

Maryse Bonnevie

**LES ECOLES CONGREGANISTES
DU DEPARTEMENT DE L'AIN
AU XIX^e SIECLE
(1801-1904)**

**Thèse soutenue en vue du doctorat de Sciences de l'Education
devant l'université Lyon II**

sous la direction de M. Guy Avanzini

1996

à Gilles, Thomas et Marion,

"L'éducation est l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale. Elle a pour objet de susciter et de développer chez l'enfant un certain nombre d'états physiques, intellectuels et moraux que réclament de lui et la société politique dans son ensemble et le milieu spécial auquel il est particulièrement destiné."

Emile Durkheim
Education et sociologie.
PUF, 1989, p.51.

Errata

- p.29, note 81, lire "p.316".
note 82, lire "p.321".
- p.52, note 60, lire "p.314".
- p.53, note 68, lire "p.320".
- p.66, note 111, lire "p.324".
- p.72, note 15, lire "p.328".
- p.88, note 6, lire "p.318".
- p.100, note 45, lire "p.318".
- p.112, note 2, lire "p.319".
- p.130, note 5, lire p.331 et "316".
- p.152, note 1, lire "p.116" et 117.
- p.161, note 25, lire "p.116".
- p.181, note 94, lire "p.142".

Une erreur s'est glissée dans la pagination: la page 255 est suivie de la page 258. Cette erreur est sans incidence sur la continuité du texte.

* * *

REMERCIEMENTS

Je tiens à exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui ont aidé, facilité, accompagné ce long travail.

Ma gratitude va tout d'abord au Père Francis Desramaut pour sa disponibilité sans faille, son écoute attentive, la rigueur de sa pensée et la clarté de ses conseils.

J'exprime mes remerciements sincères à Monsieur Guy Avanzini pour l'aide apportée dans la direction et la facilitation de mes travaux.

Monsieur Roland Saussac a guidé mes premières recherches et m'a toujours apporté un concours avisé en m'offrant l'appui de ses compétences; je lui exprime donc ma gratitude.

Sans la collaboration fidèle de nombreux membres de congrégations, ce travail n'aurait pas abouti. Je tiens donc à les remercier très chaleureusement, en particulier Soeur Marie-Joseph, Soeur Marie-Ange, Soeur Marie-Béatrice, Frère Florent Stanga, Frère Paul Boyat, Frère André Lanfrey, Frère Jean Darnel, mais aussi tous ceux que j'ai sollicité à des degrés divers et qui ont offert leur concours avec gentillesse et bien souvent aussi l'hospitalité.

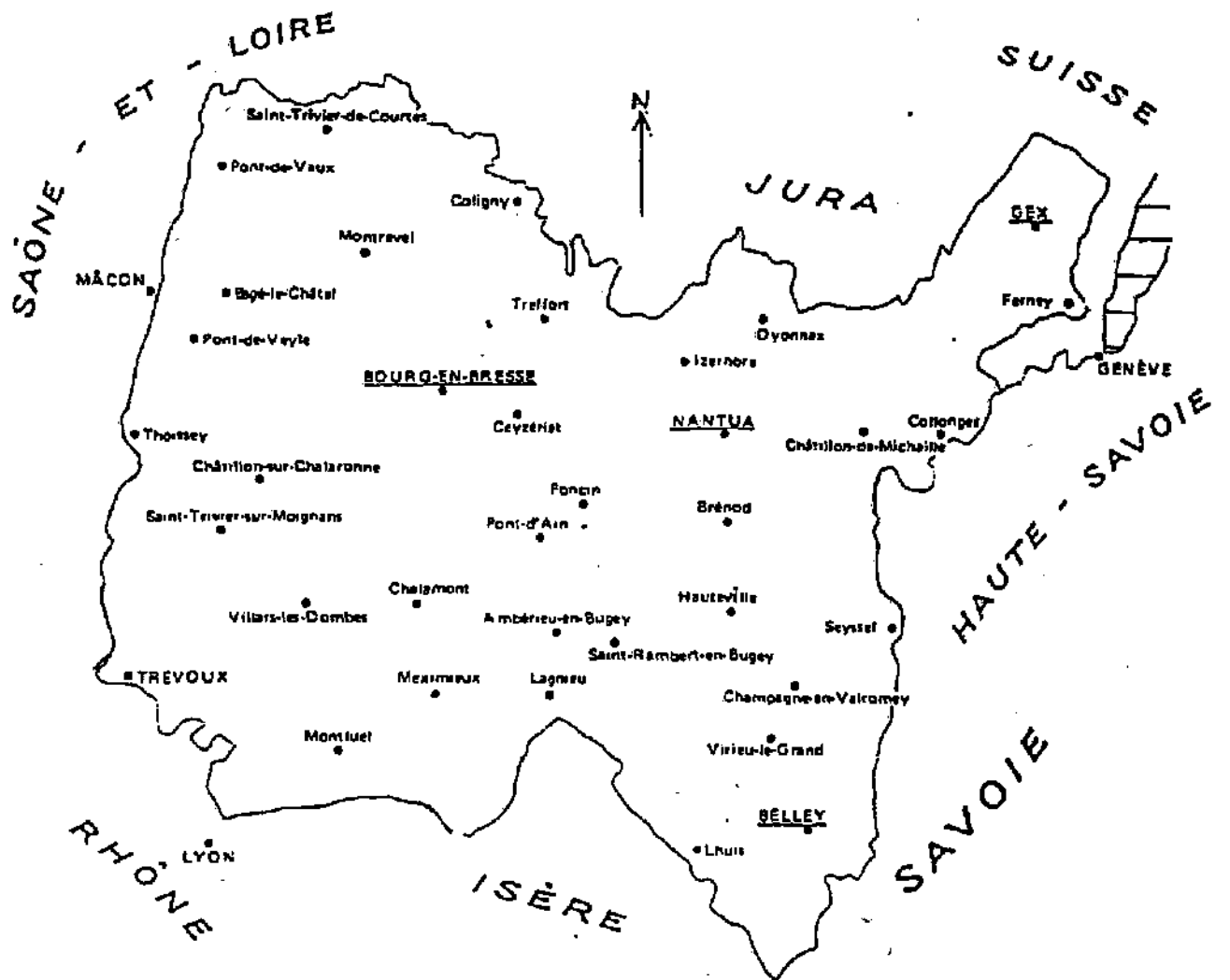
Depuis le début de mes recherches, il s'est écoulé près de sept ans. Ce travail a du être réalisé en assumant mes responsabilités familiales et mes fonctions d'enseignante. Sans la compréhension, la patience et le soutien inconditionnel de mes proches, il aurait été compromis; je les remercie donc de tout coeur.

* * *

Liste des abréviations

A.,	Archives, suivi du nom de la congrégation.
AAL,	Archives de l'archevêché de Lyon.
ADA,	Archives Départementales de l'Ain.
ADR,	Archives Départementales du Rhône.
AEB,	Archives de l'évêché de Belley-Ars.
AM,	Archives municipales, suivi du nom de la commune.
AN,	Archives Nationales.

* * *



Les chefs-lieux du département de l'Ain.

Introduction

Qu'est-ce qu'une école congréganiste au dix-neuvième siècle? La question peut paraître banale. Elle peut aussi sembler surprenante de la part d'une enseignante laïque. Pourquoi ne pas m'interroger sur l'école publique? Je pense qu'il faut savoir sortir de son monde. Le modèle laïque m'a été imposé. Il était inévitable que tôt ou tard je sois tentée d'y échapper, que j'éprouve le désir de découvrir le modèle tu, tombé dans l'adversité.

La question que je pose, j'en suis aujourd'hui pleinement convaincue, n'a rien de fortuit. Je puis encore affirmer qu'elle n'est pas récente.

L'école laïque, où j'appris difficilement l'histoire, et jamais, je le regrette, l'histoire de l'école, laissa à peine dans ma mémoire, à ce sujet, le souvenir de deux gouvernants barbus et philanthropes: la figure folklorique de Charlemagne et la figure emblématique de Jules Ferry, séparées par un bon millénaire de silence.

Hors du giron familial, mon éducation citadine fut harmonieusement et paisiblement partagée, qu'on en soit convaincu, entre l'école laïque et le patronage catholique. Avant de comprendre, beaucoup plus tard, qu'il y avait eu dans notre pays, oeuvrant pour la République, des générations d'instituteurs ennemis de l'Eglise, et qu'elle avait entretenu à leur égard une aversion tout aussi réciproque, je n'avais jamais eu de doute sur la volonté unanime et absolue de ces deux institutions à préparer les enfants dont je faisais partie à une vie d'adultes responsables. Ce ne fut que plus tard, jeune institutrice candide, dans les premiers pas de la vie professionnelle, que j'ai ressenti avec étonnement et une pointe d'amertume l'importance du divorce historique, de la dissension entretenue entre l'école sans Dieu et l'école de Dieu. Devenue sceptique certes, mais peu sectaire, je ne pouvais me satisfaire des lieux communs que véhicule ordinairement la mémoire imprécise des institutions. Autour de moi, dans l'entourage familial, surgissaient épisodiquement des ressentiments sur la question scolaire. Ils appartenaient à un passé obscur et me laissaient perplexe. Le besoin de savoir s'affirma.

Ultérieurement, à l'université je retrouvais enfin dans sa forme savante ce domaine de l'histoire sociale que l'école avait écarté, que le lycée avait survolé, que les circonstances de la vie professionnelle avaient révélé comme

un sombre contentieux entre les citoyens. A cela vint s'ajouter une conjoncture déterminante, la lecture d'une monographie sur un village du Val de Saône, Manziat; ce travail offrait les indices d'un passé des écoles riche d'évènements. Il n'en fallait pas davantage pour entreprendre le cheminement tâtonnant de l'historien néophyte qui conduit, au bout de quelques années, à la thèse.

L'histoire des écoles de Manziat révéla, au milieu des vicissitudes, l'importance prise par les congrégations religieuses dans l'éducation des petits paysans de la Bresse: un vaste champ de recherche s'ouvrait.

Il serait, bien entendu, irrecevable de prétendre à la nouveauté en s'engageant dans l'étude de l'enseignement congréganiste. Une large partie des congrégations ont réalisé des travaux historiques importants, mais souvent dans une sorte d'isolement institutionnel, centrés sur la spiritualité, avec une dimension hagiographique ou apologétique et la volonté d'édifier. Il est vrai, que d'éminents historiens ont réalisé des travaux de tout premier ordre sur le phénomène congréganiste. Liés à l'histoire religieuse, ils ne rendent compte que partiellement de l'oeuvre éducative des congrégations. Il faut ajouter enfin que dans l'histoire nationale de l'enseignement il semble que la question des congrégations enseignantes apparaisse encore, à propos de la pédagogie, comme un épiphénomène et que l'on replace plus volontiers leur action dans un contexte idéologique et politique de l'histoire.

A partir de ces considérations, cette recherche a pris une orientation particulière et conforme à des interrogations plus précises, elle est centrée sur la vie des écoles primaires congréganistes. A mes yeux, le terme d'écoles primaires comprend les écoles de garçons et les écoles de filles; les questions s'adressent donc à l'ensemble de l'enseignement primaire même s'il est avéré que la société du dix-neuvième siècle dressait des remparts entre les sexes et posait des distinctions dans les finalités de l'école. De même, le choix a été fait de traiter de toutes les formes que pouvait prendre la scolarisation: du pensionnat à l'externat, sans oublier l'ouvrier, de l'enseignement primaire ordinaire aux premières prises en charge scolaires des exclus et des handicapés. Enfin, si le personnel congréganiste masculin présentait une relative homogénéité, il n'en fut pas de même pour les soeurs vouées à l'enseignement; l'enseignement fut dispensé par des religieuses de vie active mais aussi quelquefois au sein de communautés contemplatives,

variant en fonction de l'origine sociale des élèves. Il fallait donc appréhender le personnel religieux enseignant dans sa diversité.

Pour réaliser le travail historiographique, il est indispensable d'inscrire la vie des écoles congréganistes dans les limites du temps et de l'espace. Naturellement replacées dans la période de l'histoire nationale où elles ont connu la réussite et la notoriété, avec le développement massif des communautés religieuses et l'essor de l'enseignement primaire populaire, le dix-neuvième siècle s'imposait. Contemporain du concordat de 1801, le phénomène d'ouverture des écoles primaires congréganistes vit le jour à la naissance du siècle. Après avoir connu de belles et longues années de prospérité, puis une période d'affaiblissement, l'enseignement congréganiste dans son ensemble fut arrêté sous la forme qu'il avait développée, au début du vingtième siècle, par les lois anti-congréganistes. L'unité de la recherche exigeait une période de cent ans.

Les limites géographiques ont dicté un choix délicat. Partis d'une étude monographique sur un village bressan du Val de Saône qui avait révélé les richesses tombées dans l'oubli des écoles primaires de la région, et plus particulièrement des écoles congréganistes, une alternative se présentait : la recherche pouvait être étendue au territoire diocésain ou au cadre départemental. Il y allait du sens et de la portée de la thèse. Le territoire diocésain la plaçait dans l'histoire des institutions ecclésiastiques. L'une des préoccupations étant de resituer l'enseignement primaire congréganiste à l'intérieur d'une logique de scolarisation qui traversa la société du dix-neuvième siècle, en lien avec les institutions nationales, de l'intégrer pleinement à l'histoire de l'éducation, le cadre départemental est apparu plus fondé.

Le parcours effectué au long du siècle dernier par l'enseignement primaire congréganiste dans l'Ain fut lié sans équivoque aux étapes de l'histoire nationale, et chaque période eut son caractère propre. Il ressort, si l'on s'en tient au mouvement des ouvertures d'écoles, trois époques distinctes, d'inégale durée.

De 1801, date de signature du concordat, à 1823, année de la restauration du diocèse de Belley, s'ouvrit une période de renaissance. Le département de l'Ain vit se constituer des communautés religieuses sous la

protection de l'archevêque de Lyon, le Cardinal Fesch, qui administrait un large diocèse englobant dans son territoire, en ce qui concerne l'Ain, des paroisses de l'ancien évêché belleysan mais aussi du diocèse de Mâcon et du diocèse de Saint-Claude.¹ Un mouvement d'ouvertures d'écoles débutait alors avec le soutien du clergé local et le concours des notables.

Avec la restauration du diocèse de Belley, en 1823, auquel furent données les limites géographiques du département, et la nomination d'un évêque, Mgr Devie, homme de caractère et organisateur avisé, les écoles congréganistes connurent une expansion remarquable, favorisée par les options de l'Etat en matière d'enseignement primaire. Cette période devait durer près de cinquante ans.

Vers les années 1870, en même temps qu'au niveau national, des préoccupations nouvelles se confirmaient à propos de l'instruction du peuple, les congrégations enseignantes devenaient, pour une partie de la population de l'Ain, sujet d'une contestation de plus en plus organisée et suscitaient en même temps des réactions ferventes de soutien. Le temps des luttes scolaires était arrivé. Le nombre des écoles congréganistes entra alors dans une phase de régression jusqu'au démantèlement voulu par la politique nationale au début du vingtième siècle.

Cent ans de vie des écoles congréganistes, une histoire qui a fait surgir dans ces travaux plus d'une trentaine de congrégations qui ont, bien entendu, tenu des rôles d'inégale importance, sont autant de points permettant d'avancer que cette thèse ne pouvait prétendre à l'exhaustivité. Ce sont les traits forts, caractéristiques du mouvement de scolarisation à l'initiative des congrégations religieuses, pour chacune des périodes, qui ont été retenus; ils ont dirigé les interrogations et la recherche. Les modalités de la renaissance des congrégations et des premières ouvertures d'écoles, objet de finalités sociales, ont marqué les débuts du mouvement. L'expansion des écoles, aidée par la politique nationale, et la généralisation de l'instruction primaire populaire, au milieu du dix-neuvième siècle, ont permis à l'enseignement congréganiste de s'ériger en véritable système éducatif, à la fois institutionnel et pédagogique. Au cours des trente dernières années, l'assaut républicain contre le système mis en place et l'évolution des attentes d'une partie de la population de l'Ain au sujet de l'éducation et de l'instruction, aggravés par les

¹ L et G. Trénard, Belley, p. 150.

difficultés internes des communautés, ont contraint les écoles congréganistes à la transformation.

L'histoire des écoles primaires, dans cette approche, fait appel aux sources de l'histoire de l'État, de l'histoire de l'Église, et de l'histoire du monde rural. Les possibilités d'information ont varié selon les questions. Les archives publiques, tant nationales que départementales et municipales ont fourni, mis à part le premier tiers du siècle, une abondante documentation officielle. Les archives diocésaines ont également contribué à enrichir considérablement les réponses aux diverses interrogations. En ce qui concerne la consultation des archives congréganistes, les responsables sollicités ont répondu par des attitudes et des réactions diverses. De la confiance sans limites à la méfiance à peine dissimulée pouvant aller jusqu'au refus, du classement rigoureusement organisé à la méconnaissance de l'existence même de traces du passé, des obstacles variés se sont élevés, difficiles à franchir. En conséquence il a bien fallu s'appuyer de préférence sur les congrégations qui ont pu ou qui ont accepté de collaborer à ce travail et à en laisser d'autres dans un relatif oubli. Il fallait encore parvenir à l'exactitude, en conséquence, l'analyse comparée et critique des sources a été régulièrement utilisée. Les procédés quantitatifs ont été assez souvent écartés. Indispensables dans certains travaux, ils précisent les représentations et facilitent l'abstraction, marquent des repères indispensables, cependant, leur emploi fréquent affecte la dimension vivante de l'histoire et la rend aride. Ils ne sont pas absents de ce travail, mais ils n'y trouvent qu'une place réduite au nécessaire.

A la conjonction de trois domaines de l'histoire, politique, ecclésiale et des institutions éducatives, c'est bien l'approche de la société du dix-neuvième siècle dans ses aspects populaires, dans ses voies d'accès à la culture qui demeure le fondement de ce travail. Le mode narratif a été privilégié comme étant le mieux approprié. Les écrits sont le reflet vivant de la personnalité de leurs auteurs, de leur niveau d'instruction; la langue du dix-neuvième siècle, à la fois proche et éloignée de la nôtre est le témoin précieux d'une culture. Les passages de textes cités ont été restitués dans leur intégralité, sans modifications d'aucune sorte, tels que les ont écrits leurs auteurs.

J'ai constamment gardé à l'esprit le souci de l'impartialité ; il serait audacieux de prétendre y parvenir compte-tenu de ma propre histoire et de mes convictions, mais je me suis efforcée de demeurer honnête. Puisse ce travail contribuer, même modestement, à donner du savoir, à éclairer la réflexion et à susciter de nouvelles recherches.

* * *

Première partie

LA RENAISSANCE DES CONGRÉGATIONS

(1801 - 1823)

Une vingtaine d'années à peine ont suffi pour qu'apparaisse dans l'Ain une vague de scolarisation dans le sillage des congrégations religieuses renaissantes.

Le département de l'Ain, qui trouva sa configuration actuelle en 1815 seulement, lorsque le Pays de Gex lui fut rattaché, était alors peuplé de paysans, vivant en majorité dans de petites communes, fort nombreuses, ou dans des hameaux. Bourg, en 1800, parvenait à peine à atteindre les septmille habitants¹ ; les autres pôles administratifs, à la même période, n'étaient que de grosses bourgades: la population de Belley avoisinait les trois mille sept cents habitants² , Nantua en comptait un millier de moins³; quant à l'ancienne capitale de la principauté de la Dombes, Trévoux, elle dépassait à peine les deux mille cinq cents âmes.⁴

En premier lieu, pour comprendre l'origine de ce mouvement, il fallait bien entendu commencer par se pencher sur la situation des écoles primaires de ce monde paysan en ce début de dix-neuvième siècle et rechercher pour les confronter les informations locales concernant cette question, afin de vérifier deux hypothèses concomitantes: l'Ain n'avait pas alors suffisamment d'écoles et les écoles existantes ne satisfaisaient guère aux exigences du moment.

Nous avons donc interrogé la source officielle, administrative, au travers de la situation décrite et des chiffres avancés dans la Statistique du préfet Bossi et, élargissant le champ d'investigation, nous avons dépouillé, étudié un à un, les rapports qu'adressèrent au Cardinal Fesch les curés des paroisses de l'Ain, témoins de la vie quotidienne des campagnes, pour éclairer la situation des écoles dans les premières années du dix-neuvième siècle, mais aussi pour saisir les besoins et les attentes de la population.

La seule précarité des structures existantes ne pouvait suffire à expliquer

¹ La ville ne prit le nom de Bourg-en-Bresse qu'en 1955. G.Brunet, *Ain*, p. 103.

² *ibidem*, 3 727 habitants en 1800, p.77.

³ *ibidem*, 2 791 habitants en 1800, p. 348.

⁴ *ibidem*, 2 530 habitants en 1800, p. 527.

le mouvement d'ouverture des écoles, il fallait que, plus largement, l'évolution de la situation nationale au lendemain de la Révolution renforçât le mouvement. Ce fut le moment où Napoléon Bonaparte, consul puis empereur, réorganisa le pays et tout d'abord l'Eglise. Par les mesures prises au moment du concordat et le rattachement de l'Ain à l'immense diocèse de Lyon dirigé par le Cardinal Fesch, la région lyonnaise tout entière connut un dynamisme remarquable sur le plan de la vie religieuse; l'Ain ne resta pas à l'écart de cet élan et il convenait dès lors de rétablir le lien qui animait les relations entre la métropole catholique et la "*Sibérie du diocèse*"⁵. La question de l'enseignement primaire populaire, au cours de la même période napoléonienne, fut pour ainsi dire mise à l'écart et les dispositions légales, trop lâches, restèrent lettre morte, laissant libre cours aux initiatives locales.

Les carences du gouvernement en matière d'éducation et le contexte politico-ecclésial ne pouvaient, bien entendu, suffire à expliquer le phénomène de la renaissance des congrégations et, corrélativement, l'ouverture des écoles primaires. Il fallait élargir notre interrogation en direction des initiatives spéciales, des moyens financiers, des élans de solidarité non seulement pour créer ou réouvrir des établissements mais aussi pour garantir leur durée et assurer la vie de leurs membres. Les circonstances qui accompagnèrent ce mouvement ne pouvaient qu'être diverses: elles étaient la conséquence d'actions locales, en liaison étroite avec les opportunités et la conjoncture, nées de cheminements individuels ou émergeant de petits réseaux, de foyers épars de ferveur religieuse. Nous avons choisi de répondre à la question des processus de ce mouvement en exposant dans la forme narrative quelques unes des histoires des communautés et des écoles que nous avons pu mettre au jour et reconstituer, non sans difficultés. La manière de régler la question de la vie matérielle des établissements nous a paru un point important à éclairer pour comprendre la solidité du mouvement dès son apparition.

Jusqu'en 1823, date à laquelle le département de l'Ain fixa les limites du diocèse de Belley restauré, un nombre somme toute considérable d'écoles furent ouvertes, le mouvement prit de l'importance. L'évolution de ce phénomène ne s'est pas déroulée sans problème. Au plan local, ce sont

⁵ Expression utilisée par les séminaristes lyonnais au début du dix-neuvième siècle pour désigner la région de l'Ain dans laquelle ils redoutaient d'être affectés. On craignait particulièrement la Dombes marécageuse. L. et G. Trénard, Belley, p. 152 - 153.

surtout les petites communautés indépendantes qui rencontrèrent des obstacles, de nature différente, au cours de la phase de consolidation. Les recours furent divers mais toujours centrés sur un seul objectif: assurer la continuité, institutionnaliser l'œuvre. Là encore, nous avons choisi de relater les épisodes singuliers et obscurs de cette période que nous avons voulu tirer de l'oubli.

Au cours de cette période, deux événements, au plan national, marquèrent l'histoire de l'enseignement primaire: l'ordonnance de 1816 et la vague de l'enseignement mutuel. L'une, mesure légale, voulait organiser et contrôler les écoles primaires en instituant des comités cantonaux de surveillance et en soumettant l'exercice de la profession d'instituteur à l'obtention d'un brevet de capacité; quant à l'autre, l'enseignement mutuel, il prétendait, par l'organe de ses partisans, réaliser une scolarisation massive et efficace au moindre coût. Il était, cela va de soi, indispensable de chercher la portée de ces événements nationaux dans le département de l'Ain et les conséquences qu'ils eurent par rapport au mouvement de scolarisation mené par les congrégations.

En dernier lieu, la troisième question importante relative à cette période porte sur l'originalité des écoles congréganistes, ce qui peut contribuer à expliquer la réussite des entreprises. Il était nécessaire pour cela d'éclairer l'idéal commun qu'elles véhiculaient et les finalités sociales qu'elles cherchaient à atteindre au moyen de l'éducation chrétienne. Restait encore la question des contenus des apprentissages et de la vie des écoles; les traces sont rares, mais il y a, à ce manque, des explications possibles.

Enfin, pour comprendre la solidité du mouvement dès son apparition, nous avons admis qu'il répondait à un grand nombre d'attentes en matière d'éducation dans un champ social large: des plus riches aux plus pauvres, la demande était réelle mais aussi multiple, l'éducation jugée nécessaire, plus particulièrement pour les filles dont la société ne se préoccupait guère. Les deux caractéristiques importantes des écoles congréganistes furent bien la diversité et la capacité de répondre aux problèmes éducatifs et, plus largement, sociaux.

Les écoles primaires congréganistes nées dans l'Ain au début du dix-neuvième siècle ont bien été le fruit de la ferveur religieuse, la résurgence d'un type de société que la Révolution avait ébranlé, l'espoir de faire renaître une société chrétienne durable, mais aussi le seul modèle éducatif capable de satisfaire aux attentes du temps.

* * *

Chapitre premier

La conjoncture favorable à l'ouverture des écoles.1 - L'indigence de l'enseignement primaire dans l'Ain.

"Je n'ai presque rien à dire des écoles primaires: leur nombre a beaucoup diminué depuis 1801; à peine peut-on en compter trente dans toute l'étendue du département. Dans les villages un instituteur qui n'a point d'autre état ne peut trouver qu'une existence pénible et précaire... D'abord dans la plupart des communes on n'auroit pu trouver des hommes sachant assez lire et écrire pour enseigner les premiers éléments... L'insouciance des gens de la campagne, par rapport à l'instruction à donner à leurs enfants, a toujours été portée, dans cette contrée à un point étonnant. Elle est aujourd'hui dans un état encore plus affligeant."

C'est ainsi que le préfet Bossi, qui administra le département de l'Ain de 1805 à 1810, brossait à grands traits le tableau de l'enseignement primaire dans la statistique parue en 1808.¹ Dans cet ouvrage, il avait répondu à la requête lancée sous le Directoire et maintenue par Napoléon, visant à la description et la connaissance approfondie, un à un, des départements français.

En même temps qu'il décrivait une situation jugée alarmante, il en révélait les causes: impossibilité de vivre du seul métier d'instituteur, difficulté de recruter un personnel quelque peu instruit à défaut d'être compétent. Il insistait sur l'insouciance poussée jusqu'à l'indifférence des familles paysannes à propos de l'instruction à donner à leurs enfants.

Il introduisait encore dans son rapport une distinction remarquable, qui mettait l'accent sur le délaissement subi par les filles: vers 1800, selon Bossi, on comptait trois-mille quatre cent cinquante cinq enfants de huit à dix-huit ans scolarisés dans les collèges et écoles primaires du département. Sur ce nombre, cent cinquante quatre seulement étaient des filles. Il en déduisait

¹ C.Bossi, Statistique Générale de la France. Département de l'Ain, p.368 à 377.

La Statistique comprend cinq chapitres: Topographie, Population, Histoire et Administration, Agriculture, Commerce et Industrie.

donc, par rapport à la population globale, que, si un garçon sur neuf allait à l'école, la proportion se trouvait réduite pour les filles à une sur deux cents. Dans ce tableau bien sombre de l'enseignement primaire, il inscrivait donc une situation encore plus lamentable, celle de la scolarisation des filles. A croire Bossi, qui commentait, comme on pouvait l'attendre d'un préfet, les données statistiques fondées sur des situations officielles, la population de l'Ain se trouvait enlisée dans l'analphabétisme et n'avait alors peu ou pas de moyens d'évoluer. Entre 1800 et 1808, l'état de l'enseignement primaire dans le département semblait figé entre le très petit nombre d'écoles et l'absence totale de structures éducatives.

Les résultats de l'enquête administrative ont fait surgir une question: en dehors de ce petit réseau officiel d'écoles, n'existait-il pas alors, dans les limites du département, des structures informelles d'éducation?

En février 1804, le Cardinal Fesch, archevêque du vaste diocèse de Lyon², adressa aux prêtres placés sous sa surveillance un long questionnaire sur l'état moral et religieux de leur paroisse³.

Joseph Fesch, né en 1763 en Corse, était l'oncle de l'Empereur car demi-frère de sa mère. Au début de la Révolution, il avait été archidiacre et prévôt du chapitre d'Ajaccio. Après avoir renoncé à la prêtrise, il était entré dans l'administration de la Guerre puis, après le Dix-huit brumaire (9 novembre 1799), avait repris l'habit ecclésiastique. Deux ans plus tard, il devenait primat des Gaules. Ses fonctions cessèrent après Waterloo; il se retira à Rome et mourut en 1830.

Dans son enquête, le prélat posait clairement la question de l'existence des écoles pour les enfants du peuple et voulait être tenu informé de leur fonctionnement.

Les deux cent vingt six réponses concernant deux cent trente et une communes du département (Bourg n'y figure pas) ont permis de dresser par extrapolation un tableau plus nuancé de la situation scolaire.⁴ On relève pour la question qui nous intéresse cinquante-six réponses négatives

² infra p.27

⁴ Le texte du questionnaire figure en annexe II, p. 320, AAL, 2-II-42, 2-II-43.

⁵ L'Ain comptait quatre cent soixante huit communes en 1790.

G.Brunet, Ain, p.15.

Le nombre de paroisses était de quatre cent soixante deux en 1801.

L. et G. Tréhard, Belley, p.150.

ou éludées. Il apparaît donc d'emblée que, dans une proportion d'environ trois-quart des situations décrites par les prêtres, il existait une forme de scolarisation des enfants du peuple.

L'examen des rapports émanant du clergé local n'a pas permis une description exhaustive de la situation; il a cependant contribué, non seulement à fournir une vision plus précise des procédés de scolarisation, mais encore à éclairer l'attitude du clergé, des autorités locales et de la population rurale sur le sujet, ce que les données officielles ne peuvent expliciter.

Il faut tout d'abord remarquer, qu'au cours de cette période, l'école était destinée aux garçons. On ne trouve pas de paroisse où il y aurait eu exclusivement une école de filles. Les maîtres étaient en grande majorité des particuliers qui ne faisaient classe que pendant les mois d'hiver, au maximum de la Saint-Martin (11 novembre) à Pâques, dans des conditions bien difficiles, en supplément de leur activité principale.⁵

A Sermoyer⁶, l'école était tenue pendant la saison froide par un homme qui remplissait également les fonctions de sonneur et de fossoyeur⁷. A Pérouges⁸, c'était un tisserand qui faisait la classe, quand les enfants étaient libérés des travaux des champs⁹.

Ces maîtres tenaient l'école à leur domicile même, dans les villages, les gros bourgs. Ils étaient souvent plusieurs dans une même localité, petites gens à la recherche de subsides: *Tous ceux qui se mettent en tête d'enseigner le font...* écrivait le curé Poncet¹⁰ d'Ambérieu-en-Bugey.¹¹

A ces maîtres de fortune, que l'on imagine pour la plupart sédentaires, venaient s'ajouter les instituteurs saisonniers, arrivés des Alpes, que l'on appelait Briançonnais, Piémontais, Savoyards, parfois même plus simplement instituteurs-ambulants.¹²

Ils s'installaient pendant les quelques mois d'hiver, bien souvent dans

⁵ Les particuliers représentent, dans notre étude, plus de 50% des maîtres.

⁶ Sermoyer, canton de Pont-de-Vaux, arr. de Bourg.

⁷ Rapport de l'abbé Meunier, 9/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁸ Pérouges, canton de Meximieux, arr. de Bourg.

⁹ Rapport de l'abbé Tripier, non daté, 1804, AAL, 2 - II - 43.

¹⁰ Rapport de l'abbé Poncet, non daté, 1804, AAL, 2 - II - 42.

¹¹ Ambérieu-en-Bugey, chef lieu de canton, arr. de Belley.

¹² Les maîtres saisonniers représentent environ 27% de l'ensemble des maîtres signalés.

des villages plus petits, et plus pauvres aussi, dans les hameaux. Là, en échange d'un coin pour dormir, d'un peu de nourriture et de quelques sous, ils réunissaient les enfants et quelquefois les adultes, pour enseigner la lecture.

Gaillard, prêtre à Nivolet¹³, était navré du sort des jeunes de sa paroisse: *" Nous avons le malheur de n'avoir point d'école... Il y vient quelquefois des Briançonnais qui apprennent l'alphabet pendant deux ou trois mois de l'hiver et se retirent à Pâques."* ¹⁴

Un prêtre nommé Bourcet expliquait clairement la manière dont était organisé l'enseignement pour les enfants de la paroisse de Curciat-Dongalon¹⁵:

"Les habitans un peu à leur aise envoient leurs enfans aux écoles dans les villes et les autres moins commodes prennent chès eux pendant les mois d'hiver un quelqu'un qui fassent lire leurs enfans et ils le payent en commun, mais bien mesquinement." ¹⁶

Il arrivait parfois que l'instituteur ambulante s'installât dans la commune. Lorsque le fait se produisait, c'était pour exercer une autre activité; le métier d'instituteur prenait alors un rang auxiliaire dans les revenus; Clerc, desservant de la paroisse de Bressoles¹⁷, disait qu'il n'y avait pas régulièrement d'école pour les enfants mais que tous les hivers, les familles prenaient, pour apprendre à lire et à écrire à leurs enfants *" de ces maîtres d'école ambulants"* qui n'avaient pour tout paiement que les mois des écoliers. Il disait encore ceci:

*"Celui qui y est actuellement est un soldat italien qui n'est marié que civilement, il assiste aux offices mais ne s'est point approché des sacrements, il y a deux ans qu'il est ici, il a loué une maison, vend du vin, en sorte qu'il n'est pas aisé de le faire sortir."*¹⁸

De ce type d'enseignement, irrégulier et inorganisé, on imagine sans peine le peu d'efficacité qu'il pouvait avoir auprès des populations rurales.

Parmi tous ces maîtres qui n'étaient pas reconnus officiellement par les

¹³ Nivolet-Mongriffon, canton de Saint-Rambert-en-Bugey, arr. de Belley.

¹⁴ Rapport de l'abbé Gaillard, 20/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

¹⁵ Curciat-Dongalon, canton de Saint-Trivier-de-Courtes, arr. de Bourg.

¹⁶ Rapport de l'abbé Bourcet, 18/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

¹⁷ Bressoles, canton de Montluel, arr. de Bourg.

¹⁸ Rapport de l'abbé Clerc, 09/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

¹⁹ Les prêtres représentaient environ 16% des maîtres.

autorités et qui, malgré tout, tentaient de transmettre un peu de savoir, existait une catégorie plus relevée, représentée par une fraction des curés de campagne qui, par devoir sacerdotal ou par nécessité, consacraient une partie de leur temps à instruire leurs ouailles. Nombreux, parmi ces prêtres interrogés par leur évêque, furent ceux qui remplirent les fonctions de maître d'école.¹⁹

A Neyron²⁰, le prêtre Galliat expliquait que dans la commune, il n'y avait *"ni hospice, ni hôpital ni école et le défaut de population en sont la raison... les 18/20 sont illettrés en ce qui jamais il y a eu chez eux de maître d'école et que je sacrifie à cet emploi les moments vides du Saint Ministère."*²¹

Si, pour Galliat, tenir une école apparaissait comme une activité secondaire, pour d'autres, elle était essentielle; bien souvent la question de la subsistance y tenait une bonne place:

*"Je suis maître d'école pour les garçons et mon domestique très instruit pour les filles, je me donne cette peine pour deux motifs, le premier par zèle et charité et le deuxième pour m'aider à vivre et à m'entretenir... toutes les maisons ne sont que des cabanes et à peine peuvent-ils me donner du pain."*²²

Le curé Carrot, qui fit cet aveu, habitait Neyrolles, commune pauvre des environs de Nantua.

Enfin, venaient en ultime position par leur importance numérique²³, les instituteurs officiels, acceptés par les autorités, logés par la commune, payés par les familles²⁴. Le curé Chambard de Foissiat²⁵ expliquait à l'évêque que la commune avait un instituteur *"nommé par le gouvernement"*, un dénommé Bistac, ancien notaire; à côté de l'école communale, il y avait tout de même une deuxième école tenue par un particulier, un vieux militaire nommé Vingt-deux, sexagénaire et infirme²⁶. Il est très probable que les deux hommes ne devaient pas enseigner au même tarif.

²⁰ Neyron, canton de Miribel, arr. de Bourg.

²¹ Rapport de l'abbé Galliat, 12/02/1804, AAL,2 - II - 43.

²² Rapport de l'abbé Carrot, 01/13/1804, AAL, 2 - II - 43.

²³ Les instituteurs reconnus par les autorités représentaient moins de 1% de l'ensemble des maîtres.

²⁴ infra, p. 31

²⁵ Foissiat, canton de Montrevel-en-Bresse, arr. de Bourg.

²⁶ Rapport de l'abbé Chambard, 12/02/1804, AAL,2 - II - 43.

Dans cette catégorie officielle, celle que reconnaissait au sommet de la hiérarchie locale le préfet Bossi, les instituteurs ayant un peu d'instruction, une bonne moralité, semblaient jouir d'une certaine considération. Ceci paraît, somme toute, assez naturel, puisqu'ils avaient été, si ce n'est choisis, du moins acceptés par les autorités.

A Beynost²⁷, le prêtre, nommé Brulliod, expliquait qu'il y avait un seul maître d'école pour les enfants des deux sexes:

" Je ne sais comment il lit, mais il écrit assez bien." Il poursuivait, marquant ainsi la pénurie d'hommes instruits:

" ... Au surplus, malgré la meilleure volonté du monde, il ne lui est pas possible de donner des soins suffisants à tous les enfants parce qu'il en a trop. Il serait donc à désirer que l'on divisât les enfants des deux sexes." ²⁸

Le curé Poncet d'Ambérieu-en-Bugey, celui-là même qui avait souligné le développement anarchique des écoles particulières dans sa paroisse signalait ceci à propos de l'école communale:

" Il y a une maison affectée pour l'école des garçons. Le maître qui tient l'école actuellement est un bon chrétien." ²⁹

A Bâgé-le-Châtel³⁰, le curé Grimaud écrivait:

" L'école de garçons est entre les mains d'un veuf instruit, il a été le maître des pères des enfants qui lui sont confiés. Il est assidu aux offices de la paroisse."

Il est important de souligner que les communes pourvues d'une école tenue par un maître autorisé étaient des bourgs assez importants, où il y avait par conséquent une population assez nombreuse et quelques richesses. La commune pouvait loger le maître; ce dernier, par le nombre de ses élèves, pouvait espérer une certaine régularité de revenus. Sa présence, cependant, n'excluait pas celle des particuliers ou des saisonniers venus tenter leur chance de recruter quelques élèves de condition plus modeste pour lesquels on peut imaginer la pratique de tarifs plus bas.

Mise au second plan, mais bien présente tout de même, la scolarisation des filles fut assez largement évoquée par les prêtres. Le nombre d'écoles accueillant des "enfants du sexe", représentaient un peu moins de la moitié

²⁷ Beynost, canton de Montluel, arr. de Bourg.

²⁸ Rapport de l'abbé Brulliod, 29/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

²⁹ supra p.16.

³⁰ Bâgé-le-Châtel, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

de l'ensemble des écoles signalées.³¹

Les fillettes étaient souvent reçues, en assez petit nombre semble-t-il, et pour la seule période de la petite enfance, avec les garçons.³² L'école était le plus souvent tenue par un homme, plus rarement par une femme. Cette situation s'apparentant à la mixité exaspérait souvent les prêtres; ils en dénonçaient les dangers:

*“Les gens aisés se sont cottisés depuis deux ans pour avoir un homme qui apprend à lire et écrire aux enfants des deux sexes, soient pêle-mêle mais que voulez-vous que fasse un curé ou desservant pour s'opposer à de pareils abus. Ce point moral se trouve confié aux autorités laïques, ou qui n'y font pas attention ou qui voit le bien là où est la perte des moeurs.”*³³

Parfois, on parvenait à s'organiser pour éviter le danger moral si fréquemment dénoncé. Aux Allymes³⁴, le curé Robert tenait l'école pour les deux sexes mais ne recevait les grands garçons que le soir, pour leur apprendre à lire.³⁵

Quelques veuves, vieilles filles, quelques femmes d'instituteurs, mais aussi des mères de famille se chargeaient également des filles. La pauvreté, pour ne pas dire la misère les poussait à cette activité peu lucrative. A Bâgé-le-Châtel³⁶, les deux écoles de filles étaient tenues, l'une par une mère de famille, l'autre par une demoiselle. *“C'est la nécessité qui les oblige à tenir ces écoles”*, écrivait le desservant.³⁷

Alors que les maîtres et maîtresses des écoles de filles que nous venons de présenter suscitaient soit la réprobation, soit un assentiment teinté de compassion au vu de leur situation matérielle, une catégorie remportait l'adhésion générale et le soutien unanime des ecclésiastiques: il s'agissait des filles pieuses, et plus encore des religieuses. Elles se trouvaient parfois associées.

A Montluel³⁸, c'était une ancienne religieuse de l'hôpital, retirée, qui

³¹ L'estimation résultant des calculs représente environ 43% de l'ensemble des écoles.

³² Sur l'ensemble des petites filles scolarisées, 40% environ allaient à l'école avec les garçons.

³³ Rapport de l'abbé Montanier, 23/02/1804, AAL, 2 - II - 42.

Billiat, canton de Bellegarde-sur-Valsérine, arr. de Nantua.

³⁴ Les Allymes, canton d'Ambérieu-en-Bugey, arr. de Belley.

³⁵ Rapport de l'abbé Robert, 23/02/1804, AAL, 2 - II - 42.

³⁶ *supra*, note 31.

³⁷ Rapport de l'abbé Grimaud, 20/06/1803 (2 - II - 42)

³⁸ Montluel, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

tenait une école de filles. Léonard Burjoud, curé de la paroisse, disait toute sa satisfaction *"parcequ'elle inspir(ait) aux enfants la vraie piété."* ³⁹

A Neuville-sur-Renon⁴⁰, l'école était tenue par *"deux grandes filles vertueuses"*. A Etrez⁴¹, le desservant Camus se réjouissait pour sa paroisse:

"Elle a le bonheur d'avoir une soeur qui prend soin de toute l'instruction de la jeunesse, excepté les grands garçons." ⁴²

Ici et là existaient des écoles de filles tenues par quelques femmes regroupées. Bien que n'ayant pas été décrites comme telles, ces écoles ressemblaient beaucoup à de petites communautés religieuses locales, naissantes ou renaissantes. A Saint-Jean-le-Vieux⁴³, le curé expliquait à l'évêque au sujet de l'école:

"Celle des filles est tenue par deux respectables religieuses et une demoiselle très chrétienne et très pieuse... Elles ont même le désintéressement de ne rien exiger des filles pauvres qu'on leur présente quoiqu'elles soient elles-mêmes très pauvres et qu'elles n'aient pour exister que les mois de leurs enfants car la commune n'a point de fonds à leur donner." ⁴⁴

Il faut bien remarquer que la satisfaction inspirée par ce type d'école au sein du clergé venait des modèles de piété et de vertu que les enfants y trouvaient.

Telle était donc la situation des écoles de l'Ain dans la première décennie du dix-neuvième siècle: elles constituaient un réseau informel et fragile, fait de la juxtaposition d'initiatives diverses plus ou moins réussies, plus ou moins admises, et d'un nombre réduit d'écoles officielles, comme l'avait indiqué d'ailleurs le préfet Bossi. Le poids de la morale chrétienne, qui s'opposait farouchement à toute réunion des sexes à l'école, mettait un frein supplémentaire à l'instruction des filles.

Connaissant cette mosaïque d'écoles disparates, on ne peut qu'associer à la représentation qu'elle inspire l'hypothèse de l'incompétence des maîtres et de l'inefficacité de l'enseignement.

La sous-préfecture de Belley était assez bien pourvue en écoles, mais ce

³⁹ Rapport de l'abbé Léonard Burjoud, 21/02/1804, AAL, - 2 - II - 43.

⁴⁰ Neuville-sur-Renon, aujourd'hui Neuville-les-Dames, canton de Châtillon-sur-Chalarnonne, arr. de Bourg.

⁴¹ Etrez, canton de Montrevel-en-Bresse, arr. de Bourg.

⁴² Rapport de l'abbé Camus, 21/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁴³ Saint-Jean-le-Vieux, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁴⁴ Rapport de l'abbé Buisson, 12/02/1804, AAL, 2 - II - 43.

n'est pas pour autant que l'Abbé Tenand en tirait satisfaction; voici ce qu'il mentionnait dans son rapport:

*"Nous avons des écoles pour les enfants des deux sexes dont les maîtres et les maîtresses n'ont pas la science nécessaire à cet effet."*⁴⁵

Le curé Guignot, de Villebois,⁴⁶ expliquait encore à propos de l'inefficacité d'une scolarisation épisodique:

*"Même pendant l'hiver, les enfants ne passent que quelques moments à l'école et manquent souvent d'y venir, ce qui fait qu'il leur faut cinq ou six ans pour apprendre un peu à lire ou à écrire ... ces maîtres et maîtresses n'ont pour cet emploi que des talents au-dessous des médiocres."*⁴⁷

Plus précis encore fut le rapport de Briel, desservant de Mérignat⁴⁸:

*"Les enfants se présentent chez leurs maîtres dans des heures différentes parce que Mérignat étant composé d'enfants de paysans, cultivateurs, les pères et mères ne leur donnent que le tems de dire à la hâte leurs leçons pour vite courir au travail ou garder le bétail."*⁴⁹

Dans la plupart des témoignages, les hommes et les femmes chargés d'enseigner furent donc décrits, le plus fréquemment, comme des personnes peu instruites et peu capables. Les enfants allaient à l'école quelques mois par an seulement et encore de manière irrégulière. Il devient alors facile de se représenter ces maîtres et maîtresses recevant les élèves selon le bon vouloir des familles, et s'employant à leur enseigner quelques éléments de lecture et d'écriture au coup par coup, dans un lieu mal adapté, sans doute avec peu de manuels, au mieux quelques livres pieux.

Si les enfants des familles aisées recevaient éducation et instruction dans des lieux appropriés, les gamins du peuple paysan pâtissaient d'un simulacre de scolarisation.

Maîtres incompetents, enfants peu instruits ou mal éduqués: on en vient à s'interroger sur l'attitude, l'opinion des adultes concernés par cette question. Familles, autorités locales, prêtres réagissaient, chacun à sa manière par

⁴⁵ Rapport de l'abbé Tenand, 24/2/1804, AAL, 2 - II - 42.

⁴⁶ Villebois, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

⁴⁷ Rapport de l'abbé Guignot, 25/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁴⁸ Mérignat, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁴⁹ Rapport de l'abbé Briel, 12/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

rapport à l'école, à l'instruction, aux maîtres. On pourrait supposer que les familles paysannes manifestaient peu d'intérêt pour l'instruction. Les réponses des prêtres sur ce point divergeaient.

Lecourt, desservant la petite paroisse d'Ars⁵⁰, ne mettait guère de formes pour dire ce qu'il pensait de ses ouailles:

*" Il existe une école pour les enfants du peuple de l'un et l'autre sexe tenue par un habitant du lieu qui laisse au prêtre le soin d'enseigner le catéchisme aux enfants, ce qui lui devient très pénible à raison de la stupidité et de l'incapacité de ces êtres dont la majeure partie n'ont rien qui les distingue des animaux que le baptême. "*⁵¹

Ce prêtre, présentant les enfants de sa paroisse comme des incapables, laissait clairement entendre qu'il avait affaire avec ses paroissiens à des êtres ignorants et stupides, dépourvus de tout intérêt pour l'instruction.

Le desservant de Neuville-sur-Renon⁵² soulignait simplement que " la campagne n'est pas en usage d'envoyer les enfants à l'école. "

Dans le même ordre d'idée, le curé Fleury, de la paroisse de Charix⁵³, donnait une opinion plus précise:

*" Les pères seroient très portés à faire instruire leurs enfants mais ils sont tous si pauvres, si mauvais payeurs et si peu de parole qu'on ne peut guère compter d'y trouver une existence à la personne consacrée à l'éducation. "*⁵⁴

A entendre l'Abbé Fleury, les familles étaient plutôt favorables à l'instruction mais peu disposées à en faire les frais. Lire et écrire faisaient partie des compétences superflues pour un paysan.

Pourtant, certains prêtres donnèrent une image totalement différente et très positive du désir de s'instruire qu'ils avaient découvert chez leurs paroissiens. Chambard, desservant à Vandeins⁵⁵, en témoignait:

*" J'en ai enseigné un grand nombre (d'enfants) dans l'hivers; et j'en ai quelque consolation, des grans garçons, des hommes, des servantes se sont donnés beaucoup de mouvements pour apprendre... "*⁵⁶

Pour la paroisse d'Attignat,⁵⁷ le prêtre, un nommé Perrin, exprimait à la

⁵⁰ Ars-sur-Formans, canton de Trévoux, arr. de Bourg.

⁵¹ Rapport de l'abbé Lecourt, non daté (1804), AAL, 2 - II - 4.

⁵² supra p. 21.

⁵³ Charix, canton et arr. de Nantua.

⁵⁴ Rapport de l'abbé Fleury, 10/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁵⁵ Vandeins, canton de Viriat, arr. de Bourg.

⁵⁶ Rapport de l'abbé Chambard, non daté (1804), AAL, 2 - II - 42.

⁵⁷ Attignat, canton de Montrevel-en-Bresse, arr. de Bourg.

fois surprise et regret:

"Je suis même étonné de voir l'empressement que l'on a d'apprendre à lire puisque des personnes mariées âgées de près de trente ans ne craignent pas de se présenter avec des alphabets à la main pendant les veillées chez trois ou quatre personnes qui sont même hors d'état d'apprendre à lire par principes." ⁵⁸

Il est donc difficile, comme il serait tentant de le faire, de généraliser l'attitude et le comportement des populations paysannes à l'égard de l'école. Il faut accepter la diversité des situations locales et retenir qu'il pouvait y avoir, çà et là, une attente, un besoin.

Du côté des autorités locales, des conseils municipaux, le manque d'intérêt était plus évident. A cela venait s'ajouter la médiocrité ou l'absence de ressources qui ne permettaient pas de loger un instituteur. L'instruction des enfants était conçue comme une affaire privée, familiale, qui ne concernait ni la communauté villageoise, ni ses responsables.

Andruetant, prêtre à Veiziat,⁵⁹ confiait son embarras à propos de l'ouverture d'une école:

"J'ai fait mon possible pour leur en procurer un (maître) mais même le maire ne l'a pas voulu recevoir quand il s'est présenté disant que ceux qui avoient des enfants devoient les faire instruire eux-mêmes." ⁶⁰

Il apparaît donc clairement que les municipalités cherchaient, pour la question scolaire, la solution la moins onéreuse. Seules les communes de quelque importance, les gros bourgs, avaient parfois la possibilité et la volonté de participer au financement d'une école. Il n'y avait pas de place pour elle quand la commune était petite, pauvre, éloignée des voies de communication, quand l'habitat était dispersé, quand l'isolement était important.

En ce qui concerne les prêtres, ils exprimèrent clairement leur attente mais aussi leur conception de l'école et de la fonction du maître.

A propos des apprentissages, ils souhaitaient des personnes capables de *"donner les premiers éléments"*, c'est-à-dire la lecture, un peu d'écriture, parfois quelques notions de calcul. Naturellement, ils insistèrent beaucoup sur l'éducation chrétienne, la morale, la piété, la dévotion ; ces critères

⁵⁸ Rapport de l'abbé Perrin, 16/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁵⁹ Veiziat, canton d'Oyonnax, arr. de Nantua.

⁶⁰ Rapport de l'abbé Andruetant, 10/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

dominaient, repoussant au rang de l'accessoire l'importance des apprentissages scolaires ou ne leur accordant de valeur, à titre supplémentaire, que par leur capacité à développer la christianisation.

A propos des écoles de Montanay⁶¹, voici ce que l'on peut lire :

“ Les institutrices sont hors d'état d'enseigner, mais elles sont catholiques religieuses.” ⁶²

Laithié, prêtre à Rancé⁶³, décrivait l'instituteur comme *“un respectable vieillard affligé par la vue ... (qui) fait la joie et la consolation de cette commune par les instructions tant religieuses que morales qu'il prodigue ...”* ⁶⁴

Les attentes en matière d'éducation étaient distinctes selon le sexe. Si les prêtres espéraient des institutrices une éducation à la piété et la vertu, une formation aux tâches domestiques pour les petites filles, il en était tout autrement des souhaits qu'ils formulèrent pour les maîtres. Ils les voulaient à leur service ; le rôle de l'instituteur s'inscrivait naturellement dans la continuité de l'Ancien Régime⁶⁵ :

“Il faut une personne qui ait soin de l'église et accompagner le prêtre dans ses fonctions et répondre les messes ...” écrivait Perrod⁶⁶ prêtre à Martignat⁶⁷. Rigolet, curé à Beaupont⁶⁸ réclamait *“un maître d'école pensionné ... infiniment nécessaire pour assister le prêtre dans tous ses besoins et fonctions publiques...”*⁶⁹ Quelques prêtres s'attachaient à former eux-mêmes des jeunes gens qu'ils destinaient à cette fonction comme Santy, prêtre à Mollon⁷⁰, qui avait amené avec lui de Lyon *“un petit élève de onze ans qui se chargera de cet important emploi et s'en acquitera avec succès.”* ⁷¹

En fait, aux questions posées par l'évêque au sujet de l'éducation de

⁶¹ Montanay, la commune était située dans le canton de Trévoux au dix-neuvième siècle, aujourd'hui elle se trouve dans le Rhône.

⁶² Rapport de l'abbé Boulin, 14/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁶³ Rancé, canton de Reyrioux, arr. de Bourg.

⁶⁴ Rapport de l'abbé Laithié, 9/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁶⁵ B. Groperrin, *Les petites écoles sous l'Ancien Régime*, p. 35-38.

⁶⁶ Rapport de l'abbé Perrod, 20/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁶⁷ Martignat, canton d'Oyonnax, arr. de Nantua.

⁶⁸ Beaupont, canton de Coligny, arr. de Bourg.

⁶⁹ Rapport de l'abbé Rigolet, 12/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁷⁰ Mollon, aujourd'hui Villieu-Loyes-Mollon, canton de Meximieux, arr. de Bourg.

⁷¹ Rapport de l'abbé Santy, 10/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

type scolaire, les prêtres répondirent implicitement et presque unanimement à la seule question de la moralité et de la piété. Il était donc, dans leur esprit, bien plus utile d'éduquer religieusement que d'instruire, et l'école était en premier lieu un moyen de lutte contre l'immoralité et la corruption. L'école demeurait une institution destinée à christianiser, héritage des directives prises en faveur de l'éducation, dans la seconde moitié du seizième siècle, lors du Concile de Trente. Cette conception ne pouvait bien entendu que retrouver et conserver toute sa vigueur dans la période post-révolutionnaire.

Dans cette première décennie du dix-neuvième siècle, l'Ain n'était pas, comme aurait pu le laisser entendre les données officielles, une région rurale où l'enseignement était réduit à l'existence d'une trentaine d'écoles. Les écoles existaient mais, éparpillées, irrégulièrement fréquentées, peu efficaces, nées d'initiatives locales ou d'évènements contingents, elles ne remplissaient pas les fonctions attendues: éduquer et instruire.

Mis à part les instituteurs autorisés⁷², les hommes et les femmes qui tiraient quelques petits revenus de l'enseignement n'étaient pas des enseignants. Ils étaient souvent peu instruits et encore moins formés. Parmi eux, les plus pieux, les plus vertueux, faisaient figure de modèles édifiants pour la jeunesse.

Le manque d'intérêt pour l'école au sein des populations rurales n'était pas unanime mais le refus d'engager des dépenses pour l'éducation était profondément ancré dans les mentalités. Prétexte allégué ou aveu sincère des responsables communaux, éducation et instruction étaient considérées comme une affaire strictement privée, familiale, et la charge en revenait aux parents. Si les prêtres s'exprimèrent aussi abondamment sur la question scolaire, s'ils s'en estimaient responsables et s'ils la prenaient à coeur au point de remplir parfois la fonction de maître, c'est bien parce qu'elle était une part importante de la mission de pasteur que leur avait dévolue l'Eglise.

Dans ce panorama confus, l'éducation des filles se trouvait bel et bien reléguée au second plan. A en croire les chiffres donnés par le préfet Bossi, on aurait pu conclure que huit garçons sur neuf et cent quatre vingt dix neuf filles sur deux cents n'allaient pas à l'école⁷³; la réalité fut différente. Sans

⁷² infra, p.31.

⁷³ C. Bossi, Statistique générale de la France, département de l'Ain, p.368-377.

pouvoir en déterminer le nombre exact, il est clair que pendant le règne napoléonien toute une population de petits paysans "attendait" une école au village. Il faut admettre que si un semblant d'écoles populaires existait, l'école au sens institutionnel n'était pas née; sa finalité sociale, toutefois, émergeait clairement.

2 - Les effets du Concordat de 1801 dans le département de l'Ain.

Le 29 janvier 1804, le Cardinal Fesch adressait donc un questionnaire détaillé sur "*L'état spirituel et moral des paroisses de l'Ain*" aux prêtres du département. C'était le signe d'un projet de réorganisation que le Cardinal mettait en place alors qu'il venait d'être nommé à la tête du diocèse de Lyon.

L'Eglise était sortie de la fracture révolutionnaire.

En 1800, le Consul Bonaparte avait entrepris de réorganiser l'Eglise de France, dans le but de réconcilier, d'apaiser, mais aussi d'asseoir ses ambitions.

Lorsqu'il fit les premières avances auprès de Pie VII à Rome, celui-ci était monté sur le trône pontifical depuis peu; il espérait, de son côté, en acceptant d'entrer dans la négociation, reconstituer l'Eglise de France et, pourrait-on même penser, rétablir le catholicisme comme religion d'Etat.

Les négociations furent âpres et laborieuses avant d'aboutir le 16 juillet 1801 à la signature d'un concordat, ratifié à Rome le 10 septembre de la même année. Mais Bonaparte ne s'en tint pas là. Il fit voter une loi qui comprenait, outre le texte du concordat, une série d'articles organiques réglementant les cultes catholique et protestant. Cette loi fut votée le 18 germinal an X (8 avril 1802).⁷⁴

Le concordat réorganisait l'Eglise de France sur de nouvelles bases qu'il convient de rappeler dans les lignes principales.

En premier lieu, le pape reconnaissait la République Française et le gouvernement français, admettait que la religion catholique était la religion de la majorité des français. Le culte était donc déclaré public et libre tout en demeurant en conformité avec les mesures légales.

Ensuite, le premier consul de la République nommait aux archevêchés et évêchés, le pape conférant l'institution canonique. Autre élément important

V. LaFuelle

⁷⁴ Pour l'ensemble de la question, on peut se reporter à l'ouvrage du Cardinal Mathieu, le Concordat de 1801, ses origines, son histoire.

à ajouter, les évêques devaient prêter serment d'obéissance et fidélité au gouvernement.

Enfin, toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte étaient remises à la disposition des évêques. En revanche, en ce qui concernait les biens ecclésiastiques aliénés, le pape déclarait que les acquéreurs en resteraient propriétaires.

Quelques mesures méritent d'être mentionnées: une nouvelle circonscription des paroisses était prévue; les catholiques pouvaient faire des fondations en faveur de l'Eglise; une Direction Générale des Cultes fut instituée au Ministère de l'Intérieur le 7 octobre 1801, le conseiller d'Etat Portalis fut placé à sa tête. Les droits et les devoirs de l'épiscopat étaient définis avec rigueur et précision; les évêques étaient chargés de veiller au maintien de la foi et de la discipline, tenus de résider dans leur diocèse qu'ils ne pouvaient quitter sans la permission du chef de l'Etat et ils devaient visiter en personne, annuellement, une partie de leur circonscription.

La répartition géographique était la suivante: la France était divisée en dix archevêchés, soixante évêchés. Vingt-quatre diocèses comprenaient un seul département, trente en comprenaient deux et six en regroupaient trois, dont le diocèse de Lyon.

Il faut bien remarquer que ni le concordat, ni la loi du 8 avril 1802 ne firent allusion aux religieux vivant sous une règle. Les congrégations avaient été abolies, il n'était pas question de les restaurer comme telles⁷⁵. Cependant, les communautés charitables, légalement tolérées, continuaient leur oeuvre, indispensables dans les secours qu'elles apportaient aux malades, aux orphelins, aux malheureux. Ce fut à cette période que l'on commença à reconnaître officiellement leur utilité.⁷⁶

Le concordat de 1801, complété par la loi du 8 avril 1802 donna à l'Eglise la configuration et le rôle d'une administration. Dans les visées napoléoniennes, elle devenait un instrument destiné à asseoir l'autorité morale et à maintenir l'ordre social⁷⁷.

Pour former les diocèses, le concordat prit pour base les limites

⁷⁵ Les congrégations furent abolies par les lois des 4 et 8 août 1792. 

⁷⁶ Le 1er nivôse an X (22/12/1801) une autorisation de police, la première, fut accordée à Dame Bebeau, supérieure des Filles de la Charité, pour former de nouveau des élèves, pour le service des hospices. L'autorisation définitive fut accordée le 8/10/1809, "Statistique des congrégations autorisées de femmes", ADA, 6 V 4.

⁷⁷ A. Soboul, La civilisation et la France napoléonienne, p. 70-75.

départementales. Celui de Lyon rassembla les trois départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain. Le Pays de Gex, au nord-est du département actuel faisait partie du département du Léman depuis 1798 et fut intégré au diocèse de Chambéry⁷⁸. L'Ain se retrouva donc membre et partie d'un immense diocèse, administré par un évêque, Joseph Fesch, auquel la personnalité autant que la parenté avec le Consul, conférait pouvoir et autorité. Homme de caractère, il était cependant fort éloigné de la méfiance qu'entretenait son neveu à l'égard du clergé⁷⁹.

Alors qu'il prenait possession de son siège, en janvier 1803, Lyon voyait renaître la vie religieuse et réapparaître les communautés qui trouvèrent aide et appui auprès du cardinal et de son entourage.

Dans l'enquête menée auprès des prêtres de l'Ain et faisant suite aux questions posées sur la situation des écoles, le Cardinal Fesch faisait une proposition:

*" Prendriez-vous des Frères ou des Soeurs des Ecoles chrétiennes ? "*⁸⁰

Cette question permet de supposer que, d'une part, le cardinal ou son entourage avait anticipé les réponses du clergé, et que d'autre part, il comptait bien prendre appui sur des catholiques engagés pour répondre aux besoins conjoncturels de l'éducation populaire; ces besoins se définissaient globalement par la volonté de renforcer au sein des populations rurales l'autorité morale, et de diffuser un modèle éducatif unique, chrétien en l'occurrence.

Les "*Frères et Soeurs des Ecoles chrétiennes*" n'étaient probablement pas dans l'esprit de l'évêque, au moment où il les proposa, des communautés organisées, mais bien sans doute de pieuses personnes prêtes à l'engagement.

Les tâches de réorganisation s'accomplissaient autour de l'administrateur efficace qu'était le cardinal.

Claude Cholleton, nommé vicaire général par Joseph Fesch, fut à l'origine du rétablissement des Soeurs de Saint-Joseph⁸¹. Avant d'être

⁷⁸ Le Pays de Gex fut rattaché au département de l'Ain lors de la suppression du département du Léman en 1815. Lorsque le diocèse de Belley fut restauré en 1823, le Pays de Gex, inclus dans les limites départementales y sera naturellement rattaché, et donc séparé du diocèse de Chambéry.

L. et G. Trénard, Belley, p. 150.

⁷⁹ J. Gadille, Lyon, p. 212-213.

⁸⁰ annexe II, p. 320.

⁸¹ annexe I, p.315.

Fes Ecoles =

appelé à Lyon, et alors qu'il était curé à Saint-Etienne et menait secrètement une mission dans le Forez, il avait regroupé autour de lui, pendant la période incertaine précédant le concordat, de pieuses femmes et d'anciennes religieuses. Arrivé à Lyon, il suivit les conseils du nouvel archevêque qui l'engagea à constituer la communauté des soeurs de Saint-Joseph auxquelles il adjoignit les Filles Noires de Saint-Etienne⁸². Il fit appel, pour diriger la congrégation renaissante, à la Mère Saint-Jean Fontbonne⁸³.

Ce fut le maire de Lyon, Charpioux, qui prit l'initiative de la réouverture des écoles populaires dans sa ville et pensa alors aux Soeurs de Saint-Charles. Trois d'entre elles avaient commencé à se réunir. Elles furent installées, en novembre 1802, dans les locaux du Petit Collège jadis occupés par les Jésuites. La Mère Anne Sicard prit la tête de la congrégation renaissante. Le Cardinal Fesch chargea le vicaire général Jauffret⁸⁴ des fonctions de supérieur de la congrégation. Grâce à cette aide, la communauté renaissante put trouver des ressources et assurer ses premiers développements⁸⁵. En 1806, reconnue par le ministère des Cultes sous le nom d' "association religieuse de Dames charitables, dites Soeurs de l'Enfance ou de Saint-Charles" , elles reçurent une autorisation provisoire. Elles tenaient alors quinze écoles dans le diocèse. Le décret d'autorisation parut le 22 octobre 1810. Selon leurs statuts, les Soeurs de Saint-Charles étaient appelées à instruire les filles pauvres gratuitement mais aussi à apporter aide et soins aux malades, en priorité à ceux qui étaient privés de ressources.

La première école tenue par les Frères des Ecoles Chrétiennes⁸⁶ fut ouverte à Lyon le 3 mai 1802⁸⁷. Les frères reçurent également l'aide du vicaire général Jauffret. Ils obéissaient à la même autorité supérieure que les soeurs de Saint-Charles en la personne de l'abbé Georges Paul, désigné

⁸² Les Filles Noires formaient un groupe de femmes pieuses qui se réunirent autour de Claude Cholleton, à Saint-Etienne, vers 1798. Il leur fit revêtir un habit noir, qui, tout en n'étant pas un habit religieux n'était pas non plus une tenue civile, ce qui leur valut leur dénomination. Elles vécurent en commun et se consacrèrent aux oeuvres de charité, en particulier aux soins des malades et à l'assistance des mourants. Pour cette raison, on les appelait aussi "Soeurs de la Bonne Mort".

⁸³ A. Bois, Les Soeurs de Saint-Joseph, p.229 -230.

⁸⁴ Jauffret (Gaspard - Jean), né à la Roquebrussanne en 1759, mort à Paris en 1823. Il fit ses études à l'université d'Aix-en-Provence, fut docteur en théologie. Après avoir occupé la fonction de vicaire général à Lyon, il fut nommé évêque de Metz en 1806.

⁸⁵ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t.I, p.42- 52.

⁸⁶ annexe I, p.311.

⁸⁷ P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830, p.50.

comme *"Supérieur de l'oeuvre des écoles chrétiennes"*. Le 19 novembre 1804, le Cardinal Fesch ramena de Rome le Frère Frumence, vicaire général des Frères des Ecoles Chrétiennes d'Italie. Lyon devint naturellement le centre de la restauration de l'Institut. La congrégation fut autorisée par arrêté le 4 août 1810 et reçut en 1812 une subvention de vingt cinq mille francs, geste unique durant le régime napoléonien en faveur de l'instruction primaire masculine⁸⁸.

Ainsi, Lyon devenait, par l'action conjointe du Cardinal Fesch, de son entourage et des catholiques qui pouvaient à nouveau investir le champ social, un pôle dynamique de vie religieuse. L'Ain, devenu partie intégrante du diocèse, constituait un appel aux volontaires par l'absence, l'incohérence, l'inadaptation de ses structures éducatives .

3 - L'enseignement primaire confié aux autorités communales (loi de 1802).

La question de l'enseignement à l'échelon national occupa une place importante dans l'immense travail de réorganisation administrative entrepris par le Consul.

Former l'élite de la nation en dirigeant rigoureusement les établissements, en contrôlant étroitement les enseignants fut sans aucun doute la préoccupation majeure de Bonaparte; il y répondit par la création des lycées⁸⁹. L'institution de l'Université Impériale fondée par la loi du 10 mai 1806 et organisée par décret le 17 mars 1808, entérina le projet.

L'enseignement primaire populaire ne présentait pas le même intérêt national et par conséquent ne fit pas l'objet d'un cadre législatif et administratif aussi rigoureux.

La loi votée le 11 floréal de l'an X (1er mai 1802) fait clairement ressortir la différence de régime instauré en matière d'instruction entre les populations laborieuses, productives de biens matériels et les classes sociales plus aisées, bourgeoises, dont les enfants étaient destinés aux carrières administratives et aux postes de responsabilité.

La loi confiait l'enseignement primaire aux communes, c'est-à-dire qu'elle laissait aux maires et conseils municipaux le choix de l'instituteur dont elle ne déterminait pas, par ailleurs, le niveau d'instruction. Elle laissait à la

⁸⁸ A.Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, p. 98 -100.

⁸⁹ *ibidem*, p. 23-26.

commune le soin de fournir un logement et de fixer le montant de la rétribution que devait verser les parents à l'instituteur. Les familles indigentes pouvaient être exemptées de la rétribution dans la limite du cinquième des enfants admis à l'école. Les sous-préfets étaient chargés spécialement de l'organisation des écoles primaires et devaient rendre compte mensuellement au préfet de la situation.

Pas de formation des maîtres, pas d'obligation pour les communes d'entretenir une école: ces dispositions très lâches n'étaient, de notre point de vue, que la continuation du mode de scolarisation de l'Ancien Régime fondé sur le principe de charité⁹⁰.

L'instituteur demeurait, dans ce contexte de pouvoir local, dépendant des autorités communales en même temps qu'il se trouvait soumis, pour ses ressources matérielles au bon vouloir et aux revenus des familles.

A la différence toutefois de l'Ancien Régime, ce texte de loi ignorait l'enseignement religieux dans les programmes; aucune place n'était faite aux ecclésiastiques dans l'organisation ou la surveillance des écoles.

La situation décrite par le Préfet Bossi et le clergé local ont bien confirmé l'inefficacité de la loi et l'impuissance des autorités locales à gérer la question scolaire.

L'application de la loi de floréal an X qui devait conduire à l'ouverture d'une école primaire dans chaque commune était soumise à la réalisation de trois conditions: le recrutement d'un maître, la participation financière ou matérielle de la commune sous la forme d'un logement destiné à héberger l'instituteur et accueillir les élèves, le paiement de la rétribution scolaire due par les familles.

D'après les situations connues, il semble bien qu'une des trois conditions faisait toujours défaut, quand ce n'était pas les trois réunies.

A Sathonay⁹¹, la première des conditions se trouva remplie, mais pas les deux autres, au grand regret de son curé:

" Il n'y a nulle ressource pour l'éducation de la jeunesse. Cette année seulement, il s'est fixé comme par hasard, dans notre commune, un jeune homme qui donne des leçons de lecture et d'écriture mais qui ne pourra point y rester vu qu'il n'y a point

⁹⁰ B. Groperrin, Les petites écoles sous l'Ancien Régime, p. 11-28.

⁹¹ Sathonay, commune située dans l'Ain au dix-neuvième siècle (arr. de Trévoux), qui fait partie aujourd'hui du département du Rhône.

de maison communale et que le produit de ses peines est trop modique pour qu'il puisse continuer ce genre de travail. Ce jeune homme a des moeurs et pourrait être employé utilement ailleurs."⁹²

A Attignat⁹³ où la population montrait un intérêt marqué pour l'école, le curé Perrin déplorait l'absence de logement:

" S'il existait dans la paroisse un logement disponible, je désirerais bien volontiers une personne instruite et de moeurs pour cette partie, elle pourrait compter sur près de quatre-vingts enfants à vingt sols par mois surtout en hyver . . . mais je ne trouve pas d'habitation convenable. La paroisse est trop fatiguée des années et des réparations pour fournir aux frais d'une location. "

Une situation plus rare fut décrite par le curé Vuillermoz pour la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze⁹⁴ où l'on n'attendait plus que l'instituteur pour ouvrir l'école:

" . . . (il y a) une maison commune dans le centre du bourg, sur la Reyssouze ... pour y loger un maître d'école qui aura son logement dans cette maison dans le rez-de-chaussée, un jardin, enfin, une habitation commode et suffisante. La commune demande une personne sage et instruite sachant un peu le plein-chant, lire, chiffrer ... servir de secrétaire à la commune."⁹⁵

Le Cardinal Fesch, rappelons-le, avait proposé aux curés interrogés que la scolarisation fût prise en charge par des "Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes". La suggestion tentait beaucoup de prêtres mais l'écueil principal était bien celui de l'absence de ressources; il est le leitmotiv des réponses pour les petites communes et les régions pauvres.

A l'Abergement⁹⁶, la commune aurait volontiers accueilli des frères ou des soeurs mais " *il faudrait que l'école se fit gratuitement autrement elle seroit peu fréquentée, le maître ou la maîtresse auroit peine à subsister*".⁹⁷

⁹² Rapport de l'abbé Brullard, 20/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁹³ supra p.23-24.

⁹⁴ Saint-Julien-sur-Reyssouze, canton de Saint-Trivier-de-Courtes, arr. de Bourg.

⁹⁵ Rapport de l'abbé Joseph-Philibert Vuillermoz, 20/5/1804, AAL, 2 - II - 43.

⁹⁶ l'Abergement, aujourd'hui l'Abergement-Clémenciat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arr. de Bourg.

⁹⁷ Rapport de l'abbé Buffin, 8/2/1804, AAL, 2 - II - 42.

A Cormoranche⁹⁸, la commune manquait de logement et de fonds, à Souclin⁹⁹, le prêtre déclarait:

*“ la paroisse seroit bien aise d'avoir un Frère de l'Ecole chrétienne pourvu que le gouvernement se chargeât de la payer et de l'entretenir.”*¹⁰⁰

Très clairement, les données statistiques recueillies par le préfet Bossi, renforcées par les déclarations des prêtres en fonction dans la même période, ont confirmé, pour le département de l'Ain, l'inanité de la loi de Floréal an X sur l'enseignement primaire.

* * *

Au cours de cette première décennie, des bonnes volontés prêtes à agir en faveur de l'éducation populaire, soutenues par la hiérarchie catholique, avaient resurgi après quelques années de silence. Elles se trouvaient à Lyon mais également, comme nous l'avons vu, ici et là, dans les bourgs de l'Ain. En milieu rural, c'était bien souvent des filles pieuses, d'anciennes religieuses.

Aucune initiative ne fut signalée localement à propos de religieux¹⁰¹, les curés remplissaient bien souvent la fonction d'instituteur par conviction, par charité mais également par nécessité.

La situation des écoles dans les petites villes du département où la population avait un peu plus d'aisance matérielle était tout de même meilleure.

Dans les campagnes, quelques esprits éclairés, mais aussi ça ou là la population rurale étaient demandeurs d'éducation et d'instruction. La question de la faiblesse et de l'inefficacité du réseau scolaire existant contribuait à aiguïser le problème. Le refus de financer ou l'absence de ressources, tant du côté des communes que des familles, constituaient un obstacle majeur.

Cependant, les facteurs étaient réunis pour que naisse un mouvement de scolarisation.

* * *

⁹⁸ Cormoranche, canton d'Hauteville-Lompnès, arr. de Belley.

⁹⁹ Souclin, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

¹⁰⁰ Rapport de l'abbé Demaret, 18/2/1804AAL.2 - II - 43.

¹⁰¹ Un seul exemple a été retrouvé, celui d'un ancien Frère des Ecoles Chrétiennes nommé Delorme, très âgé, qui tenait une école particulière à Belley en 1804. Belley avait eu un établissement de frères fondé sous l'Ancien Régime. Il ne semble pas que Delorme ait rejoint par la suite sa communauté, AN, F 17- 1363.

TABLEAU DES OUVERTURES D'ECOLES CONGREGANISTES
DANS L'AIN DE 1801 A 1823

<u>Congrégations</u>	<u>Communes</u>	<u>Total</u>
<u>MASCULINES</u>		
<u>Frères des Ecoles Chrétiennes</u>	Belley (1818), Beynost (1812), Trévoux (1805)	3
<u>FEMININES</u>		
<u>Augustines de Notre-Dame</u>	Châtillon-en-Michaille (1809)	1
<u>Bernardines</u>	Belley (1805)	1
<u>Charité de Besançon</u>	Bourg-en-Bresse (1806), Pont-de-Veyle (1809), Saint-Rambert-en-Bugey (1810), Saint-Trivier-de-Courtes (1810)	4
<u>Filles de la Charité</u>	Gex (depuis 1660), Montluel (1760 à 1812) Trévoux (depuis 1686), Tougin (depuis 1642)	4
<u>Dames du Sacré-Coeur</u>	Belley (1804-1809).	1
<u>Saint-Charles</u>	Bourg-en-Bresse (jusqu'en 1817) Châtillon-les-Dombes (1820), Feillens (1807), Marboz (1806), Nantua (1818), Poncin (1809), Rillieux (1818), Trévoux (1805)	8
<u>Saint-Joseph-de-Lyon</u>	Belley (1820), Beynost (1810), Bourg (1812), Bourg-Saint-Christophe (1819), Cerdon (1816), Châtillon-la-Palud (1821), Chalamont (1816), Chazey-sur-Ain (1816), Farcins (1820), Jujurieux (1816), Lagnieu (1816), Loyes (1810), Meximieux (1816), Mézériat (1823), Miribel (1823), Pérouges (1817), Poncin (1819), Pont-d'Ain (1821), Saint-Didier-sur-Chalaronne (1822), Saint-Jean-le-Vieux (1818), Saint-Julien-sur-Veyle (1822), Saint-Trivier-de-Courtes (1812), Saint-Trivier-sur-Moignans (1823), Seyssel (1819), Thoiry (1817), Vaux (1820), Villebois (1822), Villereversure (1818), Viriat (1823).	29
<u>Saint-Sacrement de Mâcon</u>	Ambérieu-en-Bugey (?), Manziat (depuis 1758)	2
<u>Ursulines</u>	Gex (1804)	1
<u>Visitandines</u>	Bourg (1806), Gex (1823).	2
		56

Chapitre II

La renaissance

Alors que la scolarisation des garçons semblait s'effectuer tant bien que mal, de manière aléatoire mais somme toute assez répandue sur l'ensemble du département, la prise en compte de la question à l'égard des filles posait problème: les exigences morales n'étaient pas satisfaites, le nombre des institutrices était insuffisant.

Une difficulté supplémentaire et incontournable couvrait l'ensemble, celle du financement. Pour ouvrir et entretenir une école il fallait des fonds; l'Etat ne participant pas et n'exigeant aucun financement des communes, la question scolaire reposait sur les initiatives personnelles et locales.

Ce furent bien celles-ci qui permirent l'ouverture des écoles congréganistes. De 1800 à 1823, cinquante-six écoles tenues par des religieux se mirent à accueillir des enfants, cinquante-trois d'entre elles étaient des écoles de filles.¹

1 - L'éclosion.

a) L'action des élites locales.

Trévoux et Beynost offrent deux exemples d'ouvertures d'écoles dûes à l'initiative de notables locaux fortunés et généreux.

Trévoux, cité prospère et renommée², sous-préfecture, se vit dotée très rapidement de deux écoles primaires destinées aux enfants du peuple. Les fondations eurent lieu en 1805 à l'initiative des époux Guichard. Le couple, fortuné, jouissait localement d'une opinion favorable en raison de sa générosité et de ses bienfaits.

Pendant la Révolution, J.L. Guichard avait été détenu à la prison de Trévoux ainsi que son épouse, née de Rivérieux de Varax, en raison de leur appartenance à la noblesse. Ils furent remis en liberté pour leur bienfaisance notoire. Avant de mourir, Guichard voulut établir une école gratuite pour les

¹ se reporter au tableau, page précédente.

² La ville de Trévoux fut sous-préfecture de l'Ain jusqu'en 1926. Elle avait été la capitale de l'ancienne Principauté de la Dombes. G.Brunet, ..., Histoire des communes de l'Ain, vol.1, p.375.

garçons pauvres. A cet effet, il donna à la commune une maison destinée à loger deux frères et à servir d'école. Pour cela, il constitua une rente d'un montant de mille deux cents francs annuels qui provenait d'un capital de vingt quatre mille francs³. Elle fut complétée quelques années plus tard, à l'initiative d'un nommé Duvidand de la Batti par une deuxième rente de trois-cents francs pour l'entretien d'un troisième frère⁴. L'école de Trévoux fut donc, grâce à la générosité des fondateurs et conformément aux statuts des Frères des Ecoles Chrétiennes, entièrement gratuite. En 1820, elle accueillait en hiver cent vingt enfants.

Les époux Guichard ne voulaient pas davantage que les garçons abandonner les petites filles à l'ignorance. C'est à Madame Guichard que revint le mérite de l'ouverture de l'école confiée aux Soeurs de Saint-Charles. Elle commença par faire venir de Lyon, en 1805, trois soeurs qui furent tout d'abord logées dans une maison particulière, aux frais de la bienfaitrice et de quelques personnes pieuses de Trévoux. Afin d'assurer l'établissement, Guichard fit don à la commune d'une maison, dite "maison Cladière", qui devait servir d'école et de logement pour les soeurs. Il était précisé dans l'acte qu'en cas de disparition de l'école, la maison reviendrait sans conditions à l'hospice de Trévoux. La maison Cladière était louée et le locataire demanda pour la quitter une indemnité très élevée. Madame Guichard décida donc de laisser exécuter le bail et abrita dans sa propriété de la Sidoine, et les soeurs, et l'école. L'établissement fut ainsi financé pendant quelques années grâce aux libéralités des époux Guichard augmentées du montant de la location de la maison Cladière, soit trois cents francs. Cette maison fut léguée à la commune par testament en date du 14 février 1808 et les époux assurèrent également le traitement des maîtresses par une donation.

En 1810, en hiver, l'école accueillait cent-soixante à cent-quatre-vingts fillettes de Trévoux et des environs⁵.

Les Soeurs de Saint-Charles furent amenées également à servir l'hospice de la ville au cours d'un épisode de conflit. Il éclata à l'échelon national et eût quelques incidences dans l'Ain à Montluel et Trévoux; il mérite d'être cité car il contribue à éclairer le contexte de la renaissance congréganiste, inséparable des circonstances de l'ouverture des écoles.

³ F. Régis Arnaud, archiviste, à l'auteur, février 1990, A., Frères des Ecoles Chrétiennes à Caluire.

⁴ AN, F 17-12 453.

⁵ ADA, 6 V 32.

La ville possédait un hospice tenu depuis 1686 par les Filles de la Charité qui recevait les indigents et les enfants abandonnés. En 1812 éclata à Trévoux et Montluel un mouvement d'insoumission⁶. L'affaire peut être résumée ainsi: les Filles de la Charité obéissaient au supérieur général des Lazaristes⁷. Napoléon, ne voulant pas d'un supérieur général à la tête d'une congrégation de femmes, eut recours au coup de force. Le ministre des Cultes obligea la supérieure générale à démissionner et fit emprisonner Hanon, supérieur des Lazaristes. Par décret impérial du 8 novembre 1809, les Filles de la Charité furent reconnues sous la dépendance de l'Ordinaire. Il s'ensuivit un mouvement de révolte qui atteignit sur l'ensemble du territoire national vingt-six maisons et cent soixante cinq religieuses⁸. Ces dernières voulaient rester fidèles à l'organisation première, telle que l'avait voulue le fondateur. Les sanctions tombèrent en 1812, les religieuses furent congédiées⁹.

Pour le département de l'Ain, le ministre des Cultes, Bigot de Préameneu, donna l'ordre de renvoyer dans leur famille les religieuses récalcitrantes dans un courrier adressé au préfet Rivet le 3 avril 1812. Il fallait cependant qu'elles fussent remplacées. Le problème fut résolu par le Cardinal Fesch le 20 avril suivant: il ordonna que l'hospice de Trévoux fût confié aux Soeurs de Saint-Charles qui tenait déjà une école dans la commune. A celles qu'il désigna pour le service de l'hospice, il adjoignit une pharmacienne. Les Soeurs de Saint-Charles remplirent les fonctions d'hospitalières et d'enseignantes à l'hôpital de Trévoux durant quatre années. En 1816, la supérieure générale, Mère Perrin, offrit aux soeurs de Saint Vincent de Paul de reprendre ce service. Le conflit étant apaisé, les autorités ecclésiastiques ne s'y opposèrent pas. Les Soeurs de Saint-Charles qui avaient été placées à l'hospice réintégrèrent la maison-mère en juillet 1816.¹⁰

Les Frères des Ecoles Chrétiennes et les Soeurs de Saint-Charles avaient été les premiers appelés à Trévoux. A Beynost, ce furent des circonstances à peu près semblables qui permirent l'installation des mêmes frères et des Soeurs de Saint-Joseph. Lorsque le curé Bruillod, desservant du

⁶ ADA, 6 V 33.

⁷ Les Lazaristes sont membres de la congrégation de la Mission fondée par Vincent de Paul en 1625, destinée à évangéliser la France et l'Europe protestante.

⁸ C.Langlois, Le catholicisme au féminin, p. 132-135.

⁹ Le mouvement ne toucha pas les hôpitaux de Tougin et Gex, fondés respectivement en 1642 et 1660 par la compagnie des Filles de la Charité.

¹⁰ Les Soeurs de Saint-Charles, annales, t.1, p 137.

lieu, avait rendu compte au Cardinal Fesch de l'état de sa paroisse en 1804¹¹, il avait signalé que le seul instituteur de la commune ne pouvait pas assurer la classe à tous les enfants: il y en avait trop. Il avait ensuite clairement exprimé la solution à apporter:

“ Il serait donc à désirer que l'on divisât les enfants des deux sexes. Je ne doute pas que les paroissiens n'accueillissent des Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes à condition que ce soit quelqu'un qui en fit les frais.”

Les voeux de Brulliod furent exaucés quelques années plus tard. Le Baron Etienne Vincent de Margnolas, conseiller d'Etat, légua à la commune dans son testament rédigé en 1809, l'année de sa mort, une somme permettant l'établissement de trois frères.

La veuve du Baron, Madame Depéron, épousa en secondes noces le Marquis de Latour-Maubourg. Chargée d'acquitter le legs, elle consolida l'initiative de son époux défunt en achetant les maisons occupées à Beynost par les frères et par les Soeurs de Saint-Joseph installées depuis 1810 dans la commune. L'école des frères fut ouverte officiellement en 1812.

En 1819, la commune comptait deux cents enfants de plus de cinq ans en âge d'aller à l'école, soit cent vingt garçons et quatre-vingts filles. Pendant l'hiver, les Frères des Ecoles Chrétiennes en recevaient une soixantaine et les Soeurs de Saint-Joseph une quarantaine, soit la moitié de l'effectif des enfants à scolariser¹². L'école des frères était entièrement gratuite alors que les soeurs faisaient payer une rétribution à environ un quart de leurs élèves.

Les prêtres furent probablement les plus nombreux à faire appel aux communautés renaissantes pour ouvrir des écoles, lorsque toutefois les revenus de la paroisse le leur permettaient.

Lorsque le Cardinal Fesch avait enquêté auprès des prêtres en 1804, le curé Gatheron de Feillens¹³ avait simplement signalé que quelques particuliers, cinq ou six, tenaient des écoles dans la commune pour les enfants des deux sexes et qu'il n'y avait pas de pensionnat¹⁴. Trois années plus tard, à la demande du curé Roux, peu satisfait de l'état moral de la jeunesse de sa paroisse, les Soeurs de Saint-Charles ouvraient une école.

¹¹ supra p. 19.

¹² Questionnaire aux communes du préfet Du Martroy, ADA, 3 T 1 (1).

¹³ Feillens, canton de Bâgé, arr. de Bourg.

¹⁴ Rapport de l'abbé Gatheron, 21/2/1804, AAL, 2 - II - 42.

Comme le rapportait Gatheron, il existait effectivement dans la commune quelques personnes, sans doute peu fortunées, qui, ainsi que nous avons pu le voir précédemment, prenaient à leur domicile des enfants du village pour leur apporter des rudiments d'instruction en échange de modestes rétributions.

L'école ouvrit le 9 novembre 1807¹⁵ et provoqua aussitôt, par la concurrence qu'elle amenait, des mouvements d'opposition d'une partie de la population. Le conflit dura environ deux années au cours desquelles le curé Roux logea et entretint à ses frais les soeurs institutrices.

Malgré ces réticences locales, un an plus tard, l'école apportait déjà des satisfactions. Visité au mois de septembre 1808, l'établissement tenu par les soeurs montrait des signes de prospérité. Après son passage, l'abbé Paul, aumônier de la maison mère, écrivait à la supérieure générale, la Mère Sicard:

*“ L'école est montée au-delà de nos espérances ... Un petit pensionnat bien monté va vous mettre dans le cas d'envoyer au moins une soeur à la Toussaint ... Nos soeurs Dupuis et Subit se sont livrées à des travaux très pénibles et ont surmonté de grands obstacles qu'offraient les commencements de leur institut à Feillens.”*¹⁶

Quelque temps plus tard, après la disparition des institutrices laïques, l'abbé Roux fit l'acquisition d'une “*ancienne maison*” pour y loger les soeurs et leurs élèves¹⁷.

En 1812, cinq ans après l'ouverture, l'école congréganiste de Feillens accueillait deux-cents élèves en moyenne en hiver et quatre-vingts à quatre-vingt-dix en été. Les indigentes étaient reçues gratuitement; la rétribution était fixée à soixante-quinze centimes pour celles qui apprenaient à lire et à deux francs cinquante pour l'école de travail qui complétait l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul par la formation aux tâches domestiques. Les soeurs ne tenaient pas véritablement un pensionnat mais hébergeaient dans leur maison pendant les mois d'hiver quelques enfants “*que la trop grande distance et la difficulté des chemins empêch(ai)ent de se rendre au domicile des parents*” . Les familles fournissaient la nourriture de leurs enfants; à cette condition, ils ne payaient que le prix de l'externat: il s'agissait donc d'un caméristat et non

¹⁵ ADA, 6 V 32.

¹⁶ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. I, p. 79-80.

¹⁷ *ibidem*, p. 79.

d'un pensionnat.

Les soeurs s'occupaient également du soin des malades et de l'assistance aux pauvres¹⁸.

L'exemple de Feillens est celui d'une ouverture réussie grâce au soutien financier et moral du curé de la paroisse. L'établissement catholique offrit d'emblée, face aux écoles particulières existantes qui donnaient peu de satisfaction à l'autorité, une structure efficace, organisée, et qui répondait sans doute mieux à l'exigence de l'éducation morale.

On trouve un autre exemple de la prise en charge de la question scolaire par un prêtre pour le village de Rillieux¹⁹. Lorsqu'il avait répondu aux questions posées par le Cardinal Fesch en 1804, l'abbé Carlin avait indiqué qu'il y avait à Rillieux une femme qui tenait une école chez elle. Elle recevait filles et garçons pour leur enseigner *"les premiers principes"*. Il avait ajouté qu'il n'y avait aucun moyen de recevoir des Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes.²⁰

Une quinzaine d'années s'étaient écoulées lorsque, en 1818, le même Carlin fit appel aux Soeurs de Saint-Charles pour ouvrir une école dans la commune. Un an plus tard, il faisait don à la congrégation, pour consolider l'établissement, d'une maison avec jardin. Le 22 décembre 1819, le Conseil municipal de Rillieux exprimait sa gratitude envers le curé Carlin et *"convaincu de l'avantage de donner aux enfants une éducation religieuse"* s'engageait, dans le cas où le montant des rétributions serait inférieur aux dépenses de l'école, à apporter un complément pour la nourriture et l'entretien des soeurs.²¹

Le prêtre décéda avant d'avoir obtenu l'autorisation de donation adressée au ministère de l'Intérieur le 15 juillet 1820²². Auparavant, il avait eu soin de faire de l'abbé Breuillard, curé de Sathonay, village tout proche, son héritier universel. Ce dernier exécuta donc les volontés de son ami en faisant donation entre vifs à la congrégation des bâtiments, cour et jardin dont il était légataire et en constituant une rente de quatre cent cinquante francs à la condition *"qu'il serait établi, dans le bâtiment donné, une école d'instruction pour les*

¹⁸ Rapport de Bonnet, maire de Feillens, au préfet, 30/5/1812, ADA, 6 V 32.

¹⁹ Rillieux, dans l'Ain au dix-neuvième siècle (arr. de Trévoux) se trouve aujourd'hui rattaché au département du Rhône.

²⁰ Rapport de l'Abbé Carlin, 13/2/1804, AAL, 2 - II - 43.

²¹ Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Rillieux, AEB, carton 16.

²² ADA, 6 V 32.

jeunes filles des paroisses de Rillieux et Sathonay."²³ L'ordonnance royale autorisant la supérieure à accepter la donation au nom de la congrégation est datée du premier août 1827.²⁴

Feillens, Rillieux étaient en ce début de dix-neuvième siècle des bourgs ruraux suffisamment peuplés, comptant des ressources locales. Dans ces paroisses, les prêtres menaient sans aucun doute une vie moins misérable que celle de leurs confrères des plateaux du Bugey ou de la Dombes "*fangeuse*"²⁵. Ils pouvaient apporter au moins les fonds nécessaires à l'ouverture d'une école en participant à l'achat d'un logement et en pourvoyant aux frais de première nécessité.

A Bourg ²⁶, ce furent les efforts conjugués de Jeanne-Antide Thouret, fondatrice des Soeurs de la Charité de Besançon²⁷, de ses collaboratrices, et de Claude-Marie Bochard²⁸, curé, qui favorisèrent la réussite de l'oeuvre d'éducation.

Lorsqu'en 1806, Bochard appela dans la ville principale du département les Soeurs de la Charité de Besançon, le service des pauvres était confié aux Dames de la Croix, société pieuse et charitable établie vers 1760 pour visiter les pauvres à leur domicile, distribuer les secours, faire "une soupe économique". La gestion incombait à un bureau de bienfaisance. Passé les troubles révolutionnaires, l'oeuvre devait être réorganisée; la demande, tant pour les soins que pour l'éducation, était forte et pressante.

Le premier mars 1806, Jeanne-Antide Thouret vint en personne installer à Bourg, dans la sacristie de l'ancienne chapelle des Pénitents située au centre de la ville, les soeurs Pauline Bardot et Martine Durpoix pour reprendre et consolider l'oeuvre des Dames de la Croix. La réussite est immédiate: moins de quatre mois plus tard, Bochard prévoyait une extension de l'oeuvre à l'éducation des fillettes pauvres. Il écrivait à la fondatrice:

²³ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales t.1, p. 158.

²⁴ ADA, 6 V 32.

²⁵ Ce qualificatif a été souvent employé pour désigner cette région, marécageuse pauvre et insalubre au dix-neuvième siècle.

²⁶ La ville principale du département ne comptait en 1806 que 7 417 habitants. G. Brunet, Ain, p. 103.

²⁷ annexe I, p.308.

²⁸ Claude-Marie Bochard (1759-1834) fut curé de Bourg à partir de la mise en vigueur des dispositions du concordat jusqu'au 1er janvier 1808, date à laquelle il fut appelé par le Cardinal Fesch pour remplir les fonctions de vicaire général.

P.Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France, p. 112-113.

“Elles (les soeurs) sont beaucoup moins occupées l'été, je désirerais leur donner un petit travail à essayer, celui de former quelques enfants à l'ouvrage de maison; ce serait un simple essai que l'on ferait pendant les beaux jours; on verrait ensuite comme l'on pourrait, et si l'on pourrait aller plus loin.”

Jeanne-Antide Thouret savait conduire les projets: le 15 avril 1807 arriva à Bourg, en qualité d'institutrice des petites filles pauvres, soeur Cécile Guinard, âgée de dix-sept ans.²⁹

La réussite de l'école fut telle que le bureau de bienfaisance, qui finançait l'action, réclama une quatrième soeur le 11 octobre 1809. Il s'agissait alors d'étendre l'éducation à une formation ménagère qui permettrait aux filles indigentes de gagner leur vie ultérieurement:

“Il sera appelé une quatrième soeur pour former à la couture les jeunes personnes qui sortent de la classe des pauvres dirigée par la soeur Cécile. C'est en leur nom et de leur part que nous vous faisons la demande d'un sujet habile dans cet art... Dans le choix que vous ferez, nous vous prions d'avoir égard au goût et à la délicatesse des ouvrages que le luxe de notre ville peut exiger. Le Bureau s'engage à lui faire le même honoraire qu'il accorda à celles qu'il a déjà appelées.”³⁰

Les trois soeurs recevaient alors trois cent cinquante francs par an pour leur nourriture et leur entretien. Il faut souligner ici la différence de revenus entre soeurs et frères, ici entre les soeurs de la Charité de Besançon et les Frères des Ecoles Chrétiennes qui recevaient en 1809 à Trévoux, mille deux cents francs pour deux membres. A Bourg, une soeur était rémunérée à environ cent vingt francs par an, alors qu'un frère recevait six cents francs, soit cinq fois plus. Le modeste traitement des filles de Jeanne-Antide Thouret passa à partir du 5 mai 1810 à la charge de la municipalité; elle se montra reconnaissante de l'oeuvre menée par les soeurs:

“Les soeurs, par leur dévouement, leur zèle et leur vigilance à remplir les fonctions qui leur ont été confiées, ont passé les espérances du Comité... Les offres faits par les soeurs présentent à cette ville un avantage bien précieux, celui de donner de bonne heure aux jeunes filles l'instruction, de leur inspirer de bonnes moeurs, de les garantir de l'oisiveté en leur inspirant l'amour du travail...”

En 1817, un second champ d'activité s'ouvrit: l'hospice, dit de la Charité,

²⁹ Cécile Guinard resta trois ans à Bourg puis partit, âgée de vingt ans seulement fonder une maison à Naples. Elle fut la première supérieure provinciale de la congrégation (province du Piémont).

³⁰ infra, p. 71.

qui recevait principalement les enfants abandonnés, était desservi jusqu'alors par des Soeurs de Saint-Charles³¹. Au décès de Madame Pomat, directrice, la commission de l'hospice, présidée par le maire décida de renvoyer les maîtresses en place et de demander cinq Soeurs de la Charité de Besançon. Les religieuses chargées du service des pauvres depuis 1806 et celles, nouvellement appelées à l'hospice de la Charité furent réunies dans un même lieu, constituant désormais une maison importante.

b) Assurer la durée des établissements.

A l'intérieur de la catégorie des maîtres laïques de ce début de dix-neuvième siècle, figuraient deux types: le maître communal qui, aidé matériellement par les autorités de son lieu d'exercice, vivait plus ou moins bien des rétributions mensuelles dont le montant était fixé par le conseil municipal, et le maître particulier, dont les revenus dépendaient uniquement des moyens financiers des familles. Dans les deux cas, mais bien davantage dans le second, il en résultait que l'enseignement était une activité professionnelle mineure, complémentaire, et par conséquent condamnée à l'instabilité.

Une des caractéristiques dominantes dans le processus d'ouverture des écoles congréganistes fut la volonté de la part des supérieurs d'en garantir la durée. Pour cela, il fallait que les revenus nécessaires à l'entretien des maîtres et à la vie de l'école fussent régulièrement assurés.

La mieux organisée, la plus exigeante aussi sur ce point fut sans aucun doute la seule congrégation masculine d'enseignement primaire représentée dans l'Ain au cours de cette période: les Frères des Ecoles Chrétiennes.

En ce qui les concerne, chaque école fondée était obligatoirement tenue par une petite communauté de trois religieux. Pour l'entretien de chaque frère, il était demandé la somme de six cents francs, soit donc une dépense globale de mille huit cents francs annuels. Pour les frais de voyage, ameublement et vestiaire, on exigeait la somme de mille deux cents francs par maître à

³¹ C'est ainsi que sont désignées dans les documents les femmes qui desservaient l'hospice de la Charité. Les soeurs de Saint-Charles de Lyon n'ont pas de traces concernant cette maison; il s'agissait peut-être de sujets qui avaient été membres de la communauté avant la Révolution. Accusées de thésauriser à leur profit, elles furent renvoyées et remplacées par les Soeurs de la Charité de Besançon. E. Dubois, Histoire des Hospices de Bourg., p. 501.

l'installation, soit trois mille six cents francs pour trois frères. Il était également demandé une somme de six cents francs par frère envoyé, à verser à la maison-mère pour l'entretien des pensionnaires du noviciat. En contrepartie, l'enseignement dispensé était entièrement gratuit³².

Pour le logement, on demandait qu'il fût composé d'un parloir, d'un réfectoire, d'une cuisine, d'un dortoir, d'une chambre d'exercices, d'un oratoire ou chapelle, d'une infirmerie et de dépendances: cave, bûcher, grenier. Il devait également y avoir une cour ainsi qu'un jardin assez vaste avec un puits.³³ A partir de ces conditions, il y eut probablement des négociations entre demandeurs et supérieur, cependant, il apparaît très clairement que pour que l'enseignement des Frères des Ecoles Chrésiennes fût dispensé gratuitement aux plus pauvres, il fallait la contribution financière de riches familles, ce que l'histoire a confirmé dans l'Ain pour Trévoux et Beynost, deux cités prospères où vivaient en ce début de siècle quelques nobles fortunés. On peut constater que les revenus déclarés par les frères de Trévoux concordaient à peu près avec les exigences de la direction de l'Institut. En revanche, nous ne savons pas si les conditions matérielles de logement répondaient aux demandes.

A propos de l'école des frères de Belley, réouverte en 1818, l'adéquation entre les exigences de l'Institut et leur réalisation locale s'est avérée. Tout commença par une souscription volontaire qui permit de réunir cinq mille quatre cent trente et un francs, ce qui incita un certain abbé Bouvier à établir une rente annuelle de sept cent soixante seize francs, dont l'acceptation fut autorisée par ordonnance royale du 9 juin 1819, complétée jusqu'à la somme de mille huit cents francs par an par la municipalité de Belley. Les anciens locaux qu'occupaient les frères avant la Révolution ayant été vendus, ils furent logés à l'évêché. Les frères reçurent également pour leur installation meubles, objets et sommes d'argent pour un montant total de trois mille douze francs et cinquante centimes, le tout provenant de différents donateurs; quant au supérieur général, une *"certaine somme"* lui fut adressée

³² G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrésiennes, t. IV, p. 363.

³³ Conditions d'ouverture en 1810; les sommes demandées pour l'installation et l'entretien des Frères ne varièrent pas de 1810 à 1818.

ibidem. p.222-223.

pour le noviciat et le vestiaire.³⁴

Les exigences furent différentes et moins importantes dans l'ouverture des écoles congréganistes de filles. Il faut cependant dire que le mode de fonctionnement des petites communautés féminines à la tête d'une école de filles n'était pas comparable à celui des frères; ils demeuraient, eux, exclusivement enseignants.

Ailleurs, dans le nord du département, le Comte de Chaponnay, maire de Nantua³⁵, fit appel aux Soeurs de Saint-Charles pour ouvrir un établissement dans sa ville en 1819. Il s'agissait non seulement d'éduquer les filles mais encore d'assurer des soins aux malades et des secours aux pauvres. Comme dans la majorité des cas, on faisait appel à un véritable service social, on avait besoin de soeurs hospitalières et enseignantes.

Le conseil municipal fournit au départ un logement médiocre et alloua pour l'établissement de trois soeurs, la première année, une somme globale de neuf cents francs, se réservant le droit d'examiner la situation financière de l'année suivante et de voter les allocations futures en fonction des besoins³⁶.

Les Soeurs de Saint-Charles ouvrirent un pensionnat pour les enfants des familles aisées et un externat gratuit pour les filles pauvres, le premier permettant assurément de financer le second et de subvenir aux besoins de la communauté. Deux années plus tard, en 1821, une donation fut faite par la Veuve Maissiat. Cette donation, d'une valeur de trois mille francs, était composée de deux bâtiments qui servirent d'habitation et d'école, et d'un jardin potager. La viabilité de l'établissement fut ainsi consolidée³⁷.

L'exemple de Nantua présente un intérêt particulier car il permet de comparer la situation financière d'une école congréganiste à celle des petites écoles particulières de filles, alors installées dans la ville.

Quatre femmes faisaient la classe à leur domicile, moyennant bien entendu une rétribution des familles. Avant l'installation des Soeurs de Saint-Charles, elles étaient donc les seules à enseigner. Le Conseil municipal, qui reconnaissait à ces femmes *«le zèle pour l'instruction de la jeunesse ainsi que le*

³⁴ Frère R. Arnaud, archiviste, à l'auteur, le 22/9/93, A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

³⁵ Nantua, sous-préfecture, 3 515 habitants en 1820.

G. Brunet, *Ain*, p.348

³⁶ Délibération du conseil municipal de Nantua du 7/1/1819, AEB, carton16.

³⁷ *les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales*, t. I, p. 168-169.

*désintéressement*³⁸ leur allouait annuellement la somme globale de trois cents francs, soit soixante-quinze francs à chacune. Les quatre maîtresses réunies percevaient donc le montant alloué à une seule religieuse. Il faut considérer le fait que les services proposés par les soeurs étaient plus étendus; il n'empêche que l'écart entre les sommes attribuées à chaque catégorie de maîtresses était très important. Le conseil municipal maintint au même taux l'allocation qu'il versait aux laïques³⁸.

Un an après l'ouverture, en 1820, l'établissement tenu par quatre soeurs recevait quatre-vingt-dix élèves à titre gratuit et soixante pensionnaires, apportant ainsi la preuve de son utilité. Sa réussite appelait une augmentation du nombre des soeurs, insuffisant pour répondre à la fois à l'éducation des filles et au service des malades³⁹. L'ouverture de l'école congréganiste, rapidement consolidée était promise au développement.

Il fut encore des débuts bien plus difficiles. La petite école de Marboz⁴⁰ ouvrit en 1806⁴¹. Deux soeurs d'une même famille, entrées dans la congrégation de Saint-Charles, furent chargées de l'éducation des petites Bressanes. L'établissement de Nantua, nous l'avons vu, avait bénéficié de fonds pour l'ouverture; la situation fut à Marboz beaucoup plus précaire d'un point de vue financier. Des conditions psychologiques favorables se trouvaient cependant réunies pour la réussite de l'implantation d'une école congréganiste, modeste à ses débuts.

Le curé Piquet, en 1804, avait signalé au Cardinal Fesch dans sa réponse au questionnaire que la commune n'avait qu'un seul maître, marié, qui recevait ensemble garçons et filles, ce qu'il réprouvait bien évidemment. De plus, en hiver, s'installaient dans les hameaux avoisinants, des instituteurs ambulants auxquels il attribuait *des moeurs suspectes*. Il pensait donc que, compte-tenu de la situation, une soeur serait bien reçue et trouverait de quoi subsister d'autant plus que les habitants de la paroisse étaient bons catholiques, hormis quatre ou cinq seulement qui ne paraissaient jamais à l'église⁴².

Les soeurs trouvèrent en guise de logement et d'école une toute petite

³⁸ ibidem, note 36.

³⁹ Etat du personnel de la maison de Nantua, 30/5/1820, AN, F 19 - 6328.

⁴⁰ Marboz, canton de Coligny, arr. de Bourg-en-Bresse.

⁴¹ Nous n'avons pas pu établir qui avait été à l'origine de l'ouverture de l'école.

⁴² Rapport de l'abbé Piquet, 21/2/1804, AAL, 2 - II - 42.

maison en face de l'église dans laquelle elles accueillirent les fillettes. Très vite, les parents les envoyèrent en assez grand nombre⁴³. En 1811, fut nommée, comme il se devait, une supérieure. L'entente entre la nouvelle venue et les deux soeurs en place ne put jamais s'établir. Ces dernières quittèrent Marboz pour s'installer à Viriat⁴⁴, en qualité d'institutrices, sans obéissance de leur supérieure, ce qui provoqua leur renvoi de la congrégation.⁴⁵ Elles furent remplacées à Marboz par les soeurs Brénier et Armand.

En 1810, les soeurs avaient reçu un "*consentement verbal*" de la part du conseil municipal pour leur établissement et n'avaient pour toute ressource que les rétributions payées par les familles. Ce montant était fixé à soixante-quinze centimes pour le seul enseignement de la lecture et à un franc cinquante centimes pour l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elles ne recevaient pas de pensionnaires et l'effectif de l'école, en hiver, atteignait quarante-cinq élèves payantes et quinze pauvres reçues gratuitement.⁴⁶

En 1816 enfin, une vieille fille du pays, Denise Renoud, fut admise en résidence chez les soeurs et leur légua en échange sa maison et son mobilier. Elle leur donna également par testament plusieurs parcelles de terre dont les revenus consolidèrent l'établissement.⁴⁷

La mise en place de l'école congréganiste de Marboz fut donc réalisée progressivement avec peu de moyens financiers à ses débuts; elle prit son essor grâce à la confiance et probablement au soutien des habitants. L'austérité de la vie quotidienne consentie par les soeurs y contribua sans doute efficacement.

2 - L'évolution.

A côté des congrégations bien organisées, soutenues par l'archevêque et ayant acquis déjà une large portée régionale, se reformaient également des communautés indépendantes dont l'action éducative n'est pas à négliger. Ce type d'institution, par définition isolée, était aussi plus fragile.

⁴³ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t.1, p.77.

⁴⁴ Viriat, chef-lieu, arr. de Bourg-en-Bresse.

⁴⁵ Les soeurs exclues tenaient toujours une école à Viriat en 1819 avec le titre usurpé de Soeurs de Saint-Charles et recevaient cinquante élèves. Etat de situation des écoles primaires, 1819, ADA, 3 T 1 (2)

⁴⁶ Rapport du maire de Marboz au préfet de l'Ain, ADA, 6 V 32.

⁴⁷ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t.1, p. 114-115.

Alors que s'ouvraient, sans difficultés majeures, des écoles congréganistes dans les villes et les communes rurales du département les mieux nanties et qu'elles avaient une vie normale, le nombre des enfants accueillis témoignant de leur succès, quelques unes de ces maisons indépendantes connaissaient des difficultés au cours de leur développement. Il convient donc ici d'analyser leur histoire. L'élan religieux, la solidarité, la confiance, les moyens financiers ne suffisaient pas toujours à assurer la réussite. Des difficultés naquirent au sein de quelques communautés, mettant en péril leur existence et par là même celle des écoles. Ce fut le cas pour les maisons religieuses qui reprirent vie à Belley⁴⁸ , Gex⁴⁹ , Châtillon-en-Michaille⁵⁰ .

A partir de la Restauration, la prise en compte de la question scolaire évolua au niveau national. En ce qui concerne l'enseignement primaire, le gouvernement adopta des mesures visant à organiser et contrôler les écoles populaires, avec l'ordonnance du 29 février 1816; les dispositions furent ensuite étendues aux écoles de filles par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 3 mars 1819.⁵¹

La recherche de l'efficacité à coût réduit en matière d'instruction primaire projeta sur le territoire la vague de l'enseignement mutuel. Le principe, apparu avant la Révolution, avait été systématisé en Angleterre grâce à Bell et Lancaster. Il fut repris en France par Lazare Carnot, ministre de l'Instruction Publique des Cent-jours et développé au moyen d'une propagande intense par la Société pour l'Enseignement Élémentaire. Il fut soutenu par le gouvernement de la Restauration jusqu'en 1820.⁵² Ces mesures sont la manifestation de l'intérêt que commençait à porter l'Etat à l'enseignement populaire; elles trouvèrent des échos dans l'Ain.

a) Les difficultés de stabilisation dans les communautés indépendantes.

L'élan en faveur des fondations pouvait donc se manifester dans des circonstances particulières. Le rétablissement des Bernardines de Belley⁵³

⁴⁸ Belley , sous-préfecture.

⁴⁹ Gex , sous-préfecture.

⁵⁰ Châtillon-en-Michaille , (Châtillon-de-Michaille jusqu'en 1973) ,canton de Bellegarde, arr. de Nantua.

⁵¹ F.Ponteil, Histoire de l'enseignement, p.191-194.

⁵² Ibidem, p. 189-191, et A.Prost, Histoire de l'enseignement en France, p. 116-118.

⁵³ annexe I, p.307.

put se réaliser grâce à la ténacité et à la forte personnalité de Marie-Victoire de Luyset. Née à Belley le 24 janvier 1762, fille du Baron André de Luyset, seigneur de Lompnès et de Moncarra, Pierrette Marie-Victoire de Luyset avait été éduquée à Paris chez les Ursulines de la rue Saint-Martin. Elle était l'aînée de trois enfants, mais, petite, boiteuse, marquée par la variole, ses parents, estimant qu'elle serait difficile à marier, l'avait dirigée vers le couvent. Elle entra chez les Chanoinesses de Saint-Augustin de Pont-de-Beauvoisin dans l'Isère, puis choisit le monastère des Bernardines de Seyssel en 1787, à l'âge de vingt-cinq ans. Elle en fut chassée avec ses compagnes en 1792. Quelques années plus tard, après la Révolution, elle prenait la direction de la communauté restaurée à Belley. Ultérieurement, atteinte de troubles dûs à son âge, elle déposa le supérieurat en 1844 et mourra le 18 février 1849, à quatre-vingt-sept ans.⁵⁴

Au moment de reconstituer la communauté dispersée, Marie-Victoire de Luyset trouva dans son entourage des soutiens efficaces. C'est au cours de la période de consolidation de l'oeuvre que les Bernardines furent confrontées à des obstacles.

Le monastère des Bernardines de Seyssel, qui avait reçu Madame de Luyset, était dirigée par Madame Besson, soeur du curé de Saint-Nizier à Lyon⁵⁵. Le curé Besson demeura longtemps le directeur de Madame de Luyset. Emprisonnée puis libérée, elle trouva refuge pendant la période révolutionnaire à Belley auprès de sa famille et se signala pendant dix années par des actions de zèle et de dévouement en faveur de la religion. Elle s'établit même, dans cette période, en qualité de marchande de vin ce qui lui permit de faciliter sans se compromettre les échanges entre les catholiques fervents, fidèles à l'Eglise ancienne.⁵⁶

Le projet de Madame de Luyset était de fonder un établissement d'éducation pour les jeunes filles et de rétablir la communauté des Bernardines.

⁵⁴ Baron Dallemagne, Notice sur la Mère de Luyset, Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Belley, n°14, 1950, p.12-14.

⁵⁵ Jacques-François Besson naquit dans l'Ain en 1756 et fit ses études au séminaire de Lyon. Neveu de Mgr Paget, il devint vicaire général et chanoine de la cathédrale de Genève en 1787. Après le concordat, il fut nommé chanoine titulaire de la primatiale de Lyon et, en 1805, curé de Saint-Nizier. En 1823, il devint évêque de Metz et fut très actif dans son diocèse; il contribua à l'organisation des collèges ecclésiastiques, du petit séminaire, et au développement des congrégations religieuses. Il mourut en 1842.

Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique, t. 8, col. 1213-1215.

⁵⁶ M. le Baron Dallemagne, Notice sur la Mère de Luyset, Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Belley, 1950, n°14. p.12-46.

Contrairement à ce qui fut écrit parfois, il semblerait que Madame de Luyset, au moment de l'ouverture de l'école à Belley, ne jouissait que de revenus médiocres. Elle avait dépensé sa fortune personnelle au cours des actions menées pendant les années difficiles et avait fait cession absolue à sa soeur Madame de Seyssel de tous ses droits patrimoniaux par une donation en date du 14 ventôse an IX (5 mars 1801) sous réserve d'une rente viagère de huit cents francs portée ensuite à mille deux cents francs et d'une somme de neuf mille francs. Elle avait acquis à Belley une petite maison dans laquelle elle avait réuni quelques femmes autour d'elle mais les locaux étaient trop exigus pour permettre la réalisation de ses ambitions. Ce fut donc le curé Besson qui l'aida dans la première étape de la réalisation de son projet en achetant à un dénommé Balme de Sainte-Julie, par acte passé devant notaire le 12 messidor de l'an XII (1er juillet 1805), pour une somme de onze mille cinq cents francs, une grande maison située dans la rue des Barons à Belley.⁵⁷ Dans ce lieu plus convenable, Marie-Victoire de Luyset et ses compagnes ouvrirent un pensionnat pour les jeunes filles ainsi que deux classes d'externat. Dans l'une, les enfants pauvres étaient accueillis gratuitement. Le nombre croissant des petites indigentes qui se présentèrent les obligea à ouvrir une deuxième classe gratuite. L'établissement des Bernardines, à ses débuts, réunissait donc *"tous les genres d'instruction"* ⁵⁸ et paraissait en bonne voie de réussite. Les classes gratuites cesseront, semble-t-il, assez rapidement, sans que l'on puisse indiquer une date précise. Madame de Luyset ne s'estimait sans doute pas compétente pour diriger un établissement d'éducation qui prit rapidement de l'importance; elle se tourna alors vers les Pères de la Foi qui tenaient le collège de Belley pour leur demander de l'aide. Rappelons que les Pères de la Foi étaient membres d'une congrégation religieuse née en 1799 de la fusion de la Société du Sacré Coeur et de la Société de la Foi de Jésus où s'étaient retrouvés d'anciens jésuites. La société s'était rapidement implantée en divers pays d'Europe. En France, sous la direction du Père Joseph Varin, des collèges furent ouverts à Lyon en 1801, presque immédiatement fermés, à Amiens en 1802, et à Belley en 1803. Dénoncés comme "jésuites déguisés", la société fut

⁵⁷ AEB, carton15.

⁵⁸ . "Livre cinquième des religieuses de Saint-Bernard établies à Belley, commencé le 13/9/1821" A., Bernardines.

dissoute par décret impérial, le 22 janvier 1804⁵⁹.

Il est clair que les Pères possédaient, eux, une réputation bien établie en matière d'éducation. Monsieur Besson, curé de Saint-Nizier, ne partageait pas les vues de Madame de Luyset lorsqu'elle avait décidé de solliciter l'aide des Pères de la Foi. Cependant, comme elle s'était vue à plusieurs reprises obligée de refuser quelques personnes qui lui avaient été adressées, car elle et ses compagnes n'étaient alors pas en mesure de remplir les fonctions qu'elles s'étaient assignées, ne possédant pas les compétences générales requises, elle accepta que la direction de l'établissement fût remise aux Dames du Sacré-Coeur⁶⁰ en 1806. Ce fut la Mère Grosier, venue d'Amiens, qui en eut la charge⁶¹. Il semblerait que les Dames du Sacré-Coeur manquèrent d'habileté dans la gestion, ce qui entraîna des dettes importantes et fut la cause déterminante de leur départ en 1809.⁶²

Le curé Besson, venu à Belley, prit sur lui la responsabilité de l'affaire et emporta les livres de compte. De cet épisode difficile, la réputation de la maison sortit affaiblie et Madame de Luyset dut faire face aux calomnies.⁶³ Madame de Seyssel, sa soeur, et quelques autres membres de la famille, vinrent à son secours ce qui lui permit d'acquitter complètement les dettes vers 1815. Cette année-là, deux jeunes filles de Belley, Julie et Félicité Perrin, entrèrent dans la communauté et apportèrent trente mille francs. La situation était sauvée du point de vue financier.⁶⁴ L'histoire n'a pas révélé comment fut apportée la solution à la direction de l'enseignement.

C'est alors que la première demande pour faire ériger son établissement en communauté fut déposé par Madame de Luyset auprès des autorités ecclésiastiques. Les religieuses suivaient la règle de Saint-Bernard mais ne portaient pas le costume et ne respectaient pas la clôture. La demande fut repoussée: il n'y avait pas de garanties suffisantes quant à la gestion et à la stabilité. Le curé Besson soutint et argumenta la deuxième demande, l'érection fut accordée par les supérieurs, en l'occurrence les vicaires

⁵⁹ Encyclopédia Universalis, index, tome II, p.2279, col.1.

⁶⁰ annexe I, p.314.

⁶¹ Vie de la Vénérable Mère Barat, Paris, 1884, tome I, p. 106.

⁶² Le montant des dettes se serait élevé à trente mille francs selon les documents consultés aux archives de la congrégation des Bernardines. Nous avons tenté en vain de vérifier ces indications auprès des Dames du Sacré-Coeur.

⁶³ " Livre deuxième des religieuses de Saint-Bernard du monastère de Belley commencé le 4/5/1861", A., Bernardines.

⁶⁴ " Etat des revendications de M. le Comte de Seyssel", 1907, AEB, carton15 .

généraux lyonnais, le 13 septembre 1821. La maison comptait alors vingt-trois religieuses dont treize professes et dix *“soeurs de peine”*. Il y avait cinq novices et une postulante.⁶⁵

Il avait fallu plus de vingt années pour que Madame de Luyset parvînt à réaliser son projet de rétablissement. Les Bernardines avaient repris la vie contemplative. Le pensionnat accueillait les jeunes filles issues des familles aisées de Belley et des alentours. En 1823, elles étaient vingt.⁶⁶ Il n'était plus question de classes gratuites.

On vit naturellement s'associer notables et anciens membres d'une communauté religieuse dans le processus d'ouverture des écoles. Ce fut le cas à Gex.

La ville de Gex avait été dotée d'un monastère de Sainte-Ursule en 1640.⁶⁷ Les religieuses furent dispersées à la Révolution. Quelques-unes se retirèrent dans une maison particulière de la ville et continuèrent leurs exercices religieux et leur mission d'éducation auprès des jeunes filles. Si elles étaient en situation de clandestinité au regard des dispositions nationales, elles furent probablement tolérées pour ne pas dire soutenues par des bienveillances locales.

Le retour officiel des Ursulines⁶⁸ à Gex eut lieu en 1804. Elles formèrent tout d'abord une *“association d'anciennes Ursulines”* autorisée par décret du 29 ventôse an XII (12 mars 1804). Masson, maire de Gex, fit l'acquisition pour la commune de divers immeubles formant l'enclos des Carmes: une maison, une église et quelques dépendances complétées d'une cour, d'un jardin et d'un verger. L'acte fut passé devant Maître Vachat, notaire à Gex, le 30 floréal an XII (20 mai 1804). Le coût de l'acquisition s'élevait à seize mille francs. Il fit l'objet d'un co-financement. Trois religieuses réunies apportèrent dix mille francs: il s'agissait de Jeanne-Antoinette Mercier *“religieuse de Sainte-Ursule demeurant à Genève”* et de Jeanne et Jacqueline Masson *“Dames de Sainte-Ursule à Gex”*. Il existait très probablement un lien de parenté entre le maire de la ville et les religieuses bien qu'il n'ait pas été possible de l'établir formellement.

Le don des anciennes religieuses était soumis à une condition: les

⁶⁵ Tableau des communautés religieuses de femmes autorisées ", 1823, ADA, 6 V 4

⁶⁶ Ibidem.

⁶⁷ ADA, H 777 à 780.

⁶⁸ annexe I, p.318.

immeubles acquis étaient destinés *“uniquement et à perpétuité à recevoir et loger des personnes du sexe vouées à l'éducation des jeunes filles.”* Les dames donatrices et leurs successeurs seraient chargés d'éduquer les demoiselles et se réservaient le droit de s'associer des personnes de leur choix; aucun loyer ne pourrait être exigé. Les religieuses tiendraient également un pensionnat, ce qui était alors considéré comme le meilleur type d'institution éducative et qui permettait d'assurer un revenu régulier à la communauté. Un externat serait ouvert aux pauvres.

L'entreprise des Ursulines de Gex se heurta ensuite à un problème délicat, celui du recrutement des sujets. La question des ressources, en ce qui les concernait, ne fut pas mise en cause.

Conformément au décret impérial du 9 avril 1806, une demande d'autorisation avait été faite, en 1810, auprès du préfet du Léman. Les co-signataires exprimaient le désir de se réunir en communauté, pour vivre *“en vraies religieuses de Sainte-Ursule”*, choisissant Gex pour s'établir. Les statuts de la communauté furent soumis à l'évêque de Chambéry. Les soeurs s'engageaient à éduquer les filles sans distinction:

“Nous nous consacrerons avec zèle à l'éducation des demoiselles et de toutes les personnes auxquelles nous pourrions être utiles...”

La communauté était dirigée par une supérieure élue pour trois ans. La durée du noviciat était fixée à deux ans et trois mois et l'âge requis pour prononcer les voeux était de dix-huit ans révolus.

Neuf religieuses signèrent cette demande. Dans ce groupe le nom de deux des fondatrices ne figuraient pas. Les statuts furent approuvés par l'évêque et l'établissement autorisé par arrêté préfectoral du département du Léman le 26 décembre 1806.⁶⁹

En fait, Jeanne-Antoinette Mercier, qui avait contribué financièrement à l'acquisition du Clos des Carmes, ne rentra jamais dans la communauté. Quant à Jacqueline Masson, elle se retira pour raison de santé. En 1816, douze ans après la date que l'on peut retenir pour la renaissance de la communauté, aucun sujet nouveau ne s'était présenté. Il y avait huit religieuses dans ce couvent qui accueillait alors une cinquantaine d'élèves dont sept pensionnaires⁷⁰; les difficultés naquirent, semble-t-il de "l'âge

⁶⁹ AN, F 19 - 6328.

⁷⁰ Etat de situation, ADA, 6 V 2.

avancé" des membres.⁷¹ En 1819, elles n'étaient plus que six. La communauté semblait vouée à l'extinction au moment même où les Ursulines sollicitaient auprès du gouvernement l'agrément pour rentrer dans l'ordre primitif, au cours de l'année 1820. Elles décidèrent alors de s'associer à une autre congrégation. Le maire et le curé de Gex s'adressèrent à cet effet à la communauté renaissante des Bénédictines de Besançon. Le rétablissement de cette maison avait été officiellement entrepris sous la Restauration, en 1817; les religieuses, qui avaient pris le nom de Bénédictines Marie-Thérèse de Saint-Louis⁷², s'étaient réunies dans une maison particulière où elles vivaient en clôture. Leurs statuts avaient été approuvés cette année-là par le maire de la ville, le préfet du Doubs et l'évêque du diocèse.

Les religieuses s'engageaient à offrir *"un asile hospitalier aux personnes du sexe qui désirent faire une retraite"*, former *"les jeunes pensionnaires aux bonnes moeurs, aux vertus chrétiennes et aux devoirs de leur état"*, se dévouer *"à l'éducation de la classe indigente"* et même former *"des institutrices pour les campagnes"*.

En 1818, une autorisation provisoire avait été accordée par Louis XVIII.⁷³

De fait, la règle et les projets des Ursulines et des Bénédictines paraissaient conciliables.

Au début de 1822, Eugénie Besson, prieure des Bénédictines, fut sollicitée pour associer les membres de sa communauté aux Ursulines.⁷⁴ Le 16 mai 1823, le préfet de l'Ain accordait une autorisation provisoire à la condition que fussent respectés les termes du contrat de 1804. Il manquait encore quelques formalités qui devaient être réglées par l'évêque de Belley lorsqu'il serait nommé⁷⁵. Il était précisé que pour avoir l'agrément de former des institutrices, il fallait que la congrégation nouvelle eût à sa tête une supérieure générale.

L'association qui devait conduire à sauver de la disparition la maison de Gex et par là même l'établissement ne fut jamais réalisée: à la fin de l'année 1823, l'autorisation d'établissement n'était toujours pas accordée à cause du

⁷¹ " L'âge avancé " des membres est le seul motif invoqué pour expliquer les difficultés de la communauté dans l'ensemble des documents consultés.

⁷² Nous n'avons pas trouvé d'explication en ce qui concerne l'origine et le choix du nom.

⁷³AN, F 19 - 6328.

⁷⁴ ibidem, il est mentionné dans l'acte d'association que les motifs de cette association résidaient dans le fait que les Ursulines, très âgées, ne pouvaient plus tenir leur engagement envers la ville de Gex.

⁷⁵ Nous rappelons que l'évêché de Belley avait été rattaché à celui de Lyon par le concordat de 1801. Il fut de nouveau indépendant à partir de 1823; Gex y fut rattaché. Le premier évêque nommé fut Mgr Devie.

décès d'Eugénie Besson.⁷⁶ La communauté de Gex ne comptait plus que deux professes, trois converses, deux novices et une postulante; elle accueillait toujours une vingtaine d'élèves payantes ainsi qu'une cinquantaine d'enfants pauvres.⁷⁷

En 1824, Mgr Devie, premier évêque du diocèse de Belley restauré, apportera la solution: estimant l'ordre trop sévère et le nombre des religieuses insuffisant, il fera appel aux Visitandines.⁷⁸

Il ne fait pas de doute que, passée l'époque de la fondation, les initiatives prises par de petites réunions de particuliers n'allaient pas sans problèmes lorsqu'il s'agissait d'établir durablement la communauté. De 1809 à 1830, Châtillon-en-Michaille vit renaître, se développer puis s'affaiblir le couvent des Augustines de Notre-Dame⁷⁹. Bien que la solution apportée au problème ne soit entrée en vigueur qu'en 1830, nous avons choisi de rapporter les faits à cet endroit-même, dans le contexte historique de la renaissance, car il s'agit bien, pour la maison de Châtillon, de difficultés de même nature et nées d'une évolution similaire à celle des Ursulines.

Lorsque le curé Girel de Châtillon-en-Michaille avait répondu à l'enquête du Cardinal Fesch en 1804, il avait, lui aussi, signalé l'absence d'écoles organisées dans sa paroisse: "*Nous n'avons point d'école fixe. Les enfants sont enseignés de temps à autres par des étrangers qui arrivent chez nous et font le métier d'instituteurs.*"

A propos d'une école qui pourrait être tenue par des Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes, il disait encore: "*Ce genre d'instruction conviendrait très bien à notre commune.*"⁸⁰

Cinq ans plus tard, en 1809, les espérances de l'abbé Girel se concrétisaient: deux femmes, Mesdames Gaudio et Verzier, anciennes religieuses Augustines de Notre-Dame, s'installaient et ouvraient une école de filles à Châtillon. Les deux compagnes étaient rescapées de l'ancien couvent de Nantua et avaient dû franchir bien des obstacles avant de parvenir à leur

⁷⁶ Eugénie Besson était née en 1766; elle avait donc cinquante-sept ans lorsqu'elle mourut.

Les informations recueillies concernant les Bénédictines de Besançon ont été communiquées par M. Paul Mariotte, archiviste, le 6/4/1991, AAB.

⁷⁷ M. Bonnevie, *Les Ursulines de Gex*, revue "Le Buguey" n°79, 1992, p. 117-122.

⁷⁸ Lettre du maire de Gex au sous-préfet, 11/3/1824, AN, F 19 - 6328.

⁷⁹ annexe I, p.307.

⁸⁰ Rapport de l'abbé Girel, 13/2/1804.AAL,2 - II - 42.

but.⁸¹

La communauté des Augustines de Notre-Dame avait été dispersée à la Révolution, en application du décret du 4 août 1792 par le comité révolutionnaire de Nantua; les bâtiments du couvent avaient été occupés pour y établir des fours communaux et pour servir de réunion pour les assemblées. Quelques religieuses avaient été incarcérées et parmi elles Claudine-Marie Gaudio⁸² et sa compagne. Elles avaient retrouvé la liberté deux ans plus tard, à la chute de Robespierre. Elles se dirigèrent alors là où elles pouvaient espérer trouver un abri et de l'aide. Madame Gaudio avait pour sa part quelques relations à Lantenay⁸³, elle s'y rendit avec son amie. Pour gagner leur vie, elles confectionnèrent des vêtements et raccommodèrent pour les gens du pays; elles ouvrirent également une petite école au village. Elles demeurèrent à Lantenay jusqu'en 1802.

Elles partirent ensuite s'installer à Saint-Jean-le-Vieux⁸⁴. Là, en compagnie d'une demoiselle pieuse, elles ouvrirent une école et tinrent un petit pensionnat, vivant modestement et enseignant gratuitement aux filles pauvres. Ceci correspondait en tout point à ce qu'avait écrit le curé Buisson au Cardinal Fesch en 1804.⁸⁵ Questionné sur l'existence d'une école dans sa paroisse, il avait répondu qu'il se réjouissait d'avoir au village une école de filles tenue par deux religieuses et une fille pieuse qui vivaient des rétributions payées par les élèves et recevaient à titre gratuit toutes les petites indigentes qu'on leur présentait. La commune ne leur accordait aucune aide.⁸⁶

Sept années passèrent au cours desquelles leur réputation se construisit sur la base de leur bonne volonté et la qualité de leur travail. La considération qu'elles inspiraient gagna du terrain, s'étendit, parvint jusqu'au curé de Châtillon. Il signala aux deux maîtresses de Saint-Jean-le-Vieux son désir de

⁸¹ Le couvent des Augustines de Notre-Dame fut fondé en 1644 par quelques religieuses chassées de Bar-le-Duc par les troubles consécutifs à la guerre de Trente ans. Elles se consacrèrent à l'éducation des filles, conformément à leur quatrième vœu. A la Révolution, la communauté comptait une dizaine de membres. L. Alloing, *Le diocèse de Belley*, p.321-382.

⁸² Claudine-Marie Joseph Gaudio était née en 1750. Elle avait fait profession au monastère de Nantua en 1786. Elle mourut en 1830, à quatre-vingts ans. Le combat énergique qu'elle mena fut par conséquent celui d'une femme mûre.

⁸³ Lantenay, canton de Brénod, arr. de Nantua.

⁸⁴ Saint-Jean-le-Vieux, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁸⁵ supra, p. 21.

⁸⁶ L'ouverture officielle de Saint-Jean-le-Vieux est datée de 1818, à l'initiative des soeurs de Saint-Joseph. Elle fut dirigée dès lors par la Soeur Saint-Pierre qui exerçait la fonction d'institutrice au village depuis 1799. Elle était sans doute la "demoiselle pieuse" qui partagea la vie des Augustines lors de leur séjour dans cette commune. ADA, 6 V 2.

les voir s'installer dans sa paroisse. Une maison bien située était à vendre dans la localité, et le curé pouvait apporter son aide. Claudine-Marie Gaudio, toujours entreprenante et perspicace, se rendit à Châtillon en compagnie de Madame Verzier; elle trouva le pays à son goût et la maison à sa convenance. L'acquisition fut faite et les religieuses s'installèrent donc en 1809.⁸⁷

La population locale accueillit avec bienveillance les deux dames, car cette année-là, la commune n'avait qu'un seul instituteur pour garçons et filles. La maison acquise nécessitait des réparations. Les habitants se mobilisèrent pour fournir des matériaux, de la main d'oeuvre. La solidarité locale favorisa l'installation qui marquait le début de la véritable renaissance de la communauté. La question des obstacles matériels était enfin réglée.

Lors de leur séjour à Lantenay, Madame Gaudio et sa compagne avaient offert asile à un prêtre missionnaire qui allait d'un bourg à l'autre célébrer les offices. Au cours de messes clandestines, elles avaient eu l'occasion de se lier avec une femme pieuse, Mademoiselle Auger, qui tenait, réunie à d'autres célibataires, une école à Cerdon⁸⁸. Cette dernière jouissait d'une bonne renommée, fondée sur *"une rare piété et une dévotion édifiante"* à laquelle elle joignait *"des connaissances suffisantes pour l'enseignement."*⁸⁹

En 1806, Mademoiselle Auger avait quitté Cerdon pour aller ouvrir une école à Oyonnax⁹⁰, accompagnée de sa nièce Marie Pellin, âgée d'une quinzaine d'années.

À l'automne 1813, quatre ans après l'installation à Châtillon, Claudine-Marie Gaudio réussit à convaincre Mademoiselle Auger de lui confier sa nièce en qualité d'aide. En 1814, Mademoiselle Auger vint s'associer, puis ce fut le tour d'une "Demoiselle Vincent" de Châtillon. Cinq membres se trouvèrent réunis: la communauté se reconstituait.

En 1819, Mesdames Gaudio et Verzier reprirent le costume des Augustines et leur nom en religion; Mademoiselle Auger accepta de le revêtir. Les postulantes Pellin et Vincent s'engagèrent dans la vie religieuse quelques mois plus tard, au cours d'une cérémonie célébrée dans l'église paroissiale, entourées de leurs élèves, des habitants et du clergé local venus nombreux.

⁸⁷ Nous n'avons pas pu retrouver d'où venaient les fonds qui ont permis l'achat de la maison; il s'agit probablement d'une acquisition faite par le curé, avec, peut-être, une participation des religieuses.

⁸⁸ Cerdon, canton de Poncin, arr. de Nantua. La commune est proche de Lantenay.

⁸⁹ Rapport de l'abbé Carrou à Cerdon, 1804, AAL,2 - II - 43.

⁹⁰ Oyonnax, chef-lieu, arr. de Nantua.

En 1822, Marie Viviand, jeune fille du pays, fut admise au titre de soeur converse. En 1823, Madame d'Angelin, ancienne religieuse Dame de Saint-Pierre de Lyon ⁹¹ entra dans la communauté, puis ce fut le tour d'une religieuse Augustine de Notre-Dame connue sous le nom de Soeur Sainte-Elizabeth.

Cette année-là, la communauté des Augustines comptait huit membres. Elle n'avait, de l'avis des autorités locales, qu'une existence tolérée et se trouvait placée sous la surveillance de l'évêque.⁹² Les religieuses recevaient à cette époque dans leur école vingt-cinq élèves en moyenne payant une rétribution et une quarantaine à titre gratuit. L'été, l'effectif se trouvait réduit à une dizaine d'élèves payantes et une quinzaine de petites indigentes.

Il est intéressant de remarquer comment, dans l'histoire que nous venons d'exposer, l'ouverture d'écoles successives dans des lieux différents fut la première étape et le moyen de reconstituer une communauté. L'éducation des filles, sans distinction de classes, fut le fil conducteur qui permit à l'énergique Claudine-Marie Gaudio de revenir au bout du compte à remplir ses premiers engagements dans leur totalité.

Deux facteurs réunis mirent en péril l'établissement: le vieillissement et les disparitions successives des membres auxquels vint s'ajouter la chute des vocations.

En 1825 mourait Madame Verzier, âgée de soixante-huit ans, puis Madame Auger disparaissait à son tour. Aucune postulante jeune ne s'était présentée depuis 1822. Madame Gaudio, en religion Mère Saint-Joseph, avait alors soixante-dix-sept ans; elle ne voulait pas voir disparaître cette maison qu'elle avait patiemment constituée et qu'elle vouait à l'instruction des filles.

La solution résidait dans le rattachement à une congrégation plus solide. Avec les conseils et l'assentiment de Mgr Devie, elle prit le parti d'unir les membres de sa communauté aux Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, congrégation diocésaine alors en pleine expansion.

Pendant deux années, 1829 et 1830, des échanges eurent lieu entre Châtillon et Bourg-en-Bresse; de cette manière, les religieuses Augustines prirent l'esprit de la règle des Soeurs de Saint-Joseph. Marie Pellin fut ensuite désignée comme supérieure locale et devint Mère Agnès. Madame Gaudio

⁹¹ Dame de Saint-Pierre, religieuse bénédictine du couvent de Saint-Pierre les Nonnains à Lyon dont la fondation remonte probablement au VII^{ème} siècle.

A. Vachet, Les anciens couvents de Lyon, p.99-117.

⁹² Rapport du maire de Châtillon au préfet de Nantua, 20/9/1823, ADA, 6 V 2.

s'éteignit en 1830, âgée de quatre-vingts ans, en ayant réussi à sauver l'établissement.⁹³

b) L'évolution de la question scolaire au niveau national et ses incidences dans l'Ain.

Au plan national, en ce qui concerne l'organisation des écoles primaires, l'ordonnance de 1816 décida la création d'une école par commune. Elle confiait aux autorités municipales la charge de l'entretien et l'instruction gratuite des indigents, mais il s'agissait bien d'une obligation purement morale.

Une réglementation fut introduite concernant le recrutement des maîtres. Ils devaient, pour pouvoir enseigner, satisfaire à un certain nombre de conditions: obtenir un certificat de bonne conduite du curé et du maire, à titre de garantie morale, et posséder un brevet de capacité délivré après examen subi devant l'inspecteur d'académie. Ce brevet était organisé en trois degrés: le troisième ou degré inférieur exigeait de savoir lire, écrire, compter, *"suffisamment pour en donner des leçons "*, le deuxième degré était élevé à une bonne maîtrise de l'orthographe et de la calligraphie et attestait que le maître était capable de donner un enseignement simultané analogue à celui des Frères des Ecoles Chrétiennes, et le premier degré élargissait les capacités des maîtres à l'enseignement de la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'arpentage et *"autres connaissances utiles dans l'enseignement primaire"*.

Les instituteurs continuaient d'être rémunérés par les familles.

Les trois degrés établis soulignent la différence de compétence des maîtres selon qu'ils enseignaient selon la méthode individuelle dite encore méthode ancienne et la méthode simultanée pratiquée par les Frères des Ecoles Chrétiennes.

La méthode individuelle consistait à enseigner à chaque enfant, l'un après l'autre, des rudiments de savoir; pendant ce temps, les autres demeuraient inoccupés. Cette pratique n'était pas due à la seule incapacité

⁹³ L'ensemble des informations recueillies provient des archives de la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph, complété par la documentation fournie par le service des archives des Augustines de Notre-Dame en particulier les notes personnelles de Mme Hélène Derréal, historienne, qui nous ont été communiquées par Soeur Paule Sagot, le 2/10/1992.

des maîtres à enseigner à un groupe, donc à leur manque de formation, mais bien aussi au système alors couramment en vigueur. En effet, l'école n'ayant aucun caractère obligatoire, les enfants y venaient au gré des familles, irrégulièrement, ce qui ne permettait pas de former une classe. Il faut ajouter à cela l'absence de manuels. Bien souvent, le maître ne possédait que peu de livres et les familles étaient réticentes à l'achat ou trop gênées pour s'en procurer. La gratuité instaurée par les Frères des Ecoles Chrétiennes permettait en revanche d'accueillir ensemble un grand nombre d'enfants, de manière plus régulière, ce qui permettait de fonctionner avec des groupes organisés par niveau, d'où une efficacité accrue. La gratuité encore laissait aux parents la possibilité d'acheter des livres quand ceux-ci n'étaient pas fournis grâce à la générosité des fondateurs.

L'Eglise réagit vivement à l'ordonnance de 1816. Par le système d'obtention du brevet de capacité, l'Etat confirmait qu'il avait le monopole de l'enseignement. La question fut réglée par la circulaire du 16 mars 1819: l'Institut fut rattaché à l'Université et les Frères des Ecoles Chrétiennes obtinrent leur brevet sur le vu de la lettre d'obédience de leur supérieur. Toutefois, si un membre quittait la congrégation, le diplôme était retenu et annulé par le supérieur.⁹⁴

Lorsque les mesures de l'ordonnance de 1816 furent étendues aux écoles de filles, en 1819, l'accord qui avait été instauré en faveur de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes fut appliqué aux congrégations enseignantes de femmes par l'ordonnance du 3 avril 1820. Le préfet leur délivrait donc brevet et autorisation sur le vu de la lettre d'obédience.⁹⁵

Une autre mesure importante apparut avec l'ordonnance de 1816: la création des comités cantonaux. Il s'agissait de comités gratuits dont la mission était de surveiller et d'encourager l'instruction primaire. L'Eglise y trouvait sa place puisque le curé devait présider, assisté du juge de paix et du principal du collège, si toutefois il en existait un dans le canton. Trois ou quatre membres supplémentaires pouvaient être nommés. Il s'agissait de notables.⁹⁶

Le 21 juin 1819, le ministre secrétaire d'Etat à l'Intérieur Decazes adressait une circulaire aux préfets à propos des dispositions de l'ordonnance royale du 29 février 1816 et de sa mise en application *"afin de pouvoir juger*

⁹⁴ G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. IV, p.398.

⁹⁵ F. Pontell, Histoire de l'enseignement, p. 193.

⁹⁶ *ibidem*, p.191.

jusqu'à quel point on a pu approcher de ce but dans le département que vous administrez et de connaître les résultats progressifs des efforts que nous ne cessons de faire pour l'atteindre ..."

A son tour, le Baron Du Martroy, préfet de l'Ain, lança auprès des maires du département une enquête sous forme d'un questionnaire détaillé avec l'intention *"de bien connaître ce qui existe déjà afin de pouvoir s'occuper, avec quelque succès, de ce qu'il y a à faire pour compléter ce système d'instruction."*⁹⁷

L'étude des trois cent dix huit réponses à ce questionnaire, parvenues jusqu'à nous, a permis de dresser un bilan global de la situation de l'enseignement primaire dans l'Ain et par là-même de l'évolution au lendemain des premières mesures véritables adoptées par le gouvernement de la Restauration.⁹⁸

Le Baron Du Martroy interrogeait les maires sur le nombre d'enfants, garçons et filles, de plus de cinq ans, qu'ils estimaient en âge d'aller à l'école et le nombre d'enfants effectivement scolarisés. Il voulait être informé du nombre d'instituteurs, de leurs titres, de l'existence des écoles de filles, mais aussi du taux des rétributions. Il questionnait également sur les raisons pour lesquelles certaines communes n'avaient pas d'école et sur les moyens à mettre en oeuvre pour en installer.

Il faut bien souligner que l'attention portée par l'Etat et ses représentants au développement de l'instruction primaire n'avait pas toujours la faveur des notables locaux. La réponse d' Aymon de Montépin, hobereau, maire de Bâgé-la-Ville, en est l'illustration:

*"La question est sans intérêt pour des familles qui ne sont que fermiers des terres et qui emploient leurs enfants aux travaux des champs."*⁹⁹

La méthode employée, individuelle ou simultanée, fut rarement indiquée, les maires l'ignoraient sans doute ou préféraient la taire; quant au brevet de capacité, il semble que les maîtres établis le possédaient en grande majorité alors que les instituteurs ambulants, toujours nombreux, n'en étaient pas munis.

⁹⁷ Enquête du préfet Du Martroy, ADA, 3 T 1 (1), annexe III, p. 320.

⁹⁸ Nous rappelons que l'Ain comptait alors quatre cent soixante huit communes. G. Brunet, *Ain*, p. 15.

⁹⁹ Aymon de Montépin fut membre du comité cantonal de Bâgé-la-Ville, avec le juge de paix et Bonnet, maire de Feillens. Le mépris qu'il affichait envers l'instruction des populations rurales illustre le fait que la mission de contrôle et de surveillance dont il avait été chargé fut sans doute bien médiocrement remplie. L'inefficacité des comités cantonaux fut soulignée à diverses reprises. A. Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, p. 92.

La situation de l'enseignement primaire dans le département en 1819 n'avait globalement que peu évolué en l'espace d'une quinzaine d'années. L'analyse de la situation des trois cent dix huit communes fait ressortir que cent vingt cinq n'avaient encore pas d'école de garçons et deux cent vingt trois n'avaient pas d'école de filles, essentiellement par manque de moyens. Les insuffisances perduraient.

Le Baron Du Martroy avait interrogé les maires sur le nombre des enfants en âge d'aller à l'école.¹⁰⁰ A la faveur des indications fournies, s'agissant des garçons, ce nombre s'élève pour l'ensemble des réponses à quinze mille neuf cent trente et pour les filles à treize mille sept cent cinq. Le nombre des garçons scolarisés atteint six mille cinq cent quatorze soit environ 41%, et pour les filles trois mille huit cent cinquante sept soit 28%.¹⁰¹ Dans l'ensemble, la scolarisation est faible et la différence entre garçons et filles est nettement marquée.

Les maires avaient précisé dans leur réponse au préfet la présence de religieux dans les écoles de leur commune de sorte que la concordance a pu être établie entre les différentes sources et a permis de vérifier la proportion d'enfants scolarisés dans les écoles congréganistes.

Ils étaient cinq cent quarante sept garçons à se rendre en classe chez les Frères, soit 8,4% seulement de l'ensemble des enfants scolarisés, alors que le nombre s'élevait à mille quatre cent six pour les filles, soit 36,4%. Les chiffres parlent: l'instruction des garçons, encore faible, était confiée à des laïques, peu formés et inégalement capables; quant à la scolarisation des filles, elle demeurait très faible. Cependant, dans cet effectif très réduit, la proportion de fillettes prises en charge par les soeurs était déjà très importante.

La vague de l'enseignement mutuel pénétra dans le département de l'Ain ; elle couvre une période de quatre années à peine, de 1817 à 1821. Pour la première fois elle fait apparaître dans le champ étudié des prises de position marquées sur l'instruction primaire et mérite à ce titre qu'une place lui

¹⁰⁰ Le questionnaire fixe l'âge des enfants à scolariser à cinq ans mais n'indique pas de limite supérieure. Il est donc difficile de savoir, d'une part quelle limite d'âge a été prise par les maires pour effectuer le recensement et d'autre part, si la même limite a été appliquée aux garçons et aux filles. Compte-tenu des résultats obtenus par le comptage que nous avons effectué, nous estimons qu'une différence a pu être établie entre garçons et filles. L'ensemble des calculs ne peut donner que des résultats approximatifs mais permet tout de même de rendre compte globalement de la situation.

¹⁰¹ Il s'agit du nombre le plus élevé, atteint pendant les mois d'hiver. Le nombre d'enfants qui allaient à l'école pendant les beaux jours était nettement inférieur.

soit accordée.

Le 31 août 1816, paraissait une circulaire du ministère de l'Intérieur signée de Lafné, encourageant les préfets à innover dans leur département, et à favoriser pour cela le développement de l'enseignement mutuel. Deux raisons incitaient les dirigeants du pays à répandre la méthode: ils la croyaient efficace et surtout peu coûteuse. Il fallait "*chercher les moyens les plus économiques de procurer aux classes laborieuses de la société une instruction, non pas plus étendue, mais plus sûre et plus prompte.*"¹⁰²

Dans le système mutuel, l'élève enseignait ses pairs. Tous les enfants, scolarisés, quel que soit leur âge, se trouvaient réunis en un même lieu et répartis en groupes. Le maître organisait, dirigeait, surveillait. La tâche d'enseigner était confiée à des moniteurs, élèves plus avancés, qui transmettaient les savoirs à un "cercle" constitué d'enfants de même âge et de même niveau. Le travail était effectué à la table ou au tableau.¹⁰³ Lorsque l'élève interrogé se trompait, il était repris par un camarade qui prenait aussitôt sa place. L'élève qui surpassait ses camarades pouvait à son tour devenir instructeur. L'enseignement mutuel était donc simultané, s'appuyait sur une organisation hiérarchisée de la classe qui favorisait l'émulation. Le système, faisait du maître un directeur et des élèves les plus instruits des moniteurs; il permettait d'enseigner à un grand nombre d'enfants. Il fallait, bien entendu, pour mettre en place ce système, des maîtres confirmés et formés à cette méthode. Une école modèle fut ouverte à Paris en 1815 avec l'aide de la Société pour l'enseignement élémentaire et d'autres furent créées en province à Arras, Besançon, Bordeaux, Poitiers, Nantes, Lyon.¹⁰⁴

Dans l'Ain, Thomas Riboud¹⁰⁵ et les membres de la Société d'émulation et d'agriculture de l'Ain cautionnèrent le projet et apportèrent par la suite leur soutien constant à la nouvelle méthode. Ils financèrent la formation d'un maître volontaire, un dénommé Rigaud. Il fut envoyé au début de l'année 1817 se former à l'école de Besançon; à son retour, il se rétractait et choisissait de revenir à la méthode simultanée des Frères. La même année, une somme de

¹⁰² Circulaire ministérielle du 31/8/1816, ADA, 14 T 1.

¹⁰³ L'apprentissage de l'écriture se faisait encore sur des tables munies de tiroirs à sable et de "*télégraphes ferrés*" (nous n'avons pas trouvé d'explication permettant de se représenter de manière précise cet instrument) ainsi que de rabots à sable. Il est parfois question de bancs à sable, ADA, 14 T 1.

¹⁰⁴ F.Ponteil, Histoire de l'enseignement, p.189-191.

¹⁰⁵ Thomas Riboud,(1775-1835), fut député de l'Ain; il réorganisa la Société d'émulation, et oeuvra pour la promotion de son département.

Depéry (J.I.), Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain, - t. II, p.201-228.

mille quatre cents francs fut allouée sur le budget départemental pour la création d'une école à Bourg. L'école mutuelle modèle ouvrit finalement le premier avril 1818 avec, à sa tête, Jean-Christophe Procquez, parent de Royer-Collard, philosophe et homme politique; Procquez avait été formé et recruté à l'école modèle de Paris. L'école, gratuite, connut un franc succès.¹⁰⁶ Des maîtres vinrent se former à Bourg et ouvrirent des écoles dans quelques communes importantes du département. La plupart furent des écoles payantes.¹⁰⁷ Les vœux de Procquez et des partisans de l'enseignement mutuel étaient d'ouvrir une école par canton.

Deux de ces écoles furent créées dans des communes, Belley et Trévoux, où se trouvaient des établissements tenus par des Frères des Ecoles Chrétiennes et une autre à Ferney¹⁰⁸, dans une région où la religion protestante était largement répandue au sein de la population.

L'enseignement mutuel fut contesté dans le département de l'Ain de deux manières: par la diffusion de brochures et par des manifestations locales d'opposition ou de menaces émanant du clergé et de catholiques adversaires de la méthode.

La disparition progressive des écoles mutuelles de l'Ain ne fut pas provoquée par les pressions qu'elles subirent; ces pressions y contribuèrent considérablement, mais il faut ajouter au phénomène du déclin le manque de formation des maîtres¹⁰⁹, la mauvaise diffusion et la mise en application maladroite de la méthode, le manque de capacité des moniteurs, les installations ou le matériel insuffisants, et, bien entendu, la suppression à terme des budgets qui avaient été alloués. La disparition des écoles mutuelles n'entraîna pas non plus l'abandon de la méthode.

Dès décembre 1817, alors que les autorités s'efforçaient de mettre en place une école modèle pour l'enseignement mutuel, deux brochures circulaient dans le département, intitulées: "*Des nouvelles écoles à la Lancaster, comparée avec l'enseignement des Frères des Ecoles Chrétiennes*" par Dubois-Bergeron et "*L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes et les nouvelles écoles à la*

¹⁰⁶ Le nombre des élèves était de deux cent quarante en décembre 1818. Lettre de Procquez au préfet, le Baron Du Martroy, 8/8/1818.ADA, 14 T 1.

¹⁰⁷ De 1818 à 1820, 12 écoles mutuelles entrèrent en fonction: trois à Bourg (une gratuite et deux payantes), une à Bâgé-le-Châtel, une à Belley fondée par une société mais payante, une encore à Châtillon-les-Dombes, Ferney, Montmerle, Nantua, Saint-Rambert, Thoissey et Trévoux.

¹⁰⁸ Ferney, aujourd'hui Ferney-Voltaire, chef-lieu, arr. de Gex.

¹⁰⁹ La formation des maîtres consistait dans le meilleur des cas en un stage de deux mois à l'école modèle de Bourg, ADA, 14 T 1.

*Lancastre, cités au tribunal de l'opinion publique.*¹¹⁰

Les adversaires de la nouvelle méthode, partisans des écoles tenues par les frères s'élevaient contre cette mode, dénonçant un procédé inadapté au "génie français", fondé sur le philosophisme des Lumières et une conception de l'éducation "à la Buonaparte". L'enseignement mutuel représentait aux yeux de ses détracteurs un réel danger pour l'unité nationale et l'autorité des Bourbons que seule la religion était capable de restaurer et de garantir. On se référait aux preuves apportées par l'expérience des siècles passés, on invoquait la délinquance croissante qui sévissait en Angleterre où avait été développée cette méthode: adopter l'enseignement mutuel c'était faire sombrer le pays dans la barbarie avec les théories désastreuses de "Voltaire et de Jean-Jacques". Les troubles révolutionnaires, encore présents dans les esprits, étaient rappelés comme la conséquence de la liberté de pensée et le fruit d'une éducation sans principes religieux.¹¹¹

A Bourg, l'école de Procquez subit les pressions du clergé. En 1818, à deux reprises, le directeur de l'école modèle s'adressait au préfet pour dénoncer les manœuvres. Tout d'abord, Rosan, vicaire, avait déclaré aux enfants de l'école mutuelle qu'il ne leur ferait pas faire la première communion. Procquez expliquait au préfet qu'il avait rendu visite au curé de Bourg à la suite de cet évènement, et sollicitait sa médiation auprès des personnes concernées.¹¹² Il écrivit une deuxième fois pour se plaindre des "affronts" qu'il avait subis aux cours de cérémonies religieuses pendant lesquelles le prêtre avait condamné la méthode. Dans certaines familles, sensibilisées, on n'envoya plus les enfants à l'école mutuelle.¹¹³

A Ferney, où l'ouverture de l'école avait fait naître une querelle entre quelques notables locaux, partisans, et le recteur d'académie, l'abbé de Régel, adversaire de la méthode¹¹⁴, les familles catholiques retirèrent peu à peu leurs enfants de l'école: elle était fréquentée par les petits protestants. D'après le sous-préfet, ce mouvement était injustifié puisque, si les enfants se trouvaient réunis pour l'enseignement général, ils étaient catéchisés par leurs pasteurs respectifs.¹¹⁵

¹¹⁰ Lettre du préfet au ministre de l'intérieur, 10/12/1817, ADA, 14 T 1.

¹¹¹ annexe IV, p. 323.

¹¹² Lettre de Procquez au préfet, 5/4/1818. ADA, 14 T 1.

¹¹³ ibidem, 8/12/1818.

¹¹⁴ Dossier concernant l'école mutuelle de Ferney, ADA, 14 T 1.

¹¹⁵ Lettre du sous-préfet de Gex au préfet, 6/4/1821, ADA, 14 T 1.

A la session de 1820-1821, le budget alloué par le conseil général pour le fonctionnement de l'école modèle de Bourg fut supprimé; l'école survécut encore une année puis Procquez quitta Bourg-en-Bresse pour s'installer à Tours où la place de directeur de l'école modèle était vacante.¹¹⁶

De cette période, il ne reste pas de traces d'une quelconque intervention directe de supérieurs ou de maîtres congréganistes en réaction à l'enseignement mutuel, mais les prises de position nettes d'une partie du clergé et même du recteur indiquent clairement que l'on ne pouvait concevoir, du côté de l'Eglise, une éducation solide des enfants hors du champ de la religion et de ses pédagogues. La volonté de voir renaître le catholicisme comme religion d'Etat transparaissait clairement.

* * *

L'ouverture des écoles congréganistes, dans ce premier quart de siècle apparaît tantôt comme une finalité, tantôt comme un moyen.

Lorsque quelques notables ou le clergé local se penchèrent sur la question de l'éducation, ils trouvèrent un remède à l'inexistence ou à la précarité des écoles en faisant appel aux congrégations. Il s'agissait là de donner aux enfants du peuple éducation et instruction. Il semble également clair que d'autres, religieux ou laïques, prenaient appui sur l'école, en particulier pour les filles, pour restaurer des communautés religieuses et légitimer ainsi leur existence. Il faut toutefois préciser que le nombre d'ouvertures liées à cette motivation fut réduit. Dans tous les cas, il n'y avait pas de développement possible pour une école si elle n'avait pas de ressources suffisantes et un renouvellement de ses membres assurant la stabilité.

Le mouvement de renaissance ne rencontra pas dans l'Ain, au cours de cette période, d'opposition nettement déclarée. En revanche, la mode de l'enseignement mutuel révéla une volonté affirmée: les membres de l'Eglise, par la voix des partisans de l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes s'estimaient seuls compétents à remplir l'immense tâche de l'instruction populaire, dans l'intérêt déclaré de la société et du pouvoir en place .

Enfin, ce furent en grande majorité les petites filles qui prirent le chemin des écoles congréganistes, écoles qui inspiraient confiance si l'on en croit les premiers développements et qui se distinguaient clairement d'un ensemble informel.

¹¹⁶ Lettre de Procquez au Préfet de l'Ain, 15/1/1822, ADA, 14 T 1.

Chapitre III

**L'école congréganiste
ou l'école-type du début du dix-neuvième siècle**

En une vingtaine d'années, les premiers développements des écoles congréganistes de l'Ain révélèrent une vitalité pleine de promesses. Nul doute sur le fait que ces établissements inspiraient à la population locale la confiance et l'estime.

L'école congréganiste se signalait dès sa renaissance au sein d'une société rurale chrétienne par des finalités, des contenus et un type d'enseignement appropriés aux attentes et aux besoins.

1 - L'école de la morale chrétienne.

Les congréganistes enseignants furent sans aucun doute, en tout premier lieu, des éducateurs qui faisaient figure, à côté des maîtres et maîtresses laïques, de professionnels parce que formés peu ou prou au noviciat, et ayant pris publiquement l'engagement de servir la collectivité à titre religieux.

Un exemple parmi d'autres de ce type d'engagement se trouve dans les statuts des Soeurs de Saint-Charles, où, en 1810, on pouvait lire ceci :

*" Les soeurs des écoles chrétiennes de Saint-Charles ont deux fins principales: l'une d'instruire les enfants de leur sexe sans distinction, l'autre d'exercer de tout leur pouvoir les oeuvres de charité envers les malades, spécialement envers les pauvres."*¹

Du côté de la population, selon toute évidence, on attendait avant tout, une éducation morale et religieuse qui mettrait les enfants à l'abri des déviances et renforcerait l'ordre social comme en témoignent les écrits des notables, des autorités et du clergé. C'est bien cet aspect-là de l'éducation qui fut retenu comme une priorité.

A Châtillon-en-Michaille, chez les Augustines de Notre-Dame,

¹ Copie des Statuts des soeurs hospitalières de Saint-Charles, approuvés par décret impérial du 22 octobre 1810, ADA, 6 V 32.

*“l’instruction religieuse surtout était l’objet d’une grande sollicitude...”*²

Julliard, maire de Brénod³, faisait l’éloge des Soeurs de Saint-Joseph, en écrivant au préfet en février 1824 que: *“leur but unique (était) de soulager l’humanité souffrante et de former des mères dévouées aux bonnes moeurs et la légitimité du trône.”*⁴

A Nantua, lors de la délibération du conseil municipal qui décida de l’ouverture de l’école des soeurs de Saint-Charles, le Comte de Chaponnay, maire, argumenta en insistant sur *“les grands avantages que l’établissement prouveroit à cette ville pour l’instruction des jeunes filles en leur donnant les connaissances convenables à leur sexe ainsi qu’à leur état et en leur imposant l’amour du travail et les principes de la religion qui puissent les mettre à l’abri du besoin et de la séduction...”* Il ajouta encore *“que l’instruction de la jeunesse était une source de prospérité pour les Etats, que la tranquillité publique en est le résultat et que la sûreté de gouvernements en est le fruit.”*⁵

Dans la même visée, Nantua s’était également doté à la même époque d’une école d’enseignement mutuel afin de pourvoir à l’éducation des garçons pauvres.⁶ Un an après, elle fermait car, selon le préfet, les pères de famille se plaignaient *“du caractère indépendant et insubordonné”* que les enfants prenaient dans cette école et *“qu’ils s’étaient fatigués de leurs loisirs quand ils la quittaient, n’ayant aucune étude à faire à la maison, ce qui les rendait insupportables”*. On accusait la mutualité dans l’enseignement de donner aux enfants *“des dispositions à l’indépendance et à la mutinerie”*, et de les rendre *“raisonneurs et controversistes”*. Il faut quand même mentionner que, malgré tout, la décision de la fermeture qui privait les enfants pauvres d’une éducation gratuite fut mal accueillie par les familles les plus défavorisées de la ville.⁷

La même année, à Belley, le sous-préfet rendait compte des résultats obtenus par les Frères des Ecoles Chrétiennes:

*“Les élèves se conduisent généralement bien. Les parents se louent de leur progrès, de leur moralité et des soins qui leur sont prodigués.”*⁸

² Historique de la maison de Châtillon, A., Soeurs de Saint-Joseph, Bourg.

³ Brénod, chef-lieu, arr. de Nantua.

⁴ Réponse de Julliard, maire de Brénod, le 27/2/1824, à la lettre du préfet, datée du 20/9/1823, sur la situation des congrégations. ADA, 6 V 4.

⁵ Vote du conseil municipal de Nantua du 20/9/1819, AEB, carton 16.

⁶ ibidem.

⁷ Lettre du préfet au sous-préfet de Nantua, 31/8/1820, ADA, 14 T 1.

⁸ Lettre du sous-préfet de Belley au préfet, 1820, A.D. Ain, 14 T 1.

Il faut sans doute entendre progrès dans le sens d'une bonne évolution du comportement des enfants plutôt que dans celui des seuls résultats scolaires. En effet, qu'il s'agisse de commentaires positifs ou négatifs à propos de l'école en général, nulle allusion n'a été retrouvée concernant les apprentissages, l'instruction, les contenus scolaires proprement dits. L'ignorance n'était pas encore ressentie comme un facteur d'inadaptation sociale pour une population largement rurale comme l'était celle de l'Ain. Le lieu des apprentissages nécessaires pour gagner sa vie se trouvait dans la cellule familiale, à la ferme ou à l'atelier, ou bien encore à l'ouvroir pour les filles.

Comment aurait-il été possible, de la part du peuple, de concevoir l'ignorance comme un handicap alors que l'on vivait depuis des siècles sur un savoir traditionnel, et qu'il était laissé, par la force du temps, à la hiérarchie civile et ecclésiastique le soin de penser et de décider? Il est difficile de savoir quelle représentation pouvait avoir ce même peuple des avantages introduits par un peu d'instruction. Il est certain qu'un paysan, qui ne pouvait alors accéder à la vie publique et y prendre des décisions, avait peu l'occasion de lire ou d'écrire; et pour les femmes, les occasions étaient encore plus réduites...

A l'instar d'Aymon de Montépin⁹, certains notables ne voyaient pas avec satisfaction se développer l'instruction au sein des classes laborieuses. Il n'est pas exclu que les frères au moins aient été perçus par certains comme subversifs dans l'engagement pris d'instruire les pauvres, ce dont ils se défendaient:

"Ceux qui croient que (nos) écoles ôtent des bras à l'agriculture et à l'état d'artisan se trompent fort. Et d'ailleurs, quand il s'en trouverait quelques-uns qui parvinssent à obtenir des grades dans nos armées ou à être de zélés ministres du Seigneur, serait-ce un mal d'avoir puisé les commencements de la sagesse dans ces pieuses écoles?"¹⁰

La finalité de l'éducation, à l'école congréganiste, était bien celle de faire s'intégrer les enfants en priorité à l'intérieur même de leur classe d'origine et donc à la société existante que l'on voulait toujours plus chrétienne:

"Les Frères tâchent de rendre leurs élèves utiles à la société selon leur condition, en

⁹ supra, p.62.

¹⁰ Lettre du Frère Pigmenion, instituteur à Trévoux, datée du 8/5/1810, en réponse au supérieur de l'Institut. G.Rigault, Histoire de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. IV, p.221.

*veillant même à ce qu'ils n'en changent pas, à moins qu'ils n'aient des dispositions marquées pour en prendre une autre, supérieure, plus avantageuse au bien public ... Chacun sait que l'esprit chrétien ne gêne rien et qu'au contraire il améliore tout ... Les susdits Frères visent donc principalement à ce que leurs écoliers deviennent de bons chrétiens, parce qu'étant tels, ils seront très utiles à l'Etat, quelque vocation qu'ils aient ...*¹¹

Les garçons étaient destinés à contribuer à la production de biens, les filles devaient être bien formées à l'univers domestique, soit en qualité d'épouse et de mère, soit en se plaçant au service d'une maison. L'école primaire, lorsqu'elle existait, avait donc quelques mois par an une fonction d'adaptation sociale.

L'instruction élémentaire était du domaine du superflu; ainsi peut-on lire dans le règlement de l'école-ouvroir tenue par les Soeurs de la Charité de Besançon, destinée aux filles pauvres de Bourg:

*"on apprendra à lire à celles qui le désireront et qui montreront des dispositions..."*¹²

En revanche, l'éducation morale et la préparation à une vie de travail primaient d'autant plus que l'on était démuné. Toujours dans cette même école où l'on accueillait les filles-pauvres pour une durée de trois ans,¹³ les enfants disaient la prière matin et soir, écoutaient des lectures de piété pendant le travail, se rendaient à la messe chaque fois que la soeur directrice le jugeait à propos. Les religieuses devaient être très vigilantes envers toute forme de corruption qui aurait pu être introduite par de mauvais sujets. Trois absences injustifiées dans l'année entraînaient le renvoi, de même que les promenades jugées inutiles à la sortie de l'école ou les fréquentations d'apparence suspecte. Le régime était très dur pour des filles destinées à servir: on venait à l'école tous les jours, fêtes et dimanches compris, à sept heures en été, à huit heures en hiver, avec seulement une demi-heure de récréation par jour à l'heure du repas. Le produit des travaux de couture et autres, réalisés à l'école, était au profit de l'établissement. Les fillettes recevaient, en fonction de leur mérite, quelques vêtements. A la sortie, celles qui se plaçaient comme domestiques se voyaient remettre un certificat de

¹¹ ibidem.

¹² Règlement de l'école-ouvroir tenue par les soeurs de la Charité de Besançon, 1810, Soeur Marie-Thérèse, archiviste, à l'auteur, 6/4/1990, A., Soeurs de la Charité de Besançon.

¹³ L'âge d'entrée à l'école n'est pas précisée dans le règlement, toutefois le placement des filles était envisagé vers quinze ou seize ans.

bonne conduite et un trousseau.¹⁴ Cet exemple illustre bien les trois finalités de l'enseignement congréganiste populaire: morale chrétienne, obéissance, travail.

C'était bien le catéchisme qui était alors le moyen privilégié de former les esprits et de façonner les attitudes; le catéchisme était considéré par le clergé et les élites sociales comme la clé de voûte de la cohésion sociale, la référence souveraine en matière d'éducation. Il contenait des éléments de l'histoire sainte, les prières, les principes de la morale chrétienne, fondés sur le décalogue. Les enseignants congréganistes faisaient inlassablement répéter les prières et les préceptes, appris oralement sous forme de réponses à un questionnaire, modelant ainsi les jeunes esprits et les préparant à vivre dans une soumission respectueuse envers l'Eglise et l'Etat. Le catéchisme impérial en fut la stricte illustration.¹⁵

Il est clair que les maîtres et maîtresses congréganistes ont été en premier lieu des catéchistes.

Mais alors, une nouvelle question se pose: celle des résultats. Il faut à regret constater l'absence de traces dans ce domaine. Entre le moment de la déclaration d'intention ou de l'élaboration d'un règlement local et celui des éloges ou des louanges, force est de reconnaître le défaut de preuves tangibles ou significatives. En ce qui concerne l'instruction, on peut se représenter les jeunes éduqués à l'école congréganiste comme bien catéchisés, moralisés, ayant appris épisodiquement un peu de lecture, parfois d'écriture ou de calcul. Ce type d'éducation extra-familiale fit probablement de ceux et surtout de celles qui en bénéficièrent une population qu'on ne pourrait sans doute pas qualifier de totalement analphabète. N'ayant que peu l'occasion d'exercer un savoir fragile, acquis dans une langue qui leur était étrangère encore, le français, ces élèves patoisants, devenus adultes, devaient probablement sombrer dans l'illettrisme. Il faut ajouter que la dissociation des apprentissages - lecture, écriture, calcul - vient compliquer toute tentative de réponse. En effet, selon une conception mécaniste de la construction du savoir, on enseignait en premier la lecture, tout d'abord à partir de caractères d'imprimerie, ensuite sur des textes manuscrits; cette étape franchie, on passait à l'apprentissage de l'écriture et en dernier lieu à celui du calcul. On doit donc admettre qu'une partie de la population ayant été, à un

¹⁴ *ibidem*. Le trousseau était composé de "deux chemises, une paire de souliers, deux bonnets ronds, deux mouchoirs de cou et un tablier, le tout simple et conforme à leur état." ~

¹⁵ Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire Français, annexe V, p. 327.

moment, scolarisée, pouvait savoir déchiffrer sans toutefois savoir écrire. Il serait bien difficile d'estimer si, en matière d'instruction, l'école congréganiste fut plus efficace que l'école tenue par des laïques, mais cette question-là n'était pas posée dans la campagne française au début du dix-neuvième siècle.

Avec l'ordonnance de 1816 et la mode de l'enseignement mutuel était désormais soulevée la question de la formation des maîtres. Pour accroître l'efficacité de l'enseignement, il fallait pour le moins des instituteurs quelque peu compétents.

Après le recul de l'enseignement mutuel, l'Ain se tourna pour la scolarisation des garçons vers les seuls maîtres qui pouvaient remplir la fonction de formateurs, les Frères des Ecoles Chrésiennes, portant ainsi l'institut et surtout la méthode simultanée au rang de modèles.

En 1821, au moment du déclin de l'enseignement mutuel, le préfet du Rhône, Lezay-Marnésia, avait invité le supérieur de l'Institut à propager la méthode lasallienne afin que les maîtres de petites communes où les frères ne pouvaient s'installer puissent l'utiliser. Il invitait ainsi le supérieur à admettre des élèves-maîtres au Petit Collège, la maison-mère lyonnaise. L'offre fut acceptée et un crédit alloué à l'opération.¹⁶ Le 19 juin de la même année, l'inspecteur Guillard, à l'issue de sa tournée, proposait au recteur d'académie une liste de dix-huit candidats dont douze étaient instituteurs dans l'Ain. L'idée de former au moindre coût était réitérée dans les propos de l'inspecteur qui concluait ainsi son rapport au recteur:

*"Ces dix-huit instituteurs pourront en former plus de cent autres, à peu de frais, ce qui produira, dans peu d'années le plus grand bien..."*¹⁷

La formation des maîtres chez les Frères des Ecoles Chrésiennes demeurait alors, pour la région qui nous intéresse, la meilleure du temps, même s'il a été admis que les maîtres "*possédaient une science un peu courte*" en ce début de dix-neuvième siècle.¹⁸

Au programme de la formation, établie depuis le dix-septième siècle, il y avait le catéchisme, la lecture, la grammaire, l'orthographe, l'arithmétique, le système des poids et mesures, le chant de l'Eglise. Outre la méthode

¹⁶ G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrésiennes, t.IV, p.469.

¹⁷ Rapport de l'inspecteur Guillard, 19/6/1821, ADA, sérieT, versement de l'Université, liasse XXVIII.

¹⁸ G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrésiennes, t.IV, p. 13.

simultanée qui permettait, grâce à l'organisation de la classe en groupes de niveaux, d'enseigner à de petits ensembles homogènes d'enfants, des ouvrages rédigés en français étaient utilisés pour l'apprentissage de la lecture, apparenté à la méthode syllabique. Jean-Baptiste de La Salle, fondateur, avait innové sur ce point. Les ouvrages en usage étaient alors *“Les devoirs d'un chrétien”*, *“Les règles de la bienséance et de la civilité chrétienne”*, le psautier, le livre de messe, le syllabaire et, bien entendu, le catéchisme.¹⁹ Les maîtres se référaient, pour remplir leur fonction de pédagogues, à *“La conduite des écoles”*. Le silence régnait dans les classes pour préserver l'ordre et l'atmosphère propices au travail. La communication était établie par un système de signes, et le signal, sorte de claquoir rythmait les exercices et les mouvements.

La méthode proposée chez les frères ne pouvait que s'avérer bonne, face aux pratiques empiriques de la méthode individuelle.

Ainsi la confiance fut-elle, pour l'Ain en particulier, et pour l'enseignement des garçons, publiquement reconnue, faisant de la pédagogie de l'institut le point de référence du moment et affirmant ainsi la suprématie de la méthode lasallienne.

2 - Une école pour chaque classe sociale.

Le type d'école congréganiste destinée aux garçons, dans l'Ain, se trouva réduit à un modèle unique, celui des Frères des Ecoles Chrétiennes, au cours du premier quart du dix-neuvième siècle: l'école gratuite pour les pauvres.²⁰

En ce qui concerne l'éducation féminine, une caractéristique importante réapparaît au moment même de leur renaissance: les écoles tenues par des congréganistes étaient en mesure d'accueillir des enfants issus de milieux sociaux différents.

Prenons la situation des écoles de filles de Bourg, la ville principale du département, en 1823²¹; trois communautés religieuses se consacraient à

¹⁹ *ibidem*, p. 268-273.

²⁰ Les garçons de condition modeste ou de la classe moyenne allaient à l'école chez le maître laïque, lorsqu'il y en avait un; quant aux garçons issus des classes aisées, ils étaient instruits dans les collèges.

²¹ La capitale administrative du département était une petite ville rurale de huit mille cent trente deux habitants en 1820.

G. Brunet, *Ain*, p. 103.

l'éducation féminine.

Les soeurs de la Charité de Besançon, au nombre de huit, soignaient à leur domicile une soixantaine de malades, distribuaient la soupe aux pauvres et accueillaient gratuitement les enfants abandonnés. Quatre enfants seulement payaient une rétribution pour l'école.

Neuf soeurs de Saint-Joseph, chargées du dépôt de mendicité et de l'hospice des vieillards avaient la charge de cent trente trois malades. Elles tenaient une école où elles recevaient quarante enfants, vingt à titre payant et vingt à titre gratuit.²²

Les Dames de la Visitation de Sainte-Marie²³, contemplatives et enseignantes, formaient une communauté de dix-neuf membres: dix religieuses professes, deux novices, quatre postulantes et trois soeurs converses. Elles n'accueillaient que douze filles, à titre payant.²⁴ Le tarif était probablement élevé, il n'a pas été retrouvé.

A Bourg étaient regroupées sur un même lieu les trois catégories d'écoles congréganistes représentant l'organisation de la société rurale au début du dix-neuvième siècle. Les enfants pauvres, abandonnés, totalement privés de ressources étaient massivement accueillis chez les Soeurs de la Charité de Besançon. Les Soeurs de Saint-Joseph complétaient cette oeuvre mais accueillaient aussi des fillettes dont les familles pouvaient payer une rétribution; cette rétribution, même modeste, confirmait la présence dans leur école d'enfants venant d'une classe moyenne. Les Dames de la Visitation recevaient uniquement et en petit nombre les demoiselles de la bonne société de la ville.²⁵

Ces maisons pouvant accueillir les filles issues des classes aisées, qui existaient pour la plupart avant la Révolution, furent réouvertes progressivement au début du siècle mais, somme toute, assez tôt et se fixèrent de toute évidence dans les communes les plus importantes et les mieux nanties du département: Belley pour les Bernardines, Bourg et Montluel²⁶ pour les Visitandines, Thoissey²⁷ et Trévoux²⁸ pour les Ursulines. Gex vit

²² Tableau général des congrégations féminines de la ville de Bourg, 6/11/1823,ADA, 6 V 3.

²³ La communauté de la Visitation se reconstitua à Bourg sous l'Empire et fut autorisée le 1/5/1806, AN, F 19 - 6328.

²⁴ Tableau général des congrégations féminines de la ville de Bourg, 6/11/1823,ADA, 6 V 3.

²⁵ ibidem.

²⁶ Le monastère de Montluel ouvrit en 1826.

²⁷ L'ouverture du couvent de Thoissey eut également lieu en 1826.

²⁸ La date exacte de l'ouverture du couvent de Trévoux n'a pas été retrouvée.

succéder les Visitandines aux Ursulines et aux Bénédictines.²⁹

Dans les bourgs ruraux où les ressources existantes et les bonnes volontés avaient permis l'ouverture d'écoles tenues principalement par les Soeurs de Saint-Joseph ou les Soeurs de Saint-Charles se trouvaient des classes adaptées aux besoins mais aussi au niveau social des habitants du lieu. Les enfants y étaient accueillis soit à titre payant soit à titre gratuit, que l'école fût communale ou privée.

Comme dans toutes les écoles de l'époque, la dissociation des apprentissages entraînait la tarification.

Pour les écoles tenues par les soeurs de Saint-Charles, on trouve les tarifs suivants³⁰ :

A Feillens, le tarif mensuel de l'apprentissage de la lecture était à soixante-quinze centimes, celui de l'école de travail à deux francs cinquante ; à Marboz, le même tarif était appliqué à la lecture et il était demandé un franc cinquante pour compléter par l'écriture. A Poncin, on enseignait la lecture pour un franc, le complément de l'écriture pour deux francs; si les familles voulaient pour leurs filles une instruction poussée avec des leçons de grammaire et d'arithmétique, il leur en coûtait trois francs.

D'une commune à l'autre, les tarifs variaient peu. En revanche, la présentation des tarifs laisse supposer que le degré d'instruction des soeurs était variable. A Feillens, on pouvait apprendre à lire et à se former aux tâches domestiques alors qu'à Poncin la diversité des apprentissages et le degré proposé offraient la possibilité d'une scolarité primaire complète. Il n'y avait pas d'uniformité de niveau d'instruction des enseignants à l'intérieur d'une même congrégation.

Lorsque les Ursulines de Gex rétablirent leur communauté , elles ouvrirent une école accueillant les filles sans distinction de classes mais en réduisant l'enseignement destiné aux pauvres.³¹ Elles "*faisaient l'école*" gratuitement deux heures le matin et deux heures l'après-midi, sauf les dimanches et jeudis; elles enseignaient "*excepté aux jeunes filles dont les parents sont pauvres, les principes de la religion, la lecture, l'écriture, la couture, le tricot et les ouvrages de mains propres au sexe.*" La rétribution était fixée à un franc cinquante

²⁹ supra, p. 53.

³⁰ "Etat des maisons dépendantes de la Congrégation de Saint-Charles de Lyon existant dans le département de l'Ain", 28/8/1812, ADA, 6 V 32.

³¹ supra, p. 53.

par mois.³²

Le fait que l'enseignement gratuit des soeurs était limité à la seule formation morale et religieuse est confirmée par Hugonnet, maire de Poncin, lorsqu'il écrivait au sous-préfet, à propos de l'école des Soeurs de Saint-Charles:

*"Tous les enfants des pauvres familles qui sont hors d'état de payer aucune rétribution sont reçus gratuitement dans cette école. L'on a même eu le bonheur de parvenir, de concert avec Monsieur le Curé, à obtenir qu'aucun enfant ne fut dispensé de venir recevoir dans cette école l'instruction morale à laquelle ils étoient aptes."*³³

L'école congréganiste ne mêlait pas les enfants issus de catégories sociales diverses, prolongeant et entérinant ainsi les pressions des familles et l'ordre social établi. Il est certain que si cette pratique de séparation des classes, tacitement installée au fil du temps, avait été enfreinte, les familles auraient retiré leurs enfants de l'école.

Aux deux extrémités de la hiérarchie sociale, la preuve est apportée.

L'établissement de la Visitation de Bourg était fermé aux indigentes:

"On ne peut admettre les pauvres avec les enfants que les soeurs enseignent", déclarait-on en 1812.³⁴

En 1808, à Montluel, les Filles de la Charité, hospitalières et enseignantes recevaient toutes les filles pauvres de la commune et n'avaient que trois élèves payantes. Il existait, dit-on, d'autres écoles dans la ville auxquelles les parents donnaient la préférence car ils ne voulaient pas envoyer leurs enfants en classe avec les pauvres.³⁵

* * *

Dès leur réouverture, les écoles congréganistes, de garçons et de filles, sont reconnues dans leur diversité comme des institutions éducatives dignes de confiance dont l'unité était fondée par sa finalité même: il fallait faire de ces adultes en devenir que représentaient les enfants de bons chrétiens, soumis à l'Eglise et fidèles à leurs gouvernants.

³² Extrait de l'acte de vente du 30 floréal de l'an XII (20/5/1804), AN, F 19 - 6328.

³³ Lettre du maire de Poncin au sous-préfet de Nantua, 24/5/1812, ADA, 6 V 32.

³⁴ "Etat général du personnel et du matériel des congrégations religieuses de femmes de la ville de Bourg", 28/9/1816, ADA, 6 V 2.

³⁵ Rapport, 1808, ADA, 6 V 2.

Le moyen unique d'atteindre cette finalité, c'était une éducation totalement et uniquement fondée sur le catéchisme, outil de la morale chrétienne, et les préceptes religieux.

La préparation à la vie active visait à insérer les enfants de la manière la plus adéquate dans leur classe d'origine et à les rendre capables, pour les plus défavorisés, de subvenir à leurs besoins.

Il existait bien une école pour chaque classe et l'enseignement dissocié que l'on y dispensait reflétait le sort des enfants.

L'effondrement de l'enseignement mutuel dans l'Ain, l'exemple des établissements tenus par les frères, mais aussi par les soeurs, la satisfaction témoignée par un nombre important de notables et de petites autorités locales contribuèrent à donner à l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, à la méthode simultanée et par là-même à l'école congréganiste en général un statut de modèle unique en matière d'éducation.

* * *

Rares ont été les maîtres et maîtresses de l'Empire et de la Restauration qui ont apporté le témoignage écrit d'une position sociale aussi peu enviable. Vers 1815, un certain Jean-Joseph Alphée de Saint-Roman, fils d'un petit noble ruiné, originaire de la Drôme, s'était résolu à l'âge de vingt ans, après avoir été soldat, à devenir instituteur :

*"Rentré dans mes foyers", écrivit-il plus tard, "il fallait prendre un parti pour me procurer le moyen d'exister, je pris celui d'entrer dans l'enseignement primaire qui n'offre que des ronces et des épines."*¹

Dans le champ social que représentait la population rurale de l'Ain au cours du premier quart du dix-neuvième siècle et qui ne différait guère sans doute de l'ensemble de la campagne française, être instituteur ou institutrice laïque n'avait que le sens et la portée d'un petit métier, d'une activité secondaire, d'une parade à la misère. Les prêtres qui exposèrent au Cardinal Fesch l'état de leur paroisse en 1804 le laissaient bien entendre quand ils décrivaient ces maîtres et maîtresses, peu compétents, à l'activité professionnelle parfois multiple, peu soucieux de moralité; mais la moralité ne paraît souvent dans les attitudes qu'accompagnée d'un peu d'aisance matérielle.

Implicitement, le clergé, les notables et probablement une partie de la population ne pouvaient admettre que l'on abandonnât à un enseignement médiocre dont la fonction était réduite à transmettre quelques rudiments de savoir et de morale et à garder les enfants, inoccupés pendant les mois d'hiver. Cette école primaire-là manquait à tout le moins d'une finalité sociale claire.

Les maîtres et maîtresses congréganistes, mus par l'élan spirituel et la force de leurs convictions, apportèrent à l'éducation collective extra-familiale cette dimension nécessaire qui conférait à l'école sa valeur: l'idéal d'une société chrétienne moralisée, organisée, où chacun devait trouver sa place selon son rang. Cet idéal n'était pas nouveau, il était le ciment séculaire, l'élément fédérateur qui réduisait et harmonisait les disparités sociales. Il ne pouvait que retrouver de la vigueur après la période révolutionnaire.

Le maître laïque n'avait la confiance que lorsqu'il offrait l'image et les services d'un clerc: pieux, souvent célibataire, totalement dévoué à la

¹L'autobiographie de Saint-Roman a été publiée à Nemours, chez Baillard, en 1840 et se trouve à la Bibliothèque Nationale, Ln 27 -18 315; le texte est cité par Denis Berthollet, Les Français par eux-mêmes.

paroisse. Pour les maîtresses, la situation était plus complexe et le dénuement plus grand: peu nombreuses, très mal payées, peu compétentes; il pouvait s'agir de célibataires âgées, d'épouses d'instituteurs ou de pauvres veuves. A ce titre, elles n'offraient que peu d'avantages au regard de ces petites communautés de femmes à l'activité multiple, efficaces et peu exigeantes. Les soeurs constituaient un véritable service social bien structuré, bien encadré, durable. Si l'installation des maîtres et maîtresses laïques en quête de maigres revenus était liée aux opportunités fragiles et aux petites ressources locales, l'ouverture d'une école congréganiste fut bien la manifestation de la volonté des élites sociales; elles avaient la capacité d'apprécier et les moyens d'agir, de fonder des structures éducatives qu'elles jugeaient aptes à servir l'Eglise et l'Etat.

Il faut bien souligner toute l'importance de la diversité. Elle résidait à la fois dans les attentes et les demandes des différentes classes sociales mais également dans les finalités et les actions conduites par les congrégations. Un mouvement de diversification était déjà constitué. L'école congréganiste se présentait comme une école de classes mais l'organisation de la société et les mentalités ne permettaient pas un genre d'école différent.

Les quelques écoles tenues par les frères étaient bien des établissements d'éducation et d'enseignement primaire populaire. Mais les premières écoles congréganistes du dix-neuvième siècle dans l'Ain furent en grande majorité des écoles de filles, associées à l'action diversifiée des soeurs: service des pauvres, soins aux malades. L'éducation féminine, mise à part celle des demoiselles de la bonne société, était intégrée à l'oeuvre de charité et réduite pour l'essentiel à la dimension domestique. Le statut de l'éducation des filles se trouvait de la sorte englobé dans l'action caritative. Sous cette forme, les écoles congréganistes féminines coûtaient peu à la collectivité qui refusait ou ignorait l'éducation des filles.

Un point est important à souligner: il n'y eut pas dans l'Ain, au cours de cette période, de naissance de congrégations nouvelles. Communautés indépendantes ou congrégations à supérieurs généraux, toutes avaient pris vie sous l'Ancien régime, puis après le silence contraint de la période révolutionnaire, elles étaient réapparues à force de volonté mais aussi grâce à un important réseau d'appuis au sein du clergé et dans la société civile. La

renaissance et l'ouverture des écoles se déroulèrent généralement assez bien; la consolidation, le passage à l'institutionnalisation fut parfois plus difficile pour les communautés indépendantes. Il fallait de toute façon que chaque congrégation eût à sa tête un bon gestionnaire. La vitalité et la stabilité se trouvèrent rapidement du côté des congrégations de vie active.

Malgré tout, il y eut peut-être, ici ou là, quelques tentatives d'opposition, quelques manifestations de colère au moment de l'ouverture d'une école congréganiste, mais il n'y eut rien qui ressemblât encore à une opposition organisée telle que celle dont l'enseignement mutuel fut l'objet.

Ceci peut s'expliquer par le fait que l'on ne se représentait pas encore clairement un enseignement de type différent, avec un support idéologique autrement défini. L'enseignement n'avait qu'un pôle unique et c'est non seulement dans la diversité des écoles, mais encore dans leur organisation, dans leur adéquation aux situations locales que s'avérait la différence de qualité imposée par l'école congréganiste.

Enfin, il n'est pas possible de s'interroger sur le phénomène de l'ouverture des écoles sans, du même fait, être intéressé par la portée des actions. La question des résultats dans le domaine de l'alphabétisation et de l'instruction primaire est demeuré sans réponse, les traces faisant défaut; ce n'était pas l'objectif prioritaire de l'école. Ce souci ne pouvait affleurer dans les esprits alors que le problème essentiel était d'ouvrir et de maintenir des écoles et, encore plus sans doute, d'y faire venir les enfants.

Il est important de retenir, en fin de compte, que l'école primaire congréganiste fut pour ses partisans l'outil principal de l'intégration des enfants au corps social.

Dans le domaine de l'enseignement primaire en général et de l'enseignement congréganiste en particulier, le premier quart du dix-neuvième siècle apparaît comme le relais de l'Ancien Régime, en un sens favorisé par la période napoléonienne et marqué d'un conservatisme accentué par la politique de la Restauration. Le nombre réduit des maisons des Frères des Ecoles Chrétiennes, leur type de fonctionnement appelait des initiatives nouvelles en matière d'éducation masculine. Quant aux écoles tenues par les soeurs, par leur diversité et dans leur réussite, elles voyaient s'ouvrir

devant elles un large champ d'activités sans concurrence et qui ne présentait aucun intérêt particulier pour la société sexiste du dix-neuvième siècle, celui de l'éducation des filles.

* * *

Deuxième partie

L'EXPANSION DES ECOLES CONGREGANISTES

(1823 -1870)

Dans les années 1820, le mouvement congréganiste avait déjà apporté la preuve, par la dynamique des ouvertures d'écoles primaires, d'une incontestable vigueur. Ce mouvement ne pouvait que se déployer, se développer. Les besoins d'éduquer étaient réels, les vocations nombreuses et ardentes, et dans l'Eglise, l'ambition de christianiser massivement était forte. Quelque cinquante ans plus tard, le mouvement de renaissance accompagnant l'ouverture des écoles, malgré tout sporadique à ses débuts, sera devenu un véritable système éducatif, original et puissant.

Les questions relatives à la transformation d'un mouvement de renaissance en système ont constitué le fond de notre recherche à propos de cette période.

La première de nos interrogations devait porter sur la manière dont cet élan social s'est structuré, s'est organisé. Il avait besoin d'une assise, la culture chrétienne faite de foi et de confiance en l'Eglise existait depuis de nombreux siècles au sein du peuple des campagnes mais aussi, nous l'avons vu, dans une large partie des autorités locales et des notables. Ces derniers s'appuyaient sur l'autorité morale des congréganistes qui assurait le maintien de l'ordre social. Cet élan avait encore besoin d'un cadre propice à l'expansion et de guides, capables de le diriger, forts d'une autorité hiérarchique et morale.

C'est dans la législation que nous avons trouvé ce cadre favorable, constitué par trois lois successives. La première, celle de 1825, a permis de canaliser et de valider les initiatives des communautés de soeurs dont le nombre s'accroissait. Désormais, le mouvement congréganiste féminin pourra se développer pleinement dans un domaine inexploité, l'éducation des filles. La deuxième, en 1833, grande loi de l'enseignement connue sous le nom de loi Guizot, favorisant la liberté de l'enseignement primaire, contribuera largement à l'épanouissement du mouvement congréganiste, dans un système éducatif concurrentiel. La troisième enfin, dite loi Falloux, en 1850, dans l'organisation dualiste de l'enseignement primaire qui mettait en présence et en rivalité enseignants laïques et congréganistes, fera pencher la balance en faveur de ces derniers.

Ceux qui ont accompagné et stimulé le mouvement congréganiste en l'aidant à se façonner ont été les évêques et plus particulièrement

Mgr Devie, premier du diocèse de Belley restauré, dont la personnalité intransigeante, au cours d'un épiscopat d'une trentaine d'années, a dirigé et servi l'expansion des écoles primaires congréganistes. Il faut y ajouter les supérieurs généraux, hommes et femmes, ceux qui avec des talents de chefs d'entreprise et de gestionnaires ont, bien entendu, contribué au succès.

Une deuxième question s'est posée, celle des caractéristiques qui ont marqué l'expansion des écoles congréganistes. En premier lieu, elles se sont signalées par la multiplication et le développement du nombre des congrégations et associations religieuses, nées sur le territoire épiscopal belleysan ou venues de l'extérieur. L'une d'entre elles, Saint-Joseph de Bourg, devenue diocésaine, était vouée à une belle réussite.

C'est à partir des années 1840 que l'enseignement primaire congréganiste a connu, dans l'Ain, sa pleine prospérité. Le phénomène s'est traduit par l'accroissement du nombre des ouvertures d'écoles, très fort en ce qui concerne les écoles de filles, pendant que l'installation de congrégations nouvelles dans le département continuait. L'autre trait spécifique de l'expansion, nous l'avons trouvé dans la diversité des réalisations. Répondre à toutes les demandes d'éducation, des classes aisées aux plus défavorisées, résoudre au moyen de l'éducation chrétienne les problèmes posés par une société du dix-neuvième siècle en pleine modernisation technique, en grande évolution sociale, ont été les volontés qui ont animé la vie des congrégations. Elles ont été les premières, et probablement les seules dans l'Ain, à prendre en compte les handicaps physiques ou sociaux, travaillant à adapter et insérer dans la société chrétienne voulue les jeunes délaissés.

Pour atteindre un succès aussi considérable, une politique d'expansion, même judicieusement menée, ne pouvait suffire. Là est apparue la troisième question. Pour conserver et accroître la confiance des autorités et des familles, il était indispensable que les congréganistes, à la tête des écoles, devinssent des enseignants plus compétents, capables de transmettre le savoir élémentaire auquel un ensemble grandissant de la population aspirait. Le moment était venu de reconsidérer l'enfance vis à vis de laquelle on avait entretenu trop longtemps des représentations empiriques. La fonction principale de catéchiste qui avait concentré les efforts des maîtres congréganistes jusqu'au milieu du siècle était devenue insuffisante à satisfaire

les aspirations des familles et de l'Etat. La nécessité de se préparer au métier d'enseignant, sans toutefois perdre de vue que la finalité de l'école primaire restait la christianisation, était avérée. Nous avons porté à cet immense travail, sans doute inégalement mené selon les congrégations mais aussi occulté par l'histoire, pris dans l'évolution générale de l'enseignement primaire au dix-neuvième siècle, un intérêt particulier. Trop vaste, ce champ de recherche n'a pas eu de notre part tout l'approfondissement qu'il mérite; il pourrait faire l'objet de recherches spéciales. Il apparaît cependant clairement que la généralisation de la formation des maîtres et l'évolution des méthodes pédagogiques se sont réalisés à partir du modèle des Frères des Ecoles Chrétiennes; le fondateur, Jean-Baptiste de La Salle et l'institut représentait le pôle de référence.

Lorsque le système éducatif congréganiste atteignit ce que l'on peut appeler son apogée, la voix de ses détracteurs commençait à monter en puissance et à s'étendre. Il ne s'agissait plus de manifestations ou de réactions locales mais bien d'une opposition organisée, durable, qui se constituait autour d'une idéologie.

La nature de ce mouvement de réaction à l'enseignement congréganiste a fait l'objet, pour cette période, de notre ultime interrogation. Au travers de ses manifestations, de l'abondance des écrits qui réclament d'ailleurs beaucoup de circonspection dans l'analyse, nous avons cherché à mettre à jour les raisons des difficultés qui ont contribué à freiner l'expansion du mouvement congréganiste, la nature des griefs qui remettait en question le système. Comme toute institution, le système a généré des effets négatifs nés pour une grande part de la libre concurrence instaurée dans le marché de l'éducation mais aussi des faveurs que l'Etat, sous l'Empire autoritaire, avait concédé à l'Eglise sur la question des écoles primaires.

Sous l'Empire libéral, avec la loi du ministre Victor Duruy, en 1867, la volonté nationale de contenir l'hégémonie congréganiste était affirmée; une nouvelle période, celle des luttes, s'annonçait.

* * *

Chapitre IV

Les débuts de l'expansion (1823-1843)

Dans l'histoire nationale, 1823 n'a pas été désignée comme une année insigne. Pour la question qui nous intéresse, elle marqua dans l'Ain un évènement capital, celui de la restauration du diocèse de Belley.

Mgr Devie, quatre-vingt-septième évêque installé sur le siège épiscopal belleysan, et premier du diocèse restauré, entreprit sans attendre d'organiser, soutenir et développer l'action des congrégations. Lorsqu'il entra en fonction, c'était un homme d'expérience, un administrateur avisé qui avait atteint la maturité de l'âge et de la réflexion. Il fut sans aucun doute et pendant près de trente années une des personnes-clés de l'expansion.

La fermeté des convictions et les qualités d'administrateur de Mgr Devie n'auraient pas eu un tel éclat dans le développement local des écoles congréganistes si le contexte politique national n'avait pas été favorable à la liberté de l'enseignement primaire. Aux mesures légales qui, en 1825, affermirent le rétablissement des communautés existantes et fortifièrent ensuite les initiatives nouvelles vint s'ajouter, en matière d'instruction publique, la loi de 1833, plus connue sous le nom de loi Guizot.

L'ensemble de ces dispositions constitue en quelque sorte une toile de fond dressée par la politique nationale dont les effets retentirent dans l'Ain, principalement sur l'enseignement féminin. Quant aux nouvelles communautés religieuses masculines, sans statut légal fixé, elles se trouvaient cependant tolérées, pour ne pas dire admises, mais l'Etat entretenait à leur égard une défiance certaine, dans la crainte de voir se reconstituer des sociétés religieuses puissantes.

1 - Le mouvement congréganiste féminin reconnu (loi de 1825).

Il est clair que les gouvernements successifs de la monarchie constitutionnelle eurent à l'égard des congrégations féminines une attitude constante, marquée par la confiance.

Ces communautés de femmes, vouées très largement à l'action sociale,

étaient, nous le savons, indispensables parce qu'irremplaçables. Il n'existait pas parmi les laïques de l'Ain de personnel féminin en nombre suffisant pour se charger de l'éducation des filles.

Le 24 mai 1825, fut promulguée « *la loi relative à l'organisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes* » ; il était devenu nécessaire de fixer leur statut afin de les aider à faire face aux besoins d'éducation et d'assistance, mais aussi pour organiser et contrôler un développement vigoureux.

Il fut établi que l'autorisation légale serait soumise à l'approbation des statuts par l'évêque diocésain puis à la vérification et à l'enregistrement de ces mêmes statuts en conseil d'Etat. Chaque établissement, ouvert par une congrégation autorisée, devait recevoir le consentement de l'évêque, ainsi que l'avis du conseil municipal de la commune, avant de recevoir l'autorisation spéciale accordée par ordonnance royale. L'existence légale, une fois acquise, permettait, toujours après autorisation, de recevoir dons et legs, d'acquérir à titre onéreux et d'aliéner les biens ou les rentes. Enfin, il fut décidé que cette même existence légale serait accordée, pour les congrégations qui n'existaient pas au premier janvier 1825, par une loi; pour celles qui existaient auparavant, une ordonnance suffirait.¹

La loi de 1825 permettait de placer les congrégations féminines sous surveillance étroite, mais elle leur accordait aussi l'avantage de consolider leur entreprise et d'assurer, en partie au moins, la vie matérielle des membres dans cette possibilité qui leur était consentie de constituer et de développer un patrimoine.

Prenons l'exemple de la constitution d'un patrimoine immobilier destiné à accueillir des écoles: les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg auront à leur actif, en 1896², deux cent seize ouvertures d'établissements scolaires dans le département de l'Ain. Sur ce nombre, cent trente établissements auront le statut d'école communale dont les locaux feront partie, le plus souvent, des biens municipaux. La congrégation sera tout de même devenue propriétaire, à cette même date, de soixante-six bâtiments scolaires; il s'agira dans ce cas, en grande partie, d'écoles libres.³

Comparée à cette situation, l'attitude de l'Etat à l'égard des

¹ La situation fut précisée par une instruction ministérielle en date du 17/7/1827, A. Rivet, *Traité des congrégations religieuses*, p.17.

² 1896 est la date de la dernière ouverture d'école pour la période que nous avons étudiée.

³ Registre des établissements de la communauté, A., Saint-Joseph.

congrégations masculines demeura dans une réserve prudente.

Comme nous le savons, les Frères des Ecoles Chrétiennes avaient été autorisés par arrêté du 4 août 1810 . Les communautés masculines, qui naquirent ou s'implantèrent dans le département de l'Ain entre 1823 et 1836⁴, n'avaient pas de statut légal. De fait, les congrégations non autorisées étaient des associations de particuliers soumises à autorisation au regard de la loi. Les dispositions applicables aux associations avaient été définies par l'article 291 du code pénal et complétées en 1834 par une loi. Elle soumettait ces dernières à autorisation dès lors qu'elle regroupaient plus de vingt personnes *"alors même que ces associations seraient partagées en section d'un nombre moindre et qu'elles ne se réuniraient pas tous les jours ou à des jours marqués."* L'autorisation accordée par le gouvernement était toujours révoquée. Au lendemain de la révolution de 1830, l'Etat devait se prémunir contre toute société ou tout groupe politique à caractère subversif. Malgré tout, de nombreuses communautés masculines virent le jour dans ces années-là et ne furent pas inquiétées.

Jésuite
Ce fut le cas dans l'Ain. La Société de la Croix de Jésus⁵, fondée par Claude-Marie Bochart à Lyon et repliée à Ménéstruel, près de Poncin, en 1821, ne fut autorisée par décret, en qualité d'association religieuse, que le 4 mai 1854. Pour les Frères de la Sainte-Famille⁶, dont le fondateur, Gabriel Taborin, ouvrit un premier établissement à Belmont⁷ en 1829, ce fut seulement au premier janvier 1874 qu'ils se virent accorder une autorisation. Quant aux Petits Frères de Marie⁸ de Marcellin Champagnat, plus couramment désignés sous le nom de Frères Maristes, venus fonder une première école libre en 1836 à Saint-Didier-sur-Chalaronne, c'est par décret en date du 20 juin 1851 qu'ils obtinrent l'existence légale. De toute manière, ce qui moralement importait le plus à l'ensemble de ces communautés, c'était l'approbation de l'Eglise.

↳ Croix de Jésus → lepr. de mar

⁴ 1836 est la date d'ouverture du premier établissement des Petits Frères de Marie dans l'Ain. Cette congrégation masculine est la dernière à s'être installée dans le département, mis à part les Clercs de Saint-Viateur qui n'ouvriront qu'une seule école en 1846.

⁵ annexe I, p. 309.

⁶ ibidem.

⁷ Belmont, aujourd'hui Belmont-Luthézieu, canton de Virieu-le-Grand, arr. de Belley.

⁸ annexe I, p.312.

2 - La liberté de l'enseignement affermie (loi de 1833)

En 1816, un premier pas avait été fait pour tenter d'organiser l'enseignement primaire ; les mesures prises avaient été ensuite étendues aux écoles de filles par circulaire en date du 3 juin 1819.

Il faut bien rappeler à ce propos, qu'en matière d'enseignement, la scolarisation des filles accusa, tout au long du dix-neuvième siècle, un retard patent sur celle des garçons, de droit, et bien davantage encore, de fait.

Dans la *"France bourgeoise"*⁹ de la Monarchie de Juillet, l'instruction primaire franchit une nouvelle étape avec la loi du 28 juin 1833, couramment appelée loi Guizot. Les dispositions en seront étendues aux écoles de filles par l'ordonnance du 23 juin 1836.

La loi déclare que l'instruction primaire est privée ou publique. L'école primaire publique est à la charge de la commune et, selon les circonstances et la nécessité, plusieurs communes peuvent se réunir pour parvenir à l'entretenir. Le local affecté à cet effet doit permettre de loger l'instituteur qui y fera la classe. De plus, la commune doit assurer un traitement fixe annuel de deux cents francs. Ces mesures devaient contribuer à faire s'établir plus durablement les maîtres. Le traitement est complété par la rétribution scolaire dont le taux doit être réglé par le conseil municipal. Les indigents, reconnus comme tels par la commune, doivent être accueillis à titre gratuit.

L'ensemble de ces dispositions ne constituait, somme toute, qu'une obligation morale, et l'on put constater une lenteur manifeste dans l'application. L'Etat voulait un large développement national de l'instruction primaire mais ne voulait pas en assumer la charge financière; il s'en remettait donc aux municipalités et aux initiatives de type privé.

En 1836, à propos des écoles de l'arrondissement de Bourg qui comptait alors cent dix neuf communes, vingt-huit n'avaient encore que des écoles privées sans agrément et l'inspecteur écrivait dans son rapport au recteur *"qu'en attendant mieux, (elles étaient) l'objet de la tolérance de l'autorité locale"*.¹⁰

La question de la compétence des maîtres fut également prise en compte dans les nouvelles mesures.

Pour devenir instituteur, il fallait alors avoir dix-huit ans et être titulaire

⁹ Expression empruntée au titre de l'ouvrage de M. Gontard, Les écoles primaires de la France bourgeoise (1833-1875).

¹⁰ "Etat de situation des écoles primaires de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse", rapport de l'inspecteur primaire de l'Ain, Pelletier, 17/9/1836, ADA, 3T3.

d'un brevet de capacité obtenu après examen. La moralité du candidat devait être attestée par le maire de la commune ou de chacune des communes dans laquelle il avait résidé. L'école, enfin, était placée sous la surveillance d'un comité local composé du maire, président, du curé ou pasteur et d'un ou plusieurs notables. La loi obligeait enfin chaque département à entretenir une école normale de garçons. En réalité, celle de Bourg avait ouvert ses portes un an plus tôt.¹¹

L'esprit de la loi était bien de réaliser par l'école primaire une instruction limitée à l'indispensable et d'en faire également l'instrument privilégié de la moralisation du peuple¹², mission que l'Eglise avait prise à son compte depuis fort longtemps.

L'objet de l'instruction primaire élémentaire était *"nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures."*

Il n'était donc fait aucune distinction entre instituteurs laïques et congréganistes et l'école pouvait être communale ou libre. Le mouvement de scolarisation auquel participaient les communautés religieuses pouvait continuer à se développer, sans obstacle dressé par la loi.

Dans la réalité, les congréganistes, par leur engagement dans la vie religieuse, dans ces années 1830, s'affirmaient de plus en plus comme des sujets distincts de ce corps enseignant naissant.

Un problème surgit en 1832 à Pont-de-Vaux¹³. Le canton avait alors trois écoles tenues par des Soeurs de Saint-Joseph, une au chef-lieu, et deux autres à Saint-Bénigne et à Chevroux, ce qui représentait un effectif total de sept religieuses, exerçant sans brevet ni autorisation. Le comité de surveillance voulut inspecter les écoles et il se vit repoussé par les soeurs qui firent entendre *"que l'on a(vait) aucune surveillance à exercer sur leur école"*. Invitées à présenter *"le registre prescrit par l'article 48 du guide des écoles primaires"* elles s'y opposèrent en objectant qu'elles n'avaient pas reçu d'ordre de leur supérieure. Le litige conduisit le maire de Pont-de-Vaux à consulter le recteur

¹¹ M. Bonnevie, "Une école normale en campagne, 1832-1845", dans Feu les écoles normales, p. 115-123.

¹² annexe VI, p. 330.

¹³ Pont-de-Vaux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

sur la position à tenir.¹⁴ En fait, l'ordonnance du 21 avril 1828, alors en vigueur, plaçait déjà sous la juridiction de l'Université toutes les écoles primaires de filles et ne faisait aucune distinction entre laïques et religieuses, ce qui fut bien confirmé au maire.

Cet incident opposant l'administration communale et quelques religieuses est le premier à caractère officiel que nous ayons rencontré depuis 1801. Jusqu'alors, il y avait bien eu, ça et là, quelques réactions, quelques manifestations d'opposition ou de mécontentement à l'ouverture d'une école congréganiste, mais aucun des faits n'avait été l'objet d'une requête auprès de l'autorité supérieure pour signifier qu'une communauté entendait ne pas se soumettre à la loi.

Existe-t-il un lien entre le litige que nous venons d'exposer et la décision prise par le conseil municipal de Pont-de-Vaux quelque six années plus tard? Il n'a pas été possible de l'établir précisément, mais la municipalité de ce gros bourg rural du Val-de-Saône s'était mise à nourrir à l'égard des congrégations une suspicion franchement déclarée.

En premier lieu, le 2 mai 1835, *"constatant que l'instruction primaire élémentaire (était) presque nulle dans cette ville... et qu'elle devait être offerte gratuitement, dans l'intérêt général, à tous les enfants, quel que soit leur position dans l'état social..., considérant enfin que l'instruction form(ait) les hommes et les rend(ait) capables de connaître le bien et d'éviter le mal..."* le conseil municipal décida qu'il y aurait désormais à Pont-de-Vaux *"une école primaire élémentaire gratuite"*, et le maire fut aussitôt chargé de faire aménager un local pour l'instituteur dans un des bâtiments communaux.¹⁵

Malgré l'ouverture de cette école communale gratuite, en 1838, une Demoiselle Vuiron légua au curé de Pont-de-Vaux une maison destinée à devenir une école gratuite de garçons tenue par des Frères de la Doctrine Chrétienne¹⁶. L'évêque, Mgr Devie, en accord avec le ministre des Cultes n'estimait le legs acceptable qu'à la condition que la commune assumât les charges ainsi que les frais d'entretien et les réparations à venir. A cette proposition, le conseil municipal opposa un refus catégorique et

¹⁴ Lettre du maire de Pont-de-Vaux au recteur de l'académie de Lyon , 9/8/1832, ADR, sérieT , Bureau de l'Université, Versement du recteur, liasse XXVIII.

¹⁵ Délibération du 25/5/1835, premier registre des délibérations du conseil municipal (1813-1836), AM, Pont-de-Vaux.

¹⁶ Il s'agit très probablement des Frères des Ecoles Chrétiennes, mais il se peut aussi qu'il ait été question des Frères de la Croix de Jésus qui étaient quelquefois appelés Frères de la Doctrine.

clairement argumenté:

"Considérant qu'outre les inconvénients généraux et bien reconnus attachés aux acquisitions faites par les communautés et autres corporations religieuses ou autres aux envahissements desquelles un frein doit être apporté, dans l'intérêt de la société, l'ordre public est intéressé à ce que l'administration conserve la direction des écoles qui ne sont pas destinées à former des sujets pour l'état ecclésiastique; qu'en favorisant l'établissement que Demoiselle Vuiron a voulu fonder sous la direction immédiate du curé et de ses successeurs, elle abdiquerait en renonçant à cette direction à une de ses plus belles prérogatives et manquerait essentiellement à ses devoirs d'autant plus sacrés, que l'éducation de la jeunesse a besoin d'une surveillance plus particulière et réclame plus de sollicitude."¹⁷

Conséquence inévitable de la croissance rapide du mouvement d'enseignement congréganiste mais aussi de la liberté de l'enseignement établie, la concurrence entre représentants de l'Etat défenseurs de leurs prérogatives et membres de l'Eglise revendiquant leur indépendance et la supériorité de leur autorité morale s'avérait au grand jour, mais encore assez rarement, semble-t-il, dans l'Ain.

3 - Les actions décisives de Mgr Devie

buho Capres

Par le concordat de 1801, le diocèse de Belley avait été réuni à Lyon. Un premier projet de détachement avait été ensuite envisagé en 1817- 1818, puis abandonné.

De nouvelles négociations entre Rome et la France aboutirent, en 1822, à la restauration du diocèse dont les limites s'inscrivirent finalement dans celles du département de l'Ain.¹⁸

En janvier 1823, Alexandre-Raymond Devie, vicaire général de Valence, âgé de cinquante six ans, était nommé évêque de Belley. Il le demeura jusqu'à sa mort en juillet 1852. Cet homme allait marquer profondément l'histoire du diocèse. Né à Montélimar en 1767, il avait été formé chez les Jésuites puis au séminaire de Viviers. Il obtint une maîtrise à l'université de

¹⁷ Délibération du 9/8/1838, deuxième registre des délibérations du conseil municipal (1836-1866), A M, Pont-de-Vaux.

¹⁸ L. et G. Trénard, Belley, p. 154-155.

Valence et fut ordonné à Valréas. Pendant la Révolution, il refusa le serment et trouva refuge dans les montagnes du Vivarais. Sous le consulat, il fut nommé vicaire à Montélimar puis professeur et enfin supérieur au grand séminaire de Viviers. Devenu vicaire général de Valence sous l'épiscopat de Mgr Bécherel, il géra le diocèse durant quatre années, pendant la vacance du siège.¹⁹ A la tête du diocèse de Belley, il conduisit les actions en faveur de la christianisation avec une détermination constante. En 1834, le préfet le décrivait comme *"un homme d'un esprit délié et qui cache sous un extérieur débile une grande force de volonté."*²⁰ A sa mort, il laissera le souvenir d'un excellent administrateur et d'un homme d'Eglise ferme et actif.

Dès son arrivée dans le diocèse, Mgr Devie lança une enquête, sous la forme d'un questionnaire soigneusement détaillé, auprès des curés et desservants des paroisses.²¹ La question de l'existence d'une école au village et de sa tenue y était bien entendu posée. En vingt-neuf ans d'épiscopat, il effectua d'ailleurs sept visites complètes de son diocèse.

En 1847, le Père Colin, fondateur de la Société de Marie, dira de lui:

*"Un des plus beaux modèles que je connaisse pour un évêque. Il a fait un bien immense pour son diocèse. Quand il est arrivé, c'était un pays abandonné, comme presque tous ceux qui se trouvent aux extrémités des diocèses. Il l'a tout renouvelé."*²²

Parmi les grandes actions que réalisa l'évêque pour christianiser les populations de l'Ain, la question de l'éducation occupa, bien entendu, une place de choix.

a) La fondation d'une congrégation diocésaine: Saint-Joseph de Bourg.

De toutes les congrégations féminines qui avaient ouvert des écoles dans l'Ain depuis le début du dix-neuvième siècle, les soeurs de Saint-Joseph de Lyon étaient au premier rang.

¹⁹ Ibidem, p. 155.

²⁰ Rapport du préfet au ministre de la Justice et des Cultes, 23/5/1834, AN, F19-2503.

²¹ Les trois cent soixante et onze réponses à l'enquête de Monseigneur Devie se trouvent conservées aux archives de l'Evêché de Belley-Ars, et sont désignées sous le terme de "Visites pastorales" (un volume pour 1823 et quatre recueils pour 1825). Elles ont été analysées avec le plus grand soin pour vérifier l'existence des écoles et comparer avec les autres états de situation existants. annexe VII, p. 332.

²² Propos cités par L. et G. Trénard, Belley, p. 180.

Mgr Devie avait eu très bonne impression de la communauté de Saint-Joseph lors de la visite de l'hospice de Brou²³ qu'il avait effectuée dès son entrée en fonction dans le diocèse qui avait eu lieu le 23 juillet 1823. Il savait, par l'expérience, que les soeurs pouvaient être des collaboratrices efficaces et des auxiliaires dévouées; de plus, le nombre des Soeurs de Saint-Joseph sur le territoire diocésain était suffisamment important pour envisager de constituer avec elles une congrégation nouvelle.

Il entreprit donc de se concerter sur la question avec Mgr de Pins, administrateur apostolique de Lyon, et la Mère Saint-Jean Fontbonne, supérieure générale; la décision de la séparation fut finalement prise après une entente commune.²⁴

Il fallait répondre sans tarder à deux impératives nécessités. En tout premier lieu, il fallait élire une supérieure générale et trouver ensuite un lieu adéquat où s'établirait la maison-mère.

Dans la communauté de Brou, Mgr Devie avait remarqué dans la personne de la supérieure locale une capacité à l'administration éminente; son vicaire général, Nicolas de La Croix d'Azolette²⁵ partageait son sentiment. Lors du premier chapitre général, le 2 octobre 1824, Anne Cornillon, en religion Soeur Saint-Benoît, qui dirigeait donc depuis 1812 l'établissement de Brou, fut élue supérieure générale²⁶. Le choix reçut bien évidemment l'approbation de l'évêque. Sa vie durant, elle ne démentit pas les qualités dont elle avait fait preuve avant d'être portée au supérieurat. A sa mort, en 1843, la congrégation avait ouvert quatre-vingt-douze nouvelles écoles dans l'Ain et

²³ Brou était alors un hameau situé à la périphérie sud de Bourg. L'église de Brou, connue pour la richesse architecturale de son style gothique flamboyant, fut élevée de 1506 à 1536 par Marguerite d'Autriche; elle fit achever ainsi la construction du monastère qu'avait entreprise son époux, Philibert de Bresse, qui mourut précocement. L'ensemble comprend de vastes bâtiments monastiques qui eurent, au fil du temps, différentes fonctions.

²⁴ L. et G. Trénard, *Belley*, p.69.

²⁵ Nicolas de La Croix d'Azolette, né le 15 juillet 1779, fut ordonné prêtre le 3 août 1806. Il fit ses études à Saint-Sulpice à Paris. Il fut ensuite successivement supérieur du petit séminaire de Lyon, directeur du grand séminaire, puis pendant quatorze ans, vicaire général du diocèse de Belley. Il fut nommé évêque de Gap le 30 décembre 1836 puis transféré à Auch le 27 avril 1840. Il fut démis de ses fonctions le 20 mai 1856 et décéda à Lyon le 6 juin 1861. Rémi Ritzler (Père), "La Croix d'Azolette" *Hierarchia catholica ...*, t.VII, p. 96-98 et 388.

²⁶ Anne Cornillon, Mère Saint-Benoît, naquit à Riotord, dans la Loire, le 25/11/1784. Elle entra dans la communauté de Saint-Joseph le 20/4/1809, à 23 ans, prononça ses vœux en 1811 et fut placée à Brou en 1812. Elle mourut après une courte maladie le 10/11/1843, âgée de 59 ans.

La congrégation des soeurs de Saint-Joseph de Bourg, p.73-77.

donné naissance à deux filiales, Gap et Bordeaux.²⁷

La deuxième exigence, en l'occurrence l'établissement de la maison principale dans des bâtiments vastes et adaptés à ses multiples fonctions, ne fut pas satisfaite tout de suite. Les locaux qui abritaient la communauté de Belley servirent, dans un premier temps, de maison-mère. Elle fut ensuite transférée à Brou où furent installés en même temps, et après suppression du dépôt de mendicité, le grand séminaire, le siège et le noviciat des Soeurs de Saint-Joseph ainsi que l'asile des aliénés.²⁸

Ce fut finalement l'acquisition de l'ancien couvent des Dominicains de Bourg, dit des Jacobins, réalisée le 14 octobre 1824, qui permit l'installation définitive de la maison-mère. Les soeurs prirent possession des lieux en août 1825, une fois effectuées les réparations nécessaires.²⁹

La dernière étape à franchir pour assurer l'existence légale de la congrégation nouvelle était d'obtenir l'autorisation auprès du gouvernement royal. Mgr Devie s'y employa. L'ordonnance fut signée de Charles X le 21 août 1828.³⁰ En l'espace de cinq ans, l'évêque de Belley avait solidement façonné les assises de la congrégation diocésaine. Les soeurs pouvaient ainsi répondre avec plus de facilité aux besoins multiples d'éducation et de soins en ouvrant des établissements communaux ou libres.

Dans le même temps, Mgr Devie considérait avec un intérêt particulier les initiatives masculines et leur apportait son soutien.

b) La Société de la Croix de Jésus.

Il est certain que Mgr Devie, à son arrivée dans le diocèse, devait avoir pour l'enseignement des garçons des visées semblables à celles qu'il manifestait pour l'éducation des filles, même si la portée était divergente; en effet, les finalités éducatives de l'époque différaient pour chacun des sexes et

²⁷ La filiale de Gap fut fondée à l'initiative de Nicolas de La Croix d'Azolette, vicaire général de Mgr Devie. Appelé aux fonctions épiscopales dans les Hautes-Alpes, il demanda à l'évêque de Belley des Soeurs de Saint-Joseph pour fonder une nouvelle maison mère. Ce fut Jeanne Chanay, Mère Saint-Joseph qui fut désignée en 1837. Elle fut ensuite appelée pour une mission semblable à Bordeaux en 1840, par Mgr Donnet, archevêque, qui avait été curé de Villefranche-sur-Saône d'où était originaire la famille Chanay. *ibidem*, p. 87-88.

²⁸ *ibidem*, p.77.

²⁹ *ibidem*, p.78-80.

³⁰ *ibidem*, p.85.

si la scolarisation des garçons visait à une éducation morale et une instruction primaire, si courte fut-elle, celle des filles tendait, avec les mêmes principes, à les préparer uniquement à l'accomplissement des tâches domestiques. En ce qui concernait l'éducation féminine, en raison de l'absence de maîtresses laïques, le champ était libre pour les religieuses. En revanche, les instituteurs laïques commençaient à être mieux formés et il importait donc d'établir dans le département de bonnes écoles congréganistes masculines. L'édification d'une société religieuse concernait l'ensemble des enfants.

La situation était cependant plus complexe et plus difficile du côté de la maison de Ménestruel³¹ où Claude-Marie Bochard avait installé sa communauté masculine fondée quelques années plus tôt à Lyon.

Après les tumultes révolutionnaires, le concordat de 1801 avait ramené l'Abbé Bochard dans sa région natale, à la charge de curé de Bourg ³² ; il avait été ensuite appelé par le Cardinal Fesch, en 1808, pour remplacer à ses côtés le vicaire général Cholleton décédé et poursuivre le soutien apporté aux congrégations renaissantes de la région lyonnaise. Avec Nicolas de la Croix d'Azolette³³ qui était alors directeur du grand séminaire de Lyon, il avait conçu, en 1814, la fondation d'une société religieuse née d'un ambitieux projet. Cette société était destinée aussi bien aux missions, aux prédications qu'à la formation des esprits au sens large: directions, séminaires, éducation, collèges, écoles.

La fin de l'Empire entraîna le départ du Cardinal Fesch en exil et les vicaires généraux de Lyon, dont Claude-Marie Bochard, furent chargés de l'administration du diocèse.

La fondation de la société eut lieu en 1816, avec, en qualité de supérieur général nommé pour cinq ans, Nicolas de la Croix d'Azolette. Elle connut ses premiers développements en région lyonnaise. Vers 1821, une communauté de la Croix de Jésus avait été établie dans l'Ain, dans la demeure familiale de Ménestruel.

En 1823, le gouvernement français obtint du pape la nomination d'un administrateur apostolique pour le diocèse de Lyon. L'arrivée de Mgr de Pins entraîna de fait la démission des vicaires généraux.

³¹ Ménestruel, hameau, où se trouvait la propriété de la famille Bochard, est situé près de Poncin, arr. de Nantua

³² supra, p.42.

³³ supra, note 25,p.94.

Claude-Marie Bochard protesta vivement en séance capitulaire, quitta Lyon et se retira à Ménestruel. Ne cédant pas sur le principe, le Cardinal Fesch étant toujours en vie et n'ayant pas démissionné, il retint son titre de vicaire général. A quelque temps de là, des brochures circulèrent, mettant en doute les pouvoirs de Mgr de Pins. Ce dernier signala le fait au pape Léon XII, désignant Claude-Marie Bochard comme l'auteur et le meneur des troubles qui divisaient le clergé lyonnais.³⁴

Léon XII écrivit à Mgr Devie pour obtenir des éclaircissements. Il lui répondit le 12 février 1827, avec la modération qu'exigeait la situation, pour faire la lumière sur les circonstances du conflit. Ce faisant, il signala l'établissement de la société dans l'Ain et ses activités:

" Depuis plusieurs années Monsieur Bochard avait réuni à Lyon des prêtres et les laïques qu'il voulait soumettre, avec l'approbation de l'éminent Cardinal Fesch, à la règle des Oblats établie par Saint Charles-Borromée. Les premiers étaient destinés à la prédication de la parole de Dieu, à donner des retraites dans les paroisses, et à former des Frères laïques, les seconds, à instruire les enfants, sous la surveillance des pasteurs, dans les principes de la Religion, des bonnes moeurs et de la grammaire.

L'année 1821, (...) il avait réuni à Poncin, où il est né, dans une maison qu'il tient en héritage de son père, un certain nombre de prêtres et de frères pour remplir les mêmes fonctions, ce qu'ils ont fait, surtout pendant ce temps de jubilé, en ranimant par leurs prédications assidues la foi et la piété dans les paroisses voisines. Nous avons visité plusieurs fois cette maison dans laquelle fleurissent la régularité et la soumission due à l'évêque..." ³⁵

Un projet de réponse, retrouvé, en dit davantage:

" Les jeunes chrétiens formés à la vie religieuse, sous le nom de Frères Catéchistes (...) rendent des services particuliers dans les paroisses pour les catéchismes, le chant, pour l'instruction de la jeunesse. Il en est déjà résulté six établissements dans ces deux dernières années; aucun d'eux ne s'est fait et ne se fait que sur la demande réitérée de M.M. les Curés et sur mon autorisation (...) les plus heureux résultats ont été les fruits du travail et du zèle de ces pieux Frères Catéchistes (...), ils ont

³⁴ P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1801 à 1830, p.111-118.

³⁵ J. Cognat (Abbé), Vie de Monseigneur Alexandre-Raymond Devie, évêque de Belley.

déjà contribué puissamment à l'instruction et à la réforme des moeurs dans les paroisses, à la grande satisfaction de M.M. les Curés."³⁶

Ce fut donc dans un climat de conflit que la Société de la Croix de Jésus prit son essor dans l'Ain.

En 1828, répondant aux questions de Mgr Frayssinous au sujet de l'enseignement dans le diocèse, Mgr Devie continuait à soutenir l'oeuvre de Claude-Marie Bochard:

*" Il y a dix-huit écoles dirigées par des jeunes gens appelés Frères Catéchistes, chargés spécialement d'apprendre le catéchisme aux enfants, mais qui leur apprennent aussi à lire, à écrire et qui rivalisent de zèle avec les Frères des Ecoles Chrétiennes dont ils suivent à peu près la méthode. Ils sont placés dans les paroisses auxquelles la pénurie de moyens ne permet pas de se procurer des Frères des Ecoles Chrétiennes. J'attends pour en demander l'autorisation au gouvernement de pouvoir lui donner pour garant l'expérience de plusieurs années. Jusqu'à présent, je n'ai qu'à me louer de cet essai. Mon intention serait de les propager, si rien ne s'y oppose, convaincu que je rendrai par là à mon diocèse un service signalé. Les progrès en tout genre et la confiance marquée et générale des parents pour les Frères Catéchistes me paraissent une boussole qui ne peut égarer, et une réponse sans réplique à toutes les objections."*³⁷

Mgr Devie annonçait l'existence de dix-huit écoles en 1828; elles n'ont pas été toutes exactement situées. Un état dressé en 1832 en comptait douze, situées dans les communes suivantes: Ambronay, Bourg, Cerdon, Châtillon-les-Dombes, Genay, Lagnieu, Manziat, Meximieux, Montluel, Neuville-sur-Ain, Poncin, Saint-Trivier-en-Dombes (aujourd'hui Saint-Trivier-sur-Moignans).³⁸ Ceci a permis de constater que les frères étaient parfois placés seuls, mais le plus souvent à deux ou trois, dans des communes où leur sort n'avait rien à envier à celui de leurs pairs laïques. S'insérant dans le vaste créneau des écoles sans financement spécial que leur laissaient les Frères des Ecoles Chrétiennes et qui les mettait au rang du commun des maîtres, les catéchistes-instituteurs, pour dévoués et compétents qu'ils fussent, survivaient difficilement quand ils n'étaient pas condamnés à l'abandon. En 1832, ils n'avaient pour vivre que les rétributions payées par les familles et parfois quelques

³⁶ Episcopat de Mgr Devie, affaires particulières, AEB .

³⁷ Cité par P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1801 à 1830, p. 311.

³⁸ " Etat des écoles de garçons tenues par des frères dans le diocèse de Belley", 3/3/1832, AEB, carton 20.

générosités versées par le curé de la paroisse.

A Neuville-sur-Ain³⁹, l'unique frère était logé dans une maison appartenant à Claude-Marie Bochart, *“sans cela, il n'y aurait point de frères. Il n'y a aucune fondation”* disait l'abbé Meiller, curé de la paroisse.

A Cerdon⁴⁰, il y avait trois frères en hiver pour une moyenne de soixante-dix enfants et deux seulement continuaient en été où l'effectif chutait à une trentaine d'élèves; quant aux rétributions, *“certains ne pay(ai)ent pas en entier”*. La commune, qui versait cinquante francs au début, n'en versait plus que vingt-cinq et voulait même tout supprimer.

A Manziat⁴¹, deux frères furent appelés par l'abbé Merlaton, curé. Ils arrivèrent en 1828 et furent logés par la commune. Jean Arestay, le responsable, avait dix-huit ans révolus.⁴² L'école accueillait quatre-vingts enfants pendant les mois d'hiver, les beaux jours revenus, il n'y en avait plus qu'une vingtaine. Le tarif de la rétribution était à un franc pour la lecture, un franc et quinze centimes pour l'écriture et l'on diminuait le tarif de moitié en été sans quoi l'école aurait été totalement désertée. Malgré cet effort, les frères, vaincus par le manque de ressources, abandonnèrent l'école en 1832. Le 28 septembre 1833, Jean Arestay, à la faveur de la loi Guizot, fut installé en qualité d'instituteur communal à Verjon⁴³, muni d'une attestation de bonne conduite délivrée par trois membres du conseil municipal de Manziat, datée du premier septembre précédent. Mais en 1836, il démissionna de ses fonctions de maître d'école et quitta la Société de la Croix de Jésus pour se marier.⁴⁴ Depuis deux ans déjà, Claude-Marie Bochart, affaibli par l'âge mais aussi par les difficultés, s'était éteint. L'Abbé Corsain avait pris sa succession à la tête de la congrégation; elle connaissait déjà à cette époque des difficultés financières dont elle ne parviendrait pas à se débarrasser.

Cependant, quelques écoles de la société finirent par s'implanter avec succès et les frères gagnèrent l'estime.

La Société de la Croix de Jésus, autant par les événements tourmentés

³⁹ Neuville-sur-Ain, canton de Pont d'Ain, arr. de Bourg.

⁴⁰ Cerdon, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁴¹ M. Bonnevie, Quand les manziatis allaient à l'école ... l'éducation des petits paysans de la Bresse de 1713 à 1903, p. 48-55.

⁴² Jean Arestay était né à Voray, en Haute-Loire, le 16/9/1809. Il obtint le brevet de capacité le 15/1/1829. Il enseignait selon la méthode simultanée. Registre des délibérations, 22/9/1833, AM, Verjon.

⁴³ Verjon, canton de Coligny, arr. de Bourg.

⁴⁴ Etat de situation des écoles primaires, 1835-1836, ADA, 3T3.

qui marquèrent ses débuts que par les incertitudes qui accompagnaient l'ouverture des écoles, se développa difficilement malgré le soutien inconditionnel de Mgr Devie.

c) Les Frères de la Sainte-Famille .

Lorsque Gabriel Taborin⁴⁵ rencontra Mgr Devie pour la première fois, le 25 février 1827, ce fut pour solliciter de l'aide. Agé de vingt-huit ans, le frère catéchiste, qui avait eu la volonté de fonder une communauté mais avait essuyé quelques déboires, venait s'en remettre à l'évêque de Belley dont il attendait la protection et l'aide.⁴⁶

Mgr Devie envoya Gabriel Taborin à Brénod⁴⁷, chez l'abbé Charvet, curé de la paroisse, pour qu'il le plaçât en qualité de catéchiste instituteur. Il y resta jusqu'en août et se rendit ensuite à Champdor⁴⁸, chez l'abbé Gache; il réunit là trois aspirants.

A la demande du maire et du curé d'Hauteville⁴⁹ qui avaient été les témoins du zèle religieux de Gabriel Taborin, il fut ensuite installé dans cette commune, le 30 octobre 1827, pour y remplir les fonctions d'instituteur, avec le plein accord de Mgr Devie.

La réputation du Frère Gabriel s'accrut. Il avait la confiance de la population locale. Il décida donc d'ouvrir un pensionnat et en fit la demande aux autorités, accompagnée de deux certificats, l'un signé de Meyret-Collet, prêtre, maire d'Hauteville, l'autre de l'abbé Grillot, curé de la paroisse. L'accord ayant été donné, l'établissement de Gabriel Taborin accueillit bientôt une soixantaine d'élèves.⁵⁰

Hauteville n'offrait pas au frère instituteur les moyens de développer son oeuvre. Pour réaliser ses projets, il fallait naturellement une maison assez vaste pour y créer un noviciat. Elle fut trouvée et acquise à Belmont⁵¹ pour une somme de six mille francs; le Frère Gabriel y arriva le 4 novembre 1829.

⁴⁵ annexe I, p.317.

⁴⁶ Gabriel Taborin avait fondé sans succès une communauté de Frères de Saint-Joseph dans le diocèse de Saint-Claude (Jura) P. Zind, Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830, p. 302-306.

⁴⁷ Brénod, chef-lieu de canton, arr. de Nantua.

⁴⁸ Champdor, canton de brénod, arr. de Nantua.

⁴⁹ Hauteville, chef-lieu de canton, arr. de Belley.

⁵⁰ Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p. 89-95.

⁵¹ Belmont, (aujourd'hui Belmont-Luthézieu), canton de Virieu-le-Grand, arr. de Belley.

Nommé comme instituteur et approuvé par l'évêque, il fonda dans cette commune un établissement qui était à la fois un noviciat et une école primaire accueillant des pensionnaires.⁵² La révolution de juillet 1830 vint mettre un frein à l'entreprise; Mgr Devie, prudent et avisé, lui conseilla fermement d'interrompre ses activités en attendant une période plus clémente.⁵³

L'interruption fut brève. Lorsque Gabriel Taborin ouvrit à nouveau son établissement, il dut faire face à la fois aux difficultés financières⁵⁴ et à la concurrence d'un instituteur laïque installé dans la commune par le conseil municipal renouvelé.

En 1833⁵⁵, Gabriel Taborin envisagea de s'associer à la congrégation des Clercs de Saint-Viateur et reçut à Belmont Louis Querbes⁵⁶, le fondateur, curé de Vourles⁵⁷, en janvier 1834. Il s'ensuivit de longues négociations; à son tour, le Frère Gabriel fit le voyage dans le Rhône pour rencontrer son interlocuteur, mais l'entente n'ayant pas été trouvée, la fusion ne put s'accomplir. Il s'était écoulé cinq ans depuis l'ouverture de l'établissement de Belmont et douze ans depuis que Gabriel Taborin s'était engagé dans la vie religieuse en revêtant le costume ecclésiastique; malgré ses efforts, la communauté n'avait pas pris l'essor qu'il espérait. La confiance accordée par l'évêque en 1829 n'avait pas donné lieu à un soutien ostensible. Il est probable que Mgr Devie avait choisi de laisser passer du temps pour mettre à l'épreuve non seulement la solidité de l'engagement mais encore les capacités du fondateur à conduire une institution congréganiste vouée à l'éducation. Ce n'est que vers 1834 ou 1835 qu'il lui accorda enfin son appui, indispensable à la promotion de l'oeuvre.

L'évêque effectua alors une visite de l'établissement de Belmont, le 5 juillet 1835, dont il tira satisfaction.⁵⁸ C'est dans ces années-là que la congrégation de la Sainte-Famille commença à ouvrir des établissements.

⁵² Le règlement du pensionnat de Belmont, rédigé par Gabriel Taborin et approuvé par le recteur de l'académie de Lyon se trouve à l' annexe VIII p. 336.

⁵³ Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p.98-102.

⁵⁴ Gabriel Taborin se rendit plusieurs fois à Lyon pour recueillir des subsides en effectuant des quêtes. *ibidem*, p. 141.

⁵⁵ C'est à partir de cette date, à Belmont, qu'apparaît le nom de la congrégation, la Sainte Famille, probablement sous l'influence de Mgr Devie. Frère Florent Stanga, archiviste des Frères de la Sainte Famille de Belley, à l'auteur, 14/2/1994.

⁵⁶ annexe I, p.309.

⁵⁷ Vourles, commune du département du Rhône, au sud de Lyon.

⁵⁸ Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p. 125-135.

La première école fut ouverte à Seyssel⁵⁹.

Depuis plusieurs années, Gabriel Taborin avait élaboré, comme il se devait de le faire, un règlement et des constitutions demeurés manuscrits. Les règles de la communauté furent enfin approuvées le 12 août 1838 par Mgr Devie, après qu'il eût obtenu du fondateur l'engagement de conserver sa vie durant la charge de supérieur.

La congrégation était originale, pour ne pas dire singulière. Gabriel Taborin, fondateur et supérieur "laïque" car il n'avait pas été clerc, avait conservé pour sa congrégation le modèle de catéchiste instituteur issu de l'Ancien Régime, encore proche.⁶⁰ Les Frères de la Sainte-Famille se présentaient comme des auxiliaires du curé. Appelés dans une paroisse à la demande des prêtres, logés le plus souvent au presbytère, ils faisaient à la fois fonction de sacristains, de chantres, de catéchistes et d'instituteurs.⁶¹ Cette position de second avait, pour le développement de la congrégation, l'avantage d'une grande souplesse que n'offraient localement ni les Frères des Ecoles Chrétiennes dont la gratuité de l'enseignement exigeait des fondations conséquentes, ni les Frères de la Croix de Jésus, qui, tenus d'ouvrir en principe une école à trois sujets ou parfois à deux, et soumis au système des rétributions, avaient des difficultés à survivre. Mais toute organisation a ses imperfections et ses limites, et dans le cas des Frères de la Sainte-Famille, qui se trouvaient sous la dépendance étroite du curé, les relations avec ce dernier pouvaient parfois devenir difficiles.

Alors que, avec le soutien confirmé de Mgr Devie, la congrégation se développait, l'établissement de Belmont, qui faisait office de maison mère, s'avéra trop étroit pour l'accueil des novices.⁶² Avec l'accord de l'évêque, Belmont fut vendu; de nouveau, la congrégation traversa une période d'incertitudes puis Gabriel Taborin réussit à acquérir deux maisons contiguës, dites "maisons Maret et Brouillard", à Belley. Les Frères prirent possession des lieux le 6 octobre 1840. La maison principale était définitivement installée dans la ville épiscopale.

Quelques mois auparavant, Gabriel Taborin, au cours d'un voyage à

⁵⁹ Seyssel, chef-lieu de canton, arr. de Belley.

⁶⁰ Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p. 157-170.

⁶¹ Extraits des statuts des Frères de la Sainte-Famille, annexe IX p. 339.

⁶² Il se présenta vingt-cinq novices dans l'année 1840. La congrégation comptait alors quarante-six membres.

Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin, p. 184 et p. 190.

Lyon, avait pris la diligence qui conduisait à Ars et s'était rendu auprès de Jean-Marie Vianney, simple curé de campagne déjà célèbre que la population, en masse, venait visiter. Cette entrevue devait porter ses fruits ultérieurement.

4 - L'apparition de congrégations nouvelles.

Au cours de cette période fortement marquée par les actions de Mgr Devie, de nouvelles congrégations apparurent dans l'Ain. Deux d'entre elles s'inscrivent dans le processus de développement local: les Soeurs Maristes⁶³ fondées par les deux abbés Pierre et Jean-Claude Colin, sont la branche féminine de la Société de Marie qui eut des communautés dans l'Ain; quant aux Soeurs de la Croix de Jésus, c'est bien entendu à Claude-Marie Bochart que revient l'initiative de cette fondation. Une congrégation, née avant la Révolution dans l'actuel département des Vosges, se signala également à cette période, il s'agit des Soeurs de la Providence de Portieux. Enfin, sollicités et financés pour cette action par une riche bienfaitrice locale, les Petits Frères de Marie ouvrirent un établissement important dans le Val-de-Saône, premier d'une liste destinée à s'accroître.

a) Les Soeurs Maristes.

L'Abbé Pierre Colin avait été nommé curé de Cerdon au mois d'août 1816 par l'archevêché de Lyon; il fut bientôt rejoint par son frère Jean-Claude au poste de vicaire. Porté par le projet de fonder une société de prêtres, il voulait y adjoindre une congrégation de religieuses. De 1810 à 1814, l'Abbé Colin avait été vicaire à Coutouvre, dans la Loire, et il y avait cotoyé deux jeunes filles pieuses, d'une grande dévotion envers l'Eglise et qui se consacraient aux oeuvres de charité: Marie Jotillon et Jeanne-Marie Chavoïn. C'est cette dernière qui allait organiser et conduire en qualité de supérieure la congrégation nouvelle des soeurs Maristes. Née à Coutouvre, dans la Loire, en 1786, dans une famille paysanne, assez peu instruite, elle avait été remarquée par l'Abbé Colin pour son solide bon sens et son jugement sûr. Les incertitudes et les remous qui pesaient alors sur l'administration du diocèse lyonnais empêchèrent Jean-Claude Colin d'établir convenablement

⁶³ annexe I, p.312.

la congrégation. L'indépendance du diocèse de Belley acquise et la nomination de Mgr Devie redonnèrent l'élan au projet.

Ce fut donc le 8 septembre 1823 qu'eut lieu la naissance officielle d'une institution religieuse modeste qui prit le nom de congrégation de Marie ou Religieuses Maristes. Elle ne comptait que trois membres, trois amies d'enfance, Jeanne-Marie Chavoïn, première supérieure avait alors trente-sept ans.⁶⁴ Un an plus tard, elles étaient douze.⁶⁵

Ce succès rapide d'une oeuvre naissante ne pouvait qu'attirer les faveurs de Mgr Devie. Il possédait à la périphérie de Belley une propriété appelée "Bon-Repos", il la céda pour que les Soeurs Maristes puissent s'établir. Elles s'y installèrent le 29 juin 1824. A la même époque, le Père Colin fut autorisé par l'évêché à rattacher un premier groupe de missionnaires au petit séminaire de Belley. La branche masculine et la branche féminine se trouvèrent ainsi réunies dans la ville épiscopale.⁶⁶

Le Bon-Repos, devenu maison principale, accueillit bientôt des élèves, c'était "*un établissement pour l'éducation des pauvres et un atelier de travail*". De quatre pensionnaires en 1825, on arrivera à trente-quatre en 1854 et le nombre des externes atteindra quatre-vingts.⁶⁷

Les Soeurs Maristes n'eurent ensuite qu'un développement très limité, en ce qui concerne les écoles, dans le département de l'Ain; une fut ouverte à Meximieux⁶⁸ en 1835, une deuxième le sera à Collonges⁶⁹ en 1852 et enfin une autre à Montanay⁷⁰ en 1860. Il semble bien d'ailleurs que l'épiscopat ait voulu limiter l'expansion locale de la congrégation dans le domaine scolaire afin d'éviter une concurrence néfaste avec les autres congrégations, principalement les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg.⁷¹

⁶⁴ R. P. de Rouvray, Origines et histoire des Religieuses Maristes, p. 71-89.

La congrégation sera autorisée par décret le 11/12/1858.

⁶⁵ Le récit des origines de la congrégation mentionne que les postulantes pouvaient être très jeunes. L'hiver 1824-1825 deux familles vinrent présenter deux fillettes âgées de douze et treize ans. Ibidem, p.88.

⁶⁶ Ibidem, p. 88-89.

⁶⁷ Soeur Winifred Rose, archiviste de la congrégation, à l'auteur, lors d'un entretien à Belley le 13/10/1993.

⁶⁸ Meximieux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁶⁹ Collonges, chef-lieu de canton, arr. de Gex.

⁷⁰ Montanay, la commune est aujourd'hui située dans le département du Rhône, près de Neuville-sur-Saône.

⁷¹ Soeur Winifred Rose, archiviste, à l'auteur, le 13/10/1993.

b) Les Soeurs de la Croix de Jésus .

C'est à la fin de sa vie, en 1832, que Claude-Marie Bochard réalisa le projet de la fondation d'une branche féminine qui compléterait la société masculine. Il voulait des soeurs capables de tenir les maisons de la congrégation en qualité de cuisinières ou de lingères. Les plus aptes à l'éducation pouvaient se charger selon les besoins de l'enseignement féminin. Il fallait, bien sûr, pour l'aider à construire cette institution nouvelle, une femme de confiance, formée à la vie religieuse. L'abbé Bochard se tourna vers sa nièce, Amélie qu'il alla chercher chez les Soeurs de Saint-Joseph où elle était entrée en religion.

Amélie Bochard, qui allait devenir Mère Sainte-Aimée, première supérieure, était alors âgée de vingt-sept ans. Elle fut décrite comme une jeune femme de santé fragile mais dont la personnalité exprimait une forte volonté et un jugement sûr. Elle quitta l'établissement des Soeurs de Saint-Joseph à Poncin pour rejoindre Ménestruel, tout proche, le 16 septembre 1832.

Dans cette fondation encore, la communauté féminine naissante ne réunissait pas plus de quatre sujets. Le 15 avril 1833, Amélie Bochard prononça ses vœux. L'été suivant, la communauté comptait six sujets. Un an plus tard, Claude-Marie Bochard disparaissait. Comme nous le savons, l'abbé Pierre Corsain, âgé de trente-neuf ans, disciple du fondateur prenait alors la direction générale de la congrégation.

Dans la petite communauté de femmes, la supérieure, elle-même formée chez les Soeurs de Saint-Joseph, prépara à l'enseignement celles qui semblaient les mieux disposées à cette fonction, les autres soeurs occupant les emplois domestiques. Un pensionnat de filles fut ouvert.

Probablement atteinte de tuberculose, Amélie Bochard mourut le 10 août 1839, elle n'avait que trente-quatre ans . Sa première compagne, Joséphine Pittion, Mère Sainte-Anne, lui succéda.⁷²

Les premiers services rendus par les soeurs, dans quelques maisons nouvelles de la congrégation, le furent à l'office.

La seule école fondée dans l'Ain demeura celle de Ménestruel jusqu'en 1856. Cependant, de 1833 à 1856, cinq écoles seront ouvertes dans les départements alentour.

⁷² J. Maréchal (Abbé), Les Soeurs de la Croix de Jésus, p. 35-42.

c) Les Soeurs de la Providence de Portieux.

Pour la première fois vers 1827, apparaît à Salavre⁷³ une école tenue par les Soeurs de la Providence de Portieux, congrégation qui avait été fondée en 1762 par l'Abbé Jean-Martin Moyé, dans l'actuel département des Vosges⁷⁴.

Arrivées dans le département pour des motifs demeurés obscurs⁷⁵, elles furent sans doute très rapidement adoptées par la population puisque leurs écoles connurent une extension très localisée au nord de l'Ain. Ensuite, les Soeurs de la Providence ouvrirent quelques établissements excentrés par rapport au lieu de l'implantation première, mais sans doute plus tardivement.

Les premières écoles repérées furent ouvertes respectivement à Salavre (1827), Grand-Corent⁷⁶(1836), Verjon⁷⁷(1837), Romanèche⁷⁸(1840) et Arnans⁷⁹(1842).⁸⁰

d) Les Petits Frères de Marie.

En 1836 s'installaient à Saint-Didier-sur-Chalaronne⁸¹ quatre frères de la Société de Marie⁸²; ils ouvraient un externat libre, gratuit. Les frères de Marcellin Champagnat n'avaient pas été les premiers choisis pour cette fondation; le motif qui avait provoqué leur venue pour cette ouverture ne devait pas rester unique dans l'histoire des écoles congréganistes de l'Ain.

Mademoiselle de La Poype, comtesse, chanoinesse du chapitre de

⁷³ Salavre, canton de Coligny, arr. de Bourg.

"Enquête auprès des maires sur le personnel des instituteurs et institutrices", 1832, ADA, 3 T 3.

⁷⁴ annexe I, p. 314.

⁷⁵ Les recherches effectuées auprès des différents services d'archives n'ont pas donné de résultats. Les Soeurs de la Providence de Portieux n'ont elles-mêmes aucun renseignement concernant ces écoles si ce n'est le nom de cinq communes et les dates d'ouverture. A la lumière de nos investigations, quelques écoles inconnues de la congrégation ont pu être identifiées, portant le nombre à dix-neuf ou vingt. Malheureusement nous ne possédons pas toutes les dates d'ouverture.

⁷⁶ Grand-Corent, canton de Cézeryriat, arr. de Bourg.

⁷⁷ Verjon, canton de Coligny, arr. de Bourg.

⁷⁸ Romanèche, (aujourd'hui Hautecourt-Romanèche), canton de Ceyzériat, arr. de Bourg-en-Bresse.

⁷⁹ Arnans, la commune a été supprimée le 11/05/1964 et réunie à Corveissiat, canton de Treffort-Cuisiat, arr. de Bourg.

⁸⁰ La liste des écoles a pu être établie à partir de différents états de situation, en particulier celui intitulé "Institutrices communales et privées appartenant à une congrégation religieuse", 1848, ADA, 9T 1, ainsi qu'une lettre de Julienne Huin, supérieure générale, adressé à l'évêque le 23/7/1902, AEB, carton 16.

⁸¹ Saint-Didier-sur-Chalaronne, canton de Thoissey, arr. de Bourg.

⁸² annexe I, p.312.

Château-Châlon dans le Jura, avait fait part à Mgr Devie de son souhait de fonder une école gratuite pour Saint-Didier et son chef-lieu tout proche, Thoissey. Elle faisait don pour cela de la somme considérable de soixante douze mille francs. De toute évidence, il y avait ici les conditions requises pour l'ouverture d'un établissement que l'on aurait pu confier aux Frères des Ecoles Chrétiennes. Sollicités pour la réalisation du projet, les frères lasalliens déclinèrent l'offre qui devait être satisfaite sans délai. Le supérieur ne pouvait mettre à disposition de cette fondation nouvelle des sujets formés, il en manquait. Il suggéra que l'on patientât trois ou quatre années. Il faut bien souligner que le nombre insuffisant de maîtres ou de maîtresses congréganistes préparés pour satisfaire aux demandes, bien souvent dans l'urgence d'une création, fut un problème souvent exposé par les supérieurs, dès cette époque.

Les Frères Maristes appelés acceptèrent la proposition. Dès l'installation, ils percurent pour quatre un traitement annuel de mille sept cent francs.

En 1837, Mgr Devie réclamait pour ce lieu-même l'ouverture d'un noviciat. La tentative de faire de cette maison une école complétée d'une institution pour la préparation à la vie religieuse, comme l'avait fait Gabriel Taborin à Belmont⁸³, échoua; le projet fut abandonné et Mgr Devie en conserva quelque amertume. Le premier supérieur local, Frère Sébastien, n'ayant pas donné satisfaction, il fut remplacé en 1839 par le Frère Marie dont le zèle et le dévouement furent appréciés malgré "*un savoir élémentaire*". L'effectif maximum des élèves, dans les premières années, atteignit les deux cent cinquante.⁸⁴

L'école de Thoissey, le chef-lieu distant d'un ou deux kilomètres, ouvrit en 1837. Trois frères y étaient affectés; ils recevaient, grâce à la fondation, un traitement annuel de quatre cents francs par sujet. L'école accueillait une ~~108~~

⁸³ supra, p. 100.

⁸⁴ Frère Avit, *Annales*, 4ème vol., notice 75, A., Frères Maristes.

Frère Avit, Henri Bilon, né à Saint-Didier-sur-Chalaronne le 11/10/1819, décédé le 7/2/1892, entra à l'école des Frères Maristes puis au noviciat. Formé à l'enseignement, il devint très rapidement visiteur à partir de 1846; cette fonction lui fut confiée en raison de sa force de caractère et de ses qualités d'organisateur. Il fut successivement visiteur des provinces du centre et du midi de 1849 à 1855 et visiteur de la province de Saint-Genis-Laval (Rhône) de 1859 à 1867. Elu assistant au chapitre général de 1867, il prit en charge la province du Bourbonnais. En 1880, pour des raisons de santé, il fut démis de ses fonctions et, aidé de secrétaires bénévoles, il consacra dix années à rédiger les annales de l'Institut qui contiennent l'historique complet et détaillé de six cents écoles. Le Frère Avit fit preuve dans cet immense travail d'un esprit fin, incisif, empreint d'humour mais quelquefois entâché de propos felleux. Il faut bien entendu replacer ce travail dans le contexte historique de crise et de lutte ouverte opposant congréganistes et laïques dans les années 1880.

centaine de garçons.

Pour 1842 se trouve mentionnée une anecdote qui, pour n'être pas tout à fait innocente, n'en demeure pas moins amusante et fait ressortir les subterfuges utilisés pour contourner la loi.

Il fallait, depuis 1833, posséder le brevet de capacité pour enseigner. Deux frères d'une même famille étaient devenus maîtres congréganistes chez les Frères Maristes mais un seul possédait le titre requis, celui qui se trouvait à Thoissey. Son frère était en poste à Pélussin, dans la Loire; alors, selon les besoins et les circonstances, le titre circulait de l'un à l'autre. Un brevet pour deux! Il n'y eut pas de suite fâcheuse avec l'administration. Quelques années plus tard, le frère en poste à Thoissey quitta la congrégation⁸⁵.

* * *

Si le mouvement de renaissance post-révolutionnaire fut effectivement vigoureux, il laisse le sentiment d'avoir manqué d'une force de cohésion. Elle existait à Lyon et l'Ain bénéficiait de manière ponctuelle d'une sorte de poussée centrifuge comme en témoignèrent les ouvertures d'écoles réalisées par les soeurs de Saint-Charles ou bien encore les soeurs de Saint-Joseph. Les initiatives locales, individuelles, relevaient souvent d'actions sporadiques.

Il fallait tout à la fois coordonner, canaliser, organiser et soutenir cet élan multiple; Mgr Devie fut l'homme de la situation.

L'importance accordée par l'évêque à la question scolaire mais aussi l'habileté avec laquelle il constitua des congrégations d'appui en les aidant, au besoin, à surmonter des difficultés de toute nature révèlent l'objectif essentiel et partagé par l'épiscopat et les ecclésiastiques: remettre l'enseignement primaire dans son ensemble entre les mains de l'Eglise.

Le risque de voir les écoles congréganistes supplantées par des établissements tenus par des laïques était minime en ce qui concernait l'éducation des filles; en revanche, l'enseignement masculin était largement investi par des maîtres évidemment laïques, soupçonnés, à juste titre parfois, d'incapacité et, plus grave encore aux yeux de l'autorité, de faiblesse morale.

Au fil du temps, par l'exigence du titre pour enseigner, par la création

⁸⁵ Frère Avit, Annales, 5ème vol., notice 99, 14/3/1882, A., Frères Maristes.

d'une école normale départementale, par l'instauration de mesures destinées à fixer les instituteurs dans les communes, par la liberté reconnue de l'enseignement primaire, maîtres laïques et maîtres congréganistes se sont retrouvés en situation de concurrence. Pour l'épiscopat, une lutte s'était engagée au sein de ce qui commençait à représenter un corps professionnel naissant. Le phénomène de l'expansion congréganiste organisée renfermait en soi les germes d'une opposition dure.

La manifestation de cette opposition éclata au grand jour, contenue dans l'instruction pastorale et le mandement publiés par Mgr Devie pour le carême de 1843.

Le mandement devait être lu au prône de la messe paroissiale, dans toutes les églises du diocèse, à deux reprises: le dimanche de la Quinquagésime⁸⁶ puis le dimanche de la Passion ou le précédent. Tout en faisant l'éloge exhaustif et brillant des institutions de l'Eglise, fondatrice d'un ordre social millénaire, Mgr Devie se livra à une véritable diatribe contre l'enseignement d'Etat. Il conclut en exhortant sans distinction ses ouailles: *"Évitez d'envoyer vos enfants dans ces écoles de pestilence..."*⁸⁷

Les propos de l'évêque de Belley firent grand bruit dans la presse et lui valurent une remontrance sévère de la part du ministre des Cultes, Villemain. Mais Mgr Devie n'était pas homme à désarmer. Il argua, à la menace de se voir traduit en conseil d'Etat, qu'il pourrait dénoncer les erreurs et les abus de l'Université.⁸⁸

Le développement de l'instruction primaire, congréganiste ou non, était entré dans un processus d'expansion croissante. Il était désormais enveloppé d'une atmosphère de rivalités et de luttes propres à le stimuler.

* * *

⁸⁶ Le dimanche de la Quinquagésime précède le premier dimanche de Carême, soit environ cinquante jours avant Pâques.

⁸⁷ annexe X, p. 341.

⁸⁸ L. et G. Trénard, Belley, p. 177.

BREVET DE CAPACITÉ

POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

UNIVERSITÉ ROYALE
DE FRANCE.

ACADÉMIE DE LYON.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

76.49.

Le Brevet de capacité d'enseigner peut
se délivrer à tout individu qui a subi
avec succès une épreuve écrite dans
un des concours.

Aux termes de l'art. 10 de la Loi du 19
mars 1820, les candidats au Brevet de
capacité sont admis à se faire inscrire
dans les bureaux de l'Instruction Publique
dans les villes où se font les concours
dans les délais prescrits par le
Règlement.

Pour obtenir le Brevet, l'individu
inscrit par la Loi doit satisfaire l'examen
de sa capacité. Les examens ont lieu
dans les bureaux de l'Instruction Publique
dans les villes où se font les concours.
Une commission composée des
membres du jury de l'Instruction Publique
et les membres du jury de l'Instruction

Nous, **PIERRE-ALEXANDRE CHATEL DUPLESSIS**, Recteur de l'Académie de Lyon,

Vu les Certificats de bonnes vis et mœurs produits par le **Sr Gabriel Taborin** par M^r l'Evêque de Moulins
Vu le Certificat d'Instruction religieuse délivré le **24 Juillet 1829**

Sur le rapport qui nous a été fait par **M^r J. J. J. J. J. J.**, principal du Collège de Moulins chargé de l'examen des postulants
mus qui se destinent à l'Enseignement Primaire, portant que ledit **Sr Gabriel Taborin**,
né à **Moulins** Département de **L. l'Allier** le **1^{er} Novembre 1799**
a été examiné sur la Lecture, l'écriture, la Calligraphie, l'Orthographe, et les principales règles de l'Arithmétique; ainsi que sur
les Procédés de leur enseignement, et qu'il a fait preuve de la capacité requise pour exercer les fonctions d'Instituteur Primaire du
Deuxième Degré;

Les avons accordé le présent Brevet pour pouvoir être appelé auxdites fonctions, aux termes des articles 10 de l'Ordonnance
du Roi du 29 Février 1816 et 9 de l'Ordonnance du 21 Avril 1818.

Délivré à Lyon, le **4 août 1829**.

Signature de l'Impétrant:
Gabriel Taborin



Recteur de l'Académie de Lyon:
Philippe
Par M. le Recteur:
Le Secrétaire de l'Académie:
Chapuis

Le brevet de capacité de Gabriel Taborin
fondateur des Frères de la Sainte-Famille
délivré de 4 août 1829.

Archives de la congrégation.

Chapitre V

Les années d'or (1843-1870)

Aux environs de 1840, l'enseignement primaire en France avait franchi une nouvelle étape. La loi Guizot de 1833 par certains aspects de ses mesures avait donné au petit métier de maître d'école le caractère d'une profession. La demande était en pleine croissance et la liberté de l'enseignement primaire, toujours lié au système des rétributions, faisait de l'ouverture des écoles une sorte de marché soumis aux lois de cette demande et de l'offre.

Dans le même temps, les initiatives congréganistes sur l'ensemble du territoire national se multipliaient¹ et l'Ain participait pleinement à ce mouvement, orchestré avec intelligence et fermeté par Mgr Devie qui, nous le savons, s'était affirmé publiquement contempteur de l'enseignement d'Etat.

C'était le mouvement féminin, plus adapté à résoudre globalement les problèmes éducatifs et sociaux et moins sujet à la concurrence laïque qui en récoltait les fruits. Les congrégations masculines ne connaissaient pas la même facilité à s'implanter et se développer.

De nouvelles dispositions nationales allaient apporter au phénomène une ampleur inégalée. La loi du 15 mars 1850, habituellement désignée par le nom de son auteur, Falloux, concédait aux enseignants congréganistes quelques marques de confiance aux accents de privilèges. Deux ans plus tard, le décret-loi du 31 janvier 1852 venait confirmer cette tendance.

C'est le succès des congrégations. Dans cette logique d'expansion s'inscrit un immense travail. Il fallait recruter, former le personnel, ouvrir, entretenir, gérer les établissements mais aussi donner une éducation et dispenser un enseignement adaptés aux exigences nouvelles que l'évolution rapide de la société du dix-neuvième siècle précisait chaque année davantage.

Si l'enseignement congréganiste féminin demeure encore aujourd'hui dans les mémoires le grand bénéficiaire de la politique du second Empire, il ne faut pas tenir à l'écart pour leur importance apparemment secondaire les congrégations masculines. Le nombre des écoles qu'elles ouvrirent dans l'Ain

¹ C.Langlois, "L'invasion congréganiste", Le catholicisme au féminin, p.303-330.

au cours de cette période peut apparaître comme une manifestation presque marginale de l'expansion, cependant, les réalisations des sociétés religieuses de frères méritent une attention particulière.

Sous l'épiscopat de Mgr Devie, et en partie grâce à lui, le mouvement congréganiste dans l'Ain avait franchi les trois étapes nécessaires de la réussite: la renaissance, l'organisation et les débuts de l'expansion. Pourtant, malgré l'importance prise par la congrégation diocésaine de Saint-Joseph, malgré la présence plus discrète de quelques autres communautés, les plus pauvres communes du département n'avaient encore pas d'école de filles vers 1860. Mgr de Langalerie, devenu évêque de Belley en 1857, originaire du sud-ouest de la France, appela pour combler ces carences les Servantes de Marie² d'Anglet³. Cette jeune congrégation enseignante avait été fondée quelques années plus tôt par le Père Cestac, qui avait l'amitié et la confiance de l'évêque.

En même temps que l'enseignement primaire se généralisait, en France tout comme dans l'Ain, l'enseignement congréganiste atteignait son apogée.

1 - Le soutien absolu de l'Etat (loi de 1850)

Si la loi Guizot avait placé l'enseignement primaire sous le signe de la libre entreprise⁴, les nouvelles mesures, instaurées en 1850 par la loi Falloux donnèrent un avantage certain aux institutions religieuses congréganistes. Le bon développement des écoles qu'elles avaient ouvertes dans l'Ain jusqu'à cette date ne pouvait que s'en trouver accru.

Il faut avant tout reconnaître que ces nouvelles dispositions amélioraient sensiblement et de manière globale la condition des maîtres d'école. Le traitement annuel, que la loi Guizot avait fixé à un montant de deux cents francs était maintenu ainsi que le système des rétributions; il fut cependant décidé que la somme des revenus de l'instituteur ne pouvait être inférieure à six cents francs. Si la somme n'était pas atteinte, un complément devait être calculé et attribué pour combler cette différence.

La loi Falloux vint confirmer que pour être instituteur, il fallait être titulaire du brevet de capacité; elle porta l'âge requis à vingt-et-un ans révolus.

² annexe I, p.318.

³ Anglet est situé près de Bayonne, dans l'actuel département des Pyrénées-Atlantiques.

⁴ supra, p.89.

Toutefois, le titre exigé pouvait désormais être suppléé par un certificat de stage délivré par le conseil académique aux personnes qui justifiaient avoir enseigné pendant trois ans au moins dans les écoles publiques ou libres, autorisées à recevoir des stagiaires. Le brevet de capacité pouvait encore être remplacé par le diplôme de bachelier ou le titre de ministre de l'un des cultes reconnus par l'Etat. Pour les écoles de filles⁵, la loi Falloux rétablit les lettres d'obédience qui tenaient lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses légalement reconnues.

Le maire, le curé - ou le représentant du culte - furent chargés de la surveillance des écoles, les ecclésiastiques ayant mission de contrôler l'enseignement religieux. "*L'école leur est toujours ouverte*" précisait le texte de la loi.

Enfin, un crédit devait être ouvert chaque année au budget du ministre pour encourager les auteurs de livres ou de méthodes et venir en aide à la fondation d'institutions: écoles du dimanche, classes dans les ateliers, les manufactures et les hôpitaux. Les communes en principe tenues d'entretenir une ou plusieurs écoles primaires pouvaient être dispensées d'avoir une école publique à la condition expresse que les indigents fussent toujours accueillis gratuitement. Obligation fut faite d'entretenir une école de filles dans chaque commune de huit cents habitants et plus.

La loi Falloux laissait aux conseils généraux des départements la possibilité de supprimer l'école normale; elle ne fut pas appliquée dans l'Ain.

Enfin, il faut mettre l'accent sur un point important: les nouvelles mesures fixaient le programme de l'école primaire à l'apprentissage de la lecture, de l'écriture, et du calcul et y ajoutaient l'arithmétique, l'histoire et la géographie, quelques notions de sciences physiques et naturelles, les instructions élémentaires à propos de l'agriculture et de l'industrie, l'hygiène, l'arpentage et le dessin linéaire. Elles introduisaient également à l'école le chant et la gymnastique, et, pour les filles, les travaux d'aiguille.

Incontestablement, la loi Falloux allait favoriser l'Eglise, mais, en même temps, elle affirmait la volonté de faire progresser de manière importante l'enseignement primaire en redéfinissant et en augmentant considérablement le champ du savoir commun indispensable.

⁵ Les dispositions de la loi Guizot avaient été étendues aux écoles de filles par ordonnance du 23/6/1836 mais sans l'obligation faite aux communes d'entretenir une école, A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p.103.

Le crédit accordé par l'Etat à l'enseignement congréganiste allait se trouver renforcé par le décret du 31 janvier 1852, en direction, principalement, des communautés de femmes.

L'autorisation légale pouvait être conférée par simple décret pour les congrégations nouvelles à la condition d'adopter des statuts de congrégations existantes déjà vérifiés et approuvés en Conseil d'Etat. Cette même autorisation légale pouvait également être attribuée aux congrégations qui justifiaient d'une existence de fait antérieure au premier janvier 1852.⁶

C'est, par exemple, au bénéfice de ces dispositions que les Servantes de Marie obtinrent l'autorisation légale. Le Père Cestac la demanda en se conformant aux statuts des Filles de la Croix, dites de Saint-André⁷ ; elle fut accordée par un décret en date du 14 décembre 1852.⁸

Au cours de cette même période, les congrégations masculines ont bénéficié d'une reconnaissance d'utilité publique au titre d'associations charitables vouées à l'enseignement.

Nous avons déjà rapidement indiqué les dates d'autorisations accordées aux congrégations masculines établies dans l'Ain. En revenant sur le décret du 20 juin 1851 qui donna l'existence légale aux Petits Frères de Marie, on peut constater qu'ils furent reconnus comme *"Etablissement d'utilité publique"*, avec un statut d' *"Association religieuse vouée à l'enseignement"* et ayant pour but *"l'instruction primaire et la direction des maisons de providence ou de refuge pour les enfants pauvres ou orphelins"* (article I des statuts).⁹ Plus de trente années s'étaient écoulées depuis les origines de la congrégation.

Les sociétés religieuses composées d'hommes furent en fait reconnues en qualité d'associations et n'eurent pas le statut de congrégations; cette différence juridique ne semble pas avoir eu une importance réelle sur la question traitée, en l'occurrence les écoles et l'enseignement, mais il convenait de faire la mise au point.

⁶ A. Rivet, Traité des congrégations religieuses, p.21.

⁷ Les Filles de la Croix, dites de Saint-André ont été fondées dans le département de la Vienne, à Béthines, vers 1804 par Hubert Fournet et Jeanne-Elizabeth Bichier des Ages.

C.Langlois, Le catholicisme au féminin, p. 707.

⁸ Statuts, A. Servantes de Marie.

⁹ ADA, 6 V 23.

2 - L'apogée de Saint-Joseph de Bourg.¹⁰

La congrégation diocésaine formée par Mgr Devie avait, depuis 1824, réuni tous les atouts de la réussite; son extension les avait largement confirmés au travers des nombreuses ouvertures d'écoles réalisées jusqu'en 1843, année de la mort d'Anne Cornillon, Mère Saint-Benoît.¹¹

Avant de mourir, la supérieure générale avait désigné celle qui lui succéderait parce qu'elle avait déjà apporté les preuves de ses compétences à diriger une entreprise d'éducation qui ne comptait pas moins de huit cents religieuses infirmières et enseignantes au moment de sa mort.¹² Ce fut donc celle qui avait été sa seconde qui fut placée à la tête de la congrégation. Louise Monet, en religion Mère Saint-Claude, avait alors trente-neuf ans. Elle était née à Meximieux¹³ le 17 octobre 1804 et, petite fille, avait été remarquée pour ses dispositions à l'éducation par l'abbé Claude Ruivet¹⁴, directeur du séminaire de la ville. Il l'avait chargée dès l'âge de dix ans de l'enseignement du catéchisme auprès de jeunes enfants. A quatorze ans, elle entra comme postulante dans la communauté de Saint-Joseph du lieu. Sa famille, qui avait dans un premier temps accepté l'engagement, étant revenue sur cette décision, sans doute à cause de sa jeunesse, elle fut placée en qualité de vendeuse à Lyon; cependant, n'ayant pas été détournée de sa vocation, elle entra ensuite au noviciat à Belley. Sa vêtue eût lieu le 26 août 1824. Elle prit alors le nom de Soeur Saint-Claude selon le désir de l'abbé Ruivet dont c'était le nom de baptême. Elle prononça ses vœux en 1826.¹⁵

Elle fut successivement maîtresse d'école à Meximieux où elle enseignait les premiers éléments de la lecture, les prières du matin et du soir, le catéchisme, puis à Béligneux, petite commune des environs, où en guise de classe, elle se retrouva dans un local de terre battue avec pour tout mobilier,

¹⁰ La congrégation de Saint Joseph de Bourg dont l'expansion fut en tout point réussie ne possède malheureusement de nos jours qu'un fonds d'archives appauvri. Il y a à cela deux raisons: d'une part, les soeurs, contraintes de quitter les écoles au début du vingtième siècle en raison de l'interdiction d'enseigner appliquée aux congrégations, détruisirent en grande quantité les documents. La deuxième raison est la dispersion des documents existants; prêtés pour des recherches ponctuelles, ils n'ont pas toujours été restitués. De ce fait, nos recherches sont demeurées lacunaires. Soeur Marie-Ange, archiviste, à l'auteur, lors d'un entretien à la maison-mère, le 28/02/1994.

¹¹ supra, p.94.

¹² Saint-Placide (Soeur), Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude, p. 32.

¹³ Meximieux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

¹⁴ J. Théloz, Vie de M. l'Abbé Ruivet.

¹⁵ Saint-Placide (Soeur), Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude, p. 6-13.

une table et une chaise. La situation était difficile pour exercer le métier mais elle n'avait toutefois rien d'exceptionnel à la campagne.¹⁶

Elle fut ensuite rappelée dans la maison principale de Bourg, pour y assurer la fonction de "*première maîtresse des classes*". De toute évidence, cette jeune femme qui avait été remarquée dès son plus jeune âge pour ses aptitudes à enseigner, avait déjà développé cette capacité et semblait clairement destinée à assurer la direction pédagogique de l'institution.

Soeur Saint-Claude fit le constat, à l'externat de Bourg, du zèle et du dévouement des maîtresses mais aussi de leur "*manque d'expérience et de méthode*". Elle s'attacha donc tout particulièrement à la question de la formation. Elle fut épaulée dans ce travail par l'abbé Portalier, nommé par Mgr Devie comme aumônier de la congrégation. C'était un homme de santé fragile, cultivé, auteur d'ouvrages pieux. Il voulait des religieuses "*instruites, expérimentées et distinguées par leur bonne éducation ... il tenait à former de bonnes maîtresses de classe*".¹⁷

Vers 1828, Soeur Saint-Claude partit se former à Belley chez les Frères des Ecoles Chrésiennes. Accompagnée d'une autre religieuse, elle se rendit à Lyon pour visiter écoles et pensionnats. Après avoir expérimenté ses acquis, aidée de l'Abbé Portalier, elle rédigea une "Méthode d'enseignement"¹⁸, des "Leçons de civilité", un "Manuel grammatical".

Elle fut ensuite et successivement supérieure de l'hospice des hommes aliénés Saint-Lazare, puis de la Madeleine qui recevait également les femmes aliénées, avant d'être appelée au supériorat en 1843. C'est bien évidemment dans cette fonction de supérieure générale et dans le contexte politico-ecclésiast favorable que se révéla la dimension du personnage qui mit rapidement en place un vaste "*plan d'éducation*". Elle organisa le développement de la congrégation en multipliant les ouvertures qu'elle associa à une tactique de diversification des établissements.

Il suffit de découvrir l'expansion des Soeurs de Saint-Joseph à cette époque pour se représenter la personnalité de leur supérieure générale que l'on décrivit "*infatigable*", douée d'un formidable "*esprit d'entreprise*", de "*beaucoup d'habileté dans le maniement des affaires*". Dans ses rapports avec l'entourage et

¹⁶ ibidem; p. 17-19.

¹⁷ ibidem, p.20-22.

¹⁸ ibidem, p. 23. L'ouvrage fut plusieurs fois réédité; malheureusement les archives de la congrégation, à Bourg, n'en possède plus un seul exemplaire.

les partenaires, elle savait *"inspirer le respect, imprimer la soumission à ses ordres, ... son silence faisait souvent autant d'effet que sa parole. Celle-ci était ordinairement brève, incisive."*¹⁹

En 1844, cette femme pragmatique entreprit de visiter tous les établissements du diocèse. L'enseignement se généralisait alors, peu à peu, à l'ensemble des couches sociales au sein desquelles cependant persistaient les clivages scolaires. A ceux-ci s'ajoutaient, comme nous le savons, la question du coût qui faisait que l'école était organisée en fonction des classes sociales. Il n'était probablement pas dans l'esprit de nombreuses familles de laisser leurs enfants côtoyer des gamins du peuple, pas plus que de chercher à modifier des institutions éducatives qui marquaient les repères du rang social. Dans cette situation, une congrégation diocésaine ne pouvait tenir d'autre politique que celle d'apporter des réponses appropriées aux différentes demandes présentes sur son territoire.

Généralement, les enfants handicapés ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge éducative particulière. Bien au contraire, on avait tendance à les abandonner à leur sort. Il en était ainsi dans l'Ain.

En 1847, à l'initiative de la supérieure générale, fut créée l'institution des sourdes-muettes à Bourg. Dès 1848, le conseil général, après s'être dûment informé de la qualité de l'établissement, accordait des subventions pour les petites indigentes. En 1850, l'institut de Bourg commençait à bénéficier de bourses jusque-là destinées à celui de Lyon. Par décret impérial du 5 août 1854, une allocation de quarante cinq mille francs fut attribuée au département de l'Ain et permit au conseil général la création de bourses et de fractions de bourses, et le préfet, par un arrêté du 30 septembre 1856, désigna les deux institutions de sourds-muets de Bourg, recevant séparément filles et garçons²⁰, pour accueillir les bénéficiaires. Dès lors, l'établissement devenait un centre régional auquel des fillettes venues des départements limitrophes étaient confiées. On lui donna le nom d' *"Institut Napoléon"*.

Il va sans dire que l'éducation des enfants sourdes exigeait des sœurs institutrices spécialement formées. Dès la création de l'oeuvre, deux religieuses se rendirent à Caen, pour s'initier à l'enseignement auprès des

¹⁹ ibidem, p.42-43.

²⁰ Infra, note 75, p. 137.

Frères de Saint-Gabriel.²¹ Puis, en 1864, deux autres maîtresses se rendirent à Paris pour se perfectionner dans un cours spécial ouvert à l'Institution Impériale, puis à Bourg-la-Reine, près de la capitale, chez les Dames du Calvaire, pour s'exercer à la pratique. A partir de 1880, les Soeurs de Saint-Joseph adopteront la "*méthode orale pure*", puis, vers 1890, elles utiliseront un appareil nommé "audigène", mis au point par Mgr Verrier. Elles se rendront à nouveau à Bourg-la-Reine pour l'expérimenter avant de l'adopter.

L'institut recevait en moyenne vingt-cinq à trente filles, pour la plupart pensionnaires, pour une durée moyenne de six ans. L'objectif premier était l'apprentissage de la lecture sur les lèvres et la rééducation de la parole. Dans un deuxième temps, les fillettes recevaient une instruction primaire et une formation ménagère et professionnelle qui leur permettaient soit de se rendre utiles au sein de leur famille soit de gagner modestement leur vie dans un atelier de tissage, de couture, soit de travailler en qualité de lingère ou de repasseuse.

Ouvert à Brou, l'établissement sera transféré en 1889 dans les locaux du cours normal de jeunes filles supprimé, situé à proximité de la maison-mère. En 1892, l'institut sera menacé de délocalisation et de fusion avec un établissement de même type situé à Chambéry et dirigé par les Dames du Sacré-Coeur. Habilement défendu et ardemment soutenu, il sera finalement maintenu. L'oeuvre continuera au vingtième siècle.²²

En 1849, la Providence de Bourg ouvrit ses portes. C'était un asile d'orphelines dans lequel on avait installé des "*métiers et diverses industries*" qui donnaient un petit emploi et quelques subsides aux filles et apportaient des

²¹ L'origine de l'institut des Frères de l'Instruction Chrétienne de Saint Gabriel remonte à Louis-Marie Grignion de Montfort (1673-1700). Ce prêtre fonda une compagnie de missionnaires et une communauté de soeurs grises vouée aux écoles charitables et aux soins des malades, Catholicisme Hier Aujourd'hui, Demain, t. VI, col. 1128-1133.

La branche masculine demeura à Saint-Laurent-sur-Sèvre. En 1820, Gabriel Deshayes (1767-1841), prêtre, entra chez les Pères Montfortains. Il n'y avait plus alors que cinq pères et quatre frères. Il avait auparavant fondé un Institut de frères en Bretagne avec Jean-Marie de Lamennais et portait un grand intérêt à l'enseignement. Il devint supérieur général en 1821 et recruta les membres en fonction de leur aptitude à l'éducation. En 1835, les frères enseignants se séparèrent de la branche montfortaine et s'installèrent dans une maison "Saint-Gabriel" qui devint le nom de la congrégation. La séparation de droit eut lieu en 1840 et la société fut légalement reconnue en 1853. Dès les débuts de l'existence de la communauté vouée à l'instruction, les frères se spécialisèrent dans l'éducation des aveugles, des sourds, et des sourds-aveugles. ibidem, t. IV, col. 1596.

²² Pour l'institution des sourdes-muettes de Bourg, les archives se trouvent actuellement à la "Maison Saint-Joseph" de Challex, dans l'Ain.

revenus à la congrégation. Au cours de cette période fut construit un pensionnat réservé aux "*classes d'un ordre supérieur pour les enfants des familles les plus aisées de la ville*".

Pour couronner le tout, dans les années 1850-1855, la congrégation entra dans une période de grandes constructions, essentiellement à Bourg, justifiées par le plan d'éducation que Mère Saint-Claude avait conçu, et qui figurait à la fois l'ambition et la prospérité de la communauté. Il faut ainsi mettre au compte des réalisations de ce plan un noviciat, une chapelle, une salle d'asile pour les petits garçons et les petites filles du peuple, une deuxième pour les enfants d'un rang plus élevé, un pensionnat de deuxième classe, un pensionnat de première classe ainsi qu'un cours normal destiné à former des institutrices.²³

Ce cours normal, fondé en 1854, et dont il ne reste malheureusement à notre connaissance, plus aucune trace, n'eut jamais, semble-t-il, un nombre d'élèves très élevé. Une dizaine, une quinzaine de jeunes filles par an, envoyées par les prêtres ou les communes, vivaient en internat et se préparaient religieusement au métier d'institutrices laïques. Leur formation générale était complétée par un cours ménager ainsi que le chant et le dessin.²⁴

Cette période d'investissements et d'amélioration du patrimoine immobilier fut encore marquée par la construction, dans la maison-mère, d'un clocher pour l'église, de parloirs, de bâtiments annexes et, également, la construction de l'hospice Saint-Georges. On procéda en outre à la réfection de la Madeleine et encore à l'installation de canalisations pour amener l'eau dans deux des établissements de la ville.²⁵

Ces grands projets furent menés à bien sous l'épiscopat de Mgr Chalandon²⁶, qui succéda à Mgr Devie; il fut évêque de Belley de 1852 à 1857.

Lorsqu' Anne Monet, Mère Saint-Claude, disparut le 12 octobre 1865, âgée de soixante et un ans, après vingt-deux ans de supériorat, la

²³ Saint-Placide (Soeur), Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude. p.37-39.

²⁴ Soeur Marie-Ange, archiviste, à l'auteur, au cours d'un entretien, le 28/2/1994.

²⁵ Saint-Placide (Soeur), Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude. p. 37-39.

²⁶ Mgr Georges Chalandon, né à Lyon le 15/2/1804, fut ordonné prêtre à Paris le 31/5/1828. Il fit des études complémentaires au séminaire Saint-Sulpice puis devint vicaire général du diocèse de Metz. Il fut consacré évêque de Belley le 12/1/1851. Il fut ensuite transféré à l'archevêché d'Aix-en-Provence. Il mourut le 28/2/1873. Hierarchia Catholica, vol.VIII (1848-1903).

congrégation avait ouvert soixante-douze écoles supplémentaires dans l'Ain et comptait mille sept cents religieuses.

Au milieu du dix-neuvième siècle, Anne Monet, Mère Saint-Claude, offre, d'un certain point de vue, l'image d'une femme moderne; à la fois décideur et administrateur, sa position fut celle d'une femme chef d'entreprise qu'elle renforça, nous le verrons ultérieurement, de ses compétences de formateur.

3 - Les congrégations féminines à la conquête de l'éducation des filles.

Entre 1843 et 1870, période de la pleine expansion de l'enseignement féminin congréganiste dans l'Ain, on vit se multiplier encore davantage le nombre des ouvertures et, dans le même temps, les initiatives pour traiter les problèmes sociaux liés à l'éducation, comme l'avaient fait les Soeurs de Saint-Joseph, à Bourg, en ouvrant une école spécialisée pour les petites sourdes-muettes.

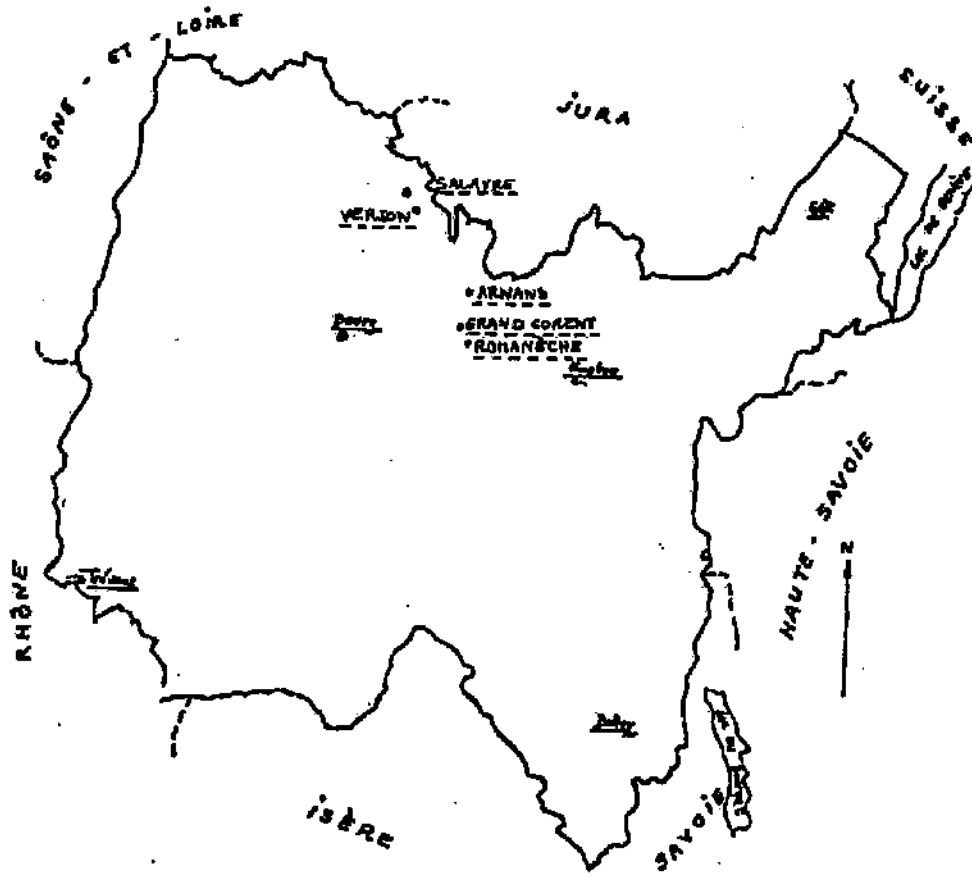
Ce sont les faits les plus marquants et les mieux circonstanciés qui ont été retenus ici pour rendre compte de cette dynamique sociale nouvelle.

a) L'extension des écoles de la Providence de Portieux .

Comme nous le savons, les Soeurs de la Providence de Portieux étaient venues ouvrir des écoles dans l'Ain, plus précisément au nord de Bourg, dans la riche plaine de la Bresse; la première fut probablement celle de Salavre. De 1827 à 1843, des petites communautés de soeurs institutrices s'installèrent dans quatre villages voisins.²⁷ On pouvait y voir les signes d'une prospérité locale. Les cinq années suivantes, jusqu'en 1848, confirmèrent ce mouvement: au cours de cette période, quatorze nouvelles écoles virent le jour. Quatre seulement sont éloignées du lieu initial d'implantation de la congrégation, les autres étant réparties de manière concentrique autour du premier noyau. Ce phénomène d'extension en "tâche d'huile", pour une congrégation qui n'occupait pas la place avantageuse de congrégation diocésaine ou de congrégation locale présente de longue date dans le département, met en avant l'hypothèse que le développement pouvait bien entendu se fonder sur la réputation et la qualité des services. Tout naturellement, notables locaux, curés ou conseils municipaux devaient faire

²⁷ supra p. 106.

L'extension des écoles de la Providence de Portieux



1827 - 1843



1843 - 1848

appel, pour pourvoir leur commune d'un petit établissement bien dirigé, aux ressources de proximité. On ne peut mettre en doute que la question du financement devait être également prise en compte.

Dans un système éducatif libre et pluriel, la considération, et mieux encore la renommée pouvait jouer un rôle déterminant dans le développement régional d'une congrégation enseignante.

b) L'existence prospère et brève du Bon Pasteur de Bourg.

Il faut resituer l'ouverture d'une maison du Bon Pasteur à Bourg dans ce même contexte de diversification, voire de spécialisation, que nous venons d'évoquer, qui devint un motif déterminant du développement des congrégations enseignantes au dix-neuvième siècle. Il pouvait se réaliser de deux manières: soit une congrégation importante formait quelques-uns de ses membres à un enseignement particulier comme ce fut le cas pour l'école des sourdes-muettes de Bourg que créèrent les Soeurs diocésaines de Saint-Joseph, soit une congrégation en quelque sorte spécialisée était appelée à traiter localement un problème éducatif, et par là même, social. S'agissant de ramener au travail et à la vertu des filles égarées, et de protéger les fillettes en danger moral, la bonne société de Bourg se tourna vers les Soeurs de Notre-Dame-de-Charité du Bon Pasteur d'Angers.²⁸

En avril 1838, deux religieuses qui accompagnaient la supérieure générale à Rome, mirent à profit leur passage à Lyon pour se rendre sur place afin d'étudier l'offre faite. Au mois de juin était réalisée l'acquisition d'une propriété qui permit la fondation d'un couvent, officiellement datée du 8 juillet de la même année. Grâce à l'appui de l'évêque et aux aides obtenues auprès des familles fortunées, un bon départ lui était assuré.

Dans le même temps, le préfet de l'Ain avait enquêté auprès de certains de ses collègues pour obtenir des renseignements sur les établissements existants qui progressaient en nombre sur l'ensemble du territoire national. Dans l'ensemble, les avis étaient plutôt positifs.²⁹

Le 23 août 1838, une des dames de la bonne société de Bourg, Adèle du

²⁸ annexe I, p.307.

²⁹ Le préfet avait enquêté auprès de ses collègues du Puy (Haute-Loire), Grenoble (Isère), Angers (Maine-et-Loire), Chaions (Marne), Nancy (Meurthe), Metz (Moselle), Lille (Nord), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), Strasbourg (Bas-Rhin), Poitiers (Vienne), Sens (Yonne). Les établissements du Puy et de Poitiers ne donnaient pas satisfaction, trois préfets sont restés neutres, les autres se sont déclarés satisfaits.

Marché de La Tournelle, adressait au préfet le prospectus qui devait être remis aux desservants des paroisses, contresigné du curé, archiprêtre de la ville, et de l'évêque.³⁰ L'oeuvre y était présentée: l'éducation que devaient recevoir les pauvres filles était assimilée aux bienfaits d'une nourriture saine et aux fruits d'une culture de bonne qualité, à l'abri de toute contamination; on peut remarquer d'ailleurs que les métaphores étaient fort prisées dans ce domaine au dix-neuvième siècle, tout particulièrement lorsqu'il s'agissait de la formation du sexe féminin.³¹ Les filles étaient reçues en deux catégories distinctes: les "préservées" et les "pénitentes". Les unes, orphelines, enfants démunies, étaient tenues à l'écart des autres, souvent plus âgées, qui avaient sombré dans la délinquance et la prostitution. L'institution ne vivait que des productions de ses pensionnaires. Les filles repenties qui voulaient embrasser la vie religieuse pouvaient devenir Soeurs Madeleines.

En 1844, la maison abritait quatre-vingt-cinq pénitentes et le nombre des petites filles s'élevait à cinquante-deux. Chez les Madeleines, on dénombrait sept novices et quatre postulantes. On enregistra cinq décès.³²

Aux plus jeunes surtout, les soeurs enseignaient la lecture et l'écriture mais l'accent était mis, bien entendu, sur l'instruction religieuse qui était donnée par la soeur responsable de chaque section. Pour subvenir au nécessaire des pensionnaires et apporter des revenus à la communauté, la formation et la pratique de petits métiers étaient largement développées dans ce type d'établissements. Les enfants et les jeunes filles pratiquaient le tissage sur métiers, la broderie, le jardinage, la cordonnerie, la boulangerie. C'était une vie très dure d'enfermement et de travail.

En 1845, la maison était en plein rendement. Des bâtiments récemment construits avaient permis d'installer de nouveaux métiers à tisser pour assurer le travail qui arrivait massivement de Lyon. Là encore, les constructions réalisées apportaient la preuve de la prospérité de l'entreprise: une chapelle, un réfectoire, un bâtiment réservé aux pénitentes. Ce lieu était constitué d'une salle commune de vingt-quatre mètres par dix, de deux dortoirs de trente-et-un mètres par sept. Un second bâtiment de dix-neuf mètres par sept, lui aussi nouvellement construit, était destiné à recevoir au rez-de-chaussée les métiers à toile et la boulangerie, au premier étage, les métiers à satin, au

³⁰ *ibidem*.

³¹ annexe XI, p. 343.

³² Lettre envoyée de Bourg à Angers, le 17/12/1844, A., Bon Pasteur d'Angers.

deuxième étage le dortoir.

Cette année-là, le nombre des pensionnaires s'était accru: quatre-vingt-douze pénitentes, soixante orphelines, dix Madeleines. Onregistra également dix décès, six chez les orphelines et quatre chez les pénitentes; proportionnellement aux cent cinquante deux filles de l'établissement, ce chiffre est considérable. Il faut imputer le phénomène sans doute à la faible constitution des petites ouvrières mais également aux dures conditions de vie.

Les bienfaiteurs continuaient à soutenir l'oeuvre: un médecin soignait gratuitement, le curé de Bourg visitait régulièrement l'établissement, les dames du bureau de bienfaisance apportaient une contribution financière, quelques personnes charitables faisaient des dons en espèces et en nature: linge, provisions de bouche. Les enfants les plus méritantes recevaient des vêtements en guise d'encouragement.

La communauté était composée de dix religieuses de choeur, sept converses, deux postulantes converses et trois tourières³³. La supérieure était également responsable des pénitentes; son assistante avait les fonctions d'économe et de maîtresse des orphelines. Chaque soeur avait une fonction et une responsabilité bien déterminées dans l'organisation de la maison et des ateliers.

Les lieux clos excitent souvent, à tort ou à raison, l'imagination de l'entourage. Déjà, en 1844, les esprits s'étaient échauffés à la suite d'un article corrosif publié par un journaliste de Nantua. Le voisinage de l'établissement avait entendu des cris, le fait avait déclenché le scandale et on accusait les soeurs de maltraiter les enfants. A cette accusation, les religieuses répondirent en expliquant qu'il s'agissait des manifestations d'une crise de nerfs.³⁴ L'affaire en resta là mais il est probable que les soupçons demeurèrent et enfièrent.

Quatre années plus tard éclatait la révolution de 1848. Dans la nuit du 25 au 26 février, on annonçait à Bourg le triomphe de la révolution parisienne et la proclamation de la république. Le lendemain, une foule nombreuse se forma dès le matin sur la place du Champ de Mars, au centre de la capitale de la Bresse, à proximité du Bon Pasteur. Dans l'après-midi, bousculant le faible piquet de gardes qui protégeait l'accès, la foule se précipita à l'intérieur du

³³ Les tourières étaient les soeurs chargées des relations avec l'extérieur pour les questions matérielles.

³⁴ A., Bon Pasteur d'Angers.

couvent et le mit à sac. Le pillage dura jusqu'à la nuit.³⁵ Les soeurs revêtirent alors des habits séculiers et s'échappèrent, leur vie était en danger. Elles se dispersèrent, accompagnées de quelques filles. Le calme revenu, Mère Euphrasie Pelletier tenta de reconstituer la maison, en vain; la rancœur était trop tenace. Les bâtiments furent vendus.³⁶

La haine à l'égard du Bon Pasteur avait deux causes. En premier lieu, le couvent avait mauvaise réputation en raison de la dureté du régime. Des rumeurs avaient pris valeur de certitudes auprès d'une partie de la population qui parlait de mauvais traitements, de tortures, de cachots, de suicide d'une des pensionnaires. La deuxième cause de la colère avait été alimentée au fil du temps par la concurrence que faisait à la main d'oeuvre locale les petites ouvrières à bon marché.³⁷ Ce qui arriva à Bourg se produisit dans d'autres établissements du Bon Pasteur. Les signes extérieurs de la réussite, une partie du marché enlevé à la main d'oeuvre locale ne pouvaient que susciter la jalousie. La misère des petites gens, la grande faiblesse des salaires féminins rendaient la concurrence intolérable.

c) L'évolution des écoles Saint-Charles .

Au cours du premier quart du siècle, jusqu'en 1827, la congrégation de Saint-Charles de Lyon avait réalisé onze ouvertures dans le département de l'Ain. Dix-sept années s'écoulèrent avant que reprenne le mouvement.

De 1844 à 1870, cinq écoles seront ouvertes ou reprises par les soeurs de Charles Démia, et compte-tenu d'une fermeture, le nombre d'établissements existants dans l'Ain sera finalement de quinze en 1870. Ces ouvertures ont été réalisées à Grièges (1844), Montrevel (1852), Sathonay (1857), Manziat (1858), Bohas (1867), et Saint-André d'Huiriat (1868).³⁸

L'école de Sathonay³⁹ est encore une nouvelle illustration de la diversification des activités éducatives qui a caractérisé l'expansion du mouvement congréganiste. Les Soeurs de Saint-Charles furent associées au projet d'un aumônier militaire, l'abbé Faivre. Ce dernier voulait mettre à l'abri

³⁵ C. Garaudet, La révolution de 1848 dans l'Ain, p.1-3.

³⁶ A., Bon Pasteur d'Angers.

³⁷ C. Garaudet, La révolution de 1848 dans l'Ain p.1-3.

³⁸ La liste a été établie d'après le premier tome des annales de la congrégation.

³⁹ Sathonay est aujourd'hui situé dans le département du Rhône, au nord de l'agglomération lyonnaise, à proximité de Rillieux où la congrégation de Saint-Charles tenait une école, ouverte en 1818. *Supra*, p. 41.

des dangers encourus par la vie de caserne les filles dont le père avait embrassé la carrière des armes, et il avait à coeur de leur offrir une éducation complète en internat où elles recevraient un enseignement général et professionnel, étayé d'une éducation religieuse sans faille. Un essai avait été fait à Lyon en 1849; il n'avait pas abouti car il manquait à l'Abbé Faivre le principal: les fonds. Il fit appel aux oeuvres de charité locales. Un comité s'organisa. L'Abbé Faivre accueillit des enfants de militaires qui partaient pour la Crimée et les confia aux Soeurs de Saint-Charles. Les fillettes furent reçues tout d'abord dans les maisons de Fontaines-sur-Saône et Fontaines-Notre-Dame.⁴⁰ Finalement l'Abbé Faivre obtint l'appui et probablement l'aide financière des autorités militaires qu'il avait convaincues. La famille de Virieu offrit son château de Sathonay pour abriter l'oeuvre et les soeurs s'y installèrent avec leurs pensionnaires en 1857. L'établissement prit le nom d'ouvroir Saint-Maurice. Approuvé et encouragé par Mgr de Langalerie, il reçut l'autorisation officielle par décret impérial du 30 janvier 1867. L'ouvroir fut aussi connu sous le nom de "*La petite fille du soldat*".⁴¹

Fait remarquable sans être complètement nouveau, plusieurs ouvertures d'écoles congréganistes sont à mettre au compte de la volonté de religieuses qui employèrent pour les réaliser leurs biens personnels. Deux exemples, chez les Soeurs de Saint-Charles, ont été retenus.

En 1844, deux religieuses, Soeur Bernard Sainte-Victoire et Soeur Guinand Sainte-Cécile⁴² ouvraient une école à Grièges.⁴³ La première des deux était native du lieu. La congrégation comptait sur les ressources locales et le soutien de bienfaiteurs pour faire vivre la petite école. Les espoirs furent déçus. D'importantes inondations causées par les crues de la Saône ravagèrent les récoltes et détruisirent, dit-on, une centaine de maisons. Désormais, la population locale avait d'autres priorités à satisfaire que l'école de filles. Aidée financièrement de deux parentes, elles aussi religieuses, Soeur Bernard Saint-Louis et Soeur Bernard Saint-Théophile, Soeur Bernard Sainte-Victoire fit construire sur ses deniers une "maison d'école". C'est grâce

⁴⁰ Les deux communes sont situées dans le département du Rhône, très proches de Sathonay. Fontaines-Notre-Dame est devenu ensuite Cailloux-sur-Fontaines.

⁴¹ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales t.I, p.372-174.

⁴² Chez les Soeurs de Saint-Charles, les religieuses étaient habituellement désignées par leur nom de famille suivi de leur nom de religion.

⁴³ Grièges, canton de Pont-de Veyle, arr. de Bourg.

à ces investissements personnels que l'établissement put être maintenu.

Mais un tel type d'opérations pouvait devenir source de litige. Manziat en a fourni l'exemple.

En 1851, la commune comptait mille six cents habitants. L'instruction des filles avait jusque là été confiée aux Soeurs du Saint-Sacrement de Mâcon qui tenaient au village une école libre. Il semble que la communauté n'existait plus vers 1850. Seule une institutrice privée, non brevetée, continuait à exercer. Une institutrice laïque, formée au cours normal des Soeurs de Saint-Joseph de Lyon et diplômée, se présenta, fut acceptée et s'installa dans un local que la commune avait loué pour faire fonction d'école et de logement. La maison d'école appartenait au meunier, un nommé Prevel. Ce dernier délogea la maîtresse en 1856, sans y avoir été autorisé, et parvint à la reloger ailleurs, car il venait de vendre sa maison aux Soeurs de Saint-Charles. C'était une veuve du pays, entrée en religion, Soeur Guyon Saint-Hilarion, qui avait fait cette acquisition. Il est clair que, dès lors, et bien qu'il y ait eu une école communale de filles, suffisante pour accueillir les enfants du village et donnant satisfaction, la congrégation Saint-Charles cherchait à ouvrir une école à la faveur de l'initiative bienvenue d'un de ses membres. Le bâtiment acquis, vétuste, fut démoli, une école fut construite grâce aux fonds apportés par Soeur Guyon Saint-Hilarion principalement mais aussi par deux autres religieuses. Le nouvel édifice était en indivision, la dernière vivante devant demeurer seule propriétaire.⁴⁴

En 1858, Soeur Thozet Sainte-Madeleine prit la direction de la nouvelle école des Soeurs de Saint-Charles et la maîtresse laïque de l'école communale se vit contrainte à l'abandon. Un litige surgit alors entre les soeurs propriétaires de l'école et la supérieure générale. Cette dernière attendait des religieuses qu'elles fissent don de ce bien à la congrégation. Soeur Guyon Saint-Hilarion ne céda pas; la supérieure générale retira les soeurs en 1868. Il paraît cependant que la religieuse récalcitrante mourut "*dans d'excellentes dispositions vis à vis de la congrégation*" un an plus tard, en 1869.⁴⁵

Ce furent les Soeurs de Saint-Joseph qui succédèrent alors aux soeurs de Saint-Charles. Soeur Guyon Saint-Hilarion ayant disparu ab intestat, la commune racheta la maison d'école aux héritiers. C'est ainsi que le bien immobilier d'une religieuse devint l'école communale.

⁴⁴ Acte de vente de l'école de filles, 12/5/1870, ADA, série O (Manziat).

⁴⁵ M. Bonnevie, Quand les Manziatis allaient à l'école..., p. 78-81 et 108-110.

d) *Les congrégations nouvellement installées.*

Apportant la preuve que l'expansion congréganiste au cours de cette période ressortit à un phénomène original répandu sur l'ensemble du territoire national, l'Ain vit s'ouvrir des écoles fondées par des congrégations venues, le plus souvent, de régions proches.

Les résultats de nos recherches ont permis de repérer les communautés suivantes: les Soeurs de l'Enfant-Jésus du Puy ont ouvert, au cours de cette période, trois écoles ainsi que les Soeurs de Claveisolles et les Soeurs de la Sainte-Famille de Lyon, les Soeurs de la Providence de Corenc, près de Grenoble en ont ouvert deux; quant aux Soeurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers, aux Soeurs de Saint-Joseph de Champagnole et aux Soeurs de Saint-François d'Assise de Lyon, elles ne marquèrent leur présence que par l'ouverture d'un seul établissement dans le département de l'Ain.⁴⁶

Les raisons qui conduisaient à ces ouvertures étaient pratiquement invariables. Les soeurs étaient appelées par un fondateur qui avait fait un choix précis pour une création ou une vacance. Deux exemples, là encore ont été choisis.

Pour la commune de Montceaux⁴⁷, en mars 1840, la Comtesse de Chabannes écrivait à la fois à la supérieure générale de la congrégation des Soeurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers⁴⁸ et à l'évêque du lieu pour demander trois soeurs qui s'occuperaient d'un "*petit établissement*", de concert avec une Demoiselle Romant, native du lieu. Cette dernière avait demandé son admission dans la congrégation et proposait de faire don de sa maison et de ses biens fonciers pour établir l'école. La subsistance des soeurs devait être assurée de la manière suivante: les revenus des jardin, verger et terrains agricoles fourniraient le traitement de l'une des soeurs, la famille de Chabannes assurerait le deuxième et le produit des rétributions compléterait le troisième traitement. Un traité fut passé verbalement pour trois soeurs. L'école aurait deux classes en hiver, une en été, et les soins seraient assurés aux malades. En 1843, Marie Romant, en religion Soeur Marie-Eugène, consentait une donation à M. de Chabannes. Le donataire

⁴⁶ annexe I, p. 307 et suivantes.

⁴⁷ Montceaux, canton de Thoissey, arr. de Bourg.

⁴⁸ annexe I, p.308.

s'engageait alors à employer "constamment et à perpétuité les bâtiments et autres immeubles présentement donnés à une école de jeunes filles tenue et dirigée par des soeurs de la Charité de Nevers." Malgré cela, l'école avait de la peine à survivre, la fréquentation au milieu du siècle était toujours intermittente. Le 7 octobre 1854, la supérieure de la communauté écrivait à la supérieure générale:

"Il n'y a eu cet hiver que trente-quatre ou trente-six élèves qui ont fréquenté nos écoles y compris nos sept pensionnaires et six élèves gratuites, encore elles n'ont pas été toutes dans le même temps, car nos enfants ne sont souvent que deux ou trois mois à l'école. Pendant le printemps et l'été nous en avons eu de quinze à vingt et depuis le premier octobre, il n'y en a eu que seize. Les hivers qui nous ont donné le plus, le chiffre n'a pas dépassé cinquante."

Or, en 1856, la commune de Montceaux comptait tout de même sept cent vingt habitants.⁴⁹ La scolarisation des filles à la campagne demeurerait incertaine même si le nombre des écoles s'était considérablement accru. En 1859, le taux des rétributions mensuelles était fixé à un franc vingt-cinq pour la lecture, deux francs pour l'écriture, deux francs cinquante pour le calcul. La commune, chargée de payer la scolarité des indigentes tardait toujours à verser son dû. L'école demeurera libre jusqu'à sa fermeture en 1903.⁵⁰

En 1856, les Soeurs de Saint-Joseph tenaient une école qui appartenait au Marquis de Leusse, à Montanay⁵¹. Ce dernier voulut faire une donation à la commune ou à la congrégation. Les deux refusèrent, ce qui laisse à penser que les conditions n'étaient pas intéressantes. La supérieure générale trouvait la proposition "contraire aux usages de la congrégation". Le 10 février 1864, soit huit ans plus tard, le sous-préfet rendait compte à son supérieur que le donateur avait finalement traité avec une congrégation lyonnaise. Le 8 mai 1869, un décret impérial autorisait les Soeurs de Saint-François d'Assise de Lyon et le maire de Montanay à accepter, chacun en ce qui les concernait, la donation faite à la congrégation par Joseph-Louis de Leusse. Elle consistait en des bâtiments avec cour et jardin estimés à mille six cents francs, à la charge pour les donataires d'entretenir dans la localité des soeurs de cet

⁴⁹ Guy Brunet, *Ain*, p.334.

⁵⁰ Soeur Marie-Saint-Jean, archiviste, à l'auteur, le 16/11/93. A., Soeurs de la Charité et de l'Instruction Chrétienne de Nevers.

⁵¹ Montanay, canton de Reyrieux, arr. de Bourg.

ordre.⁵²

Il semblerait, dans cette situation, que le notable bienfaiteur ait cherché à régler la question du financement de l'école avec une congrégation moins exigeante sur ce point que la congrégation diocésaine.⁵³

e) Une oeuvre nouvelle et originale: la Providence agricole .

Former les enfants orphelins, délaissés, aux métiers de l'agriculture réunissait deux projets dans l'esprit de ceux qui le conçurent: offrir aux enfants la possibilité de recevoir une instruction élémentaire et une formation qui les rendraient capables de s'intégrer honnêtement dans une classe laborieuse convenant à leur rang social, et repeupler les campagnes, de plus en plus désertées, d'ouvriers agricoles, tout en assainissant les vies des enfants abandonnés aux tentations corruptrices et à la délinquance.

Au cours de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, l'idée d'une vie rude et saine au contact de la nature, représentée comme un retour bénéfique et réparateur aux sources pures de l'humanité et à l'harmonie première se développait en même temps que s'accroissait l'industrialisation; elle était promise à une résurgence périodique dans la pensée d'un grand nombre d'éducateurs.

Au moment de la fondation officielle de l'oeuvre des Providences agricoles⁵⁴, en 1860, Alfred de la Bastie, co-fondateur avec l'abbé Griffon⁵⁵ déclarait ceci:

"Nous voulons travailler autant qu'il dépendra de nous à combler la regrettable lacune qui existe dans nos grandes institutions de bienfaisance, afin d'arriver à cicatriser une plaie qui s'agrandit chaque jour au grand effroi de toutes les personnes sensées. Je veux parler de la dépopulation des campagnes et de la démoralisation toujours croissante qui pousse nos populations rurales vers les grands centres où elles ne trouvent le plus souvent que honte et misère. Nul ne peut détourner ce courant démoralisateur occasionné par la soif de l'or et la recherche immodéré des plaisirs et des jouissances matérielles ... mais ce que nous pouvons tenter, c'est de réparer à mesure les malheurs qu'il laisse sur son passage, de rétablir

⁵² ADA,6 V 34.

⁵³ Les Soeurs de Saint-Joseph avaient ouvert l'école de Montanay en 1852 et la fermèrent en 1856, Registre des établissements, A., Saint-Joseph.

⁵⁴ Mgr Cristiani, Sous le grand ciel de Dieu.

⁵⁵ annexe I, p.311 et 315.

*un courant normal au profit de nos campagnes en recueillant les trop nombreux enfants qui sont abandonnés sur le pavé de nos grandes villes en leur procurant une éducation chrétienne, et en rendant à l'agriculture de jeunes et intelligents ouvriers, qui iront remplacer les hommes que l'attrait des villes lui enlève chaque année ... En prenant l'enfance dès l'âge le plus tendre, nous la protégeons de la contagion du vice et nous rendons inutile la répression. Nous ne serons plus effrayés aux récits des forfaits de ces criminels de quinze ans, qui peuplent nos prisons et nos pénitenciers, et la société respirera plus librement lorsqu'elle verra transformés en honnêtes ouvriers ces enfants perdus, qui, au jour des grandes crises, forment l'armée de l'émeute."*⁵⁶

Ce fut vers 1853 que l'abbé Griffon, âgé de trente-huit ans, retiré pour des raisons de santé dans la famille Jordan à Chassagny, dans le département du Rhône, se sentit attiré par l'éducation des enfants abandonnés. Il rencontra dans cette retraite Mère Saint-François, supérieure des Petites soeurs de Jésus, rattachées au tiers ordre de Saint-François d'Assise. La communauté tenait un orphelinat pour fillettes à Saint-Sorlin, commune des environs. Un projet naquit, soutenu par Alfred de la Bastie, parent de la famille Jordan. Ils constituèrent en 1859, avec le soutien de Mgr de Bonald pour le diocèse de Lyon et Mgr de Langalerie pour le diocèse de Belley, une société des Providences agricoles qu'ils avaient déjà commencé à installer à Seillon⁵⁷, dans les bâtiments d'une ancienne chartreuse récemment acquise.

Le premier mars 1860, une quinzaine d'orphelins furent accueillis, encadrés par quelques soeurs et quelques jeunes gens de la campagne. Jean-Marie Griffon avait lancé une souscription pour financer l'achat de la propriété, les réparations, la mise en valeur des terres. Les secours affluèrent ainsi que les dons en nature: mobilier, linge, nourriture et ornements d'église. En septembre de la même année, une deuxième providence était ouverte à Vernaison dans le département du Rhône. Elle était destinée à l'accueil des jeunes enfants qui y recevaient un premier enseignement, puis ils étaient

⁵⁶ Mgr Cristiani, Sous le grand ciel de Dieu, p. 69-70.

⁵⁷ La Chartreuse de Seillon est située à Peronnas, à trois kilomètres de Bourg. C'était un ancien monastère de bénédictins fondé au milieu du douzième siècle. Il passa ensuite à l'ordre des Chartreux. Ils furent expulsés à la Révolution. Les bâtiments et les terres furent alors plusieurs fois revendus pour être finalement acquis, en mauvais état, par Alfred de la Bastie et l'abbé Griffon. Le dernier propriétaire était un dénommé Richard, originaire de Saint-Chamond dans la Loire. Mgr Cristiani, Sous le grand ciel de Dieu, p.57-58.

dirigés, après la première communion, sur Seillon où ils demeuraient jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans. Ils étaient ensuite placés comme jardiniers ou valets de ferme.

Un rapport de 1862 rend compte de l'organisation et du contenu de la formation :

*“ Voyez à l'oeuvre nos jeunes agriculteurs: ce ne sont pas à nos yeux de simples instruments de travail, ce sont avant tout des âmes, âmes ignorantes sans doute, mais susceptibles d'instruction et de développement. Aussi vont-ils alternativement de l'étude à la culture des champs. Ils se courbent tout à tour sur le livre qui doit les instruire et vers la terre que vont féconder leurs premières sueurs.”*⁵⁸

A Seillon, les enfants apprenaient à lire, écrire, compter, *“dans la limite présumée de leurs futurs besoins”* et recevaient naturellement des leçons pratiques d'agriculture, des notions d'arpentage, de cubage, de dessin linéaire. Aux plus grands, on apprenait à rédiger une convention, une quittance. Les travaux des champs étaient effectués en petits groupes.

En 1864, il y avait soixante-dix-huit enfants et sept jeunes avaient été placés comme jardiniers ou cultivateurs. L'oeuvre connut des difficultés financières. En 1865, la maison de Vernaison où étaient reçus les jeunes enfants fut vendue et tout le personnel ainsi que les pupilles rassemblés dans la seule propriété de Seillon. En 1866, l'autonomie fut décidée par le conseil de l'oeuvre: Alfred de la Bastie demeura propriétaire des biens en gardant uniquement des droits de surveillance et de contrôle; il confia la gestion à l'abbé Griffon.

Une oeuvre comme celle de la Providence agricole posait un problème nouveau. Des garçons étaient reçus et demeuraient jusqu'à l'âge adulte; or, il était impossible d'envisager à cette époque de confier à des soeurs la responsabilité, au quotidien, de l'éducation de jeunes pubères. C'était un problème moral. Il fallait aussi résoudre la question de l'apprentissage des métiers de l'agriculture. Pour apporter une solution, l'abbé Griffon eut l'idée, avec le plein accord de Mgr de Langalerie, de fonder une congrégation de frères, les Frères de Saint-Isidore, pour prendre en charge l'éducation, l'instruction et la formation professionnelle des pensionnaires, en particulier des plus âgés. Le recrutement était effectué dans les campagnes environnantes ou parmi les pensionnaires. Les débuts furent satisfaisants.

⁵⁸ ibidem, p. 82-83.

En 1862, il y avait quatorze novices et il y eut six prises d'habit.

L'évolution des deux communautés, féminine et masculine, ne suivit pas la même courbe. Alors que le recrutement des soeurs, constitué essentiellement de filles de la campagne, capables d'assumer les tâches domestiques, de donner un peu d'instruction et de participer aux grands travaux des champs s'amplifiait, celui des frères chuta. Les démarches de Jean-Marie Griffon pour faire reconnaître la congrégation masculine comme association charitable d'utilité publique vouée à l'éducation des orphelins n'aboutit pas. Les jeunes frères, tirés au sort et appelés au service national, ne pouvaient être exemptés;⁵⁹ de ce fait, ceux qui partirent pour ce motif ne revinrent pas, et l'on enregistra des sorties attribuées à la dureté des conditions de vie imposées aux jeunes gens.⁶⁰

Vers 1865, la question de l'affaiblissement de la communauté masculine et les charges assumées par les soeurs, incompatibles avec les exigences morales furent à l'origine d'une pomme de discorde entre la supérieure de la congrégation féminine et le Père Griffon. Elle aboutit à une séparation parmi les religieuses. Quelques soeurs restèrent et formèrent le noyau d'une congrégation nouvelle qui prit le nom de Servantes de Jésus du tiers ordre de Saint François d'Assise.

Les difficultés financières persistantes incitèrent le fondateur à créer, avec l'approbation de l'évêque, l'association de l'Ange Gardien qui invitait les adhérents, essentiellement des mères de famille, à verser un sou par mois.⁶¹

Plus tard, la guerre de 1870 portera un coup sévère à l'oeuvre: les soutiens faibliront et les demandes de placement d'orphelins afflueront. Mais la fondation des Providences agricoles, qui avaient ouvert plusieurs maisons sur le territoire national, reprendra peu à peu de la vigueur. La question de l'encadrement des jeunes sera finalement réglée par l'ouverture, à Seillon, en 1888, d'une "école cléricale" servant de petit séminaire. De nombreux jeunes gens deviendront ainsi prêtres et instituteurs dans les maisons de l'oeuvre.

Les constitutions ne seront rédigées définitivement et approuvées par

⁵⁹ La loi Gouville-Saint Cyr (1818) dispensait du service militaire les jeunes gens qui avaient signé un engagement décennal au service de l'instruction publique. Les frères pouvaient l'être comme personnes vouées à un service public sous l'autorité des chefs de ce service.

A.Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, p. 136 et p. 163.

⁶⁰ Mgr Cristani, *Sous le grand ciel de Dieu* p.94.

⁶¹ Le Père Griffon s'inspira de l'oeuvre lyonnaise de Pauline-Marie Jaricot, la Propagation de la Foi. *Ibidem* p.97-98.

Mgr Luçon⁶² que le 3 novembre 1889, peu avant la disparition de Jean-Marie Griffon, en mars 1890.

4 - Le développement des écoles congréganistes de garçons.

a) Les Frères des Ecoles Chrétiennes.

Sous l'épiscopat de Mgr Devie, ainsi que nous l'avons vu, trois congrégations masculines vinrent compléter, pour l'enseignement primaire des garçons, celle des Frères des Ecoles Chrétiennes, seule présente depuis le début du dix-neuvième siècle dans le département de l'Ain.

A une exception près⁶³, ce nombre n'augmenta pas mais celui des ouvertures d'écoles s'accrut considérablement.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes, fidèles à leur principe de gratuité, ouvrirent en 1834 une école à Meximieux⁶⁴ puis, presque vingt ans plus tard, huit écoles, de 1853 à 1866. Ces nouveaux établissements ont été créés dans les communes suivantes: Meximieux (1834), Seyssel (1846), Saint-Rambert-en-Bugey (1854), Confort-sur-Bellegarde (1864), Gex (1865), Jujurieux (1865), Divonne-les-Bains (1866), Villars-les Dombes (1866). Les circonstances des ouvertures furent identiques à celles déjà exposées⁶⁵, dictées par la fidélité à l'esprit du fondateur.

L'ouverture de l'école de Jujurieux⁶⁶, en 1865, offre le témoignage d'un courant, qui, pour n'être pas nouveau, fut en pleine progression sous l'Empire libéral: celui de l'enseignement aux adultes.⁶⁷

Sur la commune se trouvait une immense usine de soierie appartenant à Bonnet et Cattin. Elle employait alors six cents personnes. Les industriels décidèrent de faire donner aux garçons du lieu une instruction et une éducation chrétienne et pour cela, firent appel aux frères lasalliens. Trois religieux furent affectés et, le 28 avril 1865, ouvrirent trois classes avec trente-huit élèves. A la rentrée, le nombre passa à quatre-vingt-dix. Puis, au mois de

⁶² Mgr Luçon fut évêque de Belley de 1888 à 1906.

⁶³ Il s'agit d'une ouverture d'école par les Clercs de Saint-Viateur, infra, p. 143.

⁶⁴ Meximieux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁶⁵ supra, p.36-37 et 44-45.

⁶⁶ Jujurieux, canton de Poncin, arr. de Bourg.

⁶⁷ F.Ponteil, Histoire de l'enseignement, p. 216-219, 269 et 274.

novembre, les frères ouvrirent un cours d'adultes qui compta rapidement soixante-cinq élèves. L'effectif augmenta jusqu'à cent dix pendant l'hiver 1866-1867. Au-delà de cette date, les informations manquent; il se peut qu'il y ait eu alors un déclin.

b) La Société de la Croix de Jésus.

Engluée dans les problèmes financiers, la Société de la Croix de Jésus ne se développa guère. Elle perdit même des établissements. Un état de situation mentionnait douze écoles en 1832 pour le département de l'Ain; vers 1870, il n'y en avait plus que neuf. Outre le pensionnat se trouvant dans la maison-mère à Ménestruel, les écoles étaient situées à Bourg-en-Bresse (sept frères), Brénod (deux frères), Cerdon (trois frères), Coligny (deux frères), Feillens (quatre Frères), Groissiat (deux frères), Lagnieu (neuf frères), Poncin (deux frères).⁶⁸

Malgré les difficultés que connaissaient les responsables de la congrégation, quelques écoles furent solidement établies. Celle de Feillens en est une illustration. Cette bourgade du Val de Saône était caractérisée par la ferveur catholique de ses habitants et la confiance qu'ils manifestaient à l'égard des membres de l'Eglise. Les Soeurs de Saint-Charles y étaient présentes depuis 1807.⁶⁹ Depuis 1817 et jusqu'en 1833, la commune eut jusqu'à trois instituteurs laïques privés qui enseignaient à leur domicile, la commune ne voulant pas leur venir en aide de quelque manière que ce fût.

Contraint par la loi Guizot, le conseil municipal désignait, à partir de novembre 1833, un des maîtres comme instituteur communal, non sans avoir manifesté par écrit son opposition à payer pour l'école, estimant le traitement annuel de deux cents francs "*exorbitant*"⁷⁰.

En 1843, Barbignat, l'instituteur communal mourut. Le conseil municipal concluait un arrangement avec la veuve pour louer le local qui servait d'école et rachetait le mobilier: treize bancs, quatre tables, un secrétaire et un placard. Pour remplacer le maître décédé, la commune fit appel au supérieur de la Société de la Croix de Jésus, le Père Corsain, et obtint la nomination d'un frère, Jean-Antoine Chamel. En dix ans, la situation n'avait pas évolué, le

⁶⁸ Etat de situation non daté, établi sous le supérieurat du Frère Allombert, avant la fermeture de l'école de Bourg, en 1874.AEB, carton 20.

⁶⁹ supra, p. 39.

⁷⁰ Registre des délibérations, 2ème vol. 1833-1837, 3/11/1833, AM, Feillens.

conseil municipal fixa ses conditions: même traitement, même taux faible des rétributions mensuelles, (soixante centimes pour la lecture, soixante-quinze centimes pour l'écriture, un franc pour le calcul) et exigea du supérieur général qu'il adjoignit deux ou trois frères selon le besoin sans qu'il y eût "*augmentation en rien*". Les conditions furent acceptées par le Père Corsain. On peut penser que les ouvertures d'écoles n'étaient pas aisées à réaliser et que la congrégation avait besoin de revenus, si faibles fussent-ils.⁷¹

La population de Feillens justifiait la présence de deux ou trois instituteurs.⁷² En 1849, un nommé Péchard, laïque, devenait le deuxième instituteur communal et le taux des rétributions fut alors légèrement augmenté. La commune payait les loyers des deux écoles. Toujours aussi dure pour la question du financement, elle reconnut en 1851 les Soeurs de Saint-Charles en qualité d'institutrices communales, fit un rapport très élogieux, mais refusa de leur verser un traitement.⁷³ La lecture des registres fait apparaître un nombre stable et à peu près équivalent de garçons dans chacune des écoles. Le conseil municipal établissait chaque année trois listes d'indigents, deux également réparties, en ce qui concerne les garçons, sur l'école communale congréganiste et sur l'école communale laïque, et une pour l'école de filles Saint-Charles.

En 1868, le Frère Chalamel n'y était plus, remplacé par un nommé Pélissier, Frère Epiphane, lui-même remplacé un an plus tard par Pernod, Frère Jérôme. Les informations retrouvées, très officielles, sur les écoles de Feillens n'ont pas fait apparaître s'il y eut concurrence entre les deux écoles: c'est une hypothèse que l'on ne peut écarter.

c) Les Frères de la Sainte-Famille.

De 1829, date de l'ouverture de Belmont⁷⁴ à 1864, date de la mort du fondateur, les Frères de la Sainte-Famille de Belley ouvrirent quatre-vingt-quatorze écoles dont dix-huit seulement dans l'Ain, département d'origine de la congrégation. Ce qui caractérise les écoles des frères de Gabriel Taborin, mise à part celle d'Ars, c'est probablement leur durée assez courte:

⁷¹ *ibidem*, 3ème vol., 1838-1843, 6/11/1843.

⁷² La commune comptait 2 526 habitants en 1831, 2 647 en 1841, 2 720 en 1851. G. Brunet, *Ain*, p. 226.

⁷³ Registre des délibérations, 4ème vol., 1846-1869, 7/2/1851, AM, Feillens.

⁷⁴ *supra*, p. 100-101.

Belmont (1829-1840), Seyssel (1836-1845), Parcieux (1838-1844), Peyrieu (1841-1842), Massignieu-de-Rives (1844-1855), Le Poizat (1844-1847), Montanay (1846-1848), Guéreins (1847-1855), Genouilleux (1847-1850), Ferney (1848-1859), Ambérieu-en-Bugey (1849-1862), Ambronay (1849-1862), Ars (1849- ...), Songieu (1850-1855), Belleydoux (1850-1856 puis 1864-1891), Dortan (1854-1856) et Bourg, à l' école de sourds- muets (1860-1864)⁷⁵ . Deux ouvertures seront encore réalisées dans l'Ain après la mort du fondateur, à Lompnaz (1874) et à Dagneux (1899).⁷⁶ Il semble bien que cette particularité soit largement imputable, comme nous l'avons déjà dit, au mode de vie des frères, placés, souvent un à un, comme auxiliaires du curé et maîtres d'écoles. Il faudrait, pour vérifier cette hypothèse, faire une étude fine de la correspondance du fondateur; ce travail reste à faire.⁷⁷

En 1849, les Frères de la Sainte-Famille ouvraient une école promise à une belle réussite dans la petite commune d'Ars⁷⁸ , aux confins de la Dombes et du Val de Saône. La célébrité du petit village et de son curé, Jean-Marie Vianney, méritait une recherche particulière. Accomplie, elle allait mettre en évidence, dans le système du libre marché institué par la loi concernant l'éducation, des procédés critiquables de la part des protagonistes.

Lorsque les trois frères, dont deux étaient maîtres d'école, arrivèrent le samedi 10 mars, accompagnés de leur supérieur, Gabriel Taborin, pour prendre leurs fonctions, ils ne venaient pas créer l'établissement; l'école communale existait déjà, tenue par un maître laïque, en place depuis dix ans et estimé de tous. Les petites communes des alentours ne pouvaient guère, à l'instar d'Ars, se flatter d'une aussi grande stabilité dans la vie de l'école. Dès

⁷⁵ Les Frères de la Sainte-Famille furent appelés à enseigner dans l'école des sourds-muets par le prêtre fondateur de l'institution. Cet établissement avait été fondé vers 1852 ou 1853, sous l'épiscopat de Mgr Chalandon et dirigé par l'abbé Morier. Les frères de Gabriel Taborin ne restèrent que quatre ans en qualité d'adjoints. Vers 1880, après des années de prospérité, l'école périclitera puis sera confiée aux Frères des Ecoles Chrétiennes, appelés par Mgr Luçon. "Précis historique de l'Etablissement des Sourds-Muets", A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

⁷⁶ Registre des établissements, A., Frères de la Sainte-Famille.

⁷⁷ Dans une lettre datée du 21/02/1990, répondant à l'auteur, Frère Florent Stanga, dont la collaboration à nos recherches fut précieuse et suivie, signalait: " Quant aux raisons des installations et des départs, personne chez nous n'a encore fait ces recherches; on pourrait arriver quand même à les connaître, mais il faudrait parcourir la correspondance active et passive et les registres du Conseil général qui se trouvent à la Curia generaliza de Rome. Cette correspondance, pour la période 1835-1864 se trouve aux archives de Belley (quelque chose comme vingt mille lettres environ) dont la moitié seulement est tapée à la machine. Pour l'autre période 1865-1903, il faudrait consulter les archives de Rome ... Mais je vous dis franchement que ce sont des recherches très longues qu'aucun frère à présent n'a eu le temps de faire."

⁷⁸ Ars-sur-Formans, canton de Trévoux, arr. de Bourg. La commune comptait 501 habitants en 1846, 510 en 1851. G.Brunet, Ain, p. 62.

1823, Jean-Marie Vianney, curé, avait signalé à son évêque l'existence d'un maître autorisé.⁷⁹ Il y eut quelques changements, puis la situation se stabilisa. Jean Pertinand, instituteur, né au village de parents cultivateurs, posa sa candidature en 1838. Elle fut acceptée: le jeune maître, pourvu du brevet de capacité, avait été formé à l'école normale de Bourg-en-Bresse et était naturellement revenu chercher du travail au pays. Il s'installa donc et devint rapidement un maître d'école considéré et respecté.

En 1839, ainsi que l'exigeait la loi, le conseil municipal fixa le taux des rétributions, de un franc vingt-cinq à trois francs, selon l'enseignement reçu.⁸⁰ Le Comte des Garets, maire, avait fait don à la commune d'un terrain de douze ares, ce qui permit, grâce à quelques fonds communaux et un emprunt, d'édifier en 1840 la maison destinée à abriter la mairie et l'école.⁸¹ La situation de Pertinand fut donc ainsi normalisée. Ses compétences furent officiellement reconnues et récompensées par ses supérieurs. Pour l'année scolaire 1839-1840, Jean Pertinand obtint une mention honorable. Elle fut décernée par arrêté du Conseil Royal le 13 avril 1841. Sept instituteurs seulement reçurent ce témoignage de reconnaissance pour l'ensemble du département.⁸²

C'est à cette date qu'eut lieu la rencontre entre Gabriel Taborin et Jean-Marie Vianney. Elle fit naître le projet d'installer dans la paroisse une petite communauté de frères qui tiendraient l'école et la sacristie. Mgr Devie, informé, apporta son soutien.

En 1842, trois ans après l'installation de Pertinand, l'école était bien implantée; probablement pour accroître ses revenus, il demanda aux autorités la permission d'accueillir quelques élèves pensionnaires.

*"Vu la bonne moralité de cet instituteur, les connaissances qu'il (avait) jusqu'ici justifiées, les soins assidus qu'il (avait) donnés à ses élèves, vu le plan du logement que lui fourn(issait) la commune qui (était) assez vaste et assez bien disposé pour loger des pensionnaires", le conseil municipal donna son accord.*⁸³

Pendant que le brave instituteur continuait à instruire les enfants du village, Jean-Marie Vianney s'employait à mener à bien le projet honorable de faire donner à ses petits paroissiens une éducation chrétienne gratuite.

⁷⁹ Réponse au questionnaire de Mgr Devie, Visites pastorales (1823), AEB.

⁸⁰ Registre des délibérations, 3/6/1842, AM, Ars.

⁸¹ ibidem, séances du 19/12/1838 et 6/2/1840.

⁸² Bulletin des actes administratifs, académie de Lyon, 1841, ADA,1 T 1.

⁸³ Registre des délibérations, 12/5/1842, AM, Ars.

Si le curé d'Ars vivait dans la plus grande austérité, il recevait des dons importants de la part des fidèles. C'est grâce à ces fonds qu'il put financer l'opération. Lorsque les frères s'installèrent, en mars 1849, prenant la place de Jean Pertinand, Jean-Marie Vianney les entretint à ses frais. Puis, en 1855, il signa un contrat avec Gabriel Taborin. Il versa au supérieur, à titre de donation, un capital de dix mille francs dont l'intérêt serait " *annuellement et à perpétuité*" employé au traitement des instituteurs. La commune, quant à elle, devait fournir " *gratuitement et à perpétuité le logement pour deux instituteurs, le local pour la tenue de l'école, le jardin clos*" . Elle s'engageait également à entretenir les lieux et à verser " *deux cents francs annuels pour les deux instituteurs*", autrement dit, elle obtenait deux maîtres d'école pour le traitement d'un seul.⁸⁴

Qu'advint-il de Jean Pertinand? Il démissionna. Ars n'avait pas suffisamment de petits élèves pour faire vivre deux écoles et le maître laïque, de toute façon, ne pouvait pas supporter la concurrence d'une école gratuite. Voici comment on procéda pour son départ: le 3 mars 1849, quelques jours à peine avant l'arrivée des frères, le conseil municipal réuni demanda au préfet l'autorisation de prélever cinq cents francs sur les fonds libres de la commune pour payer à Pertinand " *les objets délaissés*". L'instituteur avait donné sa démission pour " *des raisons motivées*".⁸⁵ Pourtant, les frères ne trouvèrent à l'école que quelques mauvais meubles et, dès leur arrivée, Jean-Marie Vianney leur versa immédiatement une somme de cinq cents francs pour faire face aux achats indispensables de mobilier qui allaient permettre de commencer la classe dès le lundi 12 mars.⁸⁶ La somme attribuée à l'instituteur démissionnaire semble bien être le résultat d'un accord entre la commune et l'intéressé pour le dédommager de la perte de son emploi. Jean Pertinand partit, il n'avait pas les moyens de contrer.

Pendant une année, ce fut Chrétien Dubois, Frère Chrétien qui dirigea l'école, assisté de Jacob Planche, Frère Athanase. Chrétien Dubois possédait un brevet de capacité. Son assistant dut subir deux fois les épreuves à Bourg ; il obtint son diplôme le 3 août 1850, à l'âge de vingt-cinq ans. Chrétien Dubois démissionna alors pour s'installer dans une commune des environs et Jacob Planche prit la direction de l'école à partir de novembre 1850. A cette date, les

⁸⁴ annexe XII, p. 346.

⁸⁵ Registre des délibérations, 3/3/1849, AM, Ars.

⁸⁶ Notices sur les Frères décédés de 1909 à 1922, p. 148.

premiers pensionnaires étaient déjà installés.⁸⁷

L'école catholique d'Ars connut la prospérité, accueillant à titre gratuit les enfants de la commune, et à titre payant, ceux des communes avoisinantes. La confiance accordée aux frères demeura dans la population. Lorsqu'au début du vingtième siècle, on tentera d'implanter une école laïque à Ars, le greffon ne prendra pas. L'effectif ne dépassera jamais huit élèves et plusieurs maîtres se succéderont en vain pendant quelques années avant la fermeture. L'école de la Sainte-Famille continuera de fonctionner à titre privé avec des maîtres sécularisés.

Pour confier l'école communale aux frères, Ars avait provoqué le départ du maître laïque. Les protagonistes en tiraient chacun un avantage, moral ou financier. Jean-Marie Vianney offrait une éducation chrétienne gratuite aux garçons du village, Gabriel Taborin avait l'assurance de voir prospérer là une école en plein accord avec sa conception de l'enseignement et de la fonction de maître, et la commune opérait un gain financier. De part et d'autre, pour les instituteurs, la question de la compétence n'était pas mise en cause. Pertinand avait été unanimement reconnu sur ce point et les frères donnèrent à leur tour satisfaction. Le jeu de la concurrence, permis par la loi Guizot, entériné un an après l'ouverture de l'école congréganiste d'Ars par la loi Falloux, était légal mais, convenons-en, bien peu équitable; ce jeu-là fit incliner la réussite, dans le petit village, du côté de ceux qui avaient l'influence et l'argent.⁸⁸

d) Les Petits Frères de Marie.

Installés depuis 1836 dans le département, les Petits Frères de Marie avaient ouvert trois écoles jusqu'en 1840.⁸⁹ La reprise du mouvement s'amorça, comme il se devait, après 1850. En dix ans, les frères de Marcellin Champagnat ouvrirent huit écoles: Miribel (1854), Sault-Brenaz (1855), Montluel (1856), Oyonnax (1857), Loyes (1861), Ambérieu-en-Bugey (1863), Bâgé-le-Chatel (1864), Marboz (1865).⁹⁰

Grâce aux écrits abondants du Frère Avit⁹¹, l'histoire détaillée de chaque

⁸⁷ Frère Florent Stanga à l'auteur, 1/2/1993.

⁸⁸ M. Bonnevie, "Et le curé d'Ars imposa son école...", *Notre Histoire*, n°125, septembre 1995, p. 40-45.

⁸⁹ Nous rappelons qu'il s'agissait des communes de Saint-Didier-sur Chalaronne (1836), Thoissey (1837), Nantua (1840).

⁹⁰ Liste établie à partir des Annales du Frère Avit, A., Frères maristes.

⁹¹ *supra*, p. 107, note 84.

établissement est aujourd'hui connue. La lecture attentive des données recueillies sur l'ensemble des ouvertures a fait ressortir que certaines, dans cette deuxième moitié du dix-neuvième siècle, n'étaient en réalité que des réouvertures, une congrégation succédant à une autre, assurant ainsi la continuité de l'institution. Trois exemples ont été retenus.

A Oyonnax⁹², en 1853, les Frères des Ecoles Chrétiennes avaient fondé une école gratuite; ils se retirèrent, semble-t-il, en 1857. Le Frère Avit rapporta que les Frères des Ecoles Chrétiennes placés là-bas n'étaient pas assez qualifiés pour remplir leur fonction de maîtres d'école, et dans l'entourage, on s'en était rendu compte. Un des Frères des Ecoles chrétiennes, ayant quitté l'école et la congrégation, partit travailler en qualité d'enseignant au collège du lieu pour finalement se placer comme fermier chez un bourgeois des environs. Ces événements portèrent du tort à l'établissement. La commune, sans doute pour exercer une pression, voulut rendre l'école payante. Le supérieur général retira les frères. Le conseil municipal, fidèle à la volonté d'avoir un établissement congréganiste se tourna vers Mgr de Langalerie qui s'adressa aux Petits Frères de Marie. L'école fut réouverte et devint payante. Pour les élèves gratuits, la commune versait un franc cinquante par mois. Les classes étaient situées dans les locaux de la mairie et les frères logés à la cure.⁹³

Les Frères de la Sainte-Famille avaient, quant à eux, ouvert une école à Ambérieu-en-Bugey en 1849. En 1862, au cours de l'été, ils se retirèrent. Il est dit que la tenue de l'école laissait à désirer, les frères de Gabriel Taborin sortaient le soir et menaient une vie "*souplé*". C'était inacceptable. Le conseil municipal se prononça en faveur d'un maître laïque mais laissa toutefois un local disponible pour une petite communauté. L'abbé Guillot, curé, et la famille de Tricaud appelèrent les Petits Frères de Marie pour tenir une école libre, en partie gratuite. La petite communauté de trois frères, logée, reçut, dès l'ouverture, en janvier 1863 un traitement de sept cent cinquante francs par an de la part du bienfaiteur, de Tricaud; elle avait un revenu annuel de mille quatre cents francs, produit par les rétributions, accueillant à ses débuts

⁹² Oyonnax, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁹³ Frère Avit, Annales, 6ème vol., notice 111, 1884, A., Frères Maristes.

quatre-vingt dix élèves.⁹⁴

Mgr Devie, peu après son arrivée dans le diocèse de Belley avait établi une "école cléricale" à Marboz. En 1844, l'Abbé Girard, curé de la paroisse depuis 1840, avait fait appel aux Petits Frères de Marie, précisant toutefois qu'il ne serait en mesure de les accueillir que dans un délai de quatre ans. Finalement, il installa dans sa paroisse une petite communauté de Frères de la Croix de Jésus destinée à tenir une école libre et un petit pensionnat. Un scandale éclata. Il est dit que les frères employaient une jeune fille pour la cuisine. La suite se laisse deviner: la jeune fille mit au monde un enfant dont un des frères ne nia pas la paternité. Dans ces circonstances, les frères de Claude-Marie Bochard ne pouvaient plus demeurer. L'abbé Baillat, successeur de l'abbé Girard, ne désarma pas et écrivit, le 4 août 1864, au supérieur général des Petits Frères de Marie pour demander des maîtres, voulant conserver pour sa paroisse une école tenue par des congréganistes, mais la position fut difficile à défendre auprès des autorités:

"La congrégation des Frères de la Croix de Jésus ... vient d'éprouver un échec qui la rend à tout jamais impossible à Marboz. ... Je suis combattu par l'inspecteur d'académie qui ne demanderait pas mieux que d'implanter un instituteur (laïque) dans une des plus nombreuses et des meilleures communes de la Bresse. ... Monsieur le Préfet, sur qui pèse la majorité du conseil (municipal) est ébranlé en ma faveur..."

Pour finir, le préfet nomma un maître laïque. Le maire, Pochon, approuva, ce qui provoqua bien entendu, des hostilités avec le curé. Ce dernier, soutenu sans doute par une bonne partie de la population, loua une maison et y installa les frères maristes auxquels il versait un traitement, complété par les rétributions.

En 1866, l'école congréganiste de Marboz avait cent trente élèves et un petit cours d'adultes fréquenté par cinq personnes. Deux ans plus tard, il y avait toujours le même nombre d'inscrits. Sur cet effectif, cent quatorze étaient des élèves payants, dont dix pensionnaires et trois "besaciers". Enfin, signe révélateur que l'école avait pris progressivement une valeur sociale nouvelle, en 1870, le taux des rétributions était établi selon deux formes, mensuel ou annuel: un franc vingt-cinq par mois ou dix francs par an pour la "petite classe", un franc cinquante par mois ou douze francs par an pour la "deuxième classe" et

⁹⁴ ibidem, 1er vol., notice10, 1883.

deux francs par mois ou quatorze francs par an pour la "*première classe*".⁹⁵

e) Les Clercs de Saint-Viateur.

Il y avait eu en 1834-1835 une tentative de fusion entre la congrégation de la Sainte-Famille, dirigée par Gabriel Taborin, et les Clercs de Saint-Viateur, conduits par Louis Querbes; elle n'avait pas abouti.⁹⁶

En 1846, l'abbé Fontaine, curé de Chalamont⁹⁷, prit l'initiative avec l'accord du conseil municipal et du maire, Cavard, de demander au Père Querbes des frères pour tenir l'école. Par délibération du conseil municipal, le 15 septembre 1846, les frères devinrent instituteurs communaux et un contrat fut passé entre le fondateur et la commune, le premier octobre. La communauté était uniquement composée de deux frères, jusqu'à la fermeture qui eut lieu en 1861. Il n'y eut pas d'autre établissement tenu par les Clercs de Saint-Viateur dans l'Ain.⁹⁸

5 - L'épiscopat de Mgr de Langalerie et les Servantes de Marie.

A la mort de Mgr Devie, le siège épiscopal belleysan fut occupé pendant cinq années par Mgr Georges Chalandon. Le troisième successeur fut Mgr de Langalerie.

Né à Sainte-Foy, dans le bordelais, le 20 avril 1810, Mgr Pierre Henri Gérauld de Langalerie avait fait des études classiques au petit séminaire de Bazas; il les poursuivit ensuite au grand séminaire de Bordeaux, dirigé par les sulpiciens. C'est toujours dans le diocèse bordelais qu'il remplit des missions diverses avant d'être appelé aux fonctions de vicaire général par le Cardinal Donnet, son archevêque. Mgr de Langalerie était un aristocrate; on raconte qu'il en avait tous les signes extérieurs: air noble et maintien digne, visage souriant et attitude courtoise, grande taille, il inspirait la déférence. Son arrivée en train dans le diocèse de Belley, précédée de fréquents arrêts dans les gares, eut des accents de triomphe.⁹⁹

⁹⁵ *ibidem*, , 3ème vol., notice 49, 5/12/1884.

⁹⁶ *supra*, p. 101.

⁹⁷ Chalamont, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁹⁸ Frère Léon Desbos, supérieur, à l'auteur, le 22/2/1994.

La fermeture fut consécutive à l'arrestation et la condamnation de l'un des frères pour une affaire de moeurs. Lettre du juge de paix Lacroix à l'inspecteur d'académie, 19/9/1864, ADA, 18T 2.

⁹⁹ L. et G. Trénard, Belley, p. 186-191.

Mgr de Langalerie demeura à Belley jusqu'en 1871, date à laquelle il sera nommé archevêque d'Auch. Il mourra le 22 février 1886.

Sans jamais avoir atteint l'importance des actions de Mgr Devie, ne serait-ce que parce que ce dernier avait accompli une immense partie de la tâche, le rôle de Mgr de Langalerie dans le soutien apporté aux congrégations, fut, à bien des égards, remarquable.

Selon l'évêque, à l'école congréganiste revenaient avant tout la mission d'une éducation chrétienne, arme absolue contre tous les vices, et la tâche de donner une instruction modeste mais jugée suffisante aux gens de la campagne. Les congrégations féminines offraient en plus l'avantage d'un coût faible, argument solide parmi tous auprès des municipalités. En 1858, il exposait ce point de vue dans une lettre pastorale :

« Les trois grands abus de nos contrées sont la violation du dimanche, la fréquentation des danses et celle des cabarets ... Aidons par notre concours le bienveillant appui que nous offre l'Autorité supérieure administrative pour combattre ces trois ennemis capitaux de la religion et des mœurs; encourageons les autorités locales à la fermeté ...

Ces graves abus doivent être combattus puissamment par la bonne direction de nos écoles et par l'influence que vous y exercerez. Quel bonheur si les jeunes filles de vos paroisses pouvaient être formées par les excellentes religieuses de nos diverses congrégations ! ... Vous savez que dans les paroisses moins considérables, l'école peut être donnée à des religieuses qui enseigneraient garçons et filles. Le traitement de deux religieuses est le même que celui d'un seul instituteur; elles peuvent suffire pour l'éducation des garçons, surtout dans nos campagnes où cette éducation est forcément incomplète; et pour les filles, futures gardiennes de la tradition de la famille, combien l'éducation donnée par une religieuse est préférable à celle du meilleur instituteur ! Que de choses d'ailleurs, apprend la religieuse pour lesquelles l'instituteur est incompetent: la couture, le tricotage, le raccommodage, etc ..! Il suffit que le Conseil municipal fasse la demande d'un institutrice religieuse; vous pouvez bien l'éclairer sur ses véritables intérêts ... Le meilleur de tous les remèdes (est) dans une éducation qui rattacherait les enfants et surtout les filles aux travaux des champs, à ceux du ménage, aux goûts simples et modestes, en un mot à une vie

*plus fortement trempée de christianisme ...*¹⁰⁰

Si Mgr de Langalerie apporta son soutien et son concours à plusieurs actions locales en faveur de l'éducation chrétienne, il prit également une initiative nouvelle.

Bien que depuis une vingtaine d'années déjà, le mouvement de scolarisation extensif des congrégations, allié à celui des laïques eût permis l'ouverture d'écoles sur la quasi totalité du département, il demeurait encore de petites communes, pauvres, privées d'enseignement pour leurs enfants.

Sans doute parce qu'il était fort du message de son évêque, l'Abbé Martin, curé de la petite paroisse de Sault-Brénaz et homme cultivé, appela Mgr de Langalerie à son secours pour ouvrir une petite école de filles. Deux hameaux attenants, Sault, appartenant à la commune de Villebois et Brénaz dépendant de la commune de Saint-Sorlin¹⁰¹ avaient été érigés en paroisse en 1833. Ils ne devaient être rassemblés en commune qu'en 1867.¹⁰² Pour se rendre à l'école dans l'une ou l'autre des communes, les fillettes des deux hameaux devaient effectuer à pied un trajet de trois kilomètres. Confrontées aux difficultés de l'éloignement, les familles avaient renoncé à envoyer leurs enfants à l'école. L'analphabétisme s'était perpétué.

Mgr de Langalerie, originaire d'Aquitaine, avait vécu avec sa famille à Saint Barthélémy-de-Seignaux, à une vingtaine de kilomètres d'Anglet, là où le Père Cestac avait réuni dans les années 1840 quelques jeunes filles qui voulaient se consacrer religieusement à l'éducation des fillettes du peuple. La communauté, où était entrée une institutrice habile, se spécialisa très rapidement dans l'enseignement et ouvrit dans sa maison du Bon Refuge un cours normal. Reconnue par décret le 14 décembre 1852, la congrégation des Servantes de Marie se développa et connut localement une franche réussite.

Mgr de Langalerie et Edouard Cestac s'étaient rencontrés dans ces circonstances et avaient établi des liens solides. Lorsque l'évêque de Belley se trouva interpellé par l'Abbé Martin, il s'adressa au Père Cestac, le mit en relation avec le curé, et introduisit ainsi dans le diocèse de Belley les Servantes de Marie d'Anglet.

Dans ces petites communes encore privées d'école de filles vers 1860,

¹⁰⁰ "Lettre circulaire de Mgr de Langalerie à l'occasion des deux retraites pastorales de 1857 et 1858", Pont d'Ain, le 5/9/1858, *Mandements et instructions ...*, AEB.

¹⁰¹ Villebois et Saint-Sorlin, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

¹⁰² En 1866, il y avait 965 habitants, G. Brunet, *Ain*, p. 487.

les possibilités matérielles et financières de survie des institutrices devaient être au dessous des médiocres. S'il en avait été autrement, c'est à dire si les conditions offertes avaient été acceptables, il est probable que le problème aurait été plus tôt résolu, compte tenu du nombre de congrégations installées sur le territoire diocésain et engagées dans la dynamique de l'expansion. Ce faisant, toutefois, Monseigneur de Langalerie favorisait l'extension d'une congrégation pour laquelle il avait de l'estime et répondait aux derniers besoins locaux en matière d'éducation chrétienne.

La première fondation des Servantes de Marie dans l'Ain fut décidée le 5 juin 1859. A l'automne, trois religieuses accompagnées du Père Cestac quittèrent Anglet, séjournèrent à Lyon où ils se rendirent au sanctuaire de Fourvière avant d'être reçus à Belley par l'évêque.

Le 3 novembre, à Sault-Brenaz, les soeurs furent installées dans une petite maison modeste, mise à leur disposition provisoirement par une bienfaitrice locale. Les débuts furent pénibles car l'école se trouva aussitôt fréquentée assidûment par des filles de cinq à dix-huit ans, aussi incultes les unes que les autres. L'école n'assurant pas de revenus suffisants, les soeurs les complétèrent en réalisant des ouvrages de couture et de tricot pour la population des alentours.¹⁰³

La bonne réputation et les modestes exigences de la première école favorisèrent certainement le développement de la congrégation des Servantes de Marie dans l'Ain. De 1859 à 1867, treize écoles furent successivement ouvertes¹⁰⁴ pour la plupart dans l'arrondissement de Belley: Bons (de nos jours Chazey-Bons , 1859), Sault-Brénaz (1859), Sergy (1859), Grilly (1860), Nattages(1860), Saint-Maurice de Rémens (1860), Sauverny (1860), Beaupont (1861), Cormoz (1861), Saint-Benoît (?), Thézillieu (1862), Souclin (1863), Pollet (1867). Les Servantes de Marie contribuèrent ainsi à parachever l'expansion du mouvement congréganiste dans le département.

* * *

¹⁰³ Historique de l'école de Sault-Brénaz, fondée le 3/11/1859, Soeur Hélène Higué, archiviste, à l'auteur, le 18/4/1990. A., Servantes de Marie.

¹⁰⁴ Un dossier sur chacune des écoles nous a été fourni par Soeur Hélène Higué, archiviste de la congrégation.

La Monarchie de Juillet, et plus encore le Second Empire ont été marqués par l'explosion des congrégations. C'est essentiellement le fait de l'enseignement féminin congréganiste, mais, les associations religieuses de frères, relativement, eurent leur part du succès.

Deux phénomènes observables, ébauchés dès le début du siècle, sont significatifs de cette dynamique: l'accroissement numérique et son corollaire, la spécialisation de l'enseignement. Tous deux sont intimement liés à l'évolution de la société. Plus le champ des activités humaines se développait et se diversifiait, et plus les besoins éducatifs s'accroissaient. Seules, dans l'Ain, les congrégations étaient alors capables de créer des structures adaptées aux situations particulières.

D'une manière accrue, il fallait, pour l'Eglise, répondre aux problèmes nouveaux et faire pénétrer l'éducation chrétienne à l'intérieur de toutes les couches sociales. Les plus défavorisées exposaient la société à un danger d'un caractère nouveau. C'était le discours tenu par ceux qui représentaient l'autorité; ils voulaient, en développant l'instruction selon un modèle chrétien, insérer les enfants livrés à une trop grande liberté et aux mirages d'une vie apparemment facile. Il devenait urgent de les faire échapper au péril d'un relâchement né de la transformation rapide de la société. Il fallait préserver leur avenir, les conduire au salut et maintenir l'ordre social établi.

Dans les limites du département, une exception est venue confirmer cette tendance: le nombre des écoles accueillant les filles de l'aristocratie ou de la bourgeoisie n'a pas augmenté. Cette catégorie de la population n'a pas eu de besoins nouveaux. Couvents d'Ursulines, de Visitandines et de Bernardines ne connurent ni ouvertures ni fermetures au cours de cette période.

Pour atteindre et maintenir ce rayonnement, pour enraciner leurs efforts, les congrégations ont dû mettre en place à ce moment-là une véritable stratégie d'entreprise afin de garantir à la fois la vie des communautés et la qualité de leurs actions. Celles qui n'ont pas eu cette capacité, la Société de la Croix de Jésus en est l'exemple que nous approfondirons ultérieurement, ont amorcé un déclin, sans avoir jamais connu semble-t-il de franche réussite.

Il faut souligner qu'un phénomène, que l'on pourrait qualifier de banal, semble avoir eu un rôle prépondérant dans l'expansion, il s'agit de la renommée locale. De village à village se constituaient de petits réseaux d'échanges et de communication à l'intérieur desquels les liens de sympathie, la notoriété, la confiance faisaient incliner la demande ou le choix.

En revanche, s'il arrivait, pour des causes diverses, que la réputation de l'école congréganiste fut atteinte au point de provoquer le départ de la communauté, les congrégations trouvaient encore le soutien du clergé, quand ce n'était pas l'appui des autorités pour conserver la place, et la durée, la continuité de l'institution parvenaient ainsi à être préservées.

Au milieu du siècle, c'est bien par la multiplication de leurs initiatives et grâce à leur faculté d'adaptation que les congrégations d'enseignement primaire réussissaient la conquête de l'ensemble des voies du champ éducatif.

* * *

Lettre d'Obedience

Congregation

des Sœurs de l'Enfant-Jésus

Chauxvillain

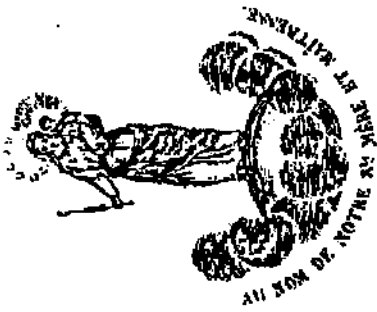
seul autorisé pour toutes les France
par un décret impérial
du 17 Janvier 1858.

N° 251.



À nos Supérieures Générales de la Congrégation des Sœurs de
l'Enfant-Jésus de Chauxvillain (Alsace), ainsi qu'à nos sœurs les
plus proches de nous Obedience à M^{lle} Marie Claire, en
religion ~~ceci~~ chère Chère ~~Barast~~ Barast, née le 14 1817
à Le Hain département de l'Alsace et les désignons
pour la direction de l'école celle de la ville
département de l'Alsace
Fait à Chauxvillain ce noble Mois mois le 15 de
mois de le, mil huit cent soixante neuf

La Supérieure G^{de} des Sœurs de l'Enfant-Jésus,
St. M^{lle} Barast



CONGRÉGATION DES SERVANTES DE MARIE,

(autorisée par décret Impérial du 14 décembre 1852.)

Nous, soussignés, Mère-Directrice générale de la Congrégation des Servantes de Marie, atous chargé, et chargeons par la présente lettre d'obédience, notre bien aimée sœur Marie Catherine de sainte Thérèse (Marie) sœur de la Mère-Directrice de nous faire de diriger l'école dans la commune de Combes.

Fait à Notre-Dame du Refuge d'Anglet (Basses-Pyrénées), Maison-Mère de la Congrégation. le 22 mai 1867

La Mère-Directrice-Générale,

Par ordre de la M.-D.-G. : La Sœur Secrétaire,

M. Marie Jean

M. de la P. 12-4-



Nous, Supérieure générale de la Congrégation des Sœurs de l'Instruction chrétienne, dite de la Providence, établie à Portieux, diocèse de Saint-Dié (Vosges), approuvée par Ordonnance royale du 2 août 1816, déclarons que M^{lle} *Thérèse* dite en religion sœur *St. Joseph* née à *Remiremont* département de la *Haute-Saône* le *17* du mois d'*Avril* années *1811*, est membre de ladite Congrégation, & a été envoyée par nous, de l'avis du Conseil général de la Congrégation, dans la commune de *Remiremont* canton de *Remiremont* arrondissement de *Remiremont* département de *la Haute-Saône* diocèse de *Saint-Dié* pour l'instruction des jeunes filles & le soin des malades.

Fait en notre Couvent de Portieux, le *17* *1817*.

La Supérieure générale,

Thérèse M... ..

2. *...*
3. *...*

Le Recteur de l'Académie,
Vu la lettre d'obédience ci-dessus,
autorise la D^{ne} *St. Joseph* dite sœur
à exercer les fonctions d'institutrice dans la commune de
Remiremont le *18*.

Le Recteur de l'Académie,

Chapitre VI

Le système éducatif congréganiste

Institutions indépendantes, les congrégations devaient, comme nous l'avons déjà signalé, assurer totalement l'existence de leur membres, dès leur entrée dans la vie religieuse et jusqu'à leur disparition. Elles avaient aussi la charge d'entretenir les établissements, exception faite des écoles communales.

Pour les congrégations qui nous intéressent, leur vocation enseignante les obligeait à accueillir ou recruter de manière permanente des jeunes, hommes et femmes, et à les former à l'éducation et à l'enseignement. Le "plan d'éducation" mis au point à Saint-Joseph de Bourg, exposé au chapitre précédent,¹ en a fourni un premier exemple. Lorsque les demandes d'admission au noviciat se comptaient en nombre insuffisant, les ecclésiastiques dans la vie séculière s'efforçaient de discerner parmi les jeunes de leur entourage ceux qu'ils jugeaient aptes à servir l'Eglise. Mais nombreux étaient ceux qui se présentaient spontanément, désireux de s'engager dans une vie religieuse active; mus sans doute par une foi sincère et vive, ils acquiéraient aussi par cet engagement une position sociale.

Il est clair que le recrutement des postulants et la préparation à leur vie future d'éducateurs chrétiens représentaient un des fondements de l'édifice congréganiste. La formation devait occuper une place essentielle; il n'est pas sûr que les supérieurs aient eu régulièrement la possibilité de satisfaire à cette exigence.

Alors que, à quelques exceptions près, les apprentissages, l'organisation de la classe, le fonctionnement de l'école semblaient soumis à l'empirique au cours du premier tiers du siècle, les années d'expansion ont apporté des témoignages d'une vie scolaire originale et plus élaborée. C'est la preuve qu'éducation et enseignement étaient devenus à la fois objet et fruits de réflexion, que la fonction des maîtres congréganistes avait évolué au cours de cette période en même temps que se transformait et se développait l'enseignement primaire en général. Petit à petit, les catéchistes-instituteurs devenaient, en quelque sorte, des instituteurs-catéchistes et la vie des écoles s'organisait de

¹ supra, p. 117.

manière de plus en plus rigoureuse et contrôlée.

Il fallait, adaptés aux nouveaux savoirs pédagogiques, des méthodes et des supports; alors, conséquemment, ont commencé à se développer des pratiques issues de la réflexion et la production de manuels scolaires.

A l'examen de ces différents points, les congrégations enseignantes, au dix-neuvième siècle, représentent bien des entités sociales, autonomes, indépendantes; ainsi, elles ont donné vie à un système éducatif original.

1 - Le recrutement et la formation des maîtres.

Le renouvellement indispensable des membres des congrégations enseignantes était assuré, pour la plus grande part, par les anciens élèves des établissements. De leur propre initiative, ou parfois encouragés, orientés par les familles, comme par les ecclésiastiques, des enfants, des adolescents, choisissaient la vie religieuse. Les maîtres congréganistes, qui avaient vu grandir des sujets virtuels pouvaient, selon le cas, pousser ou dissuader leurs élèves. Les familles rurales ont été majoritairement pourvoyeuses de sujets pour les congrégations, et plus largement, pour l'état ecclésiastique.

Parfois, le projet de l'entrée dans la vie religieuse d'un jeune homme ou d'une jeune fille ne relevait pas uniquement de sa propre initiative, il pouvait y avoir une part d'influence de l'entourage.

En 1867, le Père Maurel, jésuite, rendait compte à Mgr de Langalerie de la retraite qu'il venait de prêcher chez les Frères de la Croix de Jésus, à Ménestruel. Dans sa lettre, il exposait la situation difficile de deux enfants accueillis chez les frères et intercédait auprès de l'évêque:

" ... A présent, j'ose rappeler à votre bonté les deux jeunes Gavaudan, pensionnaires à Lagnieu. Leur mère, veuve depuis cinq ou six ans, jeune encore, avec quatre enfants, a éprouvé de tels revers qu'il lui est impossible de payer leur pension. J'ai plaidé leur cause auprès du Frère Louis, mais en vain. Ce brave frère aime beaucoup ces deux enfants, parce qu'ils sont vraiment aimables, d'un excellent naturel, pieux, pleins de moyens, toutefois ... il ne peut se résoudre à les garder pour rien. J'en ai parlé alors au R.P. Bernard qui consent à ce que le pensionnat de Bourg prenne l'aîné qui doit avoir dix ans, moyennant l'entretien de

*l'enfant. Ce seront cent francs à trouver, chaque année, je ne sais où ? La Providence y pourvoira. Pour le plus jeune qui a huit ans, ou neuf ans, j'ose vous supplier, Monseigneur, de l'adopter pour enfant en lui accordant une place dans votre petit séminaire. Ou même, si vous les prenez tous les deux ! ... Très probablement ces enfants auront la vocation ecclésiastique et se donnant à votre diocèse, ils lui rendront un jour, en services dévoués, ce qu'il aura dépensé pour eux."*²

A propos des jeunes gens qui voulaient embrasser la vie religieuse active, la société de frères était le type même d'institution pouvant accueillir ceux qui ne pouvaient être admis dans les petits séminaires, principalement en raison de moyens financiers insuffisants.

Dans une circulaire adressée aux membres de la congrégation de la Sainte-Famille, Gabriel Taborin rappelait les propos adressés par Mgr Chalandon aux curés du diocèse à ce sujet:

*" Les Frères de la Sainte-Famille établis à Belley, ne peuvent suffire aux demandes qui sont faites à leur Supérieur. Il serait bon de diriger de ce côté les jeunes gens chez lesquels on remarque de la piété et de l'intelligence, et qui ne peuvent être admis dans les petits séminaires. Avec des ressources assez faibles, et pourvu qu'ils aient plus de quinze ans, ils pourraient se mettre à même d'entrer dans une congrégation qui est appelée à faire beaucoup de bien."*³

L'école congréganiste contribuait largement à susciter les vocations et le monde rural était un bon terrain. Dans l'Ain, quelques communes déjà citées pour leur ferveur catholique procurèrent de nombreux sujets aux congrégations.

La commune de Feillens, plusieurs fois évoquée, a fourni trente religieuses à la congrégation de Saint-Charles entre 1815 et 1850.⁴ L'école avait ouvert en 1807, et les vocations se manifestèrent, assez logiquement semble-t-il, sept ou huit ans plus tard, lorsque les fillettes eurent atteint l'âge requis pour postuler. Le mouvement amorcé se poursuivit régulièrement

² Lettre du Père Maurel, jésuite, à Mgr de Langalerie, 1/10/1867, carton 20, AEB.

³ Lettre du supérieur général des Frères de la Sainte-Famille, 6/8/1854.
G.Taborin, *Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille*, 6/8/1854, p. 193.

⁴ Registre des entrées, A., Soeurs de Saint-Charles.

pendant trente ans.⁵

Chez les Frères Maristes, le même phénomène a pu être observé. Marboz, commune rurale où les filles allaient à l'école Saint-Charles, où l'appui du clergé et la dévotion des fidèles furent jugées bonnes par le Frère Avit⁶, donna quelques élèves issus des rangs de l'école mariste à l'institut des frères de Marcellin Champagnat. A l'opposé, Oyonnax, où s'étaient implantées des fabriques qui avaient entraîné le développement d'une population ouvrière et qui fut citée comme *"une des premières villes de France où l'Internationale a pu s'implanter"* par le même Frère Avit ne procura aucun sujet à la congrégation pendant les vingt années d'existence de l'école congréganiste⁷.

Saint-Didier-sur-Chalaronne, où les mêmes frères ouvrirent, en 1836, leur premier établissement du département de l'Ain procura en une quarantaine d'années seize sujets à la congrégation, dont le Frère Avit.⁸

Bien qu'un peu postérieure à 1870, une brève information statistique trouve sa place ici par le fait même qu'elle vérifie encore le phénomène. Pour les Soeurs de Saint-Joseph, un état de situation sur l'origine du recrutement des prétendantes, unique document de ce type retrouvé, met en évidence au cours de trois années consécutives, de 1874 à 1877, l'importance tenue par l'école dans le parcours qui conduisait des jeunes filles à l'engagement religieux.⁹

Sur les deux cent trente cinq prétendantes entrées au noviciat, cent vingt deux avaient été éduquées par les Soeurs de Saint-Joseph, vingt-trois par une autre congrégation, trois par les cours normaux, trente par des institutrices laïques, onze avaient été dirigées par les fabriques et douze par les parents. Pour les quarante-quatre restant, la congrégation ne donnait pas d'informations. Si l'on ne retient que les situations connues, soit celles de cent quatre vingt onze prétendantes, et avec un total de cent quarante cinq éduquées chez les religieuses, on arrive à une proportion de 75% de postulantes issues des écoles congréganistes. Le fait n'a toutefois rien de surprenant dans la mesure où, dans une forte proportion, les filles étaient

⁵ Nous n'avons pas poursuivi la recherche concernant cette commune au-delà de 1850 car les indications de l'origine des soeurs ne figurent plus de manière régulière sur le registre.

⁶ Frère Avit, *Annales*, 3ème vol., notice 49, 5/2/1884, A., Frères Maristes.

⁷ *Ibidem*, 6ème vol., notice 111.

⁸ *Ibidem*, 4ème vol., notice 74, 8/3/1882.

⁹ "Liste nominative des prétendantes entrées au noviciat", du 1/9/1874 au 1/9/1877, AEB, carton 18.

scolarisées par des religieuses. Il met simplement en évidence une logique du renouvellement des membres.

Il faut encore préciser que la persévérance dans la vie religieuse fut probablement beaucoup plus forte chez les soeurs que chez les frères. André Lanfrey, frère mariste, historien, a démontré que le personnel des Petits Frères de Marie, entre les années 1850 et 1880 fut finalement peu stable. Pour les décennies 1850-1870, le taux de persévérance de l'ensemble des membres de la congrégation est évalué à 30,5% durant la première, il s'accroît jusqu'à 35,5% pendant la suivante et rechute enfin à 28,4% pour les années 1870-79, ce qui signifie que sept frères sur dix en moyenne renoncèrent, après une durée de séjour plus ou moins longue, à la vie congréganiste.¹⁰

La congrégation des Soeurs de Saint-Charles nous a fourni quelques éléments de comparaison qui peuvent être rapprochés des informations précédentes.

Sur des périodes de trois années, espacées de vingt ans, les données suivantes sont apparues, pour l'ensemble des membres de la congrégation: de 1849 à 1851, les Soeurs de Saint-Charles enregistrèrent cent cinquante quatre entrées et sept sorties, de 1869 à 1871, quatre-vingt-dix-neuf entrées et neuf sorties, confirmant ainsi a priori la plus grande stabilité du personnel congréganiste féminin.¹¹

Il est certain que, pour cette question du recrutement et de la persévérance, les frères furent bien plus facilement atteints que les soeurs par les événements politiques nationaux et les courants d'opinion. Gabriel Taborin, supérieur des Frères de la Sainte-Famille, en donna témoignage dans une lettre adressée à Mgr Depéry, évêque de Gap, à la fin de l'année 1848:

" ... Cependant la révolution a refroidi bien des vocations à la vie religieuse, beaucoup de jeunes gens viendraient s'associer à nos travaux, mais ils veulent encore attendre, et je crains de manquer de sujets pour remplir les nouvelles promesses que j'ai faites pour l'année prochaine. Oh ! ne se trouverait-il pas quelques uns de vos jeunes et pieux diocésains pour nous venir en aide, aussi bien par leur talent que par leur bourse? Cela donnerait une espèce de suc à notre petit arbre de la Sainte-Famille, il pourrait ensuite étendre ses branches ..."

¹⁰ A. Lanfrey, Une congrégation enseignante: les Frères Maristes de 1850 à 1904, p.114.

¹¹ Registre des entrées, A., Soeurs de Saint-Charles.

Cette année-là, la congrégation enregistra vingt-deux sorties; ce fut le nombre le plus élevé de départs pendant la vie du fondateur.¹²

Comme nous l'a laissé entrevoir la généreuse requête du Père Maurel auprès de Mgr de Langalerie, au sujet des deux jeunes orphelins, il n'était pas question, pour les supérieurs généraux, d'accueillir des postulants sans conditions ni garanties. Elles furent en effet décrites au moment de la rédaction des statuts. Furent-elles strictement et invariablement appliquées? Il est bien difficile de répondre.

Sur ce point, il s'est avéré indispensable de faire un retour sur le passé pour saisir l'évolution même des modalités d'entrée dans une congrégation.

Le Directoire ou Règlement des Soeurs de Saint-Charles, avait défini à partir de 1834 les conditions préalables à l'admission des postulantes.¹³ Il s'agissait de présenter à la congrégation *"des sujets d'un bon tempérament, d'un esprit solide, d'un caractère heureux et d'une âme fortement attachée à la vertu ... d'une naissance légitime, d'une réputation sans tâche. (Elles devaient) n'avoir jamais été en service et être douées d'assez de talents pour faire espérer des succès dans leurs pénibles et importantes fonctions ... et ne pas avoir moins de seize ans ou plus de vingt-cinq ans."*

Dans les statuts des Frères de la Sainte-Famille publiés en 1839¹⁴, Gabriel Taborin avait fixé les conditions d'admission de la manière suivante: les postulants devaient savoir lire, écrire, connaître les quatre premières règles de l'arithmétique, être de bonne vie et moeurs et l'attester par un ou plusieurs certificats. Ils devaient également produire un certificat de naissance et de baptême ainsi qu'une autorisation des parents s'ils étaient mineurs. L'âge minimum requis pour postuler était de quinze ou seize ans. Le noviciat durait un an et les prétendants devaient apporter un trousseau estimé à trois cents francs et payer un franc par jour pour leur pension. A l'issue de cette période les frères pouvaient être placés en qualité d'enseignants pour ceux qui *"(avaient) fait preuve de la capacité nécessaire pour tenir les écoles, pour catéchiser et pour élever convenablement et chrétiennement la jeunesse"* ou à titre de servants pour ceux qui *"(n'avaient) pas encore acquis les connaissances suffisantes pour pouvoir enseigner et (étaient) chargés de la cuisine, du jardin et autres emplois de ce genre dans*

¹² Lettre de Gabriel Taborin à Mgr Depéry, évêque de Gap, 30/12/1848, correspondance active, vol. 5, p.161, A., Frères de la Sainte-Famille.

¹³ Directoire ou Règlement des Soeurs de Saint-Charles, A., Soeurs de Saint-Charles.

¹⁴ G.Taborin, Guide des Frères de la Sainte-Famille.

les divers établissements de l'institut. Ils (pouvaient) cependant exercer les fonctions de clercs de chœurs et de sacristains."

A comparer les deux énoncés, il apparaît clairement que l'accent était mis sur la droiture des postulants. Les connaissances étaient plus clairement définies pour les garçons, comme des préalables requis à l'exercice d'une profession, alors que les jeunes filles devaient présenter des aptitudes plus générales à l'éducation. La différence notée peut encore confirmer l'écart entre les finalités distinguant écoles de garçons et écoles de filles. Le directoire des Soeurs de Saint-Charles ne précisait pas les conditions financières à l'admission des postulantes; il est probable qu'elles faisaient l'objet d'un accord ou de négociations avec les familles. L'âge enfin était un élément important : entre seize et vingt-cinq ans chez les Soeurs de Saint-Charles, entre seize et jusqu'à trente-cinq ans¹⁵ chez les Frères de la Sainte-Famille, âge auquel l'esprit semblait encore doué d'une certaine souplesse aux yeux du fondateur.

Le cadre fixé par le supérieur des Frères de la Sainte-Famille fut repris quelques années plus tard, en 1847, et complété. Outre les garanties morales et le niveau scolaire qui demeuraient les mêmes, Gabriel Taborin confirmait l'âge d'entrée, ramené entre seize et vingt-cinq ans. Il précisait que les postulants devaient *"avoir un esprit solide et sociable, et être d'un caractère bon et affable; jouir d'une bonne réputation et n'avoir aucune dette à moins qu'ils ne puissent l'acquitter, ... avoir des talents ou du goût pour l'éducation de la jeunesse; avoir l'amour du travail, des dispositions pour la piété et du goût pour la vie religieuse ... enfin, avoir une constitution robuste, une figure et des manières honnêtes, et être exempts de toute infirmité et défaut corporel."*¹⁶

Les conditions financières définies pour entrer au noviciat avaient, elles-aussi, évolué:

"... On exige en outre, tant pour la pension alimentaire des novices que pour leur trousseau et les frais de leur admission dans l'Institut, la somme de mille francs payables en entrant, ou au moins cinq cents francs à leur entrée et l'autre moitié avant qu'ils

¹⁵ Cette limite d'âge figurait dans les Constitutions et Règlements de 1836.

G. Taborin, Constitutions et Règlements des Frères de la Sainte-Famille.

¹⁶ Le handicap physique était assez fréquent chez les maîtres d'école de la première moitié du dix-neuvième siècle. N'ayant pu exercer un autre emploi, de nombreux jeunes gens souffrant d'une infirmité essayaient de gagner leur vie en exerçant un métier qui ne demandait pas de qualités physiques particulières. M. Bonnevie, Quand les manziatis allaient à l'école ..., p. 45 et p.83-85.

soient admis à faire les vœux de religion."¹⁷

Fort à la fois de l'expérience mais aussi des exigences croissantes liées à la position d'instituteur-catéchiste, et ne pouvant pas prendre de risques financiers pour l'Institut, Gabriel Taborin avait redéfini en les précisant les modalités de recrutement.

A l'admission succédait la formation. Chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, à la préparation spirituelle du noviciat succédait la formation pédagogique dans le cadre du scolasticat¹⁸. Au moment de l'admission, le postulant devait présenter en premier lieu la physionomie requise à sa fonction future. L'acte du dixième chapitre général, dès 1777, indiquait que le jeune homme qui aspirait à devenir membre de la congrégation ne devait pas montrer *"un extérieur guindé, étudié, artificiel"*. Il fallait préparer les postulants à prendre *"un maintien aisé, simple, serein, ouvert, honnête et cependant retenu"*. De plus, les novices ne pouvaient accéder à l'enseignement: *"le temps du noviciat (devait) être principalement destiné à apprendre les éléments de la vie religieuse"*.¹⁹

Le scolasticat préparait à l'enseignement. Ce temps de formation est régulièrement rappelé comme indispensable dans les actes des chapitres généraux; en revanche, nous n'avons pas retrouvé de traces de son organisation et de son fonctionnement. La formation pédagogique était très certainement poursuivie dans les écoles où les nouveaux instituteurs étaient ensuite placés car, en 1878, lors du onzième chapitre général, il fut décidé que la "Règle des formateurs des jeunes maîtres" serait imprimée à la suite de la "Conduite des écoles", véritable guide pédagogique élaboré du vivant du fondateur et publié pour la première fois en 1720.

Le perfectionnement des connaissances, chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, apparaît comme un souci constant depuis la fin du dix-huitième siècle. En 1834, il était rappelé que, selon les vues du fondateur, *"afin d'attirer les enfants dans (les) écoles pour leur procurer l'instruction religieuse ..., (ceux-ci) devaient avoir tous les avantages temporels qu'ils pouvaient trouver ailleurs"*.²⁰ En 1837, le chapitre décidait la création d'écoles normales de frères; en 1844,

¹⁷ " Note concernant les jeunes gens qui désirent devenir membres de la congrégation des Frères de la Sainte-Famille", 15/8/1848, Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, p.81-83.

¹⁸ G.Rigaut, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. V, p.152.

¹⁹ Chapitres généraux de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, p. 34-35.

²⁰ *Ibidem*, p. 70.

trois de ces écoles fonctionnaient à Paris, Lyon et Toulouse.²¹ Quel que soit le niveau des connaissances, évoluant avec le temps et les moyens dont disposait la congrégation, les douze vertus d'un bon maître, définies par Jean-Baptiste de La Salle, rendent compte de ce qui devait toujours résulter de la formation dans le comportement du maître. Un frère instituteur devait être grave, silencieux, humble, prudent, sage, patient, retenu, doux, zélé, vigilant, pieux et généreux.²²

Cependant, en règle générale et comme nous le verrons ultérieurement, pour l'ensemble des congrégations intéressées à la formation pédagogique, les dispositions annoncées n'ont pu être vérifiées ni dans la mise en application ni dans les résultats.

Généralement, la préparation des maîtres et maîtresses congréganistes à l'enseignement se déroulait en deux temps, de deux manières et sur deux lieux différents: à la maison mère pendant le noviciat mais aussi sur le terrain, dans les écoles.

Il existe bien, en général, une dépendance étroite entre la pédagogie congréganiste du dix-neuvième siècle et le modèle des écoles lasalliennes. A tous ou presque, frères et soeurs, on a donné de manière explicite ou bien tacitement, pour l'instruction primaire populaire, qu'un seul et même référent en matière de pédagogie: Jean-Baptiste de La Salle. Sans que cela soit toujours clairement dit, il apparaît que la "Conduite des écoles chrétiennes" a inspiré les supérieurs dans la rédaction des guides destinés aux maîtres congréganistes en usage dans les communautés.

Gabriel Taborin s'y référa dans une circulaire adressée à tous les membres de l'institut en 1855, trois ans avant la parution du "Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille". Dans un article intitulé "*De la fonction d'instituteur, de l'enseignement, et des qualités qu'il exige*", énonçant à son tour les douze qualités d'un bon maître, il appuyait ses directives sur les recommandations que "*le vénérable de La Salle*" faisaient à ses disciples.²³

A partir de 1834, en ce qui concerne la formation des postulantes, le Directoire des Soeurs de Saint-Charles avait fixé les grandes lignes de son contenu. Elle avait lieu pendant la durée du noviciat qui ne pouvait être inférieur à un an. C'était, bien entendu, à la maîtresse des novices qu'il

²¹ Ibidem, p.81.

²² Frère Agathon, Les douze vertus d'un bon maître par le bienheureux de La Salle.

²³ Gabriel Taborin: Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, 1/8/1855, p.218.

revenait de préparer les futures soeurs institutrices. Ce temps de probation était entièrement centré sur l'instruction spirituelle qui déterminait la conduite pédagogique.

" La maîtresse des novices, chargée de les former à la pratique des règles ainsi qu'à l'esprit et à la perfection de leur état veillera sans relâche pour que les soeurs sous sa direction soient fidèlement et soigneusement instruites dans les choses spirituelles. Elle les portera surtout au désir de la plus grande sainteté ...

*La maîtresse des novices ne fera pas seulement goûter la piété à ses élèves, elle les appliquera aussi à l'étude, mais sans contention ni efforts de tête de leur part. Elle les formera avec autant de sollicitude que de bonté à toutes les parties de l'enseignement primaire, et les exercera à faire l'école de manière à se mettre à la portée des enfants, surtout dans les explications du catéchisme. Elle ménagera la santé des jeunes novices, prenant garde de trop multiplier les leçons et de les charger d'un travail au-dessus de leurs forces. Ses coadjutrices s'entendront toujours avec elle pour que le noviciat marche dans un même esprit."*²⁴

Le Directoire s'en tenait en somme à une présentation de la formation. Nous n'avons pas retrouvé postérieurement à 1834 de contenus plus détaillés et, pour les Soeurs de Saint-Charles, il faudra atteindre les années 1870 pour retrouver des instructions plus complètes.

Pour que l'engagement religieux s'accomplît, il fallait développer la spiritualité et la plété; cet objectif dominait les préoccupations des supérieurs mais il semble bien que les capacités à donner une instruction primaire aient tenu à un autre niveau une place importante.

Chez les Soeurs de Saint-Joseph, lorsque Soeur Saint-Claude, qui allait devenir la magistrale supérieure que nous connaissons, avait été rappelée à Bourg, elle avait oeuvré avec efficacité pour la formation des soeurs institutrices, dès les années 1830, et s'était nourrie du modèle lasallien. Devenue supérieure générale, Mère Saint-Claude avait élaboré un "plan d'éducation" dont les signes extérieurs ont été décrits.²⁵

En 1847, plus que jamais attentive à l'instruction des religieuses et aux progrès scolaires des postulantes, elle établissait, avec l'accord de Mgr Devie, un système interne d'examens annuels. Elle annonçait sa décision cette année-là par une circulaire destinée à tous les établissements scolaires de la

²⁴ Directoire ou Règlement des Soeurs de Saint-Charles, p. 31-33.

²⁵ supra, p. 177.

congrégation, dans laquelle elle soulignait que " *l'honneur, le progrès, la conservation de la congrégation sont intéressés à ce qu'il y ait chez les soeurs de fortes études.*"

Les examens annuels devaient être subis par toutes les soeurs qui n'avaient pas six ans révolus de profession. Les épreuves devaient être passées devant un comité d'ecclésiastiques, en présence de la communauté et du noviciat réunis. Un registre particulier, où l'on consignait notes et appréciations devait être régulièrement mis à jour et consulté ensuite pour le placement des maîtresses.²⁶

Ce registre n'a pas été retrouvé. D'une manière générale, les traces relatives aux acquisitions des savoirs profanes réalisés pendant le noviciat, tant chez les soeurs que chez les frères, manquent regrettablement.

La deuxième phase de la formation pédagogique se déroulait dans les écoles, sous la direction du supérieur local.²⁷ A cela deux explications peuvent être données: d'une part les supérieurs généraux devaient répondre sans tarder aux demandes d'ouverture d'école, sans quoi ils risquaient de perdre une place dans ce qui était, malgré tout, un marché de l'éducation et d'autre part, ils n'avaient sans doute pas les moyens financiers de prolonger au-delà de l'indispensable le temps de noviciat.

Il est à peu près certain que la question de la formation des enseignants religieux ne fut pas traitée de la même manière dans toutes les congrégations et que certaines se contentèrent de donner à leurs membres des principes d'éducation sans chercher à développer l'instruction de leurs membres, ni aborder les problèmes posés par les apprentissages.

Dans la continuité des initiatives prises en 1847 chez les Soeurs de Saint-Joseph, quelques supérieurs, à la fois pour introduire une homogénéité dans la méthode pédagogique et pour accroître les savoirs des maîtres, mirent en place un système de formation et de contrôle continu. Au supérieur local, aux maîtres expérimentés revenait la tâche de surveiller et d'aider les jeunes maîtres dans leur travail personnel et au supérieur général aidé de ses collaborateurs d'effectuer le contrôle.²⁸

²⁶ Soeur Saint Placide, Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude, p. 53-55.

²⁷ Les chapitres VIII et IX du Guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie sont réservés à la conduite des jeunes frères placés et à la conduite à observer par le frère directeur pour former le jeune maître, annexe XII, p.350.

²⁸ Nous n'avons pas pu vérifier, pour l'exposé des faits qui va suivre, s'ils s'étaient généralisés à l'ensemble des congrégations présentées. Certaines congrégations, comme les Soeurs Maristes, n'ont pas de traces relatives à la formation pédagogique des soeurs pas plus que de guides pour les écoles.

En 1861, Gabriel Taborin, qui fut, il ne faut pas l'oublier, instituteur avant de fonder la communauté des frères, dans une circulaire adressée à tous les membres de l'institut, donnait les directives:

« Veuillez bien, Nos Très Chers Frères, rappeler à vos jeunes confrères que le temps nous est donné pour travailler, et non pour demeurer dans l'oïveté ou pour s'occuper de choses vaines et inutiles. Nous aimons à croire qu'ils emploient tous leurs moments libres à travailler à leur instruction. Ils nous en donneront des preuves dans les examens qu'ils subiront désormais, ainsi que le prescrit l'article 1100 de nos Saintes Règles²⁹, lequel est ainsi conçu:

« Jusqu'à ce que les jeunes Frères aient enseigné pendant dix ans, ils subiront chaque année, à moins d'une dispense du Supérieur Général de l'Institut, un examen 1° sur les Règles de l'Institut, afin de montrer qu'ils ne les perdent pas de vue, et qu'ils connaissent les obligations qu'elles leur imposent; 2° sur les matières qui font partie de l'enseignement auquel ils se livrent.»

Ces examens, Nos Très Chers Frères, n'ont été que trop différés mais ils commenceront enfin cette année à la retraite. Ils auront lieu en présence des Premiers Supérieurs et de tous les Frères-Directeurs de l'Institut. On inscrira sur un registre, qui sera conservé à la Maison-Mère, les notes qui résulteront de l'examen de chaque Frère.

Nous enverrons prochainement dans tous nos établissements le programme des matières qui feront l'objet de l'examen. Nos jeunes Frères devront s'y préparer avec soin, sous la surveillance de leurs Directeurs, à qui nous recommandons instamment de leur donner des leçons.

Aucun de nos frères ne doit mériter le qualificatif d'ignorantin, parce que tous doivent connaître à fond ce que porte le programme de l'instruction primaire dans l'Etat.³⁰

Ainsi, la seule préparation effectuée au noviciat, parfois trop rapidement, devait-elle être complétée par une auto-formation ou une formation mutuelle dans les écoles d'affectation. Mais l'amélioration des connaissances devenait alors aléatoire, car elle échappait aux premiers responsables et se trouvait

²⁹ Gabriel Taborin faisait référence au Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille, publié à Belley en 1858, article 1100, p.515.

³⁰ Frère Gabriel Taborin, Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, p.353.

déléguée aux directeurs locaux. Le climat régnant dans les petites communautés pouvait peser sur l'enrichissement intellectuel. Il fallait bien pallier aux inconvénients de cette inévitable diversité de situations pour maintenir la cohésion et la qualité, équilibrer la pédagogie.

Il ne faut cependant pas se méprendre sur le niveau d'instruction des frères ou l'étendue de leurs connaissances. Ils restaient limités à leur stricte application. André Lanfrey, historien des Frères Maristes, l'a souligné :

*"...Les frères n'ont pas besoin d'une formation poussée. Les instruire plus qu'il ne faut serait une erreur car cela leur rendrait insupportable leur humble condition..."*³¹

Le supérieur de la Sainte-Famille exhortait les frères à accepter leur modeste position sociale comme si elle émanait de la volonté divine :

*" N'oubliez pas, Nos Très Chers Frères, que si Dieu vous veut dans un rang inférieur, dans les plus bas emplois, c'est une grâce qu'il vous fait, parce que vous vivez dans une plus grande tranquillité, vous y avez moins de responsabilité que les Supérieurs, et vous y êtes dégagés des embarras qu'ont ceux-ci; enfin vous pouvez plus facilement y travailler à votre salut. Qu'aucun de vous n'ambitionne jamais un autre rang que celui où Dieu le veut."*³²

Cette crainte des supérieurs née d'une instruction trop poussée chez leurs subordonnés qui les inciterait à contester ou à renoncer sera toujours présente en 1878 chez les Soeurs de Saint-Charles lorsqu'on préparera les candidates au brevet :

*" Il était à craindre que l'occupation exclusive ou trop absorbante à l'étude, et l'obtention d'un titre de capacité quelconque ne produisissent, sur certaines natures, une impression fâcheuse, et qu'il n'en résultât pour elles une grave diminution de vie spirituelle."*³³

Les arts qui n'avaient pas de destination religieuse inspiraient quelquefois la méfiance car ils pouvaient entraîner une dérive regrettable dans le comportement des frères. Ainsi, le Frère Avit, rapporta, à propos de

³¹ André Lanfrey, Une congrégation enseignante - les Frères Maristes de 1850 à 1904, p.77-78.

³² Gabriel Taborin, Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, p. 282-283.

³³ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. II, p.56-58.

l'école de Miribel, comment le Frère Platon, en 1854, victime de ses penchants artistiques, fut perdu pour la congrégation et pour la société:

" Il s'était adonné à la musique et cela l'avait dérouté ... il organisa une société de jeunes gens pour la musique ... il leur donna quelques cours ... Frère Platon ne tarda pas à se défroquer ... Frère Platon est resté dans l'enseignement. Il fut nommé à Tullins (Isère) près de Charnècles, son pays natal ... Accusé de faits immoraux, il s'enfuit en Suisse."³⁴

Chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, le seizième chapitre général, en 1837, recommandait le perfectionnement des maîtres dans les matières suivantes: l'histoire, la géographie, le dessin linéaire et la musique. Pour cette dernière, des précautions devaient être prises. Les responsables devaient fixer *"en quel lieu et à quels sujets il serait permis d'étudier cette dernière branche de l'enseignement, se bornant cependant au strict nécessaire"*.³⁵

Au moment où l'enseignement se développait en France et où les congrégations enseignantes rayonnaient, leurs supérieurs prenaient un soin particulier de l'harmonisation de la formation et de l'unité pédagogique des établissements. Grâce à la réalisation de ces deux exigences, on comprenait que *"l'institutrice pou(vait) succéder à l'institutrice, sans avoir à changer à son mode d'enseignement, les élèves conduites par les mêmes procédés n'(auraient) aucun temps à perdre par le changement et rien n'empêcher(ait) de nouveaux succès de s'ajouter aux succès obtenus"*.³⁶

Ainsi façonnés au désintéressement, profondément religieux et sagement instruits, les instituteurs et institutrices congréganistes devaient être des modèles de piété et de vertu pour le peuple. Gabriel Taborin, en 1855, en faisait la démonstration à ses frères:

" Se charger de former à la société de bons citoyens, à Dieu des intelligences dignes de lui, c'est ... un devoir sublime; qui s'en charge et s'en occupe avec conscience est le plus grand homme du pays, le plus noble aux yeux de Dieu, de la Religion et de l'humanité ... Les Frères s'attacheront par-dessus tout à l'éducation religieuse et

³⁴ Frère Avit, Annales, 3ème vol., notice 51, 10/12/1883, A., Frères Maristes.

³⁵ Chapitres généraux, p.75-76.

³⁶ Manuel d'une religieuse institutrice, p.7.

morale de leurs élèves ... Pour parvenir à cette éducation religieuse et morale, les Frères ne se borneront pas à recommander, à faire accomplir les devoirs que la Religion prescrit, ils devront montrer aux élèves qu'ils accomplissent eux-mêmes tous leurs devoirs religieux.³⁷

2 - L'organisation et le fonctionnement des écoles.

Lorsque les circonstances ou les exigences locales le favorisaient, les congrégations organisèrent les écoles, dès le début du dix-neuvième siècle, en fonction des classes sociales. Les années d'or virent se confirmer cette tendance. Les écoles pouvaient être communales ou libres, et hormis les Frères des Ecoles Chrétiennes qui pratiquaient la gratuité totale, l'école était payante sauf pour les indigents reconnus. La scolarité des pauvres pouvait être prise en charge par les communes ou par les congrégations. Cette organisation discriminatoire, rappelons-le, était principalement liée à deux facteurs exogènes: le premier était généré par le système des rétributions, grâce auquel les familles les plus fortunées pouvaient faire donner à leurs enfants une éducation raffinée et une instruction poussée, le deuxième émanait de la mentalité de ces mêmes classes aisées qui voulaient en tout point tenir leurs enfants écartés des pauvres. Les congrégations, au bout du compte, tiraient profit de cet état de fait et finançaient ainsi en partie, à la faveur des rétributions élevées, de dons et de secours, l'enseignement des indigents mais aussi les investissements nouveaux nécessaires au progrès de l'expansion.

A propos de l'école de filles de Nantua, le Frère Avit rapportait que les Soeurs de Saint-Charles y faisaient une classe qu'elles appelaient "supérieure" et où les écolières les plus fortunées étaient admises moyennant la somme mensuelle, élevée, de quatre francs. Alors, le curé et plusieurs familles sollicitèrent le supérieur général des Petits Frères de Marie pour qu'il en fit autant pour l'école communale payante des garçons, car, *"les parents aisés n'aim(aient) pas voir les enfants mêlés à ceux qu'ils appelaient les pailleux."*

Les Frères Maristes ouvrirent donc, dès 1842, une classe réservée à une quinzaine d'enfants que l'on désigna comme "supérieure" et dont l'enseignement plus soigné proposait des leçons de dessin et de tenue des

³⁷ Gabriel Taborin, Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille, p. 216-220.

livres, moyennant, comme il se devait, une rétribution plus élevée.³⁸ Cette initiative donna lieu aux félicitations de l'inspecteur primaire et du comité d'arrondissement.³⁹

Un autre exemple a été retenu. En 1862, un rapport d'inspection sur les écoles tenues par la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph rappelait l'existence de deux pensionnats de filles dans la ville de Bourg. Dans le pensionnat de première classe, les élèves jouissaient d'un confort complet et d'un enseignement "*poussé et varié*". Mais pour le pensionnat de deuxième classe où rien ne manquait du point de vue des locaux, du matériel et de l'hygiène, l'enseignement était "*moins étendu*".⁴⁰

Dans ces établissements scolaires, de la petite école de campagne à classe unique à l'école de bourgade à deux ou trois classes, étaient placés de petites communautés de deux ou trois membres et parfois davantage ⁴¹. Un responsable et un ou plusieurs adjoints étaient nommés par le supérieur général. Dans les affectations entraient des critères de choix: aux écoles importantes par leur situation géographique, par leur fréquentation régulière et élevée, par un bon rapport financier revenait le privilège d'avoir des maîtres compétents; quant aux petites écoles, plus isolées, plus pauvres et dont les élèves étaient moins assidus, elles fonctionnaient avec des instituteurs moins estimés. Les registres tenus pour consigner les résultats des examens subis par les enseignants congréganistes devaient trouver là une de leurs principales fonctions.⁴² Des plaintes diverses émaneront ensuite, au fil du temps, contre ces critères de choix et de placement, et permettront de mettre en évidence les effets négatifs de cette organisation.

³⁸ La rétribution payée par les enfants de Nantua et fixé par la commune, était à l'ouverture, en 1840, de un franc par mois. Le tarif de la classe supérieure n'est pas indiqué dans le rapport du Frère Avit.

³⁹ Frère Avit, *Annales*, 3ème vol., notice 58, 30/4/1884, A., Frères Maristes.

⁴⁰ Rapport de l'Inspecteur d'académie de l'Ain sur les écoles tenues par la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, 7/10/1862, ADA, 33 T 2.

⁴¹ La situation de certains Frères de la Sainte-Famille placés seuls en qualité d'instituteurs et d'auxiliaires d'un curé de campagne, les mettait hors de ce contexte général. Dans le "Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille" publié en 1858, Gabriel Taborin redéfinit la position du frère placé seul. Il s'agissait d'un homme d'âge mûr, logé et nourri au presbytère. Il devait résider à proximité d'une communauté et se trouvait placé sous l'autorité du frère directeur de la communauté la plus proche où il devait se rendre fréquemment. Les frères n'étaient placés seuls "qu'autant qu'on y voy(ait) aucun danger pour eux". Le statut avait évolué: le frère auxiliaire du curé n'était plus son subordonné mais était devenu en quelque sorte un maître en situation de détachement.

⁴² Ces registres dont nous avons évoqué l'existence chez les Soeurs de Saint-Joseph et les Frères de la Sainte-Famille n'ont pas été retrouvés.

La journée à l'école congréganiste se déroulait d'une manière bien déterminée. Le règlement établi devait être exactement respecté. En 1858, Gabriel Taborin l'avait ainsi établi: la classe commençait à huit heures par la prière, l'appel, la visite de propreté et s'achevait à onze heures par le chant de l'Angelus. Elle reprenait à une heure; il y avait immuablement un temps consacré au cantique et au catéchisme. A seize heures, après la prière, les enfants quittaient l'école. Les maîtres, eux, avaient commencé leur journée à cinq heures du matin, s'étaient consacrés chacun aux différents emplois respectifs, à l'église, dans la classe, aux tâches domestiques et administratives, avant d'assister à la messe. Après le déjeuner et la récréation se déroulait la matinée, à l'école. A onze heures trois-quart, les frères se réunissaient pour prier, prenaient leur repas qui était suivi par la récitation des litanies de la Providence et d'un moment de repos. A treize heures, la classe reprenait; celle-ci terminée, les frères profitaient d'un moment de récréation avant la lecture spirituelle qui avait lieu à dix-sept heures. De dix-sept heures trente à dix-huit heures trente, chacun retournait à son emploi. A dix-huit heures trente, ils assistaient à l'office avant de prendre, à dix-neuf heures, le repas du soir. A vingt heures trente avait lieu la dernière prière de la journée et la lecture du sujet de la méditation, avant le coucher fixé à vingt-et-une heures.⁴³

En 1868, dans la petite commune de Saint-André d'Huiariat⁴⁴, Soeur Guinand Sainte-Cécile, de la congrégation Saint-Charles, rendait compte de la vie quotidienne de la petite communauté de deux religieuses à la supérieure générale, peu de temps après l'ouverture de l'établissement. Pour elles, la matinée commençait par la *"méditation et les petites heures"* puis les deux soeurs assistaient à la messe, à sept heures trente. La classe débutait à huit heures. A dix heures trente, une des deux religieuses préparait le repas et à onze heures cessait la matinée scolaire. Les élèves déjeunaient dans la salle de classe, disaient les grâces et profitaient d'un moment de récréation. La classe reprenait à treize heures par le travail manuel et s'achevait à seize heures. Les soeurs se rendaient alors à l'église pour les vêpres. Elles prenaient le repas du soir à dix-huit heures, s'accordaient un moment de repos et préparaient ensuite la classe du lendemain. A vingt heures, elles

⁴³ Gabriel Taborin, Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille, p.366-374 et p.524-526.

⁴⁴ Saint-André d'Huiariat, canton de Pont-de Veyle, arr. de Bourg. La commune comptait 587 habitants en 1866, Guy Brunet, Ain, p.417.

terminaient leur journée par une lecture pieuse et récitaient leur prière du soir.⁴⁵

Une fois par an, frères et soeurs étaient rappelés à la maison-mère pour la retraite.

Au cours de ces années fastes, et malgré les exigences des supérieurs à propos des conditions matérielles requises pour l'ouverture des écoles, la vie demeurait difficile pour certains.

En 1853, les Soeurs de Saint-Joseph, conservaient, malgré l'indigence dans laquelle elles y vivaient et par obéissance à l'évêque, les maisons de Tramoyes⁴⁶, Yon⁴⁷ et Montanay⁴⁸. L'école d'Izieu⁴⁹ était si misérable que les soeurs, faute de lit, dormaient sur le plancher.⁵⁰ En 1868, à Miribel, les Petits Frères de Marie supportaient difficilement les conditions d'hébergement. Il a été rapporté que le logement insalubre était une vraie fournaise en été. Le Frère Léon⁵¹, ne pouvant dormir, plaçait son matelas sur le toit de la maison et y passait les nuits, encourageant ainsi un danger certain.⁵²

3 - La vie des écoles.

Pousser la porte de la classe d'une école congréganiste du Second Empire pour retrouver comment, au quotidien on instruisait les enfants, comment on les éduquait, comparer les directives officielles et les résultats est au coeur même des questions.

L'école était avant tout religieuse; les murs étaient garnis d'objets pieux et décorés d'images saintes. Dans chaque école de la Sainte-Famille de Belley, au-dessus du siège surélevé du maître était placée, face aux élèves, l'image encadrée du Christ, à sa droite figurait celle de la Vierge Marie et à sa gauche celle de Saint-Joseph. Au mur opposé se trouvaient accrochées les

⁴⁵ Lettre de Soeur Guinand Sainte-Cécile à la supérieure générale, 3/10/1868, A., Soeurs de Saint-Charles.

⁴⁶ Tramoyes, canton de Reyrieux, arr. de Bourg, 302 habitants en 1851. Guy Brunet, *Ain*, p.522.

⁴⁷ Yon, ancienne commune qui a pris le nom d'Artemare le 6/2/1886, canton de Champagne-en-Valromey, arr. de Belley, 437 habitants en 1851, *Ibidem*, p.63.

⁴⁸ Montanay, la commune est rattachée au département du Rhône depuis 1967.

⁴⁹ Izieu, arr. de Belley, 335 habitants en 1851, *ibidem*, p. 266.

⁵⁰ Lettre d'un dénommé Perrier (non identifié) à l'évêque, 17/11/1853, AEB, carton 8.

⁵¹ Frère Léon, profès, J. Barbier, né en 1842 à Saint-Etienne de Saint-Geoirs (Isère), décéda très jeune, en 1874, à Miribel.

⁵² Frère Avit, *Annales*, 3ème vol., notice 51, 10/12/1883, A., Frères Maristes.

images de l'Ange gardien et de Saint-Louis de Gonzague.⁵³

A Attignat⁵⁴, sous le Second Empire, l'école des garçons était tenue par un maître laïque et l'école de filles par les Soeurs de Saint-Joseph. Les inventaires comparés du mobilier des écoles font apparaître que la salle de classe des garçons était ornée d'un crucifix, d'un tableau de la Vierge et de deux bustes représentant le couple impérial, alors que celle des filles possédaient trois crucifix et deux statues, l'une de la Vierge et l'autre de Saint-Joseph.⁵⁵

Aux murs des classes, enfin, étaient accrochées les sentences qui rappelaient aux écoliers leurs devoirs. Dans les écoles de la Sainte-Famille, on pouvait lire sept sentences:⁵⁶

- 1 - *Il ne faut ni s'absenter de l'école, ni venir tard sans permission.*
- 2 - *Il faut s'appliquer à l'école à étudier ses leçons.*
- 3 - *Il faut toujours écrire sans perdre le temps.*
- 4 - *Il faut écouter attentivement le catéchisme.*
- 5 - *Il faut prier Dieu avec piété.*
- 6 - *Il faut faire attention aux signes.*
- 7 - *Silence.*

Les sentences étaient également au nombre de sept au mur des écoles de filles des Soeurs de Saint-Joseph:⁵⁷

- 1 - *Dieu aime les enfants qui écoutent attentivement le catéchisme.*
- 2 - *Dieu vous voit et vous entend partout, priez-le partout avec piété.*
- 3 - *L'enfant qui ne s'applique pas à étudier restera toujours dans l'ignorance.*
- 4 - *Ici on garde toujours le silence.*
- 5 - *Le travail assure le succès, la paresse est la mère de tous les vices.*
- 6 - *Gardez-vous de perdre le temps lorsque vous écrivez.*
- 7 - *Il n'y a que les paresseuses qui manquent la place (sic) ou qui s'y rendent trop tard.*

⁵³ Gabriel Taborin, Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille, p.722-723.

⁵⁴ Attignat, canton de Montrevel, arr. de Bourg.

⁵⁵ Carton "Instituteurs-institutrices", AM, Attignat.

⁵⁶ Gabriel Taborin, Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille, p.350.

⁵⁷ Manuel d'une religieuse institutrice, p. 262.

En matière d'enseignement, il semble bien que les supérieurs, dans l'Ain, s'efforçaient de faire appliquer les dispositions nationales. Gabriel Taborin rappelait aux Frères de la Sainte-Famille que *"l'obéissance aux lois humaines (était) non seulement une obligation de contrainte, mais encore un devoir de conscience"* et que *"ce devoir ne s'arrêt(ait) que dans le cas où la loi humaine se trouv(ait) en contradiction avec la loi divine"*.⁵⁸

Le guide des Soeurs de Saint-Joseph signalait quant à lui, en 1858, aux religieuses institutrices, qu'elles n'étaient plus *"à l'époque où l'instruction des jeunes personnes était si restreinte (et) où l'on se bornait à lire et à écrire"*. Désormais, *"on exige(ait) que (les) élèves, outre la lecture et l'écriture appr(issent) la grammaire, l'arithmétique, diverses branches de l'histoire, les éléments de la littérature, certains arts d'agrément"* et de rappeler que dès lors, les connaissances devaient être acquises *"par principe, d'une manière qu'elles (les élèves) pu(ssent) rendre raison de ce qu'elles sav(aient)."* Il appartenait aux maîtresses de *"cultiver l'esprit pour former le jugement de leurs élèves."*⁵⁹

Ces affirmations ambitieuses se trouvaient en bon accord avec les efforts annoncés pour la formation des maîtres.

A partir des programmes établis, une organisation pédagogique journalière était élaborée. Leur existence a pu être, localement, vérifiée, ce qui n'autorise pas à dire que la pratique était généralisée ni que cette organisation était rigoureuse.

En 1859, l'école communale congréganiste d'Ars, tenue par les Frères de la Sainte-Famille⁶⁰, dirigée par Jacob Planche, Frère Athanase,⁶¹ recevait quatre-vingt-quatorze élèves âgés de six à seize ans, un élève de vingt ans et un autre âgé de vingt-cinq ans. Les quarante-cinq jeunes de la commune étaient reçus à titre gratuit et les cinquante-et-un autres, venus de communes extérieures payaient une rétribution de un franc cinquante par mois⁶². Dans le journal de classe, quotidiennement mis à jour par Jacob Planche, apparaissent l'organisation et l'emploi du temps de la classe. Les élèves y étaient répartis en trois divisions, la première correspondant au niveau le plus élevé.

⁵⁸ Gabriel Taborin, Circulaires aux Frères de la Sainte Famille, 23/9/1851, p.134.

⁵⁹ Manuel d'une religieuse institutrice, p. 39-40 et 50-51.

⁶⁰ *supra*, p. 137.

⁶¹ Notices sur les Frères décédés de 1909 à 1922, p. 133-145.

⁶² Liasse "Affaires scolaires", AM, Ars.

Le mardi 7 février 1860, le maître attendait quatre-vingt-un élèves: dix-neuf dans la première division, vingt-six dans la deuxième et trente-six dans la troisième, elle-même subdivisée en trois sections. La classe débutait le matin par des exercices de grammaire pour les première et deuxième divisions alors que les trois sections de la troisième division apprenaient à lire à des degrés différents à partir de tableaux. Ensuite, les première et deuxième divisions passaient à la dictée, suivie de questions de conjugaison⁶³, puis s'exerçaient à la lecture et à l'écriture pendant que la troisième division s'appliquait à écrire. L'après-midi débutait pour tous, à des degrés différents par le catéchisme et l'histoire sainte. Première et deuxième divisions passaient ensuite au calcul⁶⁴ et revenaient à la lecture et à l'écriture, alors que la troisième division reprenait les mêmes exercices que le matin. Seuls, les élèves les plus avancés des première et deuxième divisions avaient des devoirs à faire pour le lendemain.⁶⁵

En 1860, la classe apparaît dans son évolution, l'enseignement est bien organisé, en groupes de niveaux différents, comme l'ont permis l'assimilation des méthodes simultanée et mutuelle en une méthode appelée mixte. Gabriel Taborin signalait à ce sujet que *"la méthode mixte, c'est-à-dire tant simultanée que mutuelle (était) celle qui (était) plus spécialement en usage dans l'Association"*. Elle impliquait une organisation de l'école en une ou plusieurs classes, elles-mêmes réparties en divisions et sections. Les frères enseignants devaient choisir avec soin quelques élèves auxquels ils confiaient diverses responsabilités telles que sonneur, récitateur de prières, répétiteur, balayeur, portier, la plus importante étant celle de moniteur. Les moniteurs étaient chargés d'aider le maître pour la surveillance, marquer les bons et mauvais points, faire réciter les leçons. Il ne devait pas être chargé de corriger les devoirs, expliquer les leçons, décider des punitions: ces fonctions-là, pédagogiques restaient entièrement dévolues au maître.⁶⁶ En parcourant le journal de classe de Jacob Planche, il semble bien qu'il accordait à cette

⁶³ Le texte des dictées était composé de phrases détachées à valeur de sentences: "De tout temps la malignité s'est applaudie des maux qu'elle a causés", ou encore "Il faut éviter le mal, faire le bien, haïr le vice et pratiquer la vertu".

⁶⁴ Pendant la séquence de calcul, ce jour-là, les élèves de la première division apprenaient "la règle d'intérêt simple" avec explication au tableau et exercices pendant que les élèves de la deuxième division s'exerçaient à la pratique du système métrique en calculant "la surface d'une table, d'un banc, d'un tableau, d'un mur de la classe."

⁶⁵ Journal de classe de Jacob Planche, Frère Athanase, 7/2/1860, "Affaires scolaires", AM, Ars.

⁶⁶ Gabriel Taborin, Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille, p.362-364.

époque peu de temps dans la semaine aux matières qui semblaient encore de bien faible importance, telles que l'histoire ou la géographie, mais l'ensemble révèle compétence et sérieux.⁶⁷

L'enseignement des filles, au détriment sans doute des matières générales, réservait une large place aux travaux manuels qui pouvaient faire l'objet d'un programme. Chez les Soeurs de Saint-Joseph, les filles apprenaient le tricot, la couture, la broderie et les "*ouvrages du goût*". Les cours de couture les préparaient à réaliser du linge de maison et des vêtements, à "*repriser, froncer, plisser, garnir*". Elles apprenaient différentes manières de broder, "*au plumetis, au cordonnnet, au passé, en soie nuancée, en chenilles, en laine ou tapisserie.*" Les filles des classes aisées, seules, pouvaient être formées aux ouvrages de goût: "*tableaux en cheveux, fleurs, bourses, cordons de montres, liens de serviette...*"⁶⁸ L'école primaire s'arrêtait tôt, vers douze ans pour les filles modestes et l'ouvroir prenait le relais pour leur apprendre un métier, toujours dans le domaine des tâches domestiques, jusqu'à l'âge auquel elles pouvaient être placées, vers seize ans.⁶⁹

Dans les classes devait régner un silence monacal; maîtres et élèves faisaient une économie drastique de la parole. Les préceptes lasalliens en avaient fait le fondement de toute démarche éducative⁷⁰, jamais remis en cause dans les écoles congréganistes du Second Empire. On se méfiait beaucoup de "*la langue qui est source de tant de péchés*"⁷¹. Ce silence devait produire l'ordre nécessaire à la bonne conduite de la classe et favoriser le travail. La communication était donc établie au moyen d'une clochette, de signes et du signal, parfois d'un claquoir. Le signal actionné produisait un bruit sec, un petit claquement. Tous les enseignants congréganistes d'une même institution utilisaient le même langage de signes, et avaient été formés à cette pratique.⁷²

Pour activer le travail et les progrès des élèves, un dispositif de sanctions

⁶⁷ L'ordre des exercices de la classe avait été fixé par Gabriel Taborin pour l'ensemble des écoles de la congrégation.

⁶⁸ Manuel d'une religieuse institutrice, p. 208-213.

⁶⁹ A propos de l'origine sociale des filles formées à l'ouvroir, se reporter à l'annexe XIV p. 355.

⁷⁰ Jean-Baptiste de La Salle, Conduite des écoles chrétiennes, p. 123.

⁷¹ Manuel d'une religieuse institutrice, p. 263.

⁷² Les règles d'usage du signal ont été retrouvés dans le Guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie, publié en 1853, dans le Manuel d'une religieuse institutrice pour les Soeurs de Saint-Joseph, publié en 1858 et dans le Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille publié en 1858, annexe XV, p.356.

et de récompenses était en vigueur dans toutes les écoles. Les supérieurs, au cours de cette période d'évolution incitaient fermement à ne plus utiliser les châtiments corporels qui avaient été largement en usage dans les écoles et à appliquer des moyens plus doux pour contraindre les enfants à obéir et à travailler. *"Tout châtiment corporel, tel que la verge, le fouet, la fêrule, et encore plus les coups, les soufflets, etc ... sont à jamais interdits ..."* disait Gabriel Taborin⁷³. Le fondateur des Frères de la Sainte-Famille, au temps où lui-même avait été jeune instituteur avait usé de moyens rudes pour faire obéir les enfants. Ceux qui l'avaient connu à cette époque racontèrent, plus tard, comment il se conduisait avec les élèves; il avait alors dix-huit ans: *"Il était sévère pour la discipline. Quelquefois même, il était terrible et effrayait les enfants. Il en fut vivement réprimandé, soit par M. le Curé, soit par M. le Maire. Pour corriger les enfants, entre autres moyens, il se servait d'un fouet. Les enfants le redoutaient et lui obéissaient..."*⁷⁴. Ces procédés violents étaient tout à fait courants dans les écoles de la première moitié du dix-neuvième siècle. Il est d'ailleurs probable que, malgré les nouvelles directives données par le supérieur, dans cette congrégation comme dans bien d'autres, ces pratiques aient perduré encore longtemps, aussi bien dans les écoles laïques que congréganistes. Ce changement apparaît également dans les congrégations féminines. Le Manuel de la religieuse institutrice expliquait aux Soeurs de Saint-Joseph que *"les corrections et pénitences devaient être nécessaires mais rares et d'un usage discret, judicieuses et prudentes, dictées par la raison et la vertu, proportionnées à l'âge, à la santé, au caractère et conformes aux sentences de charité et d'humanité, adroites et délicates, secrètes, salutaires."*⁷⁵

La satisfaction du maître à l'égard des bons élèves était prodiguée sous la forme d'éloges, de bons points, de billets de satisfaction adressés aux parents.

L'intérêt porté à la question des apprentissages dans les écoles congréganistes du Second Empire conduit naturellement à de nouvelles interrogations: quels manuels scolaires étaient utilisés? Les congrégations ont-elles eu une production pédagogique innovante? Apporter des réponses

⁷³ Gabriel Taborin, *Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille*, p. 332-340.

⁷⁴ *Notes des Frères et des gens de Belleverdoux sur le Révérend Père fondateur*, cahier manuscrit, A., Frères de la Sainte-Famille.

⁷⁵ *Manuel d'une religieuse institutrice*, p. 263.

convenables doit faire l'objet d'une recherche approfondie. Nous nous en sommes tenue à recueillir, essentiellement sur l'apprentissage de la lecture, un certain nombre d'informations qui ouvre bien des perspectives nouvelles d'étude. Il semble bien que les congrégations d'enseignement primaire aient produit une somme importante de manuels scolaires. Interrogées, elles ont eu peu de réponses précises à fournir; un travail d'un grand intérêt reste à faire.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes, dans ce domaine encore, semblent bien avoir pris l'initiative dans la rédaction d'ouvrages. Pendant la Monarchie de Juillet, période qui voyait se concrétiser les progrès de l'enseignement populaire, les Frères lasalliens s'étaient attachés à renouveler les instruments de travail. Le Second Empire a vu s'accroître encore cette entreprise et se perfectionner la pédagogie.⁷⁶

Au cours de la première moitié du dix-neuvième siècle, ce qui est évident, c'est le nombre insuffisant et l'inadaptation des ouvrages scolaires, aussi bien dans les écoles primaires tenues par les laïques que par les congréganistes.

Vers 1840, les manuels les plus utilisés dans l'Ain étaient: "la Petite conduite chrétienne", le catéchisme, la "Bible de Royaumont", l' "Histoire de France de Madame de Saint-Ouen", et "Simon de Nantua"⁷⁷. Rien n'a été retrouvé à propos de l'enseignement du calcul. La lecture était enseignée par épellation et les maîtres utilisaient, pour la pratique de cette méthode, dans la presque totalité des écoles ayant fait l'objet d'une inspection des services académiques, l'ouvrage de Lestivant, "Les principes d'épellation", que les gens de la campagne dénommaient eux, à juste titre sans doute et avec un

⁷⁶ G. Rigault, Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, t. V. p. 136-137 et 486-508.

Nous avons interrogé sur cette question Frère Yves Poutet, historien de la congrégation. Il nous a répondu en ces termes, dans un courrier daté du 8/6/94: "...Les manuels scolaires? Le catalogue de la Bibliothèque Nationale vous les donnera. Les auteurs sont: une réunion de professeurs ou bien F.P.B. ou bien G.M. (initiales des supérieurs généraux). Des exemplaires existent çà et là dans nos diverses archives de districts mais surtout aux archives de la Procure Générale des Frères. Mais je ne pense pas qu'un inventaire ait été dressé par dates d'impression. Le travail est à faire mais les archives sont faites pour que les chercheurs les utilisent eux-mêmes pour faire leurs travaux. Si vous dressiez cet inventaire dans les archives de la Procure, à Paris, vous feriez un travail vraiment utile pour vous puis vos lecteurs ... Mais n'oublions jamais que les Frères des Ecoles Chrétiennes utilisent aussi des manuels qu'ils n'ont pas rédigés ..."

⁷⁷ L.P. de Jussieu, Simon de Nantua ou le marchand forain.

Il s'agit d'un livre de lecture courante et d'instruction morale, plusieurs fois réédité, et utilisé pendant pendant plusieurs décennies. Il avait été écrit par Laurent-Pierre de Jussieu, descendant de l'illustre famille de savants, secrétaire général et préfet de la Seine, originaire de Lyon, mort en 1866.

C.J. Dufay, Galerie civile, p. 332-334.

certain bon sens, le "Baragouin".⁷⁸

C'est bien autour des années 1850 que la méthode de l'épellation commença dans l'Ain comme ailleurs, à céder progressivement la place à la méthode syllabique.

Les Servantes de Marie, qui allaient ouvrir des maisons dans l'Ain à partir de 1859, publièrent dans leur région d'origine, à l'usage de leurs écoles, un "Syllabaire de la nouvelle méthode de lecture dite de Notre-Dame".⁷⁹ Sans abandonner complètement l'épellation, les soeurs du Père Cestac l'incluaient dans une méthode nouvelle qui permettait de composer des syllabes avec des lettres et des mots avec des syllabes car, expliquait-on dans la préface, *"l'expérience nous a appris que l'enfant qui n'a jamais décomposé les mots et les syllabes par l'épellation ne saura que très difficilement et après un temps très considérable, les composer par l'écriture; ce temps se trouvera toujours pour l'enfant qui doit continuer ses études, mais il ne viendra jamais pour la petite fille de campagne qui devra bientôt quitter les livres et la plume pour prendre part aux travaux de la famille et des champs."*

Convaincues qu'en matière de pédagogie mobiliser l'intérêt de l'enfant prévalait sur le travail contraint et ennuyeux, les Servantes de Marie favorisaient l'apprentissage actif au moyen de tableaux garnis de lettres et de chiffres mobiles sur lesquels les fillettes s'exerçaient à composer des syllabes et des mots. Elles préconisaient également l'usage de jeux collectifs qui favorisaient l'attention et l'émulation.⁸⁰

Chez les Frères Maristes, le Guide des écoles rappelait en 1853 que la méthode de l'épellation ne devait plus être utilisée mais remplacée par *"la nouvelle prononciation"*. La méthode nouvelle était divisée en cinq ordres d'apprentissage: l'alphabet, les syllabes, la lecture syllabique, la lecture courante, la lecture de la Bible et des manuscrits.⁸¹ Quant à Gabriel Taborin, il expliquait aux Frères de la Sainte-Famille par la voie du Nouveau guide paru en 1858 que les maîtres devaient suivre la nouvelle prononciation des consonnes et ne conserver l'ancienne que pour les corrections des devoirs d'orthographe. Les cinq ordres de la méthode de lecture étaient les mêmes: le premier comprenait *"l'alphabet et les exercices sur les voyelles simples"*, le deuxième,

⁷⁸ "Rapport général sur l'enseignement primaire dans l'Ain", 1840, ADA, 23 T 1.

⁷⁹ Syllabaire de la nouvelle méthode de lecture dite de Notre-Dame, à l'usage des écoles dirigées par les Servantes de Marie, A., Servantes de Marie.

⁸⁰ Les jeux du Bon Père, annexe XVII, p. 357.

⁸¹ Guide des écoles, p. 161-162.

la "suite des syllabes", le troisième, "la lecture par syllabes", le quatrième, "la lecture courante" et le cinquième, "la lecture correcte du français, du latin et des manuscrits".⁸²

En 1860, le supérieur des Frères de la Sainte-Famille publia un livre de lecture qu'il avait eu soin de rédiger lui-même: "Le Trésor des écoles chrétiennes". Sur le frontispice, on peut lire: "*Cet ouvrage est des plus propres à insinuer la science religieuse. En y apprenant à lire, la jeunesse y apprendra en même temps l'Histoire sainte et celle des Saints. Tout chrétien y trouvera aussi de quoi s'instruire, s'édifier et se fortifier dans la foi.*"⁸³

Le livre de lecture courante, ouvrage de morale et de piété chrétienne n'était pas uniquement destiné à éduquer l'enfant mais plus largement à édifier les lecteurs de son entourage proche, sa famille principalement.

La pédagogie, en ce milieu de siècle, s'affinait. Les apprentissages dissociés⁸⁴ commençaient à glisser dans l'oubli pour laisser la place à des méthodes plus adaptées à l'enfant, plus efficaces sans doute; cependant, la conception mécaniste de l'acquisition des savoirs, qui transparaît alors dans la nouvelle méthode, demeurait bien ancrée dans les pensées.

C'est tout de même un tableau idéal que la représentation obtenue de la vie de l'école congréganiste. Il fallait, démarche plus ardue, lever le voile sur la réalité.

Ce monde enseignant, multiple, puissant et solide, que constituaient les écoles congréganistes des années d'or, faisait l'objet de contrôles et de visites. La comparaison entre les instructions officielles et les vérifications opérées permet de se rapprocher de la réalité.

Les services académiques inspectaient les écoles mais les congrégations avaient, bien entendu, leur système propre de contrôle. Frères et soeurs visiteurs allaient, en principe une fois l'an, de maison en maison, surveiller, conseiller, donner des directives et établissaient un rapport très détaillé remis au supérieur général.⁸⁵ Hormis les annales du Frère Avit pour la congrégation des Petits Frères de Marie, aucun rapport de visite émanant des

⁸² Frère Gabriel Taborin, Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille, p. 377-378.

⁸³ Frère Gabriel Taborin, Le trésor des écoles chrétiennes ou livre de lecture à l'usage des élèves des Frères de la Sainte-Famille.

⁸⁴ supra, p.72.

⁸⁵ Un exemplaire vierge du questionnaire de visite annuelle en usage chez les Frères de la Croix de Jésus a été retrouvé, annexe XVIII, p.359.

congrégations n'a pu être retrouvé. Quelques rapports des services académiques ont réservé une place particulière à l'enseignement congréganiste. La préoccupation dominante et consensuelle des visiteurs et des inspecteurs demeurait toujours la qualité de l'éducation morale et religieuse. Les résultats scolaires proprement dits tenaient une place secondaire.

Lorsque le supérieur des Frères de la Croix de Jésus, le Père Corsain, entreprit vers 1852 de faire reconnaître par l'Etat comme établissement d'utilité publique la société fondée par Claude-Marie Bochart, sa démarche provoqua, à la demande du préfet, une inspection de la part des autorités académiques. La congrégation avait connu des jours meilleurs. Au début de 1853, et après quelque trente années d'existence dans l'Ain, elle comptait huit écoles pour tout le département, quatre communales et quatre libres, accueillant en tout mille cent quarante sept élèves dont deux cent un admis gratuitement. La congrégation avait également deux établissements secondaires recevant une centaine de jeunes gens à Ménéstruel et à Bourg. Des huit instituteurs dirigeant les écoles, quatre étaient des frères munis du brevet de capacité et quatre, des prêtres exerçant en vertu de leur titre. Parmi les maîtres-adjoints, tous ne possédaient pas de titre ou de brevet. S'agissant de la qualité de l'enseignement, l'inspecteur estimait que *"la capacité de ces maîtres laiss(ait) parfois à désirer"* mais il mettait l'accent sur le point le plus important à cette époque: *"Ils ont du zèle et de la moralité, leurs principes religieux sont solides et les aident à propager dans leurs écoles l'amour de Dieu, de l'ordre et du travail"*. Il reconnaissait encore que *"dans toutes les localités, la même préférence ne leur (était) pas toujours acquise auprès de l'administration municipale et des pères de famille."* Il citait pour exemple Feillens, où, sous la pression vive et répétée de certains chefs de famille, la commune avait dû consentir à l'installation d'un instituteur public laïque. Le même inspecteur concluait: *"Quoiqu'il en soit, il est juste de le dire: sous le rapport de la direction morale et même intellectuelle, leurs écoles sont bien tenues."*⁸⁶

La même année, un rapport du Conseil académique de l'Ain précisait que les écoles tenues par les maîtres préparés à l'école normale ou appartenant à des congrégations paraissaient les mieux tenues et les mieux dirigées et déplorait encore un nombre trop important de maîtres peu

⁸⁶ Rapport de l'inspecteur d'académie au préfet de l'Ain, 14/3/1853, AEB, carton 20.

compétents par manque de formation. Il notait que *“la direction morale des études (était) en progrès”*, et pour lutter contre l’absentéisme d’été toujours important, souhaitait que fût abandonnée la rétribution scolaire mensuelle au profit de l’abonnement annuel. On se réjouissait des progrès, toujours insuffisants, de l’enseignement primaire féminin car il avait été constaté que *“les écoles de filles (avaient) mieux encore que celles des garçons le sentiment de la religion et de la famille; l’éducation morale y (était) plus soignée; l’enseignement (était) moins sec, moins matériel, moins réduit à l’instruction.”*⁸⁷

Quelque dix années plus tard, l’inspecteur d’académie de l’Ain établissait un rapport sur les écoles tenues par les Soeurs de Saint-Joseph. Sur l’éducation, première réponse apportée, il n’y avait rien à dénoncer, elle était toujours *“très religieuse et très morale, plus tournée qu’autrefois vers l’utile.”* A propos des acquisitions scolaires, le rapport est moins élogieux: le niveau général en arithmétique progressait mais il était depuis toujours la faiblesse du programme chez les soeurs. La pédagogie ne donnait pas satisfaction: *“C’est l’art d’enseigner qui manque aux soeurs institutrices plutôt que l’instruction ... on se figure que l’élève sait parce qu’elle récite ... elles (les soeurs) donnent trop à la mémoire qui garde si peu ce que l’intelligence n’a pas saisi.”*⁸⁸

Malgré les efforts, en 1866, les inspecteurs de l’Ain dénonçaient encore pour l’ensemble des écoles du département l’irrégularité de fréquentation, le manque de méthode des maîtres, le manque de fournitures scolaires pour les pauvres, la mauvaise distribution du temps de travail, le mauvais choix des livres *“parfaitement inintelligibles pour l’enfant”* lorsqu’il s’agissait de la Bible et de l’histoire de la religion. Ils réclamaient des ouvrages traitant de sujets accessibles aux enfants: la famille, la maison paternelle, la rue, l’église, les cérémonies, le jardin, pour arriver enfin à la *“puissance et bonté de Dieu, paradis et enfer, l’âme et le corps, la morale et le dogme”*.⁸⁹

Lorsque le Frère Avit visitait les écoles des Petits Frères de Marie, il établissait des rapports précis, notant les faits de la vie quotidienne. Touchant au particulier, à l’anecdote, ces comptes rendus révèlent, par petites touches, la vie des écoles.

Il passa à Miribel en 1854; il y constata que les classes étaient bien

⁸⁷ Rapport du Conseil académique de l’Ain sur la situation de l’enseignement primaire en 1853 dans le département, ADA, 3 T 4.

⁸⁸ Rapport de l’inspecteur d’académie de l’Ain , 7/10/1862, ADA 33 T 2.

⁸⁹ Rapports d’inspections, 1866, ADA 23 T1.

tenues, d'un bon niveau, mais dénonça la mauvaise habitude qu'avait le Frère Emile de frapper ses élèves. Cette année-là, l'inspecteur Jacquet, qui entretenait des relations cordiales avec ses frères, vint, à son habitude, visiter l'école en compagnie de son chien. Pendant qu'il contrôlait le travail des maîtres, le chien inspecta les paniers qui contenaient les repas des enfants. On devine la suite et la confusion de l'inspecteur. En 1868 et 1870, le frère visiteur faisait remarquer qu'il fallait être plus exigeant sur le catéchisme et les prières, veiller à la propreté des enfants et faisait à ce sujet le procès du frère cuisinier, sourd, qu'il trouvait *"d'une inaptitude, d'une gaucherie et d'une malpropreté exceptionnelles"* et il concluait sans indulgence à son sujet: *"Quelle épaisseur d'intelligence!"*⁹⁰

Si l'école de Miribel fut un bon établissement; il n'en fut pas de même pour celle, plus modeste, du Sault-Brenaz⁹¹, ouverte en 1855. Lors de la visite de 1859, le Frère Avit constata que beaucoup laissait à désirer dans la première classe: le catéchisme, l'orthographe, l'arithmétique et, en 1865, il signalait que les deux classes n'allaient pas du tout. Le supérieur général procéda à plusieurs reprises à des remplacements de frères.⁹² L'établissement ferma en 1871.

L'école de Bâgé-le-Châtel ouvrit en 1864. En 1865, le Frère Avit reprenait sévèrement les Frères de Marie: il avait constaté la présence d'un trop grand nombre d'animaux dans la maison, le manque de ponctualité des frères, le tutoiement, interdit, des élèves; quatre ans plus tard, il demandait instamment aux frères de *"parler peu en classe, et d'exiger davantage le silence, la bonne tenue, les prières et la manière de se confesser"*. Jusqu'en 1877, on retrouvera les mêmes remarques, mais le frère visiteur se déclarera, somme toute, satisfait de l'établissement: *"Depuis sa fondation, cette école est allée aussi bien que l'on pouvait espérer, eu égard à la paresse et au peu d'intelligence des enfants ..."* Le Frère Avit, reprenant le manuscrit en 1891, mentionnera que l'établissement n'a donné aucun sujet à la congrégation car à Bâgé-le-Châtel, devenir frère, *"ça ne gagne pas, (disait)-on"*.⁹³

L'école de Marboz, ouverte en 1864, où les Petits Frères de Marie succédèrent aux Frères de la Croix de Jésus, était en quelque sorte un pari à

⁹⁰ Frère Avit, *Annales*, 3ème vol., notice 51, 10/12/1883, A., Frères Maristes.

⁹¹ supra, p. 146.

⁹² Frère Avit, *Annales*, 6ème vol., notice 109, A., Frères Maristes.

⁹³ ibidem, notice 7, 31/5/1882 et 1/10/1891.

gagner, une reconquête à opérer.⁹⁴ Dans son rapport de 1866, le Frère Avit rappelait encore qu'il ne fallait jamais frapper les enfants et qu'il fallait insister sur les prières, le catéchisme et la lecture. Le frère cuisinier, qui avait aussi la charge d'une classe fut instamment prié de se rendre dans la salle d'école pour enseigner, et de perdre la fâcheuse habitude de recevoir les élèves dans la cuisine. Une partie de la commune de Marboz était, à cette époque et compte-tenu des événements regrettables qui s'y étaient naguère déroulés, plus favorable à l'instituteur laïque, aussi le Frère Avit regrettait-il que *"la peur du concurrent pouss(ât) les frères à négliger le côté religieux ..."* Mais, malgré ces difficultés, l'école congréganiste s'enracina à Marboz, donna de *"très bons résultats religieux"* et quelques sujets à la congrégation.⁹⁵

De la volonté des supérieurs et des autorités civiles, favorables à un changement profond en matière de pédagogie et de pratiques éducatives, à la compréhension et à l'adhésion des agents, il existait de profonds écarts que seul le travail du temps était à même de réduire.

Grâce à quelques informations statistiques retrouvées, la situation de l'enseignement congréganiste a pu être replacée dans le contexte général du développement de l'enseignement primaire dans l'Ain, dans les années 1850, faisant apparaître la place modeste occupée par les écoles de garçons et la solide implantation de l'enseignement féminin.

En 1852, la fréquentation scolaire pour l'ensemble du département était répartie de la manière suivante:

	garçons	filles
<u>hiver</u>	28 896	19 623
<u>été</u>	10 523	9 712

En admettant que les populations respectives d'enfants de chaque sexe aient été à peu près égales en nombre, on peut donc constater que les garçons, certainement scolarisés en plus grand nombre que les filles, s'absentaient davantage qu'elles en été, leur participation aux travaux des champs étant plus nécessaire.

⁹⁴ supra, p.141.

⁹⁵ Frère Avit, Annales, 3ème vol., notice 49, 5/2/1884, A., Frères Maristes.

En hiver, trois mille cinq cent quatre vingt six garçons allaient dans des écoles primaires tenues par des congréganistes soit une proportion somme toute assez faible de 12,4%.

En 1853, il y avait quatre cent quatre vingt deux écoles de garçons, publiques ou libres, dans le département; quatre cent quarante étaient dirigées par des laïques et quarante deux par des congréganistes. Cent quatre vingt sept instituteurs laïques avaient été formés à l'école normale.⁹⁶

En 1854, sur trois cent dix neuf écoles de filles, publiques ou libres, dans le département, cent quatre vingt cinq étaient tenues par des congrégations et cent trente quatre par des laïques. Ces chiffres laissent apparaître le nombre encore insuffisant d'écoles de filles par rapport à celles de garçons, et en même temps, la prépondérance des écoles congréganistes qui représentaient 57,9% des écoles.⁹⁷

Moins de dix ans plus tard, en 1862, l'Ain comptait trois cent trente quatre écoles de filles, publiques ou libres; cette information témoigne de la lenteur du progrès de l'enseignement féminin. En revanche, sur ces trois cent trente quatre écoles, deux cent douze étaient tenues par des religieuses, cent soixante seize par les soeurs de Saint-Joseph et cinquante-trois par d'autres congrégations, ces dernières données confirmant le développement de l'enseignement congréganiste féminin au détriment de l'enseignement laïque puisqu'il représentait 63,4% des écoles.⁹⁸

* * *

Si les années 1830, aux niveaux national et local avaient vu s'amorcer un changement décisif, repoussant, non sans mal, les conduites éducatives empiriques perpétuées depuis l'Ancien régime au rang de pratiques inadaptées, c'est bien sous le Second Empire que l'on commença à réaliser la cohérence entre les dispositions nationales et la mise en oeuvre locale.

L'Etat, en matière d'éducation populaire, s'appuyait sur les congrégations. Remplies de vitalité, fortes de ce soutien, leurs réalisations systématiques ont alors servi le progrès de l'enseignement.

⁹⁶ Rapport du conseil académique de l'Ain sur la situation de l'enseignement primaire, 1853, ADA, 3 T 4.

⁹⁷ Ibidem, 1854. ADA, 3 T 4.

⁹⁸ Rapport de l'inspecteur d'académie de l'Ain, 7/10/1862, ADA, 33 T 2.

Les écoles étaient animées par les maîtres congréganistes: ils ne pouvaient plus être essentiellement catéchistes, ils étaient devenus instituteurs religieux.

D'origine sociale souvent modeste, moyennement instruits, intimement religieux, mandataires des autorités ecclésiastiques et civiles, frères et sœurs ont acquis alors une position respectable dans la vie du village ou du quartier. Ils devaient absolument être des modèles pour les enfants et pour le peuple, des hommes et des femmes profondément religieux, vertueux, soumis et humbles.

L'école est devenue, au cours de ces années de prospérité congréganiste un lieu où l'on avait enfin la volonté de transmettre des règles et des savoirs de manière uniforme et harmonieuse. C'est la raison pour laquelle, fondées sur la réflexion, se répandirent méthodes et instructions. Mais, au cœur des institutions congréganistes, l'acquisition de savoirs, de connaissances profanes étaient mobilisées autour d'un unique objectif: faire des enfants de solides chrétiens, assujettis à la doctrine religieuse et à l'ordre civil. Au-delà même des murs de l'école, une espérance était nourrie, celle de voir l'enfant, par le biais de l'éducation reçue et des livres scolaires transmettre à sa propre famille les effets d'une scolarisation réussie.

Fortes d'un bon recrutement et d'une grande stabilité de leurs membres, les congrégations féminines triomphèrent dans l'éducation des filles. Les autorités reconnurent leur efficacité et la portée sociale de leur travail. Pragmatiques, diffusant une éducation morale stricte et un enseignement concret, le modèle des sœurs est demeuré le plus fort.

Le système éducatif congréganiste était alors multiple, complexe, puissant. Il n'en demeurait pas moins lié aux incertitudes du recrutement, aux contraintes du marché local des écoles, à la concurrence des enseignants laïques, eux aussi de mieux en mieux formés, mais également aux rivalités nées de la présence de plusieurs congrégations dans la même région. Loué par les uns, il n'en était pas moins décrié par les autres, soit pour des motifs économiques ou matériels soit, d'une manière générale, au nom d'une certaine liberté de pensée et dans la crainte d'un pouvoir hégémonique de l'Eglise.

Chapitre VII

Les freins à l'expansion congréganiste**(1860-1870)**

Pendant la première décennie du règne de Napoléon III, sous l'Empire autoritaire, l'enseignement primaire avait continué à se développer considérablement. Les congrégations avaient eu la confiance de l'Etat et les avantages légaux qui permettaient de fortifier leur carrière dans le domaine de l'instruction primaire.

L'Institution scolaire congréganiste était destinée à façonner l'esprit du peuple à la morale chrétienne et les comportements à la discipline et au travail, en leur apportant un savoir adapté au rang social.

Pour un grand nombre de personnes, la question de l'instruction primaire ne suscitait sans doute ni sentiment ni réflexion. Pour certains, fidèles à l'enseignement congréganiste, il s'agissait là de la seule formation acceptable, inspirée du dogme; pour d'autres, ce n'était qu'un moyen de répandre une doctrine sociale et politique dépassée. Dans le département de l'Ain, par des reproches ponctuels ou par une hostilité marquée, la division commençait à s'installer. Selon les témoignages, elle pouvait aller de la simple contestation à l'analyse construite.

Adeptes et détracteurs se manifestaient à coup de lettres aux autorités, de pétitions. Ces procédés sont apparus régulièrement jusqu'à la fin de la période qui nous intéresse. Et, à l'instar de ces mêmes autorités, il faut rester prudent quant à la valeur de ces documents. En 1861, une querelle à propos des écoles congréganiste et laïque de Champdor¹ opposait le couple Bornarel, instituteurs, soutenus par le maire, à la Soeur Claudin, maîtresse d'école de la congrégation de Saint-Joseph, appuyée par le curé. Les parties rivales se manifestèrent auprès des autorités à coup de pétitions. La manoeuvre inspira à l'inspecteur d'académie de l'Ain une réflexion avisée qu'il adressa au préfet en ces termes:

" Des pièces de ce genre sont adressées à la préfecture en pareil cas. Sont-elles spontanées ou non? C'est ce que l'examen seul de la valeur morale - et intellectuelle aussi - des signataires permettrait de dire. Or, dans l'espèce, je ne me porterais pas

¹ Champdor, canton de Brénod, arr. de Nantua.

*garant de l'impartialité ni du maire ni du curé de Champdor."*²

Certaines congrégations, malgré une réussite étendue, n'échappaient pas aux embûches soulevées par les exigences croissantes de ce que l'on peut appeler un marché de l'éducation. Dans leur sein même surgissaient, çà et là, des difficultés qui apparaissaient au grand jour et auxquelles elles avaient beaucoup de mal à résister.

Les opposants à l'Eglise, les partisans d'un enseignement d'Etat, d'un service public d'éducation, au cours de la période libérale du règne, s'attachèrent à renverser la tendance, à reconquérir au nom de vues radicalement différentes les écoles confiées aux congréganistes. La loi du 10 avril 1867, connue sous le nom de loi Duruy marqua l'amorce, au niveau national du recul de l'enseignement religieux. Elle eut naturellement des répercussions dans l'Ain.

1 - Les manifestations d'oppositions locales.

Les critiques à l'égard des congrégations religieuses enseignantes ne sont pas nées sous l'Empire libéral mais, au cours de cette période, en même temps que prospérait le système mis en place, elles enflèrent. L'idée, de plus en plus forte, de la validité d'un enseignement d'Etat, d'un service public d'instruction primaire s'était déjà manifesté ponctuellement, et assez tôt, dans le département de l'Ain comme dans le choix qu'avait fait en 1835 le conseil municipal de Pont-de-Vaux, en offrant aux garçons de la bourgade une école primaire gratuite confiée à un maître laïque.³ Reprenons l'histoire. Le temps passa, la position adoptée fut maintenue. Malgré l'existence d'une école libre de filles tenue par les Soeurs de Saint-Joseph, ouverte en 1827, le conseil municipal établit en 1845 le projet d'ouverture d'une école communale gratuite et laïque pour les filles pauvres.⁴ L'école ouvrit en 1847, confiée à Catherine Bimoz, institutrice pourvue du brevet de capacité. Elle reçut un traitement annuel de sept cents francs par an, ce qui était alors très convenable pour une femme, et était logée par la commune dans un appartement meublé comprenant une salle de classe au rez de chaussée et

² Lettre de l'inspecteur d'académie de l'Ain au préfet, 7/11/1861, ADA, 18 T 2.

³ supra, p.90.

⁴ Registre des délibérations (1836-1866), 3/5/1845, AM, Pont-de-Vaux.

deux pièces à l'étage.⁵ Deux ans plus tard, l'institutrice, incapable de tenir l'école, fut renvoyée. Malgré cela, le conseil municipal se prononça, par onze voix contre deux, en faveur du maintien de la laïcité au moment d'effectuer le choix d'une nouvelle institutrice. Cinq candidates se présentèrent; Eugénie Roche, âgée de dix-huit ans fut nommée.⁶ Cette position ferme valut au conseil municipal, sous l'exercice de la loi Falloux, en 1856, à deux reprises, les reproches du préfet. Il s'élevait contre la gratuité des écoles qu'il considérait comme inopportune et onéreuse. La position du conseil fut réaffirmée:

"Le conseil se référant aux motifs qui l'ont guidé jusqu'ici dans cette question décide que la gratuité des écoles sera maintenue."⁷

Le courant de pensée anti-congréganiste fut soutenu, au fil du temps, d'arguments variés, visant partiellement l'enseignement et le système, parfois plus largement l'Eglise. Il faut donc, toujours, pour en suivre l'évolution, revenir un peu en arrière dans l'histoire.

Dans l'Ain, dès 1845, deux inspecteurs s'étaient inquiétés de l'expansion des écoles congréganistes. C'est en 1845 donc que l'inspecteur Maris, dans un rapport destiné au conseil général, avait signalé que l'Ain comptait deux cent quatre vingt neuf écoles de filles, dont deux cent vingt cinq étaient des établissements privés. Sur l'effectif total des écoles de filles, il n'y avait que soixante-quatre maîtresses laïques. Il avait dit être plutôt satisfait des résultats et de la bonne tenue des écoles mais il s'était inquiété de la faiblesse du nombre des établissements laïques féminins:

"Ici se place une question qui n'est pas sans importance ... celle de savoir s'il ne conviendrait pas dès à présent de constituer plus fortement l'enseignement laïque des femmes. Les examens de l'année n'ont fourni au département que trois institutrices laïques brevetées sur vingt-neuf qui se sont présentées. Ce résultat n'est point étonnant lorsque l'on considère que les sujets qui se destinent à la carrière de l'instruction n'ont aucun moyen de s'y préparer et de se former pour les épreuves."⁸

⁵ ibidem, 6/8/1847.

⁶ ibidem, 2/9/1849.

⁷ ibidem, 10/2/1856.

⁸ Rapport de l'inspecteur des écoles du département de l'Ain au préfet, 1845, ADA, 23 T 1.

L'année suivante, son successeur, un ecclésiastique, l'abbé Doussol, avait épousé les mêmes inquiétudes et avait dénoncé la politique de l'Eglise et des congrégations, qui, en investissant le champ de l'instruction primaire des filles repoussaient les progrès de l'enseignement laïque, tout en maintenant selon lui cet enseignement à un niveau médiocre.

“ Dans ce département, l'enseignement est fermé aux laïques par les congrégations religieuses; si le département, si l'Etat ne viennent à notre secours, avant six ans d'ici nous n'aurons plus une seule institutrice laïque communale ... alors, plus d'émulation, plus de bonnes maîtresses car parmi les religieuses nous en avons bien peu de bonnes ... Les religieuses sont soutenues, encouragées et instruites par les maisons mères et personne ne soutient, n'encourage, ne concourt à l'instruction de ces pauvres filles de la campagne, qui, quoi qu'ayant des dispositions pour devenir de bonnes institutrices laïques, restent abandonnées sans aucun moyen de les cultiver.”

L'inspecteur Doussol s'en était également pris aux avantages que la position de religieuse institutrice produisait, les pratiques existantes leur permettant, grâce au soutien des autorités ecclésiastiques, d'échapper à l'examen du brevet de capacité exigé par l'ordonnance du 23 juin 1836.⁹

“ J'appelle donc également votre sollicitude sur l'état vraiment malheureux où se trouvent les institutrices laïques dont la condition est misérable en présence de celle des religieuses; car outre que celles-ci touchent des traitements et des rétributions mensuelles beaucoup plus forts que les laïques, elles sont affranchies des examens et en fait, de la juridiction des comités supérieurs, car s'il arrivait que nous traduisissions au comité supérieur une religieuse par défaut de zèle, de capacité ou de négligence, de suite les supérieurs feraient faire des inspections par quelques uns de leurs délégués, et on s'inscrirait en faux contre nos rapports; de là plainte du clergé, plainte de l'évêché contre l'Université.”¹⁰

Pendant quelques années, la loi Falloux venue, ce genre de critiques s'apaisa pour réapparaître, surenchéri, dans les années 1860. Désormais,

⁹ supra, p.89.

¹⁰ Rapport général de l'instruction primaire dans le département de l'Ain, adressé au préfet, 1846, ADA, 23T1.

une autre disposition légale aux accents de privilège se trouvait dénoncée, celle de la lettre d'obédience qui tenait lieu de titre de capacité aux maîtresses congréganistes.

En 1862, un rapport de l'inspecteur d'académie de l'Ain sur les écoles tenues par la congrégation des Soeurs de Saint-Joseph¹¹ reconnaissait la bonne moralité régnante mais jugeait que le niveau de l'enseignement y était moyen. L'inspecteur attaquait de front le système et impliquait le témoignage d'une partie du clergé dans ses assertions.

** Le grand ressort des congrégations en matière d'instruction primaire, ce qui leur permet de rayonner si vite et si loin, c'est, on le sait, la lettre d'obédience. Peut-on y toucher et comment? Je l'ignore mais je n'ai pas à insister sur l'énorme privilège qu'elle assure aux institutrices congréganistes ... Pas plus que d'autres, la congrégation de Saint-Joseph de Bourg n'est en mesure de suffire véritablement aux besoins du service ... Nous avons sur cette insuffisance inévitable du personnel l'aveu facile, spontané des ecclésiastiques les plus considérés. C'est la lettre d'obédience qui y supplée en quelque façon et qui la déguise en permettant d'utiliser tour à tour sur des points divers tant de sujets au-dessous de leur tâche et qu'on ne supporterait nulle part indéfiniment ..."*

Après avoir exposé ses griefs, l'inspecteur proposait que l'on exigeât une lettre d'obédience plus complète sur les capacités alors que les congrégations tendaient à réduire leur contenu.

Il est vrai que l'on retrouve des témoignages de prêtres mais aussi d'autorités civiles qui probablement déçus dans leurs espérances ou leurs exigences, dénoncèrent la faiblesse des aptitudes ou des connaissances chez certaines maîtresses congréganistes ainsi que la politique des supérieures générales sur la question des affectations.

En 1857, l'abbé Neyroud, curé de Chézery¹² s'adressait à l'évêque pour lui exposer ses préoccupations au sujet de l'école de filles de sa petite paroisse des monts du Jura. Une maison y avait été bâtie sur les deniers d'un bienfaiteur et cédée à la communauté des Soeurs de Saint-Joseph pour l'instruction des filles. La réclamation du prêtre était claire:

¹¹ supra, p. 179.

¹² Chézery, aujourd'hui Chézery-Forens, canton de Collonges, arr. de Gex.

“On ne désire pas à Chézery voir revenir des Soeurs de Saint-Joseph parce que nous sommes dans la montagne, on ne nous enverrait que des sujets peu aptes. De plus, l'expérience qui s'est déjà passée à Chézery, de ce qui se passe en maints endroits, prouve que la supérieure générale ne tient nullement à contenter les populations ni les curés surtout lorsqu'il y a peu d'espoir de gain pour la communauté ce qui fait que je n'y tiens pas plus que nos paroissiens.”

La supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph envisageait alors de céder l'établissement à une autre congrégation, en l'occurrence, les Soeurs de la Croix de Jésus. L'abbé Neyroud souhaitait l'intervention de l'évêque auprès de la supérieure générale afin qu'elle cédât la maison soit à la fabrique, soit à lui-même et qu'il fît le choix de nouvelles soeurs institutrices.¹³

En 1858, l'abbé Augier, curé de Péronnas¹⁴, écrivait à l'évêque pour lui demander que l'on retirât la soeur de Saint-Joseph qui tenait l'école et *“qu'on regardait comme incapable.”*¹⁵

En 1865, à son tour, l'abbé Duplâtre, curé de Ferney¹⁶, s'adressait à l'évêque. L'école de filles du lieu, dirigée par la même congrégation, avait incessamment besoin de deux maîtresses, l'une pour le pensionnat et l'autre pour l'ouvroir. S'étant adressé à la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph, il avait essuyé un refus. L'abbé Duplâtre laissa déborder son exaspération, accusant la communauté de Saint-Joseph de ne s'occuper que de *“Bourg, Paris ou Marseille, ne daignant presque jamais visiter par elles-mêmes les autres établissements, ne s'inquiétant que pour en retirer le plus d'argent possible afin de compléter à Bourg les constructions phénoménales qui sont un scandale pour les gens du monde ... ne supportant qu'avec une peine extrême l'intervention de l'évêque dans leur administration.”* Il ajoutait à la fin de sa lettre qu'il se permettait d'écrire tout cela car il l'entendait répéter sans cesse.¹⁷

Enfin, en 1870, le maire de la commune de Bons écrivait à la supérieure générale des Servantes de Marie pour réclamer le remplacement des soeurs institutrices. La supérieure générale avait effectué une visite un an plus tôt et

¹³Lettre de l'abbé Neyroud, curé de Chézery, à l'évêque, 9/7/1857, AEB, carton9.

¹⁴ Péronnas, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

¹⁵Lettre de l'abbé Augier, curé de Péronnas, à l'évêque, 18/9/1858, AEB carton9.

¹⁶ Ferney, aujourd'hui Ferney-Voltaire, chef-lieu de canton, arr. de Gex.

¹⁷ Lettre de l'abbé Duplâtre, curé de Ferney, à l'évêque, 10/11/1865, AEB, carton 9.

le maire avait alors directement sollicité auprès d'elle le départ de l'une des deux religieuses, car les parents d'élèves n'étaient pas satisfaits de l'enseignement. La supérieure l'avait prié de prendre patience jusqu'aux vacances suivantes; alors un changement serait effectué. Mais les vacances passées, la soeur mise en cause ne fut pas déplacée et pendant ce temps la situation s'était dégradée, le mécontentement avait grossi. Les propos écrits du maire à la supérieure générale prirent un ton revendicatif et catégorique:

"Je viens vous rappeler votre promesse et vous prier de nouveau, non seulement de changer la soeur Couronne¹⁸, mais toutes les deux et nous en donner des autres qui par leur zèle et leur bon vouloir s'efforcent de contenter au moins le plus grand nombre ... Si le changement n'avait pas lieu, le conseil municipal demanderait pour la rentrée une institutrice laïque."¹⁹

Le procédé qui consistait à affecter dans des écoles de moindre importance des maîtresses aux qualités professionnelles moyennes ou médiocres aiguïsa les reproches en direction de l'organisation discriminatoire de l'enseignement développée par les congrégations.

Le rapport, déjà cité, que faisait l'inspecteur d'académie de l'Ain sur les écoles tenues par les Soeurs de Saint-Joseph, contestait ce type d'organisation.

"Il y a peu ou pas de congrégations qui n'acceptent volontiers les différences sociales et ne les favorisent, soit par instinct et par principe, soit par calcul, soit par l'un et l'autre. La fortune, la naissance, le nom ont droit à des égards mais ces égards ne doivent pas blesser la justice, même de loin ... si on laissait faire les soeurs, on aurait bientôt deux écoles au lieu d'une, l'une réservée aux filles les plus aisées, les plus titrées de la commune et des environs, l'autre aux plus pauvres. La première à l'enseignement plus complet va jusqu'au superflu, la seconde où il se réduit au plus strict nécessaire. On n'a pas besoin de dire que les taux n'y sont pas les mêmes ... il y a à s'inquiéter du sort de la classe plébéienne."

Les communautés de femmes n'étaient pas l'unique cible des critiques, les congrégations masculines n'y échappaient pas.

¹⁸ Le nom de religion de l'institutrice mise en cause était en réalité Soeur Marie de la Sainte-Couronne.

¹⁹ Lettre du maire de Bons à la supérieure générale, AEB, carton "Servantes de Marie".

En 1862, l'abbé Carrier, curé de Châtillon-sur-Chalaronne²⁰ s'inquiétait des difficultés qui discréditaient l'école libre de garçons tenue par les Frères de la Croix de Jésus et mettait en cause sur un point le supérieur général, l'abbé Corsain :

*"Messieurs les curés se plaignent beaucoup de ce qu'il donne la soutane à des sujets après un noviciat de deux ou trois mois. En général, ils n'entendent rien à élever des enfants."*²¹

Un an plus tard, les Frères de la Croix de Jésus étaient à nouveau mis en cause après une inspection effectuée dans l'établissement qu'ils tenaient à Lagnieu²². Quatre frères, un possédant un brevet du second degré et trois ayant un brevet de capacité accueillent cent soixante douze élèves dont une partie était des pensionnaires. *"L'enseignement y est faible et l'on a de la peine à s'expliquer la prospérité de ce pensionnat qui recrute du reste principalement à Lyon et dans l'Isère."* Mais le même rapport signalait encore la bonne qualité de l'enseignement dispensé dans le pensionnat que dirigeait convenablement les Frères Maristes à Saint-Didier-sur-Chalaronne; les élèves les plus avancés y apprenaient l'anglais. L'enseignement inspirait la confiance des familles.²³

Quand des désaccords se manifestaient à l'encontre des écoles congréganistes, ils se développaient autour de deux questions principales et associées: la médiocrité de l'enseignement dispensé dans certaines écoles et les distinctions établies entre les élèves en fonction des différences de rang social, expliquées par des raisons d'argent.

2 - Les difficultés internes des congrégations.

Le malaise qui se manifestait ici ou là à l'égard des écoles congréganistes était également révélateur de l'embarras dans lequel se trouvaient les supérieurs généraux, faisant apparaître les difficultés conjoncturelles souvent générées par les hommes. L'émergence des problèmes ne pouvait se passer dans l'indifférence.

La question du nombre insuffisant de sujets formés ou aptes à

²⁰ Châtillon-sur-Chalaronne, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

²¹ Lettre de l'abbé Carrier, curé de Châtillon-sur-Chalaronne, 15/2/1862, AEB, carton 20.

²² Lagnieu, chef-lieu de canton, arr. de Belley.

²³ "Renseignements demandés par la circulaire ministérielle du 18/6/1863 sur les pensionnats primaires tenus par les membres d'associations religieuses", rapport adressé au préfet, 1863, ADA, 33 T 1 (1).

l'enseignement, difficulté déjà mentionnée, se faisait ressentir avec plus d'acuité au fur et à mesure que le temps passait.

En 1865, l'inspecteur d'académie était saisi d'un conflit qui opposait la directrice de l'école, appartenant à la congrégation de Saint-Joseph, aux autorités et aux familles de la commune de Saint-Nizier-le-Désert²⁴. Il en informait le préfet en expliquant que Soeur Saint-Bertin négligeait l'enseignement, et se consacrait trop aux oeuvres de charité. De son côté, la religieuse se défendait en accusant les enfants d'absentéisme. Son auxiliaire était peu capable. De plus, la religieuse, peu respectueuse et sans modération dans ses propos envers les autorités, avait été réprimandée par la supérieure générale. L'inspecteur d'académie avait consulté cette dernière pour qu'un changement fût effectué. Elle avait répondu clairement qu'elle n'avait aucun sujet disponible. L'inspecteur d'académie avait terminé sa lettre en concluant que remplacer une soeur par une autre n'était pas une garantie d'amélioration, "*la lettre d'obédience pouvant être donnée et l'étant plus d'une fois à des sujets incapables d'arriver au brevet.*"²⁵

En 1868, au Montellier²⁶, un problème identique lié à l'incapacité des soeurs se trouvait posé par le maire et les familles auprès de l'inspecteur d'académie. A la même question, le même unique recours était tenté: la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph répondit qu'elle n'avait pas la possibilité d'effectuer un changement, faute de sujets. Il fallait attendre Pâques de l'année suivante.

Comme nous l'avons vu, l'école de Bons, que tenaient deux Servantes de Marie, ne donnait pas satisfaction et le maire, en 1870, avait rappelé à la supérieure générale ses promesses de changement.²⁷ Cette dernière, dans l'embarras, confia ses difficultés à l'évêque, avouant qu'elle n'avait "*absolument aucun sujet à (sa) disposition*". En même temps, non loin de là, l'établissement de Nattages, tenu par la même congrégation, connaissait à son tour des difficultés. La soeur institutrice était mise en cause dans sa capacité à diriger la petite école. Pour faire face aux difficultés successives qui ne pouvaient être réglées par la nomination de sujets plus aptes, l'évêque conseilla une permutation des soeurs qui faisaient l'objet de reproches. La proposition fut

²⁴ Saint-Nizier-le-Désert, canton de Chalamont, arr. de Bourg.

²⁵ Lettre de l'inspecteur d'académie de l'Ain au préfet, 6/1/1865, ADA, 18 T 2.

²⁶ Le Montellier, canton de Meximieux, arr. de Bourg.

²⁷ supra, p. 189.

acceptée par la supérieure générale.²⁸

Au moment où les signes extérieurs de la prospérité matérielle de Saint-Joseph de Bourg faisaient l'objet de critiques, dans certaines congrégations, pour certains établissements, les difficultés financières s'amoncelaient.

En 1862, l'abbé Carrier, curé de Châtillon-sur-Chalaronne, avait alerté l'évêque sur les difficultés que connaissait l'école libre des Frères de la Croix-de-Jésus, liées au manque de formation des jeunes maîtres.²⁹ A cela s'ajoutaient les dettes auxquelles le frère directeur ne pouvait plus faire face. Il était poursuivi par les créanciers et n'avait trouvé aucun appui auprès du supérieur général, le Père Corsain. Le frère directeur confirma de sa plume les affirmations du curé en écrivant à l'évêque pour demander de l'aide. Il reconnaissait ses torts, admettait avoir besoin de vingt-cinq mille francs pour éteindre les dettes et signalait qu'il était allé demander du secours auprès de l'Empereur, encouragé, soutenu et recommandé par quelques notables.³⁰

L'établissement de Châtillon n'était pas le seul à s'enliser dans les difficultés, c'était la congrégation tout entière qui semblait dans les complications financières. En 1865, le supérieur général, Pierre corsain, disparaissait. Bernard Allombert, dit Père Bernard, directeur de l'établissement de Bourg lui succédait³¹ et héritait en quelque sorte de l'immense tâche de redresser la situation. A sa demande, exprimée le 5 mai 1868, il fut autorisé par décret signé de Napoléon III, le 11 juillet 1868, à contracter un emprunt de deux cent quarante mille francs, avec hypothèques sur les immeubles appartenant à la congrégation, situés à Poncin et Cerdon dans l'Ain, Saint-just et Saint-Anthème dans la Loire.³² Peu de temps auparavant, et probablement parce qu'il avait été interrogé sur la question, le préfet avait informé le ministre de l'Instruction Publique que "*les deux premiers supérieurs ... (avaient) laissé une situation grevée de dettes nombreuses*", lesquelles étaient évaluées à deux cent deux mille cent francs.³³

Il arrivait aussi que les communautés eussent des problèmes d'argent imputables aux mauvais payeurs, alors les congrégations se heurtaient à des

²⁸ Lettre de la supérieure générale à l'évêque, 21/10/1870, AEB, carton "Servantes de Marie".

²⁹ supra, p.191.

³⁰ Lettre du Frère Ambroise à l'évêque, 3/4/1862, AEB, carton 20.

³¹ ADA, 6 V 23.

³² Décret du 11/7/1868, ADA, 6 V 23.

³³ Lettre du préfet au ministre de l'Instruction Publique, 14/5/1868, ADA, 6 V 23.

problèmes financiers locaux à cause des engagements qui n'étaient pas tenus par les demandeurs. Un exemple est fourni, en 1870 par la supérieure générale des Servantes de Marie. Elle signalait à l'évêque, à propos de la petite école de Sauverny, ouverte en 1860, dans le pays de Gex, que les soeurs, cette année là encore, n'avaient presque rien perçu de leurs modestes honoraires, se nourrissaient très mal en se procurant du travail comme elles le pouvaient. Pour cette raison juste, la supérieure envisageait de retirer les soeurs.³⁴

On ne peut que rappeler que le système éducatif congréganiste, multiple, présentait des aspects variés; à côté d'entreprises vigoureusement conduites à l'image de Saint-Joseph de Bourg qui prêtait le flanc aux critiques, des maîtres et des maîtresses congréganistes continuaient leur mission éducative sans histoires et d'autres connaissaient des difficultés qui ne pouvaient échapper au public.

Les fautes professionnelles, les manquements à la règle, les conflits de personnes et d'intérêts contribuèrent à élabousser localement la réputation des congréganistes.

Dans une période où les ambitions professionnelles évoluaient, et les structures sociales se modifiaient, la question de l'obéissance, qui n'était sans doute pas une difficulté nouvelle, se posa sans doute plus durement aux supérieurs généraux.

Dans la hiérarchie de l'Eglise, la position de frère était, à bien des égards, la plus faible. Dans la première moitié du dix-neuvième siècle, la position de maître d'école avait, aux yeux de la société, peu de valeur. Avec la demande croissante d'un enseignement primaire de qualité, avec une meilleure qualification professionnelle, il n'est pas exclu que des frères, plus fréquemment sans doute que des religieuses, aient pu s'élever contre leur condition.

Lorsqu'un frère était passé par la prêtrise, ce qui n'était pas tout à fait rare, il était à la fois un sujet précieux pour sa congrégation mais aussi un membre plus difficile à conduire. Un conflit de ce type surgit en 1857 entre Gabriel Taborin, supérieur des Frères de la Sainte-Famille et le Père Ausone³⁵, prêtre entré dans la congrégation, en fonction à l'école

³⁴ Lettre de la supérieure générale à l'évêque, 14/9/1870, AEB, carton "Servantes de Marie".

³⁵ Frère Ausone, Gaston Dumergue, né le 25/5/1826, à Angoulême, entré au postulat en 1851, sorti en octobre 1857, fichier des frères, A., Frères de la Sainte-Famille.

d'Ambérieu-en-Bugey. Gabriel Taborin confia ses difficultés à l'évêque, l'informant dans un premier temps de la mauvaise conduite du frère qui ne respectait pas ses engagements. Mais le niveau d'instruction du Père Ausone permettait à l'établissement de tenir une classe de latin et en faisait un enseignant de valeur pour la congrégation. Gabriel Taborin suggérait donc à l'évêque pour régler la question qu'on fit accéder le frère récalcitrant au vicariat tout en le conservant en qualité d'enseignant dans la communauté du lieu. Trois mois plus tard, le conflit n'étant pas réglé, Gabriel Taborin s'adressait à nouveau à l'évêque et lui déclarait qu'il était "*entièrement mécontent*" du Père Ausone qui "*regard(ait) l'enseignement des jeunes gens comme trop humiliant pour lui*". Cependant, le supérieur affirmait qu'il tenait à le conserver "*soit pour éviter le grand scandale qu'il causerait parmi (les) Frères s'il renonçait à l'état religieux, soit dans l'espoir qu'il se changer(ait)*".³⁶ Malgré les efforts du supérieur, le Père Ausone quitta la congrégation un mois après, en octobre 1857.

Là encore, il faut revenir à la congrégation de la Croix de Jésus et plus particulièrement à l'école tenue à Châtillon-sur-Chalaronne. En 1862, l'abbé Carrier avait fait part à l'évêque, comme nous le savons, du discrédit jeté sur l'établissement en raison de la faiblesse de l'enseignement puis par les dettes contractées par le supérieur local, le Frère Ambroise. Mais c'était en réalité une série d'évènements catastrophiques qui frappait la communauté. Dans le rapport adressé à l'évêque, le curé de Châtillon l'informait encore qu'un des maîtres se trouvait poursuivi en justice et que le frère chargé de la première classe avait abandonné la communauté pour se marier. Il est clair que le supérieur local, qui avait reconnu ses torts et sollicité de l'aide auprès de l'évêque, était un homme qui jouissait localement d'une certaine estime à cause de ses qualités humaines et de sa trop grande générosité; il se trouvait toutefois incapable d'assumer la responsabilité d'une direction qu'on lui avait laissé vingt années durant.³⁷

Nous savons que la congrégation des Frères de la Croix de Jésus n'arrivait pas à redresser le passif. Aux problèmes financiers venaient s'ajouter les dissensions internes liées au projet de séparation des branches

³⁶ Lettres de Gabriel Taborin, supérieur des Frères de la Sainte-Famille à l'évêque, 25/7/1857 et 14/9/1857, AEB, carton 19.

³⁷ Lettre de l'abbé Carrier, curé de Châtillon-sur-Chalaronne, 4/2/1862, AEB, carton 20.

masculine et féminine. Claude-Marie Bochard avait fondé avec sa nièce Amélie la communauté des soeurs.³⁸ La première supérieure, de santé faible, était morte jeune, et sa compagne, Joséphine Pittion, lui avait succédé sous le nom de Mère Sainte-Anne, à l'âge de vingt-huit ans. Le noviciat, ainsi qu'un pensionnat de filles avaient été installés dans la propriété de Ménestruel, berceau de la congrégation. La proximité des frères rendait cette situation inacceptable. Les problèmes, aggravés en 1857, provoquèrent le transfert du pensionnat sur la commune de Groissiat³⁹. Une belle propriété s'y trouvait en vente et avait été acquise. Mgr Devie avait toujours eu l'intention de séparer les deux branches⁴⁰ et Mgr de Langalerie s'y employa. En 1862, Groissiat fut désigné par l'évêque pour devenir le noviciat des soeurs. Mère Sainte-Anne s'y opposa, refusant d'y résider, et fit construire sur ses deniers une maison à Breignes, hameau de Cerdon⁴¹ afin d'y fonder une école. Le geste fut mal accueilli car les soeurs avaient déjà une école à Poncin, à quelques kilomètres à peine, et redoutaient une concurrence injustifiée. L'école fut ouverte malgré tout, sans que la date exacte d'ouverture soit connue, et ne sera fermée qu'en 1887⁴². Mère Sainte-Anne, par son initiative toute personnelle fut accusée de jeter la discorde dans la communauté.⁴³ Au printemps de 1865, le Père Allombert succédait au Père Corsain pour la charge de supérieur général des religieuses et, le 10 octobre suivant, Mère Sainte-Anne donnait sa démission. Pour le supérieurat devenu vacant, le choix fut porté sur Adèle Joséphine Béatrix, Soeur Adélaïde, née en 1822 à Nantua. Selon un parcours habituel, elle avait été élève du pensionnat de Ménestruel et était entrée au noviciat à l'âge de seize ans. Elle avait fait sa profession de foi en 1841 et avait passé avec succès les épreuves du brevet supérieur un an plus tard. Intelligente et présentant des aptitudes à l'enseignement, elle s'était vu confier la direction du pensionnat de Ménestruel la même année, en 1842, alors qu'elle n'avait que vingt ans. Sans doute Soeur Adélaïde accueillit-elle avec plaisir le transfert du pensionnat de Ménestruel à Groissiat puisqu'elle retrouvait ainsi sa région d'origine. Pendant l'été 1865, les soeurs avaient

³⁸ supra, p.105.

³⁹ Groissiat, canton d'Oyonnax, arr. de Nantua.

⁴⁰ Lettre de l'abbé Perret, curé de Martignat, au vicaire général, 30/8/1865, AEB, carton 14.

⁴¹ Cerdon, canton de Poncin, arr. de Nantua.

⁴² "Tableau des établissements de la congrégation" Soeur Marie-Christine Brison, supérieure générale, à l'auteur, le 13/8/1993. A. , Soeurs de la Croix-de-Jésus.

⁴³ Lettre de l'abbé Amédée Bochard, aumônier de la congrégation, à l'évêque, 29/9/1862, AEB, carton 14.

travaillé à l'élaboration des règlements de la nouvelle congrégation. A l'automne, disparaissait le Père Pierre Corsain auquel, comme nous l'avons vu, succédait le Père Bernard Allombert. Il prenait une charge difficile, la congrégation étant enlisée dans les problèmes financiers. Le conflit d'intérêts était inévitable entre frères et soeurs au moment de la séparation des deux branches de la congrégation; une partie des soeurs était opposée à cette séparation précisément à cause des difficultés matérielles et des arrangements proposés par les frères et jugés injustes. Les soeurs finirent par accepter le partage qui leur laissait quatre immeubles dont un, celui de Groissiat, n'était pas payé, du mobilier et du linge. Les problèmes ne s'en trouvèrent pas réglés pour autant. Les soeurs avaient emporté avec elles une partie des tourments. Elles connurent une véritable crise matérielle que la Mère Adélaïde ne sut pas surmonter. Au mois de février 1868, les soeurs lui retirèrent leur confiance en élisant au supérieurat une femme de caractère et d'expérience, Antoinette Perrachon, née en 1821, en religion Soeur Saint-Lucien. En mars, le vicaire général Bertrand, qui avait été envoyé en mission à Groissiat, confirma à l'évêque l'incapacité de la Mère Adélaïde. Les comptes n'étaient pas tenus, la maison avait des dettes, la supérieure avait fait des billets à ordre avec des échéances assez rapprochées qu'elle n'était pas en mesure d'honorer. Le vicaire général avait annoncé à l'évêque sa crainte de se voir obligé *"comme précédemment (d') aller à la banque de Nantua"* et affirmait: *"Cette malheureuse femme a jeté les choses dans un embarras immense."* Il trouvait néanmoins un appui efficace dans la Mère Saint-Lucien. Ce fut le chanoine Bertrand qui ouvrit sa bourse pour régler les dettes les plus criardes et trouva ensuite les ressources qui permirent de redresser la situation.⁴⁴ S'estimant probablement évincée, Soeur Adélaïde quitta la congrégation en compagnie d'une autre religieuse Soeur Sainte-Rose, née Christie. Elle entra à Lyon chez les Soeurs de l'Adoration Perpétuelle du Sacré-Coeur⁴⁵. Elle avait alors une dette personnelle de quatre mille francs qui, selon la supérieure de la communauté d'accueil, avait été reconnue par la congrégation des Soeurs de la Croix de Jésus.⁴⁶ Il faudra attendre 1883 pour

⁴⁴ J. Maréchal (Abbé) . Les Soeurs de la Croix-de-Jésus, p. 43-75.

⁴⁵ Les Soeurs de l'Adoration perpétuelle du Sacré-Coeur formaient une congrégation contemplative et enseignante fondée à Lyon en 1820-1821 par le Père Léonard Furnion et Charlotte Choussy.

Claude Langlois, Le catholicisme au féminin, p.702.

⁴⁶ Lettre de Soeur Jeanne-Françoise de Jésus, supérieure de l'Adoration Perpétuelle du Sacré-Coeur, à l'évêque de Belley, 9/2/1869, AEB, carton14 .

que les constitutions des Soeurs de la Croix de Jésus soient finalement achevées et 1886 pour qu'elles reçoivent l'approbation de l'évêque, Mgr Soubiranne. La reconnaissance légale en qualité d'enseignante ne sera jamais accordée à la congrégation.

Le phénomène de la concurrence prit une part importante dans les signes du relâchement de l'expansion congréganiste. Il entra en jeu sous trois formes: la plus courante, la plus dévoilée aussi est celle qui opposait les congréganistes aux laïques, plus discrète mais malgré tout importante est celle qui mobilisait les congrégations entre elles, enfin, bien plus rare et du domaine de la rivalité plus que de la concurrence est celle qui mettait en scène des écoles d'une même congrégation.

La première forme de concurrence, la plus connue dans l'histoire, la plus ancienne aussi a déjà été évoquée pour l'école des garçons d'Ars⁴⁷ ou encore l'école des filles de Manziat⁴⁸. Avec l'évolution des besoins, la demande accrue d'instruction, la meilleure formation des maîtres, elle devenait plus sensible et plus vive.

En 1863, la commune de Neuville-les-Dames⁴⁹ possédait deux écoles, une communale tenue par les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, fondée en 1830 et une deuxième, libre, ouverte en 1860 par deux institutrices laïques brevetées et autorisées. Par décision du conseil municipal, approuvée par le préfet, les familles indigentes avaient le libre choix d'envoyer leurs enfants en classe dans l'une ou l'autre école qui percevait alors équitablement de la part de la commune un franc par mois par enfant accueilli et reconnu indigent. Dans cette situation, la lutte était ouverte et il est sûr que les soeurs, implantées de longue date dans la commune, soutenues par le curé, n'avaient pas dû accueillir favorablement l'installation nouvelle de deux institutrices. Dans l'organisation des écoles de cette époque, un élève, même de condition très modeste, était pour chacun des partis, un client qui contribuait aux gains de l'école. Les maîtresses congréganistes défendirent leurs positions avec les moyens dont elles disposaient: comme elles assuraient aussi les soins des malades de la commune, elles firent savoir qu'elles refuseraient aide et médicaments aux familles dont les enfants étaient envoyés à l'école libre

⁴⁷ supra, p.137.

⁴⁸ supra, p.127.

⁴⁹ Neuville-les-Dames, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arr. de Bourg.

laïque. Le curé à son tour fit savoir aux parents des petits indigents qu'ils n'obtiendraient plus de secours s'ils changeaient leurs enfants d'école. Les institutrices laïques firent fabriquer et installer un banc à l'église pour y conduire leurs élèves. Le curé le refusa parce qu'il le trouvait trop grand. On en fit un deuxième, il le refusa encore parce qu'il ne le trouvait pas à son goût. Les maîtresses laïques se plaignirent au maire et soutenues par ce dernier, réclamèrent l'arbitrage du préfet. Le curé de Neuville-les-Dames et les soeurs avaient trouvé à leur portée les moyens efficaces de retenir les élèves, mais ce type de procédé, peu habile, ne pouvait, à l'usage, être judicieux.⁵⁰

Le jeu de la concurrence avait commencé bien avant les années 1860-1870. Un retour dans le temps, en 1851, dans la commune de Montrevel⁵¹ nous offre un exemple. Cette année-là, à la suite d'un legs qui comprenait entre autres une maison, l'ouverture d'une école communale de filles était devenu possible. La fabrique avait proposé que la direction fût confiée aux Soeurs de Saint-Joseph de Bourg. Le conseil municipal, après délibération, déclara *"à l'unanimité, préférer pour la direction de la dite école les religieuses de Saint-Charles de la maison de Lyon (motivant) son avis sur la connaissance de la bonne direction donnée aux établissements confiés aux religieuses de cette dernière congrégation."*⁵²

L'école communale de filles de Bâgé-la-Ville⁵³ était tenue depuis 1840 par les Soeurs de Saint-Joseph. En 1862, une des soeurs faisait une fugue avec le vicaire de la paroisse et causait le scandale. La supérieure générale confiait aussitôt à l'évêque ses inquiétudes quant aux graves répercussions de l'affaire sur la réputation de la congrégation dans son ensemble. Elle l'avertissait encore de la visite prochaine que lui ferait le curé du lieu:

"Le curé a quelque désir de changer de congrégation et d'appeler d'autres religieuses dans sa paroisse ... vous voudrez bien lui faire comprendre le coup terrible qu'il porterait à notre congrégation ... La présence d'une soeur de Saint-Charles en vacances dans sa paroisse contribue sans doute à lui donner des idées parce qu'elle a de la fortune ... Nous demandons que nos soeurs soient conservées

⁵⁰ Lettre de Jenny Garrette et Maria Brevet, institutrices, au préfet, 1863, ADA, 18 T 2.

⁵¹ Montrevel, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁵² Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Montrevel, séance du 8/5/1851, AN, F19-7627.

⁵³ Bâgé-la-Ville, canton de Bâgé-le-Châtel, arr. de Bourg.

dans cette paroisse au moins quelques années."⁵⁴

Qu'il ait existé des conflits nés de la rivalité de deux écoles voisines relevant d'une même congrégation peut paraître a priori une situation absurde mais lorsqu'on sait que chaque établissement subsistait grâce à ses ressources propres apportées par les familles, ce fait-là, sans doute peu fréquent, devient plausible. Le problème a été évoqué précédemment lors de l'initiative prise en 1862 par Mère Sainte-Anne, supérieure des Soeurs de la Croix de Jésus, de faire construire à Breignes près de Cerdon une école qui allait enlever des élèves à l'établissement existant à Poncin.⁵⁵

Les Soeurs de Saint-Joseph avaient ouvert en 1847, une école libre puis une salle d'asile dans la commune de Versailleux⁵⁶, au coeur de la Dombes ; elles faisaient également fonction d'infirmières. En 1864, à moins de cinq kilomètres de là, au Plantay⁵⁷, une école communale était confiée à des soeurs de la même congrégation. Deux ans plus tard, en 1866, l'abbé Buiron, curé du Plantay, écrivait à l'évêque pour dénoncer la concurrence déloyale que menaient les soeurs de Versailleux en venant recruter au porte à porte les enfants des familles du Plantay. Il demandait le changement de la supérieure en quête d'élèves qu'il jugeait "*arrogante et orgueilleuse*".⁵⁸

Malgré les turbulences qui agitaient certaines communes et les difficultés que pouvaient connaître les communautés, il semble bien que dans l'Ain, d'une manière générale, la confiance demeurait et la reconnaissance persistait. Les témoignages sont nombreux.

En 1862, Hélène Duvernay, probablement mère de famille, écrivait à l'évêque pour déplorer le déplacement de deux soeurs de Saint-Joseph qui tenaient l'école de Genouilleux⁵⁹ et sollicitait son intervention pour obtenir de la supérieure générale un retour sur sa décision car, disait cette dame: "*on regrette infiniment ces deux soeurs*".⁶⁰

Quelques années plus tard, le maire de Châtillon-sur-Chalaronne qui avait certainement vu la commune secouée par les tristes affaires dans

⁵⁴ Lettre de la supérieure générale à l'évêque, AEB, carton 18.

⁵⁵ supra, p. 195-196.

⁵⁶ Versailleux, canton de Chalamont, arr. de Bourg.

⁵⁷ Le Plantay, ibidem.

⁵⁸ Lettre de l'abbé Buiron, curé du Plantay, à l'évêque, 9/7/1866, AEB, carton 9.

⁵⁹ Genouilleux, canton de Thoissey, arr. de Bourg.

⁶⁰ Lettre de Mme Duvernay à l'évêque, 10/9/1862, AEB, carton 9.

lesquelles se débattaient les Frères de la Croix de Jésus, écrivait au sous-préfet en faisant l'éloge des Soeurs de Saint-Charles qui tenaient une école dans la commune depuis 1820:

*"Les Soeurs de Saint-Charles exercent à Châtillon les fonctions d'institutrices communales sans en avoir le titre parce ce qu'elles ne reçoivent aucune subvention communale. Elles ont toujours reçu et reçoivent encore gratuitement tous les enfants pauvres, sans aucune indemnité pour leur logement. Ce sont là de véritables religieuses exerçant leurs fonctions avec un dévouement et un désintéressement que l'on rencontre rarement ... Les communes qui ont le bonheur de les posséder leur doivent une grande reconnaissance."*⁶¹

3 - Le temps de la loi Duruy (1867).

La loi Duruy, à défaut de combattre ouvertement le mouvement congréganiste, a eu pour objectif de reconquérir progressivement le champ de l'instruction primaire au profit de l'enseignement d'Etat, de contenir l'expansion. Les termes de la loi marquèrent la volonté d'un engagement vers la gratuité totale afin de répandre une instruction primaire de plus en plus demandée par le peuple.⁶² De l'ensemble des dispositions de la loi Duruy, il faut retenir les points suivants:

- La loi obligeait les communes de cinq cents habitants et au-dessus à entretenir une école publique de filles.

- Le conseil départemental, sur avis du conseil municipal, était chargé d'établir, en fonction des circonstances, des écoles de hameau qui seraient confiées à des adjoints ou des adjointes. Les communes enfin, devaient fournir pour ces nouvelles écoles des locaux d'habitation et des salles de classe convenables. Ces mesures allaient dans le sens d'une diffusion plus large de l'enseignement primaire.

- Pour développer la gratuité de l'enseignement public, la loi Duruy autorisait les communes qui voulaient entretenir une ou plusieurs écoles entièrement gratuites à affecter à cet entretien le produit d'une imposition spéciale n'excédant pas quatre centimes additionnels. Si ce moyen s'avérait

⁶¹ Lettre du maire de Châtillon-sur-Chalaronne au sous-préfet, 24/6/1868, ADA, 9 T 1.

⁶² A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p. 94-95 et 182-185.

insuffisant, sur avis du conseil départemental, une subvention pouvait être accordée à la commune sur les fonds du département ou, à défaut, sur les fonds de l'Etat. Des mesures étaient prises en même temps pour que l'établissement de la gratuité totale à l'école publique n'affectât pas le traitement des instituteurs et institutrices.

- Les écoles libres tenant lieu d'écoles publiques étaient désormais soumises à l'inspection.

- Dans un mouvement de solidarité laïque, la loi donnait aux conseils municipaux la possibilité de créer dans toute commune une caisse des écoles. Elle était destinée à encourager l'instruction et renforcer l'assiduité par des récompenses attribuées aux élèves méritants et des secours aux jeunes indigents. Composée de cotisations volontaires et de subventions de la commune, elle pouvait, avec l'autorisation du préfet, recevoir dons et legs.

Victor Duruy avait pris, un an plus tôt, une mesure significative de la volonté d'homologuer les études primaires. Dans une circulaire du 20 août 1866, il avait encouragé la délivrance du certificat d'études primaires, laissant toutefois l'initiative aux inspecteurs d'académie.⁶³

- La loi Duruy enfin ne modifiait pas les programmes de l'école primaire mais ajoutait aux matières obligatoires l'histoire et la géographie de la France.

Il n'est pas sûr que les mesures de la loi Duruy aient eu une portée directe sur la politique des ouvertures d'écoles primaires dans l'Ain mais elle y a sans doute contribué.

Un exemple de refus de reconnaissance d'utilité publique pour une congrégation a été retrouvé.

En 1868, les Ursulines de Trévoux, dont la communauté s'était reformée au début du dix-neuvième siècle et avait été autorisée par ordonnance royale le 5 juillet 1827, avaient déposé une demande en vue d'obtenir l'existence légale en qualité de congrégation enseignante d'utilité publique. A ce moment-là, la maison abritait vingt-huit religieuses, professes et novices, et une cinquantaine de pensionnaires. Considérée comme une entreprise d'éducation à caractère privé, la réponse fut négative. La demande fut réitérée et appuyée, la deuxième fois, de la proposition d'ouverture d'une classe gratuite en externat ou d'une classe pouvant recevoir des élèves boursières.

⁶³ Le certificat d'études primaires avait été institué dans le statut du 25/4/1834, A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p.123-124.

L'évêque apporta son appui en signalant au ministre Victor Duruy que Trévoux "*n'avait qu'un seul établissement religieux pour l'instruction primaire des petites filles et un externat séculier d'une si petite importance qu'il en mérit(ait) à peine le nom.*" Le ministre, après avoir fait vérifier les arguments du prélat, apprit que les Soeurs de Saint-Charles tenaient dans la ville une école communale gratuite qui recevait alors cent soixante élèves auxquelles il fallait ajouter trente élèves d'un externat payant. Pour le ministre, la reconnaissance légale d'utilité publique des Ursulines ne venait pas combler une lacune; il opposa donc un refus catégorique montrant ainsi sa volonté de ne pas voir se multiplier les congrégations enseignantes reconnues par l'Etat.⁶⁴ Les Ursulines de Trévoux finirent par obtenir satisfaction en 1873, période où les congrégations connurent un regain de confiance, sous un gouvernement qui cherchait à soustraire le pays au "péril social" des idées républicaines.

A partir des années 1860, le fléchissement du mouvement, globalement, est net. C'est probablement la poussée de l'opinion, augmentée à la fin de la décennie par les dispositions nationales qui ont pu modifier sensiblement l'évolution. A partir d'un certain nombre de données sûres, de 1860 à 1870, des signes de ralentissement de l'expansion ont pu être établis dans quelques congrégations. mais l'argumentation avancée, liant l'évolution politique nationale à la diminution des ouvertures d'écoles trouve des limites. En effet, le ralentissement constaté dépend aussi du fait que le nombre des établissements devant être créés diminuait sans cesse.

En effectuant pour quelques congrégations un décompte décennal des ouvertures d'écoles primaires dans l'Ain tout au long du dix-neuvième siècle, le fléchissement pressenti est confirmé, surtout pour les congrégations locales et féminines, à partir de la décennie 1860-1870. En ce qui concerne les congrégations masculines, la congrégation de la Croix de Jésus se trouve exclue de l'observation par manque d'informations précises mais on peut remarquer une diminution nette des ouvertures dans le département à partir de 1860 chez les Frères de la Sainte-Famille. Il faut souligner aussi qu'en 1864 disparaissait le fondateur, Gabriel Taborin. Les Frères des Ecoles Chrétiennes et les Frères Maristes connurent une certaine régularité des ouvertures; le nombre demeura cependant toujours modeste par rapport aux

⁶⁴ Lettre du ministre de l'Instruction publique au Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes, 7/7/1869, AN, F19-7927.

congrégations féminines jusqu'aux années 1880.

	<u>F.S.F.</u>	<u>F.E.C.</u>	<u>P.F.M.</u>
1801-1810	*	1	*
1811-1820	*	2	*
1821-1830	1	0	*
1831-1840	2	1	3
1841-1850	12	1	0
1851-1860	2	3	4
1861-1870	1	5	4
1871-1880	0	4	2
1881-1890	0	1	0
1890-1900	1	0	0
Total	19*	17	13

(*Les Frères de la Sainte-Famille ont eu une école fermée puis réouverte, donc dix-huit écoles mais dix-neuf ouvertures.)

En procédant à une comparaison de même type pour les congrégations féminines, une locale, les Soeurs de la Croix de Jésus, et deux d'origine extérieure au département, Saint-Charles, installée de longue date, et les Servantes de Marie, introduites plus tardivement dans le diocèse par Mgr de Langalerie, on peut constater que le maximum des ouvertures fut réalisé avant 1860, et qu'une diminution est observable au cours des années 1860-1870. La réussite remarquable des Servantes de Marie est limitée à une période très brève: douze ouvertures entre 1859 et 1863 et une dernière en 1867.⁶⁵

.../...

⁶⁵ supra, p.143.

	<u>C. de Jésus</u>	<u>St Charles</u>	<u>Serv. de Marie</u>
1801-1810	*	4	*
1811-1820	*	2	*
1821-1830	*	2	*
1831-1840	*	0	*
1841-1850	1	2	*
1851-1860	4	3	12
1861-1870	2	2	1
1871-1880	0	0	0
1881-1890	0	1	0
1891-1900	0	2	0
ouvertures sans date connue avant 1867 ⁶⁶	6		
Total	13	18	13

En procédant, pour la congrégation de Saint-Joseph, à un décompte décennal des ouvertures de 1810 à 1900, il apparaît clairement que les années 1860 marquèrent un ralentissement net de l'expansion. Les années 1870 verront s'accroître le mouvement.⁶⁷

1801 - 1810	1
1811-1820	18
1821-1830	30
1831-1840	58
1841-1850	44
1851-1860	31
1861-1870	17
1871-1880	8
1881-1890	3
1891-1900	3
Total	213

⁶⁶ Les Soeurs de la Croix de Jésus ne possèdent pas de dates d'ouverture pour sept de leurs écoles: Bohas, Breignes, Cleyzieu, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Just, Poncin, Tramoyes. Ces ouvertures ont été réalisées entre 1832, date de la fondation de la branche féminine et 1868, date à laquelle la communauté des soeurs se sépara de la congrégation des frères et devint à son tour indépendante. Soeur Marie-Christine Brison, supérieure générale, à l'auteur, 13/8/1993.

⁶⁷ Registre des établissements, A., Saint-Joseph.

Enfin, pour la première fois, en 1871, un évènement significatif a été relevé: cette année-là, un conseil municipal prendra la décision de confier une école primaire communale mixte à un couple de maîtres laïques. Dans la petite commune de Bouligneux⁶⁸, les Soeurs de Saint-Joseph tenaient depuis 1854 une école de filles où elles accueillaient également les jeunes garçons, en étant autorisées à le faire. En 1871, le conseil municipal votera à l'unanimité le départ des maîtresses congréganistes, auxquelles d'ailleurs il reconnaîtra beaucoup de mérites, afin de les remplacer par un couple d'enseignants laïques. Le maître sera directeur d'école et se chargera de l'enseignement des garçons et son épouse, suppléante ou adjointe se verra confier les filles. Le conseil municipal estimera qu'il appartient à un homme, en raison de son autorité, d'éduquer les garçons.⁶⁹ Ce choix marque l'évolution de l'enseignement primaire; un type d'organisation de l'école rurale, jugé estimable mais désuet et inadapté était abandonné au profit d'une forme nouvelle de scolarisation qui allait se répandre dans les écoles de campagne au cours de la Troisième République et que l'on considéra, à Bouligneux, comme plus pertinente.

La loi Duruy donna lieu à des réajustements dans le fonctionnement des écoles congréganistes, sans rencontrer de réactions hostiles dans l'Ain mais en posant parfois un certain nombre de problèmes. A Marboz, le maire, Pochon, écrivit au préfet pour lui faire part des divisions que pouvait procurer au sein du conseil la création d'une caisse des écoles. Lui-même y était favorable car *"elle pourrait produire d'excellents résultats et suppléerait à l'insuffisance des ressources communales mais les fonds seraient destinés aux élèves des écoles communales ... et ... comme à Marboz il y a une école libre⁷⁰ qui est l'objet d'une tendre sollicitude de la part de beaucoup de personnes, je suis sûr qu'un certain nombre de conseillers refuseront."*⁷¹

Entre 1868 et 1872, dans de nombreux villages, des négociations eurent lieu et des accords furent passés sur deux points: le passage des écoles libres de filles au rang d'écoles communales et l'admission gratuite des filles pauvres dont les frais de scolarité étaient pris en charge par les communes et

⁶⁸ Bouligneux, canton de Villars-les-Dombes, arr. de Bourg.

⁶⁹ Registre des délibérations, 18/8/1871, A.M. Bouligneux.

⁷⁰ L'école libre de Marboz était tenue par les Frères Maristes.

⁷¹ Lettre du maire de Marboz au préfet, 10/6/1867, ADA, 9 T 1.

qui devaient donc dédommager pour ce service les établissements d'accueil. Les accords passés furent soumis au conseil départemental de l'Instruction Publique. Il n'est plus question de rétribution mensuelle mais d'abonnement annuel allant de sept à dix francs par an et par élève avec, parfois un supplément pour le chauffage. Quelquefois la somme forfaitaire est globale. Le fait est significatif du recul de l'absentéisme des élèves et de l'augmentation de la durée annuelle de la scolarisation. Nombreux sont les contrats dans lesquels les directrices d'écoles libres congréganistes ajoutèrent qu'elles acceptaient de soumettre leur établissement à l'inspection.⁷² Ces accords se répétant à l'identique, un seul a été retenu.

En 1868, Marie-Marthe Perrier, Soeur Marie-Judith, de la congrégation de Saint-Joseph écrivait au maire de la commune de Chevroux⁷³ où elle tenait l'école libre de filles fondée en 1857:

*"Je m'empresse de répondre à votre lettre ... relativement à l'admission des enfants de familles pauvres moyennant une rétribution annuelle de deux cent soixante dix francs ... vous savez, Monsieur le Maire, que nous n'avons jamais refusé aucune enfant pour cause d'indigence, c'est du reste l'esprit de notre congrégation de Saint-Joseph. Je n'ai donc aucune hésitation à signer avec vous le traité dont vous me parlez ... je soumetts d'ailleurs mon école à l'inspection comme les écoles communales."*⁷⁴

* * *

La fin du Second Empire, dans l'Ain, marqua le début des prises de position relatives à la forme et aux contenus éducatifs. Dans ce monde rural, jusque là, la vie des écoles s'était écoulée dans ce qui semble avoir été de l'indifférence de la part des usagers. Avoir des convictions ou mener une action en faveur d'un genre d'éducation était longtemps resté dans le giron des autorités.

Les freins de l'expansion ont été produits par des facteurs différents mais étroitement liés. Les vocations malgré tout nombreuses, étaient, de l'aveu des

⁷² ADA, 9 T 1.

⁷³ Chevroux, canton de Pont-de-Vaux, arr. de Bourg. La commune comptait 1 116 habitants en 1866, G. Brunet, *Ain*, p.163.

⁷⁴ Lettre de Marie-Marthe Perrier, Soeur Marie-Judith au maire de Chevroux, le 10/6/1868, ADA, 9 T 1.

supérieurs, insuffisantes en nombre. La durée du noviciat, écourtée par la nécessité de répondre à la demande, ne permettait pas sans doute de vérifier la solidité de l'engagement, de préparer suffisamment les sujets à la dure vie religieuse et de les former à l'enseignement. Il fallait, pour les supérieurs, satisfaire autant que possible aux demandes car, en raison de la libre concurrence, une école refusée était souvent une école perdue au profit de maîtres laïques ou d'une autre congrégation. La crise financière et les conflits qui agitaient la Société de la Croix de Jésus ont apporté a contrario la preuve de la nécessité absolue pour une congrégation, dans sa dimension d'entreprise d'éducation, d'avoir une direction solide et une gestion rigoureuse.

On peut dire que le système des rétributions favorisait des distinctions sociales que les familles aisées entretenaient. L'échelle des rétributions, et plus encore, la tenue des pensionnats, forme noble et coûteuse de l'éducation, permettaient aux congrégations de développer leur entreprise. Cette organisation de l'enseignement ne les incitait pas à affecter les sujets les plus aptes à des écoles d'importance médiocre et de moindre rapport. On pourrait en déduire, en simplifiant la représentation construite à partir des témoignages des contestataires que le système éducatif congréganiste alors en vigueur dans l'Ain réservait les maîtres professionnellement les mieux formés aux plus favorisés et faisait la charité de l'éducation aux plus modestes. La situation était en réalité moins simple et moins caricaturale.

* * *

Pendant une cinquantaine d'années, le département de l'Ain aura connu en même temps que les progrès de l'instruction primaire au plan national, l'expansion et la prospérité de l'enseignement congréganiste; cette réussite aura été marquée par la nette supériorité en nombre des écoles de filles, dirigées par les congrégations féminines.

Dans le domaine éducatif, encore en friche au premier quart du siècle, les congrégations ont investi l'ensemble du champ social, organisé, développé les structures d'un enseignement non seulement élargi à toutes les catégories sociales mais encore diversifié jusqu'à la prise en charge des jeunes éprouvés par des handicaps physiques ou sociaux. Le peuple des campagnes, chrétien par conviction, par culture, le plus souvent confiant dans l'Eglise, fut le terrain fertile d'un développement bien lancé depuis le début du siècle. Ainsi, le système éducatif congréganiste donne-t-il au cours de cette période, l'image d'un arbre qui, ayant plongé ses racines au plus profond des campagnes de l'Ain, étendait ses branches aux secteurs les plus divers de l'éducation. En cela, il a largement contribué à la création et à l'organisation générale de nos institutions éducatives.

Ce phénomène de l'expansion des écoles congréganistes qui atteint son apogée entre 1840 et 1870 put se réaliser dans l'Ain grâce à la conjonction de facteurs positifs.

Les dispositions nationales favorables aux congrégations ont été considérablement renforcées par le soutien actif et nourri d'exigences des évêques. Ici se sont imposées à l'histoire la ténacité et la fermeté de Mgr Devie, adversaire de l'enseignement d'Etat. Nombreux aussi furent les autorités et les conseils municipaux favorables aux écoles congréganistes, dans la continuité du mouvement de soutien qui avait accompagné la renaissance des congrégations. Depuis cette renaissance, frères et soeurs offraient la caution d'une éducation morale et religieuse solide, l'assurance d'une entière disponibilité à leur métier, la garantie d'une continuité. Mais la réussite n'aurait pas eu cet accomplissement sans la bonne direction des affaires imprimée par les supérieurs généraux les mieux avertis. Pour parvenir à cette prospérité dans le temporel, il fallait à la tête des congrégations de véritables chefs d'entreprise capables de gérer, de négocier, d'innover. Les associations religieuses privées de l'atout d'un supérieur compétent

dans ce domaine sont restées au second rang.

C'est avant tout dans l'enseignement primaire féminin que la réussite fut en tout point remarquable. Le recrutement de sujets était massif au sein des communautés religieuses de vie active. La congrégation Saint-Joseph de Bourg comptera en 1877 mille deux cent trente religieuses pour le seul diocèse de Belley et encore quatre cent quarante neuf membres répartis dans quatorze diocèses extérieurs.¹ La persévérance dans l'engagement religieux fut aussi plus durable chez les femmes, portant préjudice au développement de l'enseignement laïque féminin, alors que les comportements furent sensiblement différents chez les hommes. Le développement de l'enseignement laïque masculin fut moins affecté par la présence des frères même si la lutte pour gagner ou conserver les établissements fut souvent plus tapageuse. A ce constat s'enchaîne une hypothèse. Les hommes, plus atteints par les courants de pensée ou d'opinion, plus rebelles aussi à accepter dans la durée une position médiocre au sein de la hiérarchie catholique et des conditions de vie parfois très dures, ont pu trouver là des raisons de se dérober à leurs engagements. Le sens de l'engagement fut peut-être autre pour les jeunes filles. Un écrivain social de l'époque, Flora Tristan, à qui la vie n'avait épargné aucune misère, avait affirmé que *"l'homme le plus opprimé peut opprimer un être, sa femme; (elle) est la prolétaire du prolétaire même"*. Elle avait confirmé en le dénonçant le sort difficile et sans perspectives d'amélioration qui était le lot commun d'un très grand nombre de femmes, confinées dans le rôle d'épouse et de mère, dans les tâches domestiques ou les travaux subalternes mal payés. La confirmation de cette hypothèse nous a été apportée par l'aveu même d'une religieuse. Mère Bastide Sainte-Ludivine, née en 1810, entrée chez les Soeurs de Saint-Charles en 1828, avait songé très tôt à se consacrer à la vie religieuse. Elle appartenait à une famille aisée de Saint-Etienne et avait reçu une bonne instruction. Vers l'âge de dix-huit ans, elle aperçut un jour derrière les volets mi-clos de la maison paternelle, un homme pris de boisson qui accablait de coups sa malheureuse épouse. Sa répugnance pour le mariage s'en trouva avivée et elle ne différa pas davantage son entrée au noviciat, avec le consentement paternel, pour se donner " à l'époux divin, seul parfait, seul aimable et seul digne de son amour".² Même

¹ "Nombre d'établissements et personnel", carton 8, AEB.

² *Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales*, t.2, p.427-428.

lorsqu'elles avaient le privilège d'appartenir à un rang social plus élevé, les femmes ne pouvaient accéder à une vie professionnelle digne, rompre avec leur statut. Les femmes ont pu trouver, avec l'appui d'une foi sincère, en se consacrant à la vie religieuse active, le moyen de satisfaire des aspirations nouvelles, d'ordre professionnel. Cependant, dans l'exercice de leur activité enseignante, dans la transmission des valeurs, il apparaît encore que, dans l'Ain, l'éducation des filles en général avait pour objet de relever ce même statut de femmes, limité aux fonctions domestiques, sans toutefois laisser entrevoir une possible transformation en vue de droits mieux définis. D'un certain point de vue, le choix de la vie religieuse active a favorisé chez les filles la rupture avec le milieu familial sans toutefois leur permettre encore l'autonomie sociale et financière.

A partir des années 1850, par l'évolution reconnue dans l'organisation de la classe, dans les méthodes d'apprentissage et d'éducation, un courant de réflexion se généralisait et donnait vie à un personnage, objet d'un intérêt croissant: l'élève. Il était resté singulièrement terne dans l'histoire au cours des périodes précédentes où éducation et instruction s'apparentaient au dressage parfois violent et peu efficace. Petit à petit, une transformation s'était amorcée. L'initiative en revenait aux autorités compétentes et pour l'enseignement congréganiste, à l'action de supérieurs généraux éclairés. La lente diminution de l'absentéisme permettait une organisation du temps et des activités scolaires plus rationnelle. Le travail de formation réalisé dans les congrégations les mieux organisées a mis l'accent sur le fait. L'intellect de l'enfant avait été jusque là, de la part des maîtres, l'objet de représentations négatives ou erronées, obstruées d'idées communes et sans fondement. Sans doute encore le poids des certitudes anciennes dépassait-il toujours celui des interrogations, mais il est clair que l'on commençait à reconnaître de manière générale, en matière d'instruction, l'impérative nécessité de méthodes appropriées et pour l'éducation, la nécessité d'abandonner la répression au profit de procédés moins violents et plus persuasifs.

Dans l'Ain, c'est donc en franchissant le milieu du siècle que l'on peut remarquer la transformation lente, inégale mais toutefois radicale de l'institution scolaire, sous-tendue par le modèle lasallien.

Dans les écoles congréganistes, il n'en subsistait pas moins des écarts dans la qualité de l'enseignement, dans la tenue des écoles. La brèche était ouverte pour une période de conflits. Les contraintes du marché de l'éducation, les difficultés du recrutement et de la formation pesèrent sur le choix des maîtres et des maîtresses que les supérieurs nommaient dans les écoles, parfois sans préparation suffisante. Cette pratique, jadis peu contestée, devenait pour les autorités locales, ecclésiastiques ou civiles, pour quelques chefs de famille aussi, un sujet de contestation. L'usage incontrôlé de la lettre d'obédience se plaçait au cœur de la polémique pour l'enseignement féminin que l'on voulait désormais plus performant. Il est clair qu'à ce moment-là les congrégations en général s'attachèrent principalement à la réussite de l'entreprise éducative qui garantissait par la croissance la vie de l'institution. Elles semblaient alors perdre de vue ou mettre au second rang les objectifs déclarés au moment de la renaissance; elles s'accommodaient des différences liées aux classes sociales et des inégalités devant l'instruction que ces mêmes différences engendraient. Les statuts des Soeurs de Saint-Joseph ont été marquées de cette évolution. Le premier article du règlement de 1828 affirmait que la finalité de l'institution était entre autres, *"l'instruction gratuite des pauvres"*. Dans le même article des statuts modifiés en 1853, cette formule disparaissait pour être remplacée par celle plus large et plus vague aussi qui annonçait que les soeurs se vouaient à *"l'instruction des jeunes filles"*.³

C'est le manque d'équité du système éducatif congréganiste, devenu hégémonique, jugé conservateur, qui anima l'opposition montante à l'enseignement catholique.

Mais il ne faut cesser de rappeler les principes même de l'enseignement primaire congréganiste énoncés chez les Soeurs de Saint-Joseph:

"Nous ne sommes pas religieuses institutrices simplement pour instruire les jeunes personnes mais surtout essentiellement pour leur donner une éducation chrétienne, c'est-à-dire pour former leur esprit et leur coeur à la vertu. La religion sera donc le premier et le principal objet de notre enseignement".⁴

³ Statuts du 31/8/1828 et statuts modifiés du 5/8/1853, AEB, carton 7,

⁴ Manuel d'une religieuse institutrice, p.100.

C'est au nom de ses principes qu'Eglise et congrégations, dans leur capacité à transmettre nos valeurs chrétiennes ancestrales et à instruire aussi, gardaient largement la confiance des populations, et que, vraisemblablement, le nombre des fidèles tacites dans les pays de l'Ain était en proportion plus élevé que celui de ses détracteurs.

. * * *

Troisième partie

**L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGREGANISTE
FACE À L'ASSAUT REPUBLICAIN
(1870 - 1904)**

En 1870, après avoir atteint le faite de la réussite, les écoles congréganistes amorçaient un déclin. A la fin du Second Empire, les premiers signes d'une contestation organisée dans les différentes couches de la société, les dissensions, la diversité des problèmes internes des communautés s'étaient manifestés dans tout le département de l'Ain. Le processus de déstabilisation d'un système qui avait connu un demi-siècle d'expansion se confirmait, dans un climat d'affrontement auquel, pouvait-on croire, peu de citoyens restaient indifférents. Deux idéologies, qui pouvaient être nuancées, s'opposaient à propos de la question scolaire et de l'éducation à la vie sociale: un courant républicain, teinté de positivisme, hostile à l'Eglise, qui posait les conditions d'une organisation nationale renouvelée et voyait dans les écoles de l'Etat où l'on diffuserait l'instruction primaire le berceau de la démocratie, et un courant traditionaliste, fidèle à l'Eglise catholique et à ses institutions, convaincu de l'irremplaçable valeur morale de l'école congréganiste. A cela, il convient d'ajouter, pour ne pas tomber dans la naïveté, que ces courants n'échappaient pas, comme toute manifestation massive d'opinions, aux questions d'intérêt, qu'elles fussent politiques ou économiques.

La première série de nos interrogations a été dirigée vers les causes de l'affaiblissement du système éducatif congréganiste. Une de nos préoccupations majeures ayant été de connaître les sentiments de la population sur la question, c'est dans les messages adressés par les prêtres de l'Ain à leur évêque à l'occasion d'une campagne de pétitions réalisée en 1872 qu'ont pu être retrouvés un certain nombre de témoignages directs, dépeignant un tableau contrasté des opinions.

Aux circonstances externes de cet affaiblissement, il fallait ajouter les problèmes générés par le système. Comme nous le savons, la demande d'une partie des familles mais aussi de certaines autorités en matière d'enseignement et d'éducation s'était modifiée et faisait apparaître des carences jugées inadmissibles: insuffisance en ce qui concernait l'instruction et perpétuation d'un modèle d'organisation sociale fondé sur la discrimination. Ensuite, c'est l'ensemble des institutions congréganistes qui se retrouvaient confrontées à des difficultés se reproduisant à l'identique. Les problèmes d'ordre financier compliquaient le fonctionnement de certaines communautés.

La Société de la Croix de Jésus, qui n'avait jamais pu sortir de l'ornière financière dans laquelle elle était plongée depuis fort longtemps, peut-être même depuis les origines, disparut. Malgré les soutiens successifs que l'on avait tenté d'organiser autour de ses supérieurs pour renflouer les comptes, le règlement judiciaire qui la menaçait depuis quelques décennies fut finalement réalisé. Quant aux questions de concurrence, elles envahissaient l'ensemble du système scolaire car les congrégations devaient lutter à deux niveaux, contre des institutions religieuses devenues rivales mais, en même temps, contre la poussée de plus en plus forte des maîtres laïques.

La politique républicaine continua, au milieu des affrontements et des débats, son cheminement vers la sécularisation de l'enseignement. De 1879 à 1886, une série de lois allait progressivement repousser les congrégations hors du champ de l'instruction publique, et les contraindre par là même à ouvrir des écoles libres. Chaque mesure nouvelle provoqua, chaque fois qu'il y avait une possibilité de le réaliser, l'élaboration d'une réponse. Partant des restrictions infligées à l'enseignement congréganiste par l'Etat, il était important, deuxième point de nos interrogations, de rechercher les circonstances dans lesquelles s'organisèrent ces réponses et les moyens qui furent employés à cette fin. Il fallait, pour les fidèles, préserver ce type d'écoles qui garantissait à la fois la vie des institutions confessionnelles et la transmission de la foi catholique; elles assuraient ensemble une forme de cohésion sociale. Là, nous avons voulu rendre compte de la diversité des soutiens: de l'épiscopat, bien entendu, au premier chef, jusqu'aux différents mouvements d'action, la mobilisation en faveur de l'enseignement catholique fut forte et variée.

Malgré la puissance des convictions et toute la ténacité déployée par les partisans de l'Eglise, le processus enclenché quelque trente années auparavant arrivera à son but dans les années 1900, avec l'adhésion tout aussi inconditionnelle de cette partie de la population qui avait fait le choix d'un nouveau type d'écoles. En 1901, la loi Waldeck-Rousseau, dépassant le cadre des lois scolaires républicaines, en statuant sur la liberté d'association, allait non seulement mettre un terme au développement des congrégations et à l'ouverture des écoles mais remettre en cause leur existence même. Il ne resterait plus aux gouvernants qu'à prendre des mesures légales subsidiaires

pour faire disparaître le système éducatif du dix-neuvième siècle. Des milliers de congréganistes en France, et pour l'Ain probablement quelques centaines, se virent, presque du jour au lendemain, contraints d'abandonner les écoles. Cette situation inédite n'alla pas sans confirmer les positions dans la population. Pour la dernière fois dans cette recherche, nous avons essayé de retrouver l'expression des opinions de la population de l'Ain par les résultats d'une nouvelle pétition en faveur de la liberté de l'enseignement et par les réactions des conseils municipaux, officiellement interrogés sur la question.

A cette conjoncture nouvelle, les congrégations enseignantes durent trouver des solutions. Les congrégations présentes dans le département durent se réorganiser.

Limitée malgré tout par le manque de documents dans les archives congréganistes concernant les toutes premières années du siècle, nous avons tenté de répondre par quelques exemples aux ultimes questions posées par les choix variés qu'ont opérés les communautés, qui pouvaient aller du changement radical d'activité à la persistance dans les engagements. Cette dernière option prit à son tour des formes diverses. Sous le poids des difficultés et l'attrait que pouvait représenter la vie civile, certains congréganistes préférèrent renoncer. En même temps que toutes ces orientations nouvelles se dessinaient, elles renvoyaient distinctement à un passé bien révolu les institutions scolaires du siècle qui venait de s'écouler.

* * *

Les faiblesses de l'enseignement congréganiste dans l'Ain

La chute du Second Empire et la défaite de Sedan, l'avènement de la Troisième République et la Commune, autant d'évènements nationaux graves qui ont troublé les années 1870 et échauffé les esprits. Pour les républicains, le peuple français était victime de son ignorance; pour les catholiques, il s'était perdu dans la déchristianisation; la question scolaire prenait le premier rang des interrogations et des débats.

Jusqu'alors, le terme de laïque, en parlant du maître, servait à distinguer l'homme ordinaire enseignant du clerc, du religieux. Fait significatif, le verbe "laïciser" apparaissait dans le langage courant vers 1870 et le mot "laïcité" figurait en 1871 au supplément du Littré .

Dans l'Ain, les protestations formelles contre l'enseignement congréganiste s'étaient engagées dans un courant de pensée qui se développait en même temps que les ecclésiastiques et les fidèles s'organisaient pour la défense de l'école catholique. Le temps des luttes était arrivé.

1 - Une opinion publique contrastée.

En 1872, la Ligue de l'Enseignement, à la suite d'un projet de loi sur l'obligation déposé par Jules Simon, ministre de l'Instruction publique, lançait une pétition en faveur de la gratuité et de l'obligation. A l'échelon national, cette pétition, par le nombre de signatures recueillies, un million deux cent soixante sept mille, confirma le poids de la Ligue de l'Enseignement dans l'opinion et l'intérêt croissant des familles pour la question scolaire.¹ La première pétition, lancée par les partisans d'un enseignement gratuit , obligatoire et laïque, avait été largement diffusée dans tout le département ainsi que le confirmèrent les prêtres. Les partisans de l'école laïque s'étaient engagés les premiers, massivement, dans la lutte. Les évêques ripostèrent alors par une pétition contraire; c'est dans ces circonstances que sont parvenus jusqu'à nous quelques éléments de l'opinion des populations de

¹ A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p.183-184.

l'Ain sur cette même question.²

Le nombre modeste des messages retrouvés, adressés par les prêtres à leur évêque, ne permet pas d'établir clairement si les faveurs du peuple allaient en majorité à l'école congréganiste mais nombreux furent ceux qui signèrent leur soutien *"avec joie et empressement"*, comme le signalait l'abbé Magnin, prêtre à Béligneux³. L'abbé Farésy, curé de Brénaz⁴, écrivait encore:

"Les habitants de ma petite paroisse ont signé avec plaisir cette pétition. Un seul a refusé: c'est le sous-maître de mon instituteur."

Il est intéressant de remarquer ici comment le prêtre exprimait, par un adjectif possessif, son autorité sur le personnel de l'école.

"Elles n'ont pas été nombreuses (les signatures) grâce à l'opposition violente qui nous a été faite par le maître d'école, son adjoint et deux ou trois autres personnes" écrivait l'abbé Cottin, curé de Rossillon⁵. Quant à l'abbé Dupraz, curé de Saint-Paul-de-Varax⁶, il annonçait:

"Le loup a fait d'affreux ravages dans le troupeau, je n'ai pu, malgré tous mes efforts lui faire lâcher une seule proie."

L'argument principal avancé par les adversaires de l'enseignement congréganiste pour rallier les familles à leurs idées était l'établissement de la gratuité, et il eut, de toute évidence, un large écho dans les populations que les questions d'argent ne laissent jamais indifférentes.

Les réactions anticléricales étaient inspirées par une certaine crainte d'un retour au passé:

"L'esprit catholique si peu développé dans notre pauvre Pays de Gex a rendu difficile l'obtention des signatures ... La multitude des objections faites ... la république était menacée, on voulait rétablir la dîme."

Voilà ce que rapportait l'abbé Dupraz, curé de Cessy⁷, à son évêque. Les populations se trouvèrent bien souvent désarmées devant la question. Elles se révélèrent méfiantes à l'égard d'un quelconque engagement, se

² "Pétition en faveur de la liberté de l'enseignement", réponses des prêtres à l'évêque, Mgr Richard (75 lettres), 1872-1873, AEB, carton28.

³ Béligneux, canton de Montluel, arr. de Bourg.

⁴ Brénaz, canton de Champagne-en-Valromey, arr. de Belley.

⁵ Rossillon, canton de Virieu-le-Grand, arr. de Belley.

⁶ Saint-Paul-de-Varax, canton de Villars-les-Dombes, arr. de Bourg.

⁷ Cessy, arr. de Gex.

déclarèrent incrédules devant un éventuel changement mais réaffirmèrent leur confiance dans l'éducation chrétienne. Cette position fut bien exprimée par l'Abbé Lacroix, curé de Saint-Trivier-de-Courtes⁸ :

«Beaucoup de préjugés sont répandus parmi le peuple. Plusieurs personnes craignent de se compromettre, d'autres ignorent entièrement cette question, d'autres ne pensent pas que l'enseignement puisse être autre qu'un enseignement religieux, d'autres ont déclaré ne savoir signer ... Tous ceux auxquels on parle d'enseignement déstrent et veulent que le catéchisme soit enseigné dans les écoles.»

Enfin, il faut souligner la forte proportion de femmes signataires, lorsqu'elles furent invitées à manifester leur position. Ainsi, dans la commune de Saint-Laurent⁹, sur deux cent huit signatures obtenues, quatre vingt six seulement avaient été apposées par des hommes.

Tous ces éléments d'information recueillis traduisaient dans l'opinion publique parfois un malaise et une position de retrait, parfois une attitude partisane, et bien des interrogations simples et de bon sens: une école gratuite présentait bien des avantages, mais pouvait-on imaginer, au coeur des campagnes de l'Ain, une école sans catéchisme, c'est-à-dire sans morale chrétienne?

A l'évidence, la démarche visant à déstabiliser le système éducatif congréganiste commençait à porter, ici et là, ses fruits. D'autre part, certaines congrégations avaient de la peine à surmonter leurs difficultés, ce qui contribuait, localement, à ternir leur image.

2 - La persistance des difficultés.

a) L'incompétence dénoncée.

Comme nous l'avons découvert au chapitre précédent, certaines écoles congréganistes de l'Ain faisaient l'objet de critiques sévères, quand il ne s'agissait pas d'une remise en cause, de la part des détracteurs, soit de leur existence, soit de la politique d'une congrégation ou même du système congréganiste tout entier. Ces problèmes, relatifs à quelques écoles en

⁸ Saint-Trivier-de-Courtes, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

⁹ Saint-Laurent, canton de Bâgé-le-Châtel, arr. de Bourg;

difficulté et liés à ceux que connaissaient les congrégations s'articulaient autour de trois facteurs de mécontentement réunis: la question de la compétence ou de la conduite de certains maîtres, l'attitude des supérieurs généraux et la gestion des affaires.

En 1871, l'inspecteur primaire rendait compte à l'inspecteur d'académie, à la suite d'un contrôle provoqué par une pétition des familles, de l'état de l'école de garçons du Sault-Brénaz¹⁰, tenue par les Frères Maristes. Depuis quatre années déjà, le niveau de l'enseignement était très faible, le supérieur manquait de connaissances pédagogiques et les manuels "*imposés par la congrégation*", de l'avis de l'inspecteur, étaient insuffisants. A cela, fait invérifiable, les frères étaient accusés par les plaignants d'entretenir des relations condamnables avec quelques personnes moralement peu recommandables qu'ils recevaient à leur domicile. L'inspecteur eût préféré dans cette commune la présence d'un bon instituteur laïque; mais le choix n'était pas aussi simple car l'école occupée par les frères appartenait à la fabrique paroissiale. L'alternative créait l'impasse: si le conseil municipal faisait le choix d'ouvrir une école laïque dans un local communal, alors, les frères, malgré tout en partie soutenus, allaient installer une école libre, et la population de la commune s'en trouverait bien davantage divisée. Un deuxième problème surgissait: l'existence de deux écoles entraînerait une nouvelle distribution des élèves de la petite commune. Et l'on pouvait s'attendre à ce que la somme des rétributions destinée à l'instituteur communal fût faible. Dans ces conditions, quel maître pouvait accepter un tel poste? ¹¹

Ce rapport constitue une version des faits analysés par l'autorité académique. Par un heureux concours, l'histoire de l'école mariste du Sault-Brénaz a fait l'objet d'un rapport détaillé du Frère Avit, visiteur, ce qui a permis de comparer la situation connue par deux personnes relevant d'institutions différentes, mais exerçant des fonctions apparentées.

Le frère visiteur nous apprend que l'école avait été ouverte une quinzaine d'années plus tôt, en 1855. L'instituteur communal étant malade, le curé de l'époque s'était empressé de faire appel aux frères. Ils avaient été trois à s'installer, dont un muni du brevet de capacité. Le supérieur avait

¹⁰ Sault-Brénaz, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

¹¹ Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 2/1/1871, ADA, 18 T2.

négocié avec la commune: les frères seraient exemptés *“des journées de prestation et autres charges communales”*, entendons des tâches de secrétariat pour le compte de l'administration municipale qui incombaient alors aux instituteurs. Les exigences financières avaient été fortes¹² : mille deux cents francs pour les trois frères la première année, mille quatre cents francs ensuite, payables par trimestre et d'avance, complétées par les rétributions mensuelles auxquelles s'ajoutaient encore des frais d'encre, de chauffage ... En 1861, l'école était devenue communale, et, lors de son passage, le frère visiteur constatait déjà que la première classe laissait à désirer pour l'enseignement du catéchisme, de l'orthographe et de l'arithmétique. Quatre ans plus tard, en 1865, le même frère visiteur déclarait que les deux classes n'allaient pas du tout mais modérait son jugement en insistant sur le fait que les élèves venaient d'un milieu social très bas; il s'agissait en général d'enfants de mariniers et de tailleurs de pierre. De plus, les rapports entre les frères et le curé n'étaient pas bons. En 1869, le maire, soutenu par le curé, demandait le retrait d'un frère. Le supérieur général refusa, puis il procéda à des changements fréquents de frères *“pour des raisons diverses”*. Le Frère Avit confirma dans les annales la pétition de 1870, et l'ignorance constatée des élèves. En janvier 1871, nous le savons, les autorités académiques jugeaient la situation trop délicate pour intervenir. Au bout du compte, le supérieur général trancha: l'école avait plus d'adversaires que d'appuis, et produisait trop peu de revenus pour que son maintien présentât un quelconque avantage pour la congrégation; il décida donc de la fermeture de l'établissement à la fin de l'année scolaire 1871.¹³

C'est bien le nombre de pétitions émises par chacun des camps qui dénote pour cette époque de l'acharnement avec lequel les populations ont mené la lutte pour la question scolaire.

En 1878, le maire de la commune de Champdor¹⁴, soutenu par le conseil municipal, écrivait au préfet pour dénoncer l'incapacité des Soeurs de Saint-Joseph qui tenaient l'école de filles de sa commune. S'appuyant sur le constat d'une évolution générale de la qualité de l'enseignement, le maire se plaignait du fait que les soeurs, *“loin de suivre le mouvement progressif que l'on*

¹² Cette impression est la nôtre et non celle du Frère Avit.

¹³ Frère Avit, *Annales*, 6ème vol., notice 109, 1884, A., Frères Maristes.

¹⁴ Champdor, canton de Brénod, arr. de Nantua, population de cinq cent soixante et onze habitants en 1876, G. Brunet, *Ain*, p.135.

remarque” affichaient bien au contraire *“une infériorité bien marquée”*. Il dénonçait encore *“l’incapacité intellectuelle déplorable”* de la supérieure qui, selon lui, savait à peine signer. Quant à l’adjointe, elle manifestait un caractère violent et brutal. Le maire regrettait que depuis *“l’utile institution des certificats d’études”*¹⁵, aucune élève n’eût été présentée. D’après lui, encore, les soeurs appelaient leurs élèves par des sobriquets injurieux, faisaient usage de punitions humiliantes et traitaient avec plus de considération les enfants dont les familles payaient une rétribution que les pauvres. Avant de porter l’affaire devant le préfet, la municipalité avait fait des observations, et écrit à la supérieure générale. Comme il n’y avait eu aucune prise en compte de la plainte, le conseil municipal envisageait, s’il n’y avait pas de changement de personnel, de confier l’école communale à une maîtresse laïque. En septembre 1878, une pétition de soutien aux Soeurs de Saint-Joseph était signée par quatre-vingt-une personnes de Champdor. Le maire s’élevait alors contre ce qu’il estimait être une manoeuvre menée par *“les hauts personnages de la commune”*, la Baronne de Montillet et son neveu M. de Micery, soutenus par le curé, qu’il accusait d’avoir fait signer les femmes et les enfants des fermiers sous la menace de leur retirer leur ferme. Pour ces raisons, le maire demandait l’ouverture d’une enquête. Dans le même temps, par souci d’apaisement et pour éviter toute aggravation de l’affaire, la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph écrivait à l’inspecteur d’académie, et, reconnaissant à demi-mot une part de vérité dans l’affaire, exprimée en ces termes: *“Nous sommes convaincues qu’il y a de l’exagération dans les griefs ... mais, dans l’intérêt du bien et de la paix ...”*, elle annonçait le remplacement d’une des deux soeurs.¹⁶

Quand les autorités communales ne brandissaient pas l’arme de la laïcisation devant l’incapacité de certains maîtres congréganistes, les autorités ecclésiastiques, elles, menaçaient de faire appel à une autre congrégation.

L’abbé Roux, curé de Saint-Etienne-du-Bois¹⁷, répondait, en 1880, à la demande de renseignements formulée par l’évêque au sujet du conflit qui opposait la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph à ses

¹⁵ Le Certificat d’études primaires existait depuis le statut du 25/4/1834, mais demeura peu répandu. Par une circulaire, en 1866, Victor Duruy incita les inspecteurs primaires à développer la délivrance du diplôme. La directive connut un large écho à l’échelon nationale. A. Prost, *Histoire de l’enseignement*, p.123/124.

¹⁶ Ecole de Champdor (3 pièces), 30/9/1878, 4/10/1878, 16/10/1878, ADA, 18 T2.

¹⁷ Saint-Etienne-du-Bois, canton de Treffort-Cuisiat, arr. de Bourg.

paroissiens et, dans ces circonstances, retraçait l'histoire de l'école et remontait à l'origine des difficultés.

Six ans auparavant, déjà, le maire s'était rendu chez le curé afin de le prévenir que l'instruction donnée aux filles par les soeurs était insuffisante et qu'il envisageait de faire délibérer le conseil pour obtenir le départ des soeurs. La supérieure générale avertie avait accepté le remplacement et envoyé deux nouvelles maîtresses, très capables, pour la plus grande satisfaction de tous. Deux ans plus tard, une des soeurs fut retirée et remplacée, sans explication, comme cela se produisait généralement en pareil cas, ce qui provoqua la consternation des familles. Lorsque l'abbé Roux répondit à la demande de renseignements demandée par l'évêque, la deuxième soeur, elle aussi compétente et en place donc depuis six ans, venait d'être à son tour retirée et remplacée, toujours sans motif exprimé par la supérieure générale, par une jeune religieuse qui avait pris l'habit depuis trois mois et qui se montra d'emblée incapable de tenir une classe. L'évènement suscita dans les familles un mouvement de désapprobation accompagné d'un fort courroux. Le curé se rendit alors à la maison mère, à Bourg, espérant obtenir des éclaircissements auprès de la supérieure générale et une révision de sa décision. Il lui fut répondu *"froidement, qu'on n'avait aucun motif, mais qu'on avait besoin de ce sujet pour un autre établissement ... la détermination était irrévocable."* Là encore, le manque de sujets formés à l'enseignement avait dû être à l'origine du choix de la supérieure générale. Surpris et mécontent, l'abbé Roux annonça alors à son interlocutrice qu'il ne pouvait répondre des conséquences d'une telle attitude. Contraint de rendre compte de l'échec de sa démarche au maire, il se rendit ensuite, accompagné de l'adjoint, chez l'inspecteur, qui, *"très convenable"* mais se rangeant à la neutralité, conseilla à l'adjoint d'effectuer une nouvelle tentative de négociation auprès des Soeurs de Saint-Joseph. La démarche échoua dans les mêmes termes. Le retour au village du curé et de l'adjoint bredouilles fit monter la colère dans les esprits des familles concernées; le conseil municipal voulait se réunir immédiatement pour trancher. L'abbé Roux, dans l'embarras, sollicita un délai d'attente. Il mettait en cause la supérieure générale qui, indirectement, par l'échec de ses démarches, risquait de lui faire perdre l'influence qu'il exerçait sur ses paroissiens. Il demandait conseil à son évêque: que faire pour éviter que l'école ne passât aux mains d'une institutrice laïque? Il envisageait de proposer au conseil municipal le

changement: remplacer les Soeurs de Saint-Joseph par une autre congrégation. Il fallait obtenir de ce même conseil l'autorisation de faire des démarches pour obtenir des maîtresses capables. L'abbé Roux pensait alors faire appel aux soeurs de la Providence de Portieux qui avaient dans les environs, des établissements bien tenus, de bonne réputation.¹⁸ Le témoignage du curé s'arrête là. Il est possible qu'il y ait eu ensuite une intervention de l'évêque pour ramener la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph à une position moins dure et à consentir à une décision d'apaisement car l'école congréganiste de Saint-Etienne-du-Bois demeura dirigée par la congrégation diocésaine; elle ne sera finalement laïcisée qu'en 1895. La Providence de Portieux ne sera pas installée. Il reste encore l'hypothèse que, sous la menace de voir l'école reprise par une autre congrégation, la supérieure générale ait infléchi sa position. Nous ignorons comment l'affaire s'est terminée.

b) Les discriminations sociales.

Le sentiment que l'école congréganiste entretenait à son bénéfice un système discriminatoire d'enseignement en fonction de la position sociale des familles fut au coeur de la lutte, comme nous l'avons vu précédemment, et, élément signifiant, continua à se développer.

Les Frères des Ecoles Chrétiennes avaient pratiqué jusqu'alors la gratuité totale. Dans l'Ain, à côté des écoles gratuites, ils se mirent à ouvrir également des classes payantes, apparemment au cours des années 1870. Ce fut le cas pour la ville de Gex. L'école, communale, entièrement gratuite, avait été ouverte en 1865, à l'initiative du maire de la ville. Trois ans plus tard, un pensionnat avait été créé par les frères. En 1878, l'inspecteur primaire de Gex visitait l'établissement et rédigeait un rapport détaillé destiné à l'inspecteur d'académie pour dénoncer les pratiques peu honorables des frères. Il insistait tout d'abord sur le fait que l'école communale était installée dans un local mal approprié à la fonction, mal entretenu, au mobilier défectueux et incomplet, au matériel pédagogique insuffisant. Les lieux d'aisance se trouvaient dans un état de malpropreté repoussante.

Sur un autre lieu, la municipalité de Gex avait cédé en même temps aux frères, à titre gracieux et à perpétuité, un immeuble bien situé, bien distribué et

¹⁸ Lettre de l'Abbé Roux, curé de Saint-Etienne-du-Bois, à l'évêque, 17/1/1880, AEB, carton7.

convenablement meublé en vue de la création d'un collège communal. La congrégation y avait installé un externat libre et un pensionnat où les frères recevaient, moyennant "*une rétribution assez élevée*" les enfants de Gex et des communes avoisinantes. L'inspecteur indigné contestait le fait que la commune entretînt à ses frais un local bien adapté destiné à une école payante où l'on dispensait un enseignement de bonne qualité alors que les enfants pauvres étaient reçus dans de mauvaises conditions. A cette époque-là, la communauté de Gex était composée de quatre frères dont trois étaient chargés de l'enseignement. La ville versait un traitement fixe global de deux mille quatre cents francs. L'instituteur titulaire de l'école communale gratuite, le plus compétent, était également le directeur de l'externat libre et du pensionnat et n'était de ce fait jamais présent dans l'école qu'il devait, en priorité, diriger. Et l'inspecteur écrivait: "*Quelle pétaudière que cette pauvre école communale!*" Il relatait à son supérieur hiérarchique que la tenue et la propreté des maîtres laissaient à désirer autant que celle des élèves, que les livres étaient "*en loques*", les cahiers déchirés, maculés, remplis de fautes d'orthographe. Les élèves ignoraient la politesse la plus élémentaire. L'emploi du temps, le plan d'études que l'inspecteur avait exigés dans toutes les écoles étaient ici totalement absents. Quant à la pédagogie, elle relevait de méthodes archaïques désormais condamnées: tout l'enseignement se réduisait aux contenus des livres, récités, et à l'usage maintenu du claquoir, quelle que fût la matière enseignée. Sur quatre élèves de l'école gratuite présentés au certificat d'études à la dernière session, un seul avait réussi et encore, il avait été reçu le dernier du canton. Il est probable que les Frères devaient employer des maîtres laïques pour pouvoir faire fonctionner les deux établissements, mais les documents ne permettent pas d'éclairer complètement le fonctionnement, pas plus qu'ils ne nous ont renseigné sur les tarifs pratiqués pour l'enseignement payant.

L'inspecteur incriminait le frère directeur pour ses absences continuelles de l'école gratuite dont il avait la charge et s'insurgeait contre les distinctions entretenues entre l'école gratuite et l'école payante.

"Il y va de son intérêt de tenir la première dans un état d'infériorité bien tranchée, afin d'attirer à la seconde les enfants dont les parents peuvent payer la rétribution; car plus l'école gratuite sera mauvaise, plus il y aura d'élèves à l'école libre, et plus son revenu sera augmenté. Cette situation illégale au premier chef entraîne des

conséquences désastreuses pour l'instruction des enfants des familles pauvres ... La faiblesse de l'enseignement donné par les frères qui dirigent l'école communale excite les murmures des familles pauvres qui se plaignent que l'autorité locale ne fait rien pour assurer l'instruction de leurs enfants."

Le maire et le conseil, l'inspecteur aussi avaient fait des observations au frère directeur. Ce dernier n'en avait pas tenu compte. La municipalité envisagea alors l'ouverture d'une école publique confiée à des laïques. Elle était en mesure de fournir les locaux et le logement pour deux maîtres. L'inspecteur avait engagé le maire à mettre son projet à exécution, espérant que la concurrence obligerait ainsi les Frères des Ecoles Chrétiennes à relever le niveau de l'école gratuite. Il trouvait encore un avantage à laisser aux familles le choix des instituteurs de leurs enfants.¹⁹

Le conseil municipal s'étant rangé à la solution proposée par l'inspecteur, l'ouverture d'une école de garçons dirigée par un personnel laïque fut réalisée à partir du premier janvier 1879. La décision aboutit à un procès entre la municipalité de Gex et les Frères des Ecoles Chrétiennes qui considérèrent que la décision officielle de confier l'école communale gratuite, dont ils avaient eu la responsabilité depuis 1865, à des maîtres laïques était illégale. Le procès se termina "à l'avantage des frères" qui quittèrent les lieux en 1884 pour ouvrir une école libre avec internat dans un autre local, à Gex même.²⁰

Un peu plus tard, un rapport d'inspection, daté de 1886, fait état d'une situation semblable pour l'école de Saint-Didier-sur-Chalaronne, tenue par les Frères Maristes.²¹

Cette école était composée d'un externat où l'on recevait les enfants de familles modestes, et d'un pensionnat où l'on éduquait les fils de familles aisées. L'établissement accueillait alors, au total, deux cent quarante quatre élèves dont cent vingt, soit près de la moitié, étaient externes.

L'inspecteur estimait que, globalement, l'école mariste était bien tenue mais que la propreté faisait défaut dans les trois classes qui recevaient les

¹⁹ Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 20/3/1878, ADA, 18 T 2.

²⁰ En 1904, l'école congréganiste sera supprimée par décision légale et les frères continueront d'exercer leurs fonctions, sécularisés, jusqu'en 1912. Historique de l'école de Gex, A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

²¹ supra, p. 106.

externes alors que les élèves de l'internat, au nombre sensiblement équivalent, étaient répartis en six classes qui respiration le bon ordre et l'hygiène. L'enseignement laissait à désirer à l'école populaire dont les maîtres, brevetés, se montraient peu capables. Les maîtres de l'internat s'avéraient bien plus compétents et dispensaient à leurs élèves "*des notions sérieuses d'enseignement primaire supérieur*". L'inspecteur signalait encore que les classes d'externat n'avaient ni "musée"²² ni bibliothèque. Et l'inspecteur ajoutait que dans cette école, "*tout serait à faire et rien ne sera fait*", souhaitant que la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne fût mise en demeure par les autorités de créer des écoles communales de filles et de garçons.²³

L'historique de l'école de Saint-Didier, rédigé par le Frère Avit, annaliste de la congrégation, confirme les plaintes portées contre l'externat. Cependant les frères bénéficièrent toujours de l'appui du conseil municipal. En 1886, sans doute sous l'effet du rapport des autorités académiques, la municipalité de Saint-Didier-sur-Chalaronne fut contrainte "*à établir des écoles sans Dieu*". La commune fit l'acquisition d'une maison à usage d'école pour un couple d'instituteurs. Le Frère Avit tira la conclusion suivante:

*"Ces deux classes auront peu d'enfants de la campagne, mais les gens du bourg, fort dégénérés depuis une vingtaine d'années surtout, leur en enverront un certain nombre."*²⁴

Cet avis confirme que la fidélité à l'école congréganiste restait ancrée dans l'esprit des familles paysannes alors qu'une remise en cause s'accomplissait depuis la fin du Second Empire chez les citadins.

Le mouvement d'indignation contre le fonctionnement discriminatoire du système congréganiste se manifesta même à l'intérieur de communautés religieuses.

Dans les années 1880, un groupe de soeurs converses appartenant à la maison mère de Saint-Joseph de Bourg adressait, dans un français maladroit, une série de protestations à l'évêque, lui demandant de bien vouloir intervenir pour obtenir un changement d'attitude à leur égard au sein de la communauté. Les soeurs ne signèrent pas la lettre, invoquant la crainte de représailles. Elles se plaignaient d'être traitées comme de vulgaires

²² Le musée scolaire réunissait à l'intention des enfants une collection d'objets d'intérêt pédagogique.

²³ Rapport d'Inspection, 1/3/1886, ADA, 31 T4 (1).

²⁴ Frère Avit, Annales, 4ème vol., notice 74, 1882, texte additif 1886, A., Frères Maristes.

domestiques par leurs soeurs en religion et "*les gens du monde*", ajoutaient-elles, étaient indignés de la manière d'agir à leur égard, d'autant plus que les sujets admis dans la congrégation n'appartenaient que rarement "*à la haute société*". Elles trouvaient encore injuste qu'on marquât leur différence de rang par le port d'une coiffure qu'elles jugeaient ridicule. La congrégation ne remplissait pas ses devoirs en ne leur donnant pas un peu d'instruction et, dans cette injustice, les soeurs converses voyaient un stratagème utilisé pour les maintenir soumises dans un rang inférieur.

Elles voulaient être traitées comme des soeurs "*non en paroles mais en réalité*" s'appuyant sur l'exemple donné par "*Notre Seigneur*", "*la Sainte-Famille*" et "*les Apôtres*" qui n'eurent pas de domestiques.²⁵

La répétition en diverses circonstances et sur des lieux différents de ce type de plaintes dénote que l'idée de combattre une forme d'injustice sociale marquée par des clivages de rang infiltrait peu à peu les esprits de milieux différents.

c) *Les difficultés financières.*

Qu'il faille en imputer la raison à la concurrence, laïque ou congréganiste, qui faisait perdre des élèves à certains établissements ou bien à la mauvaise conduite des affaires, des maisons religieuses de l'Ain connurent au cours de cette période de lourdes difficultés financières qui ne pouvaient échapper à l'entourage.

La situation très difficile que connaissait la Société de la Croix de Jésus, de ce point de vue, ne cessa de s'aggraver jusqu'au naufrage.

A la suite de l'emprunt contracté en 1868²⁶, les Frères de la Croix de Jésus n'avaient pu acquitter le paiement des intérêts et la justice fit opérer une saisie immobilière sur la propriété de Ménestruel en 1871. Un délai fut accordé par le tribunal de Nantua et, comme le Père Allombert, supérieur général, avait alors trouvé acquéreur du bien en la personne du Père Broquin, demeurant à la Chartreuse de Sélignac²⁷, le Président de la République, Thiers, par décret du 9 octobre 1872, autorisa la vente de la maison mère.

Au mois de janvier 1873, le président du tribunal civil de Nantua écrivait

²⁵ Lettre adressée à l'évêque, non datée, vers 1880, AEB, carton 7.

²⁶ supra, p. 193.

²⁷ La Chartreuse de Sélignac est située sur la commune de Simandre, canton de Ceyzériat, arr. de Bourg.

à l'évêque, Mgr Richard pour l'alerter. A plusieurs reprises, il avait rencontré le Père Allombert, supérieur général, qui se rendait au tribunal pour diverses affaires dans lesquelles il paraissait *"avoir plus ou moins compromis la dignité de sa robe, non moins que sa dignité personnelle"*. Le président du tribunal lui avait fait remarquer que ses moyens de défense dans les affaires qui menaçaient la vie de la congrégation étaient *"misérables"* et ses déclarations peu crédibles. Lors d'une entrevue, il l'avait engagé à régler rapidement une des créances. Le règlement n'ayant pas été effectué, à la suite du jugement rendu contre le supérieur général, le mobilier de la congrégation avait été saisi. Le même type de problème surgissait à nouveau et le magistrat avait pris la décision de tenir l'évêque informé *"sur une situation qui causait un véritable malaise dans le pays, compromet(tait) les intérêts de la religion et abouti(rait) inévitablement dans un avenir (...) prochain à une véritable catastrophe"*. Il s'inquiétait en outre, non seulement des besoins d'argent du Père Allombert pour sa congrégation mais surtout des moyens qu'il employait pour s'en procurer. Le président du tribunal estimait sage, compte-tenu de la situation de la Société des Frères de la Croix de Jésus de mettre un terme aux problèmes par une mise en liquidation avant que la situation ne fût plus désastreuse. En écrivant à l'évêque, il voulait prévenir une série de poursuites imminentes dont *"l'effet moral serait déplorable"* sur la population.²⁸

Interpellé par le Président du tribunal, l'évêque, Mgr Richard, sollicita par courrier les frères directeurs d'école de la Société de la Croix de Jésus; il espérait ainsi, en obtenant d'eux un effort financier particulier sur leurs fonds propres ou par souscription auprès des familles, réunir une bonne somme d'argent pour venir en aide à la congrégation.

Deux réponses retrouvées témoignent de l'ampleur des difficultés et du mécontentement des membres.

Le Frère Donat, instituteur à Coligny²⁹, déclarait dans sa réponse à l'évêque que les mauvaises affaires de la congrégation étaient connues dans cette commune de la même manière qu'à Poncin où se trouvait la maison mère, ce qui excluait toute aide de la part de la population; son traitement fixe de mille quatre cents francs, complété par les rétributions, avec lequel il devait entretenir la communauté composée de trois frères, ne lui permettait pas de réaliser d'économies. Il s'était normalement acquitté au mois de janvier

²⁸ Lettre du président du tribunal civil de Nantua à l'évêque, 18/1/1873, AEB, carton 20.

²⁹ Coligny, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

précédent de l'annuité de deux cents francs qu'il versait régulièrement à la congrégation et ne pouvait faire mieux.³⁰

Quant au Frère Jérôme, instituteur à Feillens, ce fut son indignation devant l'attitude de ses supérieurs qu'il exprima à l'évêque. Il avait déjà prêté huit mille francs à la congrégation sur ses deniers et ceux de sa soeur. Agée maintenant, celle-ci avait besoin d'argent pour vivre et ne pouvait récupérer ses fonds. Il avait proposé d'abandonner à la congrégation mille francs sur la somme prêtée à condition qu'on lui rendît les sept mille restants. Bien entendu, sa démarche n'avait pas abouti. En outre, pendant qu'il effectuait sa retraite, les supérieurs avaient fait prendre des informations sur sa situation matérielle parmi les habitants de Feillens; certains s'étaient empressés de le lui rapporter à son retour. Fâché par de telles pratiques, le Frère Jérôme menaçait de se retirer de la congrégation.³¹

Le prélat veillait de près au sort de la congrégation et fit partager son intérêt aux Pères Chartreux. La cession des établissements de Ménestruel et Bourg, les plus importants, fut réalisée en 1873 pour la somme de quatre cent soixante deux mille francs. Ménestruel fut estimé à trois cent trente huit mille francs, et Bourg, avec son mobilier, à cent vingt quatre mille francs. Cette dernière vente fut faite à réméré.³² Le Père Allombert tentait de conserver la maison de Bourg dont il espérait faire, en des temps meilleurs, le siège du supérieurat général. Mgr Richard s'attacha alors à réorganiser la congrégation.

La communauté était composée, depuis les origines, de pères et de frères, ces derniers étant de loin les plus nombreux. Vers 1873, la congrégation comptait cinquante-sept membres dont deux novices et dirigeait neuf établissements scolaires dans le département, situés à Bourg, Brénod, Cerdon, Coligny, Feillens, Groissiat, Lagnieu, Ménestruel, Poncin.³³ Les frères étaient soumis au voeu de pauvreté. Il n'en était pas de même pour les pères: ces derniers, en raison de leur dignité sacerdotale, étaient chargés de la direction des établissements. Il semble que les prêtres de la Croix de Jésus agissaient avec une grande liberté et sans exercer le sens des responsabilités qu'on aurait pu attendre d'eux. Mgr Richard, de son autorité, fit admettre qu'il ne serait plus formé de prêtres dans la congrégation et que ceux qui s'y

³⁰ Lettre du Frère Donat à l'évêque, 7/3/1873, AEB, carton 20.

³¹ Lettre du Frère Jérôme à l'évêque, 3/3/1873, ibidem.

³² La vente à réméré est faite sous condition de rachat, dans un délai déterminé, moyennant la restitution du prix principal.

³³ Etat de situation établi sous le supérieurat du Père Allombert, non daté, vers 1873, AEB, carton 20.

trouvaient étaient libres de se retirer. Il offrit des postes dans le service des paroisses. Presque tous les prêtres quittèrent alors la société et de nombreux frères les imitèrent. Les plus fidèles demeurèrent.

En 1874, les frères de Claude-Marie Bochart cédaient la place à ceux de Jean-Baptiste de La Salle à Bourg. Sous le poids des difficultés qui n'étaient plus ignorées de la population, ils avaient perdu la confiance des familles et, par là-même, les élèves.

Malgré la réorganisation conduite par l'évêque, plus de trois cent mille francs de dettes pesaient encore sur la congrégation. En 1875, ne pouvant toujours pas régler les annuités et voyant s'échapper la possibilité de racheter l'établissement de Bourg, les Frères de la Croix de Jésus, appelés à se prononcer sur la faculté de réméré, choisirent de s'en dessaisir. Les espérances du Père Allombert s'amenuisaient; en 1877, le supérieur général décéda. Pour la première fois depuis la fondation, ce fut un frère qui lui succéda, le Frère Pierre Joseph.

En 1880, Mgr Richard quittait l'épiscopat belleysan pour y être remplacé par Mgr Soubiranne. L'année suivante, le nouvel évêque racheta aux Pères Chartreux, pour une somme qui n'est pas connue, la maison de Bourg. Il en fit un collège d'enseignement secondaire qui prit le nom d'institution Saint-Pierre. Les Frères des Ecoles Chrétiennes quittèrent les lieux sans partir de la ville et s'installèrent dans un bâtiment dont ils avaient fait l'acquisition.³⁴

Les Frères de la Croix de Jésus demeurèrent locataires de Ménestruel mais leur patrimoine était désormais considérablement réduit sans qu'ils fussent pour autant libérés de leurs dettes. Les Pères Chartreux proposèrent alors une rétrocession des biens. Pour faciliter la vente, la propriété de soixante-dix hectares, qui constituait le siège de la congrégation, fut divisée en lots, une partie fut vendue, pour une somme de cent vingt mille francs, à des particuliers et l'on conserva les bâtiments ainsi que vingt-neuf hectares destinés à la communauté. Vers la fin de 1880, un sous-seing privé fut passé entre Dom Marcel Grazier, procureur général de la Grande Chartreuse et le Frère Pierre Joseph. Le gouvernement s'opposa à la réalisation de la vente. Il fallait donc trouver un intermédiaire. Un notaire de Grenoble avait offert de rendre ce service quand Mgr Soubiranne se proposa pour être acquéreur et bailleur de fonds à la place des frères, s'engageant, en présence d'ecclésiastiques, à rétrocéder la propriété à la société de la Croix de Jésus

³⁴ L. Alloing, Le diocèse de Belley, p.746.

au prix demandé par les Chartreux. Les frères remirent au prélat une première somme de vingt mille francs. La vente fut réalisée le 4 novembre 1881 à la Chartreuse de Sélignac en présence du Père Broquin, propriétaire légal de Ménestruel, de Dom Challiol, prieur de Sélignac et Mgr Soubiranne, médiateur. A partir de ce moment, et jusqu'en 1883, il semble que des difficultés sérieuses aient obscurci les relations entre le prélat et les Frères de la Croix de Jésus, ces derniers reprochant à leur évêque d'avoir détourné les promesses à son profit.³⁵

Vingt années s'écoulèrent, sur lesquelles nous sommes peu renseignée, ce qui ne permet pas de suivre les dernières années de survie de l'oeuvre. Toutefois, il est clair que la situation était devenue impossible à redresser. Le règlement judiciaire sera finalement réalisé par le tribunal de Nantua et la dissolution de l'association religieuse décidée en 1905.

Le chanoine Louis Alloing, écrira, en 1938, dans l'Histoire du diocèse de Belley, par ignorance ou pour voiler les motifs réels de la disparition que "*cette oeuvre en pleine prospérité (avait été) arrêtée par la persécution*". Une partie des frères dispersés se réunirent aux Clercs de Saint-Viateur, d'autres se placèrent en qualité d'instituteurs libres.³⁶

C'est bien une incapacité persistante à gérer les affaires de la congrégation qui se reproduisit au long des supérieurs successifs; elle fut fatale à l'oeuvre de Claude-Marie Bochart. Il ne fait pas de doute qu'elle ait porté préjudice à sa réputation. De nombreuses familles préférèrent sans doute écarter leurs enfants d'écoles dont les responsables se laissaient soupçonner d'improbité ou de désinvolture. L'enseignement des frères, en revanche, connut dans certains établissements la confiance et l'estime. En 1874, alors que les Frères des Ecoles Chrétiennes s'apprétaient à reprendre l'école de Bourg, une mère de famille avait écrit à l'évêque:

"... Les Frères de la Croix de Jésus ont notre confiance et j'ajoute, Monseigneur, qu'elle est motivée ... C'est la seule maison à Bourg où nous puissions trouver une solide instruction parce qu'elle repose sur la base qui fait les hommes ... Le directeur actuel de la maison a accompli cette année des prodiges de dévouement

³⁵ "Notice historique sur la Société des Frères de la Croix de Jésus dont la maison mère est à Ménestruel près Poncin, depuis sa fondation jusqu'à ce jour", manuscrit, 28 pages, non daté non signé, vers 1883, AEB, carton 20.

³⁶ L. Alloing, Le diocèse de Belley, p.766.

pour rendre à la maison son ancienne renommée ..."³⁷

Depuis leur renaissance, au début du dix-neuvième siècle, jusqu'à la période qui nous intéresse maintenant, les quelques communautés féminines contemplatives qui accueillait en internat les filles des familles de l'Ain les plus aisées, aristocrates et bourgeoises, avaient connu la stabilité. Le silence planait sur leur histoire.

En 1879, la supérieure du couvent de la Visitation de Bourg soumettait à l'évêque les graves difficultés financières que la communauté ne parvenait pas à surmonter. Seules, les soeurs du conseil avaient été tenues au courant de la situation. L'évêque, Mgr Marchal, proposa alors à la mère supérieure du monastère de Bourg d'ouvrir au couvent une demi-pension qui apporterait de nouveaux revenus. Cette dernière répondit à l'évêque, et, enveloppant sa réponse de propos déférents, lui exposa les motifs qui la conduisaient à refuser cette solution.

La supérieure redoutait le "mélange" des demi-pensionnaires et des pensionnaires et craignait que "*l'esprit du monde n'entrât dans le cloître*". Elle manquait de sujets aptes à faire la classe, non en raison d'une incapacité intellectuelle, mais pour des raisons de santé. Les soeurs n'assuraient pas régulièrement leur fonction d'enseignement et la supérieure redoutait que, par la voix des demi-pensionnaires, cela se sût à l'extérieur et ne discréditât à Bourg la réputation de l'établissement. L'organisation de l'internat, que les enfants ne quittaient que rarement, les mettait à l'abri de la divulgation du fonctionnement interne de la maison. De plus, si les parents réclamaient l'enseignement des arts d'agrément ou des langues étrangères pour leurs enfants, elle se verrait contrainte d'employer des professeurs externes à la communauté et ne pourrait faire face aux frais. Elle s'interrogeait encore sur le nombre d'élèves qu'elle parviendrait à recruter si elle ouvrait une demi-pension. Comment fixer le prix? Trop faible, il permettrait l'accès à l'établissement d'enfants d'un rang social inférieur aux demoiselles ordinairement accueillies, ce qui produirait "*un regrettable mélange*". Trop élevé, il ne permettrait pas de recruter un nombre suffisant d'enfants pour permettre de réaliser un bénéfice substantiel. Elle ajoutait qu'en maintenant un prix élevé, les autres maisons de Bourg n'hésiteraient pas à baisser le leur:

³⁷ Lettre d'une mère de famille, Mme Peyret, à l'évêque, Monseigneur Richard, 2/9/1874, AEB, carton20.

*"Nous savons qu'à Saint-Joseph, on ne s'arrête devant aucune concession."*³⁸

Les difficultés financières du couvent de la Visitation n'étaient pas nouvelles. Un bref état de situation, daté de 1881, signale qu'un immeuble appartenant à la communauté avait été vendu aux enchères publiques dès 1858, pour payer des dettes. Des immeubles furent hypothéqués à partir de 1868 avec une autorisation d'emprunt de cent mille francs, et pour l'année 1881, les comptes de la communauté laissaient apparaître un déficit de dix huit mille cinq cent cinquante quatre francs.

Malgré tout, la solution proposée par l'évêque fut adoptée car un prospectus, postérieur aux années 1880, indique que le pensionnat de la Visitation Sainte-Marie de Bourg accueillait des élèves internes moyennant un prix de pension de cinq cents francs, pour une année scolaire de dix mois, mais également des élèves demi-pensionnaires au tarif de vingt-cinq francs par mois et avait même ouvert un externat pour les petites filles, dès l'âge de trois ans et jusqu'à ce qu'elles eussent atteint celui d'entrer au pensionnat, au tarif de cinq francs par mois. Cependant, il n'a pas été possible de vérifier si l'état financier de la maison s'était ainsi relevé.

3 - Les rivalités entre congrégations.

Dans les années 1870, le territoire de l'Ain se trouvait largement pourvu d'écoles. Ouvrir un nouvel établissement, conserver un nombre suffisant d'élèves pour assurer la vie de la communauté et de l'école étaient des enjeux importants à la fois pour la finalité de l'oeuvre mais aussi pour l'image de la congrégation, sans omettre les raisons financières. La concurrence se jouait sur deux fronts, congréganiste et laïque, l'atmosphère était pour le moins tendue. Les rivalités entre écoles, entre congrégations n'étaient certes pas un fait nouveau mais sans doute avaient-elles plus ou moins échappé à la scène publique tant que les possibilités d'implantation de nouveaux établissements demeuraient assez largement ouvertes. Mais le champ des opportunités de fondations se réduisait avec le temps et les manifestations des rivalités s'affichaient sans détours.

En 1873, la situation des écoles de Nantua était la suivante: l'école de garçons était tenue par les Frères Maristes et avait en commun avec l'école de filles dirigée par les Soeurs de Saint-Charles le fait que l'on retrouvait

³⁸ Lettre de la supérieure du couvent de la Visitation à l'évêque, 12/9/1879, AEB, carton "Visitation".

classes gratuites pour les enfants pauvres et "classes supérieures" pour les enfants des familles aisées.³⁹ Les Soeurs de Saint-Joseph, depuis 1839, étaient chargées des soins à l'hôpital et accueillait sans gain d'argent les petits enfants des milieux les plus simples dans une salle d'asile.

Cette année-là, l'abbé Duplâtre, curé dans cette ville, irrité par le comportement de la supérieure locale des Soeurs de Saint-Joseph, écrivait à l'évêque, Mgr Richard, pour lui demander d'agir. Cette supérieure ne pouvait admettre, et l'on comprendra bien les raisons, que les jeunes bambins des familles aisées de Nantua fussent admis, moyennant une rétribution, dès l'âge de quatre ans, les fillettes chez les Soeurs de Saint-Charles et les garçonnets chez les Frères Maristes. Il faut noter ici que les deux écoles congréganistes contrevenaient à la loi Duruy de 1867 en accueillant, sans autorisation du conseil départemental, des enfants de moins de six ans. Le prêtre affirmait à l'évêque que si ces enfants-là n'avaient pas été admis dès leur plus jeune âge dans ces deux écoles ayant les faveurs des familles les mieux nanties, ils auraient été éduqués par des laïques, payés par les parents et auraient été ainsi définitivement perdus pour les écoles congréganistes.

La supérieure des Soeurs de Saint-Joseph de Nantua luttait donc et usait de moyens peu honorables contre les deux écoles rivales pour reconquérir une partie de leur clientèle. L'abbé Duplâtre relatait que, quatorze années auparavant, dans un dossier de plaintes qui visait à faire partir les frères de Nantua, on avait retrouvé une "*dénonciation*" de la supérieure. Malgré tout, les frères avaient été maintenus. Ensuite, elle avait favorisé, en 1869, la création d'une école laïque de filles et s'était employée depuis, disait le prêtre, à procurer des élèves à cette école adverse. Au moment où l'abbé Duplâtre, inquiet, écrivait à l'évêque, il avait déjà sollicité un changement de direction de la communauté locale auprès de la supérieure générale de la congrégation diocésaine. Elle lui avait demandé de prendre patience ... Et la ville de Nantua envisageait de confier la direction de l'école communale de filles à la maîtresse laïque, ce qui allait considérablement affaiblir l'école congréganiste.⁴⁰ La suite immédiate de l'affaire est demeurée dans l'ombre. Pour les Soeurs de Saint-Joseph, malgré les manoeuvres de la supérieure locale dont nous ignorons si elle se rangea à une attitude plus tolérante à l'égard des autres maisons ou si elle fut finalement déplacée, la situation

³⁹ supra, p.46 et p.166.

⁴⁰ Lettre de l'abbé Duplâtre, curé de Nantua à l'évêque, AEB, carton 7.

demeura identique jusqu'en 1902, date à laquelle la salle d'asile sera fermée.⁴¹ L'école de filles des Soeurs de Saint-Charles sera laïcisée le 30 novembre 1889. Une école primaire sera alors annexée au pensionnat libre existant. Les deux établissements, école et pensionnat seront fermés en janvier 1903.⁴² L'établissement des frères de Marcellin Champagnat sera fermé à la même date.⁴³

L'histoire des écoles de Pont-de-Vaux a fourni un autre exemple du sentiment de rivalité qui animait les congréganistes, par la plume du Frère Avit, annaliste des Frères Maristes.

Cette bourgade du Val-de-Saône fut toujours très attachée, comme nous le savons, à la gratuité et à l'enseignement laïque.⁴⁴ En 1875, l'abbé Renoud, curé de la paroisse, décidait d'ouvrir une école libre pour les garçons. Il reçut l'appui de l'évêque. Avec l'aide de souscripteurs, il réunissait les fonds nécessaires à la création d'une école congréganiste payante à deux classes. Trois frères maristes vinrent s'installer. Ils percevaient un traitement global annuel de mille cinq cents francs auquel il convient d'ajouter les rétributions. Lorsque le Frère Avit visita la petite communauté en 1876, l'école réunissait quarante-quatre élèves. Les souscripteurs et le curé voulaient un pensionnat qui permettrait de recevoir des enfants extérieurs à la commune. Le supérieur général des Frères Maristes paraissait réticent; L'internat exigeait un encadrement sûr, une bonne gestion. Les souscripteurs, rapporta le frère visiteur, menaçaient de faire appel aux Frères des Ecoles Chrétiennes si les frères de Marcellin Champagnat ne se pliaient pas à l'exigence. Cette situation aiguë de mise en concurrence fit écrire au Frère Avit quelques lignes destinées au supérieur général mais qui permettent à tout lecteur de retrouver l'animosité qui imprégnait les situations de concurrence.

“ Je comprends vos répugnances pour le pensionnat et je les partage mais la force des choses l'amènera, ici comme à Marboz, à Marcigny, à La Clayette⁴⁵ . C'est le résultat inévitable de la lutte entre le bien et le mal, entre nous et les Frères des

⁴¹ Registre des établissements, A., Soeurs de Saint-Joseph .

⁴² Ibidem. A., Soeurs de Saint-Charles.

⁴³ Ibidem. A., Frères Maristes.

⁴⁴ supra, p.90-91 , et p.185.

⁴⁵ Marcigny et La Clayette sont deux communes de Saône-et-Loire, arrondissement de Charolles.

Ecoles Chrétiennes. Si ceux-ci avaient pu avoir le poste, le pensionnat serait déjà commencé ..."

Le curé fit construire un dortoir et finit par obtenir du supérieur l'ouverture du pensionnat. Douze pensionnaires pouvaient être accueillis pour un prix de pension annuel de trois cent quatre vingt à quatre cents francs. L'établissement prospéra puisqu'en 1877, il comptait soixante-dix élèves. Malheureusement, l'entreprise tourna mal. Le frère directeur, qui avait eu jusqu'alors la responsabilité d'un autre établissement et qui l'avait dirigé sans problèmes, se laissa aller "*à des familiarités puis des rapports coupables avec les enfants*". Il y eut des plaintes. Il fut arrêté, jugé, condamné à huit ans de travaux forcés. Le délit commis par le seul directeur jeta le discrédit sur la maison. L'effectif chuta à cinquante élèves; en 1881 il n'y en avait plus que trente-deux. Un an plus tard, en raison des difficultés financières que connaissait la communauté mariste de Pont-de-Vaux, le supérieur général informa le curé de la décision qu'il avait prise de fermer l'établissement.⁴⁶

4 - La poussée de la concurrence laïque.

Le maître laïque était l'adversaire de l'instituteur congréganiste: la réciprocité était vraie pour les hommes comme pour les femmes et le fait n'était pas nouveau. Mais il est vrai qu'aux premières années de la Troisième République une partie de l'opinion accordait un crédit de plus en plus fort à la laïcité et que les congrégations, aidées du clergé et des fidèles luttèrent pied à pied pour repousser les rivaux et ramener les familles à la confiance.

En 1873, comme nous le savons, existait une situation conflictuelle entre les écoles congréganistes de Nantua tenues par les Soeurs de Saint-Joseph pour la salle d'asile, les Soeurs de Saint-Charles et les Frères Maristes pour les écoles primaires. A ce moment-là, l'Abbé Duplâtre, curé de Nantua, avait demandé le secours de l'évêque.⁴⁷ Trois ans plus tard, en 1876, une lettre "*très confidentielle*" écrite par l'inspecteur primaire parvenait à l'inspecteur d'académie pour l'informer de "*la chasse aux élèves*" que pratiquaient les Frères Maristes dans la commune. La situation était alors la suivante: les deux maîtres laïques de Nantua, Muyard et Musy, avaient quitté la commune. Les

⁴⁶ Frère Avit, annales, 6ème vol., notice 113, 1882, A., Frères Maristes.

⁴⁷ Supra, p.234.

deux hommes avaient été bien appréciés de la population, des autorités locales et même du curé qui avait déclaré que leurs élèves *"étaient des premiers au catéchisme"*.

Leur réputation sans faille leur avait permis de conserver et d'accroître sans difficultés l'effectif des enfants de leur école. Les deux maîtres partis, la population de Nantua attendait les successeurs, dont elle ignorait tout. Une brèche était ouverte du côté de l'école laïque et naturellement, les frères, appuyés des ecclésiastiques, mirent à profit le changement intervenu pour tenter de reprendre des élèves. Le curé et les vicaires visitaient les familles, les incitant par prudence à placer les enfants chez les frères car l'incertitude planait sur les capacités des nouveaux instituteurs laïques. Ils étaient secondés dans leur entreprise par les membres d'une oeuvre de charité les *"Dames dites de la Miséricorde"* : elles promettaient aux familles modestes, pour l'hiver, pain, bois, vêtements et chaussures à la condition qu'elles missent leurs enfants à l'école congréganiste.

L'intérêt de ce rapport réside dans le fait que les familles, dans leur ensemble, furent peu sensibles à des arguments qui autrefois, auraient prévalu. *"La campagne n'(eut) pas l'effet attendu"*. La tactique des partisans de l'école congréganiste pour discréditer l'école laïque fut modifiée. Au lieu d'inciter les familles à la méfiance et de tenter de les convaincre au moyen de promesses charitables, les frères tentèrent alors de donner de leur enseignement une image positive et une dimension plus concurrentielle. Ils distribuèrent aux pères de famille une *"réclame"* signée *"un ami de l'instruction du peuple"* qui vantait les bons résultats, obtenus à Paris, par les Frères des Ecoles Chrétiennes, toujours cités comme modèles, aux concours pour l'obtention de *"bourses aux écoles primaires supérieures"*⁴⁸.

A son tour, l'instituteur laïque d'Oyonnax, ville où les Frères Maristes avaient également une école, s'était plaint auprès du même inspecteur d'avoir été victime d'une manoeuvre semblable. Cet argument neuf, qui affirmait la capacité des maîtres congréganistes à faire réussir leurs élèves aussi bien si ce n'est mieux que les instituteurs laïques avait porté ses fruits. L'instituteur d'Oyonnax, qui avait soixante élèves au mois d'août n'en avait plus que

⁴⁸ Les écoles primaires supérieures avaient été créées dans le cadre de la loi Guizot de 1833. La loi obligeait les communes de plus de six mille habitants à entretenir une école primaire supérieure. Il s'agissait de donner un enseignement intermédiaire entre le primaire et le secondaire. Ces écoles furent longtemps concurrencées par les collèges. En 1886, la loi Goblet fixait leur statut juridique.

A .Prost, *Histoire de l'enseignement en France*, p. 289-293.

quarante-huit en novembre. L'inspecteur confirmait encore les propos tenus trois ans auparavant par l'Abbé Duplâtre, dans des termes différents, à savoir que les frères recevaient à l'école primaire une dizaine d'enfants de moins de six ans, normalement destinés à fréquenter la salle d'asile et que, ce faisant, ils contrevenaient à la loi.

L'inspecteur primaire s'interrogeait, comme nous l'avons vu auparavant dans d'autres circonstances, sur la décision à prendre. Il pouvait, sur le dernier point, demander une sanction à l'encontre des frères en vertu de l'article vingt et un de la loi Duruy de 1867 qui stipulait qu'aucune école primaire, publique ou libre, ne peut, sans l'autorisation du conseil départemental, recevoir des enfants au-dessous de six ans, s'il existait dans la commune une salle d'asile publique ou libre. Les autorités académiques se trouvaient encore confrontées au même dilemme: laisser faire pouvait entraîner la ruine de l'école laïque, intervenir pouvait "*provoquer l'aliénation du camp clérical*".⁴⁹

Ce qui est à remarquer, dans la situation concurrentielle développée à Nantua comme à Oyonnax, comme une réaction significative de l'évolution des mentalités dans l'attitude des maîtres congréganistes, c'est bien de les voir se placer comme émules des enseignants laïques, capables de donner une instruction primaire permettant l'accès à cette forme de promotion sociale que pouvait représenter pour le peuple l'enseignement primaire supérieur. Il faut encore noter que le modèle présenté demeurait celui des frères lasalliens auxquels les Frères Maristes assimilaient leur enseignement.

Les écoles congréganistes de Nantua résistèrent bien à la poussée de la concurrence laïque. Selon le Frère Avit, si, au fil du temps, les autorités civiles étaient devenues hostiles aux congréganistes, l'appui du clergé et d'une partie de la population envers les religieux enseignants demeura stable.

Il n'en fut pas de même pour Oyonnax. La petite ville se développa au cours du dix-neuvième siècle grâce à quelques fabriques, notamment de peignes et d'objets en corne.⁵⁰ Selon le Frère Avit, "*l'indifférence religieuse et la démoralisation à Oyonnax et dans le Haut-Bugey (vinrent) jadis de la proximité de Genève*", les industriels y étaient "*immoraux*", "*imbus des principes protestants*" ce qui provoqua aisément la pénétration au sein de la population des "*idées*

⁴⁹ Lettre de l'inspecteur primaire à l'inspecteur d'académie, 8/1/1876, ADA, 18 T2.

⁵⁰ Oyonnax comptait 1207 habitants en 1820, 3245 en 1851 et 3530 en 1876. G. Brunet, *Ain*, p.366.

radicales et subversives". Le camp laïque entama le combat contre les congréganistes relativement tôt. En 1871, le conseil municipal reprochait aux frères la concurrence déloyale qu'ils faisaient aux maîtres laïques en ouvrant l'école, à la rentrée des classes, avant la date légale. Il dénonçait également le manque de formation pédagogique des maîtres. Il avançait aussi l'argument plus neuf d'une morale républicaine qui valait la morale chrétienne. Le conseil municipal demanda donc au préfet le renvoi des frères; la démarche n'aboutit pas et l'école congréganiste fut maintenue. A Oyonnax, les frères étaient logés à la cure et faisaient la classe dans les bâtiments de la mairie; il en avait été ainsi depuis la fondation de l'école par les Frères des Ecoles Chrétiennes.⁵¹ En 1878, la nouvelle offensive des autorités municipales aboutissait. Les républicains arguaient du fait que la ville avait besoin d'une "*école cantonale supérieure*" pour les jeunes gens destinés à travailler dans l'industrie locale. Les usines avaient besoin d'une main d'œuvre formée sur place pour se développer. Le conseil municipal demanda donc le renvoi des frères pour reprendre les locaux et les aménager de manière adéquate pour leur nouvelle affectation. Ils recevaient l'approbation du préfet le 9 septembre 1878.

Les partisans des frères tentèrent une riposte: un ancien maire cédait une maison pour ouvrir une école et un pensionnat. Les conditions étant peu satisfaisantes, le supérieur général opposa un refus. L'évêque et le curé du lieu essayèrent alors d'implanter une "école cléricale", selon la formule du Frère Avit, mais la tentative échoua.⁵²

L'empreinte de l'enseignement congréganiste, lorsque la question de l'éducation des garçons était en jeu, résistait mal dans les communes de l'Ain qui connaissaient un essor industriel. Le cas de Miribel⁵³ est encore un exemple significatif qui donna de la couleur aux propos du Frère Avit. L'industriel Grobon, qui employait dans son usine de teintures quelque trois cents ouvriers, est accusé dans les écrits du frère visiteur de "*corrompre les esprits*" de longue date. En 1871, le nouveau maire, Rigaud, un géomètre étranger à la commune était désigné comme franc-maçon. A ce titre, il lui

⁵¹ L'école d'Oyonnax avait été fondée en 1857 ou 1859 par le curé et les notables et confiée aux Frères des Ecoles chrétiennes. A la suite de problèmes causés par le comportement de l'un des frères et de la volonté de la commune de rendre l'école payante, les Frères des Ecoles Chrétiennes se retirèrent et l'école fut reprise par les Frères Maristes en 1860.

⁵² Frère Avit, *Annales*, 6ème vol., 1882, A., Frères Maristes.

⁵³ Les Frères Maristes tenaient à Miribel une école communale payante, fondée en 1854, pour trois frères.

inspirait la plus grande méfiance. " *Ce sac enfariné ne me dit rien qui vaille*" écrivait-il. En 1874, il rapportait encore: "... *Les radicaux ont exécuté leur projet satanique, (...) une sorte de château ou de caserne pour l'école de garçons et la salle d'asile laïques*". En 1879, le maire et le conseil municipal votaient la laïcisation de l'école communale. Le curé venait alors à l'aide des frères en louant une maison pour créer une école libre congréganiste. Les familles catholiques gardèrent leurs enfants à la maison jusqu'à l'ouverture de l'école libre mariste, en janvier 1880. De cent treize élèves en 1875, l'école mariste passa à un effectif de soixante-cinq enfants. Malheureusement, en 1881, un des frères était accusé de faits immoraux. Le Frère Avit rapporte qu'il avoua et s'enfuit; il fut condamné par contumace à vingt ans de travaux forcés; l'école fut fermée pendant six mois et n'ouvrit à nouveau qu'avec vingt élèves. Autour de l'affaire, comme il est aisé de le comprendre, les "*rouges de Mâtribel*" firent grand tapage. Peu à peu la confiance revint. L'école put survivre grâce aux dons et aux quêtes. En 1883, l'effectif de l'école libre était remonté à quarante élèves.⁵⁴ Elle ne sera fermée qu'en 1903.

L'enseignement congréganiste féminin subissait aussi, à la même époque, l'assaut des républicains partisans d'une école laïque. Donner la préférence à une maîtresse laïque est un argument réitéré en cas de conflit. Des exemples ont été fournis dans quelques situations précédemment exposées.⁵⁵

La décision de laïciser l'école fut parfois soutenu par les conseils municipaux comme un moyen de favoriser l'émulation entre les parties et de donner le choix aux chefs de famille de l'éducation de leurs enfants.

Le 18 novembre 1876, le conseil municipal de Priay⁵⁶ décidait de confier l'instruction primaire des filles à une institutrice laïque. L'école se trouvait dans des locaux communaux. Les Soeurs de Saint-Joseph qui avaient ouvert l'école en 1839, l'avaient fermée en 1850 puis ouverte à nouveau en 1866⁵⁷, ne souhaitaient plus faire la classe dans ces lieux et voulaient s'installer et tenir l'école dans une maison appartenant à la fabrique paroissiale. La décision du conseil municipal allait favoriser la présence de deux écoles, une

⁵⁴ Frère Avit, *Annales*, 3ème vol. 10/12/1883, A., Frères Maristes.

⁵⁵ supra, p.185 et p.219.

⁵⁶ Priay, canton de Pont-d'Ain, arr. de Bourg.

⁵⁷ Registre des établissements, A., Saint-Joseph.

congréganiste et une laïque, sur le territoire communal. Elle fut justifiée en ces termes:

*"Au point de vue de l'intérêt des familles et des enfants, c'est-à-dire au point de vue de l'instruction, la demande du conseil municipal ne peut être que bonne et avantageuse car la concurrence aussi bien dans l'enseignement que partout ailleurs amène nécessairement l'amélioration sinon la perfection. D'un autre côté, les chefs de famille auront deux écoles à leur disposition et pourront choisir librement celle qui leur conviendra le mieux car quels que soient les puissants moyens dont disposent Mesdames les Religieuses, quels que soient la bonne volonté et le dévouement dont elles font preuve, un certain nombre de pères de familles n'ont pas encore envoyé leurs enfants en classe."*⁵⁸

A la suite de cette décision, le traitement des maîtresses congréganistes fut affecté par le conseil municipal à l'institutrice laïque. Les soeurs ouvrirent alors une école libre qui ne sera fermée qu'en 1903.

Les propos contenus dans la délibération du conseil municipal laissent entendre qu'il existait une opposition solide et même ancienne à l'enseignement congréganiste dans la commune de Priay.

Le remplacement des frères ou des soeurs par des laïques demeura encore jusqu'aux lois républicaines de 1881-1882, une menace, un moyen de pression auxquels les écoles congréganistes résistèrent somme toute assez bien. C'est le nouveau dispositif légal en faveur de l'enseignement laïque, au début des années 1880, qui allait déclencher les fermetures et contraindre les supérieurs généraux, avec de nombreux appuis, à développer une nouvelle tactique d'ouverture d'écoles libres.

Nous citons pour exemple la congrégation diocésaine des Soeurs de Saint-Joseph quiregistra seulement quatre fermetures provoquées par la laïcisation de leurs écoles: Bouligneux en 1871, Lompnès⁵⁹ en 1873, Priay en 1876, le Mas-Rillier⁶⁰ en 1880.

* * *

⁵⁸ Registre des délibérations du conseil municipal, 18/11/1876, AM, Priay.

⁵⁹ Lompnès, aujourd'hui Hauteville-Lompnès, chef-lieu de canton, arr. de Belley. Les deux communes ont été réunies en 1942, G. brunet, *Ain*, p. 251.

⁶⁰ Le Mas-Rillier, canton de Montluel, arr. de Bourg.

Au cours des années 1870, au travers des faiblesses de l'enseignement congréganiste dans l'Ain, se dégage un certain nombre de points importants, significatifs d'un changement social profond.

Il serait bien difficile d'affirmer si, dans le département, il y eut une généralisation des conflits sur la question des écoles ou, plus vraisemblablement, une multiplication des querelles et des prises de position à la faveur d'incidents locaux. Dans tous les cas, ce qui apparaît comme le plus important, le plus significatif de l'évolution des comportements, c'est la demande d'une instruction primaire solide réaffirmée en de nombreuses circonstances par les familles.

Le certificat d'études primaires, institué depuis plus de trente ans, a pris au cours de cette période, la valeur d'une "sanction solennelle" de la scolarité élémentaire, comme l'a écrit Antoine Prost. C'est aussi grâce à l'argument de la réussite aux concours des bourses pour l'admission aux écoles primaires supérieures que les Frères Maristes, s'appuyant sur les performances des Frères des Ecoles Chrétiennes dans ce domaine, ont pu peser dans le choix des familles de Nantua et d'Oyonnax, à propos de l'éducation de leurs enfants. Depuis 1817, époque où une publication avait pris la défense de l'éducation lasallienne pendant la poussée de l'enseignement mutuel, réunissant tous les arguments autour de la valeur de cette formation traditionnelle, profondément religieuse, souveraine pour le maintien de la cohésion sociale, l'enseignement congréganiste, en une cinquantaine d'années, a fait évoluer ses positions et considérablement nuancé les finalités de son enseignement.⁶¹ Il faut voir là comme un facteur important les effets de la pression de la population qui aspirait plus généralement à recevoir une instruction primaire solide.

Les tentatives faites pour écarter des écoles les enseignants congréganistes ont été menées avec fermeté dans les bourgs importants, atteints par l'essor industriel, alors que les populations rurales, et parmi elles, en plus grand nombre, les femmes, sont demeurées généralement plus fidèles à l'Eglise.

Les années 1870 ont été pour les autorités académiques une période d'incertitude, dominée par des situations aiguës de conflit; elle peut apparaître de nos jours comme une décennie de transition. Dénonçant les insuffisances

⁶¹ infra, annexe IV, p.323.

de l'enseignement congréganiste, mais souvent perplexes devant des solutions qui ne pouvaient que raviver les conflits et envenimer les relations, les autorités académiques choisirent de ne pas souffler sur la braise et gardèrent la position du statu quo. Les mesures légales prises au début des années 1880 allaient permettre de clarifier les situations sans nécessairement apaiser les conflits.

* * *

Chapitre IX

La défense de l'enseignement catholique

En 1879, avec l'installation durable de la Troisième République et l'arrivée des "laïques" aux fonctions parlementaires et gouvernementales, l'Etat entreprenait les réformes en faveur de l'enseignement public. Pour les congrégations religieuses enseignantes, un tournant décisif était amorcé.

L'ensemble des mesures nationales, s'étendant de 1879 à 1886, fortement dominé par les lois de 1881 et 1882, couramment désignées sous le terme de lois Ferry, ont alors donné aux engagements pris pour la défense de l'enseignement catholique un tour nouveau. La lutte devait être menée sur le terrain, dans chaque commune de l'Ain où l'existence de l'école congréganiste était remise en cause. Des actions de l'épiscopat aux initiatives collectives ou privées, les soutiens inconditionnels se renforçaient. A la tête des communautés, les supérieurs généraux engagèrent, au milieu des difficultés et mieux que naguère, tous leurs efforts pour le recrutement et la formation des maîtres afin d'adapter l'enseignement catholique aux exigences du temps.

1 - La résistance aux lois républicaines.

Pour que les républicains parvinssent à établir un enseignement d'Etat conforme à leurs vues, c'est-à-dire un véritable service public, il était nécessaire de démonter le système éducatif existant et de prendre un certain nombre de mesures propres à faire reculer les congrégations en particulier dans le domaine de l'enseignement primaire.

a) La formation des maîtres de l'enseignement public (loi de 1879).

La loi du 9 août 1879 est une étape. Elle oblige désormais chaque département à ouvrir, dans un laps de quatre ans, une école normale d'instituteurs et une école normale d'institutrices "*suffisantes pour assurer le recrutement de ses instituteurs communaux et de ses institutrices communales*".

L'école normale d'instituteurs existait à Bourg depuis 1832¹ mais la

¹ supra, p.90.

formation des institutrices n'était pas assurée de la même manière dans le département. Un cours normal d'institutrices fut ouvert dès 1880, à titre provisoire, en raison du manque de locaux adaptés. L'école normale de filles ouvrit finalement en novembre 1882 avec l'effectif du cours normal, soit quinze élèves auquel s'ajoutaient encore quinze autres élèves représentant les nouvelles boursières et quelques externes. La promotion fut donc d'une quarantaine d'élèves lors de la première année de fonctionnement.² Le cours normal des Soeurs de Saint-Joseph, établi en 1854³ et qui avait formé de petites promotions d'une dizaine de maîtresses d'écoles par an, se voyait retirer les élèves-maîtresses boursières du département dès 1880 et fermait ses portes en 1887.⁴ Cette mesure n'entraîna pas, à notre connaissance, de riposte locale.

b) La gratuité et le titre de capacité (loi de 1881).

La loi du 16 juin 1881 établit la gratuité dans les écoles primaires et salles d'asile publiques en supprimant la rétribution scolaire. A la même date était adoptée la loi relative au titre de capacité exigé dans l'enseignement primaire. Désormais, nul ne pouvait plus exercer les fonctions d'instituteur ou d'institutrice dans une école primaire publique ou libre sans être pourvu du "*brevet de capacité pour l'enseignement primaire*". L'usage de la lettre d'obédience était définitivement aboli. Tout le personnel d'enseignement concerné par la loi, c'est à dire les maîtres et maîtresses exerçant sans brevet, disposaient d'un laps d'un an pour se présenter devant les commissions d'examen instituées pour décerner le diplôme. En cas d'échec, il leur était accordé le droit de se présenter à nouveau aux sessions ordinaires ou extraordinaires jusqu'à la rentrée des classes de 1884. L'Etat accordait donc un délai de trois ans pour l'obtention du diplôme.

Il est intéressant d'examiner la situation de l'enseignement primaire à l'époque de la loi de 1881.

Le rapport établi par l'inspecteur d'académie, destiné au conseil général de l'Ain rend compte de la situation de l'enseignement primaire pour cette

² Rapport de l'inspecteur d'académie au préfet, 1/7/1882, ADA ,3T4.

³ supra,p.120.

⁴ Registre des établissements, A., Saint-Joseph de Bourg.

année-là. Le département comptait sept cent quatre vingt onze écoles publiques et cent vingt trois écoles libres. Quatre communes n'avaient encore pas d'école. Au total, il y avait donc neuf cent quatorze établissements scolaires primaires: six cent trente sept étaient tenus par des enseignants laïques et deux cent soixante dix sept par des congréganistes, ce qui représente environ une proportion de trois écoles sur dix dirigées par des religieux.

La répartition du personnel en fonction de sa qualification était la suivante:

Ecoles publiques de garçons: 651 instituteurs

608 instituteurs laïques	513 brevets élémentaires
43 instituteurs congréganistes	63 brevets facultatifs
	40 brevets supérieurs
	30 non diplômés

Ecoles publiques de filles: 458 institutrices

177 institutrices laïques	198 brevets élémentaires
281 institutrices congréganistes	51 brevets facultatifs
	6 brevets supérieurs
	203 non diplômées

Ecoles libres de garçons: 64 instituteurs

4 instituteurs laïques	34 brevets simples
60 instituteurs congréganistes	3 brevets facultatifs
	27 non diplômés

Ecoles libres de filles: 284 institutrices

23 institutrices laïques	60 brevets simples
261 institutrices congréganistes	2 brevets supérieurs
	222 non diplômées

La proportion de non diplômés chez les instituteurs publics n'était que de 4%, alors qu'il s'élevait à 44% chez les institutrices. Quant à l'enseignement libre, la proportion des maîtres non diplômés était de 42%, et celle des maîtresses de 78%.

Ces chiffres font clairement apparaître l'écart existant pour la question des diplômes et, peut-être du niveau de connaissances, entre, d'une part les instituteurs et les institutrices, et d'autre part, l'enseignement public et l'enseignement libre, faisant ressortir avec netteté l'usage jusque là fortement répandu de la lettre d'obédience dans les congrégations féminines.

Bien plus que l'établissement de la gratuité qui, somme toute, ne portait pas encore une atteinte grave à l'enseignement congréganiste, et qui, pour des raisons morales, était difficilement attaquable, ce fut la loi relative au titre de capacité qui déclencha un certain nombre de protestations et d'actions.

La supérieure des Soeurs de Saint-Joseph exprima par écrit à l'évêque les dangers d'une telle mesure, dans un plaidoyer en faveur de la lettre d'obédience. La loi remettait en cause le voeu d'obéissance absolue que chaque soeur se devait d'honorer envers ses supérieures. Cette crainte avait déjà été exprimée lorsqu'en 1848, les inspecteurs avaient pressé Mère Saint-Claude, la supérieure générale de l'époque, de présenter les soeurs au brevet. Elle s'y était opposée de son propre chef mais aussi devant la pression de Mgr Devie. Et à nouveau, la supérieure générale découvrait *"la perspective, hélas trop certaine des tristes conséquences (...) : ruine de l'esprit religieux, de l'esprit d'obéissance, d'humilité, de dépendance, de l'esprit de corps qui doit régner dans une maison religieuse."* Elle envisageait de manière réaliste les conséquences: *"La religieuse avec son brevet sera maîtresse dans son école, elle devra remplir les formalités scolaires, donner les signatures, avoir affaire avec les inspecteurs. Que deviendra la supérieure des religieuses? Que deviendra son autorité?"*

En exprimant son point de vue à l'évêque, la supérieure générale comprenait sans équivoque que l'exigence du diplôme remettait en cause la nature même de la fonction de religieuse institutrice. La liberté de gouverner des supérieurs se trouvait affaiblie. Elle argumentait donc en faveur du statut révolu de la maîtresse congréganiste:

*"Ce n'est pas le brevet qui donne le succès dans les classes mais bien le dévouement (...). Il peut se faire que, de deux maîtresses qui débutent en même temps, une laïque et une congréganiste, la laïque ait, à ce moment-là, un bagage un peu plus volumineux de science; mais, une fois à son poste, la question d'intérêt, d'avancement, de famille, de ménage, etc, absorbe cette titulaire et sa provision de science se rouille. La religieuse, au contraire, outre qu'elle doit se vouer à une vie de dévouement et d'abnégation, est encore obligée, par sa règle, de consacrer tous les jours un certain temps à l'étude, chaque année, pendant huit ou dix ans, elle revient à la maison mère subir un sérieux examen (...). Tout cela est pour elle une source de lumière qui lui permet d'avancer toujours dans ses études. En est-il ainsi de l'institutrice laïque? Cela n'est pas probable."*⁵

Dans l'esprit de la supérieure générale, comme chez beaucoup de supérieurs sans doute, les fonctions d'éducation et d'enseignement ne pouvaient avoir qu'un fondement religieux, très marqué de charité, sur lequel devaient se cultiver les capacités professionnelles.

Les maîtres et maîtresses congréganistes, pour la majorité d'entre eux, ne possédaient pas le diplôme désormais requis pour exercer. André Lanfrey, frère mariste, historien, rapporte les chiffres retrouvés pour la congrégation de Marcellin Champagnat. En 1879, Jules Ferry avait déposé un projet de loi rendant obligatoire le brevet. Faisant le compte des frères brevetés, les supérieurs constataient que pour la province de Saint-Genis-Laval⁶, dont dépendait l'Ain, dans les cent vingt huit écoles où se trouvaient en exercice cinq cent soixante maîtres congréganistes, cent quatre vingt deux seulement étaient brevetés, ce qui représente environ un tiers de l'effectif.⁷ Il ne fait pas de doute que, en raison de l'usage de la lettre d'obédience, la proportion des non diplômées devait être beaucoup plus forte chez les soeurs. Dans la lettre que nous venons de citer, destinée à l'évêque, la supérieure des Soeurs de Saint-Joseph reconnaissait le fait:

"Nous avons peu de soeurs brevetées (...); pour ne parler que de notre maison mère, ni la directrice du cours normal, ni les directrices des pensionnats ne sont brevetées."

⁵ Lettre de la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph à l'évêque, non daté, entre 1881 et 1887, AEB, carton 8.

⁶ Saint-Genis-Laval est situé dans le département du Rhône.

⁷ A.Lanfrey, Une congrégation enseignante: les Frères Maristes de 1850 à 1904, p.178-179.

Malgré les craintes que purent éprouver les supérieurs généraux, les maîtres congréganistes furent bien entendu présentés devant les commissions d'examen afin de pouvoir continuer à exercer.

Pour les Frères des Ecoles Chrétiennes, le programme de préparation aux épreuves fut fixé par le chapitre général, en 1882. Dans chaque district, devaient être organisées des compositions générales et mensuelles sur les diverses matières du programme de l'enseignement primaire. Les sujets étaient déterminés par le frère visiteur. L'exécution devait être surveillée par les directeurs qui devaient ensuite transmettre les copies au chef-lieu du district pour la correction. Les frères non brevetés étaient soumis à quatre examens par an. Les frères déjà pourvus du brevet élémentaire devaient former un groupe particulier pour être préparés aux épreuves du brevet supérieur.⁸

S'il n'a pas été possible de connaître la proportion des succès obtenus par les frères lasalliens dans le département de l'Ain, en revanche, un exemple des résultats de la mise en application de la loi de 1881 a été retrouvé pour la congrégation diocésaine de Saint-Joseph. En 1881 était dressée la liste des membres qui avaient à satisfaire aux prescriptions de la loi du 16 juin. Elle dénombrait, pour l'Ain, cent-douze institutrices. En 1884, était établi un état de la situation nouvelle. En 1881, dix-huit soeurs avaient obtenu le brevet, en 1882, cinquante-quatre, en 1883, neuf, en 1884, six, soit un total de quatre-vingt-sept maîtresses ou un taux de réussite légèrement supérieur à 77%. Pour les soeurs ne faisant pas partie de la liste des titulaires du brevet, les explications fournies, pour vingt-trois d'entre elles sur vingt-cinq sont les suivantes: une était encore en préparation, trois étaient décédées, une, ayant plus de treize ans de service, n'avait pas passé l'examen⁹, cinq avaient été rappelées à la maison mère, sept avaient quitté le département, une était devenue maîtresse de piano, une autre maîtresse de travaux manuels et trois avaient été reclassées comme auxiliaires chargées du ménage.

A la lumière de ces seuls chiffres, et pour cette seule congrégation, le succès obtenu est assez large. La réussite des soeurs de Saint-Joseph aux épreuves du brevet permet de penser que le niveau général d'instruction dans la congrégation, avant les mesures de 1881, était plutôt bon.

⁸ Actes des chapitres généraux de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes. 1882, p.145-148.

⁹ La loi du 16/6/1881 admettait l'équivalence du brevet pour le personnel enseignant âgé d'au moins trente-cinq ans et ayant au moins cinq années d'expérience.

c) *La neutralité et l'obligation scolaire (loi de 1882).*

La loi du 28 mars 1882 organise l'enseignement primaire et redéfinit le programme. En premier lieu figure "*l'instruction morale et civique*". L'instruction religieuse devait désormais être donnée en dehors des édifices scolaires; les écoles primaires vauqueraient un jour par semaine, à cette fin, pour permettre aux parents de faire donner à leurs enfants, s'ils le souhaitaient, la formation religieuse de leur choix. Cette formation était rendue facultative dans les écoles privées. Inévitablement, les articles dix-huit et quarante-quatre de la loi Falloux du 15 mars 1850 se trouvaient abrogés: les ministres des cultes n'avaient plus le droit d'inspection, de surveillance et de direction dans les écoles primaires publiques et privées et dans les salles d'asile.

L'instruction primaire était rendue obligatoire pour tous les enfants âgés de six à treize ans révolus sauf s'ils obtenaient avant cet âge le certificat d'études.

Ainsi, rompant avec l'obligation faite aux communes d'entretenir une école primaire, les mesures nationales affirmaient le devoir, pour l'Etat, d'assurer une instruction primaire à tous les enfants et, à terme, à l'ensemble du peuple français, dans une volonté d'unité nationale et de sécularisation de l'instruction publique.

Par souci d'apaisement, la loi du 28 mars 1882 relativement à son application fut suivie, le 2 novembre de la même année, d'une circulaire sur les emblèmes religieux. La loi avait fait silence sur la question, la circulaire précisait que la suppression des emblèmes religieux devait s'appliquer aux écoles nouvelles ou aux seules anciennes ayant fait l'objet de modifications, de transformations. Dans le cas où le préfet, libre de prendre les mesures d'enlèvement de ces emblèmes, décidait de les faire exécuter, l'opération devait être accomplie dans des circonstances favorables, par exemple à l'occasion de vacances scolaires, de manière à ne pas froisser les consciences ou raviver l'agitation. Il était absolument interdit aux maîtres de prendre une initiative quelconque à ce sujet.

Le 17 novembre 1883, une circulaire adressée aux instituteurs leur rappelait fermement par quelques conseils pratiques leur devoir de neutralité et la charge que l'Etat leur avait confiée dans l'enseignement "*des règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage et du calcul*".

Dans l'Ain, Mgr Soubiranne avait succédé à Mgr Marchal en 1880. C'est donc lui qui apporta la réponse de l'épiscopat à la loi. Né à Céret, dans les Pyrénées-Orientales en 1828, il avait été professeur de philosophie au petit séminaire, à Paris, puis directeur général de l'oeuvre des Ecoles d'Orient. Ensuite, il avait été nommé vicaire général d'Alger, puis, en 1872, évêque "in partibus infidelium", faisant fonction d'auxiliaire à Alger. Lorsqu'il fut installé dans le diocèse belleyan, le 20 avril 1880, il était âgé de cinquante-deux ans. Cet ardent défenseur de la cause congréganiste, sera ensuite relevé de ses fonctions par le pape en 1887.¹⁰ Il ne semble pas avoir joui d'une grande considération dans le diocèse de Belley. En 1888, le préfet écrivait au ministre de la Justice et des Cultes dans un rapport sur le personnel épiscopal et le clergé paroissial:

*"Le prédécesseur de Monseigneur Luçon, Monseigneur Soubiranne, n'était pas dangereux au point de vue politique attendu qu'il avait perdu toute considération dans le département et que les catholiques pratiquants et même les personnes pieuses disaient tout haut ce qu'ils pensaient de ce prélat sans scrupule et intempérant. Aussi son départ a-t-il été un véritable soulagement pour le diocèse et pour les croyants."*¹¹

Ce fut donc Mgr Soubiranne qui indiqua aux fidèles la position ferme et intransigeante de l'épiscopat et la conduite à tenir dans les foyers catholiques. Dans la lettre pastorale sur "l'instruction religieuse des enfants" rédigée en 1883¹², l'évêque exprima sa colère et son indignation à l'égard du "législateur de 1882" et de "la loi lugubre pour tout catholique, loi qui outrageant Dieu, soulève la conscience chrétienne, porte l'alarme au coeur des pères et des mères et fait pleurer (les) prêtres et (les) évêques". Il regrettait la loi Falloux de 1850 qui, selon lui, avait fait dans l'école, "la part de l'Eglise et de l'Etat de façon que les deux puissances pouvaient, au profit de tous, se prêter un mutuel concours." Il regrettait encore le temps qui s'inscrivait maintenant dans le passé où "l'instituteur représentait l'autorité paternelle en ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré, lorsqu'il représentait

¹⁰ Dossier des évêques du diocèse de Belley, AN, F19-2503

¹¹ ibidem, lettre du préfet au ministre de la Justice et des Cultes, 13/7/1888.

¹² " Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de Belley sur l'instruction religieuse des enfants et mandement pour le saint temps de Carême de l'an de grâce 1883", Mandements et instructions des évêques du diocèse de Belley, 1852-1885, AEB.

Extraits, annexe XIX, p.362.

même une partie de l'autorité sacerdotale."

La position de l'Eglise, par la voix du prélat, n'était certes pas de remettre en cause l'instruction généralisée à l'ensemble des enfants mais bien de s'élever contre un gouvernement républicain qui soustrayait à l'autorité ecclésiastique la mission d'instruction morale et religieuse contenue dans l'enseignement primaire. Il affirmait encore:

"C'est l'enseignement neutre qui nous apparaît plein de précipices et de périls, et cela, par le fait seul de la neutralité, indépendamment de ceux qui donnent cet enseignement, et (...) malgré leur bonne volonté à laquelle nous croyons, mais qui ne peut prévaloir contre un système plus fort que toute volonté humaine."

En disant cela, le prélat signifiait aux fidèles que, par la mise en place d'une nouvelle stratégie nationale d'éducation, c'est un désaccord idéologique, une divergence d'ordre philosophique qui s'installait durablement entre l'Eglise et l'Etat.

Dans cette apologie en faveur de l'enseignement catholique, Mgr Soubiranne édictait les devoirs de l'ensemble des chrétiens *"pour assurer (aux) enfants les bienfaits de l'instruction religieuse"*. Nous reviendrons sur cette question ultérieurement.

La réaction à la neutralité de l'enseignement se manifesta longtemps dans certaines écoles publiques tenues par les congréganistes par une opposition forte. Nombreux sans doute furent ceux qui continuèrent l'enseignement religieux. Quelques exemples de cette résistance nous sont parvenus par les décisions de sanctions administratives.

En 1886, l'inspecteur de l'Ain, s'adressant à son collègue de la Saône-et-Loire, demandait des renseignements sur Mme Thomassin, Soeur Rolande, pour laquelle la congrégation Saint-Joseph sollicitait un poste d'institutrice dans le département. La réponse nous apprend que cette maîtresse *"à la capacité très ordinaire"* mais de bonne moralité avait eu une conduite regrettable à l'égard des républicains de Frontenard¹³, sa commune d'exercice située, donc, en Saône-et-Loire. Surprise en train de remettre aux élèves de son école, à l'intention des parents, *"des journaux réactionnaires qui tournaient en ridicule les représentants de l'autorité"*, elle avait été révoquée et

¹³ Frontenard, canton de Pierre-de-Bresse, arr. de Louhans, Saône-et-Loire.

l'école laïcisée.¹⁴

Le 5 février 1887, un nommé Drivon, frère mariste, directeur de l'école publique de Foissiat¹⁵ était révoqué pour non respect de la neutralité. Il avait reconnu les faits par des aveux. Il donnait à ses élèves un enseignement confessionnel. Pour sa défense, le maître avait déclaré qu'aucune interdiction ne lui ayant été faite, il se croyait autorisé tacitement à continuer l'enseignement religieux. Il avait ajouté que des confrères, ailleurs, agissaient de la même façon.¹⁶

Le 15 avril de la même année, Jean Poy, en religion Frère Octobre Marius, membre de la congrégation lasallienne, instituteur public à Coligny¹⁷, subissait une sanction identique pour des raisons semblables. Les faits avaient été établis et reconnus. Le maître employait pour faire la classe des livres d'enseignement confessionnel ne figurant pas sur la liste départementale des ouvrages autorisés, envoyait ses élèves à l'église pendant les heures de classe, leur distribuait en guise de récompense des objets religieux et négligeait l'enseignement du dessin, de la gymnastique et du chant.¹⁸

Chez les Frères des Ecoles Chrétiennes, le vingt-sixième chapitre général, en 1882, fut consacré à la question de "*l'application des lois civiles*". A partir des nouvelles données que constituaient les lois républicaines mais également du rescrit pontifical du 9 août 1881 relatif à l'enseignement quotidien du catéchisme et des "*diverses consultations données par les plus hautes autorités ecclésiastiques*", le chapitre "*profondément affligé de la situation*" arrêtait que les frères pourraient continuer à diriger les écoles publiques malgré l'interdiction de l'enseignement religieux et des prières, à la condition de suppléer "*ce qu'ils ne peuvent faire dans les écoles par l'éducation chrétienne des élèves*". Les frères ayant prononcé des vœux soit temporaires soit perpétuels devaient porter sous leurs habits réguliers, "*suspendu au cou par une chaîne, un Christ en cuivre sur croix d'ébène*." Enfin, le chapitre affirmait sa volonté de voir les scolasticats, qui devaient être le prolongement des noviciats pour le perfectionnement de la vie religieuse, apporter aux futurs maîtres

¹⁴ Lettre de l'inspecteur d'académie de Saône-et-Loire à l'inspecteur de l'Ain, 5/3/1886. ADA, 33 T2.

¹⁵ Foissiat, canton de Montrevel, arr. de Bourg.

¹⁶ Dossier Drivon, ADA, 18 T3.

¹⁷ Coligny, chef-lieu, arr. de Bourg.

¹⁸ Dossier Poy, ADA, 18 T3.

congréganistes *"tous les secours et les soins nécessaires pour l'obtention du brevet, ainsi qu'une excellente formation pédagogique."*

La loi du 28 mars 1882 rendait obligatoire l'organisation de l'examen du certificat d'études primaires. Depuis les dispositions prises par Victor Duruy en 1866 pour encourager la délivrance du diplôme¹⁹, il semble bien que la pratique de faire passer les épreuves à un nombre croissant d'élèves s'était développée, non sans poser parfois quelques problèmes.

En ce qui concerne les filles, par exemple, la pression morale liée au statut des femmes et des religieuses compliquait la présentation des candidates.

En 1878, la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph avait exprimé par écrit à l'évêque, Mgr Marchal, les craintes qu'elle éprouvait concernant les conditions de passage de l'examen. Elle voyait une discrimination regrettable entre les élèves qui étaient présentées et celles qui ne l'étaient pas. Elle redoutait encore, inquiétude exprimée en d'autres circonstances, que les soeurs fussent tentées de prolonger les leçons au détriment des exercices religieux. A cela, elle voyait, pour le personnel congréganiste, des inconvénients d'ordre moral relatifs à la dignité religieuse: les soeurs, pour conduire les élèves à l'examen qui se déroulait au chef-lieu du canton, devaient voyager avec des jeunes gens; de plus, ne pouvant assister aux épreuves, elles étaient contraintes de laisser leurs élèves en compagnie des garçons. Enfin, les repas, nécessairement pris à l'auberge lorsqu'il n'y avait pas de maison religieuse dans la localité, mettaient les filles en présence des garçons conduits par les instituteurs.

Aux préoccupations de la supérieure générale, l'inspecteur d'académie, en accord avec l'évêque, prit la décision suivante: les filles participeraient aux épreuves dans le cas où une maison religieuse de la congrégation se trouverait dans la localité. Elles seraient séparées des garçons pendant les épreuves et passeraient l'examen les premières afin de pouvoir regagner leur domicile avant la nuit. Enfin, deux soeurs seraient admises à rester pendant les épreuves pour ne pas quitter un seul instant les élèves.²⁰

En ce qui concerne l'éducation des filles et le développement de l'instruction, on ne peut que souligner la difficulté de l'enseignement

¹⁹ supra, p.202.

²⁰ Lettre de la supérieure générale des soeurs de Saint-Joseph à l'évêque, 16/2/1878, AEB, carton9.

congréganiste à s'adapter à l'évolution de l'institution scolaire.

A Lyon, en 1882, non seulement à cause de la suppression de l'instruction religieuse du programme de l'enseignement public, mais encore parce que les catholiques n'avaient plus confiance dans l'impartialité des jurys d'examen officiels, le comité des écoles libres organisa une commission d'examens dans le but de délivrer aux élèves un certificat d'instruction primaire destiné à suppléer le diplôme officiel. Les Soeurs de Saint-Charles apportèrent leur concours en prêtant des salles dans les locaux de la maison-mère pour organiser les épreuves.²¹

Il n'a pas été possible de savoir si l'expérience fut renouvelée. Nous n'avons pas trouvé de décision semblable dans l'Ain.

L'obtention du certificat d'études, ratifiant une bonne scolarité primaire avait pris une réelle importance aux yeux des familles. Les écoles qui multipliaient les réussites se trouvaient honorées et recrutaient plus facilement des élèves.

Dans le but d'accroître la réputation de son établissement et donc d'attirer un grand nombre d'élèves, le directeur de l'école libre de Lagnieu, appartenant à la Société de la Croix de Jésus, avait pris l'habitude, pendant trois années consécutives, de présenter une deuxième fois aux épreuves de l'examen de fin d'études primaires des élèves ayant déjà obtenu le diplôme dans d'autres départements. Il fut sanctionné par une interdiction définitive d'enseigner dans l'Ain, le 3 janvier 1887.²²

d) La laïcisation du personnel et les dispositions relatives à l'enseignement privé (loi de 1886).

L'Etat s'était engagé à transformer tout l'enseignement primaire en un service public. La loi du 30 octobre 1886, dite loi Goblet, venait compléter les mesures précédentes et, en quelque sorte, les harmoniser. Après l'instauration de la neutralité de l'enseignement et de la laïcité des locaux scolaires, la laïcisation du personnel venait signer l'aboutissement du projet républicain.

La loi prescrit que l'enseignement dans les écoles publiques ne peut être confié qu'à un personnel laïque. Pour les écoles de garçons, le personnel

²¹ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. II, p. 158.

²² Dossier Aucagne, ADA, 18 T3.

congréganiste doit être remplacé par les maîtres laïques dans un délai de cinq ans. S'agissant des écoles de filles, la substitution doit se faire au fur et à mesure des vacances de poste.

L'ouverture d'une école privée est soumise aux conditions suivantes: l'instituteur qui souhaite ouvrir un établissement de ce type doit déclarer par écrit son intention au maire de la commune et désigner le local scolaire. La déclaration doit être affichée à la porte de la mairie pendant un mois. Le maire, pour des raisons justifiées, peut s'opposer à l'ouverture. La même déclaration doit être adressée au préfet, à l'inspecteur d'académie et au procureur de la République. A ce niveau de décision encore, bien entendu, il peut être fait opposition. A défaut d'opposition, expiré le délai d'un mois, l'école peut être ouverte.

L'ensemble de ces mesures allait provoquer massivement la laïcisation des écoles primaires et le départ des maîtres congréganistes; l'effet serait répercuté dans l'ouverture des écoles libres.

L'histoire des écoles de Manziat, plusieurs fois évoquée, est exemplaire quant au processus de laïcisation de l'école congréganiste. Situation assez banale dans cette commune du Val de Saône, l'école de garçons était tenue par des maîtres laïques depuis 1833 alors que l'école communale de filles était congréganiste; les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg avaient succédé aux Soeurs de Saint-Charles en 1868.²³

En 1892, rompant avec la tradition conservatrice, arrivait à la magistrature municipale un maire entouré d'un conseil que les habitants désignèrent comme appartenant à "la gauche". On peut dire que la question scolaire cristallisait les rivalités de pouvoir et les passions idéologiques; le nouveau maire, Félix Borjon, entreprit aussitôt élu la laïcisation de l'école de filles. Les textes des délibérations du conseil municipal font état du climat conflictuel qui régnait alors entre partisans et adversaires de l'enseignement congréganiste. En séance ordinaire, le 14 août 1892, le maire déclarait:

"Les religieuses qui dirigent aujourd'hui cette école, sous prétexte de construire une salle d'asile, font en réalité élever un grand bâtiment pouvant réunir dans les salles toute la population scolaire féminine de Manziat, ce qui prouve leur volonté bien arrêtée de faire concurrence plus tard aux écoles de filles laïques et de porter ainsi

²³ supra, p.127.

le désordre, la désunion et la haine dans les familles."

Il ajoutait encore:

"Si ces dames s'étaient tenues à remplir leurs devoirs d'institutrices et n'avaient pas cherché à dénigrer l'enseignement laïque et à lui faire une concurrence, qui, dans les circonstances présentes, ne (pourrait) être que déloyale, l'administration municipale aurait pu attendre que la loi trouvât son application par la retraite ou par la mort de la supérieure; mais comme elles (avaient) agi dans un sens fort opposé, il se (voyait) obligé de proposer au conseil de se prononcer pour la laïcisation des écoles de filles de Manziat."

A la fin de la séance, on procéda au vote. Sur seize bulletins, dix étaient favorables à la laïcisation et six s'y opposaient. En conclusion, on peut lire sur le registre:

" Donc, considérant que la maison d'école est la propriété de la commune, considérant que ces dames, par leur volonté bien arrêtée de faire plus tard concurrence à nos écoles de filles laïques, tendent à créer un état de choses intolérable dont notre commune, si profondément divisée depuis vingt ans, aurait énormément à souffrir; le conseil vote la laïcisation de l'école de la commune par application de la loi du 30 novembre 1886."

Si le gouvernement avait exigé des maîtres une réserve intelligente, de nature à ne pas envenimer les rapports, et qui semble avoir été tenue, les propos virulents de républicains animés d'anticléricalisme comme ceux de Félix Borjon sont le reflet du climat régnant dans les communes en proie aux querelles partisans. Il est clair que beaucoup de français, enclins à la liberté de pensée, ne supportaient plus l'attitude de domination de l'Eglise mais il est probable que la question scolaire servit parfois d'exutoire à des conflits d'un autre ordre.

La congrégation de Saint-Joseph avait, en toute logique, anticipé la décision et préparé une parade aux lois républicaines en faisant édifier, à proximité du centre du village, un vaste bâtiment. Elle avait donc choisi l'ouverture d'un établissement libre plutôt que l'abandon de l'école. La laïcisation avait été décidée au mois d'août; un mois plus tard, le 16 septembre 1892, Joséphine Beau, Soeur Agnès de Jésus, déposait en mairie

sa "Déclaration pour l'ouverture d'une école congréganiste de filles", conformément à la loi. Les trois religieuses institutrices de Manziat possédaient les titres requis pour enseigner. Le maire usa du pouvoir que lui conférait la loi Goblet et s'opposa sur le champ à l'ouverture. Le 30 septembre, le préfet accusait réception de la notification d'opposition. En réalité, le maire craignait que la nouvelle école libre ne retirât un nombre important d'élèves à l'école laïque et voulait donc en retarder l'ouverture. Il fallait que la rentrée des élèves de l'école publique se fit avant celle de l'école privée. Il motiva son refus en arguant que le bâtiment, tout récemment construit, ne présentait pas toutes les garanties souhaitées de sécurité et de salubrité.

Au mois de novembre, les Soeurs de Saint-Joseph réitérèrent leur demande. Le maire retira son opposition le 2 décembre 1892 et la nouvelle école libre congréganiste put ouvrir ses portes le 15 janvier 1893. La manoeuvre du maire n'orienta pas les familles dans leur choix. On envoya, en une répartition à peu près égale semble-t-il, les fillettes de la commune dans les deux écoles au nom et en affirmation des convictions des parents .²⁴

Les informations recueillies chez les Soeurs de Saint-Joseph illustrent, à l'échelle du département, le phénomène de l'ouverture des écoles libres. Il commença véritablement à partir de 1880.

De 1870 à 1880, les écoles de la congrégation diocésaine ayant fait l'objet d'une laïcisation étaient au nombre de quatre.²⁵

De 1881 à 1886, trente-et-une écoles communales des Soeurs de Saint-Joseph ont été laïcisées ; à ce nombre correspond, sur les mêmes lieux, l'ouverture de vingt-trois écoles libres soit une proportion légèrement supérieure à sept ouvertures pour dix laïcisations.

De 1887 à 1901, quatre-vingts écoles communales seront frappées de la même mesure, provoquant dans l'année ou dans les deux années qui suivront l'ouverture de quarante-cinq écoles libres, soit une proportion un peu supérieure à une ouverture pour deux laïcisations.

Au total donc, de 1880 à 1901, en une vingtaine d'années, la congrégation aura réalisé soixante-huit ouvertures d'écoles libres en réponse à cent onze laïcisations, apportant ainsi la preuve de sa volonté et d'une

²⁴ Registre des délibérations et dossier "Ecoles", AM, Manziat.

²⁵ supra, p.242.

certaine efficacité à lutter contre les lois républicaines.²⁶

Pour l'ensemble du département et des écoles congréganistes, les résultats d'une enquête demandée par le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, pour la période allant de 1879 à 1888, fait apparaître les chiffres suivants. Ils concernent les laïcisations d'écoles primaires de garçons, de filles et mixtes et les ouvertures d'écoles libres correspondantes:

	<u>laïcisations</u>	<u>ouvertures d'écoles libres</u>
filles	42	19
garçons	11	8
écoles mixtes	5	3
total	58	30

Les proportions d'ouvertures obtenues sont très proches de celles réalisées par la congrégation diocésaine.²⁷

Un des facteurs de retard le plus couramment invoqué par les maires pour les laïcisations des écoles fut l'inexistence de locaux communaux adaptés pouvant recevoir les élèves de l'école publique.

Après les lois de 1882 et de 1886, il n'était plus possible de transiger sur la question scolaire.

Un échange de lettres entre l'évêque Mgr Luçon et le préfet en témoigne. Le prélat s'était adressé, en 1888, au représentant du pouvoir central: il souhaitait que des "auxiliaires congréganistes" eussent la possibilité, quoique non rétribuées et non pourvues de titres, d'entrer dans les classes et d'assister les directrices d'école. La réponse du préfet fut catégoriquement négative. Nul ne pouvait plus remplir de fonctions dans l'enseignement public s'il n'avait été nommé à ces fonctions; l'entrée de l'école était interdite à toute personne qui n'avait pas été préposée par la loi à la surveillance de l'enseignement.²⁸

²⁶ Registre des établissements, A., Saint-Joseph de Bourg.

²⁷ Statistique des laïcisations, 1879-1888, ADA, 10 T4.

²⁸ Lettre du préfet à l'évêque, 18/3/1888, AEB, carton 28.

Il faut mentionner encore la loi de finances du 19 juillet 1889 qui acheva l'oeuvre républicaine de sécularisation de l'enseignement primaire. A partir de cette date, les instituteurs, payés par l'Etat, sont devenus fonctionnaires.²⁹

e) La fiscalité .

Les congrégations religieuses étaient soumises à la taxe des biens de mainmorte; il s'agissait d'une taxe annuelle qui correspondait aux droits de transmission entre vifs et par décès, perçue sur les biens immeubles passibles de la contribution foncière. Cet impôt avait été institué car dans les congrégations, à la différence des familles, le patrimoine se transmettait sans être soumis aux droits de succession. Les lois de 1880 et 1884 établirent un double impôt. Les biens meubles et immeubles, possédés ou occupés par les congrégations étaient réputés rapporter un minimum de cinq pour cent de leur valeur brute. Il fallait donc acquitter sur ce revenu fictif, l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Ensuite, un droit, dit droit d'accroissement, fut institué dans le but de faire payer des droits sur l'accroissement du patrimoine des congrégations car le législateur considérait que chaque décès d'un membre avait pour effet d'entraîner une mutation de propriété, d'enrichir les survivants, et d'accroître leur part. Ce droit sera ensuite transformé en une taxe annuelle par la loi du 16 avril 1895.³⁰

Ces mesures furent évidemment très mal accueillies par l'Eglise et les congrégations. Là où les fidèles ne voyaient qu'un nouveau coup porté aux institutions religieuses, les républicains, eux, ne trouvaient que justice à limiter les profits de certaines communautés.

Un épisode mouvementé de la vie d'une école Saint-Charles, relatif à l'application de la loi témoigne encore de la résistance instaurée contre ces mesures.

Le 22 décembre 1890, une contrainte par huissier était délivrée pour l'Ain contre les établissements de Marboz³¹ et de Replonges³² pour les obliger à acquitter un droit d'accroissement en raison des vingt-sept décès survenus dans la congrégation entre janvier 1885 et septembre 1886. La somme dûe s'élevait à neuf cent onze francs. Pour les Soeurs de Saint-

²⁹ A.Prost, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, p. 95,202,273,380.

³⁰ A.Rivet, *Traité des congrégations religieuses*, p.27.

³¹ Marboz, canton de Coligny, arr. de Bourg.

³² Replonges, canton de Bâgé-le-Châtel, arr. de Bourg.

Charles, il n'était pas question de céder. Un comité lyonnais de juristes conseilla l'attitude passive: laisser exécuter la mesure.

La saisie du mobilier fut fixée au trente et un janvier 1890 et la vente au seize février. Marboz comptait un grand nombre de fidèles qui apportaient leur soutien aux soeurs. La vente eut lieu sur la place publique et l'on vit, selon les religieuses, un grand nombre d'habitants racheter le mobilier de la communauté. Quelques personnes venues des communes avoisinantes achetèrent également quelques meubles, notamment un nommé Girard que les religieuses méprisaient car il était franc-maçon et exerçait le métier de marchand de chapelets. Les habitants de Marboz acquéreurs du mobilier de la communauté le restituèrent à l'école le soir même dans l'enthousiasme d'avoir accompli un bienfait, manifestant ainsi leur soutien sans conditions à l'école catholique. Les religieuses n'en acceptèrent pas le don mais le louèrent désormais: le fisc ne pourrait plus le reprendre. Les élèves des soeurs reprirent dès le lendemain le chemin de l'école.³³

L'affaire fit l'objet d'une lettre du préfet au ministre de la Justice et des Cultes. On y trouve naturellement une analyse des faits différente du récit des Soeurs de Saint-Charles et conforme à la position républicaine:

“Les adversaires de nos institutions ont cherché à entraver et surtout à exploiter l'application de la loi; ils ont grossi et dénaturé dans un but politique les opérations du fisc.(...) Les populations des communes où existent des congrégations qui ont été l'objet de saisies (...) sont restées calmes. Dans une seule localité, à Marboz, cette affaire a soulevé une certaine émotion: l'officier ministériel chargé d'opérer la saisie (...) a rencontré un reporter du “Nouvelliste de Lyon” et quelques femmes qui ont été envoyées par le desservant de Marboz - lequel en raison de son attitude antérieure a vu son traitement supprimé - pour provoquer une agitation. Malgré les agitations de ces personnes, tout s'est passé tranquillement. (...) Parmi les petits commerçants plusieurs approuvaient et disaient: “Pourquoi les religieuses ne soumettent-elles pas aux exigences de la loi comme tout le monde?” D'ailleurs, elles savent bien attirer l'argent chez elles. D'autres critiquaient les poursuites.”³⁴

Cet événement local rend bien compte du combat qui était mené pied à pied, avec acharnement, par les fidèles des communes de tradition catholique

³³ Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t.II, p. 310-315.

³⁴ Lettre du préfet au ministre de la Justice et des Cultes, 26/2/1891, AN, F19 2503.

pour sauver les écoles congréganistes.

2 - La sauvegarde de l'enseignement catholique.

a) Les thèses de l'épiscopat.

Comme nous l'avons vu, Mgr Pierre Soubiranne, en sa qualité d'évêque, exhorta les fidèles de son diocèse à se mobiliser pour lutter contre les mesures nationales qui repoussaient la religion hors de l'école.

La lettre pastorale sur "L'Instruction religieuse des enfants", rédigée en 1883, appela les fidèles du diocèse à contrecarrer l'application des lois républicaines sur la laïcisation de l'enseignement primaire.

Gratuité et obligation n'étaient pas remises en cause par le prélat, c'était la neutralité qu'il fallait combattre en conjuguant les moyens et les efforts. Pour cela, l'évêque interpellait les pères et les mères de famille, les prêtres et les instituteurs, mais aussi tous les fidèles.

Les termes employés pour dénoncer sont forts; la neutralité était, aux yeux de l'évêque, une institution diabolique. Le père de famille ne pouvait accepter que l'on élevât son fils comme un athée, un de ces hommes qui ne croient à rien et ne respectent rien, *"comme un de ces fauves qui sont prêts à se jeter sur toute proie dès l'instant qu'ils ne trouvent pas devant eux un bras vengeur."* La mère devait préserver ses enfants, *"comme s'ils marchaient à travers des précipices, parmi les reptiles venimeux et les lions dévorants."* Les législateurs étaient donc les ennemis de Dieu, faisant une guerre acharnée à l'Eglise, usant de tous les moyens que *"la légalité (pouvait) fournir à la haine"* afin de soustraire les générations nouvelles à l'enseignement religieux.

Selon Mgr Soubiranne, il incombait à chaque chrétien, pour son salut et celui des autres de transmettre la vérité religieuse qui ôte *"le doute affreux"* de l'esprit et du coeur des enfants. Le catéchisme apportait aux jeunes comme aux adultes *"une doctrine supérieure à celle de toutes les philosophies, une morale inaccessible à toutes les contrefaçons"*, la réponse à toutes les interrogations.

"Associé par Dieu à l'honneur de la paternité, investi d'un pouvoir de premier ordre sur son enfant", le père devait désormais et plus que jamais veiller sur sa progéniture afin qu'elle bénéficiât d'un bon développement du corps et de la vie de l'âme. Celui qui défailait à ses devoirs, qui acceptait une éducation

sans religion était *"un père barbare, dénaturé"* qui encourageait la vengeance de Dieu. Il revenait donc au père d'envoyer l'enfant au catéchisme, d'acheter les livres, de contrôler ses connaissances religieuses, de faire de son foyer *"une succursale de l'église"*.

Le prélat voyait en la mère celle qui suppléait le père et qui, par les voies du cœur, repousserait *"les tentations d'incrédulité, d'indifférence et de doute"*. A elle revenait le devoir de développer la pratique religieuse: les prières quotidiennes, l'accompagnement aux offices. Elle venait reprendre la mission chrétienne abolie des maîtres d'école.

Au curé de la paroisse, Mgr Soubiranne recommandait *"d'atténuer les effets désastreux de la loi sur la surveillance des enfants, l'étude et l'enseignement du catéchisme, la prédication."* Il rappelait les prescriptions du concile de Trente qui avait instamment ordonné aux prêtres de *"nourrir leur peuple de la parole du salut, suivant la capacité des fidèles."*

Avec les instituteurs et les institutrices, l'évêque abordait un aspect plus délicat de la question dans le sens où eux étaient partie prenante dans l'application de la loi. Mgr Soubiranne leur rappelait que l'instruction pastorale touchait à leurs fonctions. S'il n'avait pas d'ordre à leur donner en tant qu'enseignants publics, il leur prodiguait conseils et avertissements en tant que diocésains. Son ressentiment n'allait pas vers les maîtres mais contre *"un système déplorable imposé à la France par un coup de majorité"*. Il pensait qu'entre l'Eglise et les maîtres existait *"une communauté de pensées, d'appréciations et de sentiments"*. Alors, arguant du fait que ce qui a été fait par un législateur, un autre peut le défaire, il exhortait les instituteurs à ne pas mettre de zèle à appliquer la loi mais bien à soutenir les principes de tout chrétien: *"ne jamais coopérer à ce que l'on reconnaît être mauvais, empêcher tout le mal que l'on peut"*. Il insistait encore sur l'usage des manuels. Des livres classiques ainsi que des ouvrages scolaires récents avaient été condamnés, en vertu de l'autorité pontificale, par la Sacrée Congrégation de l'Index; contrevenir à cette interdiction était un péché grave de même que toute hostilité à la présence d'emblèmes religieux. Pour conclure, l'évêque mettait en garde les instituteurs, à leur tour, sur les effets de l'école neutre: ils n'étaient plus l'image des parents. En paraissant les affranchir, elle les diminuait, créant *"une opposition fatale entre l'école et le foyer domestique"*. Il appartenait donc aux enseignants de faire diminuer cette opposition jusqu'à sa disparition, *"jusqu'au*

jour où l'on reporter(ait) le crucifix à l'école." L'évêque présentait les lois scolaires comme une péripétie de l'histoire.

Le législateur avait commis une erreur grave: il avait rompu avec le passé de la France. Mgr Soubiranne illustre son discours en se référant à un ensemble éclectique de penseurs et d'hommes politiques qui, à un moment ou l'autre de leur vie avait défendu l'instruction religieuse: l'évêque Bossuet, l'encyclopédiste Diderot citant le catéchisme comme *"le plus sûr traité de pédagogie"*, Napoléon Premier demandant au Grand-maître de l'Université s'il pensait que *"l'homme puisse être l'homme s'il n'a pas Dieu"*, et Guizot, l'homme politique, écrivant dans ses mémoires que *"la religion (...) c'est une foi, une loi qui doit se faire sentir constamment et partout"*, le philosophe et homme politique Victor Cousin déclarant que la religion est *"peut-être la base unique de l'instruction populaire"*, et même le philosophe spiritualiste Jouffroy ainsi que Victor Hugo.

Pour Mgr Soubiranne, les républicains, ennemis de l'Eglise et de la religion allaient conduire le pays à sa perte. Quant aux catholiques, en ne combattant pas la neutralité, ils perdraient leur âme. Le ton était celui de la lutte ouverte sans merci, sans conciliation possible, sans résignation acceptable.³⁵

L'évêque qui succéda, Mgr Louis Hugues Joseph Luçon, était né dans le Maine-et-Loire, à Maulévrier. Ordonné prêtre en 1865, il se vit confier une petite paroisse du diocèse d'Angers. Mgr Freppel, évêque d'Angers, le fit transférer à Notre-Dame de Cholet, puis le préconisa au siège épiscopal de Belley; le ministre des cultes, Spuller, signa la nomination en novembre 1887. Durant les dix-huit années qu'il passa dans le diocèse, il anima les congrès catholiques, favorisa les associations paroissiales, créa le bureau diocésain des oeuvres. Deux événements ont marqué son séjour: en 1889 eut lieu la béatification du Père Chanel, premier martyr de l'Océanie et en 1905, celle de Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars. En 1902, dans les années difficiles, il s'associera à ceux de ses collègues dans l'épiscopat qui signeront la pétition en faveur des congrégations.³⁶

Lorsque le prélat s'exprima sur la question scolaire, en réponse à un

³⁵ Le 10/9/1879, P. Bert prescrivit une enquête sur l'épiscopat. Dans le tableau récapitulatif établi en 1881, Mgr Soubiranne fait partie de la longue liste des évêques "politiques".

L. Capéran, *Histoire contemporaine de la laïcité française*, t.I, p. 160.

³⁶ En 1906, Mgr Luçon sera promu au siège de Reims par Pie X, dans le cadre des premières nominations non concordataires, puis sera élu cardinal en 1907. Il mourra à Reims le 28 mai 1930.

A. Chapeau, "Luçon, Louis-Henri-Joseph", *Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain*, t.VI., col. 1256-1258.

article de presse, en 1892, le ralliement à la république, encouragé par Léon XIII cette année-là, donnait un tour nouveau à la position épiscopale sans toutefois que l'on fût parvenu à une acceptation des lois laïques. L'évêque de Belley apparut alors comme un homme conciliant, aux positions modérées mais néanmoins fermes, lorsqu'il écrivait:

*"Quelles que soient mes préférences intimes, je ne serai point l'ennemi d'une république honnête et respectueuse de la religion. (...) Tout en remplissant de mon mieux tous mes devoirs envers l'Eglise et en veillant aux intérêts sacrés commis à ma garde, je suis demeuré respectueux des lois de mon pays qui n'y sont point contraires (...) mais si vous voulez dire que je sois un évêque capable de laisser chasser Dieu de l'école, opprimer les catholiques, expulser ou spolier les congrégations religieuses (...) sans m'y opposer, j'estime que vous m'avez fait, sans que je le mérite, la plus sanglante injure qui puisse être faite à ma dignité d'évêque et à mon caractère personnel."*³⁷

Dix ans après les propos de Mgr Soubiranne, un souffle d'apaisement passait dans le discours de son successeur; cependant, le désaccord entre l'Eglise et la République était confirmé.

b) Les soutiens.

Que ce fût au village, comme à Marboz, à l'échelle du département ou du diocèse, et plus amplement encore au niveau national, à différents degrés, les soutiens à l'enseignement libre catholique se sont solidement constitués au cours du dernier quart du siècle.

A Foissiat³⁸, où, selon le Frère Avit "*les intriguants de la Marianne*" étaient parvenus à faire croire aux villageois que "*la drôlesse (pouvait) les rendre heureux*"³⁹, l'école mariste fut laïcisée, conformément à la loi, en 1887. Cependant, une grande partie des habitants, que l'annaliste considérait comme "*les plus bressans de la Bresse*" mais aussi les plus religieux, soutinrent en retour les frères dans le projet de création d'une école libre. Une souscription annuelle fut lancée; elle atteignit aussitôt la somme de dix neuf mille francs.

³⁷ *Journal de l'Ain*, 20/1/1892.

³⁸ Foissiat, canton de Montrevel-en-Bresse, arr. de Bourg.

³⁹ Frère Avit, *Annales*, 2ème vol., notice 33, 7/2/1884, A., Frères Maristes.

L'emplacement de la nouvelle école fut en partie donné par une famille généreuse du pays et en partie acheté. Grâce à cette mobilisation, les travaux de construction purent être très rapidement entrepris.⁴⁰ Il fallait réaliser le projet sans délai afin de satisfaire la population mécontente de la laïcisation, sans perdre d'élèves au bénéfice de l'école concurrente.⁴¹

Assurément, les catholiques n'avaient pas attendu le bouleversement des lois républicaines pour venir en aide aux écoles primaires tenues par des religieux. A l'époque où l'enseignement congréganiste était en plein essor, où un grand nombre de communes petites et pauvres n'avaient pas de moyens suffisants pour se doter d'une école, les secours avaient commencé à exister. Déjà, en 1859, l'abbé Genoud, curé de Sergy⁴², voulant fonder une école de filles qui allait être confiée aux Servantes de Marie, avait fait appel, appuyé par un couple de bienfaiteurs résidant à Genève, M. et Mme de Marisy, au Vicomte de Melun. Celui-ci était membre du "Comité des bonnes oeuvres dans les campagnes". La réponse avait été positive, permettant de créer une petite école.⁴³

Plus connue sous le nom d'Oeuvre des campagnes, cette association de bienfaiteurs avait été fondée en 1854 par un curé du diocèse de Belfort, l'abbé Vanel, et Mme de La Rochejacquelein. Encouragé par le curé d'Ars en 1857, érigée en archiconfrérie en 1892, cette oeuvre eut pour vocation, entre autres, tout au long du dix-neuvième siècle, d'aider les écoles congréganistes dans les paroisses rurales et de développer l'apostolat par le catéchisme, le chant, les patronages, et les bibliothèques.⁴⁴

Mais au fil du temps et des événements politiques, les actions de soutien s'élargirent à la défense de l'enseignement catholique dans le cadre de la lutte contre les lois républicaines.

En 1875, était créé le "comité catholique central du département de l'Ain". L'association s'était fixé pour objectif de préserver l'intégrité du dogme ainsi que tous les intérêts religieux par des actions de défense, de protection

⁴⁰Fermée en 1903, l'école libre mariste sera finalement réouverte et continuera de fonctionner jusqu'en 1964. Le messager du dimanche, semaine religieuse du diocèse de Belley, n°15, 9/4/1887, AEB.

⁴¹ Registre des établissements, A., Frères Maristes.

⁴² Sergy, canton de Ferney-Voltaire, arr. de Gex.

⁴³ Lettre de l'Abbé Genoud, curé de Sergy, à l'évêque, 16/1/1860, AEB, carton 16.

⁴⁴ Catholicisme Hier Aujourd'hui Demain, t. II, col. 446.

et d'union. Le comité directeur était composé de quinze membres; quant au nombre des adhérents, il était illimité. Le premier président fut De Brye de Vertamy, président du tribunal de Bourg. Les réunions devaient avoir lieu chaque semaine et une communication permanente était établie avec le comité central parisien. Un des objectifs précis était la fondation d'écoles primaires congréganistes gratuites. ⁴⁵

En 1874, appelés par l'évêque Mgr Richard, les Frères des Ecoles Chrétiennes reprenaient l'école congréganiste de garçons de Bourg, jusqu'à tenue par la Société de la Croix de Jésus. Confrontée à d'innombrables difficultés, la congrégation fondée par Claude-Marie Bochart n'était plus en mesure d'assurer la vie de l'établissement.⁴⁶ La relève n'était pas facile à prendre; une charge financière importante s'imposait aux frères lasalliens qui ouvrait ici une école gratuite pour les pauvres. Ils avaient également le projet de créer des classes payantes et d'adjoindre un pensionnat pour assurer la réussite de cette reprise. Il ne fallait plus espérer recevoir de subsides de la ville qui favorisait résolument les écoles laïques. Quelques années seraient nécessaires pour installer la confiance et la notoriété; en attendant, pendant cette période, il fallait faire face aux frais qu'entraînait la réouverture de l'établissement. Pour la réussite de l'entreprise, les frères reçurent tout d'abord le concours financier de l'évêque et de quelques bienfaiteurs particuliers. Ensuite, le comité catholique s'y associa pour prendre en charge une partie de la location des bâtiments; cette aide fut maintenue et augmentée pendant quelques années.⁴⁷

Ce fut une réussite. L'école ouvrit le 20 octobre 1874 avec vingt-six élèves; l'année suivante, il y en avait cent soixante huit dont soixante-quinze accueillis à titre gratuit; en 1878, l'effectif atteignait deux cent cinquante garçons et dix ans plus tard, en 1888, trois cent soixante huit élèves répartis en huit classes. ⁴⁸

La Société Générale d'Education et d'Enseignement, fondée par des catholiques pour "*lutter contre les doctrines antichrétiennes*" avait obtenu son

⁴⁵ Le messager du dimanche, semaine religieuse du diocèse de Belley, n°13, 27/3/1875, AEB.

⁴⁶ Frère R. Arnaud à l'auteur, Historique de l'école Notre-Dame de Bourg, 1990, A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

⁴⁷ Lettre de l'Abbé Berry, curé de Bourg, à l'évêque, 16/8/1877, AEB, carton 16.

⁴⁸ L'école sera finalement fermée en 1904. Frère R. Arnaud à l'auteur, Historique de l'école Notre-Dame de Bourg, 1990, A., Frères des Ecoles Chrétiennes.

existence légale en 1868, sous la présidence du sénateur Ariste; parmi ses membres figuraient Chesnelong, Keller, de Melun.

Un peu plus tard, dans une deuxième phase de son existence, de 1877 à la fin du siècle, elle mena campagne à coup de pétitions pour dénoncer les lois laïques et les mesures fiscales qui frappaient les congrégations. Organisée en comités spéciaux pour le primaire, le secondaire et le supérieur, elle pouvait répondre à des besoins divers: aides financière et matérielle, mais aussi conseils pédagogiques aux maîtres, assistance juridique.⁴⁹ La Société générale d'éducation et d'enseignement diffusait son bulletin dans l'Ain. Il est très probable que, d'une manière ou d'une autre, elle ait apporté des secours aux écoles catholiques du département mais nous n'avons pas trouvé de preuves de son action.

Avec l' "Oeuvre du vénérable de La Salle pour le recrutement des Frères des Ecoles Chrétiennes", c'est l'organisation nationale d'un soutien destiné à une congrégation particulière, la plus renommée en matière d'enseignement primaire, que l'on vit apparaître dans un but très précis .

En 1875, un imprimé était diffusé dans l'Ain, par la voie de l'évêché, annonçant la création de l'oeuvre. Présidée par Mgr de Marguerie, ancien évêque d'Autun et chanoine de Saint-Denis, soutenue par des ecclésiastiques éminents et des notables, elle avait pour but d'aider au recrutement de jeunes gens puis à leur formation dans les petits noviciats. La fondation de ce type d'établissements remontait à 1834. Ils accueillaient des garçons, chez lesquels les frères pressentaient une vocation religieuse, à partir de l'âge de treize ans, et les préparaient pendant deux ans à l'entrée au noviciat.⁵⁰ L'oeuvre nouvelle avait pour objet la création de bourses. L'imprimé rappelait que l'institut fondé par Jean-Baptiste de La Salle avait pour but d' *"assurer gratuitement aux enfants du peuple les bienfaits de l'instruction primaire, leur enseigner leurs devoirs envers Dieu et les hommes"* et qu'il se trouvait encore des jeunes attirés par la vie religieuse *"surtout parmi les habitants des campagnes, là où les familles sont nombreuses, les moeurs simples et la foi encore vive"*; selon les auteurs du prospectus, en milieu rural, les parents encourageaient généralement leurs enfants dans cette voie. Le département de l'Ain, dont la population était pour une très grande part paysanne, pouvait être une source vive pour

⁴⁹ AEB, carton 28.

⁵⁰ Chapitres généraux de l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, p. 73.

pourvoir les noviciats.

En 1875 , la durée du séjour au petit noviciat était de trois ans. On estimait à quatre cents francs annuels la bourse nécessaire à la formation d'un petit novice, soit mille deux cents francs pour la durée complète.⁵¹

L'écho produit dans l'Ain par cette demande de soutien n'a pu être mesuré, ni par rapport au projet de recrutement, ni pour les participations financières.

c) La qualité de l'enseignement primaire.

Les années 1850 avaient vu naître chez les supérieurs généraux des congrégations les plus importantes de l'Ain une détermination nouvelle: former les maîtres et développer la qualité de l'enseignement selon le modèle lasallien. Dans ces projets, pour lesquels d'ailleurs il n'a pas été possible de vérifier la manière dont ils furent conduits, s'il y avait le désir de parfaire l'acquisition des connaissances élémentaires, il n'y avait pas l'intention de donner au savoir profane une place prépondérante dans l'éducation des enfants. Cependant, à la fin du siècle, la qualité maintes fois reconnue de l'éducation catholique ne suffisait plus à attirer les élèves dans les écoles. Il convient de garder à l'esprit encore que les vocations n'étaient plus aussi nombreuses, surtout chez les jeunes hommes, et cette situation persistante pesait sur les difficultés que traversaient les congrégations.

Assurer un enseignement primaire de qualité, tant au point de vue du savoir que des méthodes devenait un point incontournable de la survie des écoles catholiques; le fait tenait pour une grande part à la formation de plus en plus élaborée des maîtres laïques, lié à l'application des mesures républicaines et aux exigences déclarées des familles.

Pendant les années de lutte, la volonté de faire concurrence aux instituteurs de la république en améliorant l'enseignement s'intensifia donc: la parité qualitative des maîtres congréganistes et des instituteurs laïques dans le domaine de la pédagogie et des savoirs était, pour les supérieurs, un moyen supplémentaire de sauver les écoles. Elle consolidait la confiance accordée par les familles à l'éducation chrétienne.

Les difficultés de recrutement ne pouvaient que retentir sur la qualité des

⁵¹ AEB, carton 16.

maîtres et la question de la formation était au premier rang des préoccupations des supérieurs généraux. C'est parce que ces difficultés sont intimement liées à cette dernière question qu'on lui accordera maintenant la place qu'elle mérite.

Lors du vingt-troisième chapitre général des Frères des Ecoles Chrétiennes, en 1873, il fut décidé qu'aucun nouvel établissement ne serait créé jusqu'au prochain chapitre "sans une absolue nécessité ou sans qu'il soit démontré que l'institut pourra en retirer de grands avantages sous le rapport du recrutement des sujets". Il fallait prendre les mesures nécessaires ou utiles, "soit dans le but de favoriser de nombreuses vocations, ... soit afin de les éprouver ..."52.

La même année, une circulaire destinée à tous les directeurs préconisait "l'établissement de petites congrégations ou associations pieuses, parmi nos nombreux élèves (qui) semblerait devoir être un excellent moyen de faire naître et cultiver des vocations".53 Deux ans plus tard, les supérieurs généraux engageaient encore tous les frères à s'occuper "avec un nouveau zèle de la culture des vocations parmi leurs élèves" en raison de l'insuffisance du personnel dans de nombreux établissements sur le territoire national et dans les colonies.54

Les lois scolaires promulguées, les sœurs de Charles Démia, à leur tour, tentèrent de faire face à une crise qui s'aggravait d'une diminution notable du nombre des postulantes. L'annaliste l'attribua à "la persécution ouverte contre les congrégations enseignantes" qui décourageait les vocations: les communautés religieuses n'inspiraient plus confiance, n'assuraient plus la sécurité de leurs membres pour l'avenir. La supérieure générale, contrainte par le manque de personnel, réorganisa les écoles en supprimant les petits pensionnats, en fusionnant certains externats avec des internats situés sur le même lieu, pour les temps de classe, de manière à regrouper davantage les élèves et à réduire le nombre de maîtresses.55

En 1888, dans une circulaire adressée aux supérieures locales, la supérieure générale invitait toutes les sœurs "à prier beaucoup (...) pour les besoins de la congrégation et du noviciat en particulier."56

52 Chapitres généraux de l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes, p. 127.

53 Circulaire du 5/8/1873, Circulaires des supérieurs généraux, p. 12-13.

54 *ibidem*, 1/8/1875.

55 Les Sœurs de Saint-Charles de Lyon, annales, t. II, p.147.

56 Circulaire de la supérieure générale, 15/7/1888, A., Sœurs de Saint-Charles.

C'est dans ce contexte de difficultés déjà évoquées, malaisées à réduire, et qui perduraient, que les supérieurs généraux affirmèrent leur volonté d'un enseignement primaire catholique performant. De cette manière, contraintes par la loi et par la pression publique, les congrégations entraient dans les vues nationales d'éducation du peuple, sans toutefois s'écarter de leur raison d'exister: former des chrétiens.

En 1876, les supérieurs généraux des frères lasalliens alertaient leurs maîtres d'école:

"C'est sur l'enseignement chrétien que reposent les meilleures espérances de la société et de l'Eglise. (...) Les hommes pervers n'ignorent point ce qu'ils ont à redouter, pour leurs projets anti-sociaux, de l'enseignement catholique. Aussi le combattent-ils de toutes leurs forces, n'épargnant ni soins ni fatigue, ni dépenses pour lui substituer ce qu'on a si bien nommé : l'enseignement sans Dieu. (...) L'Eglise et les hommes de bien comptent sur notre congrégation, comme sur l'une des phalanges les plus nombreuses qui doivent prendre part à cette lutte dont l'enjeu n'est autre que les âmes des élèves rachetées au prix de Notre Seigneur Jésus-Christ. (...) L'enseignement anti-chrétien est puissamment favorisé par ses partisans, qui recrutent des maîtres capables, les rétribuent largement en disposant de ressources considérables, auxquelles la justice voudrait qu'on assignât une meilleure destination. (...)

Aux maux extrêmes, il faut des remèdes héroïques (...) Nous croyons devoir vous engager à profiter des facilités données par le treizième chapitre général pour vous appliquer à l'étude. Employez donc à vous instruire tout le temps que le coutumier vous concède (...) c'est ainsi que nos écoles se maintiendront au rang que les succès passés leur ont assigné dans l'opinion publique."⁵⁷

En 1882, les mêmes supérieurs généraux faisaient le constat d'une diminution notable, presque générale du recrutement pour les noviciats et insistaient à nouveau sur l'importance de la culture des vocations dans les écoles. Ils signalaient également les difficultés qu'avait l'institut à résorber ses dettes. Rappelant aux frères qu'en raison des grands moyens employés pour la formation dans les écoles normales de l'Etat, les instituteurs devenaient de

⁵⁷ Circulaires des supérieurs généraux, 6/1/1876.

plus en plus compétents, on constatait que les écoles primaires laïques voyaient leur niveau relevé. Les instituteurs seraient bientôt tous pourvus du brevet simple et "*un très grand nombre*" possédaient déjà le brevet supérieur. Les supérieurs désiraient donc qu'il en fût de même pour l'enseignement chrétien: il ne fallait pas que la population déduisît de l'infériorité en nombre des frères brevetés, l'infériorité de l'enseignement. Les responsables étaient prêts en tout point à aider les frères dans leur effort pour relever le niveau et lutter ainsi contre "*le moloch moderne*" qu'incarnait à leurs yeux l'école sans Dieu. Un programme fut établi pour développer les conférences pédagogiques.⁵⁸

En 1874, l'évêque, Mgr Richard, se rendait à la maison-mère des Soeurs de Saint-Joseph. A la suite de cette visite, il fut décidé que l'on accorderait plus de temps à la formation des sujets. Une lettre de la supérieure générale en témoigne. Cette formation se déroulerait ainsi: les jeunes religieuses resteraient au noviciat pendant toute l'année qui suivrait la vêtue et la deuxième année pourrait être effectuée dans les maisons particulières. Passé ce temps, les soeurs pourraient prononcer des voeux temporaires de trois ans. Ensuite, six mois avant les voeux perpétuels, les religieuses retourneraient au noviciat pour se perfectionner encore.

Cette réorganisation laisse bien entendre qu'auparavant, le temps généralement accordé à la formation des sujets était inférieur à un an. Il est probable que, depuis les années 1850, époque des mesures prises par Mère Saint-Claude en faveur de la préparation des sujets à l'enseignement⁵⁹, la congrégation n'avait pas persévéré dans cette direction ou même avait connu un certain relâchement. Comme nous l'avons déjà signalé, la nécessité de satisfaire aux demandes et, corrélativement, le nombre insuffisant de sujets pesaient de manière négative sur le temps de formation pédagogique. La supérieure diocésaine faisait observer d'ailleurs que "*les besoins des maisons particulières ne permett(aient) pas d'employer les moyens proposés*" mais que sa volonté était d'y parvenir progressivement.⁶⁰

⁵⁸ Circulaires des supérieurs généraux, 3/1/1882.

⁵⁹ *supra*, p. 161.

⁶⁰ Lettre de la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph à l'évêque, 1875, AEB, carton 8.

Chez les Soeurs de Saint-Charles, en 1875, Mère Degasches-Saint Théodore, supérieure générale d'une congrégation qui comptait alors deux mille cent vingt sept membres et deux cent vingt établissements dans la région lyonnaise et le sud-est de la France, réalisait un "plan d'études" pour l'enseignement dans les écoles primaires. Il s'agissait de modifier, de rénover "*la méthode d'enseignement*" pour satisfaire aux exigences du temps et réaliser l'uniformité tant par la pédagogie que par le contenu des programmes au sein des écoles publiques ou libres de la congrégation.

Ce plan comprenait un ordre des matières et leur répartition mensuelle pour chaque cours, ainsi qu'un emploi du temps. Il s'accompagnait d'une liste de livres qui fut adressée aux inspecteurs primaires. A quelque temps de là, dans le courant de 1876, la supérieure générale fit imprimer un "Petit manuel à l'usage des maîtresses" destiné, selon sa version aux maîtresses du cours préparatoire ou à celles chargées du cours élémentaire.⁶¹

Dans la circulaire annonçant la publication du "Petit manuel", la mère supérieure faisait une observation significative de l'évolution que vivaient les écoles congréganistes. Lors de l'inspection des écoles, les religieuses visiteuses avaient constaté que certaines maîtresses s'empressaient de faire réciter beaucoup de catéchisme à leurs élèves. Trouvant ce zèle louable puisque "*l'étude de notre sainte religion est au premier rang*" la supérieure générale invitait toutefois les soeurs à exercer davantage les enfants sur les autres matières. Il était indispensable que l'on pût se convaincre parmi les responsables de la maison-mère que le programme de l'enseignement primaire était bien acquis dans toutes les écoles.⁶²

Le "Plan d'études" n'était certainement pas la condition suffisante à l'amélioration de l'enseignement dans les écoles Saint-Charles, il fallait aussi prendre en compte la formation des religieuses institutrices. En 1877, Mère Degasches Saint-Théodore annonçait à toutes les soeurs qu'il était nécessaire "*que chacune approfondisse et augmente même les connaissances qu'elle a acquises, afin de mieux satisfaire aux exigences de la position.*" Il fallait "*répondre à la confiance des familles*", dans chaque école, par l'instruction et la compétence des maîtresses; pour cela, un "Plan de travail" avait été mis au point. Seules, les soeurs ayant plus de trente ans de communauté n'étaient

⁶¹ Quelques exemplaires de cet ouvrage sont conservés à la maison-mère, à Lyon. *Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, annales*, t. II, p.18-20.

⁶² Circulaire de la supérieure générale, 23/2/1876, A., Soeurs de Saint-Charles.

pas astreintes à y participer. La formation consistait en devoirs à faire pendant les vacances et à renvoyer à la maison-mère pour y être corrigés.⁶³ Les devoirs étaient proportionnés au niveau scolaire connu des soeurs lors de leur passage au noviciat. On apprend ainsi que les novices étaient groupées en cinq séries, chacune correspondant à un degré d'instruction.

Lorsque la loi du 16 mai 1881 fut votée, exigeant le brevet de capacité pour tout le personnel de l'enseignement primaire, les Soeurs de Saint-Charles se présentèrent à l'examen avec, semble-t-il, un certain succès: cent dix huit religieuses obtinrent le diplôme dès la première session.⁶⁴

Dans cette congrégation encore, l'indispensable effort entrepris fut tenu. La nécessité d'acquérir plus largement le savoir profane fut intégré à la formation; l'image de la maîtresse congréganiste se modifiait. A Lyon, Soeur Derognat Sainte-Emérite, directrice de l'externat de la maison mère et chargée à ce titre de la formation de jeunes adjointes, déclarait: *"l'institutrice qui cesse d'apprendre doit cesser d'enseigner"* et elle ajoutait: *"l'étude de ce qui se passe est, pour la religieuse enseignante, le moyen d'atteindre ce qui ne passe pas. L'étude devient pour elle l'échelle du ciel."* Combattant la laïcité, elle réconciliait vie spirituelle et savoir profane dans une même finalité et l'expliquait aux jeunes maîtresses dans ces termes:

*"C'est par la science ou plutôt au nom de la science que l'on prétend éloigner les enfants de Dieu et de l'Eglise; c'est par elle qu'il faut les y ramener. Donc, faisons un effort pour acquérir la science: n'est-elle pas fille de Dieu comme la foi?"*⁶⁵

Pour lutter contre la crise des vocations, les Soeurs de Saint-Charles ouvrirent au mois de novembre 1893 un juvénat situé à Sainte-Foy-les-Lyon, dans le département du Rhône. La mesure était semblable à celle appliquée de longue date chez les Frères des Ecoles Chrétiennes. Des fillettes âgées de treize ans étaient admises dans cette établissement et préparées, jusqu'à l'âge de quinze ou seize ans, à l'entrée au noviciat. Le temps de leur séjour au juvénat était partagé entre l'étude, la doctrine chrétienne ayant bien entendu une place prépondérante, le travail manuel, les travaux domestiques et les

⁶³ ibidem, 277/1877.

⁶⁴ Le nombre de religieuses présentées aux épreuves n'est pas connu. Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon. annales, t. II, p. 145.

⁶⁵ ibidem, p. 236-237.

exercices de piété, le tout étant équilibré par des moments de récréation et de promenade.⁶⁶

Il est bien difficile d'affirmer que les efforts conjugués pour recruter et former convenablement les enseignants religieux furent réalisés dans l'ensemble des congrégations. Ils furent sans doute mieux organisés et mieux conduits dans les communautés les plus importantes qui avaient des moyens à la fois en personnel, en ressources financières et en appuis extérieurs.

Sous la supériorat de Mère Eugénie de Jésus, en 1890, les Soeurs de Saint-Joseph créèrent un juvénat à Chazey-sur-Ain⁶⁷. Les Soeurs de Saint-Joseph de Lyon avaient ouvert une école libre dans cette commune dès 1816. Devenue ensuite communale, cette école fut laïcisée en 1885.⁶⁸ Cinq ans plus tard, le nouvel établissement privé installé dans la commune devenait donc un juvénat destiné à recevoir des filles de treize ou quatorze ans qui *"montraient des aptitudes pour la vie religieuse et que des familles chrétiennes et honorables autorisaient à faire cet essai."* A l'ouverture, en novembre 1890, il y eut trois admissions, puis l'oeuvre *"grandit peu à peu."*⁶⁹

* * *

A partir de 1879, la série des lois républicaines en faveur d'un enseignement laïque d'Etat fut un étai qui se resserra sur les écoles congréganistes.

L'Ain connut alors une inflation des querelles et des conflits. Les républicains voulaient évincer un enseignement catholique jugé désuet et oppresseur, les fidèles de l'Eglise repoussaient l'instauration d'une école amputée du dogme alors que pour eux, l'éducation chrétienne en était le fondement. Les congrégations devaient absolument lutter contre les lois, d'une part pour accomplir leur mission chrétienne, d'autre part pour permettre à leurs institutions de survivre.

Les actions menées ont été organisées autour de deux objectifs: la conservation des écoles et l'adaptation de l'enseignement aux dispositions

⁶⁶ *ibidem*, p.356-357.

⁶⁷ Chazey-sur-Ain, canton de Lagnieu, arr. de Belley.

⁶⁸ Registre des établissements, A., Soeurs de Saint-Joseph.

⁶⁹ La congrégation de Saint-Joseph de Bourg, p.150-151.

légales et aux attentes des familles.

C'est vers le premier objectif qu'ont porté essentiellement les efforts des fidèles. Les uns, appartenant à l'élite nationale, à la hiérarchie catholique, à la classe des notables, se sont groupés en associations capables d'agir selon une sorte de logistique: diffusion des idées par la presse, soutiens financiers, aides juridiques. Les autres, chrétiens du peuple, ont défendu activement l'école au sein de leur paroisse avec les moyens dont ils disposaient.

Depuis les années 1860, l'instruction primaire avait peu à peu gagné une place de choix dans les préoccupations des familles: éduquer, finalité nécessaire, ne suffisait plus aux garçons et aux fillettes pour prendre place dans le corps social. Les attentes s'étaient progressivement déplacées vers une instruction primaire solidement constituée. Les lois républicaines, pour des motifs étendus à l'intérêt national, ont apporté une réponse. C'est dans ce contexte que les congrégations enseignantes ont fait preuve de l'indispensable volonté d'atteindre le deuxième objectif: adapter l'enseignement catholique dans le souci de le rendre performant. La qualité de l'enseignement était devenu, pour les adversaires, l'enjeu de la réussite. Il semble que, sur ce point-là, les congrégations y soient parvenues quand on mesure les succès connus à l'examen du brevet.

Sous la contrainte des lois appliquées, malgré les efforts déployés, le nombre des écoles congréganistes diminuait inexorablement. Dans l'Ain, c'est environ une école libre ouverte pour deux écoles laïcisées. La république intransigeante ne fut pas l'unique raison des fermetures, l'attrait pour l'exercice de l'enseignement au sein d'une congrégation fléchissait. La diminution du nombre des vocations fut, au temps de la lutte, un obstacle réel. Les jeunes gens, et, moins rapidement sans doute, les jeunes filles qui, autrefois, auraient choisi l'engagement religieux, orientaient leur vie différemment. De ce constat vient à nous l'impression que l'image des congrégations, actives et florissantes au milieu du dix-neuvième siècle, commençait à se ternir aux yeux du peuple. Mais parmi ceux qui s'engageaient, l'élan spirituel était peut-être encore plus fort, la vocation plus sûre.

Dans le combat sans merci que se livraient partisans et adversaires de l'enseignement catholique, les congrégations allaient trouver des issues nouvelles.

Chapitre X

Les congrégations au début du vingtième siècle

En quelques années, de 1879 à 1886, la République avait institué les moyens légaux qui lui permettaient de séculariser l'enseignement primaire d'Etat, et de ce fait, s'était véritablement dotée d'un dispositif visant à évincer l'enseignement congréganiste. Les congrégations enseignantes, contraintes au repli, quittaient les écoles publiques; chaque fois que cela était possible, elles ouvraient des écoles libres.

Avec la loi du premier juillet 1901 que l'on doit à Pierre Waldeck-Rousseau, la remise en cause de l'existence même des congrégations se trouvait signée. La loi établissait et réglementait la liberté d'association dont elle excluait les congrégations religieuses, soumises dès lors à une législation particulière.

L'année 1901 a marqué le point de départ d'un changement radical dans l'histoire qui nous intéresse, l'amorce d'une période nouvelle. La loi Waldeck-Rousseau ouvrait la porte à des mesures sévères et brutales. Dans l'Ain, elles allaient atteindre de plein fouet le système congréganiste déjà largement déstabilisé.

1 - La législation.

La loi du premier juillet 1901 a, en quelque sorte, forgé l'arme capable d'éliminer le système congréganiste du dix-neuvième siècle, en établissant un régime nouveau: elle institue la liberté d'association pour les citoyens français et soumet à autorisation les congrégations. L'article treize stipule:

"Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement."

Afin d'obtenir l'existence légale, les congrégations non autorisées disposaient d'un délai de trois mois pour déposer la demande. L'établissement congréganiste, distinct de la congrégation, devait également être autorisé par un décret pris en Conseil d'Etat. Les établissements fondés sans autorisation par des congrégations autorisées, antérieurement à la loi, n'étaient pas soumis à cette mesure. La loi Waldeck-Rousseau maintenait la

possibilité d'une existence légale. Ces dispositions, prises en vue de soumettre les congrégations au contrôle de l'Etat, le gouvernement d'Emile Combes allaient les reprendre à son compte et poursuivre par la voie administrative le démantèlement du système: un décret du 27 juin 1902 prononçait la fermeture de cent trente cinq écoles catholiques, puis, une circulaire du 15 juillet suivant chargeait les préfets de fermer deux mille cinq cents écoles ouvertes sans autorisation avant 1901 par des congrégations autorisées. En agissant ainsi, Emile Combes contrevenait au principe de non-rétroactivité des lois.¹

Il restait donc les écoles autorisées de congrégations elles-mêmes autorisées. Elles seront à leur tour condamnées à fermer. La loi du 7 juillet 1904 supprimait l'enseignement congréganiste:

*" L'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations."*²

C'est dans ce contexte que, interrogées sur la question scolaire, à la naissance du siècle, les populations du département, par des voies diverses, ont apporté leur opinion et affirmé encore la diversité des positions. Quant aux congrégations et aux membres qui demeuraient fidèles, ils traversaient une période dramatique; poussés vers des solutions nouvelles, ils entraient dans le monde du vingtième siècle.

2 - L'école catholique dans l'opinion.

a) Le soutien populaire.

Les populations de l'Ain furent appelées par l'évêque, Mgr Luçon, à affirmer leur soutien à la liberté de l'enseignement, elles exprimèrent par la pétition leur attachement à l'école catholique. Le document, qui récapitule les résultats en janvier 1900, ne fait apparaître que le nom des paroisses méritant d'être mentionnées pour leur fidélité aux institutions scolaires catholiques. Lorsque, dans un lieu, le nombre des signatures atteignit une somme remarquable, le chiffre a été précisé.³

¹ A. Prost, Histoire de l'enseignement en France, p. 206-207.

² A. Rivet, Traité des congrégations religieuses, p. 29-33.

³ "Pétitionnement pour la liberté de l'enseignement", janvier 1900, AEB, carton 28.

Au total, ce sont quinze mille cinquante quatre signatures qui furent recueillies, réparties de la manière suivante: six mille deux cent soixante et une pour l'arrondissement de Bourg, trois mille trois cent vingt quatre pour celui de Trévoux, deux mille sept cent une pour l'arrondissement de Nantua, deux mille deux cent quatre vingt dix pour celui de Belley et enfin, quatre cent soixante dix huit pour l'arrondissement de Gex.

L'arrondissement de Bourg, incluant la riche région de la Bresse compte le nombre le plus élevé de signatures et contraste avec l'arrondissement de Gex, territoire exigu aux confins de l'Ain, limitrophe de la Suisse. Là, la faible manifestation des soutiens est à rapprocher de l'indifférence religieuse, voire de l'hostilité de cette région envers l'Eglise et les congrégations, maintes fois signalée par les ecclésiastiques. A l'opposé donc, et hormis la ville de Bourg qui n'a pas pris place au rang des communes favorables à la liberté, la fidélité des Bressans demeurait. Des communes ont marqué l'histoire par leur attachement à l'école congréganiste et les générations héritières de ce passé n'ont pas défailli.

Les habitants de Marboz, dont la population s'élevait à deux mille cinq cent cinquante huit habitants en 1896⁴ furent huit cent cinquante cinq à signer; la paroisse de Manziat, avec une population de mille cinq cent trente et un habitants⁵, recueillait trois cent soixante et une signatures; les fidèles de Foissiat, pour une population de deux mille six cent quarante deux habitants à la même date⁶ furent quatre cent soixante et onze à affirmer leurs convictions; on peut encore remarquer le nombre des signataires de Feillens où la pétition recueillait quatre cent quarante et une signatures pour une population qui s'élevait à deux mille quatre cent soixante dix huit habitants. En tenant compte du fait que ce sont les adultes qui ont ainsi manifesté leur opinion, la vivacité du sentiment religieux dans ces communes est à nouveau vérifié.

Fait non moins surprenant, Pont-de-Vaux, qui, à plusieurs reprises au cours du siècle, avait manifesté sa méfiance et son refus de l'enseignement congréganiste, ne figure pas parmi la liste des communes favorables à la liberté de l'enseignement.

⁴ G. Brunet, Paroisses et communes de France - Ain, p.307.

⁵ *ibidem*, p.306.

⁶ *ibidem*, p.226.

Dans l'arrondissement de Trévoux, la population de Monttuel, que le Frère Avit qualifiait de "*très religieuse*" et qui ne compta pas moins de trois maisons congréganistes, les Frères Maristes, les religieuses de la Visitation et les Filles de la Charité, soutenait largement la liberté de l'enseignement. La pétition recueillait trois cent cinquante sept signatures pour une population qui s'élevait, en 1896, à deux mille cinq cent quatre vingt neuf habitants⁷, soit environ une proportion d'une personne sur sept.

Il faut encore signaler la petite paroisse d'Ars dont le nom était devenu inséparable de celui de Jean-Baptiste Vianney, son curé, où quatre-vingts personnes signèrent. Le village comptait au même recensement quatre cent quatre vingt un habitants⁸. Enfin, on peut remarquer que la ville de Trévoux, à l'instar de Bourg, ne méritait pas d'être mentionnée.

Pour l'arrondissement de Nantua, le même constat d'absence s'impose. Nantua fut la scène de conflits: les rivalités entre écoles congréganistes et la lutte menée par leurs membres contre les écoles laïques troublèrent la vie de la sous-préfecture à maintes reprises. Cette situation fut probablement néfaste au crédit accordé par la population à l'école catholique.

La commune de Jujurieux⁹ comptait deux écoles congréganistes: les Soeurs de Saint-Joseph avaient ouvert dès 1816 un petit établissement et les Frères des Ecoles Chrétiennes s'y étaient installés en 1865. Les habitants demeuraient attachés à l'enseignement congréganiste puisque trois cent vingt six d'entre eux signèrent la pétition pour un nombre total de deux mille huit cent trente et un recensés en 1896¹⁰.

Pour cet arrondissement encore, on peut citer le nombre surprenant de signatures recueillies à Belleydoux. Dans ce petit village naquit, le premier décembre 1779, Gabriel Taborin, fondateur des Frères de la Sainte-Famille. Il devait y ouvrir une école en 1850. En cette fin de dix-neuvième siècle, la commune comptait six cent un habitants¹¹ et la pétition ne recueillit pas moins de deux cent cinquante huit signatures.

⁷ *ibidem*, p.338.

⁸ *ibidem*, p.62.

⁹ Jujurieux, canton de Pont d'Ain, arr. de Nantua.

¹⁰ G.Brunet, *Ain*, p.307.

¹¹ *ibidem*, p.78.

Dans l'arrondissement de Belley, pour la ville épiscopale qui comptait six mille soixante dix habitants en 1896¹², trois cent quarante six signatures seulement furent recueillies, soit, exprimé de manière plus significative en pourcentage, un peu plus de cinq pour cent de la population. En général, pour ce territoire administratif, le nombre de communes ayant répondu à l'appel lancé est assez faible.

Enfin, dans le petit arrondissement de Gex, composé de trois cantons seulement, les résultats de la pétition furent médiocres, comme nous l'avons mentionné précédemment; sept communes seulement ont répondu favorablement.

La petite ville de Gex, qui comptait en 1896 deux mille huit cent soixante dix huit habitants¹³, n'apporta pas plus de quatre-vingt-seize signatures. La paroisse de Ferney, au nom de laquelle on avait adjoint en 1879 celui de Voltaire, son célèbre résident, et qui comptait, dans les dernières années du siècle, mille deux cent trente deux habitants¹⁴ dépassa à peine les soixante-dix signatures. La seule commune qui se distingua, avec cent cinq signataires pour une population de mille dix sept habitants, fut Chézery¹⁵. Une école ouverte sans autorisation, dès 1846, par les soeurs de Saint-Joseph, à l'initiative du curé de la paroisse, avait été fermée deux mois plus tard par les autorités¹⁶; ouverte à nouveau en 1881, elle fut ensuite définitivement fermée en 1888.¹⁷ Les faits permettent de croire qu'une partie de la population était demeurée favorable à l'établissement durable d'une école congréganiste.

La pétition fait apparaître un total de cent trente neuf paroisses où les habitants se sont exprimés, à des degrés différents mais d'une manière remarquable, en faveur de la liberté de l'enseignement. Nous retiendrons deux traits importants de ce mouvement collectif: d'une part, les partisans de l'école catholique étaient plus nombreux dans les petites et moyennes paroisses, et, d'autre part, les générations successives de certaines d'entre

¹² *ibidem*, p.77.

¹³ *ibidem*, p.236.

¹⁴ *ibidem*, p.227.

¹⁵ Chézery, aujourd'hui Chézery-Forens, canton de Collonges, arr. de Gex., *ibidem*, p.165-166.

¹⁶ Lettre du recteur à la supérieure générale des Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, 21/12/1846, AEB, carton 7.

¹⁷ Registre des établissements, A., Soeurs de Saint-Joseph.

elles, en grande partie dans la moitié du département situé à l'ouest, dans la Bresse et la Dombes, n'ont pas démenti la tradition catholique et la constance des sentiments religieux.

b) Maintenir ou fermer les écoles congréganistes?

En 1901, en application de la loi du premier juillet, le préfet demandait aux conseils municipaux de se prononcer sur le maintien ou la suppression des écoles congréganistes existantes et non autorisées. Cette consultation a été effectuée, si l'on en croit certaines réponses, conformément à un décret du gouvernement, sans que la date fût précisée. Ce décret n'a donc pas été retrouvé. Il aurait été important d'en connaître le contenu, mais, au regard de nos questions, ce sont les prises de positions et les commentaires des intéressés qui ont attiré notre attention.

Les résultats complets de cette enquête concernent uniquement les communes ayant conservé des établissements féminins tenus par les Soeurs de Saint-Joseph.¹⁸ Quatre-vingt-trois conseils furent interrogés. Un simple décompte fait immédiatement apparaître le contraste assez équilibré des avis: quarante se déclarèrent favorables au maintien, trente-huit se prononcèrent pour la suppression et les abstentions; il convient encore d'ajouter les votes nuls qui sont au nombre de cinq. Mais au-delà des chiffres, les avis exposés viennent éclairer les positions.

Les motifs avancés pour le maintien de l'école congréganiste sont variables.

A Songieu¹⁹, on rappelait que "*la liberté est l'essence même de la République*". L'argument du conseil de Saint-Etienne-du-Bois²⁰ n'est pas davantage nouveau: l'existence de deux écoles, une catholique et une laïque dans un même village était ici reconnue comme bénéfique à l'entretien d'un effet stimulant entre les institutrices.

A Genouilleux²¹, c'est encore au nom de la liberté que l'on souhaitait le maintien des soeurs mais aussi parce que l'institution religieuse locale était bien davantage qu'une école, comme le furent un grand nombre de petites

¹⁸ ADA, 6V8.

¹⁹ Songieu, canton de Champagne-en-Valromey, arr. de Belley.

²⁰ Saint-Etienne-du-Bois, canton de Treffort-Cuisiat, arr. de Bourg.

²¹ Genouilleux, canton de Thoisse, arr. de Bourg.

communautés religieuses du dix-neuvième siècle:

"Les religieuses, en dehors du temps consacré à l'enseignement, pratiquent des soins intelligents et dévoués aux malades de la commune."

Les élus de Genouilleux reconnaissaient aux religieuses l'intérêt que représentait pour la collectivité villageoise la présence de leur communauté et la confiance qu'elles méritaient dans cette fonction, traditionnelle à la campagne, d'assistance, de soins et d'enseignement.

Plus prosaïquement, mais pour des préoccupations somme toute légitimes dans le cadre de l'administration municipale, quelques conseils municipaux avançaient pour seule raison la question financière.

A Pont-d'Ain²², huit conseillers sur douze se prononcèrent en faveur du maintien de l'école car *"elle ne coût(ait) rien à la commune"*. Mieux encore, à Saint-Didier-sur-Chalaronne²³, où les soeurs se trouvaient à la tête d'un établissement important, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaitait conserver la communauté car *"le pensionnat et l'école amen(aient) à la commune des ressources dont tous les patentés²⁴ (avaient) besoin."* Il faut ajouter que la décision du conseil de Saint-Didier fut accompagnée d'une pétition d'une partie de la population communale s'opposant au maintien de l'école congréganiste. Au Plantay²⁵, bien que souhaitant confier l'école à des institutrices laïques, le conseil donnait la préférence aux soeurs car il se trouvait lié par un legs de quatre cent trente et un francs de rentes revenant au bureau de bienfaisance et ceci, à la condition de conserver un établissement de la congrégation diocésaine dans la commune.

Plus remarquable et peut-être plus chargée de sens est l'absence des arguments que l'on pouvait s'attendre à trouver: la bonne éducation dispensée par les soeurs, la qualité de l'enseignement, en somme les motifs avancés généralement au cours des débats de l'époque, principalement par les esprits éclairés. Dans les rangs des élus municipaux de l'Ain que l'on peut qualifier de conservateurs, s'interrogeait-on véritablement sur la question de l'enseignement féminin? Le souci de la bonne éducation des filles avait-il trouvé une place, même secondaire, à côté de l'idée de liberté ou des toutes matérielles questions d'argent? Était-ce les convictions chrétiennes qui

²² Pont-d'Ain, chef-lieu, arr. de Bourg.

²³ Saint-Didier-sur-Chalaronne, canton de Tholssey, arr. de Bourg.

²⁴ Par "patentés", il faut entendre commerçants.

²⁵ Le Plantay, canton de Chalamont, arr. de Bourg.

guidaient le choix des représentants masculins de la population? On peut penser que l'école congréganiste de filles était, à leurs yeux, un acquis qui leur paraissait suffisant.

Le souhait de voir l'école congréganiste supprimée, soulignons-le, conduisait naturellement les conseils municipaux à accompagner leur décision d'arguments en quelque sorte renversés. A Meyzériat²⁶, à l'unanimité, les élus, ne voulant plus de l'école congréganiste, déclaraient, selon une formule quelque peu convenue:

"Il convient de substituer l'enseignement de la liberté à la liberté de l'enseignement et de reprendre la tradition révolutionnaire par la suppression des congrégations dans un but de préservation sociale."

Le conseil municipal de Chaley²⁷ accompagnait son choix de cet avis: *"Il est très difficile pour ne pas dire impossible à des institutions appartenant à une congrégation religieuse quelconque de conserver une neutralité absolue, sauvegarde de la liberté de conscience."*

Dans certaines communes favorables au maintien, les conseillers municipaux avaient jugée positive l'émulation suscitée chez les institutrices par la concurrence des écoles; dans les communes opposées à l'école congréganiste, les élus accusaient cette situation de rivalité permanente d'être la source de conflits durables. A Saint-Laurent-les-Mâcon²⁸, le conseil municipal dénonçait les divisions qui existaient chez les enfants et reprochait au curé de la paroisse de reléguer les élèves de l'école laïque au fond de l'Eglise pendant les offices. Dans le même sens, les élus de Genay²⁹, affirmaient que l'école congréganiste était *"nuisible à l'harmonie des communes"* et souhaitaient *"un enseignement basé sur la morale et la raison"*.

Alors que la question de la valeur de l'enseignement n'apparaissait pas chez les partisans de l'école catholique, elle était présente dans le discours des adversaires. A Saint-Jean-sur-Veyre³⁰, le conseil unanime déclarait:

²⁶ Meyzériat, canton de Châtillon-sur-Chalaronne, arr. de Bourg.

²⁷ Chaley, canton de Hauteville-Lompnès, arr. de Belley.

²⁸ Saint-Laurent-les-Mâcon, aujourd'hui, Saint-Laurent-sur-Saône, canton de Bâgé-le-Châtel, arr. de Bourg.

²⁹ Genay, arr. de Trévoux. La commune a été rattachée au département du Rhône en 1967.

³⁰ Saint-Jean-sur-Veyre, canton de Pont-de-Veyre, arr. de Bourg.

“L’enfant doit recevoir à l’école une conscience dégagée des préjugés et des superstitions du cléricisme.” A Reyrieux³¹ encore, on estimait que *“l’éducation donnée dans les écoles congréganistes tend(ait) à perpétuer la haine des classes et à raviver l’intolérance du seizième siècle.”* A Boz³² enfin, le conseil municipal s’opposait au maintien de l’école congréganiste, lui préférant l’enseignement d’Etat qu’il jugeait meilleur, rejoignant ainsi les élus de Saint-Laurent, que nous venons de citer et qui jugeaient, eux, que l’instruction donnée à l’école catholique était *“faible”*.

Au-delà des divergences idéologiques, les adversaires de l’école congréganiste marquaient leur intérêt pour les valeurs républicaines et la qualité de l’enseignement d’Etat.

Il est intéressant de mentionner que dans cinq communes, La Boisse³³, Cerdon³⁴, Dortan³⁵, Polliat³⁶ et Saint-Jean-le Vieux³⁷, où les conseils municipaux donnèrent un avis défavorable au maintien de l’école congréganiste, une partie de la population, sous la forme de pétitions, manifesta la fermeté de son soutien à l’école catholique.

C’est en raison de ces difficultés que certains conseils municipaux préférèrent s’abstenir. Ce fut le cas à Poncin où les élus refusèrent d’émettre un avis, déplorant que le parlement demandât aux conseils municipaux de prendre position. A La Boisse, où l’on s’était exprimé contre l’école catholique, en opposition avec une partie de la population qui avait signé une pétition de soutien, les élus s’élevèrent contre cette forme de consultation:

“Il (le conseil) regrette que le gouvernement procède à une consultation municipale. Il faut s’adresser aux pères de famille directement. C’est une gêne pour mener à bien tous les travaux qui incombent aux conseils municipaux.”

Les pétitions, l’attitude de retrait de certains conseils sont là pour confirmer la persistance des conflits au sein des populations. Ces conflits pouvaient avoir, au tournant du siècle, vingt, trente voire quarante années

³¹ Reyrieux, chef-lieu de canton, arr. de Bourg.

³² Boz, canton de Pont-de-Vaux, arr. de Bourg.

³³ La Boisse, canton de Montluel, arr. de Bourg.

³⁴ Cerdon, canton de Poncin, arr. de Nantua.

³⁵ Dortan, canton d’Oyonnax, arr. de Nantua.

³⁶ Polliat, canton de Viriat, arr. de Bourg.

³⁷ Saint-Jean-le-Vieux, canton de Poncin, arr. de Bourg.

d'existence, le temps de pénétrer durablement dans les esprits et de marquer les comportements.

3 - La réorganisation.

Les traces relatives à cette époque sont souvent assez peu nombreuses. Ce fut une période de troubles pendant laquelle de nombreux documents furent détruits ou dispersés.

Les écrits relatant la vie des communautés religieuses, dans l'Ain, font état du désarroi qui régna dans les maisons-mères au cours de cette période de déconfiture. A partir de 1901, force fut faite aux congrégations de recomposer. Quelques voies s'ouvraient devant elles: exercer des activités nouvelles auxquelles il fallait se préparer dans l'urgence ou poursuivre la mission éducative séculaire de l'Eglise en se pliant à un genre de vie inédit. Il restait encore la possibilité de s'expatrier pour reprendre ailleurs l'apostolat et l'enseignement.

a) La reconversion.

Dans les années 1860, les Soeurs de la Croix de Jésus s'étaient séparées de la branche masculine et avaient installé leur maison-mère à Groissiat.³⁸ Si leurs constitutions avaient reçu l'approbation épiscopale assez tardivement, en 1886, en revanche, elles n'avaient jamais obtenu la reconnaissance légale. Toutefois, elles avaient ouvert des écoles dans l'Ain et dans quelques départements proches et avaient continué à enseigner sans être inquiétées jusqu'à l'arrivée de la loi fatale, en 1901. Marie Chaleyssin, en religion Mère Justine, supérieure générale, déposa donc une demande en autorisation sur les conseils de Mgr Luçon, non seulement pour la congrégation mais encore pour Groissiat et les dix-neuf établissements qui en dépendaient. Elle reçut un récépissé garantissant la communauté qu'elle représentait contre toute poursuite avant la décision légale.

Les écoles furent fermées en 1902. Les soeurs, naturellement, regagnèrent la maison-mère. Exclues des établissements, elles étaient désesparées et se trouvaient inoccupées. La congrégation avait perdu ses revenus. Elles trouvèrent alors du travail dans le voisinage, chez les

³⁸ supra, p.196.

particuliers: couture, broderie, tricot, raccommodage. Une perspective nouvelle fut trouvée par la supérieure générale: les Soeurs de la Croix de Jésus allaient se reconvertir et faire leur apprentissage de gardes-malades. Un médecin fut chargé de la formation à la maison-mère: il donnait des cours d'hygiène, exerçait à la médication, apprenait à faire les pansements.³⁹ Quelques soeurs furent envoyées à Lyon pour recevoir un enseignement plus complet dans un dispensaire de la Croix-Rouge.

Le 30 juin 1903, Mère Justine déposait au ministère de l'Intérieur et des Cultes une nouvelle demande en autorisation pour la congrégation hospitalière. La demande précédente qui avait sollicité la reconnaissance de la congrégation enseignante, avait été repoussée quatre jours plus tôt à la Chambre des députés. La décision de rejet fut notifiée à la supérieure générale le 7 août. Elle lui enjoignait de fermer l'établissement principal, Groissiat en l'occurrence, avant le premier avril 1904.

Mais à cette date, les soeurs étaient bel et bien devenues gardes-malades et avaient commencé, soit à deux, soit seules, à se placer dans les hôpitaux et bien souvent, chez les particuliers. Les débuts furent pénibles: *"le changement, les obstacles, l'inexpérience, le dégoût, la difficulté de vivre conspir(èrent) à déprimer les meilleures volontés"*. Quelques soeurs encore s'exilèrent pour quelque temps en Suisse. Cependant, la supérieure générale avait réussi la reconstruction de l'oeuvre. Quelques années plus tard, les Soeurs de la Croix de Jésus fonderont un hôpital dans la très catholique commune de Marboz.⁴⁰

b) La sécularisation.

Poursuivre, malgré la tourmente, l'oeuvre éducative, soutenus par l'Eglise et les familles catholiques, telle fut la volonté d'un grand nombre de religieux enseignants et de leurs supérieurs. La sécularisation était la solution.

Véritable ou simulé, le retour à la vie civile signifia pour certains congréganistes la séparation d'avec la communauté, sans renoncer aux convictions religieuses, et une adhésion aux vues nationales plus ou moins bien consentie; pour d'autres, ce fut l'entrée dans une forme de clandestinité.

La loi du 4 décembre 1902, venant compléter la loi du premier juillet 1901, considérait l'ouverture ou la direction d'un établissement congréganiste

³⁹ AEB, carton 14.

⁴⁰ J. Maréchal, *Les Soeurs de la Croix-de-Jésus*, p.107-120.

comme un délit et prévoyait des sanctions pénales pour les contrevenants.⁴¹

Les décisions varièrent d'une congrégation à l'autre, d'un individu à l'autre. Ainsi que nous l'avons mentionné, les Frères de la Croix-de-Jésus, doublement condamnés à disparaître, adoptèrent pour certains la sécularisation fictive en rejoignant les Clercs de Saint-Viateur, pour d'autres la sécularisation réelle en se dispersant dans la vie civile.

Certaines congrégations adoptèrent une position unitaire; ce fut le cas, semble-t-il, chez les Soeurs de Saint-Charles. En mars 1903, le curé de Grièges appelait l'évêque à son secours. Depuis 1844, les soeurs de Charles Démia tenait une école dans sa paroisse, elle allait être fermée très rapidement, aux Pâques prochaines. Le départ des religieuses était prévu pour le 19 avril. Le curé signalait que la congrégation de Saint-Charles refusait de fournir des religieuses sécularisées. Dans l'urgence, il faisait appel par l'intermédiaire de l'évêque aux "*divers comités*", afin d'obtenir pour l'école libre qu'il voulait ouvrir "*deux institutrices laïcisées ou laïques.*"⁴²

Dans la commune de Jujurieux, les soeurs de Saint-Joseph avaient fondé une école dès 1816. Cette école avait été laïcisée en 1882 et remplacée la même année par une école libre.⁴³ En 1903, la communauté qui, au fil du temps, avait élargi ses activités, comptait quatorze religieuses. L'établissement fermé, les soeurs devaient choisir. Sur le nombre, une seule préféra la sécularisation, les autres exprimèrent leur volonté de demeurer dans la congrégation et de continuer à porter le costume religieux aussi longtemps qu'il le leur serait permis. Quelques-unes, parmi ces treize religieuses, se mirent à la disposition de leur supérieure générale pour partir à l'étranger, "*jusqu'à ce que la tourmente fût passée.*"⁴⁴

Une fraction des religieuses opta pour la sécularisation au cours des années de dispersion. Il fallait pour cela qu'elles fussent relevées de leurs vœux. Il convenait d'adresser la demande à l'évêque. C'est ce qui fut fait par Annette Desplanche, Soeur Marie-Colette, de la congrégation Saint-Joseph, à la suite de la fermeture de l'école de Cormoranche⁴⁵. Entrée en religion en 1893, elle venait de prononcer les vœux perpétuels lorsqu'elle écrivit à

41 A. Rivet, *Traité des congrégations religieuses*, p.171-172.

42 Lettre du curé de Grièges à l'évêque, Mgr Luçon, 25/3/1903. AEB, "Dossier des écoles libres".

43 Registre des établissements, A., Saint-Joseph.

44 Lettre de la supérieure générale, Soeur Marie-Angèle, à l'évêque, Mgr Luçon, AEB, carton 9.

45 Cormoranche, canton de Pont-de-Veyle, arr. de Bourg.

Mgr Luçon, pour en être déliée: à la suite des événements, elle avait peur d'être déplacée par la supérieure générale et éloignée de sa famille; elle préférait donc renoncer à la vie religieuse.

Quelques soeurs n'abandonnèrent que partiellement leur engagement. Pauline Bernard, dont le nom en religion avait été Soeur Marie-Claire, avait choisi de retourner dans sa famille, à Chavannes-sur-Reyssouze, petite commune de la Bresse. Lorsqu'elle écrivit à l'évêque, elle sollicita l'autorisation d'être relevée de ses voeux de pauvreté et d'obéissance tout en conservant le voeu de chasteté.⁴⁶

Les paroisses les plus attachées à l'école congréganiste déployèrent de grands efforts pour la conserver. Elle devenait alors une école privée fonctionnant avec du personnel religieux en tenue civile.

Reprenons le fil d'une histoire déjà évoquée à maintes reprises. Les Soeurs de Saint-Joseph avaient ouvert une école libre à Manziat, en 1893, à la suite de la laïcisation de l'école communale.⁴⁷ En avril 1903, l'école catholique fut fermée par décision ministérielle. La communauté des soeurs diocésaines rejoignit Bourg. La congrégation était propriétaire de l'immeuble. Il fut versé à la société Bresse-et-Bugey qui, en réalité, était une société prête-nom de la congrégation. Cette dernière conservait ainsi le patrimoine immobilier. La paroisse se tourna alors vers les soeurs sécularisées de la congrégation du Saint-Sacrement de Mâcon. Elles n'étaient pas inconnues dans cette bourgade du Val-de-Saône car déjà, sous l'Ancien régime, vers 1768, une petite école avait été ouverte par le fondateur, le Père Louis Agut. Il y avait placé Benoîte Feyeux, "soeur de campagne"; elle-même était originaire du village.⁴⁸ L'oeuvre s'était maintenue jusqu'aux années 1850, période à laquelle, pour des raisons ignorées, la communauté ne s'était plus renouvelée. Après le bref passage d'une institutrice laïque, évincée par les Soeurs de Saint-Charles qui s'étaient installées en 1858⁴⁹, l'école de filles avait fini par être reprise par les Soeurs de Saint-Joseph, dix ans plus tard.⁵⁰ Un demi-siècle, marqué de péripéties, s'était écoulé depuis que les Soeurs du Saint-Sacrement avaient quitté Manziat. Effet du hasard ou volonté

⁴⁶ AEB, carton 8.

⁴⁷ supra, p.259.

⁴⁸ M. Bonnevie, Quand les Manziatis allaient à l'école... p.25-26.

⁴⁹ ibidem, p.78-81.

⁵⁰ ibidem, p.130-134.

délibérée, c'est vers les soeurs de Louis Agut que les fidèles se tournèrent pour maintenir leur école. Le 17 août 1903, Marie-Charlotte Alloin, institutrice, soeur sécularisée du Saint-Sacrement, née le 8 septembre 1877 à Vauban, en Saône-et-Loire, pourvue d'un brevet obtenu en 1894, déposa, conformément à la loi du 30 octobre 1886, une déclaration d'ouverture à la mairie de Manziat. Il s'agissait d'une "*école privée de filles avec classe enfantine annexée, dans un local préparé à cet effet, et occupé précédemment par les religieuses de Saint-Joseph.*" L'école libre congréganiste ne fut, en réalité, fermée que pendant quelques mois puis ouverte à nouveau sous l'apparence d'une école privée ordinaire.⁵¹

c) *L'expatriation.*

A Saint-Joseph de Bourg, plus encore qu'ailleurs car le rayonnement de la congrégation avait été important, la maison-mère connut la confusion des retours précipités; les locaux furent envahis de religieuses chassées des écoles. On raconte que les premières venues occupèrent les chambres, puis les classes furent transformées en dortoirs, les dernières arrivées furent tant bien que mal hébergées dans les couloirs. A juste titre, on disait alors que la tâche la plus ardue n'était plus de faire son devoir mais de le connaître. Les esprits ressassaient l'alternative: séculariser les soeurs pour sauver les écoles ou abandonner les oeuvres pour préserver la persévérance des membres. D'une proposition à l'autre, le péril demeurait pour la congrégation.

Pour la supérieure générale, Mère Marie-Angèle, la solution fut dans l'expatriation. Munie d'une lettre de recommandation de Mgr Luçon, elle quitta la France pour la Belgique où elle rencontra le Cardinal Goosens, archevêque de Malines. Il lui apporta son aide; de son côté, la supérieure générale multiplia les démarches: plusieurs établissements furent ouverts. Elle se rendit en Suisse où la congrégation possédait déjà quelques maisons. Elle procéda à de nouvelles ouvertures et plaça également des soeurs dans des établissements d'Etat. En Angleterre, la congrégation loua deux propriétés dans le Comté de Sussex. Des élèves françaises se rendirent là-bas avec quelques religieuses pour poursuivre leur éducation et apprendre la langue anglaise. Quelques jeunes filles venues d'Autriche avaient été élevées dans les pensionnats de Bourg et de Belley. Elles aidèrent alors les soeurs à fonder

⁵¹ *ibidem*, p. 141-142.

une communauté dans leur pays.

La dispersion de la congrégation en Europe ne pouvait s'accomplir sans l'installation en l'Italie. L'appui de Mgr Battandier, évêque français qui occupait à Rome les fonctions de consultant de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, permit à plusieurs communautés de trouver refuge sur le territoire italien et à la mère supérieure d'établir une maison à Rome.

Traverser les mers pour fonder hors de France n'était pas un projet nouveau pour la congrégation diocésaine. En 1854, époque faste et prospère pour l'Eglise, sous le supériorat de Mère Saint-Claude, les Soeurs de Saint-Joseph étaient parties aux Etats-Unis. Elles s'étaient établies tout d'abord dans le sud, à La Baie-Saint-Louis. En 1857, elles avaient ouvert à La Nouvelle-Orléans, une maison de santé, un pensionnat pour les filles de familles aisées, une école; auprès des noirs et des indiens, les soeurs se firent missionnaires, "*prêtes à courir à la recherche des âmes perdues*", disaient-elles. Le bon développement des oeuvres, les vocations locales avaient amené la création d'un noviciat. Le succès avait permis ensuite aux soeurs de s'établir dans le centre puis le nord des Etats-Unis.⁵² C'est pour se rendre dans cette dernière région qu'une partie des Soeurs de Saint-Joseph quitta Bourg afin de fonder de nouvelles écoles dans le Minnesota, le Wisconsin, ainsi qu'au Canada.⁵³

A l'époque où les congrégations se développaient en paix, où elles connaissaient l'abondance des vocations et la croissance des biens, ne partirent à l'étranger que les soeurs attirées par la vie missionnaire après avoir été choisies par la supérieure générale. L'exil volontaire du début du vingtième siècle ne se fit pas sans l'amertume et la déception de certains membres.

Mme Girod, Soeur Barthélemie, de la congrégation de Saint-Joseph, partit en 1903 pour La Baie-Saint-Louis, dans le Mississippi. Trois mois plus tard, elle écrivait à l'évêque pour demander à être relevée des seuls voeux de pauvreté et d'obéissance. Agée de quarante-neuf ans, trompée dans ses espoirs, elle se plaignait de l'ennui et de la chaleur du climat. Elle ne pouvait enseigner car elle ignorait l'anglais. Les forces lui manquaient pour les travaux pénibles. Elle avait passé vingt-neuf années dans la congrégation au cours desquelles elle avait été changée de maison seize fois. Sa décision

⁵² Les Soeurs de Saint-Joseph de Bourg, p. 106-116.

⁵³ *ibidem*, p.170-176.

voulait quitter la congrégation et retourner en France pour travailler soit dans l'enseignement d'Etat soit dans l'enseignement libre.⁵⁴

La tourmente déclenchée par l'Etat infligea une crise aux congrégations. Elle se traduisit par des réactions différentes au sein des communautés. Les membres qui crurent à la force de la foi catholique et à la fragilité du pouvoir politique réagirent par la cohésion et la quête d'un élan nouveau. Les autres, convaincus de vivre un changement radical préférèrent sortir des communautés.

La gravité des événements, l'incertitude de l'avenir, l'attrait d'une vie séculière plus facile qui n'impliquait pas le renoncement à la pratique religieuse sont autant de motifs qui poussèrent une partie du personnel congréganiste à se fondre dans la vie civile.

* * *

La loi Waldeck-Rousseau de 1901 et les mesures qui s'ensuivirent provoquèrent dans tout le pays l'éclatement du système éducatif tel qu'il s'était constitué puissamment au cours du dix-neuvième siècle.

Au sein de la population de l'Ain, bien souvent, la division s'était focalisée sur la question scolaire. Pour les adversaires de l'école congréganiste, le rejet de l'enseignement catholique représentait le refus d'un conservatisme, un combat contre une organisation sociale vécue comme archaïque; à leurs yeux, la République avait fait oeuvre de salut en mettant fin au gouvernement des esprits par l'Eglise. Si l'école était affaire publique, la religion, elle, devenait question privée. Les partisans de l'école catholique continuaient à affirmer leur fidélité à la religion et au dogme, et, au-delà, un attachement à une culture ancestrale, à un mode de vie, à un certain type d'organisation sociale dans lequel ils avaient confiance. Cette constance des opinions avait généralement traversé le siècle. Les premières communes qui avaient ouvert des écoles congréganistes après le concordat de 1801 furent les mêmes à persister dans leur défense cent ans plus tard. On pourrait aller sans doute jusqu'à établir une carte de l'Ain faisant ressortir les foyers de vie religieuse, et l'on pourrait probablement constater que les limites de leurs

⁵⁴ Lettre de Mme Girod, Soeur Barthélémie, à l'évêque, Monseigneur Luçon, 23/08/1903, AEB, carton 8.

territoires n'auraient pas subi beaucoup de modifications, ni au cours du siècle, ni même antérieurement.

Dans l'Ain, au début du vingtième siècle, c'était au coeur de la campagne que l'on demeurait le plus fortement attaché à l'école congréganiste. Mais, au-delà des querelles, la question scolaire avait franchi un grand pas: peu de personnes sans doute, à l'opposé de leurs ascendants, ne demeuraient indifférentes désormais aux choix éducatifs.

Pour les congréganistes, ces années-là furent celles de la déconfiture et, à l'évidence, de l'incertitude. Les décisions des supérieurs, les réactions des membres révèlent deux types de positions. Pour certains, cet éclatement était ressenti comme la fin, de manière irréversible, des institutions qu'ils avaient connues et il s'agissait alors d'engager les communautés dans des directions nouvelles ou de renoncer. Pour d'autres, ce n'était qu'un passage, que les effets désastreux d'une conjoncture politique appelée à un renversement. Ceux-là convinrent donc qu'il fallait, hors du territoire national ou dans la discrétion d'une vie ordinaire poursuivre la lutte et aller jusqu'au bout de leurs engagements.

* * *

Dans l'Ain, la fin du dix-neuvième siècle a vu se durcir les positions de l'ensemble de la population sur la question scolaire, et à partir de là, se figer durablement une opinion publique divisée, tandis que l'Etat républicain parvenait à ses fins: reprendre sous son contrôle l'instruction primaire que les régimes précédents avaient plus ou moins concédé à l'Eglise.

Il ressort que les habitants de l'Ain favorables à l'école congréganiste furent plus souvent des femmes que des hommes et des paysans plus que des citadins.

Les femmes, dans leur immense majorité, avaient été élevées chez les religieuses. C'est aux mères qu'incombait, par l'éducation de leurs enfants, de transmettre les valeurs fondatrices de l'ordre social et ce sont elles, dans le peuple, qui demeurèrent les plus ardents défenseurs de l'école congréganiste. Plus ferventes, moins instruites, retenues dans les tâches domestiques qui les assignaient au foyer, elles ne pouvaient être atteintes de la même manière que les hommes par les idées nouvelles.

Pour des raisons voisines, les gens de la campagne furent moins perméables que ceux des villes aux idées républicaines et laïques. L'essor industriel et l'urbanisation perturbèrent les modes de vie; cela induisit, entre autres conséquences, une contestation sévère du type de société voulu et perpétué par l'Eglise, et par conséquent du style d'éducation qu'elle patronait.

On ne peut omettre de rappeler que, localement, les questions d'intérêt tinrent une bonne place dans les arguments avancés pour le maintien des écoles congréganistes. L'existence d'une communauté religieuse charitable dans un village gardait tout son sens; il faut bien reconnaître que les religieuses, plus que les frères, déchargeaient toujours à moindre coût les autorités locales d'une partie de leurs soucis et de leurs responsabilités, non seulement en matière d'éducation mais encore pour les questions d'entraide et d'assistance.

Ces changements profonds dans une partie de la population n'auraient pas eu cet impact si les maîtres laïques, de mieux en mieux formés, devenus compétents, soutenus par l'Etat, n'étaient pas devenus des professionnels à part entière. C'est aussi sur ce terrain, celui du professionnalisme, que s'engagea la lutte entre partisans et adversaires de l'enseignement primaire

neutre voulu par l'Etat. Au bout du compte, il y eut une victoire: ce fut celle de l'instruction primaire populaire qui gagna d'une manière générale en qualité.

L'évolution des mentalités, la modification des attentes en matière d'enseignement, la poussée laïque ne peuvent suffire à expliquer la déstabilisation du système éducatif congréganiste à la fin du dix-neuvième siècle. C'est une époque, avant la loi de 1901, pendant laquelle le marché de l'éducation, tel qu'il s'était développé au cours du siècle, se fermait progressivement aux congréganistes non seulement à cause de la confiance accordée aux maîtres laïques mais encore parce qu'il n'existait pratiquement plus de possibilités d'ouverture. La scolarisation s'était généralisée. Enfin, il faut ajouter à ce phénomène l'insuffisance du recrutement; les jeunes commençaient à se détourner de l'engagement religieux. Le manque de sujets suffisamment formés pour répondre aux exigences des familles et des autorités locales aggravèrent les difficultés des congrégations, mais, dans le même temps, les contraignirent à un développement bénéfique des actions de formation.

Au cours des vingt dernières années du siècle, on vit évoluer la position officielle de l'Eglise par la voie épiscopale. De la véhémence des propos de Mgr Soubiranne à la modération de Mgr Luçon, sur le fond, il n'y eut pas de changement important car, de fait, dans les esprits, s'opposaient radicalement l'école catholique à l'école laïque, c'est à dire la dimension spirituelle et religieuse à la portée temporelle et neutre de l'éducation. De ce point de vue, les motifs de la division étaient assurément plus prégnants que n'auraient pu l'être les raisons d'une entente. Ils atteignaient la question fondamentale de l'éthique. Ces problèmes intéressaient les esprits éclairés et les dirigeants.

Au sein du peuple, il est probable que l'adhésion à l'un ou l'autre des deux partis s'organisa autour de la tradition villageoise ou même familiale. Ce sont probablement des facteurs antérieurs qui ont focalisé les ardeurs populaires au moment de la lutte sur la question scolaire sous la Troisième République et qui ont animé les fidèles attachés au dogme, mus par une foi vive, et les anticléricaux, poussés par la rancœur. Cette hypothèse pourrait faire l'objet d'une étude approfondie. Elle a été entretenue tout au long de nos recherches par des exemples trouvés localement, dans des communes, ou

même au niveau régional, comme ce fut le cas pour le Pays de Gex.

Avec le début du vingtième siècle advint, pour les raisons que nous connaissons, la dispersion. La population chrétienne et de nombreux congréganistes, sous le couvert de la sécularisation réelle ou fictive, s'appliquèrent à faire vivre en de nombreux points du département de l'Ain leurs écoles et, par là-même, leurs convictions religieuses et leurs principes d'éducation. L'école catholique rejoignit alors l'enseignement libre. Mais ceci est une autre histoire.

* * *

Conclusion.

Si, en fin de compte, l'école congréganiste a laissé dans les mémoires des impressions diverses, c'est bien parce que, au nom d'une finalité unique, elle s'est développée sous des formes variées. Cette originalité a fait sa faiblesse et sa force. Il résulte, pour qui s'attache à la connaître, que l'école congréganiste ne peut être ramenée à un modèle unique.

De toute évidence, l'école congréganiste fut tributaire des régimes politiques du dix-neuvième siècle: ils contribuèrent successivement à sa réapparition, puis à son expansion, et enfin à son recul. La société rurale était alors massivement chrétienne, les vocations furent nombreuses dans tous les milieux; la volonté de christianiser se manifesta au sein de toutes les couches sociales, dans tous les secteurs éducatifs. L'école congréganiste se présente aujourd'hui comme la face émergée d'un système complexe, original. Fort dans sa communion autour d'un projet unique de société, dans ses initiatives étendues, ce système devint néanmoins vulnérable non seulement en raison de son organisation morcelée mais encore par sa résistance à l'évolution générale de la société. Ainsi, l'histoire de l'école congréganiste est aussi l'histoire d'une transformation, celle de l'éducation accompagnée de la modification du statut de l'enfant.

A ses débuts, l'école primaire congréganiste, devant l'inexistence et à la précarité des moyens de scolarisation existant dans l'Ain, prit en charge l'éducation de manière durable. L'Eglise avait l'autorité spirituelle et morale; dans la société rurale de l'Empire et de la Restauration, les gens ont eu naturellement confiance. Après les désordres révolutionnaires, cette école représentait la sécurité, la stabilité auxquelles aspiraient le clergé, les notables, mais aussi une large partie des populations de l'Ain.

L'élan donné au mouvement scolaire congréganiste reconduisit le modèle éducatif de l'Ancien Régime. La période révolutionnaire avait duré environ une décennie, suffisamment pour produire le trouble et la peur, mais trop peu pour mettre en place des moyens nouveaux et fiables en matière d'éducation populaire. La renaissance des congrégations fut au début du siècle un phénomène rassurant.

Les régimes qui se succédèrent jusqu'en 1870 admirèrent et favorisèrent

la liberté de l'enseignement primaire. L'ouverture des écoles, la généralisation progressive de l'enseignement furent réalisés dans ce contexte. Le système des rétributions, la responsabilité confiée aux communes, l'offre et la demande donnèrent au développement de l'enseignement primaire les caractéristiques d'un marché de l'éducation peu lucratif souvent, mais neuf. Ce fut un des facteurs de l'expansion.

Vers 1870, les possibilités d'ouvrir de nouvelles écoles diminuèrent considérablement ; elles contribuèrent ainsi au déclin de l'enseignement congréganiste.

L'expansion de l'enseignement congréganiste peut encore s'expliquer par l'accroissement du nombre des congrégations. Elles furent le produit d'initiatives variées. La société du dix-neuvième siècle était fractionnée; la naissance jouait un rôle déterminant. Les clivages liés au sexe et au rang dressaient des barrières entre les classes; en même temps ils établissaient des repères. Or, naturellement, les fondateurs, les supérieurs généraux étaient issus de milieux divers. Cette organisation traditionnelle fut logiquement conservée et reproduite. Pour maintenir cet ordre aux limites difficilement franchissables, l'école congréganiste, dans sa pluralité, se conforma volontiers à la hiérarchie sociale.

Si l'on considère qu'une congrégation enseignante était une association de célibataires religieux, actifs, soumis à une règle et à l'autorité de l'Eglise, il est aisé de comprendre les avantages qu'elle put représenter aux yeux de l'autorité et de la population, face aux enseignants laïques, isolés, chargés de famille, et en ce qui concerne les hommes, parfois peu dociles. Mais il ne faut pas perdre de vue que tout groupe humain, quelque soit sa nature, a besoin de ressources pour vivre. Unis par une même règle et travaillant dans une même direction, les congréganistes durent, par le fruit de leur travail, non seulement garantir la vie de la communauté mais encore assurer son renouvellement et accroître ses biens. Les congrégations qui n'eurent pas le souci constant d'une gestion habile rencontrèrent des difficultés parfois insurmontables. Les apports financiers des membres, les dons et legs entrèrent pour une bonne part dans les revenus des congrégations, les rémunérations versées par les communes aux instituteurs congréganistes publics également, mais les rétributions versées par les familles fournirent des ressources considérables. Les responsables eurent donc intérêt, à la fois pour

répondre à la volonté des parents plus aisés qui voulaient une école sélective et pour assurer la pérennité de leur institution, à développer des procédés de scolarisation discriminatoires. Pour les mêmes raisons, ils avantageaient, par la nomination des enseignants les plus aptes, les communes les plus riches ou les classes les plus lucratives. Cette conduite, qui entérina les différences entre classes nanties et milieux populaires, entre communes riches et pauvres bourgades apporta avec le temps des arguments solides à l'adversité. Au fil du temps, passée la période de l'élan post-révolutionnaire qui avait été marquée d'une sorte de détachement des questions matérielles au profit d'un combat à mener pour la gloire de l'Eglise et le salut des âmes, les congrégations les plus prospères, donnèrent à croire à leur entourage que la préservation de leurs moyens d'existence et le souci de la prospérité avaient pris le pas sur leur engagement primitif: l'éducation chrétienne et l'instruction du peuple.

Finalement, les congrégations n'échappèrent pas à ce fonctionnement des institutions qui veut que, dans la durée, les questions de survie dirigent les actions autant, si ce n'est davantage, que les objectifs qui ont justifié leur apparition. En fait, même si leurs membres vivaient fort modestement, les congrégations enseignantes, par la réussite, ont eu tendance à s'embourgeoiser. L'organisation de l'enseignement en France permettait alors l'édification d'un système sélectif peu équitable; les congrégations l'exploitèrent. Sur ce point, elles furent vigoureusement contestées.

Le siècle passé a vu s'opérer une lente révolution: celle de l'école. Education et instruction furent longtemps considérées comme une affaire familiale et privée, placée sous l'autorité paternelle. L'évolution globale de la société, entraînée par les progrès scientifiques et techniques, animé par les idéologies, modifia la demande des familles et des autorités en matière d'éducation et d'instruction. Cette demande concerna tout d'abord les garçons, puis, avec un retard important, les filles, dans le sens de la généralisation et de la qualité. La responsabilité de l'éducation se déplaça peu à peu: la charge qui incombait à la famille devint de surcroît imputable à la collectivité et à l'Etat. Cette transformation du statut de l'école fut suivie par les congrégations de l'Ain à des degrés divers. La société, dans sa globalité, ne fut pas toujours d'accord, comme nous le savons, sur la nature de l'école et la question de l'éducation religieuse.

La formation des maîtres prit une place prépondérante. Les maîtres laïques, préparés à l'enseignement à l'école normale de Bourg à partir de 1832, se répandirent dans l'Ain au rythme de petites promotions annuelles. Ils avaient reçu une formation pédagogique de deux puis trois années. Ce corps enseignant naissant se posa comme concurrent des instituteurs congréganistes. Le fonctionnement des congrégations ne permettait pas à leurs membres une longue préparation à l'enseignement dans un lieu spécifique, en l'occurrence le noviciat. L'accent fut mis sur la formation mutuelle des maîtres religieux au sein des écoles congréganistes. A l'inverse, l'absence de lieu de formation pour les institutrices laïques et l'abondance des vocations féminines à la vie religieuse furent bénéfiques à l'expansion des écoles congréganistes de filles. Les congrégations enseignantes de l'Ain, suivirent, à des degrés divers, selon leur intérêt pour la question et leurs moyens, les progrès de la pédagogie. C'est seulement à partir des années 1840 et de manière croissante que la formation et les techniques d'apprentissage devinrent un objet de préoccupations pour certains supérieurs généraux. Largement guidées par le modèle lasallien et la méthode simultanée, augmentée des apports de la méthode mutuelle, les écoles congréganistes ont mis en place un enseignement qui ne pouvait, en somme, être très éloigné de celui des écoles tenues par les laïques. Cependant, s'il l'on garde en mémoire la gestion des écoles et du personnel congréganiste qui apparaissait soumis à l'arbitraire des supérieurs, il existait probablement des écarts significatifs d'une école à l'autre dans la qualité de cet enseignement. Dans une société qui se préoccupait de plus en plus de l'homogénéité du curriculum scolaire, cette gestion des écoles congréganistes s'avéra, dans certaines circonstances, tout à fait inadaptée. Malgré tout, lorsque l'exigence du titre de capacité pour enseigner apparut en 1881, le taux important de réussite aux épreuves dans les rangs des enseignants religieux laisse penser qu'ils avaient généralement un bon niveau d'instruction.

Certaines congrégations produisirent leurs manuels scolaires. La formation des enseignants congréganistes et la direction des écoles donnèrent lieu à la publication de guides pour les maîtres très détaillés; ils sont la preuve de l'évolution de la pensée pédagogique au sein des congrégations. Cependant, il est important de souligner que pour l'Ain, les fondateurs et les supérieurs généraux ne furent pas des théoriciens de la

pensée pédagogique. Hommes et femmes intelligents et réalistes, ils tentèrent de traiter de manière efficace et judicieuse les problèmes éducatifs dont ils furent saisis.

Ce furent encore la demande croissante d'instruction et la nécessité de l'efficience qui permirent de modifier et d'affiner les méthodes d'éducation et d'enseignement. Le souci du respect de l'enfant vit le jour, au fil du temps, dans la conduite de la classe. Très progressivement et très irrégulièrement sans doute, la brutalité céda la place à une forme d'autorité plus douce mais néanmoins sévère. Il n'en demeure pas moins que l'enfant conserva tout au long du dix-neuvième siècle son image de "cire molle", d'être vulnérable exposé à toutes les déviances. L'école congréganiste fut un lieu de rites. L'éducation, même avec des méthodes adoucies et plus élaborées, ressemblait à un façonnage, agissait sur le comportement extérieur et visible de l'enfant pour conformer sa personnalité au modèle de l'adulte voulu. Il est certain que les conditions matérielles de l'enseignement, en l'occurrence les moyens modestes et les classes très nombreuses, ne laissèrent pas entrevoir aux maîtres de l'époque la possibilité d'un autre type d'enseignement.

L'école primaire du dix-neuvième siècle et donc l'école congréganiste furent prédéterminantes. Nous ne reviendrons pas sur la finalité religieuse de cette dernière. En revanche, il est important de s'attarder sur les finalités sociales. L'école congréganiste prépara à la vie d'adultes des petits garçons et des petites filles, dans des lieux distincts, en cultivant la différence des rôles. Il s'agissait de donner aux garçons l'instruction présumée nécessaire à leur rang et à leur fonction future et l'éducation morale qui feraient d'eux de bons pères de famille chrétiens, d'honnêtes travailleurs, bien intégrés dans leur classe sociale d'origine, soumis aux lois et respectueux de l'autorité. En ce qui concerne les petites filles, la finalité fut radicalement différente. Chargées de la vie quotidienne du foyer et de l'éducation des jeunes enfants, les filles furent préparées à devenir épouses et mères, à obéir à leur mari, à entretenir et transmettre la foi chrétienne, à accomplir les tâches domestiques. Selon leur milieu d'origine, elles fréquentèrent le pensionnat, l'externat ou l'ouvrier, leur éducation à l'école congréganiste fut plus ou moins relevée, mais la finalité demeura, malgré tout, identique, lié au statut social des femmes de cette époque.

L'école primaire congréganiste a eu le souci et le mérite de l'insertion sociale. Dans l'Ain, elle a créé l'enseignement primaire féminin. A la fin du

siècle, dans les nombreuses écoles communales de filles, il ne restait plus à l'Etat qu'à remplacer le personnel religieux par des institutrices laïques. Les congrégations avaient réalisé le long travail d'implantation des petites écoles rurales, avec peu de moyens; beaucoup de maîtresses de ces écoles s'acquittèrent de cette tâche avec une grande abnégation. L'école congréganiste se développa encore et se diversifia jusqu'à la prise en charge éducative des enfants handicapés sociaux, physiques, mentaux. On lui doit d'avoir mis en place et développé un enseignement spécial, adapté, pour des enfants dont l'Etat ou les autorités civiles ne se préoccupaient guère. En ce sens, les congrégations furent innovantes.

Cependant, en ce qui concerne l'enseignement primaire ordinaire, il n'y eut pas l'ambition de réaliser une promotion par l'école. Lorsqu'un enfant montrait des dispositions supérieures à son rang, des qualités morales et une foi vive, qu'il était jugé valeureux et méritant, les enseignants congréganistes tentèrent de l'orienter vers l'engagement religieux ou la carrière ecclésiastique, c'était un service rendu à l'Eglise mais aussi l'accès à une position meilleure. L'école congréganiste fut à la fois conservatrice et pragmatique. A ce sujet, une comparaison peut être établie. A la fin du siècle, avec les lois républicaines, l'école laïque eut un fonctionnement similaire. C'est dans les rangs du peuple, parmi les enfants les plus travailleurs, les plus aptes à servir la foi laïque que furent recrutés les maîtres de la République. A la fonction d'instituteur et d'institutrice, venus de l'école catholique ou de l'école laïque, s'attacha la notion de sacerdoce. Il ressort que dans les principes éducatifs du dix-neuvième siècle, les hommes et les femmes furent toujours redevables, selon les circonstances, à l'Eglise ou à l'Etat, de l'éducation qui leur avait permis de s'élever. Eduquer et instruire étaient un devoir. Les bénéficiaires devaient remercier, servir, transmettre.

L'école laïque fut une force réactive s'élevant contre l'école congréganiste, mais dans chaque parti, les autorités voulurent peser sur le gouvernement des esprits. On attribuait alors à l'école, exclusivement, le pouvoir immense de construire la cohésion sociale et de réduire la barbarie.

L'oeuvre congréganiste fut remarquable mais inégale. Sa finalité chrétienne lui conféra l'unité; en réalité elle apparaît aujourd'hui comme une somme d'initiatives originales et nécessaires, de réalisations utiles et complémentaires. Elle laisse l'image d'une mosaïque d'écoles au dessin bien

ajusté et contrasté. Il est clair qu'au terme de ce travail les questions qui se posent à nouveau vont bien au-delà des réponses apportées. De nombreuses interrogations sont demeurées sans réponse, en même temps que des pistes de recherche plus fines s'ouvraient au fur et à mesure que la recherche avançait.

A ce jour, et au terme provisoire de ce travail, nous pensons que les congrégations enseignantes firent preuve, paradoxalement, d'une grande souplesse, d'une étonnante capacité d'adaptation aux besoins de leur temps mais aussi d'une singulière rigidité vis à vis de l'évolution des mentalités et des comportements. L'école congréganiste, en ce qui nous concerne, nous inspire selon les circonstances, de la sympathie, de la considération mais aussi parfois de l'irritation ou de l'incompréhension, comme on peut en éprouver pour un grand nombre d'œuvres humaines, en aucun cas un sentiment de rejet. L'école congréganiste, plus que jamais, aiguise notre curiosité. Cette institution remarquable a consacré et même usé ses forces à convertir le siècle, pourquoi ne s'est-elle pas laissée convertir à la modernité?

* * *

ANNEXES

**Annexe I : Congrégations enseignantes
représentées dans l'Ain au dix-neuvième siècle.**

1 - Augustines de Notre-Dame.

Congrégation féminine enseignante fondée, en 1597, à Mattaincourt, dans l'actuel département des Vosges, sous le nom de Chanoinesses de Notre-Dame sous la Règle de Saint-Augustin, par saint Pierre Fourier (1565-1640) et la bienheureuse Alix Le Clerc (1576-1622). Pierre Fourier, curé de Mattaincourt, fut rejoint par Alix Le Clerc qu'il orienta vers l'enseignement des filles, et plus particulièrement des filles pauvres.

Une bulle du pape Paul V reconnut en 1615 la jeune congrégation. Une seconde bulle, en 1616, donna la permission d'instruire les externes. La bulle "Pro pastoralis" d'Urbain VIII, en 1628, mit le sceau définitif à la fondation en élevant l'institut au rang d'un ordre régulier.

Un couvent avait été fondé à Nantua en 1654. Chassées à la Révolution, les religieuses furent dispersées. Une maison se reconstitua, grâce à deux anciens sujets de ce couvent, en 1809, à Châtillon-de-Michaille.

Une école à Châtillon-de-Michaille.

2 - Bernardines.

Depuis le dix-huitième siècle, il s'agit d'une branche réformée de religieuses cisterciennes. Les Bernardines de Belley appartiennent à la branche des Bernardines de la Divine Providence réformée en 1622, à Rumilly, dans l'actuel département de la Haute-Savoie, par la Mère Louise-Blanche de Ballon. La fondatrice des Bernardines de Belley, Marie-victoire de Luyset, avait été chassée pendant la Révolution du couvent de cet ordre fondé à Seyssel.

Les Bernardines eurent des classes gratuites au moment de la renaissance de leur communauté mais elles se consacrèrent ensuite à l'éducation des jeunes filles de la bonne société.

Un établissement à Belley.

3 - Bon-Pasteur d'Angers (Soeurs du).

Le titre officiel est Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur. Cette congrégation religieuse vouée à l'éducation et l'instruction des filles est une

branche détachée de l'ordre de Notre-Dame-de-Charité fondé en 1641 par le Père Jean Eudes; au début du dix-neuvième siècle, elle conservait encore son organisation en monastères autonomes. Rose-Virginie Pelletier, en religion Mère Marie-Euphrasie (1796-1868), supérieure de la maison d'Angers obtint de conserver sous sa dépendance les monastères fondés par celle-ci. Elle créa ainsi un généralat dont l'érection canonique date de 1835. Les soeurs se consacraient à l'éducation des jeunes filles dévoyées, confiées par la justice ou par les familles. Elles ont également ouvert des pensionnats de "préservation", des orphelinats, des écoles primaires. Elles ont aussi servi dans les prisons. La Mère Marie-Euphrasie Pelletier a institué la branche des Soeurs Madeleines, anciennes pensionnaires repenties vouées à une vie de pénitence.

Une maison à Bourg.

4 - Charité de Besançon (Soeurs de la).

Le nom exact de cette congrégation féminine, hospitalière et enseignante, est en réalité Soeurs de la Charité, sous la protection de Saint-Vincent-de-Paul. L'oeuvre fut fondée par sainte Jeanne-Antide Thouret (1765-1826), à Besançon, dans le Doubs, en 1799. En 1810, quelques membres quittèrent la maison-mère pour la Savoie, puis la Mère Thouret ouvrit une maison à Naples. En 1819, elle reçut l'approbation papale pour son oeuvre. Lorsqu'elle voulut regagner Besançon, elle se heurta à l'opposition de l'archevêque, Mgr Cortois de Pressigny, évêque d'Ancien Régime qui la fit déposer en 1820. Résignée, Jeanne-Antide Thouret retourna à Naples. Cette décision, dirigée contre la fondatrice, donna naissance à deux congrégations distinctes, la congrégation de Rome et la congrégation de Besançon. Les soeurs de Besançon demeurèrent fidèles à leur origine et continuèrent à développer leurs activités dans le même esprit.

Cinq écoles: Bourg, Pont-de-Veyle, Saint-Rambert, Saint-Trivier-sur-Moignans, Oyonnax.

5 - Charité et Instruction Chrétienne de Nevers (Soeurs de la).

La congrégation a été fondée à Saint-Saulge par Dom Jean-Baptiste Delaveyne, bénédictin, et Marie-Scholastique de Marchangy, en 1680, puis transférée très rapidement à Nevers, dans la Nièvre. Les soeurs se consacraient à l'enseignement et aux oeuvres sociales. La congrégation a

reçu le décret d'approbation en 1870. Sainte Bernadette Soubirous (1844-1879) s'engagea dans la vie religieuse au couvent Saint-Gildard de Nevers où elle prononça ses vœux en 1867.

Une école à Montceaux.

6 - Clercs de Saint-Viateur.

Il s'agit d'une congrégation masculine destinée à l'enseignement du catéchisme et à l'instruction primaire des garçons du peuple. Elle fut fondée en 1822 par l'abbé Louis Querbes (1793-1859) alors qu'il était curé de Vourles, dans le Rhône. Les statuts de l'association furent approuvés par une ordonnance de Charles X et le conseil royal de l'Instruction publique en 1830 puis par Rome en 1838.

Une école à Chalamont.

7 - Croix de Jésus (Société de la) .

La Société de la Croix de Jésus a été fondée en 1816, à Lyon, par l'abbé Claude-Marie Bochart (1759-1834), vicaire général du Cardinal Fesch. Son ambition était de créer une société composée de pères et de frères destinée aux missions, aux prédications, aux directions, et à l'enseignement des garçons en collèges et écoles primaires. En 1823, la nomination par le pape d'un administrateur apostolique conduisit le fondateur à manifester vivement son désaccord et à se retirer avec sa communauté dans la propriété familiale de Ménestruel, près de Poncin, dans l'Ain. Il reçut alors le soutien de Mgr Devie, évêque du diocèse de Belley restauré. Les Frères de la Croix de Jésus et quelques pères ont tenu des écoles de garçons dans l'Ain et les départements proches. Les supérieurs qui succédèrent au fondateur ne purent jamais dégager la congrégation de ses problèmes financiers. La Société de la Croix de Jésus fit l'objet d'un règlement judiciaire en 1903 et ses membres furent dispersés en 1905. Il est encore bien difficile de déterminer le nombre exact d'établissements ouverts dans l'Ain et leur durée.

Dix-huit écoles: Ambronay, Bourg (établissement primaire et secondaire), Brénod, Cerdon, Châtillon-les-Dombes, Coligny, Foissiat, Genay, Groissiat, Lagnieu, Manziat, Marboz, Ménestruel (établissement primaire et secondaire), Meximieux, Montluel, Neuville-sur-Ain, Poncin, Saint-Trivier-sur-Moignans.

8 - Croix-de-Jésus (soeurs de la)

Il s'agit de la branche féminine de la Société de la Croix-de-Jésus, fondée par l'Abbé Bochard et sa nièce Amélie Bochard, première supérieure, en 1832. Les soeurs se consacraient à l'instruction primaire des filles. Avec le soutien de Mgr de Langalerie, la congrégation féminine acquit son autonomie en 1865 et s'installa à Groissiat.

Treize écoles : Arandaz, Bohas, Breignes, Cleyzieu, Groissiat, Ménestruel, Poncin, Pouilly-Saint-Genis, Romanèche, Saint-Jean-de-Niost, Saint-Just, Tramoyes, Villieux.

9 - Enfant-Jésus de Claveisolles (Soeurs de l')

Congrégation enseignante fondée par Marie-Françoise-Joséphine Berger du Sablon en religion Mère de l'Immaculée-Conception (1799-1863) à Claveisolles, dans le Rhône. L'oeuvre débuta, en 1828, par des réunions animées par la fondatrice pour les jeunes filles de la campagne afin de leur donner une instruction religieuse. Elle fut ensuite organisée en confrérie consacrée à la Vierge. En 1836, Joséphine du Sablon fit construire un couvent à Claveisolles avec une école et y adjoignit une "providence". Des échanges eurent lieu entre la supérieure de la communauté de Claveisolles et Mademoiselle Antier, supérieure des Demoiselles de l'Instruction, aujourd'hui Soeurs de l'Enfant-Jésus du Puy, pour la formation des institutrices. De 1846 à 1856, Joséphine du Sablon agrégea sa congrégation naissante à celle du Puy. A la suite de désaccords et de rivalités, les Soeurs de l'Enfant-Jésus de Claveisolles reprirent leur autonomie; la congrégation reçut l'autorisation légale le 17 février 1858.

En 1970, les Soeurs de l'Enfant-Jésus de Claveisolles se sont unies aux Soeurs Trinitaires de Saint-Martin sous le nom de Soeurs du Monde Rural.

Deux écoles: Romans, Sulignat. L'existence d'une troisième école signalée à Villette n'a pas été confirmée par la congrégation.

10 - Enfant-Jésus du Puy (Soeurs de l')

Le nom ancien était congrégation de l'Instruction du Saint-Enfant Jésus, fondée par des sulpiciens du séminaire du Puy, soutenus par Anne-Marie Martel (1644-1673), fille d'un procureur du roi de cette ville. Du Puy, l'oeuvre vouée à l'enseignement, se répandit dans le Velay, le Vivarais et le Gévaudan par l'entremise d'une sorte de tiers ordre, les Béates. La

congrégation reçut un décret de louange en 1867 et l'approbation définitive en 1931. Une première fusion a été réalisée en 1946 avec les Soeurs du Saint-Enfant Jésus de Versailles puis une deuxième en 1951 avec l'Institut des Soeurs du Saint-Enfant Jésus d'Aurillac. La congrégation porte maintenant le nom de Soeurs de l'Enfant-Jésus.

Trois écoles: Benonces, Illiat, Serrières de Briord.

11 - Filles de la Charité.

Compagnie fondée par saint Vincent de Paul (1576-1660) et sainte Louise de Marillac(1591-1662), instituée à Paris en 1663 pour le service des malades, l'assistance des pauvres, l'éducation et l'instruction des orphelins et des enfants pauvres. La Compagnie fut approuvée par lettres patentes en 1658, approuvée et confirmée par le Saint-Siège en 1668.

Six de leurs établissements de l'Ain ont eu une école: Bellegarde, Châtillon-sur-Chalaronne, Gex, Montluel, Tougin, Trévoux.

12 - Franciscaines de Seillon (Soeurs).

Congrégation fondée en 1867 par l'Abbé Jean-Marie Griffon (1815-1890) dans l'ancienne Chartreuse de Seillon à Péronnas, près de Bourg, pour l'éducation, l'instruction et la formation aux métiers de l'agriculture des orphelins. La congrégation prit tout d'abord le vocable de Servantes de Jésus puis de Petites Soeurs des Orphelins. En 1889, Mgr Luçon, évêque de Belley, approuva les constitutions de la congrégation qui prit le nom de Servantes de Jésus du tiers ordre de Saint-François d'Assise. Le but de l'oeuvre était de former des garçons délaissés, placés par les familles ou orphelins aux métiers de l'agriculture pour en faire "de bons chrétiens et d'honnêtes travailleurs". En 1867, pour remédier aux problèmes financiers de la maison, le Père Griffon fonda l'Association de l'Ange Gardien, sur le modèle de l'oeuvre de la Propagation de la Foi de Pauline-Marie Jaricot.

Un orphelinat.

13 - Frères des Ecoles Chrétiennes.

Congrégation de frères instituteurs fondée par Jean-Baptiste de La Salle (1651-1719) à Reims, pour l'instruction gratuite des garçons pauvres. La première école fut ouverte en 1679; en 1687 fonctionnait à Reims un séminaire pour la formation des maîtres. Le fondateur prit l'engagement

religieux avec plusieurs frères en 1694; devenu supérieur de la congrégation, il en affirma le caractère laïc. La pensée pédagogique de Jean-Baptiste de La Salle, ses réalisations, le rayonnement de son oeuvre en firent le modèle incontesté de la pédagogie chrétienne dans les écoles primaires de l'Ain du dix-neuvième siècle. Parmi ses oeuvres, l'enseignement primaire lui doit un "Syllabaire français" publié en 1698, les "Abrégés des devoirs d'un chrétien envers Dieu" et les "Règles de la bienséance et de la civilité chrétienne" parus en 1703. La "Conduite des écoles" ne fut publiée qu'après sa mort, en 1720.

Dix-sept écoles : Belley, Beynost, Bourg (deux établissements dont un pour les enfants sourds), Coligny, Confort-sur-Bellegarde, Divonne-les-Bains, Gex, Jujurieux, Marboz, Messimy, Meximieux, Oyonnax, Seyssel, Saint-Rambert-en-Bugey, Trévoux, Villars-les-Dombes.

14 - Maristes (Frères).

A l'origine, la congrégation des Petites Frères de Marie faisait partie du plan originel de la Société de Marie de Lyon dont elle est une branche. Le fondateur unique est Marcellin Champagnat (1789-1840). Les frères étaient chargés du catéchisme et de l'instruction primaire des garçons de la campagne. En 1817, l'Abbé Champagnat, curé de La Valla dans la Loire réunit quelques disciples dans une maison près de la cure, ce fut le début de l'institut. Le fondateur donna à la communauté suffisamment de solidité pour lui assurer un développement indépendant. La congrégation obtint la reconnaissance de l'Etat en 1851 et celle de l'Eglise en 1863. Le Saint-Siège leur attribua alors le nom de Frères Maristes des Ecoles.

Treize écoles: Ambérieux-en-Bugey, Bâgé-le-Châtel, Foissiat, Loyes, Marboz, Miribel, Montluel, Nantua, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Thoissey, Oyonnax, Sault-Brénaz, Pont-de-Vaux.

15 - Maristes (Soeurs).

Il s'agit de la branche féminine, vouée à l'éducation, de la Société de Marie de Lyon. Fondée par le Père Jean-Claude Colin (1790-1875) en 1823, à Cerdon, elle prit le nom de Congrégation de Marie ou Religieuses Maristes. Jeanne-Marie Chavoïn (1786-1858) en religion Mère Saint-Joseph, première supérieure, grâce à l'appui de Mgr Devie, put transférer la communauté à Belley où elle ouvrit un pensionnat, une école et un atelier de couture. La

congrégation reçut l'approbation pontificale en 1884.

Quatre écoles: Belley, Collonges, Meximieux, Montanay.

16 - Notre-Dame de Fourvière (Soeurs de).

La congrégation doit son origine à la communauté des Soeurs de Notre-Dame-de-Fourvière établie à Usson dans la Loire en 1733, approuvée par Mgr Lefranc de Pompignan en 1745 et Mgr de Gallard en 1755. Les soeurs se dévouaient à l'éducation chrétienne des petites filles, au soin des pauvres et des malades. Après la période révolutionnaire, la congrégation se reconstitua et fonda plusieurs maisons dans le diocèse de Clermont, ce qui donna lieu à une séparation et la naissance d'un nouvel institut qui prit le nom de Notre-Dame-de-Clermont. Le couvent d'Usson ayant été détruit par un incendie en 1863, et la chapelle seule ayant été préservée, trois religieuses vinrent prendre la direction d'un orphelinat fondé en 1845 par une dame charitable de Lyon, Madame Lambreaux-Charasson et reçurent l'aide de l'Abbé Rolly qui dirigea l'oeuvre jusqu'à sa mort en 1891. En 1879, le Cardinal Caverot, archevêque de Lyon, rattacha à la congrégation plusieurs maisons de son diocèse restées indépendantes. Avant les lois anti-congréganistes, la congrégation comptait cent trente deux membres et vingt-six établissements. Elle a disparu au début du vingtième siècle.

Une école à La-Chapelle-du-Châtelard.

17 - Petites Soeurs de Jésus franciscaines de Saint-Sorlin.

La congrégation a été fondée à Saint-Loup, près de Tarare par Louise Perret et Antoinette Denonfoux, en 1847, puis transférée à Saint-Sorlin, dans le département du Rhône. Jean-Marie Griffon, fondateur de l'oeuvre des Providences agricoles de Saint-Isidore, fut, durant quelques années, le supérieur ecclésiastique de cette communauté. C'est avec quelques novices de Saint-Sorlin qu'il partit ouvrir la Providence de Seillon, dans l'Ain, en 1859. A la suite d'un désaccord, il renonça à ses fonctions de supérieur, conserva à ses côtés quelques religieuses volontaires et fonda ainsi la congrégation des Franciscaines de Seillon. Les Petites Soeurs de Jésus de Saint-Sorlin se consacraient à l'éducation des orphelins et des enfants handicapés.

Deux établissements: Beaupont, Ferney.

18 - Présentation de Marie (Soeurs de la).

La congrégation a été fondée par l'Abbé Marie-Félix Perrey (1798-1863), à Arinthod, dans le Jura, en 1823. Il réunit autour de lui quelques jeunes filles pieuses pour l'entretien des églises. Colette Pellier, l'aînée de ces jeunes filles, en religion Soeur Marie Xavier, peut être considérée comme la cofondatrice et première supérieure. La communauté s'orienta ensuite vers l'accueil, la catéchèse et l'enseignement. En 1852, la congrégation s'installa sur la colline de Châtel et ouvrit une école. La congrégation demeura diocésaine et ne reçut pas d'autorisation légale. En 1905, elle fut reconnue comme hospitalière.

Une école à Rignat.

19 - Providence de Corenc (Soeurs de la).

La congrégation, oeuvre diocésaine destinée à l'éducation des filles, a été fondée à Grenoble, dans l'Isère, en 1824 par Monseigneur Claude Simon, et Anne-Pierrette Brunet, en religion Mère Sainte-Chantal (1798-1881). Elle s'est constituée à partir d'une communauté des Soeurs de la Nativité de Notre-Seigneur fondée en 1813 par l'Abbé Enfantin (1776-1854). Les statuts sont inspirés de la règle de Saint-Augustin. La maison-mère fut installée à Corenc en 1831.

Trois écoles: Artemare, Groslée, Montagnieu.

20 - Providence de Portieux (Soeurs de la).

Cette congrégation fut fondée en 1762 par le bienheureux Jean-Martin Moyé (1730-1793), prêtre, à Portieux dans l'actuel département des Vosges, pour l'enseignement du catéchisme et l'instruction des enfants pauvres de la campagne. En 1827 la congrégation se divisa; quelques soeurs s'installèrent à Saint-Jean-de-Bassel et donnèrent naissance à la Divine Providence. De la Divine Providence sont issues les Soeurs de la Providence de Troyes, de Gap, et de Vitteaux. La Providence de Portieux fut autorisée par les ordonnances royales du 2 août 1816 et vingt et un janvier 1841.

Vingt écoles: Ambérieux-en-Dombes, Arnans, Bény, Coligny, Dompierre, Domsure, Grand-Corent, Groslée, Montagnat, Montagnieu, Peyrieu, Pirajoux, Romanèche, Saint-Didier d'Aussiat, Salavre, Sermoyer, Simandre, Verjon, Villemotier, Villereversure.

21 - Sacré-Coeur (Dames du).

La congrégation des Dames du Sacré-Coeur fut fondée à Paris le 21 novembre 1800 par Sainte Madeleine-Sophie Barat (1779-1865) avec le soutien du Père Joseph Varin, fondateur des Pères de la Foi. La congrégation se consacrait à l'éducation des jeunes filles de la bonne société. Les constitutions ont été inspirées par le modèle de la Compagnie de Jésus.

Un établissement confié pendant quelques années par les Bernardines, à Belley.

22 - Saint-Charles (Soeurs de).

Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon ont été fondées vers 1678 par Charles Démià, né à Bourg (1637-1689), pédagogue et créateur des Petites Ecoles à Lyon. Après l'ouverture des premières écoles destinées aux garçons pauvres, il avait entrepris de réunir un groupe de "Dames" pour l'enseignement du catéchisme. La congrégation féminine connut un développement assez lent. En 1790, elle comptait quarante et une soeurs réparties en douze écoles. La congrégation masculine disparut à la Révolution alors que les religieuses dispersées continuèrent d'entretenir des relations et purent reprendre la vie en communauté dès 1802 avec le soutien du Cardinal Fesch. Les Soeurs de Saint-Charles, hospitalières et enseignantes, ont tenu des écoles primaires de filles gratuites ou payantes, selon les circonstances.

Dix-huit écoles : Balan, Bohas, Châtillon-les-Dombes, Dagneux, Feillens, Foissiat, Grièges, Manziat, Marboz, Montrevel, Nantua, Poncin, Rillieux, Replonges, Sathonay, Saint-André-d'Huiriat, Saint-Sorlin, Trévoux.

23 - Saint-François d'Assise (Soeurs de).

Les Soeurs de Saint-François d'Assise de Lyon sont encore appelées Soeurs de la Tour-Pitrat. Cette congrégation est née dans un atelier de soierie situé dans l'ancienne chartreuse de la Croix-Rousse, dirigée par Anne Rollet, amie de Pauline Jaricot, fondatrice de la Propagation de la Foi. Avec plusieurs de ses ouvrières, elle forma un groupe de tertiaires régulières; la fondation de la congrégation eut lieu en 1838 avec l'aide d'un missionnaire de Saint-Irénée, le Père Crevat. Les soeurs se consacraient à l'enseignement et à l'éducation des orphelins.

Une école à Montanay.

24 - Saint-Isidore (Frères de).

Les frères agriculteurs de Saint-Isidore ont été fondés par l'Abbé Griffon (1815-1890) lors de l'ouverture de la Providence de Seillon en 1859, en même temps que la congrégation féminine qui devait prendre le nom de Franciscaines de Seillon. Les frères, jeunes gens issus du monde rural, devaient former les orphelins aux métiers de l'agriculture et donner un peu d'instruction primaire, selon leurs capacités. Malgré les efforts du fondateur, la congrégation n'obtint pas la reconnaissance légale. La guerre de 1870 enleva de nombreux sujets, le recrutement cessa assez rapidement et la congrégation s'éteignit.

25 - Saint-Joseph de Bourg (Soeurs de).

La congrégation diocésaine a été formée par Mgr Devie, à son arrivée dans le diocèse de Belley, en 1823, à partir de la congrégation lyonnaise. Les Soeurs de Saint-Joseph ont été fondées au Puy, dans l'actuel département de la Haute-Loire, en 1650, par le Père Médaille. Né à Carcassonne en 1609, jésuite prédicateur et missionnaire, il réalisa ce qu'il appelait le "Petit dessein", une congrégation de soeurs charitables, vouées à l'enseignement et à l'assistance, sous le titre de Soeurs de Saint-Joseph du Bon Pasteur. Il mourut à Billom en 1669.

Un cours normal à Bourg.

Deux cent treize écoles: Abergement-de-Varay (L'), Allymes (Les), Ambérieu-en-Bugey, Ambérieux-en-Dombes, Ambronay, Andert-et-Condon, Angletort, Apremont, Aranc, Arbent, Arbignieu, Ars, Artemare, Attignat, Bâgé-le-Châtel, Bâgé-la-Ville, Balan, Baneins, Beauregard, Béligneux, Bellegarde, Belley, Belleydoux, Bellignat, Bény, Béon, Bey, Beynost, Biziat, Boisse (La), Bouligneux, Bourg (six établissements dont une école de filles sourdes), Bourg-Saint-Christophe, Boz, Brénod, Bressolles, Cerdon, Cessy, Ceyzériat, Ceyzérieu, Chalamont, Chaleins, Chaley, Challes, Challex, Champagne-en-Valromey, Champdor, Champfromier, Chanay, Chaneins, Charix, Charnoz, Châtillon-en-Michaille, Châtillon-la-Palud, Chavannes, Chavannes-sur-Reyssouze, Chazay-sur-Ain, Chevroux, Chevry, Chézery, Cleyzieu, Coligny, Confrançon, Corbonod, Cormaranche, Cormoranche, Corveissiat, Courmangoux, Cras, Crottet, Crozet, Cuisiat, Culoz, Curciat, Curtafond, Cruzilles, Divonne, Dompiere, Domsure, Dortan, Douvres, Druilliat, Echallon, Etrez, Fareins, Ferney, Garnerans, Genay, Genouilleux, Gorrevod, Guéreins,

Hautecour, Hauteville-Lompnès, Hotonnes, Illiat, Izernore, Jassans, Jayat, Joyeux, Jujurieux, Lacoux, Lancrans, Lantenay, Lagnieu, Lent, Leyment, Lhuis, Loyes, Magnieu, Manziat, Massignieu-de-Rives, Marlieux, Martignat, Mas-Rillier (Le), Meillonas, Messimy, Mézériat, Meximieux, Mionnay, Miribel, Misérieux, Mogneneins, Montanay, Montanges, Montellier (Le), Montmerle, Montréal, Nantua, Neuville-sur-Ain, Neuville-les-Dames, Niévroz, Oussiat (hameau de Pont d'Ain), Oyonnax, Parcieux, Péronnas, Pérouges, Perrex, Petit-Abergement, Peyrieux, Plantay (Le), Poizat (Le), Polliat, Poncin, Pont-d'Ain, Pont-de-Vaux, Pont-de-Veyle, Prémillieu, Pressiat, Preveissin, Priay, Rancé, Revonnas, Reyrieux, Rigneux-le-Franc, Rigneux-le-Désert, Saint-André-de-Corcy, Saint-Bénigne, Saint-Benoît, Saint-Bernard, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Denis-le-Chosson (en-Bugey), Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Eloi, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Germain-de-Joux, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Jean-Sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Just, Saint-Laurent-les-Mâcon (sur-Saône), Saint-Martin-de-Bavel, Saint-Martin-du-Fresne, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Maurice-de-Beynost, Saint-Maurice-de-Gourdans, Saint-Maurice-de-Remens, Saint-Nizier-le-Désert, Saint-Paul-de-Varax, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Rémy, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sainte-Euphémie, Sainte-Julie, Savigneux, Seyssel, Simandre, Songieu, Tenay, Thoiry, Thoissey, Treffort-Cuisiat, Vaux, Versailleux, Villars-les-Dombes, Villebois, Villeneuve, Villereversure, Viriat, Virieu-le-Grand, Virignin, Vieu-d'Izenave, Vonnas.

26 - Saint-Joseph de Champagnole (Soeurs de).

La congrégation a été fondée par les Soeurs de Saint-Joseph de Lyon en 1851, avec laquelle elle a toujours conservé des liens étroits.

Une école signalée dans l'Ain.

27 - Saint-Joseph de Saint-Jean-de-Maurienne (Soeurs de).

Une école à l'Abergement-Clémenciat.

28 - Saint-Sacrement (Soeurs du).

La congrégation, de droit pontifical, a été fondée à Mâcon, dans l'actuel département de la Saône-et-Loire, par l'Abbé Louis Agut (1695-1778).

En 1732, il ouvrit une maison pour le soin des incurables avec l'aide de bénévoles. Huit ans plus tard, après avoir reçu une première approbation, il créait un noviciat et, en 1741 les trois premières religieuses faisaient profession. En 1774 il obtint l'approbation de Mgr Moreau évêque de Mâcon. Des écoles furent ouvertes en milieu rural par les "soeurs de campagne". Le noviciat fut fermé en 1791 et réouvert en 1801. La congrégation reçut l'autorisation légale dès 1810. En 1836, à la suppression de l'évêché de Mâcon, la maison mère fut transférée à Autun et les constitutions remaniées en 1837. Hospitalières et enseignantes, les soeurs, pour sauver les écoles, se sont sécularisées au moment des lois anti-congréganistes.

Deux écoles: Ambérieu-en-Bugey, Manziat.

Il est possible qu'il y ait eu d'autres écoles appartenant à cette congrégation au début du dix-neuvième siècle car, à la fin du dix-huitième siècle elle était bien implantée dans le Val-de-Saône, où est situé Mâcon; cependant, elles n'ont pu être identifiées avec certitude.

29 - Sainte-Famille (Frères de la).

Les Frères de la Sainte-Famille, sacristains catéchistes et instituteurs ont été fondés par un laïc, Gabriel Taborin (1799-1864). Après quelques tentatives infructueuses, Gabriel Taborin ouvrit une maison à Belmont et fonda la famille religieuse qu'il souhaitait depuis sa jeunesse. Il reçut les encouragements de Mgr Devie. La communauté s'installa dans la ville épiscopale en 1840. La congrégation reçut un bref d'approbation canonique de Grégoire XVI en 1841 puis, en 1842, un décret d'approbation du roi Charles-Albert pour les États Sardes (Savoie et Piémont); elle fut reconnue d'utilité publique en 1874, sous le gouvernement de Mac-Mahon. Les frères quittèrent la France en 1903 et revinrent en 1914.

Dix-huit écoles: Ambérieu-en-Bugey, Ambronay, Ars, Belleydoux, Belmont, Bourg (école de sourds), Dagneux, Dortan, Ferney, Genouilleux, Guéreins, Massignieu-de-Rives, Montanay, Parcieux, Peyrieu, Poizat (Le), Seyssel, Songieu.

30 - Sainte-Famille de Lyon (Soeurs de la).

La communauté, composée d'une douzaine de personnes, naquit dans un atelier de soierie de la Croix-Rousse à Lyon, la maison Descombes-Piegay. En 1823, Le Père Pousset, curé de la paroisse de Saint-Bruno,

acceptait de devenir le confesseur. Il rédigea la première règle en 1825 et les premiers vœux furent alors prononcés. La congrégation devint diocésaine en 1832 et reçut l'autorisation légale en 1856. En 1857, elle fut installée à "Beauséjour", la maison-mère actuelle, avenue Debrousse à Lyon. Les soeurs se consacraient aux œuvres sociales et à l'enseignement. La congrégation fut reconnue comme hospitalière en 1905.

Une école à Sathonay.

Direction et surveillance d'un orphelinat à Saint-Jean-de-Niost.

Selon le Chanoine Alloing, la congrégation aurait eu trois écoles dans le département, mais cette affirmation n'a pu être vérifiée.

31 - Sainte-Marthe (Soeurs de).

L'origine de cette communauté, présente dans le village de Dommartin depuis 1854, n'a pu être identifiée.

Une école à Dommartin.

D'autre part, les Soeurs de Sainte-Marthe, hospitalières, qui tenaient l'hôpital de Pont-de-Veyle, ont eu dans cet établissement une classe pour les filles.

32 - Servantes de Marie.

La congrégation a été fondée par le Père Edouard Cestac (1801-1868) à Anglet, dans l'actuel département des Pyrénées-Atlantiques. En 1836, il commença par ouvrir le "Grand Paradis" à Bayonne, établissement d'accueil pour les filles abandonnées puis, en 1839, Notre-Dame-du-Refuge, pour les adolescentes. En 1846, avec les filles repenties du refuge, il fondait une communauté de Bernardines vouées à la solitude, à la prière et au travail. En 1851, elles firent profession. La même année, le Père Cestac fonda une congrégation de soeurs institutrices, les Servantes de Marie, pour l'instruction des filles pauvres. Le fondateur s'attacha aussi à résoudre d'autres problèmes locaux, plus particulièrement ceux de l'agriculture; il se rendit en Bretagne, à la Trappe de la Meilleraye pour s'initier aux nouvelles méthodes et les appliquer à la mise en valeur de sa région.

Treize écoles: Beaupont, Bons, Cormoz, Grilly, Nattages, Pollet, Saint-Benoît, Saint-Maurice-de-Rémens, Sault-Brénaz (Le), Sauverny, Sergy, Souclin, Thézillieu.

33 - Ursulines.

Les monastères de Sainte-Ursule de l'Ain ont pour origine la communauté italienne fondée par Sainte Angèle Merici ou de Brescia (1474-1540). En 1529, elle groupa sous sa direction quelques jeunes filles pour se consacrer aux oeuvres de charité. En 1535, elles déclarèrent leur volonté commune de former une congrégation sous le patronage de Sainte Ursule. La règle fut confirmée en 1536 par le Cardinal Cornaro, évêque de Brescia. La fondatrice fut canonisée par Pie VII en 1807. Les Ursulines éduquaient les jeunes filles de la bonne société.

Trois monastères: Gex, Thoissey, Trévoux.

34 - Visitandines.

La première communauté de la Visitation a été fondé en 1610 à Annecy par saint François de Sales, évêque de Genève (1567-1622) avec la collaboration de sainte Jeanne de Chantal (1572-1641). Les religieuses, des femmes trop âgées ou dont la santé fragile ne permettait pas de se cloîtrer, se destinèrent à la vie contemplative et au service extérieur des pauvres. L'entreprise, trop hardie pour l'époque, ne fut pas approuvée et la Visitation devint un ordre cloîtré. Pour détourner la menace de persécutions gouvernementales, les religieuses ouvrirent des pensionnats au début du dix-neuvième siècle. Cependant, seul un contingent restreint de soeurs était affecté à l'éducation. Tout comme les Ursulines, les Visitandines recevaient dans leurs pensionnats les filles des classes aisées.

Trois monastères: Bourg, Gex, Montfuel.

* * *

Annexe II : Enquête du Cardinal Fesch (29 janvier 1804).**Etat spirituel et moral des paroisses de l'Ain.**

- 1 - Jouissez-vous de quelque pension ecclésiastique?
- 2 - Quels sont les biens dont vous jouissez?
- 3 - Avez-vous un logement au presbytère?
- 4 - Avez-vous un logement ou quelque terre?
- 5 - Combien existe-t-il de catholiques dans la paroisse?
- 6 - Tous les habitants sont-ils catholiques?
- 7 - Fréquentent-ils les sacrements?
- 8 - Sont-ils assidus aux offices de l'Eglise?
- 9 - Les catéchismes sont-ils fréquentés?
- 10 - Combien d'enfants des deux sexes les fréquentent?
- 11 - Quels sont les jours et les heures du catéchisme?
- 12 - Les interrompez-vous dans l'été? Combien de temps?
- 13 - Avez-vous un hôpital ou un hospice?
- 14 - **Avez-vous des écoles pour les enfants des deux sexes?**
- 15 - **Par qui ces écoles sont-elles tenues?**
- 16 - **Prendriez-vous des Frères ou des Soeurs des écoles chrétiennes?**
- 17 - **Avez-vous quelque pensionnat de garçons ou demoiselles?**
- 18 - Avez-vous des confréries du Rosaire, du Saint-Sacrement?
- 19 - Avez-vous quelque société de bonnes oeuvres?
- 20 - En quel état sont l'église, la sacristie, le clocher?
- 21 - En quel état sont vos autels, vos ornements, vos images?
- 22 - En quel état est le cimetière?
- 23 - Avez-vous introduit l'usage de la prière du soir sur la commune, la lecture sur l'Evangile et le chant des cantiques au lieu des chansons?
- 24 - Vos paroissiens ont-ils la sainte pratique d'avoir dans leur maison de l'eau bénite, l'image de la Croix, celle de la Sainte Vierge? Les livres de piété d'Eglise, les catéchismes, la Vie des Saints, le livre de l'imitation de Notre Seigneur Jésus-Christ, celui des épîtres et évangiles sont-ils à la portée de vos paroissiens?

Annexe III : Questionnaire du préfet Du Martroy - 1819.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Questions sur la situation actuelle des Ecoles primaires
dans chaque commune du Département de l'Ain.

Bourg, le 12 juillet 1819 .

- 1 . Existe-t-il une école primaire dans votre commune?
- 2 . Est-elle tenue pendant toute l'année?
- 3 . Est-elle tenue pendant l'hiver seulement?
- 4 . Quel est le nom de l'instituteur?
- 5 . Est-il un habitant de la commune?
- 6 . S'il est étranger, d'où est-il?
- 7 . Est-il muni d'une autorisation du Recteur de l'Académie de Lyon pour enseigner dans votre commune?
- 8 . Combien y a-t-il dans votre commune d'enfants en âge d'être reçus dans les écoles, en n'y comprenant que ceux âgés de cinq ans et au-dessus?
- 9 . Dans ce nombre, combien y a-t-il de garçons?
10. Combien y a-t-il de filles?
11. Combien l'instituteur actuel a-t-il d'écoliers?
12. Dans ce nombre combien y a-t-il de garçons?
13. Combien y a-t-il de filles?
14. Y a-t-il dans votre commune une école particulière pour les filles qui soit tenue par une personne du sexe?
15. L'institutrice ou les institutrices appartiennent-elles à une congrégation religieuse?
16. Comment se nomme l'institutrice?
17. Reçoit-elle des garçons dans son école?
18. Combien a-t-elle d'élèves en garçons?
19. Combien en a-t-elle en filles?
20. L'instituteur ou l'institutrice reçoit-il quelque paiement de la commune?
21. En quoi consiste ce paiement?

22. La commune lui fournit-elle un logement?
23. Les écoliers payent-ils l'instituteur?
24. A combien monte ce paiement par mois,
 - 1° pour ceux qui apprennent à lire, à écrire et à chiffrer?
 - 2° Pour ceux qui n'apprennent qu'à lire et à écrire?
 - 3° Pour ceux qui apprennent seulement à lire?
27. Dans le cas où il n'y aurait point d'école dans votre commune, le Conseil municipal s'est-il occupé des moyens d'en établir une?
28. Quels sont les moyens qu'il pourrait employer pour cela?
29. Si votre commune peut établir des écoles, combien ces écoles pourront-elles recevoir d'enfants?
30. Dans ce nombre, combien de garçons?
31. Combien de filles?

**Annexe IV : L'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes
et les nouvelles écoles à la Lancaster
cités au tribunal de l'opinion publique.**

“...Deux écoles, M. le Préfet, entre beaucoup d'autres qui s'occupent également de l'instruction primaire, fixent, depuis quelque temps l'attention de la capitale et des provinces. Travaillant en apparence pour la même fin, elles diffèrent cependant sur les moyens d'arriver au but...

Des deux rivales qui se disputent la prééminence dans le champ de l'instruction publique, l'une a pour elle l'empreinte du temps et le sceau de l'expérience; elle est *indigène*, utile sans faste, ne songeant point à se ménager ni prôneurs ni trompettes, mais uniquement occupée du soin de ses enfants; ce qui la rend chère à toutes les familles... L'autre, qui n'en est encore qu'aux essais, arrive de loin et fait beaucoup de bruit en entrant. Elle nous vante ses succès en pays étranger; elle se prévaut de quelques qualifications qu'elle a obtenues avant de pouvoir être appréciée... *L'origine*, et les *résultats* des deux écoles, voilà ce qui peut seul nous donner la mesure de la confiance qui leur est due, et, par conséquent, ce qu'il convient d'examiner.” (p.4-5)

“... Quelle préférence ne devons-nous pas à cette précieuse corporation des Ecoles chrétiennes, *légalement* établies depuis près de deux siècles? De toutes parts, s'élève un concert unanime sur l'efficacité de sa méthode, comme sur les résultats de son système d'enseignement... Dans la capitale, comme en province, aujourd'hui comme autrefois, partout on convient que dans les divers lieux où il peut s'établir, l'institut des Frères produit les changements les plus inespérés, non seulement dans la conduite des enfants, mais même dans les moeurs du peuple...” (p.9)

“... Il est, en matière d'instruction publique, une vérité incontestable; c'est que, pour réussir, elle doit être appropriée au génie du peuple qui la reçoit... Or, le français est de tous les peuples le plus mobile ... Tous les genres de charlatanisme le séduisent, comme tous les genres de plaisir l'attirent ...

Laissons des êtres réfléchis, sérieux ou flegmatiques, des hommes d'*aplomb*, comme l'Allemand ou le Hollandais, le Russe ou l'Anglais, attacher tout le prix qu'ils voudront à des écoles où l'on ne procède que la *règle* et l'*équerre* à la main, par *mesure* et par *temps*; nous sommes payés, nous, pour ne point leur envier l'avantage de placer l'instruction publique sous le *niveau de l'égalité* ..." (p.11-12)

"... Tant que l'éducation nationale fut confiée à ces corporations religieuses dont les Souverains de l'Europe, et la Maison des Bourbons plus que toute autre, ont ressenti la perte irréparable, le Français trouva son bonheur dans les devoirs faciles de l'obéissance à des Princes qui ne respiroient que la justice et l'amour de leurs peuples... Comment, dans un instant, le Français ne s'est-il plus trouvé semblable à lui-même? C'est que le philosophisme détruisit les précieux canaux de l'instruction publique, renversa la barrière tutélaire qui protégeoit le jeune âge contre les écarts du libertinage et les sophismes de l'impiété, et livra le corps social à l'influence et aux désordres de toutes les passions ensemble. Débarrassées alors de ces censeurs importuns, dont les sages écrits, dans tous les genres, étoient comme un antidote toujours présent contre les erreurs sans cesse renaissantes, les théories désastreuses de Voltaire et de Jean-Jacques fermentèrent dans tous les esprits: l'explosion se fit, et la nation la plus humaine ne parut plus qu'une horde de barbares ..." (p.14-15)

"... L'unité d'esprit est aussi nécessaire au succès de l'instruction publique; et combien n'est-elle pas touchante dans l'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes! Ce sont plusieurs membres, mais ce n'est qu'une seule et même âme. Même opinion, même esprit, même fidélité, même but. Dans l'agrégation Lancastérienne, au contraire, rien ne se ressemble; c'est un assemblage incohérent d'hommes, différens de mœurs, d'habitudes et de principes; un amalgame de catholiques et de protestans, de chrétiens et de philosophes, de célibataires et de pères de famille, sans lien, sans discipline, moins séparés encore par la distance des lieux, que par le contraste des opinions et des idées..." (p.17)

"... Les prisons de Londres ne suffisent plus pour contenir les malfaiteurs... On construit en ce moment une maison de force, d'à peu près trois quarts de mille en longueur, et large en proportion, c'est-à-dire d'environ un quart de lieue d'étendue. Cet emplacement, que nous avons visité l'an dernier, parce qu'on va le voir comme une des sept merveilles des îles Britanniques, est destiné à ramasser les fruits de ce prétendu nouvel arbre de la science..." (p.21)

"... Voici donc le but de l'institution: des idées toutes démocratiques disséminées dans l'âme des enfans, et le poison révolutionnaire dont on se propose d'infecter la génération naissante!... Ainsi, tandis que l'on convient que la France a péri par le défaut d'une éducation suffisamment religieuse et monarchique, on nourrirait l'enfance en quelque sorte, d'illusions républicaines! (p.31)

"... Nous ne voulons plus de ces charlatans romanciers ou poètes, séditieux autant qu'impies, qui, avec leurs *hémistiches* et leurs fictions, sont venus nous façonner à la révolte, nous former au crime, en attaquant indécemment les choses saintes, et ce corps de l'Etat qui en fut dans tous les temps l'ornement et l'appui." (p.33)

"... Les Ecoles chrétiennes ont donc sur les Ecoles à la Lancaster, l'économie des moyens, l'expérience des résultats, la pureté des principes, l'ancienneté et la dignité de l'origine. Celles-ci, avec tous leurs frais, ne peuvent donner aux enfans qu'une instruction toute superficielle, et à l'Etat que des citoyens turbulens, indisciplinés, tout matériels et sans moeurs; tandis que celles-là, avec leurs modestes dépenses, préparent à la société des sujets soumis, de paisibles observateurs des lois, des amis fidèles de l'auguste famille des Bourbons, des Français, enfin, d'autant plus solidement vertueux, que les leçons ne s'arrêtent pas à la surface, mais pénètrent au plus intime du coeur, et vont y extirper les vices jusqu'à la racine." (p.35)

“... Partout il existe des Ecoles primaires gratuites, et rien de plus ais , moyennant de l gers encouragemens, que d’universaliser, en peu de temps, l’institut vraiment national de nos bons Fr res, en possession, comme on l’a dit, d’une m thode pleine de sagesse, m rie par l’exp rience, et justifi e par le succ s... Quel besoin de recourir   des  trangers, par une injurieuse et ridicule pr f rence, pour une m thode o  tout d’ailleurs seroit   reformer pour nous...” (note de la page 40).

L’Institut des Fr res des Ecoles Chr tiennes, et les nouvelles  coles
  la Lancaster, cit s au tribunal de l’opinion publique,
ou Lettre d’un catholique, P re de Famille, Membre d’un Comit  cantonal
pour la surveillance et l’am lioration des Ecoles primaires;
  M. le Comte Chabrol de Volvic, pr fet de la Seine.

Paris, Le Normant, libraire, 1817. Deuxi me  dition. (40 pages)

Annexe V : Le catéchisme impérial.

Avis:

On trouvera dans ce Catéchisme les demandes les plus nécessaires à savoir marquées d'un astérisque; et les Catéchistes pourront se dispenser d'apprendre aux enfants les moins intelligents les demandes qui n'ont pas cette marque.

Quand l'astérisque est mis au titre d'une leçon, il signifie que toutes les demandes de cette leçon doivent être apprises. (p.18)

Leçon V - Du quatrième Commandement.

*D - Expliquez le quatrième commandement, Tes père et mère honoreras...

R - Par ce commandement il est ordonné aux enfants de respecter leurs père et mère, de leur obéir et de les assister dans leurs besoins.

D - Pourquoi devons-nous respecter nos père et mère?

R - Parce qu'ils tiennent à notre égard la place de Dieu.

D - Quelle sorte de respect devons-nous avoir pour nos père et mère?

R - Un respect intérieur qui parte du coeur, et un respect extérieur qui se montre dans nos manières et dans nos discours.

D - Pourquoi devons-nous aimer nos père et mère?

R - Parce que, après Dieu, ils nous ont donné l'être et la vie, et qu'ils prennent toutes sortes de peines par amour pour nous.

D - Pourquoi devons-nous leur obéir?

R - Parce qu'ils sont revêtus de l'autorité de Dieu pour nous commander.

...

*D - Quelle est la punition des enfants qui n'honorent pas leur père et mère?

R - Ils sont maudits de Dieu. (p. 72-73)

Leçon VI - suite du quatrième Commandement.

*D - Le quatrième commandement ne regarde-t-il que les devoirs des enfants envers leur père et mère?

R - Il regarde aussi les devoirs des inférieurs envers leurs supérieurs.

*D - Qu'entendez-vous par les supérieurs?

R - Tous ceux que Dieu a établis au-dessus de nous, dans l'Église, le

pape, les évêques et tous les pasteurs; dans l'Etat, le monarque, les princes et tous les magistrats.

*D - Quels sont nos devoirs à l'égard des pasteurs?

R - Nous devons les honorer, écouter avec respect et docilité leur avis, et les assister dans leurs besoins.

D - Pourquoi devons-nous les honorer?

R - Parce qu'ils sont les ministres, les envoyés de Dieu, et qu'ils nous gouvernent dans l'ordre de la religion et du salut éternel. ... (p.74-75)

Leçon VII - *suite du même commandement.

D - Quels sont les devoirs des chrétiens à l'égard des princes qui les gouvernent, et quels sont en particulier nos devoirs envers Napoléon premier, notre empereur?

R - Les chrétiens doivent aux princes qui les gouvernent, et nous devons en particulier à Napoléon 1er, notre empereur, l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'empire et de son trône; nous lui devons encore des prières ferventes pour son salut et pour la prospérité spirituelle et temporelle de l'Etat.

D - Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur?

R - C'est, premièrement, parce que Dieu, qui crée les empires et les distribue selon sa volonté, en comblant notre empereur de dons, soit dans la paix, soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc servir Dieu même.....

D - N'y a-t-il pas des motifs particuliers qui doivent plus fortement nous attacher à Napoléon premier, notre empereur?

R - Oui: car il est celui que Dieu a suscité dans les circonstances difficiles pour rétablir le culte public de la religion sainte de nos pères, et pour en être le protecteur. Il a ramené et conservé l'ordre public par sa sagesse profonde et active; il défend l'Etat par son bras puissant; il est devenu l'oint du seigneur par la consécration qu'il a reçue du souverain pontife, chef de

l'Eglise universelle..... (p.75-76)

Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français.

- Paris, chez la veuve Nyon, 1806.

Annexe VI: Lettre aux instituteurs.Loi du 28 juin 1833Ministère de l'Instruction PubliqueLe ministre de l'Instruction Publique,à M.Instituteur à

Monsieur, je vous transmets la loi du 28 juin dernier, sur l'instruction primaire, ainsi que l'exposé des motifs qui l'accompagnait lorsque, d'après les ordres du Roi, j'ai eu l'honneur de la présenter, le 2 janvier dernier, à la chambre des députés.

... L'instruction primaire universelle est désormais une des garanties de l'ordre et de la stabilité sociale. (p.2)

... Vous le voyez: la législation et le gouvernement se sont efforcés d'améliorer la condition et d'assurer l'avenir des instituteurs. D'abord, le libre exercice de leur profession dans tout le royaume leur est garanti, et le droit d'enseigner ne peut être ni refusé, ni retiré à celui qui se montre capable et digne d'une telle mission. (p.2)

... C'est la gloire (de l'instituteur) de ne prétendre à rien au-delà de son obscure et laborieuse condition, de s'épuiser en sacrifices à peine comptés de ceux qui en profitent, de travailler enfin pour les hommes et de n'attendre sa récompense que de Dieu.

Aussi voit-on que, partout où l'enseignement primaire a prospéré, une pensée religieuse s'est unie, dans ceux qui le répandent, au goût des lumières et de l'instruction. Puissiez-vous, Monsieur, trouver dans de telles espérances, dans ces croyances d'un esprit sain et d'un coeur pur, une satisfaction et une constance que peut-être la raison seule et le seul patriotisme ne vous donneraient pas! (p.3)

... Mais quant à l'éducation morale, c'est en vous surtout, Monsieur, que

je me fie. Rien ne peut suppléer en vous la volonté de bien faire. Vous n'ignorez pas que c'est là, sans aucun doute, la plus importante et la plus difficile partie de votre mission. Vous n'ignorez pas qu'en vous confiant un enfant, chaque famille vous demande de lui rendre un honnête homme, et le pays un bon citoyen. Vous le savez: les vertus ne suivent pas toujours les lumières, et les leçons que reçoit l'enfance pourraient lui devenir funestes si elles ne s'adressaient qu'à son intelligence. Que l'instituteur ne craigne donc pas d'entreprendre sur les droits des familles en donnant ses premiers soins à la culture intérieure de l'âme de ses élèves. Autant il doit se garder d'ouvrir son école à l'esprit de secte ou de parti, et de nourrir les enfants dans des doctrines religieuses ou politiques qui les mettent pour ainsi dire en révolte contre l'autorité des conseils domestiques, autant il doit s'élever au-dessus des querelles passagères qui agitent la société, pour s'appliquer sans cesse à propager, à affermir ces principes impérissables de morale et de raison sans lesquels l'ordre universel est en péril, et à jeter profondément dans de jeunes coeurs ces semences de vertu et d'honneur que l'âge et les passions n'étoufferont point. La foi dans la Providence, la sainteté du devoir, la soumission à l'autorité paternelle, le respect dû aux lois, au prince, aux droits de tous, tels sont les sentiments qu'il s'attachera à développer.(p.5)

... Le maire est le chef de la commune; ... l'intérêt pressant comme le devoir de l'instituteur est donc de lui témoigner en toute occasion la déférence qui lui est due. Le curé ou le pasteur ont aussi droit au respect, car leur ministère répond à ce qu'il y a de plus élevé dans la nature humaine.(p.6)

... Rien d'ailleurs n'est plus désirable que l'accord du prêtre et de l'instituteur; tous deux sont revêtus d'une autorité morale.(p.7)

Lettre aux instituteurs accompagnant le texte de la loi,
Archives Départementales du Rhône, T 1.

Le Tabernacle n'est-il point humide?
 Est-il garni de soie dedans? Ferme-t-il bien?
 Les Saintes Espèces sont-elles renouvelées souvent?
 Y a-t-il d'autres Autels dans l'Eglise?
 Sont-ils en bon état?

La Lampe brûlet-elle nuit et jour devant le Saint-Sacrement?
 Les Tableaux sont-ils décens et en bon état?
 Les Statues ne sont-elles pas mutilées?
 Combien y a-t-il de garnitures complètes de Chandeliers?
 Ne sont-ils pas en mauvais état?
 Ya-t-il des Reliquaires sur l'Autel?

Les reliques sont-elles authentiquées? Y a-t-il une Sacristie?
 Y a-t-il des armoires pour tenir les linges et les ornements?

... (énumération des linges et des ornements)

Les Fonts Baptismaux sont-ils en bon état?

De quel métal sont les chrémières?

Les Registres des baptêmes , mariages et sépultures sont-ils faits à double, et envoyés à l'Evêché?

A-t-on conservé les notes des Baptêmes et des Mariages faits pendant la Révolution?

A-t-on envoyé cette note à l'Evêché?

Y a-t-il dans l'Eglise autant de Confessionnaux que de Prêtres?

Les Confessionnaux ont-ils une grille en bon état?

Y-at-il une Chaire propre?

Y-a-t-il un Bénitier à la porte de l'Eglise?

Renouvelle-t-on l'Eau bénite souvent?

Y-a-t-il une Piscine?

Le Cimetière est-il clos de murs?

La Fabrique est-elle organisée?

Les Membres qui la composent sont-ils en nombre suffisant?

Mettent-ils de l'intérêt à l'objet de leur administration?

Ont-ils été renouvelés aux époques déterminés par la loi?

A-t-on dressé le Budget de l'année courante?

Les comptes ont-ils été rendus pour l'année précédente?

Le budget a-t-il été approuvé par le conseil municipal?

Les sommes allouées ont-elles été payées?

La Fabrique a-t-elle fixé, par une délibération, le prix des chaises, des bancs et des tribunes? Paye-t-on exactement?

A-t-on envoyé, à l'Evêché, le Gème des chaises et des bancs, cette année? A combien s'élève-t-il?

A qui a-t-il été remis?

Quel a été le produit du Tronc pour le Séminaire?

A quoi se sont élevés les pardons de Carême, et autres dons pour le Séminaire? Les a-t-on envoyés à l'Evêché?

A-t-on été autorisé à acquitter des Messes, à cette intention, et combien?

Quels sont les autres revenus de l'Eglise?

Y a-t-il un Collège dans la paroisse, ou un Instituteur pour le latin?
 Combien y a-t-il de Professeurs? Combien de Prêtres?
 Combien d'élèves?

Y a-t-il un Hospice?

Par quelles Religieuses est-il desservi?

Y a-t-il des Maisons religieuses dans la paroisse?

De quel ordre?

Font-elles l'école?

Y a-t-il des Religieuses anciennes dans la paroisse, hors de leur Couvent?

De quel ordre sont-elles?

Ont-elles une pension du Gouvernement?

Quels sont les Noms, Prénoms et date précise de la Naissance de ces anciennes Religieuses?

Quels sont les noms de celles qui sont décédées pendant l'année?

Y a-t-il un Maître d'École dans la paroisse?

Quelle est sa conduite?

Est-il autorisé?

Reçoit-il les Enfants d'un autre sexe?

Y a-t-il une maîtresse d'école?

Quelle est sa conduite?

Reçoit-elle les Enfants d'un autre sexe?

La Sage-femme sait-elle administrer le Baptême?

Quelle est sa conduite?

Travaille-t-on le Dimanche?

Les cabarets sont-ils fermés pendant les Offices?

Quel est le Catéchisme qu'on enseigne dans la paroisse?

Le fait-on tous les Dimanches?

Y a-t-il une instruction à la Messe du Prône?

Quelles sont les Superstitions ordinaires dans la paroisse?

Quelles sont les Bénédiction du Saint-Sacrement qui se donnent dans la paroisse?

Quelles sont les Processions d'usage?

Quelles sont les confréries existant dans la paroisse?

La Confrérie du Saint-Sacrement y est-elle établie?

Y a-t-il des Chapelles rurales dans la Paroisse?

A quelle époque les Fidèles s'y rendent-ils en dévotion?

Comment s'y conduit-on?

A quel taux sont fixés les Honoraires de Messes dans ces chapelles?

Y a-t-il des Chapelles domestiques?

Sont-elles autorisées?

En quel état sont-elles?

Y a-t-il d'autres Prêtres dans la Paroisse?

Quels sont leurs Noms, Prénoms, et la date fixe de leur naissance?

Quelles sont leur fonction?

Quel est leur traitement?
 Comment est-il payé?
 Portent-ils la Soutane?
 Combien y a-t-il d'Elèves ecclésiastiques?
 Quel est le nom de ceux qui sont en Rhétorique, en Philosophie, ou en
 Théologie, et quel est l'an et le jour de leur naissance?
 Dans quelle maison sont-ils?
 Quelles sont, par approximation, les facultés des parents?

 Quomodo nuncupatur Ancilla Pastoris?
 Quo loco, quo anno et qua die est nata?
 Combien y a-t-il de protestans?
 Ont-ils un temple et un ministre?

 Combien y a-t-il de Mariages mixtes dans la paroisse?
 Combien de mariages purement civils?

 Quel serait le moyen le plus sûr et le plus prompt pour faire parvenir les
 lettres à M. le Curé?

Visites pastorales de Mgr Devie (1823-1825)

Archives de l'Evêché de Belley-Ars.

**Annexe VIII: Règlement du pensionnat de Belmont
rédigé par Gabriel Taborin,
fondateur des Frères de la Sainte-Famille.**

Pensionnat pour les jeunes gens

Ecole primaire à Belmont
Arrondissement et diocèse de Belley
en Valromey (Ain)

Cette maison est autorisée par le Conseil royal de l'Instruction Publique à tenir des élèves pensionnaires; elle offre aux jeunes gens de Belmont et des autres campagnes, de précieux avantages, sous le rapport de l'éducation religieuse et civile, que la plupart des habitants du Valromey et des contrées voisines ne peuvent recevoir dans leurs communes, soit parce que le grand nombre des instituteurs de campagne ne font classe qu'en hiver, et qu'ainsi un grand nombre de jeunes gens du pays vivaient dans l'ignorance.

Cette maison est dirigée par des instituteurs uniquement consacrés par état à l'éducation de la jeunesse. Ils adressent aux pères et aux mères cette touchante invitation du sauveur du monde: *Laissez venir à nous les petits enfants chrétiens que le Seigneur vous a donnés pour en faire de parfaits chrétiens et les rendre ainsi des hommes précieux pour la religion et la société.*

Ils enseignent la lecture, l'écriture, l'orthographe, le calcul, la civilité et le plain-chant; en un mot tout ce qui est nécessaire à des jeunes gens pour se préparer aux hautes études.

Pour profiter des leçons qu'on leur donne dans ladite maison, les élèves doivent entrer dès le jour qu'on ouvrira la classe, et ne sortir qu'à la fin de l'année scolaire, pendant laquelle les parents ne doivent point les retirer pour les occuper à d'autres travaux; car il est reconnu que lorsque les élèves interrompent leurs études de temps à autre pendant l'année, les leçons qu'ils reçoivent deviennent stériles ou n'obtiennent qu'un faible résultat.

Tout se fait par ordre et les élèves sont tenus de suivre ponctuellement le Règlement de la maison.

Pour maintenir les élèves dans le devoir et pour les corriger, les maîtres

emploient les moyens de douceur. Si ces moyens se trouvent impuissants, l'élève, après des épreuves suffisantes, serait rendu à ses parents avec les précautions convenables, pour ménager l'honneur des familles. L'immoralité, l'irrégion, l'insubordination, une paresse incorrigible sont des cas d'exclusion.

Les pères et mères qui attachent du prix à l'innocence de leurs enfants et qui comprennent ce que peuvent sur des jeunes coeurs, des discours et des exemples contagieux, sauront apprécier l'importance de cette mesure.

Rien ne sera négligé pour assurer la santé des élèves: une bonne nourriture, une grande propreté, des soins particuliers, la salubrité du climat y contribueront puissamment. La maison est un des sites les plus agréables du Valromey. Des forêts, des vallées riantes et fertiles offrent aux élèves, dans les moments de récréations et les jours de congé, les promenades les plus variées et les plus récréatives.

Lorsqu'un élève sera indisposé, on en prendra tous les soins possibles: on le fera visiter par le médecin; et si une maladie grave se déclare, les parents en seront aussitôt prévenus; et pénétrés du sentiment de leur devoir, les maîtres du pensionnat exerceront la vigilance la plus assidue; ils feront tous leurs efforts pour remplacer leurs parents et pour persuader aux élèves (sic) qu'en pension ils se trouvent encore au sein de leur famille.

La pension est payée tous les deux mois et d'avance, et ne souffre aucune réduction pour toute absence de moins de quinze jours et qui n'aurait pas la maladie pour cause. Les parents sont priés de retenir la place des enfants qu'ils veulent mettre en pension au moins quinze jours avant la rentrée.

Le prix de la pension est de 25 francs par mois et celui de la demi-pension est de 10 francs. Tous les élèves en outre, dès le jour de leur rentrée, 8 francs par an pour le chauffage, l'éclairage et autres frais, et aucune réduction ne sera faite sur cette somme, lors même que les élèves quitteraient l'école avant la fin de l'année scolaire. Le blanchissage et honoraires pour le médecin restent à la charge de chaque élève, de même que les fournitures de livres, papier, encre et plumes, que les élèves trouveront à la maison.

L'année classique commencera le 3 novembre, et finira le 30 septembre. On donnera pendant le courant de l'année scolaire, aux parents des élèves, des renseignements sur les dispositions de leurs enfants pour l'étude, et sur leur bonne ou leur mauvaise conduite. Ceux qui se seront les plus distingués

dans la science et la vertu recevront de temps à autre des récompenses.

Chaque pensionnaire, outre un lit garni, doit apporter en entrant une blouse couleur bleu de ciel, une casquette noire, une malle, un service, six serviettes et tous les habits nécessaires à son usage. Toutes les dégradations auxquelles les élèves donneront lieu demeureront à la charge de leurs parents.

Quoique cette école ne puisse être regardée comme une école normale, plusieurs jeunes gens qui l'ont fréquentée dans l'intention de se former à la méthode de l'enseignement, aux vertus et aux connaissances nécessaires pour devenir de bons instituteurs primaires, étant parvenus à ce but, ont déjà obtenu un brevet et exercent leur fonction dans plusieurs communes à la grande satisfaction des habitants. Le sieur Gabriel Taborin, directeur de ladite école, contribuera à former avec ses collaborateurs ceux de leurs élèves qui voudront se dévouer à la pénible, mais honorable fonction d'instituteur primaire.

Le Directeur du pensionnat,
Frère Gabriel Taborin.

Vu par le Recteur. Lyon, le 2 septembre 1831.

Pour le Recteur absent par congé.

L'Inspecteur délégué.

Signé: Juillard.

Frère Frédéric, Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin.
Torino, Éditions Frères de la Sainte-Famille, 1986. p.103-105.

**Annexe IX : Extraits des statuts des Frères de la Sainte-Famille
approuvés par Monseigneur Devle, évêque de Belley,
le 15 août 1838.**

Article I:

La petite association des Frères de l'instruction chrétienne, connue sous le nom de Frères de la Sainte-Famille, a pour fin toutes sortes de bonnes oeuvres; mais le but principal est de seconder M.M. les curés de la campagne et de la ville, en qualité de maîtres des écoles paroissiales, de catéchistes, de clercs, de chantres et de sacristains.

Article II:

Les frères peuvent exercer leurs fonctions dans tout pays, en se conformant aux lois civiles et ecclésiastiques du diocèse et de l'Etat qu'ils habitent. Ils se répandent dans les paroisses un à un; mais dans ce cas, il est à désirer qu'ils logent au presbytère, ou que l'établissement soit rapproché d'un ou deux autres dont les frères se visiteraient mutuellement une fois par semaine...

Dans tous les cas, les frères ne seront envoyés dans les paroisses qu'avec l'agrément de l'ordinaire du lieu, et qu'à la demande spéciale du Curé...

Article V:

Les postulants doivent déjà savoir au moins lire et écrire et connaître les quatre premières règles de l'arithmétique, être de bonne vie et moeurs, et en produire des certificats; enfin être muni de leur extrait de naissance et de baptême, et du consentement de leurs parents, s'ils sont mineurs...

Article XXIX:

Une fois l'année, au temps des vacances, tous les associés se rendront dans la maison principale ou dans la maison secondaire dans le temps indiqué par le frère Supérieur. Le but de cette réunion est de maintenir les Frères dans l'esprit de leur Institut, de rectifier les défauts qui pourraient s'être

glissés dans leur enseignement, d'y établir le plus d'uniformité qu'il est possible et d'en régler ce qui peut procurer la plus grande gloire de Dieu, le plus grand avantage du prochain, le plus grand bien spirituel des Frères.

Frère Frédéric. Vie du Révérend Frère Gabriel Taborin. p. 170-171.

**Annexe X: Instruction pastorale et mandement
de Monseigneur l'Evêque de Belley pour le carême de 1843.**

Alexandre Raymond Devie, par la miséricorde de Dieu et la grâce du
Saint-Siège apostolique, Evêque de Belley,
Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse,

" ... Comme les apôtres, nous avons vu la barque de Pierre agitée par une des tempêtes les plus violentes, qui se soit jamais élevée contre l'Eglise de Jésus-Christ; nous avons vu l'incrédulité triomphante régner avec empire sur toute la France; nous l'avons vue substituer au culte de nos pères, un culte étranger, plus absurde peut-être qu'il n'était impie; nous avons vu cette religion nouvelle captiver les soins et le zèle ardent des hommes les plus marquants de cette triste époque; nous avons vu, même depuis peu, une jeunesse bouillante faire de nouveaux essais pour la rétablir sous un autre nom; nous avons vu tous les talents, toutes les sciences, tous les arts se concerter pour détruire la Religion, avilir le clergé, éteindre le flambeau de la foi. Ce n'était pas assez pour les incrédules de s'en prendre aux vivants et aux morts, leur zèle fanatique, persécuteur et destructeur s'en prenait aux pierres mêmes et renversait ou mutilait les tombeaux et les monuments religieux. Tout paraissait perdu sans ressource tellement la tempête était violente et étendue; mais J.-C. s'est levé, son Evangile a été entendu de nouveau et le calme s'est rétabli...

... Mais n'avons-nous plus rien à craindre? ... Non, M.F., non : les ennemis de la Religion sont encore debout ... Pensons-y, N.T.C.F., et tenons-nous en garde : il nous est impossible de vous signaler tous les principes de désordre qui se répandent en France dans ce moment. Nous n'attirerons votre attention que sur deux : l'un intéresse nos bons habitants de la campagne ; l'autre se rapporte aux classes plus instruites et plus élevées.

Nous disons donc aux habitants de la campagne : défiez-vous de ces émissaires qui se glissent dans vos villages et dans vos maisons, qui vous parlent contre vos Pasteurs, contre la Confession et contre toutes les pratiques religieuses ; qui vous donnent des livres où le venin de l'erreur est répandu de la manière la plus perfide...

... Mais il est un mal plus redoutable encore que celui de ces hommes

obscur, méprisables et ignorants, que nous venons de signaler, ce sont les doctrines antireligieuses qui sont enseignées dans nos grandes maisons d'éducation, par des hommes qui passent pour avoir des talents distingués... ils veulent substituer les enseignements de la raison à ceux de la Foi, la regarder comme infaillible dans toutes les sciences, même dans la science de la Religion, dans la connaissance des perfections de Dieu...

C'est déjà beaucoup et beaucoup trop que, parmi les hommes qui sont en place, il y en ait qui ne pratiquent pas la Religion et affaiblissent par là son influence salutaire. Mais si l'enseignement dont nous parlons devient général, s'il est impossible d'arriver à aucune place, sans avoir pris des grades qui supposent qu'on a l'esprit faussé par ces coupables erreurs, le mal deviendra plus grand, plus profond, plus étendu, plus enraciné, plus nuisible à la société.

Qu'avons-nous donc à faire, N.T.C.F.? Evitez d'envoyer vos enfants dans ces écoles de pestilence, pour nous servir de l'expression de l'Ecriture, et levez les mains suppliantes vers le ciel pour demander à Dieu que, si on fait une loi nouvelle sur l'enseignement, ce soit une loi qui, en laissant la liberté sur beaucoup de choses, laisse à chacun la liberté de conscience; qu'il ne soit pas dit qu'on puisse enseigner toutes les religions, et qu'il n'y ait pas d'entraves pour la Religion catholique, c'est-à-dire pour celle qui, seule, présente des garanties par sa durée, par ses institutions, par ses principes et par ses vertus.

Archives de l'Evêché de Belley-Ars.

**Annexe XI : Prospectus diffusé dans l'Ain à l'occasion de l'ouverture
de la maison du Bon Pasteur de Bourg.**

Oeuvre du Bon Pasteur
établie à Bourg.

La religion est inépuisable dans ses créations de bienfaisance; depuis son berceau, nous la voyons s'avancer au milieu des oeuvres dont elle seule peut expliquer l'origine et la multitude; c'est elle qui les a fondées, qui les a dotées, qui les maintient sous sa garde tutélaire en les marquant toutes du signe sacré de la Croix, qui est le grand sceau créateur et conservateur. Aux maux de chaque siècle, elle a présenté le baume du Samaritain. Aujourd'hui de nouveaux besoins appellent de nouveaux établissements réclamés par le mouvement toujours croissant de l'industrie qui caractérise notre époque; car l'on sait que si son effet incontestable est d'améliorer le bien-être matériel, il ne répond pas également au besoin moral du peuple; les cours d'assises en fournissent la triste preuve ...

La religion ne pouvait rester spectatrice muette et indifférente sur tant de maux. Aussi les accents de sa charité et de sa divine prière ont-ils été entendus, et après le prélude de quelques heureux essais et d'investigations profondes et multipliées pour s'éclairer, elle vient de créer à Bourg une Oeuvre qui doit exciter vivement les sympathies, et rencontrer appui dans toutes les âmes honnêtes et dévouées aux intérêts des moeurs et de l'humanité. Ouvrir un asile à une jeunesse que l'inexpérience, l'amour du luxe et l'abandon exposent à la séduction, élever un refuge aux larmes du repentir, tel est le double objet de cette Oeuvre éminemment chrétienne. Pour réaliser ce bien, la Providence a conduit elle-même au milieu de nous des Religieuses dites du Bon Pasteur, douées d'une heureuse habitude de ces sortes d'Oeuvres, d'une rare piété et d'un dévouement sans bornes à ce genre de bien. Depuis une dizaine d'années, tous les Etablissements qu'elles ont fondés dans plusieurs villes de France et dans l'étranger, ont dépassé toutes les espérances et sont dans une prospérité florissante. Partout elles ont obtenu les bénédictions des familles, le suffrage des peuples et la protection des autorités civiles et ecclésiastiques. C'est sous de pareils auspices que nous les avons vues avec bonheur s'établir dans notre ville.

Organisation de cet établissement

La Maison du Bon Pasteur renferme deux catégories de personnes entièrement séparées, et qui n'ont jamais entr'elles aucune communication.

La première, dite classe des préservées, se compose de filles que leur âge ne permet pas d'accueillir dans la Maison des Petites Orphelines; elle est comme un supplément à l'Oeuvre des jeunes économes. Ces filles, privées des soins maternels, exposées à la séduction du vice, et entourées quelquefois de perfides conseils, que deviendraient-elles et que deviennent-elles hélas ! trop souvent ? Il n'est pas besoin de le dire ... Admises avec l'autorisation des parents au bon Pasteur, elles respireront l'odeur des bons exemples, s'alimenteront du lait de la piété et de la sagesse, se formeront sous la direction bienveillante de Maîtresses habiles et dévouées; et ces jeunes plantes, cultivées dans le silence de la solitude, donneront un jour, au milieu du monde, les fruits des vertus chrétiennes et sociales, et paieront ainsi l'obole de la charité qui les aura fait élever.

La seconde classe, est un atelier de travail où de pauvres filles pourront subsister d'une manière honnête et rentrer dans les sentiers de la vertu qu'elles auraient abandonnés. L'oubli instantané de leurs devoirs n'est pas toujours l'indice de la dépravation du coeur; il y en a au moins les deux tiers qui, après une première faute, renonceraient au vice, si elles savaient où trouver un abri hospitalier. Jetez leur une planche de salut, ouvrez leur un asile volontaire dont les directrices mettent leur bonheur à les rendre heureuses, et elles seront sauvées. Moins l'état de ces infortunées est compris, plus il est du devoir de la religion de le faire comprendre. Écoutons sa voix miséricordieuse: elle nous montre les exemples de son divin Auteur, accordant avec bonté le pardon à Magdeleine pénitente. Voilà le modèle de tous; qui ne s'empresserait de marcher sur ces traces ?

Mode de son existence

Cette oeuvre doit un jour se suffire à elle-même, comme elle se suffit déjà dans d'autres villes: le travail des personnes pour qui elle est établie, l'alimentera et la soutiendra. Mais ce travail ne saurait subvenir aux premiers frais de fondation et d'acquisition du local; elle compte donc sur le concours universel de la charité du département, et avec d'autant plus de confiance,

qu'elle est destinée pour les différentes communes qui la composent. Une souscription annuelle et volontaire est ouverte à Bourg et doit s'ouvrir sur tous les points du diocèse: dans chaque localité un peu considérable, une personne sera chargée de recueillir les dons. On invite les âmes compatissantes à écouter les inspirations de la charité évangélique: l'obole, comme le trésor, a les promesses de la vie éternelle.

O vous qui aimez la vertu, qui n'êtes étrangers à aucune belle entreprise, qui préférez à vos titres celui de Bienfaiteurs de l'humanité, livrez-vous aux élans de votre coeur ! Vous le savez, celui qui ramène son frère, sauve son âme; la charité couvre une multitude de péchés, et bienheureux le riche sur qui s'est reposé la bénédiction du pauvre !

Nota. - Des messes seront dites à diverses époques de l'année; des communions seront faites; des prières quotidiennes seront adressées au ciel pour tous les bienfaiteurs de l'Oeuvre, et leurs noms seront inscrits sur un registre.

Bourg, le 15 août 1838.

J'engage mes chers paroissiens à faire pour cette bonne Oeuvre tout ce qu'ils pourront.

Gaty, Curé - Archiprêtre.

Nous, Evêque de Belley, déclarons porter un véritable intérêt à l'Etablissement dont il est ici question, et nous l'approuvons comme très utile pour tout le Diocèse; en conséquence, nous invitons MM. les Curés à le faire connaître à leurs Paroissiens, et à recueillir ou à faire recueillir par des personnes sûres les dons volontaires et les souscriptions qu'on voudrait faire pour favoriser cette bonne Oeuvre.

A.R. Evêque de Belley.

Archives de l'Evêché de Belley-Ars.

**Annexe XII : Extraits de la convention d'août 1852
passée entre Gabriel Taborin et Jean-Marie Vianney
pour la fondation de l'école gratuite d'Ars.**

Entre les soussignés Jean-Marie Baptiste Vianney, Curé d'Ars, y demeurant, canton de Trévoux d'une part,

Et Gabriel Taborin, Supérieur Général des Frères de la Sainte-Famille, demeurant à Belley d'autre part.

Lesquels ont fait les conventions suivantes, chacun en son propre et privé nom.

Moi Vianney, pour témoigner aux habitants de la commune d'Ars l'intérêt tout particulier que je leur porte, désire fonder à perpétuité une école gratuite pour tous les enfants du sexe masculin appartenant à cette commune.

Pour arriver à ce but, j'ai proposé à M. Taborin dont la communauté se livre à l'enseignement public, de vouloir bien se charger de l'école gratuite en projet, en recevant de moi un capital dont l'intérêt annuel, joint à un fonds de secours à fournir chaque année par la commune pourra permettre la continuité de cette école déjà tenue actuellement par les Frères de la Sainte-Famille, la faire prospérer et la maintenir à perpétuité.

Moi, Taborin, pour m'associer à la bonne oeuvre de M. Vianney, ai accepté la proposition qu'il m'a faite sous les conditions ci-après exprimées ...

Je soussigné, Gabriel Taborin, Supérieur Général des Frères de la Sainte-Famille, demeurant à Belley, déclare que M. Jean-Marie Baptiste Vianney, Curé d'Ars, voulant fonder une école gratuite pour les enfants du sexe masculin dans la paroisse d'Ars, arrondissement de Trévoux, m'a honoré de sa confiance en me chargeant personnellement d'exécuter ses volontés à cet égard; pour cet effet, il m'a autorisé à toucher la somme de quinze mille francs qu'il avait déposée, pour ce même objet, à la caisse diocésaine de Belley ...

Je m'engage consciencieusement et sur mon honneur à remplir et à faire remplir à perpétuité les intentions dudit M. Vianney, 1° en faisant hypothéquer sur un bien fonds à moi appartenant ladite somme afin que la rente perpétuelle en soit annuellement affectée et assurée à l'entretien de l'école dont il s'agit; 2° en faisant constamment diriger cette école par deux frères de

la Sainte-Famille; que si cependant, pour une cause quelconque, la Société se trouvait à l'avenir dans l'impossibilité de fournir deux de ses Frères pour la direction de ladite école, moi ou mes ayant-cause seront tenus de fournir à la commune d'Ars deux autres instituteurs réguliers ou séculiers qui seront à mon choix, en m'obligeant néanmoins de me concerter à ce sujet avec Monseigneur l'Evêque de Belley. ...

Moi, dit Vianney déclare que si la Commune d'Ars ne se mettait pas en mesure de recevoir légalement et d'une manière authentique la fondation ci-dessus énoncée, ou si elle n'était pas autorisée à la recevoir, ou bien si elle cessait de fournir annuellement et à perpétuité le logement, le jardin, et les deux cents francs qu'elle a fournis jusqu'à présent aux Frères de la Sainte - Famille qui enseignent à Ars, je déclare, dis-je, par le présent acte que la dite somme de quinze mille francs que le dit Taborin a reçue ... et celle de trois mille cinq cents francs que je lui ai moi-même remise aujourd'hui et qui forment un capital de dix-huit mille cinq cents francs, restent acquises en don pur et simple à l'Association des Frères de la Sainte-Famille, et dans le cas où celle-ci ne pourrait, pour des raisons quelconques, recevoir la dite somme, elle resterait alors entièrement acquise au R. Frère Gabriel Taborin ou à ses ayant-cause, et ne lui demanderai ni mes ayant-cause aucune espèce de remboursement ni d'intérêts, et telle est ma volonté. ...

Ainsi convenu et fait double à Ars, le - - août 1852

* * *

Extraits du contrat de la Fondation de l'Ecole d'Ars
passé entre Jean-Marie Vianney et Gabriel Taborin
le 13 février 1855.

Pardevant M.Gilbert Hippolyte Raffin, notaire à Trévoux, département de l'Ain, et en présence des témoins qui seront ci après nommés.

ont comparu

M. Jean-Marie Vianney, prêtre desservant la succursale d'Ars, où il demeure d'une part;

Et M. Gabriel Taborin, Supérieur Général des Frères de la Sainte-Famille demeurant à Belley d'autre part:

Lesquels ont fait le contrat suivant:

M. Vianney, voulant témoigner à la commune d'Ars, tout l'intérêt qu'il lui porte, et qu'il lui a voué, désire assurer à perpétuité pour les enfants du sexe masculin de cette commune l'école religieuse gratuite qui existe déjà à ses frais depuis six ans, et qui est sagement dirigée par les Frères de la Sainte Famille, lesquels remplissent comme tous autres citoyens voués à l'instruction primaire les prescriptions de la loi, concernant l'enseignement élémentaire.

Pour arriver à ce but, Monsieur Vianney a proposé à M. Taborin de recevoir un capital de dix mille francs, dont l'intérêt sera annuellement et à perpétuité employé au traitement des instituteurs de la dite école.

M. Taborin, pour s'associer à la bonne oeuvre de M. Vianney a accepté la proposition à lui faite sous les conditions ci après exprimées.

Article premier: M. Taborin, en son propre et privé nom, promet et s'oblige, établir et maintenir, et oblige tous ses héritiers ou ayant cause de maintenir et faire diriger à perpétuité dans la commune d'Ars une école gratuite pour l'enseignement des enfans du sexe masculin de toutes les familles qui habitent, et habiteront la commune d'Ars, arrondissement de Trévoux. Cette école sera communale ou libre au choix de M. Taborin et de ses ayant cause.

Article deux: L'enseignement donné sera conforme au programme de l'instruction primaire élémentaire, et basé sur les doctrines de la Religion catholique, il devra être constamment donné par deux frères de l'association de la Sainte Famille dont le siège et le Supérieur Général sont à Belley ...

Le choix des deux instituteurs à fournir pour ladite école à la commune d'Ars, appartiendra toujours à M. Taborin ou à ses ayant cause; mais il devra se concerter à ce sujet avec Monseigneur l'Evêque de Belley pour le cas ou les instituteurs n'appartiendrait pas à la dite association de la Sainte Famille.

Article trois: Pour subvenir à la majeure partie des dépenses qu'entraînera la direction de l'école gratuite dont il est question, M. Vianney a de suite compté et payé à Monsieur Taborin qui le reconnaît, et en passe quittance, une somme de dix-mille francs.

Ce capital, qui est irrévocablement aliéné par et pour M. Vianney, est acquis d'une manière définitive à Monsieur Taborin, qui le reçoit à titre de

donation; mais en retour, M. Taborin s'engage et oblige ses ayant cause à maintenir et à faire diriger l'école gratuite dont il est parlé dans les articles premier et deux ...

Article sept: Comme M. Vianney reconnaît que l'intérêt annuel des dix mille francs précités n'est pas suffisant pour la tenue, et la direction gratuite de l'école pour deux instituteurs, il oblige la commune d'Ars, si elle veut jouir de la dite école ou continuer d'en jouir, 1° à continuer de fournir gratuitement, et à perpétuité aux deux instituteurs le logement pour leur habitation, et la tenue de l'école, plus le jardin, (il doit être clos de murs) qui sont aujourd'hui occupés par les instituteurs actuels (les Frères de la Sainte Famille), 2° à faire aux dits bâtiments et jardin, les grosses réparations nécessaires et que la loi ne met pas à la charge du locataire 3° et à payer annuellement aux instituteurs la somme de deux cents francs, pour les deux, telle au surplus que la commune est déjà chargée de fournir et payer, le tout à son instituteur communal, et tel que cela a eu lieu jusqu'à présent pour les frères qui exercent à Ars.

Il est expliqué que les Frères ... auront, s'ils en ont légalement obtenu la permission ... le droit de tenir des élèves pensionnaires dans les bâtiments fournis par la commune d'Ars ...

Article dix: Pour sûreté de la somme de dix-mille francs que Monsieur Taborin a reçue de M. Vianney et pour assurer la rente de cette somme, M. Taborin hypothèque au profit de la dite école une propriété qu'il possède sur le territoire de Belley, lieu-dit Charignin ...

Archives de la congrégation des Frères de la Sainte Famille de Belley.

**Annexe XIII: Extraits du Guide des écoles
à l'usage des Petits Frères de Marie.**

Chapitre VIII:

Conduite que doivent tenir les jeunes frères
lorsqu'ils sont chargés d'une classe.

1 - S'informer auprès du Frère Directeur de "l'état de la classe, liste et catalogue de tous les enfants, divisions, connaître les procédés et les moyens qu'employait son prédécesseur afin de s'y conformer en tout ce qui est bien."

2 - S'informer "des abus à corriger, connaître les officiers et les meilleurs mais aussi les étourdis et ceux qui sont difficiles à corriger."

3 - Son premier soin: "parler peu, éviter dès le principe tout ce qui pourrait lui faire perdre ou compromettre son autorité."

4 - Pour les quinze premiers jours: "il les emploiera à étudier le caractère des enfants, et il ne les punira pas ou de moins très peu avant de les connaître".

6 - Au début: "il rendra compte tous les jours au Frère directeur de la conduite tenue, ... des difficultés, ... et lui demandera en même temps ses avis et ses conseils."

7 - "Il doit se laisser diriger et conduire par le Frère directeur avec une docilité entière."

10 - "Il est nécessaire qu'il montre d'abord de la fermeté."

11 - "Il s'appliquera à se conserver dans un grand calme ... combattant avec soin le trouble, l'émotion, l'impatience, le découragement et tout ce qui pourrait lui faire perdre la paix de l'âme et cette impassibilité qui fait qu'on ne s'étonne et ne s'effraie de rien."

Chapitre IX

Conduite que doit tenir le Frère Directeur
pour former le jeune maître

1 - Si le nouveau maître n'a jamais fait la classe: "il s'assurera s'il possède suffisamment les matières qu'il doit enseigner, s'il connaît la méthode

de lecture en usage dans l'institut, s'il sait faire lire le tableau, s'il connaît les signes, s'il est habitué à se servir du signal et il lui donnera ou fera donner sur tous ces points les leçons qu'il jugera nécessaires."

2 - "Il lui fera connaître ... l'esprit et le caractère des enfants, lui désignera même, en lui remettant la liste ceux qui ont besoin d'être tenus de plus près ou qui demandent des soins particuliers ..."

3 - "Il convient qu'il l'installe ... qu'il lui donne pleine autorité devant les enfants.

4 - "Il lui fera rendre compte tous les jours de sa conduite en classe."

5 - "Il est important qu'il lui témoigne une grande bonté."

6 - "Il est nécessaire qu'il l'encourage beaucoup ... la tentation la plus ordinaire aux jeunes maîtres est le découragement."

7 - ..." Pour rendre ses leçons profitables ... il doit s'appliquer à connaître leur caractère, la trempe de leur esprit, leur aptitude, leurs talents, le degré de leur jugement afin de leur donner une direction en rapport avec leurs dispositions actuelles, de mettre ses avis à leur portée..."

8 - "Le moyen le plus court et le plus sûr pour former un jeune frère, c'est de ne pas le perdre de vue, de le suivre dans tous les détails de sa conduite avec les enfants ... de lui faire remarquer ... ce à quoi il a manqué et quels moyens il doit prendre pour surmonter les difficultés ..."

13 - "Il est peu de jeunes gens même parmi ceux qui n'ont que des talents au-dessous de l'ordinaire qui ne puissent devenir de bons maîtres, s'ils sont bien dirigés et bien formés ... Les succès des jeunes frères dépendent du soin qu'il mettra à les dresser. Il ne doit pas oublier non plus que s'il faut du temps aux hommes doués d'heureuses dispositions pour se rendre habiles dans une position, il en faut davantage à ceux dont nous parlons ... C'est par des soins prolongés, une direction soutenue et des leçons souvent et longtemps répétées qu'il parviendra à les former et à les rendre propres au but de l'institut."

Guide des écoles à l'usage des Petits frères de Marie.

p.150 - 159.

Lyon-Paris, Périsse Frères, imprimeurs-libraires. 1853.

Annexe XIV: Extraits du Guide des Frères de la Sainte-Famille.Ordre des exercices de la classeGrande et Seconde classeMatin

A huit heures, prière du matin, appel, visite de propreté et étude.

A huit heures et demie, récitation et explication des leçons de mémoire.

A neuf heures et quart, lecture.

A neuf heures trois quarts, écriture, correction de la dictée et analyse.

A onze heures, chant de l'Angelus et sortie.

Soir

A une heure, entrée, appel et étude.

A une heure et demie, récitation et explication des leçons de mémoire.

A une heure trois quarts, cantique et catéchisme, dont le maître fera l'explication, qu'il aura eu soin de préparer.

A deux heures et quart, lecture des manuscrits, le lundi, le mercredi et le samedi, et du latin le mardi et le vendredi.

A deux heures trois quarts, écriture et dictée.

A trois heures et quart, arithmétique. A quatre heures, distribution des billets, prière et sortie.

Petite classeMatin

A huit heures, prière du matin, appel et visite de propreté.

A huit heures et quart, lecture au cercle pour les commençants.

A huit heures trois quarts, récitation et explication des leçons de mémoire.

A neuf heures et quart, lecture courante.

A dix heures et quart, écriture.

A onze heures, chant de l'Angélus et sortie.

Soir

A une heure, entrée, prière, appel et lecture au cercle pour les commençants.

A une heure et demie, lecture courante.

A deux heures, cantique et catéchisme.

A deux heures trois quarts, écriture.

A trois heures et demie, arithmétique ou leçon orale sur la grammaire. (S'il n'y avait pas d'élèves susceptibles de recevoir ces leçons, le maître ferait lire de nouveau.)

A quatre heures, distribution des billets, prière et sortie.

Observation. Pendant l'heure de la lecture courante, on fera lire au cercle les différentes sections des commençants. On fera de même pendant l'écriture, pour ceux qui ne pourront pas écrire.

Classe tenue par un seul frère.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul frère dans un poste, il est chargé de la grande et de la petite classe; peut-être même sera-t-il chargé du service de l'église. Ce n'est qu'avec de l'ordre, du zèle, de l'activité, de l'intelligence et l'aide du moniteur et des clerks de l'école bien choisis qu'il pourra parvenir à se bien acquitter de toutes choses. Les grâces d'état que Dieu se plaît à accorder aux religieux enseignants qui savent les mériter, contribueront beaucoup à aider aux frères qui sont placés seuls. Au reste, la position des instituteurs séculiers n'est pas moins difficile, car ils sont presque tous chargés seuls des enfants d'une paroisse, et ils sont bien obligés de suffire à tout.

Il est à désirer que les Frères placés seuls aient à côté de leur classe une chambre où les commençants puissent aller, tour à tour, lire sous la conduite d'un moniteur, afin d'éviter le bruit et la confusion dans l'école.

Il peut arriver, dans les postes de plusieurs Frères, qu'un seul Frère soit chargé seul de plusieurs classes, par suite d'absence ou de maladie de ses confrères; dans ce cas, il distribuera le temps par quarts d'heure ou par demi-heure, afin que, avec l'aide des moniteurs, il puisse suffire à tout.

Matin

A huit heures, prière du matin, appel, visite de propreté, étude des leçons de mémoire.

A huit heures et quart, lecture au cercle pour les commençants, tandis que les autres étudient.

A huit heures et demie, récitation et explication des leçons de mémoire, en commençant par la première section.

A neuf heures et quart, lecture correcte pour la section supérieure. (On fera en sorte de n'avoir que deux sections pour la lecture, et l'on obligera tous ceux qui sont à la lecture courante de suivre la lecture de la section supérieure.)

A neuf heures trois quarts, écriture correction de la dictée et de l'analyse. Pendant le dernier quart d'heure d'écriture, on fera relire au cercle les commençants;

A onze heures, chant de l'Angelus et sortie.

Soir

A une heure, entrée, prière, appel, lecture au cercle pour les commençants, et étude pour les autres.

A une heure et quart, récitation et explication des leçons de mémoire.

A une heure trois quarts, cantique et catéchisme.

A deux heures et quart, lecture des manuscrits le lundi, le mercredi et le samedi, et du latin, le mardi et le vendredi. Les élèves trop peu avancés pour faire cette lecture, liront à part, sous la conduite d'un moniteur.

A deux heures trois quarts, écriture et dictée. Pendant cet exercice, on fera de nouveau lire au cercle les commençants.

A trois heures et quart, arithmétique; pendant ce temps, un moniteur fera lire de nouveau ceux qui seront à la lecture courante, s'ils ne peuvent travailler à l'arithmétique.

A quatre heures, distribution des billets, prière et sortie.

Nouveau guide des Frères de la Sainte-Famille.

Belley, Imprimerie Leguay, 1858.

p. 369-374.

**Annexe XV : Dénombrement des élèves de l'ouvroir de Pont-de-Vaux
à partir de la profession des parents, de 1852 à 1856.**

Journalier: 31
 Cultivateur: 15
 Marchand: 11
 Aubergiste: 7
 Tisserand: 7
 Commissaire: 5
 Teinturier: 5
 Barbier: 4
 Buraliste: 4
 Cordonnier: 4
 Maréchal-ferrant: 4
 Boulanger: 3
 Maçon: 3
 Menuisier: 3
 Tourneur: 3
 Colporteur: 2
 Maréchal des logis : 2
 Plâtrier: 2
 Tailleur: 2
 Voiturier: 2
 Boucher: 1
 Charron: 1
 Cloutier: 1
 Domestique: 1
 Huilier: 1
 Journalière: 1
 Vannier: 1
Soit un total de 126 élèves.

**Annexe XVI: Tableau des signes
en usage dans les écoles des Frères de la Sainte-Famille.**

<u>EXERCICES</u>	<u>SIGNAUX</u>	<u>SIGNES</u>
<u>Prières</u>	Clochette	Joindre les mains
<u>Lecture</u>	Clochette	Montrer le livre
Que l'écolier cesse de lire	Un coup de signal	Mettre l'index sur le livre
Passer à un autre	Un coup	Le montrer avec le signal
Passer au suivant	Un coup sur le siège	
Reprendre celui qui lit	Deux coups de signal	
Reprendre de plus loin	Trois coups	
Le faire parler plus haut	Un coup	Lever le signal
Le faire parler plus bas	Un coup	Baisser le signal
Faire cesser le bruit	Un coup	Porter le signal à l'oreille de ce côté
Faire lire posément	Un coup	Deux coups séparés
Distinguer les syllabes ou les lettres	Un coup	Baisser posément le signal deux ou trois fois
Observer les pauses	Un coup	Arrêter le signal à l'endroit
Ne pas traîner	Un coup	Couler le signal sur le livre
<u>Ecriture</u>	Clochette	Montrer une plume ou un cahier
Prendre une bonne posture	Un coup de signal	Faire signe avec la main de prendre une posture convenable
Bien tenir la main en écrivant	Un coup	Main tenant la plume
<u>Catéchisme</u>	Clochette	Montrer le catéchisme
Croiser les bras	Un coup	Croiser les siens en regardant l'écolier
Correction	Un coup de signal	Montrer l'écriveau
Appeler quelqu'un	Un coup	Croiser les siens en regardant l'écolier
Permission de sortir	L'écolier lève la main	Signal vers la porte.

Annexe XVII : Jeu de lecture.

Jeu du Bon Père.

Voici le jeu des lettres.

On commence par préparer une phrase que l'institutrice écrit en gros caractères, et que l'on pose en évidence au milieu de la table.

Soit cette phrase:

"Si vous aimez Jésus, vous aimerez Marie."

La phrase ayant été préparée et proclamée par la Directrice du jeu, on prend les lettres et on s'assure que dans la phrase préparée il n'y a pas plus de lettres qu'on en a distribuées.

On mêle ces lettres dans un sac, et pour savoir qui commence, chaque enfant prend une lettre, celle qui aura l'A devra commencer le jeu, ou à défaut la lettre qui s'en rapproche le plus a le droit de commencer.

Ce premier point décidé, chaque enfant qui sait lire prend à ses côtés, deux ou trois enfants qui ne savent pas, mais qui jouent avec elle et sont solidaires du gain ou de la perte.

Chacune de celles qui savent lire prend dans le sac quatre ou cinq lettres selon le nombre de joueuses, et elle les pose devant elles. Celle qui ouvre le jeu pose la première lettre de la phrase, si elle l'a. Ici, c'est l'S. Si elle ne l'a pas elle prend deux lettres dans le sac, après quoi, si elle n'a pas l'S, on passe à celle qui la suit à droite, et ainsi jusqu'à ce que l'S se trouve et se pose. Celle qui proclame le jeu n'indique jamais la lettre à poser. Elle proclame seulement la syllabe, et si celle qui doit poser, pose une autre lettre que celle qu'il faut poser, elle prend par punition trois lettres dans le sac. Du reste, la phrase est posée sur la table et chacun peut la regarder, ce qui sert en passant à apprendre à lire l'écriture. Ainsi on fait le tour jusqu'à ce que la phrase proposée soit entièrement reproduite sur la table.

J'ai oublié de dire que si une joueuse avait deux ou trois lettres ou plus

en suivant, elle a le droit de les mettre tant qu'elle en a ; ainsi devant reproduire le mot mère , une joueuse a les quatre lettres de ce mot, elle les poserait en suivant. Celle qui pose la dernière de ses lettres, gagne la partie avec ses adjuvantes qui, à côté s'elle, doivent suivre la partie avec elle. Les autres auront à réciter autant de "Je vous salue" ou "Souvenez-vous", qu'il leur restera de lettres à la main. S'il y en a trois par exemple:

- un pour la Très Sainte Vierge,
- un pour les gagnantes,
- et un pour l'institutrice.

Je vous ferai remarquer que l'institutrice qui prépare les jeux, ne doit jamais mettre en lettres, plus de trois fois le nombre de joueuses.

Si elles sont dix, on mettra trente lettres;

si elles sont douze, on mettra trente-six lettres;

si elles sont vingt, on mettra soixante lettres;

les lettres destinées à former la phrase doivent toujours se trouver dans le jeu. De cette manière, jamais le nombre des lettres restantes ne sera considérable dans la main de chacune. Par joueuses, je n'entends pas les deux petites, que je suppose à côté de celles qui jouent quoiqu'elles participent à leurs jeux, et qu'elles gagnent ou perdent avec elles.

Je vous ai dit que quand on n'avait pas la lettre voulue, on en prenait trois, mais je crois qu'il faut se borner en n'en prendre qu'une dans le sac, de même quand on se trompe.

Voilà à peu près l'esquisse du jeu.

**Annexe XVIII : Questionnaire de visite annuelle des écoles
en usage chez les Frères de la Croix de Jésus.**

Année:

Mois:

Jour:

VISITE ANNUELLE

ETABLISSEMENT DE :

Les comptes à rendre ont-ils été tous envoyés à la Maison-Mère?

Les directeurs sont-ils au courant de leur redevance ou annuité?

Le registre-journal est-il en règle ? (s'en assurer)

Etat financier. Se solde-t-il par un excédent, et combien?

Quels sont les rapports du frère Directeur avec M.le Curé?

idem avec M. le Maire?

La population voit-elle l'Etablissement d'un oeil favorable?

L'inspecteur a-t-il fait sa visite?

A quelle époque?

Quel jugement a-t-il porté des classes?

De quel frère le Directeur a-t-il à se plaindre?

Sur quoi?

Les frères sont-ils vieux?

S'approchent-ils souvent des sacrements de pénitence et d'Eucharistie?

Suivent-ils bien la règle?

Qui sont ceux qui s'en écartent?

Comment sont servis: le déjeuner?

le dîner?

le goûter?

le souper?

Quelle quantité de vin est donnée: au dîner?

au goûter?

au souper?

Les Frères portent-ils la pélerine avec la croix bleue, au moins lorsqu'ils sortent de la maison?

Leurs cheveux sont-ils coupés convenablement?

Leurs habits sont-ils brossés et sans déchirure?

En est-il qui sortent sans l'autorisation du Directeur?

Où vont-ils?

Qui sont ceux qui portent des pardessus ou de grands carriques¹ ?

Y sont-ils autorisés?

Est-on abonné aux journaux? (les nommer)

Ne se livre t-on pas dans l'Etablissement à des jeux inconvenants tels que les cartes?

Joue t-on, hors le temps des récréations, à des jeux même permis?

Les Frères travaillent-ils à leur instruction particulière?

Les désigner et indiquer autant que possible, le travail de chacun?

Qui sont ceux qui ne font rien pour leur instruction?

Paraissent-ils contents de leur vocation? (indiquer les noms)

Ont-ils reçus toute la partie du vestiaire auquel ils ont droit?

Les élèves gardent-ils le silence dans l'intérieur de la maison?

Ont-ils une tenue convenable pendant la prière et à l'église?

Ont-ils de mauvaises manières entre eux pendant la récréation?

Première classe, la plus forte, dirigée par le Frère ...

Depuis:

Nombre d'élèves de ... à ...

Propreté des élèves?

Le signal est-il employé?

Etat des Cahiers?

Etat des livres?

Ecriture?

Comment se donnent les leçons?

Les modèles sont-ils bien faits?

Les leçons d'orthographe sont-elles données avec ordre et intelligence?

De quel auteur se sert-on?

¹ L'orthographe du nom est erronée. Il s'agit de carriks, redingotes à plusieurs collets.
J. Ruppert, Le costume, dix-neuvième siècle, collection "les Arts Décoratifs", vol. IV, Paris, Flammarion, 1947.

**Annexe XIX: Extraits de la lettre pastorale
de Monseigneur l'Evêque de Belley
sur l'instruction religieuse des enfants
et mandement pour le saint Temps de Carême
de l'an de grâce 1883.**

Pierre-Jean-Joseph Soubiranne, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Evêque de Belley,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

"Nos très chers frères,

Les ennemis de Dieu font parmi nous à l'Eglise catholique une guerre acharnée: ils emploient tous les moyens que la légalité peut fournir à la haine. Occupés surtout de diminuer en France l'action de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de sa sainte Eglise, ils essaient en ce moment de soustraire les générations nouvelles à l'enseignement religieux; et pour cela, ils se sont embusqués derrière une loi que nous subissons par force, que nous n'aimerons jamais: loi lugubre pour tout catholique, loi qui, outrageant Dieu, soulève la conscience chrétienne, porte l'alarme au coeur des pères et des mères, et fait pleurer vos prêtres et vos évêques! ...

... Nous venons, à l'époque la plus sérieuse et la plus recueillie de l'année, vous dire, d'après notre conscience et au nom de Dieu, ce que nous devons faire, vous et nous, pour assurer à vos enfants le bienfait de l'instruction religieuse. Nous vous exposerons tour à tour ce que doivent observer le père de famille, la mère chrétienne, le curé, l'instituteur, l'institutrice, le fidèle catholique, et, en un mot, tous ceux qui ont quelque souci de leur âme et de leur avenir...

... Cette situation vous impose donc, ô pères de famille, des devoirs nouveaux. Le législateur a fait une révolution dans l'enseignement scolaire, il a violemment, brusquement rompu avec le passé de la France. Jusqu'ici l'enseignement avait conservé son caractère essentiellement chrétien; et il offrait, soit dans le programme des matières scolaires, soit dans le choix des administrateurs de l'école, des garanties non-seulement pour le progrès de

l'instruction et l'avancement de la science, mais pour le développement de l'âme et la direction de la vie. ... Cette harmonie a été brisée par le législateur de 1882: un divorce complet a été opéré dans l'école entre l'Eglise et l'Etat, la religion et la pédagogie, Dieu et l'enseignement primaire; je le répète, cette situation vous impose, ô pères de famille, des devoirs nouveaux qu'il importe de définir exactement...

Un père de famille ..., sera désormais comme une sentinelle en faction: il fera la garde à la porte de l'âme de son enfant, non pas, je le répète, contre l'instituteur, mais contre le système de l'école neutre... La loi rejette sur vous un autre devoir, c'est celui de la direction de votre enfant pour l'instruction religieuse. Si vous êtes obligés de veiller sans cesse pour qu'on n'empoisonne pas votre fils, pour qu'on ne jette pas dans son âme des semences de mort, vous n'êtes pas moins tenus de déposer dans ce champ fertile des semences de vie... Que faire pour procurer à votre enfant la vérité religieuse? On ne peut plus légalement la donner à l'école, restent l'Eglise et le foyer domestique ... Vous ferez de votre foyer domestique comme une succursale de l'Eglise par l'instruction religieuse. Ne vous faites pas d'illusions, ô pères de familles: l'école n'est plus, elle ne peut plus être ce qu'elle était autrefois..., lorsque l'instituteur représentait l'autorité paternelle en ce qu'elle a de plus intime et de plus sacré, lorsqu'il représentait même une partie de l'autorité sacerdotale. C'est vous qui devez exercer maintenant cette sorte de sacerdoce...

On a souvent dit que tout grand homme a été formé par sa mère; on a voulu ainsi marquer la place que, de l'aveu de tous, l'influence maternelle tient dans l'éducation de l'enfant. Il est certain que, par la formation et le développement de cette partie maîtresse qui s'appelle le cœur, une mère remplit la fonction principale... Mais prenez garde, ô mères chrétiennes; tant de puissance vous impose de grandes obligations. Vous ne pouvez permettre à qui que ce soit de vous prendre le cœur de votre enfant. Vous devez même, dès que l'école est neutre, mettre entre lui et cette école une barrière de sûreté. Dans ce but, vous saurez, par ces moyens tout-puissants dont nous parlions plus haut, prémunir votre fils ou votre fille contre les impressions fâcheuses d'un enseignement où Dieu n'a point sa place... et toujours, vous aurez le regard tourné vers ce fils ou cette fille comme s'ils marchaient à

travers des précipices, parmi les reptiles venimeux et les lions dévorants...

Nous appelons l'attention du pasteur et des fidèles: la surveillance des enfants à l'église, l'étude du catéchisme, l'enseignement du catéchisme et la prédication... La surveillance à l'église doit être assurée par le Curé, de concert avec l'instituteur et l'institutrice; nous aimons à croire qu'il se trouvera longtemps encore parmi nous des maîtres chrétiens qui se feront un honneur de suivre leurs élèves dans la maison de Dieu. S'il en était autrement, le Curé devra s'entendre avec les pères et mères de famille... D'un autre côté, M. le Curé sollicitera le concours des fidèles pour faciliter aux enfants l'étude du catéchisme.

Nous croirions faire injure aux instituteurs et aux institutrices en ne leur réservant pas une place dans cette instruction pastorale qui touche de si près à leurs fonctions. Sans doute, nous n'avons aucun ordre à leur donner, aucune injonction à faire touchant leurs devoirs professionnels; mais ne sont-ils pas nos diocésains? Ne font-ils point partie du troupeau que Dieu lui-même nous a confié? Et, à ce titre, n'ont-ils pas droit à nos conseils et à nos avertissements? Nous hésitons d'autant moins à leur adresser la parole que nous avons pour eux une estime réelle fondée sur leur savoir, sur leur tenue, sur leur conduite, sur leurs fidèles et loyaux services... Nous sommes heureux chaque fois que, rencontrant l'un d'eux, nous pouvons échanger nos idées; et cet échange nous a toujours prouvé que, sur une foule de points, nous sommes en communauté de pensées, d'appréciations et de sentiments. Ce que nous n'aimons point,... c'est le système déplorable imposé à la France par un coup de majorité, au souffle de passions que je ne veux point qualifier...

Prenez garde, leur dirons-nous, ce qui est aujourd'hui, n'était pas hier, vous le savez. Cela n'était pas hier; êtes-vous sûrs que cela sera demain? Ce qu'un législateur avait fait, un autre vient le défaire.

Nous ne pouvons pas leur cacher, et ils l'ont compris sans doute, que l'école *neutre*, en paraissant les affranchir, les mettre hors tutelle, les diminue réellement et les amoindrit dans une proportion considérable...

L'instituteur ne peut plus dire qu'il représente le père, l'institutrice ne peut

plus croire qu'elle est une image de la mère: car ni l'un ni l'autre n'ont plus légalement le droit de nourrir, de former, d'élever ce qu'il y a de plus noble en nous, ce qui fait le père et la mère coopérateurs de Dieu et créateurs avec Dieu; je veux dire l'âme de l'enfant. Cette âme, le législateur de 1882 lui a fermé l'école...

Tout catholique est intéressé dans la grande lutte que nous impose l'école neutre...

Archives de l'Evêché de Belley-Ars.

* * *

SOURCES ET TRAVAUX

SOURCES ET TRAVAUX

SOURCES

1 - Archives publiques

*Archives nationales.**Sous-série F 17: Instruction Publique.*

F 17-1363, Ain, correspondance relative aux écoles primaires, enquête sur les Frères des Ecoles chrétiennes (1804-1808).

F 17-9433-9434, Dons et legs, Ain (1809-1901).

F 17-10172, Ecoles primaires de l'académie de Lyon, personnel et affaires diverses (1807-1835).

F 17-12 453, Frères des Ecoles Chrétiennes, académie de Lyon (1809-1847).

F 17-12483-12485, Statistiques des demandes d'autorisation des établissements congréganistes (1900-1901).

F 17-12524,12525, Enquête sur les sociétés et oeuvres ayant pour but de propager l'enseignement primaire (1873).

Sous-série F 19: Cultes.

F 19-2503, Dossier des évêques du diocèse de Belley.

F 19-5438,5439, Catéchismes.

F 19-5881, Etat du personnel et du matériel des congrégations religieuses de femmes existant dans les diocèses de France en 1810.

F 19-6285, Frères des Ecoles Chrétiennes (an XIII-1883).

F 19-6293, Congrégations de femmes, renseignements collectifs et statistiques (1807-1825).

F 19-6296, Enquête de 1808 par diocèse, Lyon.

F 19-6315 à 6327, ordres religieux, classement alphabétique.

F 19-6328, congrégations féminines, dossiers départementaux, Ain (anX-1905).

F 19-6348, Congrégations de Femmes subventionnées (1808-1861).

*le nombre
pages
classé (date - n°me
pour mes g...)*

F 19-6369 et 6381, Affaires contentieuses par diocèse, Belley, 1808-1849, Lyon (1817-1829).

F 19-7927, 7928, Congrégations, suppression dans l'Ain (1901-1904).

Archives d'Etat, Genève, Suisse.

Série "Instruction".

Ce fonds permet de trouver quelques rares informations sur les écoles primaires du Pays de Gex avant 1815, date à laquelle il fut rattaché au département de l'Ain.

Archives départementales de l'Ain.

Série T, enseignement (1800).

1T, Lois, décrets, circulaires, règlements.

3T, Statistiques (1819).

4T, Institutions relatives à l'enseignement primaire (1800).

9T, Ecoles de filles, affaires générales (1819).

10 T, Laïcisations d'écoles (1879).

14 T, Enseignement mutuel (1816).

18 T, Personnel, peines disciplinaires (1844).

23 T, Rapports d'inspections (1840).

24 T, Comités supérieurs, cantonaux, communaux, (1811).

25 T, Inspections, nominations (1865).

31 T, Ecoles libres: ouvertures (1850).

32 T, Ecoles libres: Frères des Ecoles Chrétiennes (1818).

33 T, Ecoles libres, pensionnats: Soeurs de Saint-Joseph (1830).

38 T, Ecoles normales (1842).

Série V, cultes, (1800).

6 V 5-6, Lois, décrets, instructions.

6 V 7-8, Demandes en autorisation, (1901-1904).

6 V 10-14, Rejets de demandes en autorisation, (1902-1907).

6 V 23, Congrégations d'hommes.

6 V 24-28, Congrégation de Saint-Joseph.

6 V 29-34, Autres congrégations.

Archives départementales du Rhône.

Série K, Bulletin des lois, (1802-1904).

Série T, Versement de l'Université, Bureau du recteur.

Liasse XXV, Rapports d'inspection (1819-1827).

Liasse XXVII, Etats, correspondance, autorisations d'ouverture, pétitions des instituteurs, mesures disciplinaires (1832-1850).

Liasse XXVIII,5, Rapports d'inspections (1849-1852).

Liasse XL, Ecoles communales, Bourg, Belley, Gex, Nantua, Trévoux, (1836-1837).

Liasse XLI-XLV, Enseignement primaire , Ain (1831-1847).

Série V, Cultes depuis 1800.

V 260-261, Congrégation de Saint-Charles, Ain.

V 263, Congrégation de Saint-Joseph de Lyon, Ain.

V 275, Congrégation de la Croix de Jésus.

Archives municipales.

Archives municipales d'Ars,

- Registres des délibérations du conseil municipal.

- Liasse "affaires scolaires".

- Registres de l'état-civil.

Archives municipales d'Attignat,

- Registres des délibérations du conseil municipal,

- Carton "affaires scolaires".

Archives municipales de Bouligneux,

- Registres des délibérations du conseil municipal.

Archives municipales de Feillens,

- Registres des délibérations du conseil municipal.

Archives municipales d'Illiat,

- Registres des délibérations du conseil municipal.

Archives municipales de Manziat,

- Registres des délibérations du conseil municipal.
- Registres de l'état-civil.
- Dossiers "affaires scolaires".

Archives municipales de Pont-de-Vaux.

- Registres des délibérations du conseil municipal.

Archives municipales de Priay.

- Registres des délibérations du conseil municipal.

Archives municipales de Salavre.

- Registre des délibérations du conseil municipal.

Archives municipales de Verjon.

- Registre des délibérations du conseil municipal.

2 - Archives privées.

Archives de l'archevêché de Lyon.

- Visites pastorales du Cardinal Fesch (1804), 2-II-39 à 2-II-43.
- Paroisses, dossiers particuliers, 2-II-76 à 2-II-82.
- Ordres religieux et congrégations, 2-II-111, 2-II-114.

Archives de l'évêché de Belley.

- Enquête paroissiale de Mgr Devie (1823-1824).
- Cartons "Evêques" : Mgr Alexandre-Raymond Devie (1832-1852), Mgr Georges Chalandon (1852-1857), Mgr Pierre VI de Langalerie (1857-1871), Mgr François II Richard (1872-1875), Mgr Jean-Joseph Marchal (1875-1880), Mgr Louis-Joseph Luçon (1888-1906).
- Mandements et instructions des évêques du diocèse (1823-1905).
- Cartons "Congrégations" : Bernardines, Frères de la Croix de Jésus, Soeurs de la Croix de Jésus, Frères des Ecoles Chrétiennes, Frères Maristes, Providence de Portieux, Saint-Charles, Saint-Joseph, Servantes de Marie, Ursulines, Visitandines.

Archives des congrégations.

Archives de la congrégation des Augustines de Notre-Dame, (Abbaye aux Bois, 11 rue de la Chaise, 75007 Paris.)

Archives de la congrégation des Bernardines, (Monastère des Bernardines, 1868 Collombey, Suisse.)

- Livre cinquième des Religieuses de la congrégation de Saint-Bernard établie à Belley, 1821.

- Livre deuxième ..., 1861.

- Livres de comptes.

Archives de la congrégation du Bon Pasteur d'Angers, (3 rue Brault, 49100 Angers.)

- Dossier sur l'oeuvre de Bourg

Archives de la congrégation de la Charité de Besançon, (131 grande rue, BP 389, 25018 Besançon.)

Archives de la congrégation des Clercs de Saint-Viateur (3, rue Louis Querbes, 69390 Vourles.)

Archives de la congrégation féminine de la Croix de Jésus, (01810, Groissiat).

- Registre des comptes.

- Statuts.

La congrégation possède peu d'archives pour la période précédant la séparation d'avec les frères en 1868.

Archives de la congrégation de l'Enfant-Jésus de Claveisolles, (Soeurs du Monde Rural,

2 rue des Célestins, 69600, Oullins)

- "Notices sur les commencements des maisons de la congrégation des religieuses de l'Enfant-Jésus de Claveisolles" (1878).

Archives de la congrégation de l'Enfant-Jésus du Puy.

(14 rue Saint-Honoré, 78000, Versailles)

- Registre des écoles.

Archives de la congrégation des Franciscaines de Seillon, (rue de la Chartreuse, 01960, Péronnas)

- Rapports et comptes-rendus (1860-1883).

Archives de la congrégation des Frères des Ecoles Chrétiennes, (51 rue François Peissel, 69300, Caluire.)

- Documents divers sur les écoles de l'Ain.

- Historiques des écoles.

(Maison Saint-Jean, BP 223, 59654, Villeneuve d'Ascq.)

- Recueil des actes des chapitres généraux (1777-1902).

- Circulaires des Supérieurs généraux (1851-1900).

Archives de la congrégation des Frères Maristes, (Le Pontet, 9 rue Francisque Darcieux, 69564, Saint-Genis-Laval cedex)

- Frère Avit, Annales, (1789-1884).

- Guide des écoles (1853).

- Circulaires des supérieurs généraux (1817-1917).

- Chronologie de l'institut.

Archives de la congrégation de la Présentation de Marie, (1 d, Saint-Christophe, 39270, La Tour-du-Meix).

Archives de la congrégation de la Providence de Corenc, (Soeurs du Christ, 27 rue Mathurin Régnier, 75015 Paris).

Archives de la congrégation de la Providence de Portieux, (rue Maurice Coindreau, Portieux, 88330, Châtel).

- Registre des établissements.

Archives de la congrégation de Saint-Charles, (26 montée des Carmélites, 69001, Lyon).

- Annales, 2 tomes (1680-1874, 1874-1900),

- Circulaires.

- Registre des entrées.

Archives de la congrégation de Saint-Joseph de Bourg, (28 rue Alphonse Baudin, 01000, Bourg-en-Bresse).

- Registre des établissements.

- Notices sur les fondations.

- Manuel d'une religieuse institutrice (1858).

Archives de la congrégation masculine de la Sainte-Famille, (7 rue du Chapitre, 01300, Belley).

- Correspondance active du fondateur, Gabriel Taborin (1835-1864),
21 volumes dactylographiés.

- Fiches biographiques des Frères.

- Circulaires du supérieur (1843-1864).

- Nouveau guide des frères (1858).

Archives de la congrégation des Servantes de Marie, (3, rue de Lembeye, 64600, Anglet).

- Dossiers sur les fondations de l'Ain.

DOCUMENTS AUDIOVISUELS

La guerre scolaire, avec la participation de M. Ozouf (série "Les Brûlures de l'Histoire, n°21), FR3, 1994.

La loi Falloux, avec la participation de J.M.Mayeur, A.Prost, R.Rémond,(série "Les Chemins de la Connaissance) France Culture, octobre-novembre 1993.

TRAVAUX

1 - Documentation spécifique.

Nous avons regroupé ici les principaux ouvrages qui nous ont permis une approche globale des écoles et des congrégations .

Les congrégations.

Bricout (J.), *Dictionnaire des connaissances religieuses*, Paris, Letouzey et Ané, 1927, 6 vol.

Catholicisme, Hier, Aujourd'hui, Demain, Paris, Letouzey et Ané, en cours depuis 1948.

Dictionnaire d'histoire et géographie ecclésiastiques, Paris, Letouzey et Ané, 1912, 25 vol.

Dizionario degli Istituti di perfezione, Rome, Edizione Paoline, en cours depuis 1973.

Molette (C.), *Guide des sources de l'histoire des congrégations féminines de vie active*, Paris, Editions de Paris, 1974.

L'Ain.

Bulletin de la Société Gorini, 1919-1945.

Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Belley, 1945-1974.

Brunet (G.), *L'Ain*, coll. "Paroisses et communes de France", Paris, CNRS, 1978.

Brunet (G.), Cattin (P.), Chevalier (R.), Paul-Dubreuil (J.), Percevaux(P.), Plagne (H.), *Histoire des communes de l'Ain*, Le Coteau, Horvath, 1983, 4 vol.

Caillot (P.), *L'Ain*, "Bibliographie de la presse française politique et d'information générale, 1865-1944," Paris, B.N., 1974.

Cattin (P.), *Guide des archives de l'Ain*, Bourg, 1979.

Cattin (P.), Gros (A.), Plagne (H.), Subreville (G.), de Varax (H.) , *Histoire de l'Ain du seizième siècle à nos jours*, t.II, Le Coteau, Horvath, 1990,

Depéry, (J.I.), *Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain*, Bourg, Bottier, 1835).

Dubois, (E.), *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, t.VI, Bourg, Librairie Brochot, 1935, 6 vol.

Dufaÿ (C.J.), *Galerie civile, dictionnaire biographique des personnages notables du département de l'Ain*, Bourg, Martin-Bottier, 1883-1884.

Guigue (M.G.), *Topographie historique du département de l'Ain*, Bourg, Gromier aîné, 1873.

Philippon (E.), *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*, Paris, Imprimerie Nationale, 1911.

Pommerol (A.) , *Dictionnaire du département de l'Ain*, Bourg, Imprimerie du Courrier de l'Ain, 1913.

Revue d'histoire ecclésiastique et d'archéologie du diocèse de Belley, 1904-1919.

Sirand (A.), *Bibliographie de l'Ain*, Bourg, Milliet-Bottier, 1851.

2 - Le dix-neuvième siècle.

Albertini (P.), *L'école en France, XIXème et XXème siècle*, coll. "Hachette supérieur", Paris , Hachette, 1992.

Arnold (O.), *Le corps et l'âme. La vie des religieuses au XIXème siècle*, Paris, Le Seuil, 1984.

Bedouelle (G.) (sous la direction de), *Lacordaire, son pays, ses amis et la liberté des ordres religieux en France*, Paris, Cerf, 1991.

Berthoiet (D.), *Les Français par eux-mêmes, 1815-1885*, Paris, Olivier Orban, 1991.

Bonheur (G.), *La République nous appelle*, Paris, Laffont, 1965.

Buisson (F.), *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1882, 3 vol.

Buisson (F.), *Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*, Paris, Hachette, 1911.

Capéran (L.), *Histoire contemporaine de la laïcité française*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1957-1959, 2 tomes.

Capéran (L.), *Histoire de la laïcité républicaine. La laïcité en marche*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1961.

Capéran (L.), *L'invasion laïque*, Paris, 1935.

Caron (F.), *La France des patriotes de 1851 à 1918*, Paris, Fayard, 1985.

Caron (J.C.), *La France de 1815 à 1848*, Paris, Armand Colin, "Cursus", 1993.

Caspar (P.), (sous la direction de), *La presse d'éducation et d'enseignement, XVIIIème siècle-1940*, Paris, INRP-CNRS, 1981, 3 vol.

Charmasson (T.), (sous la direction de), *L'histoire de l'enseignement, XIXème- XXème siècle. Guide du Chercheur*, Paris, INRP, 1986.

Chastenet (J.), *Histoire de la Troisième république*, t. I-III, Paris, Hachette, 1952, 1954, 1955.

Compayré (G.), *Cours de pédagogie théorique et pratique*, Paris, Librairie Paul Delaplane, 1886.

Dansette (A.), *Histoire religieuse de la France contemporaine*, Paris, Flammarion, 1965.

Des Cilleuls (A.), *Histoire de l'enseignement libre dans l'ordre primaire en France*, Paris, V. Retaux, 1898.

Dupanloup (Mgr), *De l'éducation*, Paris, 1897.

Duroselle (J.B.), *Les débuts du catholicisme social en France (1822-1870)*, Paris, PUF, 1951.

Gadille (J.), Mayeur (F.), *Education et images de la femme chrétienne au début du dix-neuvième siècle*, Lyon, L'Hermès, 1980.

Gadille (J.), *La pensée et l'action politiques des évêques français au début de la Troisième République (1870-1883)*, Paris, Hachette, 1967.

- Gaillard (J.M.), *Jules Ferry*, Paris, Fayard, 1989.
- Godechot (J.), *Les institutions de la France sous la Révolution et le Premier Empire*, Paris, PUF, 1985.
- Gontard (M.), *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot*, Paris, Les Belles Lettres, 1959.
- Gontard (M.), *Les écoles primaires de la France bourgeoise, 1833-1875*, Annales du CRDP de Toulouse, Paris, IPN, (s.d.).
- Gontard (M.), *L'oeuvre scolaire de la Troisième République. L'enseignement primaire en France de 1876 à 1914*. Paris IPN, (s.d.).
- Gontard (M.), *La question des écoles normales primaires de 1789 à la loi de 1879*, Toulouse, CRDP, 1962.
- Gréard (O.) *Education et Instruction*, Paris, Hachette 1887, 2 vol.
- Jette (M.J.), *France religieuse du XVIIIème siècle, de la Révolution et de l'Empire*, Paris, Casterman, 1958.
- Kessler, (D.), *La société française au XIXème siècle, Tradition, Transition, Transformation*, Paris, Fayard, 1992.
- Laborde (A. de), *Plan d'éducation pour les enfants pauvres, d'après les méthodes combinées du Docteur Bell et de M. de Lancaster*, Paris, Nicolle; Londres, Bertrand et Wheatley, 1815.
- La Gorce (P. de), *Histoire de la Seconde République*, Paris, Plon, 1904, 2 vol.
- La Gorce (P. de), *Histoire du Second Empire*, Paris, Plon Nourrit et Cie, 1899, 7 vol.
- Langlois (C.), *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIXème siècle*, Paris, Cerf, 1984.
- Lasteyrie (Ch. de), *Nouveau système d'éducation pour les écoles primaires*, Paris, Deterville, 1815.
- Laprévote (G.) *Les écoles normales primaires en France, 1879-1979*, Lyon, PUL, 1984.
- Latreille (A.), *Napoléon et le Saint-Siège (1801-1808) . L'ambassade du Cardinal Fesch à Rome*, Paris, librairie Félix Alcan, 1935.
- Latreille (A.), Delaruelle (E.), Palanque, Rémond (R.), *Histoire du catholicisme en France*, t.III, Paris, Spes, 1962.
- Lebrun (F.) (sous la direction de), *Histoire des catholiques en France*, Toulouse, Privat, 1980.

- Lecanuet (E.), *L'Eglise de France sous la Troisième République*, Paris, Poussielgue, 1910.
- Legrand (L.), *L'influence du positivisme dans l'Oeuvre de Jules Ferry. Les origines de la Laïcité*. Paris, M. Rivière, 1961.
- Lelièvre (Cl.) Lelièvre (F.), *Histoire de la scolarisation des filles*, Paris, Nathan, 1990.
- Léon (A.), *Histoire de l'enseignement en France*, Paris, PUF, 1967.
- Lethierry (H.) (sous la responsabilité de), *Feu les écoles normales*, Paris, L'Harmattan, 1994.
- Louis-Grimaud (ou Grimaud) (L.), *Histoire de la liberté d'enseignement en France*, t. III à V, Paris, Rousseau et Arthaud, 1946.
- Mathieu (F.D., Cardinal), *Le concordat de 1801, ses origines, son histoire*, Paris, Perrin et Cie, 1904.
- Maurain (J.), *La politique ecclésiastique du Second Empire, de 1852 à 1859*, Paris, Alcan, 1930.
- Mayeur (F.), *L'éducation des filles en France au dix-neuvième siècle*, Paris, Hachette, 1979.
- Mayeur (F.), *De la Révolution à l'école républicaine*, t. III, (Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France), Paris, Nouvelle Librairie de France, 1981.
- Mayeur (J.M.), *Catholicisme social et démocratie chrétienne. Principes romains, expériences françaises*, Paris, Cerf, 1986.
- Mayeur (J.M.) (sous la direction de), *Libre pensée et religion laïque en France de la fin du Second Empire à la fin de la Troisième République*, Strasbourg, Cerdic, 1980.
- Mayeur (J.M.), *L'histoire religieuse de la France, XIXème-XXème siècles*, Paris, Beauchesne, 1975.
- Mayeur (J.M.), *La séparation de l'Eglise et de l'Etat*, Paris, Julliard, 1966.
- Meunier (L.-A.), *Lutte du principe clérical et du principe religieux dans l'enseignement*, Paris, Dentu, 1861.
- Michel (H.), *La loi Falloux*, Paris, Hachette, 1906.
- Miquel (P.), *Le Second Empire*, Paris, Plon, 1992.
- Néant (H.) *La politique en France, XIXème et XXème siècle*, coll. "Hachette supérieur", Paris, Hachette, 1991.
- Nique (C.), *L'impossible gouvernement des esprits - Histoire politique des écoles normales primaires*, Paris, Nathan, 1991.

- Ozouf (J.), *Nous, les maîtres d'écoles . Autobiographies d'instituteurs de la Belle Epoque* , coll. "Archives" Paris, Gallimard-Julliard, 1967.
- Ozouf (M.), *L'école, l'Eglise et la République, 1871-1914*, coll."Points Histoire", Paris, Seuil , 1982.
- Palméro (J.), *Histoire des institutions et des doctrines pédagogiques par les textes*, Paris, SUDEL, 1964.
- Pierrard (P.), *La vie quotidienne du prêtre français au dix-neuvième siècle, 1801-1905*, coll. "La vie quotidienne, Paris, Hachette, 1986.
- Ponteil (F.), *Histoire de l'enseignement en France, 1789-1965*, Paris, Sirey, 1965.
- Ponteil (F.) *La monarchie parlementaire, 1815-1848*, Paris, Armand Colin, 1949.
- Poulat (E.), *Eglise contre bourgeoisie*, Paris, Casterman, 1977.
- Pouthas (Ch. H.), *L'Eglise et les questions religieuses sous la Monarchie constitutionnelle (1814-1848)*, Paris, CDU, 1961.
- Reboul-Scherrer (F.), *La vie quotidienne des premiers instituteurs, 1833-1882*, coll. "La vie quotidienne", Paris, Hachette, 1989.
- Rémond (R.), "Recherche, d'une méthode d'analyse historique de la déchristianisation depuis le milieu du XIXème siècle", *Colloque d'histoire religieuse*, Lyon, 1963.
- Rémond, (R.), *L'anticléricalisme en France de 1815 à nos jours*, Bruxelles, Editions Complexe, 1985.
- Rémond, (R.), *Introduction à l'histoire de notre temps*, coll."Points Histoire"Paris, Seuil, , 1974, 2 tomes.
- Rohr (J.), *Victor Duruy, ministre de Napoléon III. Essai sur la politique de l'Instruction Publique au temps de l'Empire libéral*. Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967.
- Rosenvallon (P.), *Le moment Guizot*, Paris, Gallimard, 1985.
- Soboul, (A.), *La civilisation et la France napoléonienne*, Paris, Arthaud, 1990.
- Sorlin, (P.), *Waldeck-Rousseau*, Paris, Armand Colin, 1966.
- Tronchot (B.), *L'enseignement mutuel en France de 1815 à 1833*, Thèse, 1972.
- Turin (Y.), *Femmes et religieuses au XIXème siècle - Le féminisme en religion*, Paris, Nouvelle Cité, 1989.

Weill (G.), *Histoire du catholicisme libéral en France, 1828-1908*, Paris, Alcan, 1909.

Weill (G.), *Histoire de l'idée laïque en France au XIXème siècle*, Paris Alcan, 1925.

3 - Le département et le diocèse.

Alloing (Chanoine L.), *Le diocèse de Belley. Histoire religieuse des Pays de l'Ain*. Belley, Imprimerie Chaduc, 1938.

Benoît (A.), *Manziat, ancien village du Val de Saône*, Pont-de-Veyle, Imp. Gatheron, 1987.

Bossi (Ch.), *Statistique générale de la France. Département de l'Ain*, Paris, Testu, 1808.

Boutry (Ph.) *Prêtres et paroisses au Pays du Curé d'Ars*, Paris, Cerf, 1986.

Cattin (M.), *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des diocèses de Lyon et Belley depuis la constitution civile du clergé jusqu'au concordat*, Lyon, Librairie catholique Josserand, 1867.

Chagny (A.), *Les pays de l'Ain: Bresse, Dombes, Revermont, Chambéry*, Imprimerie moderne, 1927.

Chevrier (E.), *Notice sur le protestantisme dans le département de l'Ain et lieux circonvoisins*, Paris, Fischbascher, 1883.

Cognat (Abbé J.), *Vie de Mgr Alexandre-Raymond Devie, évêque de Belley*, Lyon-Paris, Pélagaud, 1865, 2 t.

Colombani (H.) *Le Cardinal Fesch*, Paris, Albatros, 1979.

Dementhon (Ch.), "La restauration du diocèse de Belley", revue *Le Bugey*, n°12, 1914, p. 654-663.

Dubois (E.), *Histoire des hospices de Bourg*, Bourg, Imp. Berthod, 1932.

Dubois (E.), *Histoire de la Révolution dans l'Ain*, Bourg, Brochot, 1931-1935, 5 vol.

Dumont, *Les élections et l'opinion publique dans le département de l'Ain de 1848 à 1885. Le comportement politique de la Bresse et de la Dombes*, Mémoire de maîtrise, Lyon, 1974.

Gadille (J.), "Fesch", *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. XVI, 1967, col. 1315-1319.

- Gadille (J.) (sous la direction de), *Lyon*, coll. "Histoire des diocèses de France", Paris, Beauchesne, 1983.
- Garaudet (C.), *La révolution de 1848 dans l'Ain (24 février-23 avril)*, Bourg, Imp. Berthod, 1948.
- Gravier (G.), *Légendes de la Bresse et du Bugey*, Belfort, Le mouton bleu bête fort, 1984.
- Guichard (P.), *Connaissance des Pays de l'Ain*, Editions de Trévoux, 1965.
- Jacolin (P.), *La vie paroissiale dans le département de l'Ain au lendemain du concordat, 1803-1806*, Lyon, D.E.S., Centre d'histoire religieuse A.Latreille, 1967.
- Janin (L.), *Le département de l'Ain de 1871 à 1914*, Lyon, thèse de droit public et financier, 1962.
- Joanne (A.), *Géographie de l'Ain*, Paris, Hachette, 1905.
- Joly (L.) "Mgr Chalandon", *Bulletin de la Société Gorini*, n°17, Bourg, 1925 p. 130-144; "Mgr de Langalerie", n°18, 1926, p. 52-72, "Mgr Richard", n°18, 1926, p.97-115 ; "Mgr Marchal", n°19, 1927, p. 24-25 et p.84-95 ; "Mgr Soubiranne", n° 19, 1927, p.161-172, et n°20, 1928, p.15-27.
- Jomand (Abbé J.), *Fesch par lui-même*, Lyon, E.Vitte, 1970.
- Landécy, Malgouverné, Melo, Redier de la Villatte, *Histoire du Pays de Gex*, Gex, Editions Intersections, 1989, 2 t.
- Lyonnet (Abbé), *Le Cardinal Fesch, archevêque de Lyon*, Lyon-Paris, De Périsset Frères, 1841, 2 t.
- Lyonnet (Abbé), *La vérité sur le Cardinal Fesch*, Lyon, Louis Lesne, 1842.
- Murtin (M. Cl.), "Les abandons d'enfants à Bourg et dans le département de l'Ain à la fin du XVIIIème siècle et dans la première moitié du XIXème siècle", revue *Cahiers d'Histoire*, n°10, Lyon, 1965, p.135-166.
- Monnin (Abbé A.), *Le Curé d'Ars. Vie de M. Jean-Baptiste Marie Vianney*, Paris, Ch. Doumiol, 1868.
- Odelin (Mgr.), *Le Cardinal Richard, 1819-1908. Souvenirs*, Paris, J.de Gigord, 1922.
- Passot (M.), "Thomas Riboud, fils du XVIIIème siècle bourgeois, (1755-1835)", revue *Visages de l'Ain*, n°33, 1956, p.24-36.
- Pernot (J.), *Foissiat, village de Bresse*, Bourg, Imp. Berthod, 1943.

- Puvis (M.A.), *Notice statistique sur le département de l'Ain*, Bourg, Bottier, 1828.
- Ricard (Mgr.) *Le Cardinal Fesch, archevêque de Lyon*, Paris, Dentu, 1893.
- Rochet, (Abbé), *Deux siècles d'instruction dans une petite ville de province. Histoire du collège séminaire de Belley*, Lyon, E. Vitte, 1898.
- Tardy (R.), *Le pays de Gex, terre frontalière*, Lyon, Audin, 1970.
- Ténand (S.), *Bugey*, Lausanne, Rencontre, 1965.
- Théloz (J.), *Vie de Monsieur l'Abbé Ruivet*, Paris, Douniol-Téqui, 1899.
- Trénard (L. et G.), *Le Bas-Bugey. La terre et les hommes*, Belley, Le Bugey, 1951.
- Trénard (L. et G.), *Belley*, coll. "Histoire des diocèses de France", Paris, Beauchesne, 1978.
- Tricaud, (L. de), *Histoire du département de l'Ain du 24 février au 20 décembre 1848*, Bourg, Comte-Milliet, 1872-1874.
- Trochu (Mgr. F.), *Le curé d'Ars, Saint-Jean Baptiste Vianney, 1786-1859*, Lyon, Paris, E. Vitte, 1925.
- Vergne (Y. de la) *Le bon cardinal Richard*, Paris, Pierre Téqui, 1930.

4 - Les écoles et les congrégations.

- Abdon (F.) Principin (J.), "Les Frères des Ecoles Chrétiennes dans le diocèse de Belley, 1823-1923", *Bulletin de la Société Gorini*, n°69, p.17-22, n°70, p.36-46.
- Agathon (F.), *Les douze vertus d'un bon maître par le Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle*, Tours, Imp. Mame et fils, 1896.
- Alloing (Chanoine L.), "La congrégation de la Croix de Jésus", *Bulletin de la société Gorini*, Bourg, octobre 1930.
- Anselme (Frère F.), *Conduite des écoles chrétiennes par saint Jean-Baptiste de La Salle*, Paris, Procure Générale, 1951.
- Avit (Frère), *Abrégé des annales (1789-1840), index*, Rome, Maison généralice des Frères Maristes, 1972.
- Baunard (Abbé), *Histoire de Madame Barat fondatrice de la société du Sacré Coeur de Jésus*, Paris, Poussièlque, 1876.

- Bellet (S.), *L'enseignement et la vie scolaire dans les pays de l'Ain, vers 1670-1789*, Lyon, mémoire de maîtrise d'histoire moderne, Lyon III, 1990.
- Biemmi (Frère E.), *Recherche sur l'identité sociale et ecclésiale des Frères au XIXème siècle. Le Frère-Gabriel Taborin (1779-1864)*, DEA, Paris IV, 1990.
- Biemmi (Frère E.), *Le défi d'un religieux laïc au XIXème siècle, le Frère Gabriel Taborin (1779-1864)*, Thèse, Paris IV, 1995.
- Blanc (P.), *Un prêtre social et persécuté. Le sieur Louis Agut (1695-1778)*, Toulouse, Ed. Prière et Vie, 1968.
- Bois (Chanoine A.), *Les Soeurs de Saint-Joseph, filles du Petit Dessenin, de 1648 à 1949*. Lyon, Ed. du Sud-Est, 1950.
- Bonnafous (R.), *Louis Querbes et les catéchistes de Saint-Viateur*, Paris, Médiaspaul, 1993.
- Bonnevie (M.), "Et le curé d'Ars imposa son école", *Notre Histoire*, n° 125, septembre 1995, p.40-45.
- Bonnevie (M.), "Les Ursulines de Gex", revue *Le Bugey*, n°79, 1992, p.117-121.
- Bonnevie (M.), *Quand les Manziatis allaient à l'école ... L'éducation des petits paysans de la Bresse de 1713 à 1903*, Lyon, Imp. CRDP, 1993.
- Borne (Frère R.) Sester (Frère P.), *Lettres de Marcellin Champagnat (1789-1840), fondateur de l'Institut des Frères Maristes*, Rome, Maison Généralice, 1987.
- Bulliat (Dom A.M.), *La Chartreuse de Seillon, près de Bourg-en-Bresse, Montreuil-sur-Mer*, Imp. Notre-Dame, 1890.
- Catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire français*, Paris, Veuve Nyon, 1806.
- Catéchisme du diocèse de Belley, publié par ordre de Mgr l'Evêque, pour être seul enseigné dans toute l'étendue de son diocèse*, Bourg, Imp. Bottier, 1837.
- Charles Démia, "Colloque interuniversitaire Charles Démia", Lyon, 1992.
- Chaumont (L.), *Histoire de Monsieur Agut*, Lyon, Librairie catholique, 1891.
- Chevalier (A.), *Les Frères des Ecoles Chrétiennes et l'enseignement primaire après la Révolution*, Paris, Poussielgue, 1887.
- Chronologie de l'Institut des Frères Maristes des Ecoles*, Rome, Maison Généralice, 1976.

- Circulaires des supérieurs généraux de l'Institut des Petits Frères de Marie (1817-1917)*, Lyon, E. Vitte, 1917.
- Compayré (G.), *Charles Démia et les origines de l'enseignement primaire*, coll. "Les grands éducateurs", Paris, Delaplane, (s.d.).
- Conduite des Ecoles Chrétiennes divisée en deux parties*, Avignon, J.C. Chastanier, 1720, (première édition).
- Congrégation (La) de Saint-Joseph de Bourg*, Paris Imp. des Orphelins d'Auteuil, 1935.
- Congrégation (La) de Saint-Joseph de Lyon*, coll. "Les ordres religieux", Paris, Letouzey et Ané, 1927.
- Cornet (A.), *Les petites écoles de Charles Démia dans l'Ain*, Bourg, Imp. du courrier de l'Ain, 1911.
- Coste (J.) Lessard (G.), *Origines maristes (1786-1836)*, t.III, Rome, 1965.
- Cristiani (Mgr.), *A l'écoute du monde rural*. Mère du Sablon, Paris, France-Empire, 1965.
- Cristiani (Mgr), *Sous le grand ciel de Dieu. Jean-Marie Griffon et son oeuvre (1815-1890)*, Paris, France-Empire, 1964.
- Dallemagne (Baron), "Notice sur la Mère de Luyset, fondatrice du couvent des Bernardines de Belley" *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie du diocèse de Belley*, n°14, 1950, p.12-46.
- Derréal (H.), *Un missionnaire de la Contre-Réforme. Saint Pierre Fourier et l'Institution de la Congrégation de Notre-Dame*, Paris, Plon, 1965.
- Directoire ou Règlement des Soeurs de Saint-Charles*, Lyon, Imp. Rusand, 1834.
- Eynard (A.), *L'école à Laiz peu avant les lois de Jules Ferry*, Mémoire, EN de Bourg, 1977.
- Faillon (E.M.), *Vie de M. Charles Démia, instituteur des Soeurs de Saint-Charles, suivie de l'esprit de cet institut et d'une histoire abrégée de son premier patron Charles Borromée*, Lyon, 1829.
- Frédéric (Frère), *Vie du révérend Frère Gabriel Taborin*, Turin, édit. FSF, 1986.
- Faure (J.G.), *Gabriel Taborin, fondateur des Frères de la Sainte-Famille. Etude caractérolgique*, DEA, Lyon, 1990.
- Foucault (A.G.), *Le bienheureux Jean-Martin Moyë*, Epinal, Homeyer, 1954.

Friot (Ph.) et Rulon (H.C.), *Un siècle de pédagogie dans les écoles primaires, (1820-1940). Histoire des méthodes et des manuels scolaires utilisés dans l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel*, Paris, Vrin, 1962.

Gilbert (R.), *Charles Démià, 1637-1689, fondateur lyonnais des petites écoles des pauvres*, Lyon, E.Robert, 1989.

Guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie, Lyon, Périsse Frères, 1853.

Guillet (M.), *Sociologie des instituteurs dans l'Ain: 1880-1914*, Mémoire de maîtrise, Lyon, 1973

Henggeler (Père R.), "Introduction à la congrégation de Saint-Bernard ou Bernardines Réformées", *Helvetia Sacra*, t. III, Berne, Francke Verlag, 1982, p.985-995.

Hervier (S., Soeur Marie-Stéphanie), *Simple et grande. Mère Saint-Jean Fontbonne, Fondatrice de la congrégation de Saint-Joseph de Lyon, Restauratrice de l'Institut*, Paris-Bruges, Desclée de Brouwer, 1929.

Institut (L') des Frères des Ecoles Chrétiennes et les écoles à la Lancaster cités au tribunal de l'opinion publique, ou Lettre d'un catholique à M. le Comte Chabrol de Volvic, préfet de la Seine, Paris, Le Normand, 1817.

Instructions en forme de dialogues en faveur des Soeurs du Très saint-Sacrement, Millau, Imp. Carrère Jeune, 1828.

Jean-Baptiste (Frère), *Vie de Joseph-Benoît-Marcellin Champagnat, 1789-1840, par un de ses premiers condisciples*, Rome, Maison Généralice, 1989.

Joly (Chanoine L.), *La Providence des orphelins de Brou, (1833-1933)*, Bourg, Imp. centrale, 1933.

Jussieu (L.P. de), *Simon de Nantua ou le marchand forain*, Paris, Louis Colas Libraire, 1826.

Lanfrey (Frère A.), *Une congrégation enseignante: les Frères Maristes de 1850 à 1904*, Thèse, Lyon II, 1979.

Laprat (R.), "La surveillance scolaire en Bresse et Bugey et la question des origines des petites écoles des pauvres de l'Abbé Démià (1637-1689)", *Mémoires de la société pour l'histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, n°11, Dijon, CNRS, 1946.

Laudet, (F.), *L'instituteur des instituteurs, Saint Jean-Baptiste de la Salle*, Tours, Mame et Fils, 1929.

Manuel d'une religieuse institutrice, Paris-Lyon, Périsse Frères, 1858. (Saint-Joseph de Bourg).

Marc-Bonnet (H.), *Histoire des ordres religieux*, Paris, "Que sais-je?", 1967.

Maréchal (Abbé J.) *Les Soeurs de la Croix de Jésus*, Paris, Letouzey et Ané, 1930.

Messagères de la cité sainte. Les soeurs de l'Enfant-Jésus, Lyon, Imp.Lescuyer, 1969.

Méthode pratique pour faire le catéchisme, adaptée à l'explication des premières leçons du catéchisme de Belley, Lyon, Lesne, 1837.

Méthode pratique pour faire le catéchisme, (deuxième partie), Lyon, Pélagaud, 1847.

Michel (Frère G.), *Marcellin Champagnat et la reconnaissance légale des Frères Maristes*, Saint-Chamond ,Imp. Carmel, 1986.

Notices sur les Frères décédés de 1909 à 1922, (Frères de la Sainte-Famille), Torino, Checchini, 1922.

Odin (A.M.), *Les Chartreux de Lyon*, Lyon, Imp. A.M. Audin, 1937.

Petit manuel de la congrégation des Soeurs de la Croix de Jésus, Belley, Leguay, 1869.

Petit manuel de questions à l'année préparatoire pour les écoles dirigées par les Soeurs de Saint-Charles de Lyon, (sans éditeur),(s.d.).

Positio super virtutibus ex officio concinnata. Beatificationis et canonizationis servi Dei Gabrielis Taborin, fundatoris instituti fratium a Sancta Familia, Rome, 1985.

Recueil de lettres-circulaires adressées aux Religieuses de Saint-Charles de Lyon, Imp. J.B. Roudil, 1931.

Règles et constitutions des Soeurs du Très Saint-Sacrement, Avignon, Alexandre Giroud, 1755.

Rigault (G.), *Histoire générale de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes*, t. IV., V., VII., Paris, Plon, 1942, 1945, 1949.

Rivet (J.), *Les oeuvres de charité et les établissements d'enseignement libre de 1789 à 1945. Histoire. Régime juridique actuel. Réalisations lyonnaises*, Lyon, Imp. des Missions Africaines, 1945.

- Rivet (A.), *Traité des congrégations religieuses, 1789-1843*, Paris Spes, 1944.
- Rivoire (X.), *Du sentiment religieux dans les écoles d'enfants*, Rodez, Imp. de Broca, 1883.
- Rochefort (A.), *Les Soeurs de Saint-Charles de Lyon et l'éducation féminine au XIXème siècle (1802-1904)*, Mémoire de maîtrise, Lyon II, 1989.
- Rogé (Père J.), *Histoire du bienheureux Pierre Fourier*, Verdun, Imp. Charles Laurent, 1888, 3 t.
- Rouvray (R.P. de), *Origines et histoire des religieuses maristes*, coll. "Les grands ordres monastiques", Paris, Grasset, 1951.
- Saint-Placide (Soeur), *Notice sur la vie et la mort de la Révérende Mère Saint-Claude, supérieure Générale*, Bourg, Imp. Milliet-Bottier, 1865.
- Second manuel de questions pour les élèves des écoles dirigées par les Soeurs (Les) de Saint-Charles de Lyon*, Lyon, Imp. Catholique, 1878.
- Soeurs (Les) de Saint-Charles de Lyon. Annales de la congrégation*, I. (1680-1874), II. (1874-1900), Lyon, E. Vitte, 1915, 1923.
- Syllabaire de la méthode de lecture de Notre-Dame, à l'usage des écoles dirigées par les Servantes de Marie*, Pau, Imp. Vignacour, 1852.
- Taborin (Frère G.), *Chemin de la sanctification ou guide de la jeunesse et des familles dans les exercices de la vie chrétienne*, Belley, Pézieux, 1847.
- Taborin (Frère G.), *Circulaires aux Frères de la Sainte-Famille*, Belley, Maison-mère, 1969, (réimpression).
- Taborin (Frère G.), *Guide des Frères de la Sainte-Famille*, Bourg, Imp. Bottier, 1839.
- Taborin (G.), *Nouveau Guide des Frères de la Sainte-Famille*, Belley, Imp. Leguay, 1858.
- Trochu (Mgr F.), *Sainte Jeanne-Antide Thouret, fondatrice des soeurs de la Charité, 1765-1826*, Lyon E. Vitte, 1933.
- Truchet (Abbé. S.), *La congrégation des Soeurs de Saint-Joseph de Saint-Jean de Maurienne*, Currière, imprimerie de l'école des sourds-muets, 1894.
- Vacher (M.) *Des "régulières" dans le siècle. Les soeurs de Saint-Joseph du Père Médaille aux XVIIème et XVIIIème siècle*, Clermont-Ferrand, ADOSA, 1992.

Vie de M. Démia. Instituteur des Soeurs de Saint-Charles, Lyon, Rusand, 1829.

Zind, (P.), *Bienheureux Marcellin Champagnat. Son oeuvre scolaire dans son contexte historique*, Rome, Maison Généralice, 1991.

Zind (P.), *Les nouvelles congrégations de frères enseignants en France de 1800 à 1830*, Thèse de doctorat ès lettres, Saint-Genis-Laval, 1969.

* * *

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Remerciements.....	1
Liste des abréviations.....	2
Introduction générale.....	4

* * *

Première partie

LA RENAISSANCE DES CONGREGATIONS (1801 - 1823)

Introduction.....	10
Chapitre premier : La conjoncture favorable à l'ouverture des écoles	
1 - L'indigence de l'enseignement primaire dans l'Ain	14
2 - Les effets du concordat de 1801 dans le département de l'Ain.....	27
3 - L'enseignement primaire confié aux autorités communales (loi de 1802).....	31
Chapitre II : La renaissance	
1 - L'éclosion.....	36
a) <i>L'action des élites locales.</i>	36
b) <i>Assurer la durée des établissements.</i>	44
2 - L'évolution.....	48
a) <i>Les difficultés de stabilisation dans les communautés indépendantes.</i> . . .	49
b) <i>L'évolution de la question scolaire au niveau national et ses incidences dans l'Ain.</i>	60
Chapitre III : L'école congréganiste : l'école-type du début du dix-neuvième siècle	
1 - L'école de la morale chrétienne	68
2 - Une école pour chaque classe sociale.....	74
Conclusion.....	79

Deuxième partie**L'EXPANSION DES ECOLES CONGRÉGANISTES
(1823 - 1870)**

Introduction	83
Chapitre IV: Les débuts de l'expansion (1823-1843)	
1 - Le mouvement congréganiste féminin reconnu (loi de 1825).	86
2 - La liberté de l'enseignement affermie (loi de 1833)	89
3 - Les actions décisives de Mgr Devie	92
a) <i>La fondation d'une congrégation diocésaine: Saint-Joseph de Bourg.</i> . . .	93
b) <i>La Société de la Croix de Jésus</i>	95
c) <i>Les Frères de la Sainte Famille.</i>	100
4 - L'apparition de congrégations nouvelles.	103
a) <i>Les Soeurs Maristes</i>	103
b) <i>Les Soeurs de la Croix de Jésus.</i>	105
c) <i>Les Soeurs de la Providence de Portieux.</i>	106
d) <i>Les Petits Frères de Marie</i>	106
Chapitre V: Les années d'or (1843-1870)	
1 - Le soutien absolu de l'Etat (loi de 1850).	112
2 - L'apogée de Saint-Joseph de Bourg	115
3 - Les congrégations féminines à la conquête de l'éducation des filles . .	120
a) <i>L'extension des écoles de la Providence de Portieux</i>	120
b) <i>L'existence prospère et brève du Bon Pasteur de Bourg</i>	122
c) <i>L'évolution des écoles Saint-Charles</i>	125
d) <i>Les congrégations nouvellement installées</i>	128
e) <i>Une oeuvre nouvelle et originale: la Providence agricole</i>	130
4 - Le développement des écoles congréganistes de garçons	134
a) <i>Les Frères des Ecoles Chrétiennes</i>	134
b) <i>La Société de la Croix de Jésus</i>	135
c) <i>Les Frères de la Sainte-Famille</i>	136
d) <i>Les Petits Frères de Marie</i>	140
e) <i>Les Clercs de Saint-Viateur</i>	143
5 - L'épiscopat de Mgr de Langalerie et les Servantes de Marie	143

Chapitre VI : Le système éducatif congréganiste

1 - Le recrutement et la formation des maîtres	153
2 - L'organisation et le fonctionnement des écoles	166
3 - La vie des écoles	169

Chapitre VII : Les freins à l'expansion congréganiste

1 - Les manifestations d'oppositions locales	185
2 - Les difficultés internes des congrégations	191
3 - Le temps de la loi Duruy (1867)	201
Conclusion	209

* * *

Troisième partie

**L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE CONGRÉGANISTE
FACE À L'ASSAUT RÉPUBLICAIN
(1870-1904)**

Introduction	214
Chapitre VIII: Les faiblesses de l'enseignement congréganiste dans l'Ain	
1 - Une opinion publique contrastée	217
2 - La persistance des difficultés	219
a) <i>L'incompétence dénoncée</i>	219
b) <i>Les discriminations sociales</i>	224
c) <i>Les difficultés financières</i>	228
3 - Les rivalités entre congrégations	234
4 - La poussée de la concurrence laïque	237

Chapitre IX : La défense de l'enseignement catholique

1 - La résistance aux lois républicaines	245
a) La formation des maîtres de l'enseignement public (loi de 1879)	245
b) La gratuité et le titre de capacité (loi de 1881)	246
c) La neutralité et l'obligation scolaire (loi de 1882)	251
d) La laïcisation du personnel et les dispositions relatives à l'enseignement privé (loi de 1886)	258
e) La fiscalité	263
2 - La sauvegarde de l'enseignement catholique	265
a) Les thèses de l'épiscopat	265
b) Les soutiens	268
c) La qualité de l'enseignement primaire	272

Chapitre X : Les congrégations au début du vingtième siècle

1 - La législation	280
2 - L'école catholique dans l'opinion	281
a) Le soutien populaire	281
b) Maintenir ou fermer les écoles congréganistes	285
3 - La réorganisation	289
a) La reconversion	289
b) La sécularisation	290
c) L'expatriation	293
Conclusion	297

Conclusion générale	300
--------------------------------------	------------

* * *

ANNEXES

I - Congrégations enseignantes représentées dans l'Ain au dix-neuvième siècle	307
II - Enquête du Cardinal Fesch (1804)	321
III - Questionnaire du préfet Du Martroy	322
IV - L'institut des Frères des Ecoles Chrétiennes et les nouvelles écoles à la Lancaster cités au tribunal de l'opinion publique	324
V - Le catéchisme impérial	328

VI - Lettre aux instituteurs, loi du 28 juin 1833	330
VII - Visites pastorales de Mgr Devie	332
VIII - Règlement du pensionnat de Belmont rédigé par Gabriel Taborin, fondateur des Frères de la Sainte-Famille	336
IX - Extraits des statuts des Frères de la Sainte-Famille, approuvés par Mgr Devie, évêque de Belley, le 15 août 1838	339
X - Instruction pastorale et mandement de Mgr l'évêque de Belley pour le carême de 1843	341
XI - Prospectus diffusé dans l'Ain à l'occasion de l'ouverture de la maison du Bon Pasteur de Bourg	343
XII - Extraits de la convention passée entre Gabriel Taborin et Jean-Marie Vianney pour la fondation de l'école gratuite d'Ars	346
XIII - Extraits du guide des écoles à l'usage des Petits Frères de Marie	350
XIV - Extraits du guide des Frères de la Sainte-Famille	352
XV - Dénombrement des élèves de l'ouvroir de Pont-de-Vaux	355
XVI - Tableau des signes en usage dans les écoles des Frères de la Sainte-Famille	356
XVII - Jeu de lecture pour les écoles des Servantes de Marie	357
XVIII - Questionnaire de visite annuelle des écoles en usage chez les Frères de la Croix de Jésus	359
XIX - Extraits de la lettre pastorale de Mgr l'évêque de Belley sur l'instruction religieuse des enfants et mandement pour le saint Temps de carême de l'an de Grâce 1883	362

* * *

SOURCES ET TRAVAUX

Sources

Archives publiques	366
Archives privées	369

Documents audiovisuels	372
-------------------------------------	------------

Travaux

Documentation spécifique	372
Le dix-neuvième siècle	373
Le département et le diocèse	378
Les écoles et les congrégations	380

Table des matières	386
---------------------------------	------------

Cartes

L'Ain et ses chefs-lieux.	3
L'extension des écoles de la Providence de Portieux	121

Iconographie

Le brevet de capacité de Gabriel Taborin	140
Lettres d'obédience	149-151

* * *

